

**A  
V  
R  
I  
L  
  
2  
0  
2  
4**



***DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU JEUDI 28 MARS 2024***

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 09 avril 2024**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## Sommaire des délibérations de l'Assemblée Plénière du 28 mars 2024

- 1 - RAPPORT/DGSSAC /N°115236 DAP2024\_0001.....  
OBJET : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 03 NOVEMBRE 2023
- 2 - RAPPORT/DGSSAC /N°115243 DAP2024\_0002.....  
OBJET : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2023
- 3 - RAPPORT/DEIDAT /N°113973 DAP2024\_0003.....  
OBJET : CRÉATION DE LA MAISON DU CINÉMA ET DES JEUX VIDÉO DE LA RÉUNION - CHOIX DU MODE DE GESTION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE
- 4 - RAPPORT/DEIDAT /N°115073 DAP2024\_0004.....  
OBJET : CRÉATION DE LA MAISON DU CINÉMA ET DES JEUX VIDÉO DE LA RÉUNION - NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR
- 5 - RAPPORT/DEIDAT /N°115076 DAP2024\_0005.....  
OBJET : CRÉATION DE LA MAISON DU CINÉMA ET DES JEUX VIDÉO - TRANSFERT DES SALARIÉS DE L'AGENCE FILM RÉUNION (AFR) À LA RÉGIE
- 6 - RAPPORT/DEIDAT /N°115216 DAP2024\_0006.....  
OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ UNIQUE DU TOURISME SOUS LA FORME D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) : APPROBATION DE SES STATUTS, DE SA COMPOSITION ET D'UNE DOTATION INITIALE
- 7 - RAPPORT/DEIDAT /N°115217 DAP2024\_0007.....  
OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ UNIQUE DU TOURISME SOUS LA FORME D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) : DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉGIONAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 8 - RAPPORT/RSDF /N°115194 DAP2024\_0008.....  
OBJET : BUDGET 2024 - PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2024
- 9 - RAPPORT/DGADD /N°115209 DAP2024\_0009.....  
OBJET : PLAN DE RESTRUCTURATION 2024 D'AIR AUSTRAL
- 10 - RAPPORT/DDDTE /N°115211 DAP2024\_0010.....  
OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA RÉGION RÉUNION DU DISPOSITIF DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)
- 11 - RAPPORT/RSDRH /N°115200 DAP2024\_0011.....  
OBJET : PERSONNEL RÉGION RÉUNION - CRÉATION DE POSTES
- 12 - RAPPORT/RSDAJC /N°115226 DAP2024\_0012.....  
OBJET : AJUSTEMENT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DU CONSEIL RÉGIONAL À LA COMMISSION PERMANENTE
- 13 - RAPPORT/RSDAJC /N°115225 DAP2024\_0013.....  
OBJET : AJUSTEMENT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DU CONSEIL RÉGIONAL À LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION RÉUNION

14 - RAPPORT/RSDAJC /N°115115 DAP2024\_0014.....  
OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE A LA PRESIDENTE DE REGION - INFORMATION SUR  
LES MARCHES NOTIFIES - INFORMATION SUR LES ACTIONS EN JUSTICE

15 - RAPPORT/RSDAJC /N°115241 DAP2024\_0015.....  
OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MONSIEUR AHMED ABDALLAH

**DELIBERATION N°DAP2024\_0001****L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 45*

*Nombre de membres  
présents : 27*

*Nombre de membres  
représentés : 12*

*Nombre de membres  
absents : 6*

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

**Présents :**

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
HOARAU FABRICE  
CHABRIAT JEAN-PIERRE  
BERTILE WILFRID  
ANNETTE CHRISTIAN  
PROFIL PATRICIA  
PLANTE PASCAL  
MOREL JEAN JACQUES  
VIENNE AXEL  
POINY-TOPLAN STÉPHANIE  
LEBRETON LAËTITIA  
CORBIERE EVELYNE  
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE  
CHANE-HONG RÉGINE  
CESARI MAYA  
ABMON-ELIZEON LILIANE  
MARATCHIA JEAN-BERNARD

**Représenté(s) :**

RAMAYE AMANDINE  
BADAT RAHFICK  
SIHOU MICKAËL  
RATENON JEAN HUGUES  
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE  
PICARDO BERNARD  
LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
PAYET JOHNNY  
COSTES YOLAINE  
RAMIN SABRINA  
GIRONCEL DAMOUR NADINE  
BAREIGTS ERICKA

**Absents :**

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
NIRLO RICHARD  
HOARAU DENISE  
RAMASSAMY NADIA  
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DGSSAC / N°115236

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 03 NOVEMBRE 2023



Séance du 28 mars 2024  
Délibération N°DAP2024\_0001  
Rapport /DGSSAC / N°115236

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 03 NOVEMBRE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport N° DGSSAC / 115236 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Considérant,**

- que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Régional est arrêté à une séance ultérieure par l'assemblée plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'arrêter le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 03 novembre 2023, ci-joint.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**ASSEMBLEE PLENIERE DU 03 NOVEMBRE 2023 à 09H00**

**Sous la présidence de**

**Madame Huguette BELLO – Présidente du Conseil Régional**

**Madame Huguette BELLO :**

Mesdames, Messieurs, bonjour. Ainsi que le veut l'usage, je déclare ouverte cette session du Conseil Régional et je demande à **Patrice BOULEVART**, le plus jeune d'entre nous de bien vouloir procéder à l'appel nominal. Vous avez la parole **Monsieur BOULEVART**.

**Monsieur Patrice BOULEVART :**

Bonjour à tous. Merci Madame la Présidente ; je vais commencer à faire l'appel.

<b>ABMON-ELIZÉON Liliane</b>	<b>Présente</b>
<b>AHO-NIENNE Sandrine</b>	<b>Absente</b>
<b>ANNETTE Christian</b>	<b>Présent</b>
<b>BADAT Rahfick</b>	<b>Présent</b>
<b>BAREIGTS Ericka</b>	<b>Présente</b>
<b>BELLO Huguette</b>	<b>Présente</b>
<b>BERTILE Wilfrid</b>	<b>Présent</b>
<b>BOULEVART Patrice</b>	<b>Présent</b>
<b>CESARI Maya</b>	<b>Présente</b>
<b>CHABRIAT Jean-Pierre</b>	<b>Présent</b>

<b>CHANE-HONG Régine</b>	<b>Présente</b>
<b>CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne</b>	<b>Présente</b>
<b>CHANE-TO Marie-Lise</b>	<b>Présente</b>
<b>CORBIÈRE Evelyne</b>	<b>Présente</b>
<b>COSTES Yolaine</b>	<b>Représentée par M Jean Jacques MOREL</b>
<b>GIRONCEL DAMOUR Nadine</b>	<b>Représentée par Mme Ericka BAREIGTS</b>
<b>GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie</b>	<b>Présente</b>
<b>HOARAU Denise</b>	<b>Absente</b>
<b>HOARAU Fabrice</b>	<b>Présent</b>
<b>HOARAU Jacquet</b>	<b>Présent</b>
<b>LAGOURGUE Jean-Louis</b>	<b>Présent</b>
<b>LEBRETON Laëtitia</b>	<b>Présente</b>
<b>LEBRETON Patrick</b>	<b>Présent</b>
<b>LOCAME VAISSETTE Patricia</b>	<b>Présente</b>
<b>MAILLOT Frédéric</b>	<b>Présent</b>
<b>MARATCHIA Jean-Bernard</b>	<b>Présent</b>
<b>MOREL Jean-Jacques</b>	<b>Présent</b>
<b>NABÉNÉSA Karine</b>	<b>Présente</b>
<b>NATIVEL Lorraine</b>	<b>Présente</b>
<b>NIRLO Richard</b>	<b>Absent</b>
<b>OMARJEE Normane</b>	<b>Présent</b>
<b>PAYET Johnny</b>	<b>Absent</b>
<b>PICARDO Bernard</b>	<b>Présent</b>
<b>PLANTE Pascal</b>	<b>Présent</b>
<b>POINY-TOPLAN Stéphanie</b>	<b>Présente</b>

<b>PROFIL Patricia</b>	<b>Présente</b>
<b>RAMASSAMY Nadia</b>	<b>Absente</b>
<b>RAMAYE Amandine</b>	<b>Représentée par Mme Lorraine NATIVEL</b>
<b>RAMIN Sabrina</b>	<b>Présente</b>
<b>RATENON Jean-Hugues</b>	<b>Présent</b>
<b>SIHOU Mickaël</b>	<b>Présent</b>
<b>SITOUZE Céline</b>	<b>Présente</b>
<b>TECHER Jacques</b>	<b>Présent</b>
<b>VERGOZ Michel</b>	<b>Présent</b>
<b>VIENNE Axel</b>	<b>Présent</b>

**Madame Huguette BELLO :**

Merci beaucoup **Monsieur BOULEVART** ; je constate que le quorum est atteint et que, par conséquent, notre Assemblée peut valablement délibérer.

Je salue la présence des Conseils consultatifs : **du Conseil Économique, Social et Environnemental, de Monsieur Dominique PICARDO, vice-président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement.** Je vous remercie pour vos différentes contributions qui éclaireront utilement notre Assemblée.

Je salue également la présence de **Madame Rose-Mery VELLIN, comptable publique régionale.** Peut-être qu'il faut vous lever pour que tout le monde sache qui



vous êtes, que c'est bien vous qui payez ou qui ne payez pas et qui demande des comptes.

Je remercie l'ensemble de mes collègues et les services pour leur travail remarquable et leur engagement quotidien au service de notre Collectivité. Et avant de commencer, peut-être que nous allons entendre les 7 motions qui ont été proposées par l'ensemble des groupes.

Je vais commencer par la motion du Groupe Objectif Réunion ; cette motion qui vise à réduire de moitié les cotisations sociales, salariales, patronales et la CSG sur les salaires à La Réunion. Qui la présente ? C'est vous **Monsieur MOREL**, je vous en prie.

**Monsieur Jean-Jacques MOREL :**

Merci Madame la Présidente. Chers collègues, c'est une motion qui tient compte du contexte économique très morose et des dettes cumulées par nombreux d'indépendants. Cette motion est intitulée « ***Motion à réduire de moitié les cotisations sociales, salariales patronales et la CSG sur les salaires à La Réunion*** ».

- Considérant qu'à La Réunion les revenus sont en moyenne 5% inférieurs aux revenus de la métropole et les prix de plus de 10% supérieurs à ceux de l'hexagone, voire 20% dans l'alimentation ;

- Considérant que la problématique de la vie chère est une problématique majeure sur l'île ;
  - Considérant que le mode de financement de notre Sécurité Sociale n'est plus adapté au monde du travail d'aujourd'hui, en ce qu'il accable les travailleurs indépendants ;
  - Considérant que le poids de ces prélèvements sociaux présente le double inconvénient de peser à la fois sur le pouvoir d'achat des travailleurs et sur le coût du travail pour les entreprises ;
  - Considérant que la conjoncture économique est inquiétante avec la flambée des coûts des matériaux, la flambée du coût de l'énergie, des taux d'emprunt et des remboursements de prêts garantis par l'État qui commencent, en tout cas du moins, pour les entreprises qui sont en capacité ;
  - Considérant que les faillites des TPE/PME vont se multiplier en 2024 ;
  - Considérant également que le taux de chômage est beaucoup plus élevé à La Réunion, soit en moyenne à presque 20% de la population active contre un peu plus de 7% au niveau national ;
- En conséquence, nous devons réformer notre fiscalité pour concilier justice sociale et efficacité économique.
- Considérant que précisément, l'article 72 – Alinéa 4 de la Constitution autorise des expérimentations sur un territoire donné, il s'agirait à titre expérimental de réduire de moitié les cotisations patronales, salariales, CSG, CRDS sur les salaires à La Réunion et ce, durant une durée de 5 années qui est le maximum prévu par la loi ;

- Considérant que le gain de salaire serait de près de 25% pour les salariés du privé, de 20% pour les fonctionnaires tandis que les pensions de retraite augmenteraient de 5 à 10% ;

Il est en conséquence demandé à la Collectivité régionale et à sa présidente de saisir le ministre de l'Outre-mer de cette proposition.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci à vous, **Monsieur MOREL**. Cette motion sera, comme il est de coutume, envoyée en Commission et ensuite, lors des prochaines séances il y aura un rapport là-dessus. Parce que ça n'est pas un vain mot que de dire, de vaines paroles que de dire qu'on renvoie tout cela en Commission pour que cela soit étudié. Je vous remercie pour votre motion.

**« Motion sur la vie chère et principalement sur l'urgence de l'obligation de transparence sur la constitution des prix et des marges à La Réunion »** présentée par **Monsieur Michel VERGOZ**. Je vous en prie, **Monsieur VERGOZ**.

**Monsieur Michel VERGOZ:**

Merci Madame la Présidente.

**« Motion sur la vie chère et principalement sur l'urgence de l'obligation de transparence sur la constitution des prix et des marges à La Réunion ».**

- Considérant la motion contre la vie chère sur le carburant et le gaz déposée en séance plénière, ici même, le 27 juin 2023 ;

- Considérant les taux élevés de chômage et de pauvreté à La Réunion sans commune mesure avec ceux de l'hexagone ;
- Considérant le niveau de vie médian à La Réunion incluant l'ensemble des revenus, prestations comprises, inférieur d'un tiers à celui de l'hexagone ;
- Considérant que les principales crises sociales sur les 20 dernières années à La Réunion ont trouvé leur origine à partir de la vie chère et de la baisse du pouvoir d'achat des familles ;
- Considérant les écarts de prix avérés entre la région et l'hexagone qui puisent principalement leurs sources dans la faiblesse, voire l'absence de concurrence sincère, saine et loyale ;
- Considérant que le manque de concurrence place de fait dans le domaine de la distribution les acteurs économiques en situation de dépendance à l'égard des distributeurs ;
- Considérant le rapport d'information très critique de la Commission à l'Assemblée nationale du 23 juillet 2009 sur le prix du gaz et des carburants dans les DOM et les difficultés soulignées déjà à l'époque par les autorités de se faire communiquer les comptes annuels des opérateurs du secteur ;
- Considérant aujourd'hui – 14 ans après – l'absence de transparence relevée là encore par les Députés de l'Assemblée nationale, de la Nation, lors de l'enquête parlementaire n° 1549 sur le coût de la vie dans les DOM, adoptée le 20 juillet dernier à l'Assemblée nationale sur la formation des prix et des marges dans la grande distribution ;
- Considérant, enfin, le fait assumé en violation du droit par la grande distribution réunionnaise, je cite : « de ne pas respecter l'obligation annuelle de publication

des comptes de sociétés » - c'est une source relevée dans l'enquête parlementaire n° 1549 du 20 juillet dernier,

les élus de la Région Réunion

- soulignent la répétition des faits dans le temps sur le refus de transparence qui confine au cynisme et relève d'une impunité tranquille, assumée de la part de distributeurs importants de la place ;
- alertent, avec le recul, sur l'impuissance des autorités locales à y faire face ;
- demandent à l'État de mettre fin à ces situations qui n'ont que trop duré afin de sauvegarder la cohésion sociale et défendre le pouvoir d'achat des Réunionnais par des sanctions financières dissuasives dans la loi, rapidement contre ceux qui trouvent plus d'intérêt à l'enfreindre, cette loi.

Les élus de la Région Réunion,

- insistent enfin sur l'impérieuse nécessité de renforcer les moyens et d'élargir le pouvoir des organismes locaux d'investigation et de contrôle tels que l'OPMR – l'Observatoire des Prix, des Marges et des Revenus ou encore la Direction de la Répression des Fraudes pour en faire des partenaires réellement efficaces localement, de l'autorité de la concurrence au plan national. Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci **Monsieur VERGOZ**. C'est une motion d'importance et je souhaite qu'elle soit renvoyée en commission mais qu'elle soit débattue également à un moment en Commission Permanente parce que ce n'est pas la première fois que vous parlez de ça et que nous-mêmes, nous sommes aussi dans ce dossier – de ce manque de

transparence, des marges, etc... Et on a besoin qu'on parle la même langue dans cette affaire.

Donc, c'est pour cela qu'à un moment la Commission Permanente mettra à l'Ordre du Jour ce dossier qui, d'abord, sera examiné en Commission – qui viendrait en Commission Permanente pour que nous ayons un débat là-dessus.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Madame la Présidente, je suis très sensible à votre remarque. Je vous invite, mes collègues, à faire l'effort de relire les 400 et quelques pages du rapport de la Commission d'Enquête - ce n'est pas un rapport d'information – qui nous a été transmis récemment et qui est en lecture libre, réalisé par l'Assemblée nationale. On ne peut plus continuer à faire comme si cela n'existait pas, Madame.

Sincèrement, mes collègues. Et j'ai rêvé à un moment de vous demander l'examen en urgence de la question de la vie chère mais ça viendra à un autre débat. Mais en tout cas, c'est un cœur de cible que je ne lâcherai plus maintenant. Parce qu'on nous emballe sur plein de choses ; moi, je veux bien le bouclier qualité/prix. Mais à un moment donné, il faut arrêter Madame. Il faut arrêter.

Ce n'est pas les 153 prix d'un caddie pays qui feront que la vie chère sera plus supportable demain. Même si je me félicite de l'existence de ce caddie des prix.

Voilà. Mais j'ai le cœur gros. Et, Madame, je suis arrivé aux limites de l'acceptable. Parce que je me sens complice de ce *tournicoti* dans lequel on nous emballe tous les jours. J'arrête. Et je viendrai vous déclarer une urgence la prochaine fois sur l'examen de ce dossier qui mérite très largement une séance à elle toute seule. Je vous remercie, Madame.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci beaucoup. C'est un refrain, une ancienne qui dure trop longtemps et qui nous fatigue, c'est vrai. Et qui fatigue tout le monde, La Réunion en entier. Merci à vous

**Monsieur VERGOZ.**

Et nous passons à une autre motion que vous nous présentez aussi. C'est la ***motion sur la mise en œuvre du cumul RSA / travail saisonnier***. Monsieur VERGOZ, c'est à vous.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Oui, c'est pour nous demander de saisir une opportunité. C'est la fameuse loi plein emploi qui nous donne 6 mois pour travailler avec le Gouvernement afin de faire des propositions sur l'adaptabilité de cette loi plein emploi.

**Motion sur la mise en œuvre – la mise en œuvre – du cumul RSA / travail saisonnier :**

- Considérant la motion sur le cumul RSA avec un travail saisonnier présentée ici même en séance plénière de la Région le 15 décembre 2022 ;
- Considérant le soutien de la Région à cette motion – à l’unanimité lors de sa Commission Permanente du 10 mars 2023 dans un rapport n° 113 542 ;
- Considérant la recentralisation du RSA à La Réunion effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Considérant le feu vert de Madame la Première Ministre, Madame Élisabeth BORNE à Saint-Leu le 13 mai 2023 donné à La Réunion pour la mise en œuvre du cumul RSA / travail saisonnier ;
- Considérant enfin, la loi sur le plein emploi adoptée le 10 octobre dernier, prévoyant en son article 11 – je le cite : *« dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la présente loi Plein emploi, le Gouvernement est autorisé à prendre, par voie d’ordonnance, toute mesure relevant du domaine de la loi afin d’adapter les dispositions de la présente loi aux Départements et aux territoires d’Outre-mer compte tenu de leurs particularités et leurs spécificités ».*

Les élus de la Région Réunion appellent à la vigilance et demandent que les parlementaires de La Réunion ne laissent pas passer l’éventuelle opportunité de tout mettre en œuvre avec le Gouvernement afin que tous les éléments nécessaires à l’entrée en application du cumul de « RSA, avec un travail saisonnier » soient pris en compte dans cette loi Plein emploi, adaptée par ordonnance compte tenu des spécificités des Outre-mer dès 2024 si besoin en était. Merci à vous.



**Madame Huguette BELLO :**

**Monsieur VERGOZ**, merci. Tout ça va être aussi envoyé en Commission. On est d'accord aussi avec ça parce que nous avons une motion aussi qui rejoint tout cela. Et je vais donner la parole à ... qui lit la **motion présentée par le Groupe Majoritaire relative à la loi Plein emploi qui fixe des critères spécifiques d'attribution et de suspension du RSA** ? Je te donne la parole là-dessus puisque ça rejoint ce que vient de dire **Monsieur VERGOZ**.

**Madame Lorraine NATIVEL:**

Merci Madame la Présidente. Bonjour à tous. Je vous présente la motion présentée par **le Groupe Majoritaire relative à la loi Plein emploi qui fixe des critères spécifiques d'attribution et de suspension du RSA**.

- Considérant l'adoption de la loi « Plein emploi » qui délivre au Département le soin de fixer des critères spécifiques d'attribution et de suspension du RSA ;
- Considérant que, dans certains territoires, l'accomplissement de 15 heures d'activité hebdomadaire est exigé pour l'obtention du RSA ;
- Considérant que ces conditions font peser un lourd risque de sanctions et d'exclusions du dispositif sur des populations déjà en situation de grande précarité ;
- Considérant la disparité de traitement entre les départements en fonction de multiples critères tels que, notamment : les orientations politiques du département ou encore les offres de formations disponibles ;

- Considérant qu'à La Réunion, 36% de la population vit sous le seuil national de la pauvreté et que le taux de chômage est près de 18% et que plus d'un Réunionnais sur 10 dépend du RSA ;
- Considérant que le nombre de bénéficiaires du RSA est au nombre de 96 000 dont 30 000 sont très éloignés de l'emploi ;
- Considérant qu'en incluant leurs ayant-droits, l'allocation concerne 230 000 personnes – soit 27% de la population réunionnaise ;
- Considérant qu'à La Réunion, le nombre de demandeurs d'emplois tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (Catégories A, B et C) s'établit en moyenne à 153 790 au deuxième trimestre 2023 ;
- Considérant que les perspectives d'emploi pour 2023 étaient de 40 440 embauches prévues pour 153 790 demandeurs ;

les Conseillers Régionaux de La Réunion réunis en Assemblée Plénière le 3 novembre 2023,

- dénoncent une loi qui renforcera le contrôle des chômeurs et conduira inévitablement à une aggravation de la précarité et de la pauvreté ;
- réaffirment leur volonté qu'aucune suspension du RSA ne soit conditionnée à l'obligation d'accomplir des heures d'activités ;
- exhortent l'État à s'engager en faveur d'un vaste plan pour la création d'emplois pérennes afin de répondre aux urgences sociales et environnementales de notre territoire.

Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci beaucoup. Motion renvoyée en Commission. Nous allons passer maintenant passer à la « ***motion relative au renouvellement de la flotte de pêche – plus généralement au développement de la filière pêche*** » – Monsieur BERTILE.

**Monsieur Wilfrid BERTILE :**

Merci Madame la Présidente de me donner la parole.

- Considérant que 87% des poissons consommés à La Réunion – 14 000 tonnes sur plus de 16 000 tonnes, proviennent des importations alors qu'est prônée la nécessité d'aller vers plus d'autonomie alimentaire ;
- Considérant la nécessité de renouveler la flotte de pêche à La Réunion afin de renforcer la sécurité des navires, d'améliorer l'attractivité de l'activité de pêche, d'entreprendre la transition énergétique par une nouvelle motorisation des navires et de développer la totalité de la filière pêche ;

les Conseillers Régionaux de la Réunion, réunis en Assemblée Plénière le 3 novembre 2023

- rappellent qu'en 2018, la France avait obtenu de la Commission Européenne une modification du régime des aides d'État pour le renouvellement des navires à condition de démontrer que la capacité locale de pêche respecte un bon état de la ressource qui n'a pas pu être fait jusqu'ici ;
- prennent acte de la décision de la Commission Européenne en date du 4 octobre 2023 de modifier le règlement dit de *minimis* pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture en relevant de 30 000 à 40 000 € le plafond des aides

nationales sur une période de 3 ans afin de moderniser les flottilles ultramarines et ce, jusqu'au 31 décembre 2029 ;

- se réjouissent de cette mesure qui résulte des démarches entreprises par la Région en appui des professionnels et des Parlementaires pour obtenir de la Commission Européenne une prise en compte des besoins de la pêche réunionnaise ;
- regrettent cependant que le montant des aides consenties soit trop faible pour permettre le renouvellement des navires, sachant que selon les professionnels, le coût moyen d'un navire polyvalent de 7 mètres se chiffre à 150 000 € ; cette ne représente alors que 26% de l'investissement quand le cadre des aides d'État approuvés par la Commission le 28 février 2022 prévoit des taux d'accompagnement public pouvant aller jusqu'à 60% ;
- soulignent que cette mesure reste donc très en retrait de ce qui serait nécessaire pour tenir compte des spécificités de la pêche réunionnaise dans l'esprit de l'article 349 du Traité pour le Fonctionnement à l'Union Européenne – TFUE relatif aux Régions Ultrapériphériques.
- Réaffirment la nécessité d'une politique globale du secteur de la pêche et de l'aquaculture à La Réunion dans l'optique d'une régénération de la ressource, d'une meilleure autonomie alimentaire, d'un renouvellement de la flotte de pêche et d'un soutien à la transformation et à la commercialisation des produits halieutiques ;
- Expriment le souhait que des réponses soient apportées par le Commissaire européen à l'Environnement, aux Océans et à la Pêche, **Monsieur Virginijus SINKEVICIUS** lors de son déplacement à La Réunion les 12, 13 et 14 novembre prochains.

**Madame Huguette BELLO :**

Je dis que la situation de la pêche est une situation qui est révoltante. Et c'est un dossier qu'on suit depuis des décennies et il y a une surdité de la part du Gouvernement et de l'Europe. On a 99% des prises et ce n'est pas nous ; ce sont les bateaux, ce sont les 630 000 ou 640 000 bateaux qui sont dans la zone Océan Indien et puis, nous on nous dit d'aller faire l'inventaire de ce qu'il y a pour que nous, on puisse avoir ces subventions. C'est scandaleux. C'est se moquer de nous. C'est d'un cynisme insupportable.

On fait une motion mais il faudra peut-être faire, comme on a dit tout à l'heure, pour les prix, pour les marges, etc.. que l'on fasse aussi une réunion extraordinaire là-dessus. Ce n'est pas possible ; chaque Réunionnais mange 20 kilos de poisson par an et on est obligé d'importer tout cela ? C'est scandaleux. Et du poisson qui vient du diable Vauvert, on ne sait même pas ; il paraît que c'est la Chine qui vend le plus de poissons parce qu'elle racle la mer un peu partout et elle est devenue même le premier importateur qu'elle livre aux États-Unis et à tous les grands pays. *Et nous aussi nous gagne un peu mauvaise qualité de poisson.*

Et donc, là-dessus il faut peut-être qu'il y ait – il y a la Commissaire qui vient, ici à La Réunion et donc on a vraiment à lui dire des paroles. Il va y avoir le renouvellement du Parlement Européen. Ça suffit maintenant. Et là aussi, c'est un refrain, c'est une ancienne – on en a marre quand même. En tant que Parlementaires, on n'a pas arrêté de soulever ce problème, les moins de 12 mètres et on est toujours là et il y a toujours

une parole qui est réconfortante. Mais ça ne réconforte rien du tout. Il n'y a rien qui se passe pour la pêche.

Donc, ça va être envoyé en Commission et puis on verra. Et puis, ce n'est pas des paroles en l'air. Moi, je pense qu'il faudra vraiment faire une réunion extraordinaire là-dessus. Ce n'est quand même pas possible. Ça va être envoyé en Commission.

On va venir maintenant sur une motion sur laquelle tout le monde sera d'accord – **centre hospitalier, universitaire de La Réunion**. Je donne la parole à **Maya CESARI** pour qu'elle lise cette motion relative au CHU. Parce que là aussi, pardonnez-moi mais je vais le dire : l'interview qui a été donnée par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, on est un peu remonté. Ce n'est pas bienveillant ce qu'il dit. Les Réunionnais aiment leur hôpital. Et puis, quand on dit que l'on ne veut pas, comment tuer le CHU ; mais qui c'est qui veut tuer le CHU ? Ce ne sont que les autres. Parce que tous les CHU de France et de Navarre sont dans cette situation et le nôtre est encore en meilleure situation. Ne parlons pas des Antilles où il y a 170 millions de déficit. Nous, on est à 50 millions de déficit, il faut qu'on marche à genoux. Et sans compter parce qu'on ne nous paie pas ce que l'on devrait des indemnisations. On devrait avoir des indemnisations pour par exemple les EVASAN – on était à 400 EVASAN, on en est à 1 600 pour lesquels il n'y a pas d'indemnisation de l'hôpital.

Et donc, là aussi, c'est révoltant. Et là, on est en train de dire que « écoutez, on ne veut pas tuer le CHU ». Heureusement qu'on ne veut pas tuer le CHU ; c'est une parole inutile – une parole de trop qui est dite. Je regrette.

**Madame Maya CESARI :**

Merci. Je fais cette lecture en partenariat avec **Laëtitia LEBRETON** qui porte cette ambition au niveau de la Collectivité pour la Majorité.

Assemblée Plénière du 3 novembre 2023, **motion de soutien au CHU** présentée par le Groupe Majoritaire.

- Attendu que la situation financière du CHU de La Réunion connaît une forte dégradation budgétaire avec un déficit en 2022 proche de 50 millions d'euros, imputable à hauteur de 35 millions d'euros à des facteurs extérieurs ;
- Attendu que le CHU de La Réunion est confronté avec les autres hôpitaux du territoire réunionnais aux conséquences de l'abstention de revalorisation du coefficient géographique (bloqué à 31% et évalué à minima à 35%) pour compenser notre éloignement et insularité ;
- Attendu que le CHU de La Réunion fait partie des établissements qui n'ont pas bénéficié des compensations financières prévues au titre du Ségur et du Covid soit presque 12 millions d'euros en 2022 ;
- Attendu que la valorisation des missions du CHU est une nécessité partagée dans la future réforme (enseignement, recours, prise en charge des patients de Mayotte, PDSES) du modèle de financement des hôpitaux annoncée par les pouvoirs publics pour 2024 et discutée prochainement au Parlement ;
- Considérant que dans l'attente de l'arbitrage de la future réforme du modèle de financement des hôpitaux et après avoir supporté un douloureux plan de retour à l'équilibre en 2018/2019 – le CHU qui a géré en première ligne la crise Covid

en 2020-2022 pour le territoire de La Réunion et en fort appui de Mayotte entend agir en responsabilité et proposer des mesures visant à maîtriser l'évolution de ses charges et à résorber les 15 millions de déficit sur lesquels il a des leviers d'action ;

- Considérant que le non-accompagnement de l'État sur les dépenses du CHU fait peser un risque sur la qualité des soins prodigués aux Réunionnaises et aux Réunionnais et sur les conditions de travail du personnel soignant ;
- Considérant la nécessité d'avoir une offre de qualité de santé sur l'ensemble de l'île, notamment dans les zones les moins dotées ;

les Conseillers régionaux de La Réunion réunis en Assemblée Plénière du 3 novembre 2023

- attirent l'attention du Ministre de la Santé et de la Prévention sur la situation financière du CHU et des facteurs à l'origine de ce déficit qui ne relèvent ni de l'action ni de la responsabilité du CHU ;
- demandent la compensation des dépenses imputables à des facteurs extérieurs à la gestion du CHU, soit 35 millions d'euros ;
- demandent l'évolution de l'ONDAM – Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie hospitalier pour pallier au sous-financement chronique de l'hôpital public et
- demandent le soutien du Ministère en lien avec l'Agence Régionale de Santé de La Réunion pour continuer à développer une offre de soin de qualité pour la population réunionnaise, pour conforter la position du CHU de La Réunion en qualité d'établissement de recours et de CHU de France dans l'Océan Indien et pour permettre la mise en œuvre de ses investissements et la soutenabilité de ses projets. Merci



**Madame Huguette BELLO :**

Très bien. Et puis, il y a le coefficient géographique. Il y a eu des promesses qui ont été faites à la fois par un Premier Ministre, par un Président de la République alors qu'on nous a dit, lors d'une entrevue avec le Ministère de la Santé parce que ce sur quoi on s'est basé, ça n'était pas les bonnes orientations et qu'on va remettre à plat.

Et vraiment, là aussi si le coefficient géographique était mis en œuvre, on ne serait pas dans la situation que l'on connaît aujourd'hui. Aujourd'hui, vous le savez bien – nous vivons tous ici à La Réunion – nous savons bien qu'il y a plein d'interventions aujourd'hui. La majeure partie – toutes les interventions chirurgicales peuvent se faire ici à La Réunion – on n'a plus besoin de mettre un enfant dans un avion pour qu'il aille se faire opérer dans l'hexagone ; tout le monde se souvient de l'enfant qui est mort lorsqu'il était en transfert.

Et vraiment, c'est un hôpital de pointe dans l'Océan Indien et le Gouvernement devrait se rendre compte que dans l'Océan Indien c'est l'hôpital amiral comme La Réunion a le vaisseau amiral de la France, de l'Europe dans l'Océan Indien et que l'on doit être doté de ce dont on a besoin. Et donc, ça n'est pas possible que les choses continuent ainsi – le coefficient géographique, ça fait 4 – 5 ans que l'on est derrière ce coefficient géographique. Les Parlementaires, tous les élus de La Réunion, le personnel, les responsables syndicaux qui sont dans les hôpitaux sont derrière cette affaire du coefficient géographique. Alors, il est plus que temps et on espère bien que ce n'est pas une parole en l'air qui nous est encore dite.

Ça va être aussi envoyé en Commission. Et nous en venons maintenant à une ***motion relative à la tragédie qui se déroule en Palestine et en Israël***. C'est une motion présentée par le Groupe Majoritaire.

- Considérant la situation dramatique actuellement en cours au Proche Orient et les milliers de victimes civiles engendrées par ce conflit dont le nombre est évalué à près de 9 000 tués et 20 000 blessés ;
- Considérant la violence de l'offensive militaire actuellement en cours et les violations des droits humains et du droit international et en particulier sur la bande de Gaza ;
- Considérant que depuis 1967, des résolutions onusiennes condamnent les annexions et colonisations des territoires palestiniens ;
- Considérant que cette politique de colonisation des territoires occupés crée des conditions de guerre et non de paix ;

les Conseillers Régionaux de La Réunion réunis en Assemblée Plénière le 3 novembre 2023

- Condamnent les atrocités commises le 7 octobre dernier par le HAMAS à l'encontre des populations civiles d'Israël susceptibles de constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
- Condamnent les bombardements et le blocus exercés par le Gouvernement Israélien à l'encontre des populations civiles de GAZA susceptibles de constituer des crimes de guerre et même des crimes contre l'humanité ;
- Expriment leur vive émotion et leur solidarité envers toutes les populations de la Palestine et d'Israël qui souffrent des agressions et des actes de guerre ;

- Demandent un cessez-le-feu immédiat afin d'arrêter les bombardements sur GAZA et sur les camps de réfugiés et de permettre l'assistance humanitaire des populations Gazaouies ;
- Demandent parallèlement la libération de tous les otages, victimes innocentes de cette tragédie ;
- Plaident pour la recherche d'une solution pacifique et politique à ce conflit ;
- Appellent toutes les parties au respect du droit international puisqu'aussi bien Israël que les représentants légitimes de la Palestine ont signé les Conventions de Genève qui le régissent. Celui-ci reconnaît que GAZA, la Cisjordanie et Jérusalem-Est sont des territoires palestiniens occupés ;
- Appellent à la mise en œuvre des accords d'Oslo du 13 septembre 1993 reconnaissant le droit à l'existence de l'État d'Israël et celui des Palestiniens de disposer d'un état ;
- Exhortent la communauté internationale à se mobiliser pour faire face à la tragédie humanitaire à la bande de GAZA et à mettre tous les moyens en œuvre pour soutenir les civils durement impactés par ce conflit ;
- Appellent au respect des résolutions de l'ONU pour faire cesser la colonisation des territoires occupés et pour construire un développement de la région équitable et durable en faveur des peuples concernés.

Nos pensées vont à toutes les victimes de tous les camps qui subissent ces violences et les agressions de toute nature. Voilà cette motion que je vais faire voter dans l'urgence s'il vous plaît.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et je vais même vous demander d'observer une minute de silence pour toutes ces victimes.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

C'est dommage que vous passiez aussi vite, Madame. Parce que vous m'avez touché là. Et je vous remercie. Je vous remercie infiniment. Vous avez fait bouger les lignes à La Réunion par rapport à vos propres déclarations. Je vous félicite.

**Madame Huguette BELLO :**

Oui. Mes propres déclarations étaient bonnes.

Avant de passer à l'ordre du jour, je souhaiterais – elle est adoptée la motion. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde a voté ; je l'ai fait.

Avant de passer à l'Ordre du Jour, il y a 9 points qui sont inscrits – j'aimerais partager avec vous un certain nombre d'informations.

Comme vous le savez, j'ai participé le 20 octobre dernier à la rencontre organisée par le Président de la République et les élus Ultramarins. Au-delà d'un tour d'horizon des différents dossiers qui seront traités dans le cadre du CIOM, le chef de l'État a souhaité ouvrir un débat – le débat sur la modernisation de l'action publique et la réforme constitutionnelle dans le prolongement de l'appel de Fort de France. Il a annoncé le lancement d'une consultation dans chacune des Collectivités d'Outre-mer.

Au moment où l'ensemble des Régions et des Collectivités en France continentale plaide pour un nouvel acte de décentralisation, je formule le souhait que La Réunion soit à la hauteur du débat et que celui-ci ne soit pas pollué par des postures politiciennes et des procès d'intention qui n'ont pas lieu d'être.

Nous serons appelés à formuler des propositions à la Première Ministre qui, lors du Congrès des Régions de France à Saint-Malo a demandé aux élus locaux de faire remonter leurs attentes en matière d'expérimentation, de déconcentration de différenciation et de dérogation. Nous n'avons pas le droit de fuir nos responsabilités.

Notre Collectivité devra également être pleinement mobilisée pour la concertation qui s'ouvre dans le cadre de l'évaluation et de la mise en œuvre des mesures arrêtées par le CIOM.

Je vous informe que nous participerons le 23 octobre prochain à la première réunion du Comité de suivi du CIOM qui aura lieu au ministère de l'Outre-mer. Nous pourrons nous appuyer sur les travaux que vous avez effectués au sein des Commissions Sectorielles. Nous prendrons également en compte les contributions des Conseils Consultatifs que nous avons saisis sur ce dossier.

Parmi les mesures en discussion, figure le dossier sensible, comme vous le savez, de l'octroi de mer et qui appelle une extrême vigilance. Sur cette question, il faut faire davantage de pédagogie pour écarter toute démagogie.

Je souhaite vivement que La Réunion puisse parler d'une même voix sur ce dossier qui est au carrefour des enjeux économiques et sociaux de notre terre.

Autre dossier sensible, bien sûr celui du CHU qu'on vient d'évoquer tout à l'heure. Nous avons mis à profit notre déplacement à Paris pour rencontrer le ministre de la Santé. Celui-ci nous a assuré que les travaux sur le coefficient géographique allaient en être mis à plat – *mi attende*. Cela représente un enjeu décisif ; pour l'équilibre de la structure budgétaire de notre CHU, il y a urgence à prendre les décisions qui s'imposent. Il en va de l'avenir du Centre Hospitalier Universitaire.

Nous souhaitons également vous informer que le préfet a ouvert, avec l'ensemble des Collectivités, des négociations pour les futurs contrats de convergence 2024-2027. Vous pouvez être assurés que nous plaideront pour la prise en compte des projets de notre mandature en cohérence avec la stratégie que nous avons déployée dans le POE 2021-2027.

Autre dossier stratégique : bien sûr la révision du Schéma d'Aménagement Régional. Les travaux se poursuivent à un rythme soutenu ; les phases de concertation avec les acteurs se poursuivent. Un séminaire avec les Communes et les EPCI est programmé pour le 16 novembre et le Comité d'Élaboration du SAR, le CÉSAR sera réuni à la rentrée de janvier.

Un dernier mot pour vous indiquer que la Région Réunion aura l'honneur de présider prochainement la conférence des Présidents de Régions Ultrapériphériques ; la passation de cette présidence aura lieu la semaine prochaine à Ténérife aux Canaries.

Nous allons assumer cette présidence dans un contexte particulier puisque l'année prochaine auront lieu les élections au Parlement Européen qui seront suivies d'un renouvellement complet des membres de la Commission Européenne. Nous devons donc faire preuve de détermination, assurer la mise en œuvre de la stratégie renouvelée pour les Régions Ultrapériphériques telle qu'elle va être déterminée dans le cadre des orientations inscrites dans la communication de la Commission adoptée en mai 2022.

C'est aussi l'occasion de vous dire toute l'importance que nous accordons à la prochaine visite les 12, 13 et 14 novembre prochain du Commissaire Européen à la Politique Maritime et à la Pêche.

Enfin, je souhaite vous informer que la poursuite de la célébration des 40 ans de la Collectivité Régionale se manifestera dans les prochaines semaines par la tenue de 3 colloques :

- **Le samedi 18 novembre :**

Colloque sur la culture organisé en partenariat avec le CCEE

- **Le 28 novembre :**

Colloque sur les défis économiques et sociaux organisé en partenariat avec le CESER

- **Le 6 décembre :**

Colloque sur les questions juridiques liée à régionalisation organisé en partenariat avec l'Association des Juristes du Droit de l'Outre-mer et l'Université de La Réunion

Comme vous pouvez le constater, nous avons une fin d'année très dense. Je compte vivement sur l'implication de chacune et de chacun d'entre vous. Et sans plus attendre, nous allons passer à l'Ordre du Jour – notre Ordre du Jour qui comporte, comme je vous l'ai dit tout à l'heure – 9 points. Je vous en donne lecture.

- 1<sup>er</sup> rapport :** L'arrêt du procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 27 juin 2023 ;
- 2<sup>ème</sup> rapport :** Égalité Homme-Femme
- 3<sup>ème</sup> rapport :** Développement durable Année 2022
- 4<sup>ème</sup> rapport :** Orientations Budgétaires au titre de l'année 2024
- 5<sup>ème</sup> rapport :** Budget de la Région Réunion – Budget Principal, Annexes et Autonome – affectation du résultat de l'exercice 2022
- 6<sup>ème</sup> rapport :** Budget 2023 – projet de Budget Supplémentaire – Décision Modificative n° 2
- 7<sup>ème</sup> rapport :** L'arrêt du projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion
- 8<sup>ème</sup> rapport :** Rapport informatif relatif à la Nouvelle Route du Littoral et aux actions entreprises par la Région Réunion suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes
- 9<sup>ème</sup> rapport :** Rapport d'information relatif à l'état des indemnités des élus pour l'année 2022.

Et nous allons démarrer le premier point inscrit.



**L'arrêt du procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 27 juin 2023** que vous avez bien lu – ce sont bien les paroles que vous avez dites. S'il n'y a pas d'observation de votre part .. ; Est-ce qu'il y a des observations ?

S'il n'y a pas d'observations, je vous propose d'arrêter ce procès-verbal. Merci à vous. Et nous passons toute de suite au **rapport Égalité Femmes-hommes**. Il s'agit là de vous présenter la situation des actions, les perspectives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2022, notre système d'information des ressources humaines a été configuré pour permettre la réalisation d'un rapport de situations comparées – étape indispensable à la déclinaison des actions d'un plan d'égalité professionnel femmes – hommes. À cela, je salue aussi l'arrivée d'une référente Égalité – Diversité – Discrimination au sein de notre Collectivité.

Par ailleurs, la Collectivité envisage de préparer la labellisation Égalité Professionnelle créée en 2004. C'est l'objectif préconisé par le CESER dans son avis de décembre 2021 sur le rapport d'égalité entre les femmes et les hommes de la Région Réunion.

Avant d'ouvrir les débats, je donne la parole à **Evelyne CORBIÈRE** qui nous fera lecture de l'avis de la Commission.

**Madame Evelyne CORBIÈRE :**

Merci Madame la Présidente. Bonjour à tous, chers collègues. Avant de commencer mon propos, je souhaite vous informer d'une date : le 6 novembre 2023. Pour l'organisation féministe LES GLORIEUSES, à partir du 6 novembre 2023 à 11h25, les femmes en France commenceront à travailler gratuitement.

Donc, ce rapport Égalité est une obligation pour toutes les Collectivités depuis la loi de 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

En effet, les Collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants se doivent de mettre en œuvre une politique intégrée en faveur de l'égalité. Ce cadre légal est venu légitimer l'action de ces Collectivités en la matière.

Au cours de cette séance plénière dans laquelle nous débattons des Orientations Budgétaires 2024, il nous est proposé de nous pencher sur le sujet des inégalités femmes-hommes et d'analyser notre politique régionale pour l'égalité.

Cet exercice nous amène donc à envisager le sujet non plus comme une idée ou une cause noble à défendre mais bien de nous interroger sur notre contribution dans ce combat pour la liberté et l'égalité. Aussi je vous demande de considérer que la lutte pour l'égalité est une lutte à placer dans le mouvement mondial. En effet, chers collègues, en 2023 être une femme dans le monde, ce n'est pas une chance. C'est même plutôt un risque, une difficulté, une complication.

Depuis que notre mandature est en place, nous tâchons de rappeler cette réalité. Et nous inscrivons les inégalités infligées aux femmes sur la même liste des injustices et discriminations que subissent toutes les femmes dans le monde. Tout cela pour nous rappeler que nos droits et nos avancées en la matière en tant que femme sont fragiles et qu'ils sont encore beaucoup trop nombreux et puissants, ceux qui pensent encore aujourd'hui qu'il faut écraser la moitié de l'humanité parce qu'elles sont nées femmes. Ainsi, je ne vais pas vous abreuver des chiffres, mais simplement vous dire que les femmes dans le monde représentent les deux tiers des adultes analphabètes. Et que c'est une proportion qui n'a pas bougé globalement. Vous rappeler que 153 pays ont des lois qui favorisent la discrimination économique des femmes et parmi ces 153 pays, dans 18 l'homme est en droit d'interdire à son épouse de travailler. Dans le monde, une femme sur 3 subira des violences au cours de sa vie.

Vous rappeler également qu'il manque aujourd'hui 142 600 000 femmes dans le monde – elles manquent parce qu'elles ne sont pas nées ; elles ont été éliminées avant leur naissance. C'est le cas en Corée du Sud, en Chine, dans le Caucase et en Inde.

Il y a eu des motions et parmi ces motions nous avons parlé des conflits dans le monde. Et dans le contexte de guerre aujourd'hui, je tiens à vous faire état d'une conclusion apportée par le dernier rapport OXFAM le 24 octobre 2023 qui dit que les femmes sont de plus en plus exposées aux risques pendant les conflits et qu'elles sont sous représentées dans les processus de paix - ce qui ressort du rapport du Secrétaire Général des Nations Unies.

Sans reprendre la liste exhaustive des violences faites aux femmes dans le monde, je rappellerai simplement que les violences intrafamiliales et les violences conjugales touchent massivement les femmes dans le monde, en France et à La Réunion. Chaque jour, ici, 9 plaintes sont déposées dans nos commissariats et nos gendarmeries.

Je reste marquée également par l'éclairage régional apporté par la Fondation Abbé Pierre en mai 2023 sur l'état du mal logement. La Fondation avait tout simplement sous-titré son rapport annuel ainsi : « Les femmes face au mal logement à La Réunion ». 98% des familles monoparentales sont dirigées par des femmes. 61% des femmes, cheffes de famille à La Réunion vivent sous le seuil de pauvreté.

Depuis que notre mandature est installée, c'est le troisième rapport Égalité hommes-femmes que notre équipe vous présente en Assemblée Plénière. Le premier rapport de 2021 nous sert un peu de point de départ et la préparation du présent rapport a été intéressante dans la mesure où il permet de mesurer l'impact de nos actions en matière d'Égalité hommes-femmes tant au niveau de notre administration interne qu'au niveau de nos politiques publiques pour La Réunion.

Donc, au-delà de l'obligation ce document reflète l'engagement volontaire de la Région Réunion qui fait de la promotion de l'égalité femmes-hommes une des priorités de son programme de mandature et c'est également ce qui ressort de l'avis du CESER. Ce rapport témoigne donc d'une mobilisation et d'une volonté de la majorité régionale de mieux comprendre la situation actuelle tant au niveau de la Collectivité que dans la vie des Réunionnaises et Réunionnais afin de mener des actions spécifiques.

Il permet de mesurer le chemin parcouru et les résultats produits pour ensuite mieux adapter nos politiques publiques. La première partie du rapport présente de manière synthétique les données genrées de la Collectivité en termes de ressources humaines, issues du bilan social 2022 et les actions menées en interne afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes qui travaillent ensemble pour la Région Réunion. La seconde partie est consacrée aux politiques publiques en faveur de l'égalité femmes-hommes portées par la Région dans ses champs de compétences obligatoires, de manière intégrée, de manière transversale mais aussi au niveau des actions spécifiques qu'elle a mises en place et de manière volontariste.

Le premier volet concerne l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'organisation de la Collectivité régionale – vous l'avez dit, Madame la Présidente – nous avons en 2022 un système d'information des ressources humaines qui a été configuré. L'arrivée d'une référente Égalité Diversité et Discrimination qui a engagé des réflexions. Il y a eu plusieurs actions qui ont été menées en ce sens. Nous avons défini 4 axes :

- 1- Évaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes au cadre d'emplois grades et emplois
- 3- Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie professionnelle et familiale
- 4- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Quelques données :

- L'effectif global, tous statuts confondus, est composé à 40% de femmes et 60% d'hommes ;
- Les postes de Catégorie A sont représentés pour 47% par des femmes avec un taux nettement inférieur à la moyenne nationale, située à 62% pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale ;
- La Région Réunion a recruté en 2022, 51% de femmes de catégorie A et vous le voyez dans les notes synthétiques que l'écart de rémunération a diminué entre les femmes et les hommes pour 2022.

Vous dire aussi que les femmes sont surreprésentées dans la filière administrative et minoritaires dans la filière technique ; c'est un constat que nous faisons et sur lequel nous travaillons. Nous encourageons l'accès à la formation pour les femmes puisque nous avons noté que seules 29% d'entre elles ont bénéficié d'une formation au cours de l'année 2022 et c'est un axe majeur sur lequel nous comptons travailler.

Nous allons également vers la labellisation Égalité Professionnelle et l'ensemble de nos travaux menés au niveau de la direction des ressources humaines vise cet objectif.

Nous avons également le Plan d'action 2024 - 2027 qui devrait pouvoir être décliné en suivant le rapport de situation comparée.

Sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans nos politiques publiques, nous avons identifié nos 3 axes et nous avons mesuré l'impact de nos politiques publiques. On observe, évidemment, au niveau de l'éducation, des choix d'orientation différents entre les filles et les garçons. Dès l'école primaire, les filles ont de meilleurs résultats

scolaires mais on voit qu'au lycée elles s'orientent davantage vers l'enseignement général et technologique. Et on les retrouve, au niveau de l'enseignement professionnel, dans le domaine des services.

Durant les études supérieures comme dans le secondaire, les femmes sont moins présentes dans les filières scientifiques qui normalement offrent de meilleurs débouchés. Et on note à la rentrée 2018 que 42% des étudiants en filière sciences – hors filière santé – à l'Université de La Réunion, sont des femmes. Contrairement à la filière médecine où là elles sont majoritaires : elles sont 61%. Donc sur ces constats, nous alignons nos politiques publiques.

La Région a été signataire en 2021 d'une Convention partenariat pour l'égalité des filles et des garçons, des femmes et des hommes dans le système éducatif et pour la formation.

Ainsi, nous avons aussi développé des dispositifs pour lutter contre les discriminations et au premier rang d'entre elles, nous avons le dispositif de lutte contre la précarité menstruelle qui permet aux lycéennes d'avoir un accès gratuit à des protections périodiques et ainsi les aider à être plus assidues à l'école.

L'expérimentation a donc été élargie à 55 établissements au lieu de 15 prévus. Je souhaite vous donner le coût de ce dispositif pour la Région. C'est important parce que ça reste un chiffre noir dont on parle peu. Ayant déployé ce dispositif, nous sommes en mesure de dire que pour La Réunion et pour les lycéennes de La Réunion, ce

dispositif a coûté en 2022, 200 000 € : 117 700 € pour l'achat d'équipements, puis 83 300 € pour l'achat de recharges supplémentaires.

C'est important de parler du coût de la précarité menstruelle et pour 2023, l'enveloppe globale est de 100 000 €.

Au niveau de la formation professionnelle, les chiffres sont assez encourageants puisque plus de 9717 stagiaires ont suivi des actions de formation mises en œuvre par la Région en 2022. Ces formations sont ouvertes à tous les publics et la participation des femmes a considérablement augmenté passant de 49% en 2018 à plus de 62% en 2022. Ce sont donc majoritairement des femmes, des jeunes qui ont eu recours au programme de formations professionnelles proposées par le Conseil Régional.

Les femmes s'orientent de plus en plus vers des formations de niveau Supra 4 – soit un niveau supérieur au Baccalauréat mais elles sont globalement plus nombreuses que les hommes à abandonner aussi au cours de leurs formations. Donc, nous travaillons avec les services en transversalité pour essayer de lever les freins que rencontrent ces publics fragilisés.

Au niveau de la culture, la Région apporte aussi son soutien financier à 2 associations qui ont organisé des festivals de cinéma, qui ont pour thématique centrale la promotion de l'égalité femmes-hommes.

Au niveau du domaine sportif, également nous avons encouragé des manifestations sportives en direction des femmes. Il est à noter en fait, que 79% de la gouvernance



des ligues et des comités sont des hommes. Donc, il s'agit pour nous vraiment de rendre le sport beaucoup plus accessible aux femmes.

Donc, les manifestations sportives où nous avons mis les femmes à l'honneur sont Odyssée, Cilaos Woman Trail et les Foulées féminines de la Plaine des Palmistes. Elles ont toutes remporté un vif succès.

Au niveau de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, La Réunion connaît – on l'a dit plusieurs fois dans cet hémicycle – elle connaît une situation sociale fracturée par des inégalités persistantes envers les femmes avec un point saillant : les violences conjugales. Je ne vais pas reprendre les chiffres de l'enquête Virage mais nous savons combien la prévalence est importante.

L'intervention de la Région en matière de lutte contre les discriminations repose sur un engagement volontariste et la Région est fière de pouvoir apporter aide et soutien à ces associations qui portent des actions de sensibilisation, des actions de prévention contre les violences, contre les addictions et aussi beaucoup pour favoriser la confiance en soi.

La Région a soutenu 6 associations à travers des programmes de sensibilisation, pour certaines d'entre elles, pour améliorer leurs lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les victimes et informer largement le grand public.

Je pense qu'au cours de ce mois de novembre, nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet des violences faites aux femmes puisque nous avons, le 25 novembre, la

Journée Internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes et dans ce cadre, nous pourrions développer davantage l'action de la Région à la matière.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci.

**Madame Evelyne CORBIÈRE :**

Je m'arrête là. Je vais peut-être vous lire rapidement l'avis de la Commission ?

**Madame Huguette BELLO :**

Non mais l'avis de la Commission tu l'as déjà donné dans son entièreté parce que c'est un peu ce que la Commission préconise de manière synthétique. Merci beaucoup. Qui souhaite intervenir sur ce rapport Égalité Hommes-Femmes ?

**Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ :**

Merci Madame la Présidente. Bonjour mes chers collègues, bonjour à tous.

C'est un rapport qui annonce des pourcentages très importants. Et heureusement que la situation évolue à La Réunion parce qu'il y a quand même des femmes qui ne se laissent plus faire. Vous savez, nous sommes les plus exposées dans tous les milieux, le milieu professionnel et même dans le milieu politique, nous sommes la cible de nos adversaires. Nous sommes la cible d'insultes que ce soit pendant la campagne et après la campagne électorale, je pense que la femme, si elle hésite à se présenter c'est par rapport à ces problèmes de violences qu'on rencontre aussi quand nous sommes candidates dans les différentes élections.

Et je tiens aussi à féliciter – heureusement que les mentalités évoluent – puisque pour moi, l’homme et la femme, nous formons un couple et nous créons une famille et malheureusement, il y a des oublis. Alors, moi je tiens quand même à féliciter cette évolution puisqu’à La Réunion, nous avons quand même des femmes qui sont dockers, qui sont cordistes, qui sont électriciennes et qui sont dans le BTP. Donc, c’est quand même un avantage sur le plan professionnel de permettre à ces femmes d’exercer des métiers où, on va dire, on retrouve plus d’hommes comme la collègue l’a rappelé tout à l’heure. Mais il y a quand même une certaine amélioration.

Moi, ce que je regrette c’est les femmes qui sont victimes de violences. Et là, les moyens manquent cruellement ici à La Réunion. Et dans le cadre professionnel, peut-être aussi bien dans cette Collectivité de la Région Réunion, il peut y avoir des femmes qui sont victimes de violences. Et peut-être des hommes aussi et il n’y a pas de places dans les hébergements d’urgence. Nous devons plutôt mettre l’accent sur ce manque d’hébergement d’urgences ; quand la femme est vraiment dans une situation critique, il faut la protéger.

Ça c’est un gros problème. Souvent nous alertons l’État mais les moyens d’hébergement d’urgences manquent ici à La Réunion. Alors, nous devons aussi alerter les services de l’État pour sécuriser aussi bien la femme et les enfants qui sont victimes. Et aussi nos agents ; quand il y a des agents qui sont victimes de violences aussi, peut-être se pencher sur ce volet puisque les femmes et les hommes qui sont victimes de violences intrafamiliales n’osent pas en parler - c’est une question qui reste souvent personnelle – prévoir aussi dans la collectivité, un accompagnement en faveur

de ces agents qui sont aussi victimes. C'est ce qui manquait dans le rapport qui vient d'être présenté en faveur des agents qui risquent d'être confrontés à ce problème.

Et en matière d'avancement aussi, peut-être donner certaines priorités aux femmes de la Collectivité dans les avancements de grade puisqu'on sait très bien que la partie technique est plus occupée par les hommes ; mais donner une certaine priorité aussi aux femmes qui se présentent à des concours et qui souhaitent évoluer.

Malheureusement, dans le secteur privé c'est beaucoup plus difficile puisque la femme c'est la ménagère, c'est la cuisinière, c'est celle qui blanchit le linge, c'est celle qui souvent est obligée aussi de prendre un temps partiel et certains employeurs sont quand même réticents et ne souhaitent pas libérer à temps partiel son employé.

Voilà ce que je voulais dire. Mais il y a une certaine évolution. Moi j'applaudis les femmes qui osent maintenant se mettre debout et qui disent stop à toutes formes de violences. Merci Madame la Présidente.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci beaucoup. Moi, de toute façon, je trouve que dans le monde la situation des femmes, l'évolution – ça marque le pas quand même. Au regard de tous les combats qui ont été menés – chaque pays – je regarde la France par exemple, si on la compare à ce que l'Espagne fait, il n'y a pas de commune mesure, les juges spécialisés, etc... On pourrait parler très longtemps sur ce sujet. Qui d'autre veut parler sur ce sujet ? Sinon, ce rapport n'appelle pas de vote et je vous propose d'en prendre acte. Et je

peux vous assurer qu'il y a beaucoup d'informations dans ce dossier qui regroupe les autres informations qu'il y a dans le rapport des Orientations Budgétaires, etc... Il y a beaucoup d'informations.

Et nous allons passer maintenant à l'examen du 3<sup>ème</sup> dossier – **le Rapport Développement Durable 2022**. Ce rapport a pour visée d'évaluer les actions régionales sur ses capacités à répondre aux enjeux du présent et de demain et comment tendre à un développement raisonné, raisonnable et durable pour La Réunion.

La cohésion sociale des territoires portée à plusieurs reprises comme base de l'action publique, a permis de rendre compte de l'importance de tendre à une inclusivité de l'action publique. L'extension des capacités des citoyennes et des citoyens est le premier objectif de la Collectivité régionale pour atteindre les objectifs de développement durable.

Cette évaluation nous confirme la nécessité d'opter pour une analyse transversale du développement durable pour mieux cibler la préservation de l'environnement et la réduction des gaz à effet de serre afin de tendre à des objectifs de bas et post-carbone. La Collectivité régionale ayant un rôle précurseur dans l'impulsion d'une vision innovante et ambitieuse pour le territoire, des progrès et des efforts sont encore à faire pour préparer les enjeux énergétiques et ainsi anticiper les enjeux climatiques d'aujourd'hui et de demain pour construire le demain de La Réunion.

Avant d'ouvrir les débats, j'invite **Maya CESARI** à donner lecture de l'avis de la Commission et nous parler un peu aussi dessus si elle veut.

**Madame Maya CESARI :**

Merci Madame la Présidente. Effectivement, ce rapport nous permet, comme vous l'avez dit, de réinterroger nos politiques publiques et nos interventions sous le prisme des indicateurs du développement durable.

Depuis plus de 10 ans maintenant, les Collectivités sont sollicitées pour effectuer cet exercice et il s'agit du troisième pour notre majorité. Vous avez placé Madame la Présidente – nous avons placé ensemble le développement durable au centre de nos préoccupations et de notre projet politique commun.

Ce rapport nous permet de contrôler nos interventions. Ce rapport peut être un outil moteur pour prendre de meilleures décisions d'actions dans l'avenir. Ce rapport doit être un outil d'opportunités pour mettre en visibilité beaucoup plus nos actions au regard de l'ensemble des 17 objectifs de développement durable.

La Commission Sectorielle tient à souligner le travail formidable présenté par les services, un travail qui est complètement transversal, comme vous l'avez dit, qui oblige à interroger l'ensemble des directions de la Collectivité. C'est un exercice passionnant. C'est un document qui, aujourd'hui, est encore trop photographique et qui ne permettrait pas, comme un film, de montrer en profondeur l'ensemble de nos actions engagées en matière de développement durable à notre avis.

C'est pourquoi la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique réunie le 17 octobre dernier souligne l'importance de ce rapport et de cette approche d'actions menées par la Collectivité à travers le prisme du développement durable et propose également de faire évoluer en 2024 ce document avec la mise en place d'indicateurs dans la durée selon une méthodologie à définir ensemble afin de suivre l'évolution et identifier les mesures qui pourraient être prises pour l'avenir.

Il s'agit d'utiliser ce rapport pour suivre l'impact des actions de la Collectivité au regard des objectifs du développement durable. Il y aura besoin de plus de moyens humains pour un meilleur suivi des indicateurs et une meilleure mise en valeur de nos actions politiques.

**Madame Huguette BELLO :**

C'est un très beau rapport. Je souligne le travail. Oui, très intéressant. Moi, j'invite l'Assemblée à le garder et à le lire parce que là aussi, il y a beaucoup d'informations qui nous intéressent. Qui veut intervenir là-dessus ? *Personne i veut pa koz là-desu ?*

Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport annuel relatif à la situation en matière de Développement durable du Conseil Régional de La Réunion pour l'exercice 2022. Et je vous propose de passer à l'examen du 4<sup>ème</sup> dossier : « **Les Orientations Budgétaires au titre de l'année 2024** ».

Le débat sur les Orientations Budgétaires 2024 intervient dans une conjoncture qui, vous le savez, est particulièrement dense et lourde d'incertitude. Sur le plan international, la guerre persistante en Ukraine et le conflit dramatique au Proche Orient vont obligatoirement avoir des répercussions pour notre île. Cette situation va inéluctablement impacter notre Collectivité avec ces conséquences sur l'inflation que nous redoutons.

Sur le plan national, s'agissant des outre-mer, la mise en œuvre progressive des mesures du CIOM dans le cadre de la concertation ouverte avec le Gouvernement orientera nos capacités d'actions et les politiques publiques déployées sur notre territoire.

Parmi ces mesures, une incertitude majeure est le sort qui sera réservée à l'octroi de mer dont le caractère dynamique des recettes est structurant pour les équilibres budgétaires de notre Collectivité, nonobstant le rôle essentiel qu'il joue pour la sauvegarde de la production locale, on l'a sans arrêt répété et le développement économique.

Les Orientations Budgétaires 2024 doivent ainsi obéir à un cadrage financier compatible avec notre plan pluriannuel d'investissement et notre plan pluriannuel de fonctionnement ; compte tenu de la situation sociale que connaît notre île et des conséquences de l'inflation actuelle sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens, nous ne prévoyons pas d'augmentation de la fiscalité même si des actions nouvelles enrichissant notre projet sont inscrites dans ces Orientations Budgétaires.



Avant d'ouvrir les débats et d'entendre l'avis des Commissions, je passe la parole à notre Premier Vice-Président Délégué aux Finances, **Patrick LEBRETON**.

**Monsieur Patrick LEBRETON :**

Merci Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les élus,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs les journalistes,

Mesdames et Messieurs,

Je propose, comme à notre habitude, que cette présentation soit faite à deux mains. J'interviendrai et nous aurons la présentation du diaporama qui sera assurée par Monsieur GANGNANT notre DGA aux Finances.

Je veux d'abord rappeler que nous sommes sur le débat d'Orientations Budgétaires qui nous invitent – ces Orientations Budgétaires – à appréhender le cadrage financier et non à anticiper les arbitrages du prochain budget. Parce que c'est important. Nous avons en octobre 2022 lancé une Programmation Pluriannuelle d'Investissement et une PPF. Ça n'existait pas dans son cadrage formel auparavant. Et nous avons choisi de le prolonger, en tout cas, jusqu'à l'exercice du vote du budget et de la présentation du budget en décembre prochain. Donc, ce débat constitue un temps fort de la vie des Collectivités territoriales dans la mesure où il trace les perspectives dans lesquelles devra s'inscrire le prochain budget.

Pour l'année 2024, force est de constater que les finances des Collectivités locales évolueront dans un contexte qui reste difficile auquel la Région Réunion n'échappe pas. Ceci étant, il nous faut continuer à avancer dans la mise en œuvre de notre projet pour lequel les Réunionnaises et les Réunionnais nous ont élus.

Ainsi, malgré les difficultés que nous rencontrons, nous sommes déterminés à réaliser notre projet de mandature qui trouve – je viens de le dire – sa traduction dans le Programme Pluriannuel de Fonctionnement, le PPF et le Programme Pluriannuel d'Investissement – PPI que nous avons engagés. Ils sont en cours d'actualisation et ils seront présentés en décembre lors du vote du Budget.

Tout d'abord pour bien appréhender l'évolution de notre situation financière, il importe de poser les éléments de contexte. Au plan national, le Projet de Loi de Finances – PLF pour 2024 a été élaboré dans un contexte économique incertain et les mesures prévues pour les finances locales, en particulier régionales ne sont pas à la hauteur des enjeux et des attentes. La situation économique, avec une croissance modeste sur fond de tensions internationales avec une inflation qui reste à un niveau élevé, avec la hausse des taux d'intérêts, impacte forcément les finances locales.

Le faible niveau de croissance économique a pour effet un moindre dynamisme de certaines recettes comme la fraction du produit de la TVA versée aux Régions.

L'inflation a pour conséquence une augmentation des dépenses des Collectivités pour leur fonctionnement courant ainsi qu'en matière d'investissement par rapport au coût

des marchés de travaux. La hausse des taux d'intérêts accroît quant à elle, la charge des frais financiers.

À cela, s'ajoutent les mesures prises par le Gouvernement, en particulier concernant la rémunération des agents publics avec une hausse de la valeur du point d'indice et l'octroi de 5 points d'indices supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si la mesure peut paraître louable, cette décision du Gouvernement grève le Budget des Collectivités sans contrepartie financière. Dans le même temps, ce Gouvernement n'a pas renoncé à l'idée de faire contribuer les Collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

S'agissant plus particulièrement des Régions, leur situation financière a tendance à se dégrader. Ainsi, **Madame Carole DELGA**, la Présidente des Régions de France a adressé, le 18 octobre dernier, un courrier à Madame la Première Ministre dans lequel elle appelle son attention sur la situation financière préoccupante des Régions et sur l'impératif de protéger leurs capacités à investir, en particulier au regard de l'objectif collectif de concourir à la transition écologique.

La Région Réunion souscrit elle-aussi à ses préoccupations car outre ce contexte national, elle connaît une situation particulière. En effet, nos recettes fiscales spécifiques, à savoir celles de l'octroi de mer et de la taxe sur les carburants sont moins dynamiques et leur avenir est incertain.

En ce qui concerne la potentielle réforme de l'octroi de mer annoncée par le Gouvernement dans le cadre du Comité Interministériel pour les Outre-mer – le CIOM qui devrait être précisée en 2024 et mise en œuvre en 2025, nous n'avons à ce jour aucune visibilité.

Cette éventuelle réforme va nécessiter une attention particulière en 2024. À cet égard, je tiens à souligner qu'il convient de veiller à la préservation de l'autonomie financière des Collectivités locales et de leurs ressources propres. Cette réforme pourrait constituer un sacré coup porté à la décentralisation en outre-mer. Il est important de faire taire, d'ailleurs, la petite musique visant à faire croire que l'octroi de mer serait la cause de la vie chère sur notre territoire.

Les mots du Président du MEDEF ont été, en tout cas, bienvenus chez nous et bien ressentis. Il est important de faire taire, en effet, cette petite musique. L'octroi de mer, contrairement à ce que certains laissent entendre, est conforme aux droits européens depuis 1989. D'ailleurs le Conseil des Communautés Européennes a considéré dans sa décision du 22 décembre de la même année, que l'octroi de mer est « un instrument essentiel d'autonomie et de démocratie locale dont les ressources doivent constituer un moyen de développement économique et social des départements d'outre-mer ».

Par ailleurs, aucune étude ne démontre que l'octroi de mer est responsable de la vie chère. Il nous faut, par conséquent, mener un travail offensif à ce sujet. Sur ce dossier de l'octroi de mer, nous souhaitons nous montrer particulièrement intransigeants quant à la défense des intérêts de La Réunion aussi bien pour la population que pour les entreprises. Nous serons attentifs aux intérêts des Réunionnais en leur qualité de

consommateurs et de contribuables. Nous défendrons aussi nos entreprises, en particulier la production locale et les emplois qui en découlent.

Le Gouvernement cherche à remettre en cause de manière unilatérale notre outil de développement local.

Notre autonomie financière :

L'autonomie financière des Collectivités est en danger. D'ailleurs, il faut souligner que, comme le relève la Cour des Comptes dans son dernier rapport sur les finances locales, l'autonomie financière des Collectivités locales a régressé depuis la réforme constitutionnelle de 2003 qui l'a consacrée.

L'autonomie financière des Collectivités est devenue une coquille vide, décorée d'une belle étiquette. Il ne faut pas se méprendre. La Région ne se bat pas pour le maintien de l'octroi de mer que dans son seul intérêt. Nous nous battons aussi ici pour le budget des Communes, pour le maintien du service public et bien entendu comme nous l'avons dit plus haut, pour la sauvegarde de la production locale et de l'emploi.

On ne fait pas suffisamment état des conséquences désastreuses que provoquerait la suppression de l'octroi de mer. Ce serait les Réunionnais, une fois de plus dans un contexte de vie chère insupportable qui risqueraient de subir injustement l'augmentation des impôts provoquée par cette réforme, en particulier l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée – la TVA qui rentrerait dans les caisses de l'État.

Je regrette d'ailleurs le silence aussi étonnant qu'inquiétant de certains acteurs institutionnels sur ce sujet déterminant pour le développement de notre territoire. Ce n'est quand même pas la Région qui est aujourd'hui l'Assemblée des Maires.

Autre point important pour notre Région : les menaces qui pèsent sur les comptes liés au chantier de la Nouvelle Route du Littoral – la NRL. Nous l'avons dit et répété à plusieurs reprises dans cette Assemblée que les réclamations outrancières des Groupement d'entreprises constituent un risque majeur pour nos finances. C'est pourquoi nous entendons défendre fermement les intérêts de notre Collectivité, la Région. Sur ce dossier, nous devons être responsables.

Je vous dis, mes collègues, soyons Réunionnais. Régionalement Réunionnais, solidairement Réunionnais. N'oublions pas que ce risque est le résultat de la gestion calamiteuse – je dois le dire – de l'ancienne majorité régionale, relevé par la Chambre Régional des Comptes dans son rapport du 15 décembre 2022. Vous aurez d'ailleurs, tout à l'heure, à examiner à un rapport faisant le point sur ce projet.

N'oublions pas non plus que la NRL a provoqué un endettement sans précédent de la Région qui culmine à 1 milliard 300 millions d'euros. À tel point que la dette est devenue l'une des plus importantes dépenses de notre budget. 109 millions d'euros à payer en 2024. À titre d'illustration, la dette dépasse le budget consacré à la formation professionnelle. Cette dette héritée du passé peu glorieux de l'ancienne majorité pèse et pèsera encore pendant longtemps sur nos finances et les générations futures.

Malgré ce lourd passif, je le répète, nous sommes déterminés à réaliser notre projet de mandature. Nous ne renoncerons pas face aux difficultés. Pour ce faire, nous avons mis en place une nouvelle stratégie financière. Pour mémoire, celle-ci vise à maîtriser les charges de fonctionnement, augmenter les ressources, limiter l'endettement et investir davantage pour le territoire.

À ce sujet, nous portons une grande attention à deux indicateurs clefs : le taux d'épargne qui doit se situer entre 20 et 25% et une capacité de désendettement inférieure au seuil réglementaire de 9 ans. Ainsi, notre budget 2024 s'inscrit pleinement dans cette stratégie même si je tiens à répéter que le contexte est particulièrement difficile.

Hors PACTE et FSE, en fonctionnement – vous verrez au tableau – les recettes progressent peu, de l'ordre de +0,2% et les dépenses augmenteront de +2,2%. Nous espérons pouvoir bénéficier davantage des recettes du PACTE et du FSE pour financer ainsi la formation professionnelle.

Les intérêts de la dette connaîtront une hausse sensible ainsi que le remboursement du capital. Les dépenses d'équipement sont en augmentation. Le recours à l'emprunt sera limité autant que possible. Les niveaux d'épargne seront maintenus pour couvrir les besoins de financement de nos investissements.

J'en ai parlé tout à l'heure : notre objectif est de respecter nos indicateurs clefs pour préserver l'avenir. Une capacité de désendettement de 8,8 années et un taux d'épargne brut de 22,2%.

Au final, nous conservons une trajectoire financière soutenable pour permettre la réalisation des projets figurant dans nos 3 axes de mandature. Nous pourrions ainsi maintenir un effort financier soutenu pour un développement humain et solidaire en investissant davantage dans l'éducation et la formation, en menant une politique ambitieuse en matière culturelle et sportive.

S'agissant du développement économique, 2<sup>ème</sup> axe de notre projet de mandature, nous voulons renforcer notre aide aux entreprises locales. Ainsi, nous prévoyons de mettre en place de nouveaux outils de financement, mieux accompagner les petites et moyennes entreprises ; notre rencontre hier avec la presse et la signature avec la BEI dans le cadre d'une action conjuguée Région et Fonds Européen d'Investissement éclaire cette démarche.

Il s'agit également de mettre l'accent sur les secteurs porteurs, comme le tourisme avec la création l'année prochaine d'une structure unique pour la promotion touristique de notre île : l'innovation avec la création de la nouvelle Agence Régionale de l'Innovation et le développement de l'économie bleue.

Enfin, l'axe 3 de notre projet de mandature : le développement durable et la transition écologique par une excellence environnementale constitue l'une de nos priorités majeures. Il nous faut poursuivre les études de la NRL en tout viaduc pour l'achever tout en continuant à améliorer notre réseau routier.



Autre point essentiel qui constitue l'un de nos engagements forts : développer l'attractivité de l'offre de transport. La Région doit consacrer des moyens pour œuvrer en faveur de la transition écologique, laquelle est capitale pour le futur de notre île.

En conclusion, je tiens à souligner que ces orientations pour le Budget 2024 traduisent notre volonté de poursuivre le déploiement d'un projet ambitieux pour l'avenir de notre île. Nous maintenons le cap défini dans notre projet de mandature autour de 3 axes prioritaires fondamentaux visant à l'épanouissement humain, au développement économique dans le cadre de la nouvelle économie et de la transition écologique.

Pour y parvenir, nous devons constamment veiller à maintenir une trajectoire vertueuse et responsable tout en étant conscients des difficultés que nous rencontrerons.

Sur ce dernier point, il importe que les mesures décidées par le Gouvernement n'affectent pas notre capacité à agir. Nous devons, donc, plus que jamais faire montre de ténacité dans la mise en œuvre de notre projet politique, projet pour lequel nous avons été élus. Dans le même temps, nous avons le devoir de résister aux mesures gouvernementales qui mettent en péril notre capacité à agir.

Face à l'adversité, mes chers collègues, Madame la Présidente, et face aux vents contraires, tenons bon. En créole on dit : « *tien bon largue pa* ». Merci

**Madame Huguette BELLO :**

Merci. Je vais donner la parole à **Monsieur Wilfrid BERTILE – Président de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales** pour l'avis.

**Monsieur Wilfrid BERTILE :**

Merci Madame la Présidente. Le document des **Orientations Budgétaires qui a été préparé par l'exécutif a été examiné par la Commission des Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales**. La Commission tient d'abord à rappeler que le débat d'Orientations Budgétaires au titre de l'exercice 2024 est un préalable à l'examen du Budget 2024 dont la présentation doit se tenir au mois de décembre prochain.

La Commission souligne le maintien de la trajectoire de gestion responsable de nos finances avec le respect prévu des ratios de bonne gestion financière de notre Collectivité malgré les incertitudes qui pèsent sur le budget. Incertitude marquée notamment par une croissance modeste sur fond de tension géopolitique ainsi que l'ont rappelé Madame la Présidente dans son discours préliminaire et les observations de notre Premier Vice-Président Finances tout de suite.

La France, comme la plupart des pays Européens, connaît en 2023 une situation macroéconomique moins favorable qu'en 2022. Selon les prévisions du projet de loi de finances pour 2024, la croissance s'élèverait à 1%. L'inflation continuerait à s'inscrire à un niveau élevé et la consommation des ménages reculerait légèrement en volume.

Dans ce contexte, l'État poursuit sa trajectoire de retour à l'équilibre des comptes publics définis dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 avec un objectif annuel d'économie de 12 milliards d'euros à compter de 2025. Pour les Collectivités locales, cette loi de programmation des finances publiques prévoit une baisse de 0,5% en volume des dépenses de fonctionnement.

Cette conjoncture économique de moins en moins favorable affectera les recettes et les dépenses des Collectivités locales et particulièrement des Régions. Les recettes, notamment de TVA, connaîtront une moindre progression par rapport à 2022 et le produit des autres impôts baissera en valeur absolue.

Dans le même temps, les dépenses d'achat de biens et de services, de rémunération des agents, de frais financiers sont orientées à la hausse de manière directe ou indirecte à cause de l'inflation.

Pour notre Collectivité, cette conjoncture économique dégradée, la réforme de la fiscalité locale pour préparer la transition écologique ainsi que l'annonce d'une révision du dispositif de l'octroi de mer par l'État représentent des facteurs d'incertitude notables dans la préparation du Budget 2024 et la mise à jour de la Programmation Pluriannuelle de la Collectivité.

En outre, en dépenses, sont attendues les premières décisions, en première instance concernant les contentieux relatifs aux travaux du viaduc et de la digue la Nouvelle Route du Littoral.

Dans ce contexte, il est ainsi indispensable de poursuivre la maîtrise de l'évolution de nos charges de fonctionnement dans les années à venir, optimiser nos ressources pour achever le projet de viaduc de la NRL tout en poursuivant la construction d'infrastructures pour la formation et l'éducation des jeunes ou les aménagements en faveur des modes de transport doux. La stratégie financière fixée par la mandature vise à pérenniser les équilibres budgétaires et financiers avec un objectif double, ne pas dépasser le seuil d'alerte en matière de dette et optimiser les capacités financières de la Collectivité pour investir davantage sur le territoire.

Ainsi dans le cadre de la préparation du Budget 2024, les deux ratios relatifs à la santé financière et la solvabilité de la Collectivité régionale seront respectés. À savoir une épargne brute entre 20 et 25% des recettes réelles de fonctionnement et une capacité de désendettement inférieure à 9 années conforme au plafond fixé au niveau national.

Même si l'encours de la dette de notre Collectivité a pu être très légèrement réduit en 2022 après son niveau très élevé : 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2023 entraîne des charges financières encore alourdies par l'évolution défavorable des taux d'intérêts – Monsieur le Vice-Président en a parlé tout à l'heure.

Ainsi une annuité de dette de 109 millions d'euros est prévue pour le prochain exercice. Cette charge financière majeure vient nous rappeler la nécessité de maîtriser le recours à l'emprunt pour permettre à notre Collectivité d'assurer une gestion durable de ses finances.

La construction du Budget 2024 de la Région s'inscrira dans la Programmation Pluriannuelle du Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement 2023-2030. Ce PPI / PPF, valorisé le 28 octobre 2022, fait actuellement l'objet d'une actualisation qui sera présentée lors du vote du Budget Primitif 2024 prévu en décembre ainsi que vient de nous rappeler le Premier Vice-Président et ainsi que le veut la loi.

2024 sera, par ailleurs, marquée par la clôture finale des Programmes Européens 2014 – 2020 et le démarrage effectif des programmes opérationnels 2021 – 2027 dont les recettes alimenteront notre Programmation Pluriannuelle 2023-2030.

Je ferai quelques remarques sur quelques chapitres relevant de la CAGEFRI, de notre Commission. En matière des ressources humaines, la Commission réaffirme l'importance de maîtriser la masse salariale qui constitue la première dépense de fonctionnement de notre institution avec une charge très dynamique.

Celle-ci progresse notamment au regard des décisions de l'État de revaloriser les points d'indice sans aucune compensation. La mise en œuvre de notre nouvelle organisation régionale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a permis de conforter les effectifs au sein des services de la Région en renforçant les expertises métiers sur les volets opérationnels mais également sur les fonctions Ressources.

Cette démarche doit permettre, en 2024, d'insuffler une nouvelle dynamique dans la gestion de l'activité régionale et de valoriser au mieux les projets prévus par le plan de mandature 2023 – 2028.

S'agissant des **systèmes d'information**, un schéma directeur informatique sera défini et décliné à partir de 2024 en adéquation avec les priorités de la mandature et en soutien de la modernisation de l'administration et d'un meilleur service aux usagers. 2024 sera particulièrement consacrée au renforcement des outils de pilotage avec le développement progressif d'un système d'information décisionnel.

En matière de **marchés publics**, outre la nécessité d'améliorer la rationalisation des procédures de passation, la Collectivité poursuivra ses efforts dans la perspective de simplifier et favoriser l'accès de la commande publique aux entreprises, notamment les TPE / PME en intégrant dans nos marchés toutes les mesures favorables à la trésorerie des entreprises et en finalisant le Schéma de Promotion de l'Adrât Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER).

S'agissant du **patrimoine**, il s'agira pour la Région de poursuivre le travail de fiabilisation de l'inventaire physique, la régularisation des situations irrégulières et la valorisation de son patrimoine. Ainsi, un certain nombre d'actifs du parc immobilier de la Collectivité pourrait être soumis à arbitrage en vue de déterminer un plan de cessions.

Des efforts en vue d'une gestion financière saine se poursuivront également grâce à des économies sur nos frais de structure et le développement de la culture de la recette en interne.

Cet engagement doit aussi être celui de l'ensemble des satellites de la Région qui doivent participer à cet effort. Un pilotage plus resserré de nos satellites sera ainsi

réalisé avec la mise en place d'un nouveau service dédié qui sera opérationnel en 2024 ainsi que l'organisation d'un dialogue de gestion régulier.

Enfin, la **Coopération régionale**, institutionnelle et les relations internationales resteront une priorité de la Collectivité en 2024 avec l'ambition de renforcer les relations avec les pays de la zone Océan Indien et d'impulser une nouvelle dynamique de co-développement régional. Le déploiement du nouveau Programme Opérationnel INTERREG VI Océan Indien sera ainsi un réel levier pour donner une nouvelle dynamique à la politique de coopération régionale de la Région.

Cette politique s'inscrira dans le contexte de la stratégie indopacifique définie par la France ainsi que sur les initiatives en cours liées à la réforme de la diplomatie française et au Comité interministériel des Outre-mer qui prévoient d'associer pleinement les territoires ultramarins présents dans cette zone. La Région Réunion aura donc un rôle à jouer dans la mise en œuvre de cette stratégie indopacifique.

L'ensemble de ces orientations feront l'objet d'une feuille de route qui sera élaborée au début de l'exercice 2024. En définitive, la Commission des Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales émet un avis favorable sur les Orientations Budgétaires 2024 qui servent pleinement les 3 axes prioritaires de la mandature, à savoir : l'humain et la cohésion sociale, le développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons, le développement durable et la transition écologique, dans un cadre financier vertueux et responsable. Je vous remercie pour votre attention.

**Madame Huguette BELLO :**

Très bien. Merci **Monsieur BERTILE**. Je passe maintenant la parole à **Jean-Pierre CHABRIAT**, Président de la **Commission du Développement humain**.

**Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT :**

Merci Madame la Présidente, chers collègues. S'agissant du Développement humain, la Commission du Développement humain lors de sa séance du 24 octobre 2023, a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet d'orientations budgétaires 2024.

Cet avis sera développé en 3 temps : d'une part, on évoquera la question de la **formation professionnelle**, puis la question de **l'éducation** et enfin la question de **l'enseignement supérieur**.

S'agissant de la **formation professionnelle**, les membres de la Commission ont mis en exergue les efforts qui ont été consentis depuis près de 2 ans pour restaurer son rôle de chef de file, le rôle de chef de file de la Collectivité Régionale en la matière. Ce changement de paradigme s'est notamment traduit par une montée en charge significative des interventions de la Collectivité, la recontractualisation du PACTE mais aussi par la refondation – et c'est important – des méthodes d'achat qui s'inscrivent désormais dans des logiques d'anticipation, de pertinence, de parcours et de qualité.



Les membres de la Commission ont été attentifs aux **grands chantiers** de l'année 2024, l'adoption du contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles, la signature du nouveau PACTE pour la période 2024-2027, la poursuite du développement et de la structuration de l'offre de formation, ou encore le portage de la compétence « orientation tout au long de la vie ».

Les premiers contours du **PACTE 2024-2027** qui devraient être signés au début de l'année prochaine ont été évoqués ; en particulier, l'augmentation de l'enveloppe globale pour La Réunion contrairement à l'évolution baissière nationale de 30%. Le positionnement de la Région en tant que seule autorité compétente pour l'achat de la formation professionnelle, ce qui confirme en particulier le repositionnement clair et net de la Collectivité régionale de chef de file en termes de formation professionnelle.

Enfin, sur le volet des **compétences clefs**, les membres de la Commission ont souligné le dynamisme partenarial et l'intérêt de cette action pour le repérage et la prise en charge des publics, notamment ceux en situation d'illettrisme. Il a été demandé un retour d'expérience plus complet sur « LESPASS'CLÉS » d'ici quelques mois – je dirai même sans doute d'ici quelques années. C'est un processus qui est long et qui demande véritablement une mise en œuvre dans le temps long et cela nous engage, cela nous oblige et ce retour d'expérience sera significatif, nous l'espérons, dans les années futures.

S'agissant de **l'éducation**, la Commission a souligné les efforts considérables réalisés pour améliorer les conditions de travail, de bien-être et de réussite des élèves et plus

largement de toute la communauté éducative au niveau de l'enseignement secondaire en particulier.

Nous voudrions souligner la construction de 2 nouveaux lycées, le développement de la carte pédagogique, la gratuité des manuels et des ressources numériques, la mise à disposition des repas à 1€ pour tous les lycéens et les étudiants inscrits en lycées publics, l'internat gratuit pour les lycéens originaires des 3 cirques. Donc, c'est une véritable promotion de l'éducation qui est engagée avec cette politique particulièrement soutenue d'accompagnement des jeunes au niveau des lycées.

Au-delà de la poursuite de ce dispositif particulièrement volontariste, la Collectivité accentuera ses actions en faveur aussi de l'enseignement scolaire professionnel. Notamment, la Collectivité attribuera à chaque élève entrant en voie professionnelle, une mallette pédagogique dont, notamment, les tenues de sécurité qui seront parfois nécessaires à la pratique et à la formation professionnelle suivies par les jeunes. Et cela sera opérationnel dès la rentrée 2024.

La Collectivité renforcera aussi l'accompagnement de ses actions visant à la lutte contre le décrochage scolaire. Elle mettra en place, en partenariat avec les services académiques et les lycées, des actions en faveur du renforcement des actions de lecture – par exemple un roman par trimestre sera attribué à chaque lycéen dans le cadre des activités littéraires de la classe.

Enfin, la Commission souhaite que les activités culturelles et sportives au sein des lycées soient renforcées et mieux soutenues par la Collectivité pour notamment tenter d'effacer les inégalités culturelles.

S'agissant de **l'enseignement supérieur**, les membres de la Commission ont été particulièrement attentifs aux ambitions de la Collectivité en la matière, le développement, notamment, des cursus de formation et les cursus de formation d'excellence particulièrement accessibles, notamment aux élèves de conditions sociales plus défavorisées et des formations accessibles dès un projet de construction, de formations supérieures à La Réunion ; des soutiens aux projets de construction d'infrastructures, d'accompagnement de la jeunesse réunionnaise vers l'insertion sociale et professionnelle.

Les membres de la Commission ont également souligné la double problématique à laquelle nombre de jeunes sont confrontés dans un contexte inflationniste inquiétant, à savoir d'une part – et cela nous semble particulièrement important – le manque de logements étudiants et d'autre part, la nécessité de consolider les dispositifs d'aide à la réussite des étudiants réunionnais.

À ce titre, ils soulignent l'ambition et les efforts poursuivis par la Collectivité pour améliorer les conditions de vie et d'études des jeunes Réunionnais autour de ces 2 enjeux essentiels bien que cela ne soit pas des prérogatives obligatoires de la Collectivité Régionale mais la Collectivité Régionale s'engage aussi dans le développement et l'accompagnement de l'enseignement supérieur parce que,

simplement, il s'agit d'engager et d'investir dans le temps long au niveau de La Réunion. Merci Madame la Présidente.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci beaucoup. Je donne la parole à **Stéphanie POINY-TOPLAN**, Présidente de la **Commission Identité, Culture et Sport**.

**Madame Stéphanie POINY-TOPLAN :**

Merci Madame la Présidente. **La Commission Identité, Culture et Sport** lors de sa réunion du 27 octobre 2023, a émis un avis favorable sur les propositions relatives au financement engagé dans le cadre des Orientations Budgétaires de l'année 2024.

La Commission considère que le budget de la Culture doit être augmenté pour renforcer l'action volontariste de la Collectivité en la matière. Le budget du Sport doit, lui rester constant eu égard aux orientations fortes qui doivent perdurer au-delà des Jeux des Îles. Pour la Culture, la révision des cadres d'intervention reste une priorité pour mieux répondre aux attentes du secteur culturel et aux axes de la mandature qui se positionne sur une montée en compétences et un accompagnement professionnalisant, dans le domaine de la musique notamment.

Par ailleurs, les efforts doivent être poursuivis dans la valorisation de la langue et de la culture créole. Concernant l'excellence sportive, les efforts engagés dans le

domaine de la coopération sportive régionale Océan Indien, devront être poursuivis pour encourager la montée des compétences des sportifs et des entraîneurs.

De la même manière, la priorisation des disciplines vers l'excellence sportive reste une orientation forte pour que l'élite sportive régionale soit mieux accompagnée dans son parcours vers l'excellence sportive. Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci. Je donne la parole à **Evelyne CORBIÈRE, Présidente de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité.**

**Madame Evelyne CORBIÈRE :**

Merci Madame la Présidente. La **Commission Cohésion Sociale et Solidarité**, réunie le 27 octobre 2023, émet un avis favorable pour la présentation des Orientations Budgétaires 2024.

La présentation des Orientations Budgétaires 2024 montre bien la démarche mise en place par la Région Réunion en matière de cohésion sociale et en faveur de plus de solidarité. Il s'agit pour nous de poursuivre le dialogue et le chantier de co-construction avec l'ensemble de nos partenaires citoyens, associations, institutions et État.

Les observations et les remontées de terrain nourrissent les travaux de nos services constamment à la tâche pour améliorer nos cadres d'intervention et ajuster l'accompagnement proposé par la Collectivité Régionale.

Notre volonté est de mobiliser toutes les forces et toutes les énergies pour des politiques publiques efficaces avec des résultats concrets et positifs.

En matière de **lutte contre les discriminations et en faveur de l'égalité**, la Région confirme sa volonté de soutenir et d'accompagner les associations qui œuvrent sur le terrain auprès des plus fragiles. L'engagement de nos fonds propres est devenu indispensable pour lutter contre les inégalités, les discriminations et les injustices.

Concernant la **continuité territoriale**, le travail de concertation avec LADOM permet d'ajuster le dispositif au bénéfice des familles réunionnaises.

Au niveau de la **mobilité des jeunes**, les efforts de la Région sont en augmentation. Notre intention est d'offrir les meilleures chances de réussite à tous nos jeunes. Ce travail se poursuivra en 2024.

Au niveau du dispositif **Emplois verts**, le cadre d'intervention a été amélioré et nos services sont à l'écoute des besoins des associations.

Aussi, pour 2024, il est prévu de continuer de prendre en compte les difficultés liées au contexte économique de l'inflation sans répercuter de baisse du nombre de

chantiers ou du nombre de PEC. Bien au contraire, nous envisageons d'augmenter ces chiffres en 2024.

En matière de **démocratie participative**, la Région décline ses grandes politiques dans des consultations citoyennes. En cette fin d'année 2023 et durant l'année 2024, le budget participatif lycéen fera son entrée dans nos lycées. Notre intention est de construire avec toutes et tous La Réunion qui nous ressemble.

Enfin, la Collectivité régionale porte un véritable projet de politique de **santé** pour La Réunion. Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci beaucoup. Je donne la parole maintenant à **Patrick LEBRETON, Président de la Commission Développement Économique et Innovation.**

**Monsieur Patrick LEBRETON :**

Merci Madame la Présidente, mes chers collègues ; mes excuses pour cet exercice fastidieux mais les Commissions ont travaillé et rendu les avis et il faut aussi que nous puissions les émettre à votre endroit.

**La Commission Développement Économique et Innovation**, réunie le 19 octobre dernier, a émis un avis favorable sur les Orientations Budgétaires de la Région au titre de l'année 2024 portant sur le développement économique, l'aménagement

économique du territoire, l'internationalisation des entreprises, le tourisme, le numérique et l'industrie de l'image, le cinéma et l'audiovisuel ainsi que sur la recherche et l'innovation.

Dans le domaine des **interventions économiques en faveur des entreprises**, la Commission rappelle la nécessité de rationaliser et de renforcer l'accompagnement ainsi que le suivi des porteurs de projets pour consolider et accroître la performance des entreprises.

La mise en œuvre de la **nouvelle économie** est l'occasion pour notre Collectivité d'aller davantage de la rencontre des entreprises pour mieux les informer, évaluer leurs besoins et cibler les moyens et les outils d'intervention en leur faveur.

En 2024, la Région mettra en place une aide au montage des dossiers ainsi que pour des prestations sur mesure et fera de l'accompagnement des entreprises un axe majeur des programmes d'action des opérateurs économiques.

De même, la Collectivité adaptera son dispositif d'aides régionales afin de compléter les interventions des fiches actions du Programme Opérationnel **FEDER 2021-2027** pour un soutien renforcé aux TPE – Très Petites Entreprises, aides spécifiques aux petits investissements des entreprises, fonds d'avances remboursables, abondement des prêts d'honneur des structures d'accompagnement des entreprises.



Par ailleurs, le nouveau fonds de participation sera mis en œuvre via le mandat donné au FEI – Fonds Européen d'Investissement avec un instrument de prêt avec partage de risque et un instrument de haut de bilan.

Dans le domaine de **l'économie bleue**, l'année 2024 sera marquée par la déclinaison opérationnelle du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture – le SRDA de La Réunion, notamment en matière d'accompagnement des porteurs de projets. Il s'agira également d'accompagner la structuration de l'Institut bleu au plan technique et financier.

**Le secteur de l'économie sociale et solidaire** déclinera également à travers des fiches actions thématiques, les axes stratégiques présentés lors de la première Conférence régionale de l'économie sociale et solidaire.

La Collectivité entend renforcer en 2024 la communication autour des potentialités de ce secteur, la sensibilisation à l'entrepreneuriat au féminin ainsi que l'accompagnement des ateliers et les chantiers d'insertion ainsi que les entreprises d'insertion.

Dans la perspective de la mise en œuvre du **SPASER – Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables Régional** – en cours d'élaboration, la Commission préconise que les services régionaux en charge de la commande publique, assurent le pilotage de ce dispositif au sein de la Collectivité en lien avec l'ensemble des services.

Par ailleurs, en 2024, la Collectivité s'attachera à préparer l'exercice de la **compétence agricole** prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2028. Un travail de préfiguration de l'organisation, des moyens nécessaires et un suivi renforcé des projets des acteurs de ce secteur seront initiés. Elle poursuivra également ses travaux visant à structurer un programme d'action en matière de **souveraineté alimentaire**.

Enfin, dans le domaine de **l'octroi de mer**, la Région poursuivra la mise en œuvre de la réforme locale de ce dispositif conformément à la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2021 dans un contexte marqué par des phases de discussions et de négociations avec le Gouvernement qui seront décisives pour l'avenir de cet outil.

S'agissant de **l'aménagement économique**, elle note la poursuite de la commercialisation de la zone d'activités aéroportuaires Pierre Lagourgue et se réjouit du lancement de l'étude de définition d'un Schéma d'Aménagement Économique qui permettra la déclinaison opérationnelle et en termes d'aménagement de la stratégie régionale La Nouvelle Économie.

En ce qui concerne **l'internationalisation des entreprises**, elle souligne la création de l'Agence d'Internationalisation, levier indispensable pour contribuer au rayonnement des entreprises réunionnaises sur le plan régional et international.

Il en est de même pour le **tourisme**, secteur qui verra l'instauration d'une nouvelle gouvernance territorialisée et partagée à travers la mise en place d'un outil unique.

À cette occasion, la Commission insiste sur la nécessité comme préalable : un travail de concertation, d'explication et de sensibilisation pour la définition d'un plan d'actions et d'une nouvelle organisation.

Pour ce qui relève de **l'industrie de l'image, du cinéma et de l'audiovisuel**, la Commission rappelle l'important potentiel de ce secteur émergent et prometteur qui verra en 2024 la création d'une maison du cinéma et des jeux vidéo.

Elle attire également l'attention sur le souhait des petites Communes de disposer de lieux de diffusion avec des salles multiplexe de proximité.

Concernant le **secteur numérique**, la Commission se félicite de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie qui se traduira par la signature d'un nouveau contrat de filière et de l'augmentation, des débits des accès à internet des lycées.

Enfin, s'agissant de la politique en matière de **Recherche et d'Innovation**, la Commission souligne, pour cette direction nouvelle, l'initiation d'actions tant en matière de recherche à travers l'accompagnement de la structuration de pôles d'excellence que pour l'innovation des entreprises avec la mise en place de nouveaux dispositifs et d'actions de soutien telles qu'une Learning Expedition ou Eductour, visant à favoriser leur attractivité auprès d'investisseurs ou encore la relance de projets de coopération.

Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci. Je donne la parole à **Maya CESARI, Présidente de la Commission Aménagement, Développement Durable, Transition Écologique.**

**Madame Maya CESARI :**

Merci Madame la Présidente. La **Commission Aménagement, Développement Durable, Transition Écologique**, réunie le 24 octobre 2023 a émis un avis favorable sur les Orientations Budgétaires de l'année 2024 en déclinaison des priorités de la mandature dans les secteurs de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. Nous avons détaillé 4 domaines :

- **L'aménagement du territoire,**
- **Le logement,**
- **La biodiversité et l'environnement et**
- **La transition énergétique.**

Concernant **l'aménagement du territoire**, la Commission souligne l'importance des travaux en cours sur la révision du Schéma d'Aménagement Régional, le SAR – document stratégique de planification, une étape importante devra être franchie en 2024 avec l'élaboration des principes d'aménagement qui nécessitera une mobilisation forte de nos élus, la définition de la trajectoire du zéro artificialisation nette et l'installation de la Conférence de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

La Commission a insisté également sur l'importance de remettre en place en 2024 une gouvernance attendue des acteurs et projets d'aménagement à l'échelle régionale en lien avec une politique foncière repensée.

Par ailleurs, la Commission restera attentive à la mise en œuvre du nouveau programme Leader en 2024 et souhaite qu'une solution soit trouvée avec l'État et le Département pour maintenir une animation des hauts et une animation de la ruralité sur l'ensemble du territoire en cohérence avec notre projet politique.

Concernant le **logement**, au-delà des constats sur la difficulté à produire des logements, la Commission souhaite donner une priorité à la mise en place de nouveaux dispositifs opérationnels qui permettront de répondre aux besoins en logements sociaux prégnants à La Réunion, avec une vraie politique foncière.

Dans cet esprit, un nouveau dispositif régional devra être défini en 2024 pour soutenir les petites opérations de construction de logements sociaux, notamment sur la valorisation du foncier.

Concernant **la biodiversité et l'environnement**, la Commission rappelle les enjeux en matière de préservation de la biodiversité et de lutte contre les espèces envahissantes. Nous appelons à la vigilance sur la préservation des espaces naturels sensibles. Nous relevons le rôle de coordination de l'Agence Régionale pour la Biodiversité de La Réunion qui poursuivra son déploiement en 2024 et permettra la réalisation des travaux pour l'élaboration de la nouvelle stratégie régionale de biodiversité que nous devons travailler ensemble.

Par ailleurs, la Commission signale et rappelle les retards pris par le territoire en matière de **gestion des déchets**. Nous saluons l'aboutissement des travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets avec son approbation qui est prévue en 2024. À cette occasion, nous soulignons les enjeux de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs – REP et la vigilance sur le suivi de leurs plans d'actions sur le territoire.

L'année 2024 sera également consacrée à la mise en place du Groupe Régional d'Experts sur le Climat de La Réunion – le GREC Réunion qui permettra de partager les données et travaux sur l'impact du **changement climatique** à La Réunion en faisant le lien entre Sciences et Sociétés et entre Sciences et Collectivités.

Nous avons souhaité également rappeler et insister sur le sujet de l'**eau potable**. La question de la ressource en eau est prégnante comme nous le montre l'actualité et la Commission souhaite ardemment mettre en place, dès 2024, un dispositif pour soutenir l'installation du stockage de l'eau chez les particuliers.

S'agissant de la **transition énergétique** enfin, la Commission indique que les actions menées par la Région s'inscrivent dans l'objectif d'atteindre l'autonomie énergétique du territoire. L'accent sera mis en 2024, d'une part pour l'accélération des énergies renouvelables locales et matures à travers de révision de la PPE qui a déjà été révisée en 2022, et l'accompagnement, d'autre part, de projets tels que la géothermie, les éoliennes offshore et l'hydrogène et la mise en œuvre du Plan Solaire Régional avec

augmentation significative du nombre de petites installations de photovoltaïque en autoconsommation chez les particuliers.

La Commission restera, par ailleurs, vigilante sur l'atteinte des objectifs fixés par cette PPE en matière de photovoltaïque et sur la négociation du futur cadre territorial de compensation pour financer les actions de maîtrise de la demande en énergie. Merci.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci bien Maya CESARI. Je donne la parole à **Fabrice HOARAU, Président de la Commission Travaux, Déplacement et Transports.**

**Monsieur Fabrice HOARAU :**

Merci Madame la Présidente. **La Commission Transports, Déplacement et Travaux** réunie le 24 octobre 2023 émet un avis favorable sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 dans le secteur des Déplacements et Mobilité au service du développement durable qui sont conformes au projet de mandature 21-28 de la Région Réunion.

Elle note l'avancée des projets du secteur, notamment ceux liés à la recherche d'une sobriété en matière de déplacement en optimisant les infrastructures existantes.

Par ailleurs, la Commission est favorable à une contribution constructive des services de la DEAL, notamment pour les projets situés sur des axes majeurs, comme par exemple la RN 5, unique voie d'accès au Cirque de Cilaos. L'avis détaillé de la Commission relatif au 3 politiques publiques relevant de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements figure ci-après :

- Pour doter l'île d'infrastructures modernes, après la mise en service de la section entre Saint-Denis et la Grand Chaloupe, l'objectif à atteindre sera la sécurisation du reste de l'itinéraire de la Route du Littoral entre la Grande Chaloupe et La Possession à l'horizon fin 2028 ;
- Les études de conception pour les travaux du nouveau viaduc de la Nouvelle Route du Littoral s'engagent et s'achèveront pour l'essentiel en 2024 ;
- Les premiers sondages géotechniques seront également réalisés en 2024.

S'agissant des **autres grands projets**, la Collectivité poursuivra en 2024 sa politique de grands travaux destinés à doter l'île d'infrastructures modernes pour accompagner le développement économique du territoire et l'aménager. Pour ces opérations, il sera privilégié une recherche de cofinancement de l'État et de l'Union Européenne, notamment dans le cadre du POE FEDER 2021-2027.

Pour une **politique régionale de mobilité durable** en faveur du transport et des déplacements ambitieuse - en matière de **transports**, il s'agira de poursuivre la politique de développement du transport en commun en développant les actions visant à atteindre cet objectif et en complémentarité de celles liées à l'intermodalité comme le covoiturage et les déplacements modes doux.



Au regard de la forte attente constatée lors de la consultation réalisée lors des États Généraux de la mobilité, la Collectivité Régionale devra se positionner avec les autres partenaires sur les propositions qui seront formulées par l'Assemblée citoyenne.

Concernant la gestion du réseau **Car Jaune**, il s'agira de préparer au mieux le nouveau contrat de Délégation de Service Public, ce mode contractuel étant le plus efficient pour répondre aux enjeux de la politique de la Collectivité Régionale en la matière.

Pour maintenir le réseau routier régional à haut niveau de service, concernant le secteur routier, les orientations visent à trouver un équilibre entre le développement du réseau et un indispensable effort de conservation et de modernisation de l'existant. Ce patrimoine routier constitue un atout pour le futur pour accueillir le système de transport moderne amené à se substituer au transport routier individuel.

S'agissant des travaux réalisés sur un réseau parfois saturé, une optimisation d'organisation des chantiers sera recherchée afin de réduire la gêne occasionnée aux usagers. Merci.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci beaucoup pour tous ces avis qui paraissent, comme l'a dit **Patrick LEBRETON** tout à l'heure, un peu fastidieux. Et nous allons maintenant aborder le débat. Qui souhaite prendre la parole ? La parole est à vous. **Monsieur Jacquet.**

**Monsieur Jacquet HOARAU :**

Madame la Présidente,

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs les Représentants des Services,

Mesdames, Messieurs de la Presse, Mesdames, Messieurs,

Cette Assemblée est appelée aujourd'hui à se prononcer sur les Orientations Budgétaires sur lesquelles sera bâti le Budget de la Région pour l'année 2024.

L'année dernière, lors du vote du Budget 2023, j'ai terminé mon intervention en soulignant l'attention que nous porterions à la concrétisation des projets qui nous semblent fondamentaux pour le développement de notre territoire dans l'intérêt de notre population. Une année après, nous prenons acte des Orientations Budgétaires 2024, lesquelles s'inscrivent en cohérence avec les axes politiques que vous avez définis dès le début de votre mandature.

Nous connaissons évidemment les très fortes contraintes financières auxquelles cette Collectivité est aujourd'hui soumise et les difficultés que cela représente pour parvenir à un équilibre tout en tentant de relever en responsabilité les immenses défis qui nous font face.

Les enjeux sont énormes, en particulier dans le contexte de très grande précarité que frappe lourdement un grand nombre de famille d'entreprises, d'artisans, d'indépendants, d'associations ; tous secteurs d'activités confondus sont fragilisés en attendant beaucoup de nous.

Le développement économique de La Réunion dans un contexte national et international extrêmement tendu constitue le cœur de l'action de la Région Réunion et les orientations stratégiques que vous nous proposez aujourd'hui, affichent cette volonté d'apporter des réponses aux attentes de nos concitoyens.

Cependant, Madame la Présidente, à la lecture des Orientations Budgétaires, je me dois d'attirer votre attention sur 3 sujets qui me semblent importants pour le territoire que je représente : je voudrais commencer, Madame la Présidente, sur un sujet qui nous concerne tous et sur lequel les efforts de la Collectivité Régionale sont, bien entendu, attendus – je parle évidemment de la **gestion des déchets**.

Je voudrais dire à l'Assemblée que l'engagement de la Région qui conditionne l'atteinte des objectifs vertueux de la réduction des déchets que nous devons atteindre, mérite d'être saluée. Et là aussi au-delà des chantiers d'envergure engagés. Notamment à l'échelle du SMTD, ILEVA et SYDNE, des solutions de proximité doivent être soutenues.

Je pense aux micro-déchetteries au point d'Apports volontaires aux solutions de recyclage qui doivent être accompagnées. Ces solutions simples, agiles, contribuent efficacement à l'effort général et nous comptons sur vous pour qu'elles soient accompagnées.

Je voudrais ensuite poursuivre mon propos sur un dossier qui tient à cœur les habitants des régions Sud et Sud-Ouest de La Réunion qui représentent aujourd'hui

plus de 60% de la population – vous l’avez compris – il s’agit bien évidemment de **l’aéroport de Pierrefonds.**

Depuis plusieurs années, le développement de cet équipement hautement nécessaire au développement économique du Sud et plus largement de toute l’île, fait l’objet, à mon plus grand regret, de vaines discussions.

Très lourdement impacté par la crise COVID, l’aéroport survit grâce aux soutiens des Collectivités territoriales dont la Région fait partie. Aujourd’hui, les perspectives sont sombres – la reprise très timide du trafic grâce aux 2 vols hebdomadaires d’AIR AUSTRAL, ne suffit pas à assurer les recettes suffisantes pour que l’aéroport puisse se projeter dans l’avenir.

Le mois dernier, l’étude de positionnement stratégique commandée par le Syndicat Mixte avec le soutien financier de la Région, a été restituée. Cette étude démontre, sans aucune ambiguïté, la pertinence de développer cette plateforme aéroportuaire dans un esprit de complémentarité à Roland Garros. Qu’il s’agisse du transport de passagers, les habitants du Sud revendiquent légitimement de pouvoir prendre l’avion sans avoir à subir les embouteillages incessants pour rallier Gillot ou qu’il s’agisse du fret, les zones de production et de transformation les plus prometteuses se situent dans le bassin sud-ouest et des hauts.

Tous les indicateurs montrent que les travaux d’expansion de l’aéroport de Pierrefonds sont non seulement justifiés mais surtout indispensables. Par extension, je parle de l’allongement de la piste. Car il est démontré que c’est le préalable à toute construction

d'une stratégie viable et de la construction d'une nouvelle aérogare apte à accueillir des passagers qui seront de plus en plus nombreux.

Madame la Présidente, durant la campagne des régionales, votre engagement pour Pierrefonds a laissé penser que la Collectivité Régionale sous votre présidence allait enfin soutenir significativement cet aéroport. Mais le temps avançant, je ne peux pas m'empêcher de m'inquiéter pour l'avenir de l'aéroport de Pierrefonds – je compte donc sur vous Madame la Présidente pour inscrire aux Orientations Budgétaires 2024 les études pour la réalisation de ce programme et d'inscrire les investissements nécessaires dans la PPI afin de pouvoir les intégrer à la prochaine actualisation du PO 2023-2027.

Je voudrais terminer par un sujet majeur **pour Le Tampon** mais aussi dans l'intérêt régional, à savoir la mobilité et les déplacements. J'ai bien pris acte des projets routiers qui sont mentionnés pour chaque microrégion dans le document d'orientation. Cette tentative d'une distribution équilibrée des projets est conforme à vos engagements mais qui, à mon sens, doivent être complétés.

Pour le Sud, la finalisation et la réalisation de la déviation Est apportent une réponse nécessaire et attendue de longue date par celles et ceux qui, chaque jour, sont coincés dans les embouteillages en périphérie de Saint-Pierre.

Ce projet, au même titre que l'achèvement de la contournante de Saint-Joseph, de la réalisation de voies dédiées au transport en commun, notamment sur l'axe Tampon – Saint-Pierre ou encore de la construction d'un échangeur Pierrefonds est l'un des

aménagements structurants qui apportera une partie de la réponse aux attentes des usagers.

Je dis bien « une partie » car, sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu d'autres projets structurants et notamment un auquel nous tenons particulièrement, notamment la liaison rapide en 2 fois 2 voies entre Saint-Pierre et Saint-Benoît en contournant Le Tampon et se prolongeant vers La Plaine des Cafres et La Plaine des Palmistes.

J'ai appelé l'an dernier votre attention sur ce dossier au moment du vote du Budget je m'inquiète aujourd'hui compte tenu de son caractère primordial qui ne figure pas parmi les priorités de votre feuille de route.

En effet, Madame la Présidente, dans ce document que j'ai à la main, je vois aux pages 25, 26, 27 dédiées – je vois Nouvelle Route nationale RN 1, RN 2, RN 5 mais il n'est, à aucun moment, mentionné la RN 3.

Je le rappelle, cette liaison constitue un facteur synergique fondamental pour le développement de toute La Réunion. Il ne vise pas seulement à améliorer l'accès aux hauts ; il désenclave tout l'Est de notre île en lui offrant une seconde voie respiratoire vers le Sud, voire le Sud-Ouest.

Certes, la réalisation d'équipements structurants tels que, par exemple, un lycée ou de nouvelles voies de bus, font écho à votre volonté de rééquilibrage territorial. Mais, est-ce un vrai rééquilibrage s'il n'y a pas désenclavement de l'Est ?

Il est donc important, Madame la Présidente, que ce projet soit inscrit dans les OB afin que les études existantes soient actualisées et que les chantiers puissent être engagés avant la fin de cette mandature.

Comme vous le savez, Le Tampon est très lourdement marqué par un engorgement circulatoire lié à une singularité. Le Tampon reste la seule grande commune de l'île dont le centre est traversé par une route nationale – la RN 3 – laquelle est chaque jour davantage saturée aux heures de pointe. Plus de 2500 véhicules par heure passent au niveau du rond-point des Azalées.

En attendant que des réponses de fond soient apportées à cette situation, notamment grâce au contournement de la ville, des solutions peuvent être mises en œuvre rapidement pour alléger les souffrances des automobilistes et sécuriser le trafic urbain. Cela passe d'abord par la réalisation de plusieurs ronds-points sur les carrefours névralgiques de cette Route Nationale 3 entre le 12<sup>ème</sup> kilomètre et la Plaine des Cafres. Un programme avait été défini pour sécuriser ces axes. Il me semble important que vous en preniez connaissance pour donner suite.

Cela passe aussi, et surtout, par la réalisation de la nouvelle voie urbaine dont les travaux devraient commencer dès le début de l'année prochaine et représenteront un investissement de 81 millions d'euros. La Commune du Tampon finance ce projet à hauteur de 33 millions et principalement le foncier dont une grande partie a déjà été maîtrisée. La CASUD finance à hauteur de 15 millions d'euros et pour l'itinéraire TCSP, le FEDER pourra être mobilisé à hauteur de 11 millions d'euros. Il manque donc

22 millions d'euros pour boucler le plan de financement et un soutien supplémentaire s'avère donc indispensable.

Aussi, au même titre que nous l'avons fait auprès du Département, nous sollicitons un soutien complémentaire de la Région pour un montant de 11 millions d'euros sur 4 ans, soit seulement 2,75 millions d'euros par an.

Donc, en attendant le lancement d'un projet à la hauteur des enjeux pour les hauts, du Sud et de l'Est de notre île, j'espère, Madame la Présidente, que vous voudrez bien accorder une suite favorable à ces modestes sollicitations et les inscrire, pour la première participation de 2,75 millions d'euros à vos Orientations Budgétaires 2024, puis au Budget Primitif qui suit. Et le montant total de 10 millions d'euros à votre programme d'Investissement.

Sur tous les sujets que je viens d'évoquer, nous avons la responsabilité commune, Madame la Présidente, de transcender les positionnements politiques. Nous œuvrons tous ici au service de La Réunion, de sa population, de ses enfants et de ses entreprises pour contribuer efficacement à la préservation et à l'amélioration de notre cadre de vie.

À l'aune du 3<sup>ème</sup> budget qui sera proposé au vote par votre mandature, c'est donc toujours avec un esprit constructif que je vous demande, Madame la Présidente, de tenir compte de nos attentes légitimes. Je vous remercie de votre écoute attentive.



**Madame Huguette BELLO :**

Merci Monsieur pour votre plaidoyer pour le désenclavement et la gestion des déchets. Vous savez aussi ce que nous pouvons avec la capacité financière que nous avons parce que la Région n'est pas un trou sans fond, ça il faut qu'on vous le dise aussi. Il y a des priorités dans une période qui est une période extrêmement compliquée, extrêmement difficile mais peut-être que je vais donner la parole à **Fabrice HOARAU** qui suit le problème de la gestion des déchets et à **Monsieur OMARJEE Normane** pour Pierrefonds pour qu'ils vous apportent les premières réponses. Ce sont les Conseillers régionaux qui suivent de près ces dossiers et nous notre contrainte, c'est une contrainte vraiment financière. Nous avons notre priorité, vous le savez pertinemment ; nous mettons l'éducation en priorité – elle est prioritaire pour nous l'éducation et vous voyez bien, en matière de rééquilibrage, nous rééquilibrons avec un lycée des métiers du tourisme qui se trouve dans l'Est. Il y a des infrastructures routières qui sont élaborées un peu sur tout le territoire mais il y a vraiment à trouver notre capacité financière.

Je veux dire on ne peut pas – et ça a été souligné d'ailleurs – avec notre taux d'endettement à 1 milliard 200 millions d'euros, ce sont des choses qui ne sont pas simples, qui ne sont pas faciles et nous allons renvoyer ça à l'examen du Programme Pluriannuel d'Investissement en décembre et nous allons regarder ça de très près. Mais pour autant, je vais donner la parole à **Fabrice HOARAU** pour une première réponse envoyée pour ILEVA et SYDNE parce que ça va venir en dernier lieu, l'examen de ce dossier. Mais il peut donner déjà une première approche que l'on peut faire.

**Monsieur Fabrice HOARAU :**

Oui, merci Madame la Présidente. **Monsieur Jacquet HOARAU** a parlé tout à l'heure – effectivement on reviendra sur le dossier du PRPGD qui sera examiné après – **Monsieur Jacquet HOARAU** a parlé effectivement de mettre en place des structures d'Apports volontaires, des structures de déchetterie beaucoup plus délocalisées dans les quartiers, etc..., la Région, à travers les fonds FEDER, accompagne et accompagnera tous les projets qui seront faits par les EPCI parce que vous savez que vous savez que cela relève de la compétence des EPCI. Donc, nous avons déjà travaillé et accompagné les différents EPCI sur ce genre de dossier et nous le ferons tant que les EPCI nous solliciteront.

**Madame Huguette BELLO :**

Maintenant je vais aussi donner la parole et en matière parce que ce que **Monsieur Jacquet HOARAU** parle aussi, c'est mobilité et déplacement. Vous le savez, si vous suivez l'actualité, c'est que la Région – et vous êtes à la Commission Permanente – nous allons acheter 80 bus pour la mobilité parce qu'on ne peut pas continuer avec le tout automobile. On a 400 000 voitures sur ce territoire ; on en achète 20 000. .

Et ce sont des choses que l'on ne peut pas non plus encourager tout, en désenclavant aussi les territoires. Moi, j'écoute la radio et on entend les difficultés qu'il y a entre le Tampon et Saint-Pierre, les problèmes de circulation ; on a pour habitude de dire c'est entre l'Est et Saint Denis que nous avons plus de 100 000 voitures le matin, sans

penser qu'il y a 50 000 entre Le Tampon et Saint-Pierre. Pareil entre Saint-Pierre et Saint-Louis. Et donc, c'est très difficile.

Sans compter l'aérien, mais pour l'aérien je vais donner la parole à **Monsieur Normane OMARJEE** qui suit le dossier de très près. C'est un Saint-Pierrois. Donc, il va en parler avec la raison.

**Monsieur Jacquet HOARAU :**

Madame la Présidente, juste parce que vous avez fait allusion à l'axe Le Tampon – Saint-Pierre, c'est un projet dont on reparlera. Mais vous savez, il y a la voie cannière qui relie Saint-Pierre et Le Tampon et interdite aux voitures. Et pendant 6 mois cette voie n'est pas utilisée parce que c'est la voie cannière.

Peut-être qu'il faut réfléchir sur l'aménagement et le redimensionnement de cette voie, et de faire un TCSP entre Tampon et Saint-Pierre sur cette voie cannière ; je pense que techniquement et financièrement, ça ne devrait pas être un projet très lourd.

Mais en tout cas, on aura l'occasion d'en reparler. Mais comme vous parlez de l'axe Le Tampon – Saint-Pierre, excusez-moi de vous avoir coupé.

**Madame Huguette BELLO :**

Il ne faut pas s'excuser. Il faut juste savoir que la voie cannière, c'est la compétence – elle appartient à qui ? Si c'est au Département – à qui appartient la compétence de cette route cannière – je suppose que c'est plutôt le Département. Je ne sais pas.

**Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA :**

Non, la voie cannière c'est la Région.

**Madame Huguette BELLO :**

Qui vient de parler ? C'est la Région ?

**Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA :**

Les arbres sont élagués par la Région à chaque fois parce que, quand on passe avec nos tracteurs ...

**Monsieur Michel VERGOZ :**

N'acceptez pas ça, Madame. N'acceptez pas cette charge. Quittez maintenant. Il faut que les responsables viennent assumer leurs responsabilités devant la population.

**Madame Huguette BELLO :**

Les services nous disent que non. Ça n'est pas à nous. C'est à nous ? C'est à qui ? ça n'est pas à la Région nous disent les Services qui sont là depuis très longtemps.

**Monsieur VERGOZ :**

Ça a été dénommé comme ça la voie cannière. Un jour, il y a quelqu'un qui a forcé le chemin et qui a dit, c'est la voie cannière. C'est tout.

**Madame Huguette BELLO :**

**Monsieur MARATCHIA**, ça n'est pas la Région qui en est responsable.

**Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA :**

Mais c'est la Région qui fait l'entretien.

**Madame Huguette BELLO :**

*Mais nou na in travay en tro pou fèr au lieu de fèr ailleurs alors ?* Bien. Je vais donner la parole à **Monsieur OMARJEE** pour Pierrefonds.

**Monsieur Normane OMARJEE :**

Sur Pierrefonds, **Monsieur Jacquet HOARAU**, je pense que c'est un sujet qui n'est pas aussi simple qu'il fut présenté par vous-même à l'instant. Si on se dit tout, on se dit aussi que l'étude telle qu'elle nous a été présentée et débattue en Commission est une étude surréaliste. Et ce que nous avons auditionné dans le cadre de cette étude,

on en fait l'aveu. Donc, ceux qui ont été payés pour le faire, viennent nous dire et nous expliquer que tout cela est surréaliste.

Ensuite, tout un chacun se dit ce que nous sommes – je suis allé à l'aéroport de Pierrefonds. J'ai rencontré les agents de cet aéroport. Leur sujet n'est pas l'agrandissement de la piste et de l'aéroport. Leur sujet c'est effectivement une compagnie aérienne – plus de compagnies aériennes parce qu'un aéroport sans compagnie aérienne, ce n'est pas un aéroport. Donc, « rêver plus grand » c'est le slogan du PSG. Mais soyez réalistes, c'est un slogan, à mon sens, beaucoup plus sérieux.

Deuxième élément de réflexion, si on parle de Pierrefonds, vous n'ignorez pas qu'il y a des inquiétudes des salariés de l'aéroport, notamment sur – et vous le savez – la gouvernance telle qu'elle est posée. Ensuite, sur l'allongement de la piste, force est de constater que l'étude nous démontre qu'il n'y a pas de caillou pour allonger cette piste.

Moi, je pense qu'il faut dire la vérité aussi aux Réunionnais. Dire la vraie vérité de tout ce qu'on dit et de tout ce qu'on fait. Si on veut maintenir Pierrefonds et si c'est notre objectif, c'est le mien du moins, c'est de considérer que nous devons, à trois niveaux, permettre à ce que cet aéroport continue à avoir les infrastructures adéquates pour continuer à décoller et à atterrir – c'est-à-dire, effectivement, l'aérogare ; effectivement, la tour de contrôle et effectivement refaire la piste. Refaire la piste telle qu'elle est. Et ça, ça suppose un budget avec des fonds européens effectivement. Mais on ne peut

pas passer de 150 millions d'euros, exciper de la complémentarité avec l'aéroport de Roland Garros en même temps.

Ce n'est pas possible. Ce n'est pas crédible. Parce que tout cela n'est pas objectivement sérieux. Je le dis ; je suis un défenseur ardent de l'aéroport de Pierrefonds, mais dire des contrevérités, proposer des choses qui sont surréalistes est contre-productif pour les sudistes. Et les gens ne sont plus naïfs. *Heureusement kréol lé plu couillon.*

Alors, arrêtez de faire rêver les gens avec des choses qui ne sont pas vraies. Arrêtons de faire croire, avec des projets pharaoniques qui n'arrivent jamais au bout. Soyons dans du concret et disons la vérité aux gens.

Moi, à un moment donné, amener chaque fois le serpent de mer Pierrefonds, Pierrefonds, Pierrefonds, ce n'est pas comme ça qu'on va s'aider mutuellement pour sauver cet aéroport. L'objectif c'est de sauver cet aéroport. L'objectif c'est qu'AIR AUSTRAL y est ; les autres n'y sont pas. Votre Président est allé à Maurice – force est de constater que depuis 2 ans et demi, il n'y a toujours pas AIR MAURITIUS. Nous on fait les efforts qu'il faut.

En tous les cas, j'essaie de faire les efforts qu'il faut. J'ai rencontré les salariés – je pense qu'il faudrait que le Président rencontre les salariés aussi, de l'aéroport de Pierrefonds. Il ne l'a pas fait depuis 2 ans et demi.

**Monsieur Jacquet HOARAU :**

Monsieur le Président, je pensais que vous étiez un meilleur avocat que cela, de Pierrefonds, comme sudiste.

**Madame Huguette BELLO :**

Très bien. D'autres questions ? **Monsieur VERGOZ.**

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Madame la Présidente, les OB c'est un cadrage. Ce n'est pas là qu'on va décider de quoique ce soit ? Vérifions si nos cadrages peuvent être utilement portés par le plus grand nombre d'entre nous.

Je loue les paroles sages que j'entends pour la première fois de la bouche de mon collègue et je me félicite de les entendre. Je suis heureux. Je suis un privilégié de les entendre.

Il y a les intérêts de La Réunion, Madame. Et les intérêts de La Réunion, seuls. Il n'y a pas une microrégion qui appellerait une co-construction, comme certains l'appellent ici dans cette salle plus qu'ailleurs. Parce que si vous, vous parlez du Sud, moi je voudrais vous dire : Alerte maximale sur l'Est. Mais je vais vous le dire aussi.

Moi, j'aimerais dire 2 choses sur ces OB. La première sur des sujets majeurs. Bien sûr, le Président l'a cadré : l'octroi de mer. Ça va venir en débat : moi, je suis serein là-dessus. Et puis, je vous rassure – si vous voulez voir dans quel camp je suis, vous



ne serez pas étonné. Je suis dans le camp de La Réunion. Pas de celui de Paris. Que les choses soient claires.

Souvent on fait le procès pour dire : « ah oui, lui c'est le petit télégraphiste de Paris » oui, je soutiens la politique du Gouvernement. Ils sont rares ceux-là à La Réunion, je l'assume. Vous avez noté ça ? Je m'explique à chaque fois.

Mais là, attention. Je suis plus près de vous Madame que de Paris. Je suis plus près de La Réunion que de Paris. Pourquoi ?

Parce que, moi, je vais au-delà de ce que disait tout à l'heure le Premier Vice-Président. L'octroi de mer, point d'information : « vous allez faire ça. En 2024, vous allez faire un pôle d'information ». Plus on sera nombreux à connaître les tenants et les aboutissants de l'octroi de mer, plus on a une chance de se sortir par le haut. C'est clair. Et l'octroi de mer, ça n'irrigue pas la base. Loin s'en faut. Sauf à dire « ah c'est le monstre qui nous fait la vie chère ». Ah ça, c'est rentré ça dans la culture réunionnaise.

Donc, on part de très très loin. Pôle d'information dans vos OB, je prends. Vous serez intransigeante, Madame ; je vous encourage à l'être. Mais, respectueusement. Moi, je suis français moi. Et je ne suis pas indépendant dans l'Océan Indien. Je vis dans 70 millions d'habitants et j'appartiens à l'Europe à 500 millions d'habitants. Donc, j'assume.

Et, sur l'octroi de mer, il est impensable que nous fassions passer l'élément de langage octroi de mer = responsable conséquences de la vie chère. Il est impensable que je participe à un débat sans m'élever en introduction sur cette contre-vérité. Acceptez cet élément de langage – c'est de, implicitement reconnaître que l'octroi de mer est un facteur de vie chère. Et si vous faites passer l'octroi de mer avant la transparence. La transparence sur la formation des prix et des marges, alors on met notre tête sur le billot. Vous le ferez sans moi.

Et même si c'est le ministre des finances de la République française qui vient et qui nous dit « faites », je ne le ferai pas. Et je serai contre vous. Non pas contre La Réunion. Contre vous. Parce que vous vous laisserez emmener en laisse. Sortons de la laisse.

L'octroi de mer ne peut pas être considéré comme un élément majeur et en premier, principalement de la vie chère lorsqu'on sait que depuis plusieurs dizaines d'années, je répète – plusieurs dizaines d'années, nous sommes incapables de mettre la transparence sur le comptoir colonial. Certains sont prompts à déboulonner des statues – je ne déboulonne aucune statue. Représentation de la colonie par excellence.

Je veux déboulonner d'abord le comptoir colonial. Et s'il y a un lieu où il faut déboulonner, c'est au Port de la Pointe des Galets. Il faut déboulonner le comptoir colonial économique. C'est le premier symbole qui perdure dans ce pays sur les souffrances de notre population. Mes amis, Madame la Présidente, les gens n'en

peuvent plus de la vie chère. Il y a danger, s'il vous plaît. Je vous le dis en tant que Maire d'une ville de La Réunion. Il y a danger.

Et pourtant, je peux vous dire que je suis à la porte de mon U-Express qui est une bouffée d'oxygène sur notre territoire, je peux vous dire que les gens contrôlent les prix. Attention, les gens ils n'achètent pas comme ça parce qu'ils sont devenus des américains. Les gens comparent les prix. Et ils vont parfois dans plusieurs lieux pour faire la synthèse du moins cher.

Et nous, on est là et on dit « ah ben, Monsieur, il vient de là-bas. Et il pèse 1 milliard 800 millions de chiffre d'affaires dans la distribution ; il refuse de communiquer le compte de ses sociétés ». Alors que la loi lui oblige. Ah ben, on ne peut pas lui demander puisque c'est un gros monsieur.

Mais, les gens vous entendent accepter ça. Madame la Sénatrice, comment nous pouvons accepter ça dans la république qui est une république de droit. Nous sommes une nation de droit. Alors, gardons-nous d'obéissance convoquée par le zèle. Je n'ai pas à obéir à cela. Pas de débat sur l'octroi de mer si pas de transparence sur les prix et les marges.

C'est clair ? Sinon, c'est une atteinte à notre réunionnité. Pourquoi vous allez vous auto flageller en tant que Maire et vous me demandez de mettre la corde dans mon cou. En tant que Maire de La Réunion ; il y en a que 24. Avant qu'on finisse par dire ce qu'ils font chez eux quant ils possèdent 20 à 30% de parts de marché dans la

grande distribution. Attendez, mais ça fait 20 ans qu'on en parle. Ils sont tous passés les Gouvernements de droite comme de gauche – ils n'y sont pas parvenus.

Alors, Madame la Présidente, réunissons-nous au moins là-dessus Madame. Ce n'est pas une question de droite ou de gauche. Le capitalisme, il prône quoi ? Le capitalisme qui est la seule économie qui vaille dans le monde, il prône la concurrence sincère, saine et loyale. Vous, vous voulez refaire la loi. Alors, appliquons cela.

Je vous le dis parce que je ne supporte plus ça. Je vous invite à lire les bons passages de l'enquête parlementaire 1549, comme le rapport d'information d'il y a 14 ans. Je m'en suis imprégné, Madame.

C'est la raison pour laquelle je me sens totalement impuissant ; je participe à des montages, à du paraître dans cette salle. Et tous les jours dans la vie politique. Stop. Il faut qu'on arrête là.

Sur la NRL, Madame, ne prenez pas ombrage je ne peux pas renier mon vote d'il y a 15 ans – du 2 mars 2010 dans cette salle en présence de **Monsieur Paul VERGÈS**, Président de la Région. J'ai voté le viaduc et la digue. Je m'abstiendrai sur le tout viaduc comme je me suis abstenu le 31 mars 2023 en Commission Permanente dont le rapport 113 677 examinait le choix de la solution technique tout viaduc.

Ne forcez pas la main aux gens qui ont responsablement pris des décisions en âme et conscience. Nous étions à cette époque, Madame, éclairés par le Comité de Pilotage

qui s'était réuni en février, un mois avant, constitué de scientifiques, d'experts, le 02 mars 2010 Madame et qui avait arrêté la variante digue + viaduc.

Aujourd'hui c'est tout viaduc. C'est sans moi. Mais je ne ferai rien parce que cela serait inutile et faire perdre du temps à La Réunion que de dire haro sur vous, la majorité. Vous l'avez fait en âme et conscience ; vous avez la majorité pour le faire, dont acte.

Sur la Route du Littoral en plus, s'il vous plaît, je le dis aux journalistes : on dit les majors vous réclament je ne sais combien de milliards. Ils peuvent réclamer un, deux, trois, quatre – ils réclament ce qu'ils veulent. Les majors, vous ne les changerez pas aujourd'hui ; vous ne les avez pas changés hier alors qu'on aurait pu avoir pensé qu'on avait les expertises pour. On ne les a pas changés hier, on ne les changera pas demain. Ils vous réclament – alors battez-vous pour que nous vous payions le moins possible – voilà.

Mais ce n'est pas un sujet d'actualités. Des Majors, c'est normal qu'ils réclament et je m'étonne qu'ils ne réclament qu'un milliard. Un peu moins... on est sauvé.

**Madame Huguette BELLO :**

C'est quand même beaucoup pour un pays aussi pauvre que le nôtre. C'est une honte absolue.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

C'est insultant ; c'est provocateur par rapport à l'attente de notre population. C'est provocateur. Mais il paraît que c'est dans l'humeur du capitalisme aussi. C'est dans les règles. Je ne vais pas changer le capitalisme à moi tout seul. Loin s'en faut. Surtout lorsque j'appelle que l'application de ces règles soit totale. Il faut être cohérent.

Sur, maintenant, les autres sujets, rapidement. Un - je voudrais attirer votre attention sur les zones d'activités, Madame. J'entends parler du Sud. Je reviens sur l'Est, pardonnez-moi. J'habite Sainte-Rose, je suis originaire de Saint-Denis et je vis le Nord et l'Est très fortement. Je trouve qu'il y a une fluidité à construire entre le Nord et l'Est totalement naturelle. On n'est séparé par rien du tout et je ne comprends pas comment on peut dire « à partir de Saint-André, voyez vous-mêmes – vous êtes des incapables ; ce n'est pas notre faute. Nous on est riche ; on est du Nord et puis on est pour la co-construction avec nous-mêmes. C'est facile une co-construction avec soi-même.

Et puis, une co-construction avec soi-même quand, dans le Nord, il y a un sujet qui gêne pour ne pas prendre n'importe lequel – les déchets et qu'il y a une ville qui gêne, dans le Nord – Sainte-Marie mais au nom d'une certaine co-construction un peu bizarre, on l'expulse, la ville. Ça, ça s'appelle la co-construction.

Non, soyons sérieux, Madame. On ne peut pas admettre ces choses-là. Alors, moi je dis que lorsqu'on prend les 4 zones d'activités et que vous les appelez dans le rapport, page 94, vous les appelez la zone d'activités aéroportuaires Pierre Lagourgue. Ok. C'est le Nord. Je prends.

La zone arrière portuaire – je ne connaissais pas – je découvre. C'est le Port. Je prends. L'éco-cité qui, a seulement elle, est le nouvel aimant. C'est ce que je me dis, moi quand j'analyse ce qui m'attend. Et puis, il y a la zone aéroportuaire de Pierrefonds. Et puis, toutes ces zones sont des bassins de vie. Ce n'est pas moi qui le dis. C'est le mot des Orientations Budgétaires. Et je me dis, écoute Michel, tu vas trouver, pour l'Est, ton bassin de vie. Et puis je lis quoi ? Je vous lis la phrase : « Pour le bassin de vie Est, l'enjeu est de le faire émerger ». J'ai dit ; je n'y vais pas plus loin. Merci Madame.

*Non mi gagne plus supporte tout ça, Madame. Lé plu possible.* Comment voulez-vous que l'on reste si nous-mêmes, on ne se rebiffe pas ? Alors, vous n'allez pas m'apprécier. Mais appréciez ; moi je suis un gentil garçon. Qu'est-ce que je fais ? Je fais le job. Je fais mon job. Je suis élu, comme vous pour dire ces choses-là. Pour vous dire quoi ? Non pas vous êtes de vilains petits sujets. Pour vous dire, amis, collègues, pensez à nous. Pensez Réunion. Pensez globalité. Pensez le tout et pensez l'Est.

Sur les déchets Madame, je vous dis 2 choses. Ne vous laissez pas embarquer sur le PRPGD, sur l'ISDD ou la nouvelle équipe qui a expurgé la question d'une ville : Sainte-Marie qui l'a foutu dehors, d'un sujet sensible pour La Réunion. La CINOR est arrivé à mettre, à exclure de la réflexion globale sur un sujet aussi majeur que les déchets, une ville de La Réunion. Sainte-Marie, pour ne pas la citer.

Vous avez entendu les gens s'élever contre ça ? Oui. Moi. Je trouve ça scandaleux. Je trouve que les gens qui font ça sont les derniers à prendre l'espace pour dire un

chemin pour La Réunion sur la question de : vous savez qu'elle n'est pas réglée. Que le centre multi filières, son financement a été réduit de 7 ans. Il passe de 15 à 7 par décision du Tribunal de Bordeaux. Ça, c'est pendant devant SYDNE ; ça, c'est des millions et des millions qui nous attendent. Vous pensez qu'on va s'en sortir comme cela ?

Je n'ai pas trouvé ça dans le PRPGD. Ça veut dire que, quand ça va nous exploser, de deux choses l'une : ou bien vous dites le SYDNE, ce n'est pas La Réunion. Ce n'est plus Sainte-Marie, donc ce n'est pas La Réunion et nous excluons le bobo. Ou bien vous vous dites, allons gérer.

**Madame Huguette BELLO :**

**Monsieur VERGOZ, vous pouvez réduire un peu ?**

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Oui Madame, j'accélère. Et l'ISDD – et je vous ai écrit une lettre en 2021 – le 07 septembre pour encore le rappeler à la Région et je le dis en direction des Services – attention sur l'ISDD – Déchets Dangereux. Attention de ne pas avoir le réflexe de le replanter encore à Sainte-Suzanne. Sainte-Suzanne a déjà largement payé le prix de certaines insouciances. Et les Sainte-Suzannois ne méritent pas cette quadruple peine. Soyez vigilants dans le PRPGD.



Sur la formation, Madame, vous n'allez pas me couper là-dessus parce que je vous félicite. Je sens que – **Madame NABENESA**, on peut peut-être prendre espoir – ne vous laissez pas accaparer par certains qui vous diront leur vérité et qui n'ont rien fait pendant 20 ans sur la formation professionnelle et les lycées professionnels. Vous êtes sur un bon chantier.

La seule chose que je voulais vous faire remarquer Madame, j'ai confiance que vous régliez ces internats inoccupés. S'il vous plaît, Madame. Vous avez fait quelque chose de très important sur les étudiants, les lycéens des cirques – Cirques de Mafate, Cilaos et Salazie à propos du coût de l'internat, à peu près 1 500 € que la Région aide ces jeunes enfants. Je pense que, Madame, il faudrait conclure. Vous vous êtes engagée il y a près d'un an maintenant – à régler l'affaire dans les mois qui viennent. C'est vous qui avez donné cette idée. Vous riez mais je ris avec vous parce que j'ai bon espoir que nous sortions par le haut.

Vous avez émis une idée qui est une belle idée ; les gens des hauts que je suis de Salazie, Cilaos, tous les hauts de Saint-Benoît, etc..., nous avons des difficultés pour loger nos enfants pour faire des études autour des bassins universitaires que sont le Sud et le Nord. S'il vous plaît, ouvrez vos internats à ces gens-là. Faites-le vite. Vous deviez vous engager pour août 2023. Nous sommes en novembre 2023 et les choses traînent hélas.

Je le dis parce que vous avez pensé aux hauts des Cirques ; pensez aux hauts de La Réunion dont nous en sommes : l'Entre-Deux, Saint-Philippe et le reste.

La chose sur la mobilité, Madame la Présidente, il y a une règle, un principe qui nous ferait gagner du temps à tous, à La Réunion surtout – ne parlons plus de – si vous faites vos demandes de sous pour le train, pour comme vous voulez comme vecteur – mais ce n'est pas ça l'urgence. L'urgence, ce n'est pas savoir si c'est le train ou un autre vecteur que l'on mettra sur notre site dédié. L'urgence, c'est le site dédié où le vecteur passe.

S'il vous plaît. Il y a maintenant extrême urgence. Si demain vous aviez les sous pour mettre le train, le tram train ou le TGV, vous ne sauriez pas où le faire passer. Parce que l'urbanisation a gagné de l'aimant et on est en train d'étouffer à La Réunion.

Donc, il faut y aller et il faut faire vite. Voir comment on peut libérer encore, protéger les sites dédiés, des sites protégés, des sites dédiés uniquement aux transports collectifs.

Et je vous confirme, Madame, que je vous ai envoyé une lettre il y a à peu près un mois pour vous dire – une idée de folie mais que j'assume et c'est la première fois que je le dis dans cette salle – d'imaginer, et le SAR nous offre la réflexion, d'imaginer un périphérique maritime. Et si vous voulez qu'un jour on en parle, vous serez étonnée de voir que certains pays sont en train de faire bouger cette ligne.

C'est-à-dire, au lieu de passer par la terre, passer par la mer et faire des débarcadères qui permettent aussi bien pour les passagers que pour les biens que pour les voitures, d'accéder à des débarcadères depuis Saint-Pierre jusqu'à Saint-Benoît. Bon, est-ce

qu'elle est folle ? N'anticipez pas sur une décision. Allons discuter. Mettez le sujet ; il n'est pas aussi fou que cela le sujet. Il y a beaucoup de choses qui se passent ailleurs.

Et je termine là-dessus, Madame. C'est la dernière fois que je prendrai la parole. Je consacrerai mon temps à autre chose. Je vous demande simplement de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour tendre la main au plus grand nombre. Madame, n'arrêtez pas de le faire. La Réunion est en train de se replier sur elle-même. La Réunion est en train d'exclure ses propres responsables politiques.

Ou bien nous travaillons ensemble, ou bien nous nous battons en journée. Mais cette voie de la bataille permanente, elle est sans issue. Je vous appelle sincèrement au sursaut s'il vous plaît, sur l'essentiel et ces sujets que nous avons débattus et que nous débattons encore demain, sont essentiels. Je suis pour que vous fassiez ce que vous avez dit, Madame – oui, à prendre une séance plénière spécifique pour traiter de la vie chère oui, à prendre une séance plénière spécifique pour traiter du CHU ; oui, à prendre une séance plénière spécifique pour faire éclairer, avec la majorité et l'opposition sur l'essentiel à dire. Et une fois que vous avez fait ça, dites Madame. On est derrière vous ou on ne l'est pas. Mais on s'assume. Je suis prêt à prendre cette voie-là. Merci à vous.

**Madame Huguette BELLO :**

Je vous remercie parce que vous conviendrait quand même qu'il y a des sujets que vous avez abordés qui ne sont pas de la responsabilité du Conseil Régional mais qui sont de la responsabilité de l'État. Et moi, je ne prends pas à mon compte 12 ans

d'indigence où l'on a, par exemple pour la formation professionnelle, on a abandonné la formation professionnelle ; dans un pays pauvre comme le nôtre, nous avons perdu 100 millions d'euros. Et en ce qui concerne l'internat dont vous parlez – d'ailleurs, c'était à mon initiative en Commission Permanente ; on en a parlé – l'internat, aujourd'hui, il est majoritairement occupé par les internes des lycées. Il y a aussi le problème de la cohabitation entre des personnes de jeunes mineurs avec les personnes qui ont 22/23 ans. Donc, il y a aussi cela.

Et moi, je fais appel aussi aux Intercommunalités qui ont la responsabilité du transport en commun et c'est beaucoup plus facile aujourd'hui que les jeunes prennent le transport en commun pour aller dans un lycée ; aujourd'hui, ce sont les parents qui déposent leurs enfants pas seulement dans les lycées mais à l'université. Il y a donc à faire cet effort.

Je ne prendrai évidemment pas à mon compte le problème de logements pour les étudiants. Ça c'est une véritable difficulté pour nos étudiants – il ne faut pas oublier, on a 23 000 étudiants ici à La Réunion. C'est un bond considérable. Il y a à mettre – on le sait parfaitement aussi – les horaires des transports qui ne sont pas adaptés aux heures de sortie de nos étudiants et ce sont des travaux que nous allons engager.

Il y a beaucoup de choses pour lesquels on s'est engagé et que ces engagements pris, ce sont des engagements qui sont tenus. Quand vous parlez de l'Est, il y a par exemple, la zone de Beau Vallon et je voudrais donner aussi la parole à **Karine NABENESA** qui s'occupe de formation.

Il y a aussi – parce que nous ne sommes là que depuis 2 ans – beaucoup d’engagements qui n’ont pas été tenus par l’ancienne majorité, que je ne reprendrai pas évidemment à mon compte. Nous ne voulons pas porter les péchés des autres aussi. Quand cela n’a pas été fait et quand vous dites qu’il n’y aura pas le transport en voiture, nous devons travailler pour que ça soit de moins en moins fait parce que c’est ces engagements sur les routes. Et puis, l’engagement pour le train, c’est vrai que ce n’est pas à court terme ni à moyen mais c’est à long terme, nous devons nous engager.

Ce que l’on a fait à l’époque, si on revient à l’origine où nous avons vraiment un transport qui était un transport ferroviaire et qui a été sacrifié et ce sont les grandes familles de La Réunion – on ne peut pas me dire le contraire – qui ont profité et chacun après a eu une concession automobile. C’est un choix qui a été fait il y a très longtemps et dont nous supportons aujourd’hui encore les conséquences de cela.

Et ça personne ne peut dire le contraire – le choix également, si on remonte aussi, le choix du tracé de la route que l’on traversait à cheval au pied de la falaise, à l’époque Émile Hugo, notamment, avait proposé un autre choix. Émile Hugo et Paul Vergès ; ça a été repris par Paul Vergès. Donc, il y avait un autre choix qui avait été fait à l’époque. Maintenant il faut que nous portions cette route et puis que nous fassions le travail que nous devons faire.

Ça n’est pas pour rien quand même que nous sommes partis chercher des financements à Matignon 3. Vous croyez que ça nous fait plaisir que de mettre... ce n’est pas un plaisir partagé par nous-mêmes et par l’ensemble des Réunionnais que de mettre 2 milliards dans une route de 13 kilomètres. Ce n’est pas joyeux tout ça.

Mais il faut que nous continuions à faire ce travail. Je vais donner la parole à **Karine NABENESA**.

**Madame Karine NABENESA :**

Merci Présidente. Chers collègues, Mesdames, Messieurs, bonjour. Juste, **Monsieur VERGOZ**, par rapport à votre première remarque préliminaire par rapport à votre intervention que j'ai attentivement écoutée, notamment votre regret sur l'Est et sur l'absence de projets économiques forts identifiés dans le cadre de nos Orientations Budgétaires, **Monsieur VERGOZ**, je n'ai pu m'empêcher à ce moment-là, enfin vous l'avez souligné – mais je n'ai pu m'empêcher de me rappeler, il y a encore quelque temps, où j'étais moi-même assise à votre place et où j'écoutais attentivement les Orientations Budgétaires de mes collègues à l'époque qui nous en faisaient la présentation et où, pendant des années, il a été question – vous ne le savez peut-être pas ou peut-être que vous le savez – de porter l'Est avec la zone économique de Bois Rouge. Donc, je ne sais pas si vous le savez.

Il était promis 15 000 emplois. Il était promis de vendre de l'eau à Dubaï. Il était promis des tas de choses et pendant des années, on a investi énormément d'argent dans cette étude – on peut dire un puits sans fonds puisque si on regarde règlementairement le champ du possible, on sait bien qu'en fait on a fait rêver l'Est et on a fait rêver malheureusement encore une fois, et c'est dommage, les habitants de l'Est qui étaient censés tirer par le haut l'activité économique de cette région. C'était ma remarque à ce que vous disiez. Donc je n'ai pas pu m'empêcher de vous le dire.

Sur la formation **Monsieur VERGOZ**, je vous remercie que vous ayez salué l'effort de la Région, l'effort de la Collectivité en la matière et nous pouvons raisonnablement le dire, en 2023 nous avons continué notre investissement dans la formation professionnelle et cette année 2023 a été une année décisive. Et nous pouvons, je pense maintenant, l'affirmer nous avons retrouvé notre rôle de chef de file en matière de formation professionnelle.

Quelques indicateurs, juste pour resituer quelques éléments : en 2022 sur le PACTE, si on ne considère que le PACTE, Madame la Présidente l'a rappelé, nous n'étions plus dans le PACTE et nous avons fait perdre à la Collectivité sa force de frappe pour un montant de près de 100 millions d'euros.

Sur 2022, nous avons fait, au titre du PACTE, socle inclus, 52 millions d'euros d'achat de formations contre 45 millions d'euros sur 3 ans sous l'ancienne majorité. Donc, en 2022, nous avons fait en 1 an 3 fois plus que ce que l'ancienne majorité a mis en place sur 3 ans.

En 2023, nous sommes en train de réaliser 60 millions d'euros d'achat de formations au titre du PACTE. Si on se concentre uniquement sur le PACTE pur, c'est-à-dire hors socle Région, nous prévoyons de terminer cette année 2023 à 36 millions d'euros. À titre de comparaison, cette moyenne annuelle entre 2019 et 2021 était de l'ordre de 3,6 millions d'euros par an. Donc, dit autrement, pour 2023, c'est 10 fois plus en un an que nous allons faire par rapport à ce qui se faisait entre 2019 et 2021 sous l'ancienne majorité. 10 fois plus.

Et donc, ce n'est pas simplement une histoire de comptabilité et de chiffres mais on peut quand même le rappeler – cette année, nous avons ouvert – nous nous sommes engagés à acheter 10 000 places de formation. C'est une performance, une vraie performance pour la Région Réunion. Sur ces 10 000 places de formation, nous avons décloisonné si je peux dire, l'offre de formation et d'ailleurs ça a été salué par le CESER dans ses avis – **Monsieur CHABRIAT** l'a dit, c'est passé par une vraie refonte et une vraie refondation de la manière de fonctionner de cette Collectivité, en tout cas la manière d'acheter de la formation. Et nous sommes maintenant sur des marchés à bons de commande, ce qui nous permet d'être super agiles et de nous adapter en permanence aux besoins exprimés par les entreprises et également par les besoins de nos jeunes. Parce qu'il ne suffit pas d'ouvrir des places de formation ; encore faut-il pouvoir les remplir. Donc, nous devons captiver et capter nos jeunes et nos moins jeunes, nos demandeurs d'emplois pour qu'ils puissent aller se former.

Nous avons donc 10 000 places de formation. À côté de ça, nous avons également mis en place le bus gratuit pour l'ensemble des 10 000 stagiaires de la formation professionnelle. Quand je dis bus, c'est bien sûr le Car Jaune mais c'est aussi l'ensemble des bus interurbains de notre territoire. Donc, ça aussi ça amène de la fluidité, de la mobilité pour aller en formation. C'est un frein que nous levons.

Nous avons, vous le savez, récemment et début novembre, fin du mois d'octobre, on l'a dit, la Présidente l'a dit, elle l'a annoncé à l'IRTS – revaloriser la bourse de nos 2000 stagiaires de nos étudiants des formations sanitaires et sociales qui sont de notre compétence à raison de 400 € de plus que la revalorisation qui était déjà de 670 € cette année, ce qui porte à plus de 1000 € cette année, la revalorisation des bourses



d'étudiants dans ces filières. La Présidente l'a affirmé, cette aide sera pérennisée parce qu'effectivement, nous le savons, s'il y a bien une population à La Réunion qui mérite d'être accompagnée, évidemment à côté des personnes âgées qui sont en grande précarité également, c'est nos étudiants.

Et donc, nous avons aussi investi dans l'apprentissage – pas moins de 2 millions d'euros à travers des appels à manifestation d'intérêt et nous avons aussi ouvert de nouvelles manières de former, un peu différemment de ce qui se fait actuellement et donc, nous pouvons aujourd'hui très raisonnablement dire que nous sommes dans tous les quartiers. Nous arrosons tous les quartiers, notamment avec notre appel à manifestation d'intérêt, c'est plus de 67 projets que La Réunion accompagne.

Ce sont des initiatives des associations et des Collectivités qui nous ont dit leurs besoins dans leurs territoires et que nous avons accompagnés avec la rémunération stagiaire et la prise en charge des frais pédagogiques.

Autre nouveauté, bien évidemment, c'est l'ouverture – et ça, il faut le saluer – de l'ensemble de notre offre de formation aux bénéficiaires du RSA, ce qui n'était pas le cas dans un passé récent. Aussi paradoxal que cela puisse être, nous ne les laissons pas accéder à l'offre de formation régionale alors que nous sommes la seule Collectivité à pouvoir offrir de la formation. Nous fermions l'entrée à celles et ceux qui en avaient besoin. C'est chose faite, depuis 2023, l'ensemble de notre offre de formation est ouvert à l'ensemble des Réunionnais demandeurs d'emploi.

La réhabilitation de l'AFPAR n'est plus un vœu pieu puisque cette année nous avons, en Commission Permanente, validé le lancement de l'étude pré-opérationnelle, la Présidente l'a reconfirmé. Une enveloppe de 20 millions d'euros sera consacrée pour la réhabilitation de ce centre qui est une vraie honte pour la Collectivité régionale quand on voit comment on a traité nos stagiaires et le personnel de l'AFPAR qui, depuis des années, enseigne dans des conditions indignes.

En 2024 donc, nous avons fait la démonstration de notre capacité à tenir nos engagements sur le PACTE et nous pouvons l'annoncer, **Monsieur CHABRIAT** l'a dit, nous serons à nouveau et de façon saluée, la seule Collectivité à être en charge du PACTE.

Jusqu'à un passé récent, comme nous avons déserté nos responsabilités, le Pôle Emploi nous tenait encore un peu la main, je vais dire. Mais, c'est chose faite. Dès 2024, la Région reprend sa pleine place. Donc, elle sera la seule Collectivité à pouvoir gérer le PACTE et acheter de la formation pour l'ensemble de notre territoire.

Donc, cette offre de formation, nous la travaillons – ce qu'on appelle dans une optique de parcours. L'idée c'est de prendre n'importe quel Réunionnais à n'importe quel niveau qu'il se trouve, avec ou sans diplôme, ou parfois même avec ou sans compétences de base pour l'emmener à élever son niveau de qualification.

Donc, nous travaillons dans des parcours qu'on appelle « sans couture ». Et donc, nous allons massifier cette offre et la rendre, je l'ai dit, la plus opérationnelle et ouvrir les formations qu'il faut et qui correspondent aux besoins de notre territoire.

Nous allons accompagner aussi la montée en puissance de l'orientation puisque depuis 2014, nous avons cette compétence qui était un peu en sommeil : c'est le Service Public Régionale de l'Orientation. Tout au long de la vie ; pas simplement quand on est jeune et quand on est à l'école mais tout au long de la vie et à l'heure où on est en train de dire qu'on ne connaît pas les métiers de demain, et qu'il faut peut-être dans une vie avoir 15 métiers – il est plus que temps d'accompagner l'orientation parce que l'orientation c'est aussi peut-être de la reconversion professionnelle pour éviter que les chiffres du chômage augmentent.

Donc, vous l'aurez compris, nous voulons faire de la formation professionnelle une autre voie, aussi excellente que celle de l'éducation nationale et qui permet à tout un chacun de pouvoir trouver une réponse quand ils ne l'ont pas trouvée sur les bancs de l'école. Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Il faut bien souligner aussi que c'est à Saint-François, l'AFPAR et que c'est immense d'ailleurs puisqu'il y a 7600 m<sup>2</sup> de bâti et que c'est dans un état déplorable, c'est honteux, et sur un terrain de 23 000 m<sup>2</sup> – 2 hectares. Ce qui a été fait là-dessus, c'est quelque chose de scandaleux. On a préféré favoriser une association avec des beaux bâtiments neufs et puis le bâtiment public, il a été délaissé. Il est dégradé. C'est honteux. Je vous demande d'aller le visiter et on a bien besoin que ce bâtiment soit réhabilité parce qu'on a un personnel enseignant là-dedans qui est un personnel extrêmement dévoué, et c'est un beau travail qui a été fait.

On ne parle pas non plus des instituts d'études en santé et qui est sur le site, le camp Ozoux qui est aussi une honte. Et là aussi, nous allons mettre en œuvre un institut qui vailler pour ces étudiants et qui travaillent aujourd'hui dans de très mauvaises conditions. Et donc cela aussi nous allons le faire et sans compter l'IRTS.

Je vais donner la parole à **Jean-Bernard MARATCHIA** qui l'a demandée depuis tout à l'heure.

**Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA :**

Merci Madame la Présidente, chers collègues. *Mwa, mi sera pa trop long. Mwa va dire des ptits mots sur l'agriculture parske tout à l'heure faudra nou mange. Ce matin on a bien travaillé – on a fait de belles propositions.*

Moi j'ai participé à plusieurs réunions concernant le SAR, les intercos. Et là, c'est avec les Communes. C'est très intéressant. C'est vrai, il manque un peu de lits parce que les échanges *lé intéressants et toute mounne* veut qu'on garde une surface agricole convenable pour pouvoir nourrir la population dans les années à venir. On a signé le plan Souveraineté alimentaire. Mais il faudrait qu'on revoie le modèle agricole à La Réunion. On va dans les 2 lycées publics et les lycées privés à La Réunion *zot i peu essayer de le fèr – poz kestion bann marmay – zot i dire mi veu être teknisyen, enseignant ou bien agriculteur.*

Personne ne veut être ouvrier agricole. *Mais si nou veu nourrir La Réunion demin*, il faudra revoir le modèle agricole – c'est redistribuer les surfaces agricoles à La Réunion et comme dans le passé, *kan la SAFER la komansé la vend la terre*, c'étaient des parcelles de 5 hectares et après on a voulu agrandit les agriculteurs mais on n'a plus de main d'œuvre et toutes les terres deviennent en friche.

On a perdu nos meilleures terres mécanisables et on était repoussé par la construction vers les hauts et le parc nous pousse vers le bas dans des terrains très difficiles que l'épierrage n'est pas possible de faire parce qu'il y a l'écoulement des eaux. Et là-dessus aussi, il faudra que nous, à la Région, on arrive à le faire avec un suivi de la DEAL et de la SAFER, avec des canaux, des bassins de rétention pour que la terre ne soit pas emmenée dans nos lagons. Et ça, il y a la possibilité de le faire. À Maurice, on prend bien les pierres pour faire les matériaux. Ici, on fait des trous partout. À Saint-Pierre, il y a des trous partout à Pierrefonds et ne seront jamais rebouchés puisqu'il n'y a plus de gros travaux pour reboucher ces trous et ce sont des terres agricoles perdues.

Et puis aussi les Collectivités communales, les Interco avec la Région et le Département qui devraient travailler main dans la main pour qu'on déclasse les terres mais ça on ne pourra pas. En tant qu'agriculteur, moi je dis non mais il faudra bien loger des gens. *Mais prend les mauvais foncier ké lé pa, ke la pa de valeur*, mais aujourd'hui, on prend nos meilleurs fonciers et on reclasse des terres qui n'ont pas de valeur, qu'il n'y a rien qui pousse et on veut nourrir La Réunion dans 30 ans. Et ça me fait peur.

C'est pourquoi il faut qu'on fasse très attention. Préservons les meilleures terres pour nourrir. Parce qu'on n'a pas besoin de beaucoup de foncier, parce qu'avec 4 000 hectares, on peut être en autosuffisance alimentaire en fruits de saison et les légumes. Et on voit bien depuis que la canne existe à La Réunion, on a perdu des surfaces. Là, on est descendu en-dessous de 1 300 000 tonnes parce qu'il y avait des cyclones et des sécheresses. Et si on faisait encore nos 2 millions de tonnes de canne, quand on sait que dans 1 tonne de canne, il y a 350 kilos de bagasse, combien de bagasse on aurait eu pour faire tourner nos deux centrales thermiques. Dommage. Mais on peut encore, avec la volonté, remonter à 1 900 000 tonnes. Merci.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci. Il n'y a pas d'autres questions ? **Monsieur VERGOZ**, ou la di ou arrête kozer – c'est votre dernière intervention. Alors, un petit.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Oui, mais c'est intéressant ce qu'on dit quand même.

**Madame Huguette BELLO :**

Oui, je sais que c'est intéressant.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Si c'est inintéressant, on arrête là. Moi je ne veux pas vous déranger. Sur ce que dit Madame et qui est fort intéressant, je vous sens passionnée par ce que vous faites,

Madame et je comprends tout à fait. Et je comprends d'autant plus qu'on se félicitait dans – j'ai retrouvé la Commission Permanente du 22 avril 2022. Ce n'est pas inventé, c'est du factuel. Et vous étiez passionnée comme vous êtes passionnée ce matin. Oui, mais on peut le dire entre nous. C'était public.

Et vous étiez passionnée et je vous invitais à garder votre passion puisque le Gouvernement avait remis, Madame, la Présidente, 36 millions d'euros au pot du PACTE pour porter l'enveloppe de formation à 80 millions d'euros. Le dire, ce n'est pas un gros mot. Et que ça ait entraîné votre passion ? Mais je me félicite. J'abonde. Gardez-la.

Sur l'AFPAR, Madame, vous avez raison. Vous êtes en train de corriger un boubou. Mais s'il vous plaît, c'est vous qui venez de citer Camp Ozoux. Soyez gentille. Si vous devez déménager Camp Ozoux, actez le fait que vous déménagiez cet Institut de Formation Sociale et Santé à Saint-Benoît. Ça aussi ce serait une belle avancée. Je ne suis pas maire de Saint-Benoît. Je suis de l'Est.

Et je reprends vos propos Madame. Vous avez toujours défendu, Madame la Présidente, l'idée de rééquilibrage. Et pour rééquilibrer, il faudrait aussi que l'on fasse des soustractions. Il faut que l'on enlève, d'accord ? Le Nord et l'Est auraient matière à trouver fluide la connexion sur les travaux de santé.

*Mi voulé dire ça ; lé pa long – et pui lé intéressant mi pass in peu de pommade dan vot dos aussi. Li arriv pas souvent sa ? Ben il faut prendre. Faut pas empêche à moin dir à zot kan lé bien lé bien.*

**Madame Huguette BELLO :**

*Mi empêche pa ou koser mwin. Ou la pa fini alor ?*

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Je termine en vous disant le 22 avril 2022 – je fais mes fiches moi parce que je suis un peu vieux – je note : untel dit la question des chambres d'internat non occupées, près de la moitié serait libre. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé. Et on va débattre 2 fois en Commission Permanente de cette affaire qui est pour moi une opportunité extraordinaire puisque nos enfants des hauts sont bloqués par ça – un loyer, **Madame NATIVEL**, pour quelqu'un qui vient de Sainte-Rose, c'est 350 € de moins par mois sur le pouvoir d'achat.

Vous vous imaginez, si vous libérez une chambre étudiante ou lycéenne inoccupée dans un lycée, autour d'un centre universitaire pour un enfant de Sainte-Rose, de Salazie, de la Plaine des Palmistes ou de Saint-Philippe ou d'ailleurs – mais vous imaginez le pouvoir d'achat – c'est 4 000 € par an. C'est une bouffée d'oxygène énorme. Ce n'est pas du temps perdu que de dire ça devant la représentation réunionnaise. Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Je peux vous répondre pour l'Est. Et donc, on a la volonté de construire vraiment un IRTS qui est neuf à Saint-Benoît. Nous avons demandé au Maire de Saint-Benoît de nous trouver le terrain. Parce que là où se trouve l'IRTS, vous savez que c'est en zone inondable.



Et donc, notre volonté c'est de construire l'IRTS à Saint-Benoît. Il ne faut pas avoir d'inquiétude là-dessus ; il faut que le Maire de Saint-Benoît accélère pour que nous puissions construire notre IRTS et c'est en attente.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Mais avancez là. Je n'ai pas perdu ma journée.

**Madame Huguette BELLO :**

Et en matière d'occupation des chambres d'internat ; alors, on me dit aujourd'hui – **Madame CAROUPANIN** qui s'occupe de ce dossier me dit que c'est fort occupé aujourd'hui. Peut-être aussi je me réjouis que les chambres soient occupées aujourd'hui. **Madame SITOUZE.**

**Madame Céline SITOUZE :**

Merci Présidente. Bonjour à tous. Je reviendrai sur la question des chambres d'internat, **Monsieur VERGOZ** parce que vous avez fait une confusion. Il ne s'agit pas de **Madame NABENESA** mais de mes propos.

Alors, plusieurs d'entre vous ont, ce matin, relevé les chiffres que l'INSEE a confirmés encore récemment : 36% de la population qui vit en deçà du seuil de pauvreté. Et dans nos lycées, comme j'aime à le rappeler, c'est un lycéen sur deux qui est boursier et dans nos lycées professionnels, c'est plus de 68% de nos élèves qui sont boursiers.

Donc, ces éléments nous les prenons en considération parce que nous déployons, dans notre stratégie éducative, ce qu'il faut pour la réussite de tous les jeunes Réunionnais qui sont inscrits dans nos lycées, qu'ils soient lycéens ou étudiants, en classe de BTS et classe préparatoire aux grandes écoles puisque même s'il relève de la responsabilité de l'État, nous leur offrons les mêmes possibilités qu'aux lycéens.

Et nos actions s'articulent autour de 2 points essentiels : l'égalité des chances et l'excellence. Et je m'attarderai sur ces 2 axes.

D'abord, vous le disiez **Monsieur VERGOZ**, l'élargissement est l'équilibre territorial en matière d'offres de formation. Et puis la nécessité de travailler à la persévérance scolaire.

En ce qui concerne l'élargissement et l'équilibre territorial en matière d'offre de formations, c'est un point essentiel si on veut lutter contre le décrochage scolaire. Nous avons, d'ores et déjà, deux lycées programmés : le lycée des Métiers de la mer que tout le monde connaît – dont l'implantation sera au Port ; l'ouverture est programmée pour la rentrée d'août 2027 pour soutenir le développement de l'économie bleue. Le deuxième lycée qui avance aussi, implanté dans l'Est à Saint-André – puisque la Commune de Saint-André nous a mis à disposition gracieuse un terrain – et il ouvrira ses portes en août 2028 pour les premières sections.

Les études vont démarrer pour le lycée de Cilaos et pour le lycée concernant les métiers du bois à Saint-Philippe.

Mais, travailler à la persévérance scolaire, c'est nous assurer de lever tous les freins financiers qu'il y a concernant les familles et leurs jeunes. Vous le disiez vous-mêmes, la question de la vie chère est une problématique qui nous concerne tous depuis plusieurs décennies ; et nous la prenons à bras le corps, notamment pour permettre à nos jeunes d'accéder au lycée, à leurs formations en disposant de tous les moyens qui soient.

Cela se fait, notamment, à travers la dotation d'un ordinateur portable et des licences numériques gratuites pour tous nos lycéens. Mais nous avons élargi cette mesure en dotant les enseignants du même ordinateur portable pour assurer – vous parliez de connexion fluide entre le Nord et l'Est – il s'agit d'assurer une connexion fluide entre l'enseignant et son apprenant.

Nous avons également – parce que le déploiement du numérique ne signifie pas la mort du papier – nous avons doté les établissements d'une subvention de plus de 5 000 € pour qu'ils acquièrent des livres papier. Il est important que ces livres soient gratuits. Donc, il est essentiel que ces livres soient au sein des établissements à disposition des lycéens et non pas via la location à travers les associations de parents d'élèves.

Nous avons mis en place des distributeurs de protections menstruelles gratuites. Madame la Sénatrice le signalait tout à l'heure – il est important que nous luttons contre cette précarité menstruelle qui éloignent les jeunes filles de plusieurs jours par mois de leurs établissements.

Le point que vous avez soulevé concernant la gratuité de l'internat, merci de souligner que c'est une aide d'environ 1500 € que nous accordons aux jeunes lycéens qui viennent des cirques de Mafate, de Cilaos et de Salazie pour qu'ils puissent suivre une scolarité la plus facile qui soit. Et puis c'est aussi une mesure d'égalité sociale et même d'équité à l'égard de leurs familles.

Le repas à 1 €, cette année en août 2023 qui a connu un franc succès. Nous avons 12 000 rationnaires ; nous sommes passés à 16 000 rationnaires. Le contexte inflationniste sur les denrées alimentaires nous le voyons aussi là. Les familles ont fait le choix d'inscrire leurs enfants à la cantine.

Alors, je n'ignore pas les remarques du CCEE concernant l'accueil. Nous travaillons, notamment, sur un plan d'amélioration et d'extension de nos réfectoires et des lieux de restauration de façon générale pour pouvoir accueillir encore plus de jeunes parce que nous le constatons – c'est une mesure qui, véritablement, répond aux attentes de la population.

Et puis, pour la rentrée 2024, puisque la réforme de la voie professionnelle, non pas de la formation professionnelle, mais de l'enseignement professionnel est engagée par le Ministère de l'Éducation nationale, juste porter à votre connaissance un chiffre : lorsque 30% des élèves de troisième choisissent la filière professionnelle sur le territoire hexagonal, c'est 40% pour La Réunion.

Donc, un chiffre qui nous oblige, à côté des 68% des élèves qui sont boursiers, de regarder la voie professionnelle et d'accorder encore plus de moyens ; parce que, vous le savez également, nous avons énormément de jeunes qui viennent de familles défavorisées, qui s'orientent dans ces filières professionnelles.

Donc, dès la rentrée d'août 2024, à la demande des associations de parents d'élèves – mais nous prenons en compte la situation de famille – nous prendrons en charge intégralement le coût des mallettes pédagogiques des élèves qui sont dans les filières de la voie professionnelle.

Si ça ne vous parle pas, un jeune qui entre dans une filière de l'hôtellerie et de la restauration et qui a besoin de ce qu'on appelle communément la mallette de couteaux, c'est la Région qui prendra à sa charge la mallette de couteaux. Elle peut monter jusqu'à 600 €. Mais nous prendrons en charge tous les autres équipements, ça peut aussi bien être l'ensemble des tenues vestimentaires dont a besoin un jeune pour les métiers de services à la personne.

Donc cet effort représentera un peu plus de 2 millions d'euros et concernera les élèves de la formation de la voie de l'enseignement professionnel.

Donc, voilà les efforts que nous faisons pour un seul objectif : améliorer le niveau de nos jeunes, nous assurer que lorsqu'il quitte le lycée – il s'agit bien du lycée – lorsqu'il quitte le lycée qu'ils aient un premier diplôme. Parce que beaucoup trop de jeunes chaque année, encore 2500 lycéens quittent nos établissements et sont en situation

de décrochage scolaire. Nous devons tout faire pour réduire tout cela. Et bien sûr, nous travaillons en partenariat avec l'Éducation nationale.

Concernant les chambres qui se trouvent dans les internats, les propos que vous avez rapportés sont les miens. Et ils ne concernaient qu'un seul lycée – c'est le lycée Roland Garros qui était en situation de réhabilitation. Si, si Monsieur, moi aussi. Je me souviens de ce que je dis. Je n'ai pas forcément besoin de noter...

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Si je savais qu'on allait prendre ça comme cela, je ne me serai pas exprimé, Madame la Présidente. Moi, je débats à un collègue. Ce n'est pas une insulte que je vous ai faite.

Au contraire, j'ai commis l'erreur, pardonnez-moi – je vous prie de m'excuser devant La Réunion de ne pas vous citer et de ne citer que **Madame NABENESA**. C'est une erreur du vieillard que je suis.

**Madame Céline SITOUZE :**

Non mais moi, je ne comprends pas pourquoi vous vous vexez. Je réponds à vos propos.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Je vous sens agressive, Madame. J'ai salué Madame la Présidente – j'ai salué la voie positive que la Région prenait pour la formation professionnelle...

**Madame Céline SITOUZE :**

Alors quand on est une femme, on est agressive ?

**Madame Huguette BELLO :**

Je vous en prie **Monsieur VERGOZ**, laissez **Madame SITOUZE** poursuivre.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Je me félicitais que le Gouvernement était à vos côtés ... voilà ce que je me récolte.

Ce n'est pas juste.

**Madame Céline SITOUZE :**

Non mais ne prenez pas ombrage. Je sais bien que vous voulez bien nous divertir.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Non j'ai laissé ma capeline dans ma voiture...

**Madame Céline SITOUZE :**

Je sais qu'il est 12 :32 et que vous voulez nous divertir mais ne prenez pas ombrage.

**Monsieur VERGOZ**, c'est moi qui l'ai dit et je sais ce que j'ai dit, ça concernait...

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Je rends à **Madame SITOUZE** ce qu'elle a dit. Mes amis, je le dis ici urbi et orbi que le 22 avril 2022, c'est **Madame SITOUZE** qui a introduit – nous étions sur un débat sur le lycée de Sainte-Marie et **Madame SITOUZE** a fait cette remarque – j'ai rebondi sur

cette remarque. Heureusement que j'ai rebondi encore aujourd'hui puisque j'ai appris que tout était occupé.

**Madame Huguette BELLO :**

**Monsieur VERGOZ**, vous n'avez pas demandé ...

**Monsieur Michel VERGOZ :**

J'ai avancé. Je vous remercie et je salue votre initiative.

**Madame Huguette BELLO :**

**Jean-Pierre CHABRIAT.**

**Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT :**

Je voudrais répondre à **Monsieur VERGOZ** sur quelques sujets. Juste apporter des éléments d'information.

Tout d'abord, concernant la vie étudiante et en particulier la question du logement, c'est une question qui est sensible sur l'ensemble du territoire français et encore plus à La Réunion. Ici, la situation est pratiquement dramatique.

Mais on hérite d'une situation et malheureusement, nous ne pourrons pas corriger cette situation par un claquement de doigt. Et c'est la raison pour laquelle déjà, il y a eu une démarche qui a été engagée à la demande de la Première Ministre par l'Académie sur la question du logement étudiant. Donc, c'est Madame la Rectrice qui



avait, en partenariat avec la Collectivité régionale, entamé une première étude et tracé quelques lignes de force.

Ceci étant, Madame la Présidente de Région a bien voulu, lorsqu'on a installé cette mandature, accepté la mise en place d'une direction de l'enseignement supérieur et j'avais insisté et de la vie étudiante pour s'intéresser en particulier aux logements étudiants parce que de facto, personne ne s'en occupe véritablement.

Donc, nous travaillons de manière tout à fait concertée avec l'État parce que ça relève de l'État, à priori, cette question mais néanmoins, régionalement on doit aussi s'emparer du problème. Et pour le coup, nous avons une chargée de mission à plein temps qui s'occupe de cette question de la vie étudiante et du logement étudiant et qui, en ce moment même, répertorie l'ensemble des logements étudiants disponibles auprès des bailleurs sociaux, des logements étudiants disponibles auprès des cités étudiantes, auprès des habitants, etc... On est en train de cartographier ce qui est disponible et on espère pouvoir travailler notamment aussi avec la Caisse d'Allocations Familiales pour pouvoir répertorier les logements dits privés.

Ceci étant, à partir de là et du constat, nous proposerons dans le cadre du SRESRI – Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation, qui sera mis en œuvre l'année prochaine, qui sera en tout cas défini l'année prochaine, on proposera un plan d'actions sur une dizaine d'années parce qu'il faudra du temps.

En tout cas, il faut bien démarrer l'opération sur la question du logement étudiant et j'espère bien que l'ensemble des EPCI, l'ensemble des maires, l'ensemble des

Collectivités, vont se mobiliser sur cette question quand bien même les lieux d'études ne se trouvent pas sur leurs territoires. Parce qu'il s'agit de la question du logement de leurs enfants sur les lieux d'étude.

Enfin, ça me semble important et j'en arrive à la localisation des lieux d'étude. Dans un rêve absolu, on aurait des universités dans toutes les Communes de La Réunion. Évidemment ce n'est pas possible ; l'argent public est rare. L'argent est rare d'une certaine façon aujourd'hui et il nous faut optimiser, d'une part, les financements et d'autre part, les lieux d'étude.

Alors, quand vous avez évoqué l'école d'infirmière placée à Saint-Benoît, raisonnablement avec ma collègue **Laetitia LEBRETON**, nous sommes convaincus que, quand même, il est beaucoup plus optimal de disposer des écoles d'infirmières à côté de l'hôpital, et en particulier à côté des CHU – Centre Hospitalier Universitaire. Et c'est la raison pour laquelle nous avons insisté pour qu'effectivement, il y ait une école d'infirmières à Saint-Pierre, qui est opérationnelle, et nous reconstruisons une école d'infirmières à Saint-Denis au plus proche du CHU, au plus proche des patients et de l'ensemble des services opérationnels.

Alors, nous n'oublions pas, bien évidemment, l'Est sur cette question. Et Madame la Présidente s'est engagée à maintes reprises sur la question de la formation des travailleurs sociaux, des assistants sociaux, des assistants d'aide aux familles, etc... – en d'autres termes l'IRTS. L'IRTS qui je vous le rappelle ; c'est un chiffre qui est important – bon an mal an, forment 2400 apprenants ou étudiants. Donc c'est un chiffre considérable sur des formations infra-bac, BAC Supérieur et jusqu'au Master. Il y a

une formation au niveau de l'IRTS et nous devons conforter l'IRTS au niveau effectivement de la Région Est, au niveau de Saint-Benoît en particulier, faire le lien avec l'hôpital, faire le lien avec des formations qu'on peut connecter avec le GHER et qu'on peut connecter aussi avec le campus des métiers et des qualifications de bien-être et santé qui se trouvent à Sainte-Anne, dans le lycée de Sainte-Anne.

Donc, on travaille aussi avec l'Académie sur cette question. C'est tout un pôle bien-être santé formations sociales, tout un campus lié à ça qu'il faut développer au niveau de Saint-Benoît. En tout cas, c'est la démarche la plus optimale dans les 5 ans à venir et moi, j'essaie d'être très pragmatique et d'optimiser nos actions dans les années à venir. Voilà, Monsieur le Conseiller.

**Monsieur Patrice BOULEVART :**

Merci Madame la Présidente. Chers collègues, moi je voudrais prendre la parole sur un domaine qui m'incombe et qui est la **mobilité durable**, pour rappeler que l'année 2023 était une année déterminante pour les mobilités durables, notamment avec un exercice de démocratie participative en étroite collaboration avec nos partenaires : l'État, les Interco, le Département – je veux parler, bien entendu, des états généraux des mobilités dont la première phase s'est achevée il y a peu.

Je tiens aussi à rappeler le bilan, notamment quelques statistiques importantes qui nous ont été remontées par les citoyennes et les citoyens où plus d'un Réunionnais sur 2, 62% pour être exacte, se disent captifs de la voiture.

Plus d'un sur 2 se dit prêts à privilégier les transports en commun s'ils répondaient à leurs besoins et à leurs attentes. Donc, nous avons bien compris que cette question des mobilités pour les Réunionnaises et les Réunionnais est aujourd'hui extrêmement importante.

Donc, la question qui se pose aujourd'hui est la suivante : **comment répondre efficacement aux aspirations des Réunionnais sans reproduire les déceptions passées ?**

La réponse réside dans une approche pragmatique. La mission de la Région, la mission fondamentale dans le domaine des mobilités durables est de poursuivre inlassablement – je dis bien inlassablement – l'amélioration des capacités de transports de nos réseaux. Plus particulièrement, notre attention se porte sur Car Jaune dont nous sommes directement gestionnaires.

Face à ce défi, une chose est certaine. Il est impératif d'intensifier nos efforts d'augmentation de fréquence et d'élargir nos offres pour satisfaire au mieux nos usagers. La qualité de l'offre est une priorité absolue. Il est temps de moderniser notre parc de véhicules qui accuse les marques du temps et d'investir pour répondre aux normes du car à haut niveau de service.

Il y a un sujet, un débat sur la motorisation – je ne vais pas m'attarder là-dessus – mais ce qui est vrai c'est qu'aujourd'hui, nous avons certaines interrogations et les avancées technologiques en matière de véhicules électriques et hydrogènes nous donnent quand même de l'espoir.

Toutefois, il est vrai que ces technologies ne sont pas encore pleinement adaptées à nos besoins ; il nous appartient, aujourd’hui, de préparer cette transition par les infrastructures, les bornes de recharge, l’équipement des gares routières et pôle multimodal. Et il nous revient d’explorer ce type de véhicule sur nos circuits tout en anticipant aux potentielles contraintes d’exploitation qu’on pourrait avoir sur nos lignes.

Et comme le préconise l’étude de « l’Île de La Réunion et Mobilités », nous restons bien entendus ouverts à l’expérimentation de la ligne E3 qui fait Saint-André – Saint-Benoît pour le fonctionnement des véhicules électriques et ouvrir aussi d’autres alternatives, notamment l’hydrogène pour les lignes qui peuvent espérer en accueillir.

Au-delà de ces aspects de motorisation, moi je voudrais revenir sur un point relevé par mon collègue **Michel VERGOZ**, qui est la bataille du site propre.

Il est vrai qu’aujourd’hui, nous devons assurer aux usagers un temps de parcours défini d’un point A à un point B pour être certains d’arriver à l’heure. Ce n’est pas forcément le cas aujourd’hui sur la quasi-totalité des réseaux de transport de notre île et aussi sur Car Jaune. Et pour ça, il nous faut créer des voies réservées. Là, je te rejoins. C’est ce que nous avons fait avec la VRTC – Voie Réservee au Transport en Commun de Sainte-Marie – que nous continuons aujourd’hui à agrandir avec une section retour prévue, notamment aujourd’hui en travaux sur Bel Air – donc, dans le sens Sainte-Marie – Sainte-Suzanne et par la suite, on lancera très rapidement la section Duparc avant la Ravine Charpentier pour pouvoir, là aussi, gagner en temps de

parcours, il faut avoir des voies réservées et c'est bien en cela toute la bataille, la difficulté que nous avons.

2024, on continuera aussi nos projets, notamment le prolongement de l'axe mixte de Saint-Paul. Là aussi, dans une optique d'avoir davantage de voies réservées en sites propres. Nous avons aussi mené beaucoup d'efforts sur Le Port. Nous travaillons sur la voie poids-lourds du Bernica, son prolongement pour pouvoir là aussi gagner en temps de parcours sur une section extrêmement embouteillée, celle de Cambaie. Et aussi d'autres projets majeurs – on parle beaucoup de Saint-Benoît – donc, j'aimerais encore une fois citer le projet de boulevard urbain de Saint-Benoît qui fait le prolongement de la deux fois deux voies et l'accompagne de création de voies sites propres : TCSP.

**Monsieur Jacquet HOARAU** a évoqué la ville du Tampon ce matin. Là aussi, j'aimerais le rassurer en lui disant que nous travaillons actuellement sur l'entrée de ville de Saint-Pierre et notamment ces 3 sections avec Saint-Louis, Saint-Pierre, Tampon – Saint-Pierre et Saint-Joseph – Saint-Pierre. Là aussi nous avons une vraie bataille à avoir si nous souhaitons fluidifier les entrées de ville et surtout apporter une vraie efficacité à nos transports en commun.

Et en ce qui concerne les projets des Interco, nous continuons à travailler avec eux en grande collaboration ; nous travaillons aujourd'hui avec l'ensemble des Interco et si on doit nommer un projet comme vous l'avez si bien cité, le Nord et l'Est c'est indissociable – le projet CINOR, Cirest et Région de Baobab. Et je tiens aussi à

rappeler que sur le FEDER 21-27, 85% de financement sont alloués aux projets de TCSP. Donc, là aussi il y a une vraie aide, un vrai effort porté pour ces éléments-là.

Sur d'autres sujets qui touchent le rééquilibrage des territoires, notamment la microrégion Est, je ne peux qu'être satisfait de savoir que nous allons pouvoir, à Saint-Benoît, garder l'IRTS qui est un outil extrêmement important pour la formation de nos concitoyens.

Et en échangeant avec le Maire de Saint-Benoît aussi, vous dire nous allons vous proposer un terrain d'un hectare 500 sur la zone de la Rivière des Roches pour pouvoir accueillir le nouvel IRTS. La communication sera faite par lui mais je tenais à le dire dans l'hémicycle que nous y travaillons et que nous reviendrons très rapidement vers vous pour apporter des réponses.

Sur les zones d'activités économiques, il est vrai que c'est un grand point faible de la microrégion Est et notamment le rapport de la Cour des Comptes sur la fiscalité au niveau du territoire de la CIREST l'avait pointé, que nous ne levons pas assez de fiscalité en foncier économique.

Aujourd'hui, nous sommes en train de sortir la zone de Paniandy ; nous travaillons sur Beauvallon. Il y a aussi un projet extrêmement important où la Région est partenaire au travers du COPIL – Comité de Pilotage qui est le territoire d'industrie. Et ce projet de territoire d'industrie vise à développer la zone d'activité de Bois Rouge. Ce n'est pas un doux rêve ; c'est un projet que nous portons actuellement et que nous

souhaitons voir réaliser dans les meilleurs délais pour le développement économique du territoire Est.

Je me suis un peu écarté du sujet de la mobilité mais on a évoqué le territoire Est, donc je tenais à dire ces quelques mots qui me semblent extrêmement importants. Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci infiniment. Je vais donner la parole à **Laetitia LEBRETON**.

**Madame Laëtitia LEBRETON :**

Merci, Madame la Présidente de me donner cette opportunité d'évoquer avec vous les projets liés à la délégation que vous m'avez confiée, **la Santé**.

En 2023, nous avons mis l'accent sur la prévention et le dépistage des cancers via la mobilisation des fonds REACT UE avec l'implantation d'un TEP SCAN numérique – 10<sup>ème</sup> machine au monde d'une telle performance et efficacité. Cette nouvelle technologie de matériel nous permettra de réduire considérablement les délais de prise en charge, dépister plus précocement et sauver des vies. Car sans diagnostic impossible de soigner. Et c'est avec plaisir que nous inaugurerons cette nouvelle technologie d'ici une quinzaine de jours avec le CHU.

Nous poursuivrons cette répartition des fonds européens avec pour seule priorité l'intérêt général. Ainsi des moyens seront mobilisés afin de créer une offre de soins



primordiale, le traitement des cancers solides en hôpital public. Jusqu'à ce jour, la plupart des traitements ne sont disponibles que chez les offreurs de soins en privé.

Il est indispensable de poursuivre cette articulation de la politique régionale avec les acteurs du territoire. La Région, qui a la présidence de la CRSA – Conférence Régionale Santé Autonomie depuis décembre 2021 a participé activement aux 18 mois de travaux sur le projet régional de santé 2023 – 2033.

L'année 2024 sera la première année de mise en œuvre des actions du PRS et nous aurons une attention toute particulière lors des Comités de suivi. Nous souhaitons établir une collaboration forte entre les institutions pour renforcer l'élaboration d'une politique commune de santé sur le territoire.

Nous poursuivons ainsi les appels à projets conjoints qui permettent une répartition plus cohérente et plus transparente des financements sur le territoire.

Pour rappel, le projet régional Nutrition Diabète qui touche à sa fin en 2023 a permis via l'ARS, la Région, la DRAJES et la DAF la levée de pas moins de 1 200 000 €.

De même, nous poursuivons nos actions nouvelles que nous avons débutées en 2023 à savoir les appels à projet conjoints de lutte contre les addictions avec l'ARS et la Préfecture.

À l'instar de la campagne de prévention contre l'alcoolisme avec la mise à disposition des bus régionaux en octobre 2023 en collaboration avec mon collègue aux transports.

Ceci a permis de diffuser la campagne d'affichage sur l'ensemble du territoire et ainsi de toucher un nombre important de Réunionnais.

Nous poursuivrons également notre appel à projets propre à la Région qui accompagne les associations pour des actions de prévention et de sensibilisation dans le domaine de la santé.

Nous avons mis la priorité sur l'Est. Parce que nous savons qu'il est nécessaire d'axer tous nos moyens sur la prévention dans l'Est et les hauts de l'île. Il sera toutefois nécessaire de maintenir l'effort pour que de nouvelles actions se développent encore sur ces territoires.

Par ailleurs, nous allons renforcer les formations sanitaires et sociales ; afin de répondre aux besoins de notre territoire nous devons tout mettre en œuvre afin de renforcer l'attractivité des métiers de la santé, qui malheureusement, sont les parents pauvres actuellement – c'est-à-dire que peu d'étudiants se tournent vers ces métiers à mon grand regret. Parce que chacun d'entre nous peut, à tout moment avoir besoin de soins et il n'y a pas de développement possible pour une région sans un système de santé efficient.

Il est indispensable de permettre à nos jeunes de se former dans des conditions optimales et dignes. C'est pourquoi nous faisons le choix de relocaliser l'IES - Institut d'Études en Santé qui restera au Nord pour des raisons propres à la maquette pédagogique et des raisons d'optimisation du confort des étudiants. Et tout simplement pour la faisabilité de la maquette, **Monsieur VERGOZ**, il ne peut pas en être

autrement. Il est important que nos étudiants puissent se former dans des conditions dignes.

Nous poursuivons le travail conjoint avec le CHU et l'UFR Santé afin de pérenniser le deuxième cycle des études de médecine. Le CHU de La Réunion doit être doté d'un nombre suffisant de postes hospitalo-universitaires pour, à la fois, former nos étudiants, dégager du temps médical pour soigner nos citoyens, mais aussi investir dans des projets de recherche. Parce que chaque étudiant Réunionnais doit avoir le choix de se former là où il le souhaite et qu'aucune vocation ne soit freinée.

Ainsi, afin de répondre au mieux aux besoins de nos enfants, mais aussi nos seniors qui ont besoin de rééducation et de stimulation, nous mettrons tout en œuvre pour que puisse s'ouvrir enfin une école d'orthophonistes sur notre territoire dans un avenir proche. Et nous ferons le nécessaire pour qu'elle ouvre dans l'Est.

Nous poursuivons, par ailleurs, le travail de fonds sur le coefficient géographique afin que le surcoût lié à notre insularité et notre éloignement soit enfin compensé comme il se doit. Pour que nos hôpitaux puissent maintenir leur niveau de performance et investir dans la santé de tous les Réunionnais aujourd'hui et demain de façon pérenne.

Merci.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci. Je donne la parole à **Sabrina RAMIN.**

**Madame Sabrina RAMIN :**

Merci Madame la Présidente. Je m'en vois ravie ce matin d'entendre, avec **Monsieur CHABRIAT**, mon cher collègue de voir s'installer à Saint-Benoît le pôle futur sanitaire et social autour de l'IRTS et du GHER, pourquoi pas ? Donc, j'ai hâte que ce beau projet d'excellence voie le jour.

Aussi, je souhaitais intervenir toujours en faveur des étudiants, Madame la Présidente, sur le mode de déplacement des étudiants, notamment sur l'axe Est – Sud des étudiants qui n'ont pas forcément de moyens de transport que le bus. Effectivement, certains étudiants, lycéens, universitaires m'ont alerté il y a quelque temps sur leurs difficultés à avoir une place de bus au niveau du Car Jaune, notamment surtout en période de fêtes sur la Commune du Tampon ou de Saint-Pierre.

Donc ma question aujourd'hui, ce matin, c'est de voir la possibilité, Madame la Présidente, d'accorder la possibilité à ces étudiants d'avoir un bus dédié. Est-ce possible pour justement leur éviter de rester sur la route et ne pas pouvoir aller étudier dans de bonnes conditions s'il vous plaît. Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Monsieur Patrice BOULEVART.

**Monsieur Patrice BOULEVART :**

Merci Madame la Présidente. En effet, aujourd'hui nous avons un besoin fort d'un renforcement de réseaux sur les lignes Sud et notamment la s2 qui fait Saint-Benoît – Saint-Pierre en passant par le Tampon. Donc, cette étude est déjà faite.

Nous travaillons actuellement sur un nouveau contrat en ce qui concerne Car Jaune. Le nouveau contrat de Délégation de service public, ce qui nous amène, sans dévoiler les tenants et les aboutissants du contrat, à avoir une volonté de renforcer significativement les fréquences sur le réseau Car Jaune. Quand on parle de renforcer significativement, c'est d'avoir plus de cars et d'avoir bien sûr plus de places sur le réseau. Donc, je pense que ça pourrait apporter une réponse assez rapidement à ces étudiants qui sont en difficulté sur cette ligne du sud – elle est connue.

**Madame Sabrina RAMIN :**

Merci Monsieur BOULEVART.

**Madame Huguette BELLO :**

... de dédié c'est vraiment quelque chose qui n'est pas vraiment réalisable. Les bus que nous avons et qui sont en nombres insuffisants – c'est pour cela que notre flotte de bus, elle va être augmentée de 80 autres bus et avec un système qui soit un système plutôt durable et qui corresponde au développement durable et on ne peut pas faire autrement.

Et donc, un système dédié parce que c'est quelque chose qui n'est vraiment pas simple, pas facile parce que tout le monde a des difficultés pour se déplacer.

**Monsieur MOREL**, vous avez la parole.

**Monsieur Jean-Jacques MOREL :**

Oui, Madame la Présidente, mes chers collègues. En réalité, La Réunion va mal. La Réunion va mal. Qu'est-ce qui me permet de le dire ?

Il y a, dans ces Orientations Budgétaires, une introduction sur le contexte. Je crains que ce contexte dont le premier paragraphe s'intitule Reprise de la croissance, Réduction de l'inflation, soit beaucoup trop optimiste. Et je vous donnerai quelques exemples qui sont des chiffres actualisés en 2023 – je constate que beaucoup de chiffres en sont restés dans cette présentation en 2022.

Il y a d'abord – et là, pour le coup, le compte rendu reflète la réalité – une inflation qui reste forte. Et on est déjà on le sait, dans une île où la vie est très chère et c'est – nous en conviendrons à peu près tous – le problème numéro 1 puisqu'on parle de 10% - je ne sais pas sur quoi ces études s'appuient. Dans l'alimentation, on sait que c'est beaucoup plus : 20 / 25% et il y a des domaines où les pièces automobiles – il y a beaucoup de vieilles automobiles à La Réunion, c'est le collègue qui le disait. Vous avez des surcoûts de 100 à 200%. Donc, une vie qui est très chère et un pic d'inflation en 2023 qui est fort.

Vous avez un taux de chômage qui, en 2023 – il ne faut pas s'arrêter à des sommes 2022 – je prends les chiffres INSEE qui sont incontestables : deux premiers trimestres : + 1,2% d'augmentation du chômage.

Je prends, en troisième lieu, la création nette d'emploi qui a baissé de 5% par trimestre. Je passe sur les exportations – on n'était déjà pas brillant et je ne vous en fais pas le

procès ; c'est le modèle économique de La Réunion mais on a baissé, au premier trimestre 2023, les exportations ont baissé de 15% et de 12% encore au 2<sup>ème</sup> trimestre.

Les recettes de l'octroi de mer – on parlait de l'octroi de mer – ça va impacter d'ailleurs directement la Région, premier trimestre : -4% ; 2<sup>ème</sup> trimestre : -4,2%.

Et je citerai un dernier chiffre pour ne pas être trop long : le chiffre de la défaillance des entreprises. On a un tissu économique où il y a beaucoup de très petites entreprises. Est-ce que vous connaissez ce chiffre ? Premier trimestre, augmentation de défaillance des entreprises – c'est-à-dire de liquidations judiciaires, soyons clairs - : +28,3% ; 2<sup>ème</sup> trimestre : +55%. C'est-à-dire que le trimestre qui s'est fini là fin juin : +55%.

Alors, moi je tire la sonnette d'alarme. Je dis que, avec ce qui se passe aujourd'hui, on entre dans une crise grave et la crise est plutôt devant nous, notamment avec le bâtiment puisque si vous mettez en parallèle l'augmentation considérable du prix des matériaux, celle du fret même si le fret maritime est un peu redescendu, l'augmentation du coût de l'énergie, *les banques i prête plus – et donc, le boug i veut construire sa kaz, la banque i prêt plus.*

Et donc, l'artisan il n'a pas de travail forcément. Et le remboursement de prêts garantis par l'État, nous allons vers une période difficile et je crois que la Région devrait faire davantage pour soutenir les entreprises ; c'est-à-dire l'emploi, notamment sur les petites entreprises, parce que le ciel s'assombrit.

Deuxième remarque et là, je rentre un peu plus dans le vif du sujet, qui portera cette fois-ci sur la formation. Je crois là aussi – j'écoutai notre collègue qui se charge de cette mission difficile, **Madame NABENESA** et on sait que c'est un gros budget et un métier important. Je crois qu'elle donne des chiffres en trompe-l'œil. Parce que, si vous regardez bien le document, il y a quelques chiffres positifs mais il y a des chiffres noirs.

Si vous regardez l'exemple en page 43 sur l'AFPAR. On avait un objectif de 2100. Moi, je veux bien que, en haut là-bas sur Saint-François le bâtiment soit en ruine, mais faut quand même voir les chiffres. On ne peut pas toujours éternellement – on va arriver en 2024 – vous êtes dans le deuxième tiers de votre mandat et dire toujours Didier Robert, Didier Robert, Didier Robert.

À un moment donné, il faut tourner la page. Et moi, je vois les chiffres. Je vois les chiffres Madame. 2100 de prévu. 1068 de fait. C'est-à-dire, à peu près la moitié. Donc, on peut considérer selon que le verre est à moitié plein ou à moitié vide, moi je dis là on est à mi-chemin.

Je donne un deuxième chiffre. On a parlé du PACTE. Il y a peut-être eu des erreurs faites par le passé, vous avez décidé de vous y atteler, c'est bien. Il y a 1200 seulement en objectif PACTE, en tout cas de réalisé cette année, alors qu'on nous parle de 10 000 l'année prochaine. Alors, je ne sais pas comment on va passer de 1200 à 10 000 mais chacun voit midi à sa porte dans les chiffres, je considère que – je ne veux pas jouer au rabat-joie mais il y a encore beaucoup à faire sur la formation.



Si on parle de la période précédente, PACTE ou pas PACTE certaines années il y avait jusqu'à 5000 apprentis qui étaient en fonction à La Réunion. Et c'est vrai que le Gouvernement avait donné un coup de pouce sur les apprentis.

Donc, formation professionnelle, c'est un des métiers essentiels de la Région Réunion et je crois qu'on n'est pas rendu. Il y a des efforts qui ont été faits mais il demeure un certain nombre de chiffres noirs. Mais c'est normal. Dans votre présentation, vous êtes la majorité. Vous faites une présentation qui ne va pas insister sur ce qui ne va pas ? C'est le rôle de l'opposition de pointer du doigt les points négatifs.

Un petit mot sur l'octroi de mer – je crois que beaucoup de choses ont été dites et sont vraies. L'octroi de mer, il est légal. Il est approuvé par l'Union Européenne et les Collectivités ne peuvent pas s'en passer. Moi, j'aurai tendance à dire que ça participe à la formation des prix élevés mais ce n'est, évidemment, pas le seul facteur. Est-ce qu'il ne serait pas possible, en termes de transparence, comme un peu on voit le prix hors taxes – la TVA et de mettre l'octroi de mer à part sur les prix affichés ?

Il y a un certain nombre de produits où il n'y a pas d'octroi de mer mais le consommateur de base, il ne sait pas. Est-ce que ce ne serait pas une bonne chose, en termes d'information pour le consommateur de base, qu'on puisse voir quel est le taux d'octroi de mer appliqué à un produit, combien ça représente ? Combien de centimes ou bien combien d'euros ?

Voilà. Ceci étant, je crois que c'est une des mesures – on sait très bien que les quelques groupes d'importateurs alimentaires gagnent beaucoup d'argent. On sait très

bien que pour, un peu maquiller je dirai, en tout cas pour ne pas mettre les chiffres sur la table, on ne publie pas les bilans. Il y a une vraie question. Parce qu'il est certain que si les chiffres sont sur la table, ça permettrait peut-être d'être plus raisonnable sur ce sujet.

Je considère que c'est un sujet essentiel. Et je considère aussi, comme l'a dit le collègue tout à l'heure, **VERGOZ** avant moi, que le bouquet qui a été pris n'est pas suffisant.

Je voudrais, si vous le permettez et sans abuser de votre temps, vous dire un petit mot de ce que je considère comme un sujet important, même si c'est un sujet parlementaire, la loi du 10 octobre 2023 a été votée en séance publique sur le plein emploi.

Et vous aurez noté, Madame la Présidente, que le Gouvernement sur le fondement de l'article 38, a dit il va procéder par voie d'ordonnance et on sait qu'à travers les ordonnances et à travers l'article 73, on peut pour l'outre-mer, réclamer un certain nombre de choses.

Alors, est-ce qu'on va attendre que l'on nous impose ces mesures ou est-ce qu'on ne pourrait pas, nous Région, à travers un groupe de travail que vous pourriez constituer, proposer, solliciter et susciter un certain nombre de dérogations à ce texte, qui ne doit pas – c'est la position de notre groupe – s'appliquer de façon identique à La Réunion et en métropole parce qu'on ne peut pas, sur des situations différentes, appliquer un texte identique.

Je rappelle quand même, même si tout le monde le sait, qu'on a presque 100 000 personnes bénéficiaires du RSA si vous incluez les familles, ça fait 230 000. C'est dire que nous sommes très loin du plein emploi. La loi s'appelle comme ça. En métropole, le chômage a beaucoup baissé.

Ce que je crains, c'est que si nous ne sommes pas réactifs, les fameuses ordonnances qui sont attendues, elles n'aillent pas dans le sens souhaité par la majorité des groupes politiques – c'est-à-dire, faire en sorte que à situation différente, texte différent.

Et je crains que l'inscription automatique à Pôle Emploi aboutisse à de très nombreuses sanctions, à des sanctions massives qui vont évidemment fragiliser encore plus un public déjà fragile et donc, menacer la paix sociale. C'est ça l'enjeu.

Je note d'ailleurs que la Cour des Comptes indiquait qu'à La Réunion trop de bénéficiaires sur le RSA : c'est 2 sur 3, les 2 tiers sont directement orientés par le Département vers un parcours professionnel géré par Pôle Emploi. Mais le parcours professionnel, il n'existe pas. C'est un faux fléchage qui n'aboutit pas.

Donc, ça me paraît clairement inadapté et c'est la raison pour laquelle, groupe de travail ou pas, de notre côté nous formulons déjà 2 propositions sur ce que pourrait suggérer la Région Réunion à intégrer aux ordonnances à venir, à savoir d'abord qu'il y ait des exonérations à cette obligation qui peuvent être très nombreuses et on comprend bien les raisons logiques qui font que ces exonérations doivent exister ; c'est-à-dire, les mères au foyer, les proches aidants, les personnes handicapées une

limite d'âge, les étudiants, les personnes qui sont effectivement malades. Parce que ça conduirait à une marche forcée qui est incompatible avec leurs situations.

Mais là n'est pas tout. Le travail, c'est quand même la dignité, nous le savons tous. Et que ce dispositif RMI, puis RSA, il a été instauré par les Gouvernements passés parce qu'il y avait un chômage de masse en France ; il faut dire les choses. Et les gens se sont réfugiés contraints, forcés et obligés dans le RSA. Mais sans qualification. Et là, on rejoint le cœur d'une problématique de La Réunion. C'est pourquoi on arrive à ce paradoxe aujourd'hui.

Dans certains métiers, il n'y a plus de demandeurs d'emploi en face, alors qu'on a un nombre de chômeurs considérables. C'est la raison pour laquelle nous suggérons qu'il y ait une alternative large – les heures travaillées mais surtout des heures formées ; une obligation de se former, de se perfectionner, de se qualifier dans les métiers notamment qui sont en tension. Il y a des métiers à La Réunion. On en voit quand on écoute à la radio et on lit les journaux, et on ne trouve pas de candidats.

Voilà en résumé : exonérations pour les plus fragiles et alternative travail / formation – ce que notre groupe propose à titre d'assouplissement, d'application de ce texte important pour l'outre-mer. Et ce Gouvernement, il nous écoute parfois ; parfois, il est sourd. Mais ce qui est sûr, c'est que là il nous tend la perche en disant il y a des ordonnances qui vont être prises, je suggère que sous votre haute autorité, Madame la Présidente, vous puissiez demander au Gouvernement de tenir compte des remarques faites par les élus Réunionnais.

**Madame Huguette BELLO :**

Il me semble que nous soyons bloqués par l'alinéa 5 de l'article 73. Je vais donner la parole à **Jean-Hugues RATENON**, ensuite à **Patrick LEBRETON**, et ensuite à **Karine NABENESA** ; d'abord, **Jean-Hugues RATENON**.

**Monsieur Jean-Hugues RATENON :**

Oui, Madame la Présidente, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. Très rapidement, **Monsieur MOREL**, je suis quand même assez étonné qu'aujourd'hui vous découvrez que la vie est chère à La Réunion. Et vous êtes en train de dire qu'il faudrait peut-être décortiquer les prix et notamment mettre en évidence, la taxe octroi de mer.

Mais en même temps je voudrais vous dire et vous dites aussi que le bouclier, il faut aller au-delà du nombre de produits dans le bouclier qualité-prix. Mais en 2009, quand des hommes et des femmes étaient dans la rue pour réclamer justement l'amélioration du bouclier qualité-prix, vous étiez où ?

En 2011 – 2012, quand des hommes et des femmes étaient dans la rue à La Réunion en train de crier qu'il faut améliorer le pouvoir d'achat des Réunionnaises et des Réunionnais, et notamment les familles les plus pauvres, vous étiez où ?

En 2017, pendant le grand mouvement des Gilets Jaunes, vous étiez où ? **Monsieur MOREL**, les gens n'étaient pas seulement dans la rue pour crier, pour dire ça ne va pas. Des gens ont fait aussi des propositions. Des hommes et des femmes,

le peuple était mobilisé. Mais aussi les syndicats de salariés. Mais aussi des organisations politiques. Mais aussi, des associations.

En 2009, rappelez-vous, c'était le COSPAR. Quelles propositions avez-vous fait pendant ces périodes pour améliorer le pouvoir d'achat ? Avez-vous fait des propositions dans le cadre du panier, ce qu'on appelait à l'époque le panier de la ménagère ? Aujourd'hui, le bouclier qualité-prix.

Il y a eu une enquête parlementaire dernièrement. Avez-vous demandé à être auditionné pour faire des propositions dans le cadre de l'enquête parlementaire qu'a cité **Monsieur VERGOZ** tout à l'heure ?

Et pour revenir sur l'octroi de mer, aujourd'hui nous savons et des études démontrent que l'octroi de mer n'agit pas sur la cherté de la vie. Et vous voulez mettre en évidence cet aspect en faisant croire que demain, supprimer l'octroi de mer, nous allons avoir des prix beaucoup plus bas à La Réunion. Mais, c'est tromper la population.

Parce que, si nous faisons l'exercice du prix + la TVA + l'octroi de mer, faisons l'exercice aussi de la TVA de l'hexagone appliquée à La Réunion. Et nous savons que très souvent, sur la très grande majorité des produits, si on additionne les 2 taxes, des fois sur beaucoup de produits, on se retrouve avec une fiscalité en-dessous de l'hexagone.

Oui, il y a un problème de la cherté de la vie à La Réunion. Mais il faut aller voir surtout au niveau des marges de la grande distribution. Et quand vous voulez décortiquer les

prix, allons. Mais pas seulement en disant allons mettre en évidence l'octroi de mer mais allons sur la composition des prix de l'ensemble des produits comme c'est demandé dans le rapport de la Commission d'Enquête de l'Assemblée nationale.

Arrêtons avec la langue de bois. Allons agir véritablement main dans la main et ensemble. Vous posez le problème de nos entreprises qui eux aussi subissent le problème de la cherté de la vie. Vous posez les vrais problèmes mais vous ne voulez pas apporter les vraies réponses à cela. Donc, j'arrête là.

Vous parliez aussi du RSA ; vous dites qu'en gros, les gens qui sont au RSA ne sont pas diplômés. Je peux vous emmener des jeunes hyper diplômés qui, malheureusement, du fait qu'ils ne trouvent pas de travail sur le territoire se retrouvent à demander le Revenu de Solidarité Active puisqu'il faut bien vivre, puisqu'il faut bien manger dans notre société.

Moi, voilà ce que je voulais dire ; ce n'est pas pour vous attaquer. Mais pour vous dire – de temps en temps, il faut se réveiller. Se réveiller et regarder la réalité en face et non rester toujours enfermé dans la politique politicienne parce que ça n'arrange personne et notre situation sociale, aujourd'hui, exige de nos élus un peu plus de responsabilités.

**Madame Huguette BELLO :**

Je donne la parole à **Patrick LEBRETON**.

**Monsieur Jean-Jacques MOREL :**

**Monsieur RATENON**, je vais vous répondre parce que tout en disant que vous ne voulez pas m'attaquer, vous m'attaquez de front et vous tombez très bas dans la polémique et dans la caricature.

D'abord, moi je ne suis pas comme vous – un professionnel de la politique. J'ai un métier comme la majorité des élus et quand vous dites, où étiez-vous, où étiez-vous, j'avais des responsabilités politiques modestes – la plupart du temps, dans l'opposition j'ai une culture d'opposant – il faut croire que je suis condamné à ça mais vous n'avez pas de leçon à me donner et je n'accepte pas de leçon de quelqu'un qui – venant de la France Insoumise – passe son temps dans la polémique, dans la caricature et dans l'abaissement des grands sujets en France ; il n'y a qu'à voir ce que dit Monsieur Jean-Luc MÉLENCHON sur beaucoup de sujets. Vous appartenez à ce groupe de La France Insoumise, nous vous combattons, ça c'est la première chose.

La deuxième chose, la preuve que vous êtes dans la caricature, je n'ai pas dit qu'il fallait supprimer l'octroi de mer. Il y a un verbatim dans cette Assemblée. Eh bien, j'ai simplement dit que comme il y a un effort qui est fait par la Région pour exonérer certains produits, ça serait bien qu'on voit qu'il y ait zéro.

Est-ce que, par ailleurs, j'ai dit qu'il ne faut pas s'attaquer aux marges ? Soit, vous êtes sourd, ce que je ne crois pas – soit vous tentez de me la faire à la renversée. J'ai dit au contraire qu'il faut poser sur la table le problème de la non-publication des bilans des grands groupes parce qu'ils gagnent beaucoup d'argent et qu'on ne sait pas combien ils gagnent. J'ai dit tout le contraire de ce que vous dites.



Donc, si ça vous fait plaisir – je dirai – alors qu’on parle de sujets sérieux que sont notamment la vie chère des Réunionnais, je ne découvre rien. Je ne sais pas les raisons pour lesquelles vous tentez de travestir mes propos mais je trouve que c’est assez lamentable que sur des sujets aussi graves, vous tombiez aussi bas.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci. **Monsieur LEBRETON.**

**Monsieur Patrick LEBRETON :**

Oui, j’en venais moi à répondre à **Monsieur MOREL** mais j’espère que ce n’est pas sous cet angle que vous prendriez les choses.

Il y a – et vous le disiez à l’instant – un jeu démocratique qui veut qu’il y ait une majorité et une opposition. Chacun est dans son rôle. Mais il y a quand même des faits et des écrits. Je reviendrai sur ce que mon **collègue RATENON** vient de dire à l’instant et vous aussi. Parce que je pense que sur le fond des choses, on semble dire qu’on est d’accord. Simplement, il faudrait *que nu arrêt* de dire simplement qu’on est dans l’incantation et à un certain moment *nu passe* à un acte. Et qu’on dise qu’on le fasse. Parce que c’est du factuel.

En 2009, il y avait des gens qui étaient dans la rue, heureusement d’ailleurs parce que c’étaient des mouvements sociaux très forts. Pas qu’à La Réunion. Dans tous les autres Outre-mer. Et grâce à ça, ça a porté – et même si **Michel VERGOZ** disait tout à l’heure, le bouclier qualité-prix, lui il trouve qu’il y a beaucoup à redire, ça a été une

étape qui a amené un certain nombre de choses. Qui a peut-être jeté quelques gouttes d'eau dans le panier de la ménagère ou quelques produits en tout cas et qui peut aider.

Moi, j'en viens dans la réponse sur 2 éléments : le premier est financier. Quand vous disiez tout à l'heure que nous serons, l'année prochaine, dans le début du 2<sup>ème</sup> tiers de notre mandat et qu'on ne pourra pas dire éternellement que c'est Didier Robert ; vous avez remarqué que ce matin, je n'ai pas cité son nom.

J'ai parlé de l'ancienne majorité. Et si j'ai parlé de l'ancienne majorité, c'est qu'il y a des membres de l'ancienne majorité qui sont là aujourd'hui, mais il y a beaucoup d'autres – me semble-t-il qui, un peu comme Ponce Pilate aujourd'hui, se lavent les mains tentant à nous dire fais mon rond-point par ci, mon échangeur par-là, *mon zafèr* par là-bas, mon projet ; et qui ont oublié quand même la situation dans laquelle on se trouve aujourd'hui.

*Mi trouv ke c'est un peu facile.* Ponce Pilate s'est lavé les mains et *mi trouve* que pour certains, c'est nous faire un bras d'honneur. Parce que je ne suis pas, moi, dans la démarche américaine *qui veut ke na 100* jours pour faire les choses – avec l'administration que l'on a aujourd'hui, en 100 jours on ne fait plus rien. D'accord ?

Donc, *nou na juska 2028* – moi, jusqu'à 2028, je vous donnerai les chiffres. Et je donnerai les responsabilités. Parce que ce sera à cause des dates. Ce matin, je vous donne quelques-unes. C'est, en effet, les éléments factuels mais aussi l'évolution, le contexte, la conjoncture qui expliquent ces choses-là.

Je le dis calmement, en tout respect des personnes. Que l'on soit l'année prochaine en 2024 dans le deuxième tiers, ça n'enlèvera pas la situation dans laquelle on se trouve.

L'endettement, nu doit payer en 2024 – *nou lé dessus*. Et c'est ça, dans les Orientations Budgétaires – je disais aux journalistes tout à l'heure – je ne voudrais pas qu'on se trompe. Le 14 décembre, on aura quand même une séance qui va parler de chiffres. C'est là que ça sera le plus important. On ne parlera pas, on n'en prendra pas seulement acte, on votera. Et ce sera dans le cadre justement du BP 2024.

Mais ces Orientations budgétaires nous donnent des éléments quand même pour nous inquiéter. *Depui ke nou lé rentrer, nou la veillé à* – je dirai – traiter la situation qui nous était laissée. Aujourd'hui, *kan nu regarde à combien ça se cumule et culmine, nou lé à 1 milliard 300 millions d'euros ke la été provoké* en endettement, notamment par la NRL. C'est un choix, ; ça a été fait. Nous-mêmes *nu dit* aujourd'hui qu'il faut poursuivre. Mais ça nous en coûte.

Et la dette, je disais l'une des plus importantes de notre budget – 109 millions d'euros : Pourquoi nu dit ça ? *Parce que kan nu regarde, 109 millions d'euros, lé devant mes amis, lé la part ke nou consacre à la formation professionnelle*. Et dans un pays comme le nôtre, où nous avons un taux de pauvreté important et où il faut justement former les gens – tout le monde en est d'accord ce matin. *Ben nu ne na une dette qui lé devan. Nou lé dan in situation comparable à celle de notre État français qui n'est pas du tout à mettre en exemple*.

On a dit qu'on allait être sur des indicateurs clefs qui étaient importants et depuis le départ on vous dit. Il nous faut un taux d'épargne qui doit se situer entre 20 et 25%. Cette année, nous sommes à 8,8 années et je vous rappelle que quand on a pris, on était à 11,9 années. C'est une réalité. C'est les chiffres têtus qui parlent.

Et le deuxième point, c'est la capacité de désendettement qui doit être inférieur au seuil réglementaire du fameux contrat de Cahors qui est de 9 ans.

On est donc à 8 années et sur le taux d'épargne brut, on est à 22,2. Donc, ce sont justement des chiffres qui viennent nous parler de ça.

Maintenant, on est dans une situation où le contexte financier économique a poussé les choses ; il nous met justement à regarder – sans qu'on ne l'ait souhaité, on se retrouve aujourd'hui du fait de la gestion qui nous a précédés, à payer les intérêts de la dette et le capital aujourd'hui. Et nous avons là-dessus 1 milliard 262 millions, c'est ce qu'on se disait tout à l'heure mais nous avons des emprunts qui ont été faits à 60% à taux fixe et à 40% à taux variable. Je devais le dire ça, le 14 – je le répèterai.

Mais ça veut dire tout simplement, il y a une grande part qui est le Livret A – le Livret A *zot i koné ke le taux a bougé*. Donc, comme le taux il bouge avec les autres qui étaient à taux variable, ça veut dire que ça, ça a été un choix fait par l'ancienne majorité à un certain moment et qu'aujourd'hui on doit payer.

Comment vous voulez me dire vous avez beau jeu de dire que c'est la faute à l'autre. C'est la responsabilité de l'autre. Jusqu'en 2028, ne vous en déplaie, *nou va rappeler*. *Nu souhaiterait ke peut-être*, que d'ici là, la situation globale s'améliore et qu'on puisse justement arriver à ce qu'il en soit autrement aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

Sur l'octroi de mer, la proposition que vous faites, moi je propose en effet que – je suggère que *nou toute* en vienne à cet accord à un certain moment et à dire, en effet. Puisque ce n'est pas faute d'avoir dit au Gouvernement et aux autres – la Commission Parlementaire n'a pas dit et n'a pas tout mis sur l'octroi de mer. Au contraire, elle a dit allons chercher ailleurs. Je rejoins mon collègue **RATENON** là-dessus pour dire, en effet, nous sommes d'accord sur ce point-là.

Je vais vous dire une chose : si je me laissais parler – on a aujourd'hui un Ministre de l'Économie qui est Monsieur Bruno LEMAIRE qui est en train de nous préparer bien des choses. Moi, je me souviens tout simplement que la loi de modernisation de l'économie en 2010, c'était lui. Et c'est ça aussi *ke la supprimé* aussi le fameux ratio ou le fameux pourcentage où on voulait qu'un grand groupe économique avait été plafonné à 25 – 30%. Ça n'a plus existé parce que la LME l'a fait sauter.

Et aujourd'hui, ce sont les mêmes personnes qui sont au pouvoir. On me parle de gauche et de droite. Bruno LEMAIRE, il a été un conseiller de Jacques CHIRAC, etc... Son itinéraire est plutôt bien balisé à droite. Et il est dans son registre politique qui ne nous sert pas aujourd'hui.

*Kel belle proposition ke zot na na ? C'est de nous dire maintenant qu'ils veulent attaquer l'octroi de mer. Ils veulent s'attaquer à l'octroi de mer. Et certains me disent oui ça tout le temps il dit, i fé pa. Non, là il y a des signes avant-coureurs qui font peur.*

Moi, j'ai dit tout à l'heure ; il faudrait quand même que ceux qui sont les premiers gagnants – se bougent un peu. Ce n'est pas nous, Région, qui sommes l'Assemblée des Maires. Je le répète, pourquoi ? Parce que cette interrogation-là m'amène à dire en effet, il y a une opération vérité, à faire sur les prix demain. Qui ne le veut pas jusqu'ici ? Ce n'est pas nous qui décidons de mettre les prix. Qui ne le veut pas ?

Et c'est quand même bizarre que cette proposition puisse être retenue. *Ke demin kan na na in prix 10 €, eh bien on dise que par exemple, il y a 30 centimes c'est l'octroi de mer sauf que le prix coûtant quand il arrive ici, ni doit konaître ke la marge qui sépare à ce moman là, na na des bougs quand même ou des grands groupes qui s'en mettent plein les fouilles.*

À partir de ce moment-là, il y a ce vrai problème. Moi je dis et on verra – je propose même à Madame la Présidente une motion d'alerte sur cette question prochainement – *nu peu pa être chacun de notre côté-là-dessus.*

Le Conseil Général est une assemblée des Maires. Bien plus que la Région. Il y a une association des maires. Moi je pense que si là on ne sent pas la nécessité de se bouger, de se mettre debout et de se dire qu'on n'a pas le droit de nous mettre dans une situation de pauvreté permanente et de nous mettre devant les citoyens, *ben nu manque vraiment à notre devoir.*

Je crois que j'ai employé le terme une fois en parlant de l'ancien président en disant on prévariquerait *nu manquerait* à notre tâche et à notre devoir et ça ce serait vraiment grave. Parce qu'un quart de l'octroi de mer perçu vient dans les caisses de la Région ; les trois-quarts qui restent vont dans les caisses des Communes. Et on sait que certaines Communes, 40% de leur budget de fonctionnement est bien émis là-dessus.

Enfin, pour permettre à ma collègue de s'exprimer, je dirai sur le plan économique, **Monsieur MOREL**, on entend et c'est tant mieux s'il y a des propositions qui sont faites, etc... pour qu'on les croise.

Maintenant, nous on a été élus aussi pour mettre un certain nombre de choses en place. J'ai pris la responsabilité, dans l'économie notamment, directement du dossier tourisme et on veut mutualiser les choses. On va faire une structure unique, on a dit tout à l'heure. On veut se doter aussi, la Région, d'une direction dédiée en la matière. Mais c'est bien dans le tourisme parmi d'autres. *Nou la dit kon veut corriger demin* la fameuse fracture territoriale ou le déséquilibre territorial.

Et là, c'est un bel exemple avec le FEDER par exemple, quand on a dit vous implantez un hôtel à Saint-Gilles, jusqu'ici vous aviez 40% de FEDER ou 35%. Désormais vous les mettez dans l'Est ou dans les hauts, il y en a qui viennent. Vous aurez 60%. On est concret. Et ça va servir à d'autres. Seulement, on se pose la question aussi. Les personnes qui ont le FEDER jusqu'ici, elles ont des moyens. C'est comme ceux qui ont eu le PGE, qui ont servi de la trésorerie – le Prêt Garanti de l'État.

Nous maintenant ce qu'on dit c'est que le plus petit, il serait bien aussi *ke li gagne sa part*. Et dans cette correction du déséquilibre, on aimerait demain, en effet, que sur l'Est et les Hauts, on fasse profiter de ces choses-là. Nou a mis en avant. C'est désormais acté. Et ça va être mis en route.

Hier devant la presse qui nous a fait l'honneur d'être présente, on a acté le principe à partir de ce que certains appelaient le fond de fonds d'aller sur notre financière à nous sur le fonds FER qui ont été portés sur les fonds baptismaux hier, ce qui est un fonds d'investissement où on ramène vers les entreprises *et nu vise qui* les TPE, Très Petites Entreprises. Et l'objectif c'est quoi ?

Certains pourront dire que ce n'est pas suffisant. Et même le Vice-Président de la BEI – la Banque Européenne d'Investissement nous disait hier – **Pascal PLANTE** était présent comme **Céline SITOUZE**, avec la Présidente et moi-même – pour dire ça risque de marcher surtout dans le contexte actuel. Mais c'est tant mieux si ça marche. Tant mieux si au bout de deux ou trois ans *na in bon peu lé venu dessus*.

Ça veut dire quoi ? Que l'on met 44,8 millions d'euros – l'action Région embrayée à partir des fonds FEDER pour faire un appel en direction des banques qui veulent venir – une, deux ou peut-être trois et qui peuvent apporter jusqu'à 75, voire 80 millions la donne financière, le périmètre financier, l'assiette globale pour pouvoir permettre justement de faire des emprunts et des prêts justement à ces entreprises.

Ça n'empêche pas qu'à côté quand on se dit que si jamais le FEDER, *si jamais ça i apporte pas* l'essentiel, on veut aller aussi sur une pré-réservation d'une masse



financière pour faire justement des avances remboursables en direction des entreprises.

Parce qu'on les a écoutées, certainement comme vous – ces petites entreprises qui nous disent *mais nous là, zot i donn à nou le FEDER mais le FEDER en fait, mi gagne pa. Lé tro dur pou monte des dossiers*. Là-dessus aussi on a mis 100 personnes dans les services, enfin on a budgété pour et on a déployé pour que ces petites entreprises aussi aient une aisance à y aller.

C'est pour ça que tout à l'heure *kan mi parlait de tienboo et mèt à nou ensamn*, ce que je pense sincèrement comme le collègue **VERGOZ** de l'opposition disait tout à l'heure, dans les travées de notre Assemblée, je pense qu'il y a 2, voire 3 dossiers aujourd'hui qui peuvent vraiment nous mettre ensemble. *Mi aime bien l'expression kréol pou dire ki chape pas, ensamn avec. Ke nu mèt à nou ensamn avec vréman* sur cette question, comme celle de l'octroi de mer et la nécessité de dire qu'on embraye les choses.

Et vous avez dit tout à l'heure, le Gouvernement nous tend la perche. Saisissons-la. J'espère que quand on donne la main pour saisir, il ne fout pas un coup de perche comme on donnerait un coup de fouet parce que pour l'octroi de mer, malheureusement c'est cette image-là qui est donnée aujourd'hui.

Et moi, je sens votre démarche plutôt comme un appel ; j'ai envie de dire aujourd'hui, allons la prendre comme telle et si je me permets de dire, je me permets de vous réconcilier vous et **Monsieur Jean-Hugues RATENON** qui est mon ami et qui là-dessus mène un beau combat contre la vie chère.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci. La dernière intervention sur ce dossier, c'est **Karine NABENESA** pour une précision.

**Madame Karine NABENESA :**

Oui, juste une précision parce que je ne peux pas vous laisser, **Monsieur MOREL** dire des fausses vérités. Et donc, allons factuellement ensemble regarder les deux tableaux dont vous faites référence.

À la page 39 du document qu'on a tous, il y a le tableau dont vous avez parlé sur le PACTE. Nombre de stagiaires achetés : la cible 2023 étant en effet de 5 000 places, et donc **Monsieur MOREL**, ce n'est peut-être pas vous qui avez travaillé sur votre intervention, sinon on pourrait penser que vous êtes de mauvaise foi. Ne me laissez pas penser que vous êtes de mauvaise foi.

Si vous regardez la colonne qui est à côté, vous verrez que c'est marqué Bilan au 30 juin 2023. Et donc, le bilan au 30 juin 2023 est de 6 750 places. Donc, en réalité, je vous le reconfirme : en fin d'année 2023, nous serons à 10 000 places de formation. Et même plus.

Sur le tableau dont vous faites référence à la page 43, s'agissant de l'AFPAR : nombre de stagiaires en formation de l'AFPAR – cible 2023 : 2100 – c'est le chiffre que vous avez cité – au 30 juin 2023 dans la colonne d'à côté, nous sommes à 1068.

Donc en clair, nous allons dépasser la cible que nous avons visée en 2023. C'est juste une précision parce que je me suis laissé dire que peut-être que vous n'avez pas regardé les documents. Mais juste une précision. Nous ferons mieux que ce que nous avons l'ambition de faire. Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci. Il s'agit d'un rapport qui n'est pas soumis au vote de notre Assemblée ; je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présentation des Orientations Budgétaires au titre de l'année 2024. Et nous allons passer à l'examen du rapport suivant : **Budget Région Réunion- Budget Principal – Annexes et Autonomes – Affectation du résultat de l'exercice 2022.**

Il s'agit de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal, des Budgets Annexes avec et sans autonomie financière de la Région qui intervient à l'issue du vote du Compte Administratif 2022 en juin dernier.

Ces résultats sont intégrés dans la décision budgétaire qui vous sera présentée dans l'affaire suivante. Pour rappel, conformément aux instructions comptables et budgétaires, seul le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement constaté au Compte Administratif 2022 fait l'objet d'une affectation par décision de l'Assemblée plénière.

L'affectation de résultat décidée par l'Assemblée plénière doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement au 31 décembre 2022. Le solde peut être maintenu en excédent de fonctionnement, reporté ou en dotation

complémentaire en section d'Investissement pour couvrir les besoins nouveaux de 2023. Dans le cas d'un résultat déficitaire de la section de Fonctionnement, il n'y a pas d'affectation.

Avant d'ouvrir les débats, j'invite **Monsieur Wilfrid BERTILE, Président de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales** à donner lecture de l'avis la Commission.

**Monsieur Wilfrid BERTILE :**

Madame la Présidente, la Commission compétente dans sa réunion du 26 octobre 2023 a émis un avis favorable.

**Madame Huguette BELLO :**

Voilà un avis qui est très court. Nous pouvons maintenant engager le débat si vous le voulez. Qui souhaite prendre la parole ? Mes amis, ce n'est pas plus long que ça. Si vous ne voulez pas prendre la parole pour le Budget Principal, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement dégagé sur l'exercice 2022, soit + 203 854 226,35 € comme suit en 2023 :

- **24 millions d'euros à maintenir en section de Fonctionnement**
- **179 854 226,35 € en dotations complémentaires en section d'Investissement dont 113 923 486,43 € en couverture de déficit d'Investissement en 2022 et**
- **Le solde pour couvrir les besoins nouveaux et diminuer en partie le recours à l'emprunt prévu au Budget Primitif 2023.**

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Secrétariat des Assemblées :**

**Monsieur MOREL + procuration de Madame COSTES.**

**Madame Huguette BELLO :**

Très bien. C'est adopté.

Pour le Budget Annexe énergie, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement dégagé sur l'exercice 2022 soit 1 043 747,90 € en section de Fonctionnement en 2023. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Secrétariat des Assemblées :**

**Monsieur MOREL + procuration de Madame COSTES – Madame CHANE TO.**

**Madame Huguette BELLO :**

Adopté.

Pour le Budget Annexe DSP des Musées Régionaux, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement dégagé sur l'exercice 2022 soit :

- 268 441,30 € en dotations complémentaires en section d'Investissement pour des besoins nouveaux en 2023.
-

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Secrétariat des Assemblées :**

**Monsieur MOREL + procuration de Madame COSTES. Madame CHANE TO.**

**Madame Huguette BELLO:**

Adopté.

Pour le Budget Annexe FEDER 2014 – 2020, autonomie financière, il est proposé de reporter le résultat déficitaire de la section de Fonctionnement de l'exercice 2022 soit -24 888 703,02 € en section de Fonctionnement en 2023.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Secrétariat des Assemblées :**

**Monsieur MOREL + procuration de Madame COSTES. Madame CHANE-TO.**

**Madame Huguette BELLO:**

Adopté.

Pour le Budget Annexe INTERREG 2014-2020 à autonomie financière, il est proposé d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement dégagé sur l'exercice 2022, soit 1 659 639,10 € en section de Fonctionnement.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Secrétariat des Assemblées :**

**Monsieur MOREL + Madame COSTES et Madame CHANE TO.**

**Madame Huguette BELLO :**

Adopté.

Nous passons maintenant à l'examen du rapport relatif au Budget 2023 – Projet de Budget Supplémentaire – Décision modificative n° 2.

Je vous propose d'analyser la Décision Budgétaire n° 2 de 2023 qui a pour objectif, d'une part, d'intégrer les résultats budgétaires de l'exercice précédent au Budget 2023 et d'autre part, d'ajuster les prévisions budgétaires 2023 pour répondre à des besoins nouveaux ou d'ajuster les crédits antérieurs votés au regard de la projection de la réalisation du 31 décembre 2023.

La répartition des crédits équilibrée en dépenses et en recettes vous est présentée par chapitre budgétaire dans le rapport ainsi que dans les Annexes comptables réglementaires jointes. Ce projet de Budget Supplémentaire Décision Modificative n° 2 est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 116 717 800 € en mouvements budgétaires dont 115 699 600 € en mouvements réels et 1 018 200 € en mouvements d'ordre pour le Budget Principal.

Sans plus tarder, j'invite **Monsieur BERTILE, Président de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales** à donner lecture de l'avis de la Commission.

**Monsieur Wilfrid BERTILE :**

Madame la Présidente, la Commission que vous avez citée, réunie le 26 octobre 2023, a émis un avis favorable sur le projet de Budget Supplémentaire Décision Modificative n° 2.

**Madame Huguette BELLO :**

Nous pouvons maintenant engager le débat ; qui veut parler ? Vous ne voulez pas parler. Le vote de la présente étape budgétaire est proposé au niveau du chapitre pour chaque section Investissement et Fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres, il est proposé d'arrêter le projet de Budget Supplémentaire Décision Modificative n° 2 comme suit :

Pour le Budget Principal : Ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de 98 480 000 € en section d'Investissement et – 39 059 000 € en section de Fonctionnement.

Les inscriptions nouvelles équilibrées en Dépenses et en Recettes s'élèvent :

- Section d'Investissement : 111 764 200 €
- Section de Fonctionnement : 4 953 600 €

Le Budget 2023 après Budget Supplémentaire Décision Modificative n° 2 s'élève ainsi à 1 960 829 600 €.



Je vous propose donc de donner délégation à la Commission Permanente ou à l'ordonnateur pour procéder à l'engagement des autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Secrétariat des Assemblées :**

**Monsieur MOREL + procuration de Madame COSTES –  
Madame LOCAME VAISSETTE – Madame CHANE TO.**

**Madame Huguette BELLO :**

Adopté.

Pour le Budget Annexe Énergie, les inscriptions nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes s'élèvent en section de Fonctionnement à 1 043 747,90 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Secrétariat des Assemblées :**

**Monsieur MOREL + procuration de Madame COSTES –  
Madame LOCAME VAISSETTE – Madame CHANE TO.**

**Madame Huguette BELLO :**

Adopté.

Pour le Budget Annexe DSP des Musées Régionaux, les inscriptions nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes s'élèvent pour la section d'Investissement à 1 541 397,13 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Secrétariat des Assemblées :**

**Monsieur MOREL + procuration de Madame COSTES –  
Madame LOCAME VAISSETTE – Madame CHANE TO.**

**Madame Huguette BELLO :**

Adopté.

Pour le Budget Annexe Transports, les inscriptions nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes s'élèvent pour la section de Fonctionnement à 3 483 550 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Secrétariat des Assemblées :**

**Monsieur MOREL + procuration de Madame COSTES –  
Madame LOCAME VAISSETTE – Madame CHANE TO.**

**Madame Huguette BELLO :**

Adopté.

Pour le **Budget Annexe FEDER 2014 – 2020** à autonomie financière – ouverture de nouvelles capacités d’engagement pour un montant de 34 938 274,19 € en section d’Investissement et – 17 890 868,89 € en section de Fonctionnement.

- Approbation du désengagement comptable de la somme de 23 890 868,89 € inscrite sur l’EA 2211 001 FEDER Fonctionnement au chapitre 93-05 de l’exercice 2015,
- Approbation de l’engagement de la somme de plus de 6 millions d’euros correspondant à la nouvelle inscription sur le A2 211-002 FEDER Fonctionnement, acté et voté ce jour au chapitre 9305 du Budget 2023 de la Région ;
- Approbation de l’engagement de la somme de 17 890 868,89 € correspondants à la nouvelle inscription sur EP 211-001 FEDER Investissement voté ce jour au chapitre 90 05 du Budget 2023 de la Région ;
- Les reports en Investissement pour un montant en Dépenses de + 582 467 240,50 € et en Recettes + 526 628 804,30 € et
- En Fonctionnement pour un montant en Dépenses de 87 870 524,93 € et en Recettes + 107 423 135,14 €

Les inscriptions nouvelles incluant les reports pour des montants équilibrés en Dépenses et en Recettes : + 670 277 808,99 € en Investissement et + 149 142 888,02 € en Fonctionnement

Et enfin, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente ou à l'ordonnateur pour procéder à l'engagement des autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Secrétariat des Assemblées :**

**Monsieur MOREL + procuration de Madame COSTES –  
Madame LOCAME VAISSETTE – Madame CHANE TO.**

**Madame Huguette BELLO :**

Adopté.

Pour le Budget Annexe INTERREG Océan Indien 2014 – 2020 Autonomie Financières, les reports en Investissement pour un montant en \*

- Dépenses : + 4 537 782,67 €
- Recettes : + 5 763 495,30 €

Et en Fonctionnement pour un montant en

- Dépenses : + 16 514 373,57 €
- Recettes : + 14 699 945,43 €

Les inscriptions nouvelles incluant les reports pour des montants équilibrés en Dépenses et en Recettes : + 7 102 674,30 € en Investissement et + 18 489 194,74 € en Fonctionnement.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Secrétariat des Assemblées :**

**Monsieur MOREL + procuration de Madame COSTES –  
Madame LOCAME VAISSETTE – Madame CHANE TO.**

**Madame Huguette BELLO :**

Adopté.

La Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique lors de sa réunion en date du 03 octobre 2023 a émis un avis favorable sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion et son rapport environnemental, la Commission a souligné la qualité des travaux réalisés en concertation avec les partenaires et se félicite de l'aboutissement de ce plan qui était attendu.

Enfin, la Commission attire l'attention sur la nécessité de définir les outils d'accompagnement – *(j'ai sauté une page ; parce qu'on est à l'arrêt du Plan Régional des Déchets – le 7<sup>ème</sup> dossier)* Je passe et je vais donner la parole à **Fabrice HOARAU** qui va présenter tout cela.

**Monsieur Fabrice HOARAU :**

Merci Madame la Présidente. J'ai compris qu'il fallait aller assez vite puisque vous étiez déjà en train de conclure notre dossier.

Quelques mots sur le PRPGD ; c'est quand même un dossier important sur lequel nous avons travaillé depuis notre arrivée à la Région. Tout le monde sait qu'effectivement, à notre arrivée, le plan était quasiment à l'arrêt. Et nous avons donc repris le travail en 2021 en relançant l'élaboration du PRPGD.

Une nouvelle dynamique s'est alors engagée pour finaliser le projet de PRPGD avec l'ambition forte de réduire les déchets, de les recycler et de les valoriser ; et surtout de sortir de la logique du tout enfouissement.

Pendant toute l'année 2022, et en grande partie l'année 2023 qui va bientôt s'achever, nous avons eu énormément de réunions, de CCES, de réunions de travail, des ateliers pour que cette concertation soit la meilleure possible avec les intervenants du milieu et avec les forces vives qui travaillent sur la politique des déchets, c'est-à-dire les 5 EPCI, les 2 syndicats, tous les services de l'État qui peuvent exister à La Réunion.

C'est donc à la lumière de ces concertations que le plan a été élaboré et finalisé. La stratégie du plan est

- de transformer les déchets en ressources parce qu'il ne faut pas considérer que les déchets sont des déchets ; les déchets sont une ressource et une matière première secondaire.
- de prévenir la production des déchets, effectivement il faut voir comment on produit moins de déchets ; le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ;
- de garantir la continuité du service public d'élimination des déchets et de respecter la hiérarchie de gestion des déchets ;
- d'améliorer la gestion de proximité, ce que **Monsieur Jacquet** disait tout à l'heure, améliorer la gestion de proximité des déchets et aussi
- améliorer la gestion des déchets dangereux,
- préserver la santé humaine et l'environnement de notre territoire.

Au-delà de son rôle de planificateur, la Région à travers les fonds FEDER, soutient aussi très fortement les projets de la filière déchets. Beaucoup de projets ont été soutenus : plus de 33 millions au titre du POE 2014-2020 et voire un peu plus pour le nouveau POE qui arrive – je vous passe ce que j'avais prévu de vous donner comme exemple. Ça ira plus vite. Mais on pourrait quand même s'attarder 2 minutes sur l'ISDD – c'est-à-dire le Centre d'Enfouissement des Déchets Dangereux.

Au départ, cette ISDD n'était pas au plan. Mais la concertation avec les EPCI et les syndicats ont emmené à positionner une ISDD au sein du plan et dans le plan parce que tous les intervenants disaient il faut réfléchir à une ISDD. La Région a donc lancé une première étude qui montrait que l'on pouvait éventuellement avoir un certain nombre de sites qui permettent l'installation de cette ISDD à La Réunion.

Une deuxième étude va être lancée prochainement en cofinancement avec ILEVA et SYDNE, et la Région prenant part bien sûr, pour arriver à déterminer plus précisément un, deux ou trois sites sur lesquels on pourrait implanter des ISDD et ainsi avoir à notre disposition en Centre d'Enfouissement de Déchets Dangereux pour ne plus être dépendants de l'exportation.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'année dernière la Région a été obligée de mettre la main à la poche sur des fonds FEDER certes, mais quand même 800 000 € de fonds FEDER pour faire un bateau et faire évacuer des déchets dangereux vers la France hexagonale.

La pression des déchets dangereux est présente sans cesse. Si on ne fait pas attention à envoyer des containers régulièrement, s'il y a une des deux compagnies maritimes qui nous fait défaut, les stocks augmentent très rapidement et on peut être en saturation.

Il est donc très important, notamment pour les déchets dangereux issus des UVE qui vont être construites : l'une à Saint-Pierre est en train d'être construite et l'autre va être construite dans l'Est.

Vous savez – juste un aparté sur l'UVE – j'étais de ceux, et Madame la Présidente sûrement avec moi à l'époque, en 2004, quand nous étions contre l'installation des incinérateurs à La Réunion. Aujourd'hui, nous arrivons dans une majorité en 2021 où ces incinérateurs sont déjà positionnés et je me souviens que juste après notre arrivée, on a posé la première pierre ; à laquelle je n'ai pas assistée, volontairement ou pas



mais je n'ai pas assisté à la pose de la première pierre de l'UVE de ILEVA à Saint-Pierre.

Il est donc clair que dans la stratégie de traitement des déchets, on n'aurait peut-être pas fait comme ça. Mais comme Madame la Présidente le dit souvent, on n'est pas des déconstructeurs, on est des constructeurs – donc, on fait maintenant avec. Et ces UVE vont dégager et vont produire, si on peut dire malheureusement, un certain nombre de déchets et notamment les REF, ces sont les résidus de fumées qu'il faut traiter en tant que déchets dangereux.

Ces déchets dangereux, nous avons deux choix : soit nous prévoyons l'exportation, soit nous prévoyons comme nous le jugeons utile de faire, l'ISDD pour enfouir ces déchets dangereux et ces REF.

Le coût entre l'exportation et l'enfouissement, c'est du simple au double. 1800 € l'exportation d'une tonne de REF, 900 € le traitement à La Réunion en enfouissement.

Il y a un autre problème qu'il faut prendre en compte ; il s'agit du site de transit. C'est-à-dire que si vous voulez exporter des REF, il faudra les stocker pour les exporter. Et malheureusement, arrivé à un certain seuil que l'on pourrait atteindre très rapidement, nous passons en site Seveso sur c'est cette station de stockage simplement de REF. Il est donc très important que l'on ait la maîtrise de nos REF, que l'on ait la maîtrise de nos déchets dangereux – il faut donc, à notre sens, prévoir cette ISDD.

Nous allons, bien évidemment affiner l'étude, qui sera aussi une étude financière, d'investissement et de fonctionnement puisque nous avons à La Réunion des sols un peu différents de ce qui se fait en France hexagonale et l'investissement pour un tel outil pourrait être un peu plus conséquent que ce qui se fait en France hexagonale.

Donc, si vous voulez, nous restons bien évidemment très vigilants et cette étude qui va être menée va nous emmener réellement à prendre des décisions à la lumière des coûts mais aussi à la lumière des risques que nous fait prendre l'exportation. Vous le savez, on a eu beaucoup de problème avec l'exportation. L'importation de nos produits et l'exportation de nos produits aussi.

Pour conclure, pour être assez rapide, parce que j'ai quand même été très rapide là pour ce qu'on avait prévu avec les agents de la Région mais pour conclure, ce qu'on peut dire, c'est que ce PRPGD est le premier en son genre puisque c'est la première fois que le PRPGD se résume en un seul document pour tous les déchets produits à La Réunion. Il s'agit donc du premier PRPGD comme celui-là.

Il est important de comprendre les orientations que la Région et la nouvelle mandature visaient. On a souhaité faire de ce PRPGD un outil au service de l'économie circulaire visant d'abord la création de matières premières secondaires, comme je l'ai dit tout à l'heure, la création de richesses et surtout la création d'emploi parce que nous croyons vraiment que le secteur des déchets, le traitement, le recyclage, la valorisation est un secteur porteur d'emploi à condition qu'on puisse accompagner les porteurs de projets aussi divers qu'ils soient.

Parce que c'est vrai que dans ce milieu, ça foisonne de projet ; ça foisonne de porteurs de projets et il faut être vigilants aussi parce qu'il y en a quelques-uns qui ne sont pas forcément de bon ton.

Le deuxième aspect c'est que le PRPGD puisse prendre réellement en compte les problématiques de santé publique mais aussi toutes les problématiques environnementales.

Et pour finir, il faudrait que le PRPGD puisse aussi permettre de contenir l'augmentation de taxes payées par les contribuables parce qu'à faire n'importe quoi, à aller dans n'importe quelle piste, au bout du compte c'est toujours le contribuable qui paie si jamais les taxes augmentent. Et si jamais les coûts des traitements des déchets augmentent.

Voilà. Pour conclure, dans cette concertation la plus large possible avec toutes les forces vives, nous avons travaillé à faire le PRPGD qui correspond au maximum à cette concertation et je tiens donc à remercier l'ensemble des partenaires – d'abord les agents de la Région qui ont beaucoup travaillé, tous les partenaires qui ont travaillé avec nous pour les nombreuses réunions qu'on a fait la plupart du temps à la Région – tout le monde s'est déplacé et je pense que, quand nous aurons voté ce plan après l'avis de l'autorité de l'environnement parce que juste après ce vote, le PRPGD va aller, pour avis, à l'autorité de l'environnement et il y aura ensuite une enquête publique. Et on reviendra en Assemblée, je l'espère, au milieu de l'année pour voter définitivement ce PRPGD.

Voilà, Madame la Présidente, ce que nous pouvions résumer très rapidement. Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci pour ce PRPGD. Moi, je salue le travail qui a été fait par toi-même, **Fabrice**, et puis surtout par toute l'administration, parce que c'est un travail qui n'était pas simple et puis **Fabrice** en parle passionnément. Il s'est impliqué beaucoup avec les services d'ailleurs parce que c'est un dossier majeur pour tous les Réunionnais. Je vais donner la parole à **Virginie GOBALOU** qui a demandé la parole.

**Madame Virginie GOBALOU :**

Merci Madame la Présidente. Je profite de ce rapport juste pour alerter les élus de la Collectivité Régionale que nous sommes 3 à siéger pour le compte de la Région à ILEVA : **Fabrice HOARAU**, **Jean-Bernard MARATCHIA** en tant que suppléant et moi-même et nous sommes souvent interpellés sur la problématique de l'enfouissement, étant donné que le Centre d'enfouissement de Pierrefonds reçoit 3 EPCI : le TCO, la CASUD et les Communes de la CIVIS.

Et le constat est quand même alarmant puisque l'enfouissement ne peut plus durer très longtemps, c'est-à-dire cette méthode de traitement de déchets, on enfouit les déchets et ça impacte non seulement une bonne surface du territoire de Saint-Pierre, mais là où on enfouit au lieu de durer 5, 6, 7 ans, ça dure 2 ans – ça peut durer 3 ans ou moins de 3 ans. Et la problématique vient de là.

Domage que Monsieur **VERGOZ** soit parti mais c'est un problème que nous devons prendre à bras le corps, l'ensemble des Collectivités. Le plan, il est là. On a mis du temps pour bien l'élaborer au niveau des services de la Région mais la problématique reste les limites de l'enfouissement. Non seulement ça impacte le PLU du territoire de Saint-Pierre mais ça peut impacter nos sols quand on sait qu'il faut être très vigilants sur le périmètre du Centre d'enfouissement par rapport à ce qu'il faut éviter : la fuite des gaz toxiques. Est-ce que ça va suffire d'augmenter la TEOM ?

Car on s'est aperçu que la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères augmente tous les ans ou bien on se met autour d'une table et on réfléchit sur ce gros problème qui est le traitement des déchets et la protection de notre environnement. Merci.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci bien, **Monsieur CHABRIAT.**

**Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT :**

Je voudrais juste faire un tout petit point d'alerte sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Deux points : récemment, j'ai été alerté par une question de transformation de gestion des déchets plastiques à La Réunion et effectivement, au niveau national, nous n'avons pas forcément le même point de vue qu'au niveau régional et nos intérêts sont parfois divergents. Donc, je voudrais vraiment que *in itinere* et que ce plan soit vivant et qu'il ne soit pas complètement figé. C'est le point d'alerte. Et que nous favorisions,

au fil du temps, la transformation des déchets à La Réunion en valeur ajoutée et non pas l'exportation des déchets.

C'est la raison pour laquelle il faut parler aussi certes de prévention, de prévention, de gestion mais aussi d'industrialisation des déchets ; je pense que c'est important parce que si on ne le met pas, c'est tellement facile d'exporter au lieu de gérer nos déchets, les industrialiser et en particulier je pense au plastique et dans ce cadre-là, il y a toute une économie à revoir ; ce n'est pas qu'une question de déchets. Et nous ne devons pas produire n'importe quel plastique pour pouvoir le réindustrialiser à La Réunion. Et donc, ça me semble important.

Le deuxième point, ça concerne essayer directement la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. C'est-à-dire que dans notre modèle, à l'heure actuelle, de stockage d'énergie, nous nous orientons beaucoup vers des batteries, des batteries lithium-ion en particulier. Et donc, sur cette question, il faudra aussi qu'on regarde de près toutes les stratégies globales et les interconnexions entre les différents plans et c'est la raison pour laquelle j'aspire de mes vœux à ce qu'on – effectivement, ce plan est une première – on pose les bases mais il faut qu'il soit vivant. Voilà ce que je voulais dire.

**Madame Ericka BAREIGTS :**

Merci Madame la Présidente. Sans rallonger les débats, peut-être sur l'aspect plastique parce que c'est vraiment très important – l'aspect plastique par rapport à la biodiversité mais pas que ; par rapport à la santé des gens aussi, parce qu'à un certain

niveau de détérioration du plastique, on en trouve dans le poisson qu'on mange. Donc, c'est vraiment un poison dans le poisson.

Moi je voulais parler peut-être de la consigne. Et la consigne plastique. Aujourd'hui les industries de production, de limonades et autres boissons sucrées mises en bouteilles plastiques, c'est plus facile pour ces entreprises de faire venir le plastique en compact, transformer en bouteilles et remplir ici.

Le fait de récupérer les bouteilles plastiques aujourd'hui, ne les intéresse pas. Or, je pense qu'on pourrait peut-être, et sur l'expérimentation et avec les entreprises, peut-être réfléchir à une récupération. On récupère bien les bouteilles en verre, les consignes en verre et ça fait une petite monnaie pour 2, 3 personnes et la consigne en plastique, aujourd'hui – alors pas 10 fois la même bouteille mais un certain nombre d'utilisations, on pourrait l'expérimenter ; on pourrait lancer à la Région Réunion une expérimentation sur la consigne plastique au moins pour récupérer même si on ne réutilise pas.

Mais je pense que ce serait la contribution RSE aux industries de production de limonades et boissons sucrées qui nous font beaucoup de mal à la santé en plus du plastique – le taux de sucre que beaucoup ingurgite – récupérer ces bouteilles plastiques pour, soit les remplir à nouveau, soit ne pas les laisser dans la nature et les transformer dans une industrie de transformation de la bouteille en plastique.

Ce serait quand même, pour l'environnement à La Réunion, quelque chose de très positif à mon avis : un petit monnaie en plus pour ceux qui ramasseraient des

bouteilles, ils gagneraient un peu de sous. Aujourd'hui, ça n'a aucun intérêt de ramasser les bouteilles plastiques ; on ne gagne rien. Les bouteilles en verre, on met ça dans les bornes à verre et on peut récupérer un peu d'argent.

Moi, je trouve qu'il faudrait monnayer le plastique pour au moins le récupérer, qu'il ne traîne pas dans la nature, qu'il ne se retrouve pas dans nos ravines et après dans nos océans.

**Monsieur Fabrice HOARAU :**

Oui, je vais essayer d'apporter quelques éléments d'éclaircissements. À La Réunion, nous avons, je crois, 29 filières REP qui s'occupent de récupérer un certain nombre de déchets et de les traiter.

Bien évidemment, la plupart du temps, notamment sur les déchets d'emballage, actuellement ce qu'on fait, c'est qu'on les récupère, on les compacte et on les exporte, malheureusement.

Toute la teneur de notre PRPGD, ce qu'on disait tout à l'heure, c'est qu'on veut effectivement que chaque déchet puisse être une matière première secondaire à La Réunion, pour être exportée après peut-être si on n'arrive pas à l'utiliser à La Réunion.

Pour parler effectivement de la consigne plastique, vous avez vu sûrement, dans les supermarchés, il y a – sans faire de publicité parce que ... - il y a une box ; vous l'avez sûrement déjà vu ; une box où vous mettez vos bouteilles plastiques et ça transforme



vos bouteilles plastiques immédiatement en petites paillettes et ensuite c'est réexporté par la société qui exploite ces box vers des sociétés qui vont réutiliser ce plastique.

Sur la bouteille, à La Réunion, on est professionnel. Les fabricants de bière le font depuis des décennies, de ramasser des bouteilles, de payer un petit rien du tout à ceux qui les ramassent.

Actuellement, il y a une entreprise qui travaille sur le lavage des bouteilles plus grandes – des bouteilles de vin par exemple. Il me semble que cette entreprise a dû signer un accord avec COVINO pour traiter plusieurs dizaines de milliers de bouteilles pour les laver. Et ils sont, d'ailleurs, à la recherche d'un terrain. Et ils sont venus toquer à la porte de la Région pour voir si on n'avait pas un délaissé quelque part pour pouvoir implanter leur usine de lavage de bouteilles.

Donc, il y a – comme je disais tout à l'heure – un foisonnement de projets qui nous arrivent. Il y a des solutions. Aujourd'hui, l'une des grandes solutions qui existent, c'est effectivement les filières REP. Les filières REP qui, dans chaque domaine, vont collecter – on va bientôt avoir un rendez-vous avec chaque filière REP importante pour essayer de les stimuler un peu parce que les citoyens paient.

Vous savez que les filières REP sont traités sur les éco-contributions. Vous achetez quelque chose ; vous payez une éco-contribution qui est ensuite reversée aux REP. Et nous avons une certaine opacité au niveau de La Réunion sur ce qui est récolté, sur ce qui est utilisé à La Réunion pour réellement mettre en avant ces filières REP pour qu'elles soient vraiment efficaces dans tous les domaines.

Donc, on est au travail là-dessus. Il y a des pistes bien évidemment et nous soutenons plusieurs projets en termes de traitement des emballages quels qu'ils soient.

**Madame Ericka BAREIGTS :**

... Madame la Présidente mais c'est un sujet important sur les déchets. Sur les REP quand même, aujourd'hui les REP ne font pas leur boulot. C'est scandaleux. Quand nous on a, sur nos trottoirs, dans nos rues partout, les encombrants que ce soient les frigos, les gazinières et toute la clique, normalement les gens qui ont acheté un frigo ils ont payé quelque chose là.

Et ils ont payé quelque chose pour qu'on récupère. Au final, la facture est lourde. Parce que le consommateur, il paie mais il paie 2 fois. Il paie sa taxe et il paie aussi le Service Public. Parce que les Communes, entre autres, passent pour ramasser les deux trois objets qui traînent partout qui ne sont pas traités aujourd'hui. Pas dans le volume qu'il faudrait.

Moi j'entends ça et je rajouterai quand même que les magasins aujourd'hui, quand vous vous faites livrer – moi, je me suis faite livrer des choses – c'est entre 30 et 50 € la livraison. Quand tu achètes ta table, 150 € ou 250 € et que tu dois rajouter 50 € à une petite entreprise je ne sais même pas s'ils sont déclarés, qui ne travaillent pas dans des conditions respectables.

Pas de ceinture de sécurité, pas de tout ça – c'est un vrai problème. C'est un gros problème de société qui dépasse l'affaire du déchet, qui touche aussi une approche de notre façon de consommer.

Et moi je dois dire, en tout cas, ça me choque toujours – on avait fait une réunion ; on était ensemble au MOCA une fois SICR sur les importateurs – il faut continuer à fouetter un peu parce que, franchement, entre la saleté partout, le coût pour les Collectivités locales et les conditions de travail de ces personnes-là, c'est vraiment scandaleux.

**Monsieur Fabrice HOARAU :**

Oui, Madame la Présidente. C'est le grand défi que l'on a à relever, c'est qu'effectivement, toutes ces filières REP soient efficaces. Parce qu'ils ont des sous ; ils ont beaucoup d'argent pour traiter les déchets effectivement et je ne dis pas qu'ils le font mal, ils ne le font pas assez bien. Il faut rester – vous savez quand on va dans la concertation, il faut concerter.

Et c'est vrai qu'à La Réunion, il y a les batteries et les VHU qui sont traités par une REP un peu locale – AVIPUR, on appelle ça. Il y a CITEO qui fait tous les emballages, etc ... et puis vous avez beaucoup de REP qui sont représentées à La Réunion par le SICR. Et donc, c'est pour ça que nous travaillons beaucoup avec le SICR et j'ai eu une rencontre la semaine dernière avec le Président du SICR pour organiser un certain nombre de REP très importantes, travailler sur l'efficacité de leur travail.

Parce que, notamment là actuellement, on est en train de mettre en place l'une des REP les plus importantes parce qu'ils vont traiter plus de 40 000 tonnes de déchets par an – c'est la REP des matériaux du bâtiment.

Alors, ils sont venus au mois de juin et ils nous ont dit « ne vous inquiétez pas, au mois de juillet ce sera réglé ». Et on est au mois de novembre déjà et rien n'est encore réglé – donc, ça veut dire qu'il y a du travail à faire bien évidemment et moi, je me souviens avoir entendu un chef d'entreprise nous dire « oui, mais ils ne ramassent pas encore, mais nous paie déjà ».

Donc, il est évident qu'il faut travailler très rapidement sur la mise en place de toutes ces REP pour que nous puissions aller dans l'efficacité pour la protection de notre environnement.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci. La parole est à **Jean-Bernard MARATCHIA.**

**Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA :**

Au niveau agricole, on a mis Éco Agri Réunion en place et l'agriculteur doit emmener ses bidons vides et ses sacs d'engrais vides et on a reçu aussi et si on a un contrôle des services de l'État, on ne peut pas présenter le petit reçu qu'on a, il doit être ramassé pour que – sinon on a 10% de nos aides européennes supprimées. Et peut-être il faudra faire avec tout le monde pareil.

**Madame Huguette BELLO :**

Bien. Je vous propose d'arrêter le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion intégrant le Plan Régional d'Action en faveur de l'économie circulaire et son rapport d'information environnemental, de solliciter ensuite l'avis de l'autorité environnementale et enfin, de le soumettre à l'enquête publique.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien – adopté.

Nous passons maintenant au rapport relatif à la **Nouvelle Route du Littoral aux actions entreprises par la Région Réunion suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.**

C'est un rapport d'information aux Conseillers Régionaux sur les orientations et décisions prises par nous-mêmes dans le cadre de nos délégations. Comme je vous l'ai indiqué à plusieurs reprises, j'entends tenir sur ce dossier de la NRL un langage de vérité et de responsabilité.

À notre arrivée à la Région, le chantier était à l'arrêt. Nous avons agi sans attendre sur plusieurs ronds et pris des décisions courageuses. En premier lieu, nous avons pris la décision de terminer la route en viaduc.

Cette décision m'a permis de négocier et d'obtenir de l'État une nouvelle contribution à hauteur – vous le savez – de 420 millions d'euros, actés dans le protocole de Matignon 3.

En second lieu, nous avons mobilisé tous les moyens pour régler la question des acropodes et faire les raccordements à la Grande Chaloupe et à l'entrée de Saint-Denis afin de mettre en service le grand viaduc.

N'oublions pas que, quand nous sommes arrivés à la Région, le viaduc menait à la mer. Nous avons remis la route en route si je puis dire. Enfin, nous avons hérité de lourds contentieux – c'est un héritage – lourd héritage dont nous devons assumer les conséquences.

Soyez assurés que nous agissons pour défendre au mieux les intérêts de la Collectivité et les intérêts des Réunionnais, des contribuables.

C'est pourquoi j'accueille avec la distance nécessaire les polémiques sur la question des provisions. Je le redis : il est hors de question de traduire dans notre budget des sommes correspondant à des réclamations extravagantes, qui ne sont pas fondées, qui ne sont pas justifiées. Nous avons organisé notre budget sur des bases réalistes et qui nous permettent de faire face aux éventuels aléas. Je n'en dirai pas plus car c'est le sens des responsabilités qui commande.

Le rapport qui vous est présenté fait un état d'avancement de l'opération afin d'assurer votre information conformément aux engagements pris lors de l'Assemblée Plénière du 21 octobre 2021.

Plus précisément, le rapport aborde les principaux sujets suivants : la situation financière de l'opération ; mi 2023, ce sont près de 1 milliard 676 millions d'euros qui

ont auront été mandatés et près de 865 millions d'euros de recettes perçus à ce jour, y compris 215 millions de FCTVA.

Suite à la décision de poursuivre le projet en tout viaduc dont le coût prévisionnel est de 846 millions d'euros toutes taxes comprises, la Région a donc négocié et obtenu une nouvelle contribution de l'État à hauteur de 420 millions d'euros y compris 139 millions d'euros de FCTVA au titre du protocole dit de Matignon 3.

Cette participation a été déclinée dans une première convention financière de 11 600 000 € toutes taxes comprises pour la réalisation des études pour la période 2023 – 2025. L'état d'avancement de la première phase achevée, les travaux de la 1<sup>ère</sup> section ont commencé fin 2013 et après une mise en service partielle dans le sens Saint-Denis – La Possession en août 2022.

La mise en service totale de la section entre Saint-Denis et La Grande Chaloupe à double sens, deux fois deux voies avec TCSP et espaces cyclables partagés et sécurisés a été réalisée début 2023. Cela permet de sécuriser définitivement les usagers quotidiens sur environ 8 km de cet axe de 12 km et de ne plus avoir, pour la saison des pluies, à opérer de basculement sur voies réduites sur cette première section.

Actuellement, les derniers travaux de construction des bassins d'assainissement sont en voie d'achèvement. À l'image de l'ensemble des infrastructures réceptionnées après travaux, les ouvrages de la Nouvelle Route du Littoral ont fait l'objet d'inspections détaillées initiales qui ont confirmé leur bon état.

Comme les autres infrastructures routières régionales, la NRL sera intégrée dans la démarche qualité de suivi des ouvrages.

Les contentieux en cours – je vous en parle – sur les 24 marchés de travaux notifiés – 3 marchés font actuellement l’objet de réclamations d’un montant total très important qui atteint à ce jour 726 millions d’euros au principal et 245 millions d’euros en intérêts moratoires.

Comme je vous l’ai indiqué, les montants de ces réclamations exorbitantes, à la lumière des analyses faites, ne sont pas fondés. Nous refusons de les prendre – sans jeu de mots – comme argent comptant. Les démarches encadrées, de conciliation et de médiation n’ont pas abouti. *Mi vwa zot mwa ; zot i arriv presk tou lé mwas* – les deux messieurs qui arrivent la bouche enfarinée.

Si, à ce jour, aucun compromis acceptable n’a pu être trouvé avec les Groupements, les discussions ne sont toutefois pas rompues ; même si les contentieux sont en cours devant les juridictions.

La seconde phase de l’opération – construction du second viaduc – je vous en parle après un processus de *sourcing* auprès de potentiels candidats à un marché de maître d’œuvre. Un avenant au contrat de maîtrise d’œuvre en cours d’exécution est apparu comme la solution juridiquement sécurisée et la plus adéquate en termes de délais et de maîtrise des coûts. Il y a urgence à mettre les Réunionnais en sécurité. C’est ce qui nous habite.



Les missions de la maîtrise d'œuvre actuelle ont été adaptées par voie d'avenant, validées par la Commission d'Appel d'Offre du 17 août dernier pour un montant de :

- 7 146 737 € toutes taxes comprises pour la réalisation des études de conception suite à la modification du programme consistant à achever l'opération de la Nouvelle Route du Littoral en viaduc et non en digue sur une distance de 2,5 km.

Les missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'exécution des travaux feront l'objet d'appel d'offres en temps utile. Par ailleurs, ce rapport vous présente les actions entreprises par notre Collectivité suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Pour rappel, le rapport définitif d'observation de la Chambre Régionale des Comptes assorti de notre réponse a été transmis à la Région Réunion le 08 novembre 2022.

Avant d'ouvrir les débats, j'invite **Monsieur Fabrice HOARAU, président de la Commission Transports, Déplacement et Travaux** à nous donner lecture de l'avis de la Commission.

**Monsieur Fabrice HOARAU :**

Merci Madame la Présidente. La **Commission Transports, Déplacement et Travaux** réunie le 24 octobre 2023 prend acte du rapport d'information concernant l'état d'avancement de l'opération de la Nouvelle Route du Littoral et des actions entreprises

par la Région Réunion suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes présentées en Assemblée Plénière le 15 décembre 2022. Merci.

**Madame Huguette BELLO :**

Très bien. Question. **Monsieur ANNETTE.**

**Monsieur Christian ANNETTE :**

Merci Madame la Présidente. Chers collègues, Mesdames et Messieurs, bonjour. Tout d'abord, Madame la Présidente, je tiens à préciser que je ne suis nullement dans la polémique sur cette provision. Je suis dans le débat – un débat que j'ai entamé lors du vote du Budget Primitif 2022, vous vous en souvenez, je pense.

Alors, vous voulez protéger les Réunionnais et c'est bien mon intention et ma seule motivation ; les prévenir de tout emprunt supplémentaire qui ajouterait de la dette à la dette. Lors du Budget Primitif 2022, je me suis abstenu car même si nous n'avions pas une présentation exacte de tous les contentieux, je constatais déjà qu'aucune provision n'avait été inscrite. Et cela m'avait beaucoup inquiété.

Vous venez de le dire et nous sommes bien d'accord là-dessus : nous ne sommes pas responsables de ce fiasco monumental – le Premier Vice-Président vient de le rappeler. Mais nous héritons de cette situation. Ce chantier de la NRL a été lancé et piloté, il faudra le nommer – par Didier ROBERT et son équipe avec beaucoup d'amateurisme.

On peut le voir sur le plan technique : une succession d'aléas et ces aléas se sont multipliés. Que dire du manque de roches massives, l'approvisionnement qui a fait défaut, qui a interdit, qui a empêché la réalisation de la route digue.

Beaucoup d'amateurisme aussi sur le plan financier avec un ancien président prisonnier de l'accord Matignon 2 qui limitait la participation de l'État et une série de contentieux non traités, non provisionnés car ils n'étaient pas instruits au TA. Mais aujourd'hui, nous devons assumer l'héritage, faire face et expliquer aux Réunionnais la situation.

Et comme l'impose la loi – ce n'est pas moi – nous devons inscrire au Budget une provision et c'est une dépense obligatoire de fonctionnement. Inscrire une provision, je le précise, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance. Vous le voyez et vous le savez tous. C'est le Code Général des Collectivités Territoriales qui nous l'impose. Il ne s'agit donc pas d'inscrire une provision à la fin du contentieux. Dans le but de ne pas donner au Juge Administratif un indice sur le montant que la Collectivité estime peut-être devoir payer.

Je le précise ; c'est important, pourquoi ? Parce que les législateurs, lorsqu'ils ont élaboré la loi, ont dû avoir ce débat bien évidemment. Et ils ont considéré que les juges administratifs jugeraient en leur âme et conscience en première, deuxième et dernière instance à partir des mémoires produits et non des montants des provisions. S'ils avaient eu un doute là-dessus, je pense qu'ils auraient rédigé la loi autrement. Et nous ne pouvons donc pas remettre en cause les procédures de notre justice administrative, sauf à ne faire confiance ni aux législateurs ni aux juges.

Mais vous-même, Madame la Présidente, vous avez été Parlementaire pendant de très longues années, il y a dans cette salle beaucoup de Parlementaires et d'anciens Parlementaires qui attesteront du sérieux de leurs travaux. Mais s'il en est autrement, alors nous aurions pu ou nous aurions dû trouver la solution à l'amiable pour éviter les contentieux au TA.

Et si la loi était rédigée ainsi, je le dis et j'en suis convaincu – tout le monde – que c'est pour nous protéger, protéger nos concitoyens. Elle s'applique, cette loi, à tous les contentieux ; le cas de la NRL ne peut faire exception du fait de son montant exorbitant.

Il apparaît donc que le refus d'inscrire cette provision, Madame la Présidente, procéderait d'un déni des règles budgétaires et exposerait nos concitoyens à de très fortes turbulences.

On ne peut pas non plus penser – et je l'ai bien vu – on ne peut pas penser que les sommes prévues en investissement pourraient servir de provision. Car je le rappelle, bien qu'étant des dépenses d'ordre, les provisions sont des dépenses de fonctionnement obligatoires.

Ceci étant précisé, Madame la Présidente, la lecture attentive de cette délibération m'a rendu encore plus inquiet. Car il est clairement établi aujourd'hui que des procédures sont à l'instruction au Tribunal Administratif de Saint-Denis, que l'ensemble des réclamations s'élève à 726 millions d'euros + 245 millions d'euros d'intérêts

moratoires. Et cela nous impose, sans plus tarder, d'inscrire des provisions – c'est ce que nous dit la loi.

Et nous avons l'avis du CESER ; le CESER est un collège indépendant représentant le monde économique et associatif. Il a, pour habitude, d'émettre des avis éclairés, apolitiques, eh bien le CESER a mis un avis très critique sur l'absence de provision. Et je partage bien évidemment cette inquiétude comme d'autres dans cette salle.

La Chambre Régionale des Comptes nous recommande plus précisément, dans son avis, d'évaluer de manière sincère les risques financiers et inscrire les provisions comptables nécessaires à leur couverture. C'est très clair.

Or, ni le Budget 2022 ni celui de 2023 n'inscrit de provisions de manière sincère. Lorsque je fais un cours historique de ces provisions, je me rends compte qu'en 2020, l'ancienne mandature avait provisionné 2,9 millions et en 2021, 499 000 €.

Nous avons, à notre arrivée aux affaires, pris à notre compte exactement les mêmes montants pour les années 2022 et 2023. Ces provisions ne sont donc pas liées à la NRL car antérieures aux contentieux présentés au Tribunal Administratif.

Vous comprendrez, Madame la Présidente, qu'il est difficile dans ces conditions de considérer comme c'est écrit dans la délibération, je cite « des provisions ont été inscrites en Fonctionnement depuis 2022 à hauteur des risques évalués avec l'appui de ses conseils. Un complément sera provisionné sur l'exercice 2023 dans l'attente des décisions de justice. Est-ce à dire alors que le risque tendrait à zéro parce qu'il y

a zéro euro de provisions ? Est-ce que le risque tendrait vers zéro ? Parce que nous sommes, maintenant, à la fin de l'année 2023 et aucune Décision Modificative ne vient abonder les provisions de 2023.

Pourtant, le risque zéro est difficilement envisageable. Que ces demandes soient exagérées, indécentes – bien évidemment. Mais le risque zéro est difficilement envisageable.

Dans la mesure où une première décision, la Cour d'Appel Administrative a confirmé deux décisions du Tribunal Administratif de Saint-Denis. La première, c'est l'exonération pour la Région de tous paiements sur une réclamation de 1,8 million d'euros. Très bien. Dont acte. Ça signifierait que c'est zéro, zéro risque. Mais, il y a mise à la charge de la Région du paiement de 1,4 million sur 3,4 millions réclamés.

Au total, la Région devrait donc payer 1,4 sur 5,2 réclamés, soit  $\frac{1}{4}$  des réclamations. Le risque ne serait donc pas proche de zéro mais plutôt de 25% du montant des réclamations.

Alors, en faisant une extrapolation, Madame la Présidente – une extrapolation toute théorique, j'en conviens mais qui ne peut pas être totalement écartée et dans l'hypothèse où nous devrions payer  $\frac{1}{4}$  du montant des réclamations à l'extinction des recours – c'est-à-dire vers 2026 ou 2028, cela nous amènerait à un montant d'environ 225 millions d'euros pour lequel nous n'aurions pas fait de provisions. Ce montant pourrait être beaucoup plus élevé ou beaucoup moins élevé. Nous n'en savons rien. Ce sont les juges administratifs qui décideront.

Mais, c'est bien là ma grande inquiétude. Et je rejoins le Premier Vice-Président quand il parle de la dette – compte tenu de l'impossibilité pour nous de dégager instantanément, aujourd'hui ou en 2026, des ressources de fonctionnement suffisantes, nous serions obligés de recourir à un emprunt pour couvrir cette dépense. L'emprunt serait exorbitant, cet emprunt dégraderai encore plus lourdement notre situation financière avec les connaissances que l'on sait sur les engagement pris auprès des Réunionnais. Et cet emprunt ça signifie, une fois de plus, d'ajouter de la dette à la dette, qui est déjà colossale de 1,3 milliard d'euros.

Donc, la seule façon de ne pas ajouter de la dette à la dette, c'est de faire des provisions. C'est de faire des efforts. 225 millions d'euros, pour être un peu plus précis, ça correspondrait – là aussi, à titre tout à fait indicatif – à un ensemble de dépenses - j'ai choisi des dépenses d'investissement comme la construction des 4 lycées : 100 millions d'euros, des équipements sportifs – CREPS, gymnases : 53 millions d'euros ; la déviation de Saint-Joseph : 28 millions d'euros ; la RN 5 de Cilaos : 37 millions d'euros ; le nouveau pont de l'Étang Saint-Paul ; 40 millions d'euros.

Alors, ne me faites pas dire ce que je ne dis pas. Je ne dis pas qu'à la fin, à l'extinction des recours, le montant sera de 225 millions d'euros. Je n'en sais rien. Mais si je prends ce cas d'école, tout théorique, voilà les choix qu'il faudrait faire. Et je trouve qu'ils sont extrêmement lourds.

Donc, la Région se trouverait à ce moment-là en 2026 / 2027 dans une situation à très haut risque et plutôt que de vivre avec cette épée de Damoclès sur la tête, nous

préférerions voir notre Collectivité anticiper, faire des économies, mettre de l'argent de côté pour, le moment venu, si nécessaire, être en capacité de payer les sommes demandées. Et ainsi, ne pas être pris au dépourvu. C'est d'être fourni plutôt que cigale ; c'est bien là, Madame la Présidente, le sens sérieux des provisions.

Alors, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, conformément à l'avis du CESER et aux règles de comptabilité publique, nous proposons d'inscrire dès le BP 2024, non pas 971 millions d'euros – personne ne l'a jamais imaginé – mais d'inscrire une provision sincèrement évaluée.

Ça nous semble, Madame la Présidente, une mesure de prudence, une mesure courageuse ; elle est là, la mesure courageuse. Est entendu que l'inscription de cette provision nous oblige à réduire d'autant notre train de vie et nos dépenses de fonctionnement.

Voilà, Madame la Présidente, ce que je veux dire pour alimenter ce débat et non point la polémique et si vous pensez que ce débat n'intéresse pas les Réunionnais, qu'il s'agit d'une petite polémique de café du coin, je trouve ça regrettable et pour toutes ces raisons, celles que j'ai évoquées, nous, Madame la Présidente, nous émettons des réserves sur cette délibération. Nous, notre groupe, Madame la Présidente.

J'ai pris la parole à titre individuel lorsque nous avons voté le Budget 2022. Là il s'agit d'une décision collective d'émettre des réserves sur cette délibération.



**Monsieur Patrick LEBRETON :**

Sur ce point précis, moi je regrette que ce soit ce point que vous, cher collègue, vous ayez choisi de mettre en avant et visiblement bien sûr que ça plaît à la presse. Je ne sais pas si ça plaît aux Réunionnais ou si ça intéresse au bas mot mais c'est sûr que ça plaît à la galerie. Et sur ce plan, je prends pour moi, puisque visiblement *na in peu ici dan, lé plus fourmis ke cigales*.

Moi j'en connais qui sont peut-être des fourmis qui mordent ; on ne les voit pas beaucoup agir. Pourtant, on a entendu parler d'eux. Ce sont ceux qui sont par exemple dans les Groupements et qui viennent à chaque fois.

Au même titre que les grands groupes dont on parlait tout à l'heure pour l'octroi de mer, pour les marges dégagées, moi aujourd'hui je dis que – et j'ai entendu le développement de notre collègue qui consiste à dire qu'il comprend. Sauf qu'à aujourd'hui, dans cette manœuvre – puisque c'est un terme que vous avez employé par le passé, délicat e– je pose très clairement la question : entre 1 milliard, pratiquement réclamé par les Groupements et zéro, c'est quoi la proposition sincère ?

C'est quoi la proposition sincère, collègue **Christian ANNETTE** ? *Ou de zot groupe ?*

**Monsieur Christian ANNETTE :**

Mais si tu me donnes la parole, je vais répondre. Ce qui nous est demandé – moi je ne suis pas dans l'élaboration, je n'ai pas été convié aux discussions que vous avez eues pendant la conciliation ou les discussions que vous avez eues avec les avocats. Et je me permets de te rappeler, **Patrick**, que je ne suis pas là à jouer devant la galerie des journalistes ; j'ai entamé ce débat lors du Budget. Donc, il n'y a pas d'effet de manche de ma part.

Le budget sincère, c'est quelque chose qui doit être discuté, tous ensemble avec des spécialistes. Voilà ce qui est nécessaire. Je ne sais pas ; il peut être de 60, il peut être de 40, il peut être de 70. Mais qu'il y ait un débat là-dessus et que nous décidions collectivement de ce montant. On ne peut pas dire aujourd'hui que le montant évalué est de zéro. Parce que c'est ça la traduction dans notre BP. Il est de zéro.

**Monsieur Patrick LEBRETON :**

Bien collègue. Moi j'ai retenu « je ne sais pas ». *Ben kan ni koné pa, mwa naurai une tendance facile à dire, on koz pa* ».

**Monsieur Christian ANNETTE :**

... pour te répondre ...

**Monsieur Patrick LEBRETON :**

Non, moi je m'exprime en ces termes. On est dans les Orientations Budgétaires et depuis ce matin, *na un peu na beau jeu d'essayer d'entraîner. Nou lé pa dan in ékol* supérieure de finances publiques ici. Nous, quand on a pris la décision de venir et de gagner et participer à cette majorité, moi en tout cas, j'ai choisi la solidarité. Point. Et je pourrais mettre point de suspension.

Aujourd'hui, on est là-dedans. On n'a quand même pas affaire à une bande de fous – *mi emploie le terme parske c'est in peu kom ça – kom si ke lé en train de présente à nou – ki savon pa où nou part* et qui ne discute pas avec d'autres ; la responsabilité, c'est que, tout simplement, on assume. Comme je disais à **Monsieur MOREL** tout à l'heure.

Hier, la Convention que nous avons signée avec la BEI c'était une convention qui était actée, qu'on assumait pour les entreprises réunionnaises. Les actions que nous menons comme par exemple demain nous allons faire à l'IRT, la FRT pour mutualiser et faire des économies, permettant de dégager des finances peut-être pour autre chose, ça s'appelle assumer. Et à partir de ce moment-là, je le dis, le 14 décembre, c'est le Budget. Ce n'est pas aujourd'hui qu'on a des chiffres à donner. Si vous êtes d'accord, Madame la Présidente, j'aimerais qu'on acte sur ce point-là.

Et puis, oui je l'ai dit aux journalistes tout à l'heure, bien sûr que nous sommes en train de provisionner – simplement on n'est pas en train de provisionner pour que ça aille demain, tout simplement, profiter à des en-profiteurs.

**Madame Huguette BELLO :**

Très bien. Moi, je crois que vous êtes dans ce qu'on pourrait appeler une pureté théorique qui est complètement déconnectée de la réalité. Je ne peux croire que vous êtes les alliés des multinationales. Nous on souhaite que cette route qui est ce parcours réglementaire – tout le monde doit vraiment aider à aller vite, accélérer, ne pas mettre d'obstacles supplémentaire à cela. L'expérience passée nous le dit ; sur ce chantier, nous sommes partis pour demander 420 millions – notre choix a été déterminé. C'est un viaduc. On a pris ce problème vraiment à bras le corps. Nous avons travaillé sur les acropodes, nous avons raccordé la Grande Chaloupe et Saint-Denis.

Et **Monsieur ANNETTE**, je vais vous rassurer le groupe AVENIR, parce que nous avons procédé vraiment à une évaluation sincère et réaliste des risques, comme l'a demandé la Chambre Régionale des Comptes. Et nous avons inscrit des provisions comme cela a été demandé.

Et ce rapport est un rapport d'information. Ce n'est pas le vote du Budget ; et croyez que nous avons inscrits des provisions bien en deçà, évidemment, de ce que réclame le Groupement mais vraiment que les services, nous sommes même allés au-delà de ce que les services préconisent. Voilà ce que je dois apporter comme réponse à votre défiance quant à ce dossier.

**Madame Ericka BAREIGTS :**

Madame la Présidente, je voudrais juste 2 mots. Je ne peux pas me faire engueuler par **Patrick LEBRETON** sur le thème de la responsabilité. OK ?

Qu'on ne soit pas d'accord mais qu'on ne vienne pas me faire des leçons de la responsabilité ici sur une majorité régionale. Vous savez, Madame, au lendemain du premier tour, cette solidarité elle était pleine et entière. Et elle est pleine et entière. On a quand même le droit de poser des débats sans être taxé et se faire engueuler comme des gamins. Il n'y a pas de maître d'école là. Il y a des élus responsables et on peut se parler tranquillement sans se faire des procès d'intention.

**Madame Huguette BELLO :**

**Monsieur ANNETTE.**

**Monsieur Christian ANNETTE :**

Je voudrais dire deux choses, Madame la Présidente. La première c'est la solidarité bien sûr. Mais la solidarité, elle fait suite à une décision collective ; on discute, on débat et une fois qu'on a pris une décision, si on nous dit que c'est 1 euro on met 1 euro. On est tous derrière vous pour mettre 1 euro. Mais ce débat, c'est la première des choses. Donc, la solidarité elle est là ; elle est dans le débat.

Et on ne peut pas continuer à avancer comme ça. Moi, j'ai consulté, de façon très scolaire, les BP 2020, 2021, 2022, 2023 et l'inscription, je vois bien – l'inscription des

provisions – Annexe 3 / Annexe Patrimonial, etc..., il n'y a pas – je vous ai cité les noms. Voilà ce que je voulais ajouter. Et je pense qu'il n'y a pas de défiance quand on est dans le débat. On est dans le même groupe et vous le savez. On peut ne pas être d'accord ; on peut demander un débat – on peut demander une réunion sans être dans la défiance.

**Madame Huguette BELLO :**

Bien. Ce rapport n'appelle pas de vote et c'est pour cela que je vous demande, pour avoir ce débat, d'avoir vraiment le vote du Budget parce que ces provisions seront inscrites contrairement à ce que, vous, vous dites. **Monsieur VIENNE.**

**Monsieur Axel VIENNE :**

Merci Madame la Présidente. En fait, on parle de 700 millions et on parle de 200 millions ; nous sommes bien sur l'exercice ou les exercices de l'ancienne majorité régionale. Donc, on ne sait, d'après mon **collègue Christian ANNETTE**, qu'est-ce qu'on aurait à provisionner. Ça a été dit, ça a été échangé.

Moi, je voudrais juste revenir, Madame la Présidente et les collègues, sur une Commission d'appel d'offres où on devait attribuer un marché de maîtrise d'œuvre, en fait, un avenant et l'avenant n° 7. Il se trouve que lors de la première commission d'appel d'offres concernant cette affaire, certainement il nous manquait des éléments à nous tous, à l'ensemble de la commission d'appel d'offres et donc, on a décidé à

l'unanimité de la reporter de quelques jours – ça s'est fait au bout d'un mois et au bout d'un mois on avait toutes les armes et tous les éléments pour pouvoir donc passer ce dossier et l'attribuer – sachant que, comme vous le savez, la commission d'appel d'offres est souveraine.

Moi je regrette que quelques jours après l'attribution de cet avenant n° 7 avec un score de sportif, en fait, je connais 3-2 en football, je connais 3-2 en volley-ball, je ne connais pas 3-2 en commission d'appel d'offres.

Et en plus, quelques jours après, je vois dans une certaine presse que des élus n'ont pas voulu jeter l'argent par les portes et les fenêtres. Ça voudrait dire que 3 autres élus – 2 de la majorité et 1 de l'opposition jettent l'argent par les portes et les fenêtres. Nous avons un problème.

Donc, moi je voulais intervenir là-dessus pour vous dire qu'indépendamment de ce qui va se passer par rapport aux premiers Matignon 1 et Matignon 2, on ne peut pas pousser à l'extrême, non seulement les études mais les travaux.

Si on peut gagner, non seulement on gagne en moyens financiers sur l'avenant n° 7 mais on gagne quasiment un an à un an et demi de temps.

Alors moi ma question, Madame la Présidente, qui a intérêt à ce que la Nouvelle Route du Littoral – le second tronçon ne se termine pas en 2028 ? Je vous remercie.

**Monsieur Christian ANNETTE :**

Je voudrais répondre si je peux. C'est dommage.

**Madame Huguette BELLO :**

Ce débat est clos. Il n'y a pas de vote. Oui, mais écoutez je ne vous ai pas donné la parole Madame. Vous partez. Il fallait la demander pour parler.

Et donc, le débat est clos. Ce dossier sera examiné en décembre où vous verrez bien qu'il y a des provisions et que ça a été provisionné. Contrairement à ce que vous dites, vous nous faites un procès d'intention parce que ce débat-là n'est pas arrivé.

Nous arrivons au dernier rapport inscrit à l'Ordre du Jour. C'est le **rapport d'information relatif à l'état des indemnités des élus année 2022 – loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019** – c'est ce rapport d'information relatif à l'état des indemnités année 2022.

Conformément à l'article L 4135-19-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous transmets l'état annuel relatifs aux indemnités perçues durant l'année 2022 des élus régionaux. Il s'agit d'un rapport d'information. Et 2023 étant la quatrième année d'application de ces dispositions, ici c'est l'année 2022 qui a été prise en compte.

S'agissant d'un exercice clos, ce rapport d'information n'appelle pas de débat ni de vote, je vous demande d'en prendre acte ; vous l'avez reçu chez vous.



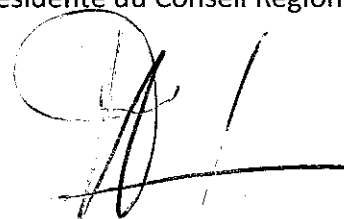
Nous avons épuisé l'Ordre du Jour. Je remercie les collègues qui ont participé activement à cette Assemblée. Je remercie les services d'avoir veillé à son bon déroulement au travail important qui a été effectué – on le voit à la hauteur des dossiers que nous avons examinés. Merci infiniment à vous tous. Vous pouvez aller vous restaurer.

Le secrétaire de séance



Monsieur Patrice BOULEVART

La Présidente du Conseil Régional



Madame Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DAP2024\_0002****L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 45*

*Nombre de membres  
présents : 27*

*Nombre de membres  
représentés : 12*

*Nombre de membres  
absents : 6*

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

**Présents :**

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
HOARAU FABRICE  
CHABRIAT JEAN-PIERRE  
BERTILE WILFRID  
ANNETTE CHRISTIAN  
PROFIL PATRICIA  
PLANTE PASCAL  
MOREL JEAN JACQUES  
VIENNE AXEL  
POINY-TOPLAN STÉPHANIE  
LEBRETON LAËTITIA  
CORBIERE EVELYNE  
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE  
CHANE-HONG RÉGINE  
CESARI MAYA  
ABMON-ELIZEON LILIANE  
MARATCHIA JEAN-BERNARD

**Représenté(s) :**

RAMAYE AMANDINE  
BADAT RAHFICK  
SIHOU MICKAËL  
RATENON JEAN HUGUES  
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE  
PICARDO BERNARD  
LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
PAYET JOHNNY  
COSTES YOLAINE  
RAMIN SABRINA  
GIRONCEL DAMOUR NADINE  
BAREIGTS ERICKA

**Absents :**

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
NIRLO RICHARD  
HOARAU DENISE  
RAMASSAMY NADIA  
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DGSSAC / N°115243

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2023



Séance du 28 mars 2024  
Délibération N°DAP2024\_0002  
Rapport /DGSSAC / N°115243

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport N° DGSSAC / 115243 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Considérant,**

- que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Régional est arrêté à une séance ultérieure par l'assemblée plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'arrêter le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 14 décembre 2023, ci-joint.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**à 9h00 sous la présidence de**

**Madame Huguette BELLO – Présidente du Conseil régional**

**Madame Huguette BELLO :**

Mesdames, Messieurs, bonjour. Mes chers collègues, bonjour. Ainsi que l'exige l'usage, je déclare ouverte cette dernière session 2023 du Conseil Régional et je demande à notre jeune **Patrice BOULEVART**, de bien vouloir procéder à l'appel nominal. Vous avez la parole.

**Monsieur Patrice BOULEVART :**

Bonjour à tous. Merci Madame la Présidente. Je vais commencer l'appel.

<b>ABMON-ELIZÉON Liliane donne procuration à M</b>	<b>Bernard PICARDO</b>
<b>AHO-NIENNE Sandrine</b>	<b>Absente</b>
<b>ANNETTE Christian</b>	<b>Présent</b>
<b>BADAT Rahfick donne procuration à M.</b>	<b>Patrick LEBRETON</b>
<b>BAREIGTS Ericka</b>	<b>Présente</b>
<b>BELLO Huguette</b>	<b>Présente</b>
<b>BERTILE Wilfrid</b>	<b>Présent</b>
<b>BOULEVART Patrice</b>	<b>Présent</b>
<b>CESARI Maya</b>	<b>Présente</b>
<b>CHABRIAT Jean-Pierre</b>	<b>Présent</b>
<b>CHANE-HONG Régine</b>	<b>Présente</b>
<b>CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne donne procuration à M. Christian ANNETTE</b>	
<b>CHANE-TO Marie-Lise</b>	<b>Présente</b>

**CORBIÈRE Evelyne**

**COSTES Yolaine**

**Présente**

**GIRONCEL DAMOUR Nadine** donne procuration à **Mme. Ericka BAREIGTS**

**GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie**

**Présente**

**HOARAU Denise**

**Absente**

**HOARAU Fabrice**

**Présent**

**HOARAU Jacquet**

**Absent**

**LAGOURGUE Jean-Louis**

**Présent**

**LEBRETON Laëtitia**

**Présente**

**LEBRETON Patrick**

**Présent**

**LOCAME VAISSETTE Patricia**

**Présente**

**MAILLOT Frédéric**

**Présent**

**MARATCHIA Jean-Bernard**

**Présent**

**MOREL Jean-Jacques**

**Présent**

**NABÉNÉSA Karine** donne procuration à **M. Jean-Pierre CHABRIAT**

**NATIVEL Lorraine**

**Présente**

**NIRLO Richard**

**Absent**

**OMARJEE Normane**

**Présent**

**PAYET Johnny**

**Présent**

**PICARDO Bernard**

**Présent**

**PLANTE Pascal**

**Présent**

**POINY-TOPLAN Stéphanie**

**Présente**

**PROFIL Patricia**

**Présente**

**RAMASSAMY Nadia**

**Absente**

**RAMAYE Amandine** donne procuration à **Mme. Lorraine NATIVEL**

**RAMIN Sabrina**

**Présente**

**RATENON Jean-Hugues** donne procuration à **Mme Patricia PROFIL**

**SIHOU Mickaël** donne procuration **M. Pascal PLANTE**

**SITOUZE Céline** **Présente**

**TECHER Jacques** **Absent**

**VERGOZ Michel** **Présent**

**VIENNE Axel** **Présent**

Nous avons terminé l'appel, Madame la Présidente.

**Madame Huguette BELLO** :

Merci **Monsieur BOULEVART**. Je constate que le quorum est atteint et que, par conséquent, notre Assemblée peut valablement délibérer. Je salue la présence des représentant des Présidents des Conseils Consultatifs, chère **Maryvonne**, je te salue, du Conseil Économique, Social et Environnemental, Monsieur **RAMCHETTY** – lu arriv en retar parce lu traverse la Route des Tamarins, encombrée – il est à peu près toujours en retard, du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement, je vous remercie pour vos différentes contributions qui ont été remises à notre belle Assemblée. Est-ce qu'elle n'est pas belle cette Assemblée ?

Je salue également la présence de **Rose-Mery VELLIN**, notre comptable public régionale. Chère Madame, compte bien l'argent ; *compte si la parti en trop, si la parti en moins*. Et vous regardez tout ça, Madame, pour ne pas qu'il y ait des histoires après.

Je salue notre Directeur Régional des Finances Publiques

d'assister à notre séance, **Monsieur Ludovic ROBERT**. Levez-vous pour que tout le monde voit qui vous êtes. Merci Monsieur.

Je remercie également l'ensemble de mes collègues que je tiens toujours à leur rappeler que leur présence en Commission Sectorielle est nécessaire pour effectuer un travail de fond des dossiers. *Après zot i vien en plaigne à zot ici* en séance plénière...

Je remercie évidemment l'ensemble des services pour leur travail remarquable. Avez-vous vu cela ?

Sans plus attendre, je passe aux motions. J'ai reçu des motions, pas beaucoup, pour cette Assemblée plénière – une motion relative à l'adoption du projet de loi de finances 2024 et à la réduction du nombre de contrats Parcours Emplois, Compétences.

Je donne la parole à **Evelyne CORBIÈRE**, Conseillère régionale et Sénatrice.

**Madame Evelyne CORBIÈRE :**

Merci Madame la Présidente. Bonjour à tous. Bonjour chers collègues. **Motion relative à l'adoption du projet de loi de finances 2024 et à la réduction du nombre de contrats Parcours Emploi Compétences.**

- Considérant la grande précarité dans laquelle se trouve la jeunesse Réunionnaise dont 32% est au chômage, soit un taux deux fois et demie supérieur à celui de l'hexagone ;
- Considérant la crise sociale de l'emploi dans les territoires ultramarins ;
- Considérant que 110 500 enfants mineurs vivent dans un ménage pauvre soit 46% d'entre eux contre 21% dans l'hexagone ;
- Considérant que la réforme des retraites implique un départ à la retraite plus tardif et que les seniors restent plus durablement au chômage et que ces derniers ont la possibilité d'accéder à des contrats PEC renouvelables ;
- Considérant qu'il est urgent de faciliter et de promouvoir l'emploi et l'insertion de la population réunionnaise plutôt que de l'y contraindre via une Réforme du Bureau de Solidarité Active – RSA ;
- Considérant l'adoption du projet de loi de finances 2024 qui prévoit de réduire de près de 15 000 le nombre de contrats PEC financés par l'État – soit l'équivalent de la quasi-totalité de ce type d'emplois pour le seul département de La Réunion ;
- Considérant que ces contrats PEC sont pour nombre de jeunes Réunionnais une chance certaine d'insertion dans la vie active, bien qu'ils ne constituent pas une solution pérenne de retour vers l'emploi ;

Les élus, co-signataires de la présente motion,

- dénoncent l'adoption de ce projet de loi ;
- invitent le Gouvernement à mettre en œuvre une véritable politique qui favorise l'accès à l'emploi dans les territoires ultramarins ;
- appellent de leurs vœux au déploiement d'une enveloppe supérieure pour débloquent davantage de contrats PEC au service de notre territoire et à une participation supérieure de la part de l'État ;



- attendent du Gouvernement un véritable engagement pour lutter contre la précarité et le chômage qui touchent plus particulièrement la jeunesse ultramarine.

Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci beaucoup. Cette motion sera examinée en Commission. Et, Mesdames et Messieurs, je peux vous assurer que ces motions sont examinées véritablement.

**Motion pour le retrait définitif de la loi sur l'immigration présentée par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, dite loi Darmanin présentée par le Groupe AVENIR.**

**Maya CESARI** va nous en donner lecture.

**Madame Maya CESARI :**

Merci Madame la Présidente. Bonjour à toutes et à tous. **Motion pour le retrait définitif de la loi sur l'immigration présentée par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, dite loi Darmanin.**

- Vu le texte n° 304 de Messieurs Gérald DARMANIN – Ministre de l'Intérieur des Outre-mer, Eric DUPONT MORETTI – Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et Olivier DUSSOPT, Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion déposé au Sénat le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

- Vu l'adoption de la motion de rejet préalable déposée en application de l'article 91 Alinéa 5 du Règlement de l'Assemblée nationale par 270 contre 265 ;
- Vu la décision du Gouvernement de présenter le texte en Commission Mixte Paritaire au plus vite ;
- Vu la Déclaration universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948 et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 14 ;
- Considérant que la Région Réunion se doit de défendre de par notre histoire les valeurs d'accueil, de solidarité et de respect des droits humains, valeurs constitutives de notre identité collective ;
- Considérant que ce projet de loi suscite de profondes inquiétudes au sein de notre hémicycle pour plusieurs raisons fondamentales ;
- Considérant que le projet de loi sur l'immigration présenté par le Ministre de l'Intérieur soulève des craintes quant à ses conséquences humanitaires et sociales
- Considérant que la situation des personnes migrantes nécessite des réponses justes et humaines basées sur le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux ;
- Considérant que cette loi risque d'accroître la précarité de milliers de personnes en situation migratoire fragilisant ainsi de façon directe ou indirecte notre tissu social et économique ;
- Considérant que cette loi menace la cohésion sociale et territoriale en accentuant les disparités entre les individus ;
- Considérant que cette proposition législative risque de compromettre les valeurs d'humanité, de solidarité et de respect des droits fondamentaux auxquelles notre nation et notre région demeurent attachées ;

- Considérant le vote des députés appartenant aux partis

la motion de rejet,

les élus de la majorité régionale

- Décident d'exprimer leur opposition ferme au projet de loi sur l'immigration présenté par le Ministre de l'Intérieur Monsieur Gérald DARMANIN ;
- Décident de demander le retrait définitif de ce projet de loi et appellent à l'élaboration d'une nouvelle proposition législative plus respectueuse des droits humains favorisant la politique migratoire juste et solidaire ;
- Décident enfin d'affirmer leur engagement à travailler en collaboration avec les autorités compétentes pour promouvoir des mesures concrètes et respectueuses des droits des personnes migrantes, garantissant leur intégration et leur accueil dans notre région.

Merci.

**Madame Huguette BELLO :**

Très bien. Ce sera examiné en Commission. Je dois dire que les peuples doivent savoir que tous les peuples du monde viennent d'Afrique orientale. Et ils ont marché beaucoup. Les peuples sont les peuples. Ils viennent d'Afrique. Point, si vous permettez. Ces motions seront donc transmises pour avis et instruction aux Commissions concernées.

Avant de passer à l'examen des questions inscrite à l'Ordre du Jour, je voudrais vous faire part d'un certain nombre d'informations.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Pardonnez-moi, Madame la Présidente, j'ai déposé deux motions tout à l'heure.

**Madame Huguette BELLO :**

*Ou sa il lé ?* Pardon. Exprimez-vous.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Merci Madame. Tout d'abord, je voudrais informer nos collègues qu'il y a un nouveau groupe constitué à la Région et qui s'appelle La Région Demain. Et avec mon collègue **Jean-Louis LAGOURGUE** et moi-même, nous constituons les prémises de la construction de ce nouveau groupe La Région Demain. Donc, on sent – ne faites pas de zèle s'il vous plaît, Monsieur ; ça se verra et ça se lira.

**Motion contre la vie chère présentée par le Groupe La Région Demain avec Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE et votre serviteur, Monsieur ANNETTE de Sainte-Marie.**

- Considérant les crises sociales qui ont marqué La Réunion sur les 20 dernières années tirant toutes leurs origines de la vie chère et des inquiétudes sur la baisse du pouvoir d'achat des familles Réunionnaises ;
- Considérant les chiffres de l'exclusion à La Réunion sans commune mesure avec ceux de l'hexagone, le taux de chômage, le nombre de bénéficiaires du

RSA, le taux de pauvreté qui nous place au 3<sup>ème</sup> rang

France ;

- Considérant les taux élevés de travailleurs pauvres et de retraités pauvres à La Réunion ;
- Considérant le niveau de vie médian à La Réunion inférieur d'un tiers à celui de l'hexagone. Référence INSEE : 1160 € pour le niveau de vie médian à La Réunion contre 1700 € en hexagone ;
- Considérant l'aide financière du Département et de la Région reconduite au BP 2024 de 8 millions d'euros en année pleine sur l'achat d'une bouteille de gaz, sans contrepartie de l'opérateur sur la garantie de transparence sur sa marge ;
- Considérant l'enquête parlementaire sur le coût de la vie dans les DOM adoptée le 20 juillet 2023 ;
- Considérant les écarts de prix relevés affichés à hauteur de 36,7% entre La Réunion et l'hexagone sur les produits alimentaires ;
- Considérant le travail conséquent et utile de l'Observatoire des Prix, des Marges et des Revenus – l'OPMR, réalisé depuis plusieurs années à partir du Bouclier Qualité Prix et le suivi rigoureux de l'évolution des prix sur 153 produits ;
- Considérant l'avis de l'autorité de la Concurrence en date du 4 juillet 2019 sur le fonctionnement en outre-mer de la concurrence, je cite cet avis : « *Les données collectées par l'autorité de permettent pas d'exclure l'existence des marges et d'une rentabilité élevée pour certains opérateurs et certaines prestations et suggère, outre des marges en progression sur certains segments* ». Fin de citation
- Considérant enfin la concertation prochaine sur l'octroi de mer lancée par le Gouvernement à La Réunion,

les élus de la Région Réunion

- Demandent que les élus de toutes les Collectivités réunionnaises directement impactées par le devenir de l'octroi de mer participent personnellement, j'insiste personnellement, à cette concertation ouverte par le Gouvernement ;
- Demandent que l'OPMR – l'Observatoire des Prix, des Marges et des Revenus renseigne le grand public à présent sur le travail conduit sur les marges et les revenus ainsi que sur les difficultés rencontrées ;
- Alertent enfin les pouvoirs publics sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour sortir de l'opacité dans la pratique de l'économie marchande en outre-mer en garantissant des règles pour une vraie concurrence, en transparence, responsable et sans excès pour assurer son développement – le développement de l'économie marchande.

Voilà pour notre première motion, Madame la Présidente.

**Madame Huguette BELLO :**

Je vous remercie, **Monsieur VERGOZ**. Mais sachez que nous sommes sur la même ligne que vous définissez et que vous écrivez.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

J'attends avec vous le coup de sifflet bref pour que nous passions à l'opérationnel Madame.

**Madame Huguette BELLO :**

Yes Sir. Oui, Monsieur. Deuxième motion.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

**Motion sur le Dossier Patient Informatisé, plus simplement dénommé le DPI et son déploiement au Groupe Hospitalier de Territoire - le GHT.**

- Considérant les structures de santé publiques à La Réunion que sont les CHU Nord et Sud, le CHOR – Hôpital de Saint-Paul, et l'EPSMR – l'Établissement Public de Santé Mentale de La Réunion, formant le Groupement hospitalier de Territoires – le GHT véritable vitrine-santé de l'Océan Indien ;
- Considérant la première installation en France au CHU Nord en novembre dernier d'un TEPSCAN de dernière génération – imagerie de pointe pour le dépistage des cancers financé à 90% par la Région sur fonds européens à hauteur de 20 millions d'euros ;
- Considérant le récent contexte de tension sociale au CHU dans la même période suite au déficit budgétaire de 50 millions d'euros révélé, auquel s'ajoute une dette sociale de 35 millions d'euros de la structure hospitalière ;
- Considérant les interrogations persistantes sur les 1000 embauches en ETP, réalisées au CHU de 2019 à 2022 sur 3 ans et le lien entre ces embauches et la dégradation du résultat du CHU ainsi que sur celles des besoins actuels en personnel ;
- Considérant l'annonce faite le 14 novembre 2023 par le Gouvernement d'augmenter de 3 points le coefficient géographique afin de le faire passer de 31 à 34% et ainsi libérer 20 millions d'euros par an de moyens financiers supplémentaires au GHT – au Groupement Hospitalier de Territoire ;

- Considérant la validation du choix de déployer le Dossier Patient Informatisé - le DPI pour l'ensemble des hôpitaux du GHT en pleine crise budgétaire du CHU de surcroît, sans visibilité sur le financement du projet et de son fonctionnement ;
- Considérant enfin le coût global du projet du DPI estimé à plus de 25 millions d'euros faisant intervenir des fonds du FEDER

les élus de la Région Réunion

- Souhaitent être mieux éclairés sur la situation budgétaire du CHU et du GHT – budget de 300 millions d'euros entre parenthèses avant toute décision de financement dudit DPI ;
- Demandent dans le contexte de sortie de crise actuelle que la Région interroge les acteurs du dossier sur un calendrier raisonnable de déploiement du DPI au GHT afin que l'ensemble des parties prenantes soit complètement informé sur les meilleurs choix et les impacts budgétaires attendus et maîtrisés.

Je vous remercie Madame.

**Madame Huguette BELLO** :

Bon, je ne te donnerai pas la parole, **Laëtitia LEBRETON** qui suit ce dossier mais **Monsieur VERGOZ**, vous le savez certainement, les Réunionnais le savent certainement – j'ai fait 5 mandats de parlementaire. La majeure partie des questions que j'ai posées, c'était pour l'école et la santé.

Le coefficient géographique, je peux le dire sans me taper sur la poitrine, c'est une bataille quasiment personnelle que j'ai menée.



Lorsqu'il y a eu la crise du COVID – on va étudier cette question, dites, il y aura une réunion. Je demanderai aux Services du Centre Hospitalier Universitaire de venir nous expliciter tout ça –

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Je compte sur vous Madame. Il y a urgence.

**Madame Huguette BELLO :**

Oui, mais je dois dire que cette bataille sur le coefficient géographique, c'est une bataille qui a été menée, le Préfet BIHAN était là lors de la crise COVID. Il y avait une réunion extraordinaire à la Préfecture en visioconférence où étaient présents les Présidents des Régions et le Président de la République. Ses promesses, du Président de la République, je suis partie à 2 rencontres avec le Président de la République, c'était un déjeuner où il y avait 100 000 bouquets de fleurs sur les tables ; magnifiques. Bon passons pour la description. J'étais assise à côté de lui et je n'ai jamais cessé de rappeler au Président de la République à l'oreille – le coefficient géographique. Ça c'était la promesse du Président de la République qui a été mise en œuvre.

J'ai rencontré dans la journée même, je n'ai pas fait grand mystère, les grandes publications, les grandes publicités, les grandes communications – j'ai rencontré le Ministre de la Santé, Monsieur Aurélien ROUSSEAU. Il nous manque 30 millions 400 mille euros. Nous avons aujourd'hui, nous qui avons pour Mayotte – rappelle moi le chiffre – on avait combien ? Et aujourd'hui, on a 1600 évacuations sanitaires par an. Et donc, on doit aider la santé dans l'Océan Indien. Je dois dire que cette question

centrale de la santé, je le dis à chaque fois, l'être humain pour faire que – le mot que je n'aime pas – civilisation, le bras droit c'est la santé, le bras gauche l'éducation. La jambe droite c'est l'agriculture, la jambe gauche c'est la pêche. Ça nous fait hommes, ça nous fait humains, ça nous fait habitants de la planète bleue.

Et donc, c'est un dossier que j'ai suivi pas à pas comme le CHOR ; je dois faire la déclaration suivante : le Centre Hospitalier Ouest de La Réunion – personne n'y croyait. Il est venu ici une femme de la haute administration qui nous a dit : « vous devez vous contenter de 280 lits et places ». Je lui ai dit : « Madame, faites-nous un dispensaire comme le Dr SHWEITZER si vous voulez mais nous voulons 310 lits et places ».

Alors, quand ceux qui disent **Huguette BELLO** n'a absolument rien fait, on a construit un hôpital de 140 millions d'euros, sans dépassement. On l'a fait. Je ne me tape pas sur la poitrine mais je vous le dis. Parce qu'il y a trop de mauvaises choses qui sont dites. Il y a trop de mensonges. Il y a trop de calomnies. « Ça monte, ça monte » comme dit Beaumarchais dans le Barbier de Séville.

Et puis, un mensonge dit une fois, dit 10 fois, il n'est pas un mensonge. Mais répété mille fois, ça peut être la vérité. Et ça n'est pas la vérité.

Et donc, quand on a, aujourd'hui, un hôpital où on peut tout faire, on n'est pas l'hôpital Air France des Antilles. On est l'hôpital de La Réunion où toutes les grandes opérations peuvent être faites. On nous doit, pour la recherche, quelque chose comme 8 millions. On nous doit quelque chose comme 20 millions pour ce qu'on appelle les évacuations sanitaires dites les EVASAN.

Et donc, c'est cela. Quand on donne, parce qu'ils ont peut-être une plus grande gueule que la nôtre mais notre parole est la meilleure. Elle est plus sage. 450 millions sans compter aux Antilles. Et que nous, nous devrions marcher sur les flots comme Jésus, à genoux, 10 000 kilomètres pour 50 millions de déficit, n'êtes-vous pas en colère, Mesdames et Messieurs ? Je le suis. **Laëtitia**.

**Madame Laetitia LEBRETON :**

Je voudrais juste inviter **Monsieur VERGOZ** à vérifier ses sources concernant l'objet de votre motion – le Dossier Patient Informatisé, il n'est pas fléché au FEDER. Donc, je ne vois absolument pas de quoi vous parlez effectivement. Je vous assure et je parle sous contrôle et de **Monsieur GUILLAUMIN et de Monsieur CHABRIAT**.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Madame, s'il vous plaît, vous participez au débat. Vous connaissez le DPI mieux que moi.

**Madame Laëtitia LEBRETON :**

Mais justement et nous avons acté, nous avons fléché... vous pouvez me laisser parler s'il vous plaît ?

Nous avons un budget de 30,5 millions d'euros pour la santé ; ce budget a été fléché comme suit : Centre de simulation – oncologie parce qu'on n'a pas d'oncologie dans

le public actuellement et on trouve ça anormal qu'on doive absolument aller dans le privé ; donc, nous avons décidé de financer les services de cancérologie et la NephroDialyse. Le DPI est effectivement un sujet mais il n'est pas éligible au FEDER. Nous n'avons pas fléché d'argent sur le DPI. Vérifiez vos sources.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Madame la Présidente, pardonnez-moi. Vous me faites dire deux choses que je n'ai pas dites. Venant de vous, je n'ai jamais dit – et en plus j'ai lu une motion – donc elle est écrite – elle est incontestable, objectivement.

**Madame Laëtitia LEBRETON :**

Objectivement, je conteste vos sources.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Pardonnez-moi collègue. Je n'ai jamais dit, Madame la Présidente, à votre endroit – **Huguette BELLO** n'a rien fait. D'abord, je ne vous appelle pas **Huguette BELLO**, je vous appelle Madame la Présidente. Et je n'ai jamais dit que vous n'aviez rien fait.

Et si vous voulez un témoignage de mon honnêteté intellectuelle – c'est que, je sais combien, sous François HOLLANDE, vous vous êtes battue pour obtenir le financement du CHOR. Non, mais Madame, attendez. Je ne peux pas faire une séance à votre nom quand même. N'en prenez pas trop. Ça c'est pour ramener les choses à l'endroit.

Deuxième chose, ma motion dit quoi ? Elle parle du DPI. Elle ne parle pas du CHOR , d'autres sujets – du DPI, le Dossier Patient Informatisé. Ce n'est pas un sujet à 100 €. C'est un sujet, Madame chère collègue **LEBRETON**, qui est dans les tuyaux. Vous avez-vous-même personnellement participé à des réunions mais pas depuis hier, Madame, c'est un sujet qui est dans les clous depuis novembre 2022.

**Madame Laëtitia LEBRETON :**

On en parle depuis même avant ...

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Comment ? Non mais bien sûr qu'on en parlera ; c'est l'objet de ma motion. Mais là où vous ne me surprenez pas, vous me dites que nous n'avez jamais entendu et il ne s'agit pas d'un million, Madame. Il s'agit de 25 millions d'euros. Laissons-nous débattre...

**Madame Huguette BELLO :**

Madame, Monsieur. **Monsieur VERGOZ**, la motion sera renvoyée en Commission ; les sachants seront là pour donner des explications. **Monsieur VERGOZ**, ne m'interrompez pas, je suis la maîtresse de la séance...

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Non, mais c'est vous qui m'interrompez, Madame la Présidente. Une petite et simple motion qui fait un si grand bleu...

**Madame Huguette BELLO :**

**Monsieur VERGOZ**, il y aura une réunion en Commission...

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Jamais je n'aurais cru à une telle situation ce matin. Je pensais que je lisais, c'était ramené en Commission et puis c'était fini.

**Madame Huguette BELLO :**

**Monsieur VERGOZ**, on parle ...

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Mais je suis prêt à échanger avec vous Madame. Parce que vous détenez des informations que vous ne savez, à priori, pas très bien utiliser.

**Madame Huguette BELLO :**

Comment on coupe la parole ?

**Madame Laëtitia LEBRETON :**

Je vous invite à venir en Commission, **Monsieur VERGOZ**, pour en parler...

**Monsieur Michel VERGOZ :**

C'est vous qui multipliez les choses. Vous m'invitez à vous répondre. Ne le faites pas.

**Madame Huguette BELLO :**

Très bien. Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'Ordre du Jour, je souhaiterais donc vous faire part d'un certain nombre d'informations. Pardonnez mon verbe haut.

J'ai participé le 24 novembre dernier au premier Comité de Suivi du Comité Interministériel des Outre-mer au ministère de l'Outre-mer. J'ai consacré l'essentiel de mon intervention à l'octroi de mer. J'ai notamment souligné que la remise en cause de ce dispositif essentiel pour les Collectivités, comme cela a été dit tout à l'heure, porterait gravement atteinte aux prérogatives du Conseil Régional alors même qu'il est question d'un nouvel acte de décentralisation.

Le Ministre s'est montré sensible à nos arguments tout en réaffirmant la volonté du Gouvernement d'engager une réforme. Il nous a indiqué que le Préfet recevra prochainement une lettre de mission pour ouvrir la concertation avec tous les acteurs concernés.

Des propositions de modification du dispositif devraient remonter au Gouvernement courant mai. Ce calendrier nous semble extrêmement contraint et nous fait craindre le pire. L'heure est plus que jamais à la mobilisation.

Je voudrais partager également avec vous l'intérêt qu'ont revêtu les colloques que nous avons organisés dans le cadre de la célébration des 40 ans de la Collectivité – qu'il s'agisse du colloque sur la culture organisé en partenariat avec le CCEE, de celui sur les défis économiques et sociaux organisés en partenariat avec le CESER, ou du colloque sur les questions juridiques organisées avec l'Université. Ils ont été d'une grande qualité et mérite que les réflexions engagées et l'espace de concertation qui ont été ouverts se poursuivent dans un cadre à définir. C'est l'engagement que nous avons pris en votre nom et en notre nom, dans l'attente de la publication courant de l'année prochaine des actes de ces colloques.

Par ailleurs, je voudrais souligner l'importance des travaux de révision du Schéma d'Aménagement Régional – le SAR qui se poursuit à un rythme soutenu. La restitution du diagnostic et des rencontres territoriales a eu lieu au sein même de cet hémicycle, de ce même hémicycle le 16 novembre dernier. La concertation va se poursuivre à la prochaine rentrée pour l'élaboration des premières orientations d'aménagement. Je compte sur votre implication.

Enfin, je tiens à saluer le bon déroulement des États Généraux des mobilités qui se sont clôturés samedi dernier. J'ai été, avec la réunion plénière de l'Assemblée citoyenne. Ce premier exercice de démocratie participative d'ampleur a été un succès. Plus de 11000 contributions lors de la première phase. Une participation active de la société civile au sein de l'Assemblée citoyenne. Celle-ci a émis 5 grandes propositions



– 5 grandes priorités d'action déclinées en 180 propositions.

de ces États Généraux de la mobilité sous l'égide de la Commission Nationale du débat public interviendra prochainement. Le comité de pilotage sera réuni à la rentrée pour discuter de cette feuille de route.

Telles sont les principales informations que je souhaitais partager avec vous. Nous pouvons maintenant passer à l'Ordre du Jour qui est copieux.

Notre Ordre du Jour d'Assemblée compte les 8 points suivants dont je vous donne lecture ; les rapports ont été communiqués le 1<sup>er</sup> décembre.

- 1- Projet de Budget Primitif de la Région pour l'exercice 2024 ;
- 2- Projet de Décision Modificative n° 3 du Budget Principal de l'exercice 2023 ;
- 3- Budget Région 2023 Admission en non-valeur des titres de recettes et créances éteintes
- 4- Opérations comptables 2023 de corrections d'erreurs sur les exercices antérieurs. L'homme est sujet à l'erreur ;
- 5- Procédure de révision des Schémas directeurs de la formation professionnelle ;
- 6- Personnel Région Réunion – ajustement du tableau des effectifs ;
- 7- Régime indemnitaire des membres des Conseils Consultatifs Régionaux CESER et CCEE ;
- 8- Adhésion en tant que membre à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière ;

Nous allons démarrer par le premier point : **le Projet de Budget Principal de la Région pour l'exercice 2024**. Vous l'avez lu, vous l'avez relu, nous en avons discuté dans les Orientations Budgétaires.

Le Budget de la Région est l'acte par lequel le Conseil Régional prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. Il intervient après un très riche débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 3 novembre dernier et il s'inscrit pleinement dans la stratégie de financement de notre programmation pluriannuelle de nos investissements et notre fonctionnement pour la période 2023 – 2030.

Le Budget Principal et ses 7 Budgets Annexes doivent être adoptés au cours de la même séance en vertu du principe d'unité budgétaire, n'est-ce pas Monsieur le Directeur ?

Le projet de Budget 2024 s'élève à 1 278 442 997 € de crédit de paiement de fonctionnement et d'investissement en mouvements réels et de 2 444 717 351 € en mouvements budgétaires, tous budgets confondus.

Ce projet de Budget qui vous est présenté compare d'une part, une partie financière et d'autre part, la présentation des opérations et investissements autour des 3 axes fondamentaux de la mandature. Il est complété par des documents comptables ainsi que des annexes réglementaires que vous avez, je suis sûre, lu. C'est le 3<sup>ème</sup> budget de plein exercice de notre mandature. Il s'inscrit dans le prolongement des 2 premiers exercices qui nous ont permis d'accomplir l'œuvre de redressement des comptes de la Région qui étaient – rappelons-le – dans le rouge et d'engager avec détermination la mise en œuvre de notre programme de mandature.

Nous pouvons être fiers de ce que nous avons déjà accompli. C'est désormais une nouvelle phase qui s'ouvre avec la concrétisation de nos orientations dans tous les secteurs et la poursuite de tous les chantiers que nous avons lancés autour de nos 3 axes fondateurs : le développement humain et solidaire, le développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons, le développement durable et la transition écologique.

C'est le principe de responsabilité qui nous guide en conciliant la nécessaire maîtrise de nos dépenses dans une trajectoire budgétaire pluriannuelle, réaliste et le déploiement de nos actions et de nos projets pour atteindre les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés.

Sans plus attendre, je donne la parole à **Monsieur Patrick LEBRETON**, notre Premier Vice-Président.

**Monsieur Patrick LEBRETON :**

Merci Madame la Présidente.

Madame la Présidente,

Mes chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Madame la représentante du Président du CESER,

Monsieur le Président du CCEE,

Monsieur le Directeur régional des Finances publiques,

Madame la Comptable,

Mesdames, Messieurs les journalistes,

Mesdames, Messieurs en vos titres, grades et qualités,

Chers collègues,

Le budget 2024, 3<sup>ème</sup> de notre mandature – Madame la Présidente l'a dit – soumis à notre examen aujourd'hui s'inscrit dans un environnement marqué par les innombrables conflits : la guerre en Palestine en est le dernier exemple qui influe ...

**Madame Huguette BELLO :**

...XXX

*J'étais crucifié sur le feu et je disais au corbeau*

*Ne me dévorez pas*

*Je pourrai rentrer à la maison*

*Le ciel pourrait pleuvoir*

*Il pourrait éteindre ce bois carrossier*

*Un jour, je descendrai de ma croix*

*Mais alors, comment rentrer chez moi*

*Nu et nus pieds*

Hier, quelqu'un de grand a dit : « Un enfant Israélien et un enfant Palestinien sont des enfants égaux. C'est tout ce que je voulais dire.

**Monsieur Patrick LEBRETON :**

Merci, Madame la Présidente. Je signalais la guerre en Palestine en est le dernier exemple qui influe donc sur tous ces innombrables conflits, sur les échanges de toutes natures qui affectent notre existence quotidienne.

Je ne veux pas oublier l'inflation et ses effets néfastes sur l'économie et la population. Je pourrais bien sûr citer également d'autres éléments de cet environnement qui impactent notre vision budgétaire parmi lesquels la réforme de l'octroi de mer programmée par le Gouvernement, la menace sur l'évolution du produit de la Taxe Spéciale sur la Consommation des Carburants – la TSCC du fait notamment de l'électrification à venir du parc de véhicules et la poursuite du provisionnement sur les contentieux ouverts au titre de la partie livrée de la Nouvelle Route du Littoral.

Mais, en ce début d'intervention, j'aimerais que nous prenions un moment – il ne sera pas long – pour diriger justement nos pensées et nos cœurs en direction de tous ces peuples qui souffrent et subissent les conflits armés, ces peuples, ces mamans, ces enfants qui n'ont rien demandé. Ils peuvent parler de chiffres, ils peuvent être d'une certaine aridité, cela ne nous empêche pas de reconnaître aussi que nous sommes, je dirai, sur la terre, en pleine terre d'humanité.

Le budget 2024, mes chers collègues, porte en lui, s'agissant des finances régionales, délégation avec celles de l'économie qui m'ont été confiées, les fruits de notre engagement pris devant les Réunionnaises et les Réunionnais pendant la campagne des Régionales de 2021 et lors de notre arrivée à la tête de la Région Réunion en juin de la même année.

Ces engagements, pour les finances de notre Collectivité étaient de 2 ordres : assainir et redresser les comptes de notre Collectivité, redonner les perspectives financières s'inscrivant dans une trajectoire soutenable et durable. Engagement tenu.

Le Budget 2024 – votre Budget, **Madame la Présidente Huguette BELLO** – s'élève à 1 milliard d'euros, consolidé avec les fonds européens. Il atteint même le milliard 300 millions d'euros. Il est la parfaite illustration, affirmée dès le vote du BP 2022 de notre volonté politique d'injecter dans tous les champs de nos compétences un volume financier jamais atteint pour les soutenir et les développer.

Ce montant doit, mes chers collègues, nous faire prendre conscience de tout le travail, de tous les efforts que nous avons tous eu à faire, à consentir pour redonner à la Région Réunion une capacité d'actions envers toute la population et envers tous les territoires de notre île.

Cette capacité d'action trouve racine dans la nouvelle gestion financière que nous avons actée en juin 2021 dont les fondamentaux sont

- 1- la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement,
- 2- la limitation du recours à l'emprunt,
- 3- un taux d'épargne contenu dans une fourchette de 22 à 25%,
- 4- la consolidation des ressources propres de la Région Réunion
- 5- le retour à la stabilisation de la capacité de désendettement à moins de 9 années

Le Budget Primitif 2024 porte une vision – notre vision de la politique pour le bien des Réunionnaises et des Réunionnais, pour le bien de la population, de toute la

population, de tous les territoires. Cette vision s'inscrit d

pluriannuel, une trajectoire financière qui donne une tendance sur ce que seront nos budgets futurs.

Comme vous pouvez le constater, les prérequis pour une trajectoire soutenable et durable sont remplis. L'évolution des dépenses de fonctionnement est maîtrisée à une hauteur moyenne de 437 millions d'euros – c'est la deuxième ligne de notre tableau projeté – pour les exercices allant de 2024 à 2030, je l'ai dit, une moyenne.

Nous pouvons également prendre en compte, sur la même période, les dépenses du PACTE si nécessaire à notre jeunesse portant ainsi ce chiffre à 464 millions d'euros – c'est la première ligne du tableau.

L'autofinancement tire les bénéfices de cette maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Sur la période, la tendance en rythme annuel moyen est de 136 millions d'euros.

Le recours à l'emprunt et l'encours des dettes sont maîtrisés. L'évolution marquante du recours à l'emprunt sur la période 2024 – 2030 est à attribuer au financement des travaux de la Nouvelle Route du Littoral pour le nouveau tronçon en viaduc Grande Chaloupe – Possession en 2027 et 2028.

L'encours de dette en 2030 serait de 1 464 milliard d'euros, soit une évolution de 148 millions d'euros par rapport à l'encours au 31 décembre 2020. Cette évolution est une parfait illustration des effets de l'application de la nouvelle gestion financière mise en place à notre arrivée.

De cette présentation tendancielle des finances régionales, sur les 6 années – 2023 – 2030 – je voudrais appuyer mes propos sur la charge de la dette, c'est-à-dire le capital et les intérêts des emprunts ultérieurement contractés d'un niveau très élevé en 2024 – plus de 100 millions d'euros – plus de 108 millions en rythme annuel moyen – conséquence de la stratégie financière opérée par la précédente mandature.

Ce niveau de charges obère nos marges de manœuvre financière. Les dépenses d'investissement hors Nouvelle Route du Littoral sont maintenues à 300 millions d'euros en rythme annuel durant la même période. Les indicateurs financiers maîtrisés traduisent la soutenabilité financière de nos investissements et notre capacité à réaliser notre programme de mandature dans un cadre législatif et réglementaire à périmètre constant. Dit autrement, nous ne prenons pas en compte la réforme de l'octroi de mer programmé par le Gouvernement.

Cette soutenabilité étant nécessairement revue en fonction des décisions à venir sur les contentieux en cours affectant la Nouvelle Route du Littoral, nous adapterons dès lors, nos plans pluriannuels d'Investissement et de fonctionnement. Le ratio de désendettement se situe en-dessous de 9 ans sur la période. Le taux d'épargne brut de 22/23% sur la période traduit la soutenabilité financière de nos investissements et notre capacité à réaliser notre programme de mandature.

Au point particulier du BP 2024, nous voyons bien que celui-ci s'inscrit parfaitement dans cette tendance pluriannuelle. Le BP 2024 anticipe d'ores et déjà l'investissement colossal que la Région devra consentir avec le second viaduc de la NRL. Les ratios financiers sont maîtrisés, stabilisés. Comme le montre la diapositive projetée,



l'épargne brute représente 23,6% des recettes réelles de fonctionnement de 2024, soit 74 millions en valeur absolue.

L'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne brute moins le capital de la dette, quant à elle, est de 74 millions d'euros, 73,9 plus précisément – soit presque le double de celle de 2020.

Exception faite de l'année 2022 qui a vu les recettes fortement augmenter, nous pouvons constater que l'épargne nette est stabilisée à hauteur de 73 à 80 millions d'euros. S'agissant de la capacité de désendettement, comme le montre la diapo projetée, celle-ci est au BP 2024 de 7,9 années – capacité de désendettement inférieure au seuil national de 9 années.

Ce retour à la norme depuis 3 ans illustre la préparation du financement des investissements futurs par notre majorité. 1 milliard d'euros qui donne une structure de 50/50 à notre budget, une quasi-égalité entre les dépenses d'investissement – 50,1% et celles de fonctionnement : 49,9 %. Nous poursuivons, là-aussi, la restructuration de notre budget en faveur de l'investissement. Car au BP 2023, 48,7% des dépenses était des dépenses d'investissement.

L'année d'avant, 2022, c'était amorcé, 44% étaient réservés également à cette répartition – c'est-à-dire aux investissements soit un écart positif de 6 points entre 2022 et 2024. Cette réorientation de notre budget en faveur de l'investissement nous la voyons aussi dans la diapo suivante.

Depuis 2022 en effet, nous constatons une progression constante et soutenue des investissements ; de 196 millions en 2022, 335 en 2023, 437 en 2024. Le financement d'autres projets que celui de la NRL à hauteur de 307 millions au BP 2024. C'est fondamental – ça veut dire tout simplement que nous avons pu nous sortir de l'étreinte, pour l'instant en tout cas, de seul financement de la NRL.

Il est bien évident que vous comprenez qu'il faille voir et attendre bientôt ce que donneront l'issue des contentieux pour qu'on sache comment nous orienter et on y viendra dans un instant.

Ce Budget Primitif 2024 irrigue les 3 axes de notre mandature. Les inscriptions budgétaires, Madame la Présidente, chers collègues, sont en forte augmentation pour l'axe 1 – Développement humain et solidaire ; 252 millions d'euros sont ainsi inscrits soit une augmentation de pratiquement 3% (2,8) par rapport au BP 2023.

**Pour l'axe 2 : Développement économique**, 93 millions d'euros soit 14,1% d'augmentation par rapport à l'exercice précédent.

**Pour l'axe 3 : le développement durable et la transition écologique**, 333 millions sont réservés soit 5,8% d'augmentation par rapport au Budget Primitif 2023, soit un total de 678 millions pour nos politiques publiques.

J'aborde maintenant ce qui est pour moi et qui doit être pour nous tous, l'objet de toute notre attention et de toute notre énergie et je sais que vous vous y employez, Madame la Présidente. Il s'agit des Recettes de Fonctionnement. La Région Réunion, de par ses compétences, dont la mise en œuvre porte sur le long terme, a besoin, pour ses

ressources, d'une visibilité et d'une lisibilité. Comme pour les a nous font la remarque – comment évoluer quand on est dans la non-visibilité ? Eh bien, nous aussi, nous devons poser, je dirai, les mêmes principes. Car comment construire notre avenir commun dans un cadre financier dont le meilleur qualificatif serait l'instabilité.

Les Recettes de Fonctionnement attendues au BP 2024 sont de 645 millions d'euros. Il n'y a pas d'augmentation des taux de la fiscalité. 471,5 millions d'euros proviennent ainsi de la fiscalité, soit 73% du montant total.

Dans cet ensemble, l'octroi de mer et la taxe spéciale sur la consommation des carburants représentent un montant de 274 millions d'euros, soit 60% des recettes fiscales attendues. On a fait un tableau spécial pour pouvoir justement, sur ces Recettes de Fonctionnement, répartir le fromage autrement ; eh bien, ces deux recettes sont la pierre angulaire – vous le voyez bien – je dirai même la clef de voûte de tout notre édifice budgétaire. Et c'est sur quoi est bâtie notre projection financière, notre PPI/PPF, c'est-à-dire notre Programme Prévisionnel d'Investissement et notre Planification Prévisionnelle de Fonctionnement. En architecture, vous enlevez la clef de voûte, c'est tout le toit de l'édifice qui vous tombe dessus.

À vouloir s'attaquer, de manière permanente, à l'autonomie financière des Collectivités locales, à couper le lien que nous avons, nous élus locaux, avec la population, le Gouvernement nous contraint à tourner le dos à la décentralisation. Pire que ça – je ne vise pas ce Gouvernement. Je dis, depuis 15 ans, les Gouvernements successifs de la France ouvrent, par l'asphyxie financière des Collectivités Territoriales, à la déconstruction programmée de la décentralisation. C'est-à-dire à la recentralisation.

**Madame Huquette BELLO :**

Ils font mal.

**Monsieur Patrick LEBRETON :**

Car, comme le souligne la Cour des Comptes dans son rapport sur les Finances Publiques locales 2023, l'association des Régions de France l'a repris, 6 Régions hexagonales – le tableau est important – soit presque la moitié sont en situation de risque de trésorerie au 30 juin 2023.

Pourquoi on a présenté ce tableau ? Parce qu'en fait si on parle de 6 Régions hexagonales et si la mention y est mise, c'est que les outre-mer y échappent. *Pourquoi nu échappe ? Parce que nous, na na encore une certaine fiscalité.* Ce que n'ont plus aujourd'hui les Régions de France.

Alors, est-ce qu'on sera mangé à la même sauce ? C'est la grande question qui est posée aujourd'hui. Je rajoute que les Recettes de Fonctionnement parmi lesquelles la fiscalité assure pour partie par l'autofinancement qu'elle dégage, le financement des investissements, donc à un moindre recours à l'emprunt. Comme le montre la diapo suivante, l'autofinancement dans les Recettes d'Investissement est de 130,5 millions d'euros – vous le voyez à la quasiment dernière ligne grisée – soit un tiers de nos Recettes de Fonctionnement, hors emprunt.

Toucher à la fiscalité comme voulue et commandée par le Gouvernement

dans un proche avenir, à une augmentation du recours à l'emprunt pour compenser la réduction ou l'absence d'autofinancement à notre budget.

Enfin, un poste de dépenses qui pèse sur notre budget et qui est surveillé, c'est le montant de la masse salariale. Comme vous le voyez, ce montant est stabilisé à hauteur de 160 millions d'euros - inchangé par rapport au BP 2023.

En conclusion, Madame la Présidente, chers collègues, Mesdames et Messieurs, à travers sa trajectoire financière 2023 – 2030 et son Budget Primitif 2024, la Région retrouve là, son sens originel de Collectivité bâtitrice d'un avenir humain pour le bien de toutes et tous. Je vous remercie de votre attention.

**Madame Huguette BELLO :**

Cher **Patrick LEBRETON**, avant d'ouvrir les débats, j'invite les Présidentes et Présidents de Commissions à donner lecture de l'avis. La parole est à **Monsieur Wilfrid BERTILE, Président de la Commission des Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales.**

**Monsieur Wilfrid BERTILE :**

Merci Madame la Présidente de me donner la parole. Comme je prends la parole pour la première fois aujourd'hui, dans cette enceinte, je voudrais saluer chacun et chacune d'entre vous qui faites partie de l'assistance.

Je lis l'avis de notre Commission – le cadre Budgétaire 2024 de la Région a été élaboré comme ça vient de vous l'être rappelé dans un contexte d'incertitude avec un environnement économique défavorable lié au maintien de l'inflation et à la hausse des taux d'intérêts qui pèsent lourdement sur les charges de notre Collectivité.

Au niveau local, le dynamisme et le devenir de nos deux principales recettes fiscales avec la réforme dogmatique annoncée de l'octroi de mer et la menace qui pèse sur la taxe sur la consommation des carburants apparaissent préoccupantes. Dans ce contexte incertain, ce projet de Budget a été construit et arbitré dans une trajectoire financière pluriannuelle d'équilibre financier durable afin de garantir la réalisation des projets de la mandature 2023-2028, comme vient de le rappeler le Responsable des Finances, Monsieur le Vice-Président, **Patrick LEBRETON**.

C'est donc un projet de budget 2024 équilibré en Dépenses et en Recettes à hauteur de 1 milliard et 29 millions d'euros qui nous est soumis. Il s'inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement 2023-2030 dans le respect des deux indicateurs d'une gestion financière saine et responsable, à savoir d'une part, une capacité de désendettement de 7,9 années inférieure au plafond national de 9 ans pour les Régions. Et d'autre part, une épargne brute de 23,6% des recettes réelles de fonctionnement, soit dans une fourchette comprise entre 20 et 25% comme il est habituellement recommandé.

Sur la période 2024-2030, les charges de fonctionnement, hors PACTE et intérêts de la dette, devront être maîtrisées afin d'investir davantage sur le territoire. Nos dépenses de fonctionnement respectent ainsi la norme d'évolution des dépenses décrites dans le projet de loi de finances 2024.

En matière de **projets d'investissement**, les arbitrages réalisés permettent de programmer la poursuite et l'achèvement de la Nouvelle Route du Littoral en 2028 tout en garantissant une capacité d'investissement, hors NRL, d'au moins 300 millions chaque année – ça vient d'être rappelé – pour la construction de nos lycées, la réhabilitation des centres de formation, le programme des routes et des déplacements ainsi que l'accompagnement des entreprises et j'ajouterai, etc...

Les ratios financiers applicables aux Régions sont respectés sur toute la période 2023-2030, avec une seule exception : 2028, quand il y aura le pic d'investissement NRL. La capacité de désendettement s'établirait à ce stade à 10 années à la fin des travaux de la NRL ; cette situation particulière pour un projet routier d'envergure exceptionnelle est autorisée une seule fois par notre financeur – la Banque Européenne d'Investissement.

Dans le cadre du projet de Budget 2024, notre Commission souligne la hausse de 5,7% à périmètre constant de nos dépenses d'investissement.

En complément de ses projets portés sur ces fonds propres, la Région financera également en 2024, des opérations hors maîtrise d'ouvrage par le biais des crédits des Fonds Européens à hauteur de 279 millions d'euros.

S'agissant des **Dépenses de Fonctionnement**, la Commission note une augmentation contenue dans ce projet de budget avec une évolution qui s'établit à +1,6% à périmètre constant malgré un contexte d'inflation, des charges d'intérêts

élevées et des mesures successives de revalorisations de la masse salariale sans compensation par l'État.

Elle précise notamment l'effort réalisé par la Collectivité sur la masse salariale par la rationalisation de son organisation et tout en renforçant les moyens au service des politiques publiques prioritaires de la mandature.

Par ailleurs, malgré les fortes contraintes budgétaires, la Commission relève avec satisfaction la reconduction de l'aide exceptionnelle à la bouteille de gaz à 15 € en faveur des familles pour l'exercice 2024 en partenariat avec le Département.

Les Recettes d'Investissement sont en forte augmentation de +27%, celle-ci étant liée essentiellement aux soldes des financements du Programme Opérationnel Européens 2014-2020 qui se clôture au 31 décembre prochain.

S'agissant des Recettes de Fonctionnement, c'est une variation de -0,2% par rapport au Budget Primitif précédent qui est prévu. La Commission s'interroge sur la stagnation de ces recettes qui ne permettra plus, à terme, d'accompagner la dynamique des actions de la Collectivité dans le domaine de ses compétences. Le gel des dotations de l'État depuis 2013, la recentralisation progressive de la fiscalité locale avec le remplacement de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises qui est une taxe locale par une fraction de la TVA qui est un impôt d'État, le recul prévu de la taxe sur les carburants et de la carte grise avec l'électrification progressive du parc automobile, la réforme annoncée de l'octroi de mer, tout cela laisse augurer une situation très préoccupante de l'évolution de nos recettes à court, moyen termes limitant les marges de manœuvres financières de notre Collectivité.



La Commission souligne l'urgence de mener une réflexion sur les mesures à proposer afin, d'une part, de conserver notre autonomie sur la fiscalité locale avec le maintien d'un pouvoir de fixation de taux et d'autre part, de renforcer la péréquation au bénéfice des territoires d'outre-mer permettant le rattrapage de nos régions en matière notamment d'infrastructures.

En outre, la Commission souligne la nécessité d'optimiser la gestion des actifs patrimoniaux de la Région de manière à générer des recettes en valorisant des biens devenus vacants et inutilisés comme les délaissés routiers et les immeubles désaffectés.

En définitive, la Commission des Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales de votre Assemblée réunie le 11 décembre dernier, émet un avis favorable sur le projet de Budget 2024 présenté par l'exécutif régional qui valorise pleinement les 3 axes de la priorité de notre mandature, à savoir ainsi que l'a rappelé le Premier Vice-Président : **l'Humain et la Cohésion sociale, le Développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons, le Développement durable et la Transition écologique**. Je vous remercie de votre attention.

**Madame Huguette BELLO** :

Merci infiniment ; la parole est à **Stéphanie POINY-TOPLAN, Présidente de la Commission Identité, Culture et Sports**.

**Madame Stéphanie POINY-TOPLAN:**

Merci Madame la Présidente. Bonjour à toutes, bonjour à tous. La **Commission Identité, Culture et Sports** lors de sa réunion en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, émet un avis favorable sur le projet de Budget Primitif 2024.

Elle souligne l'effort de la Collectivité pour maintenir l'aide en fonctionnement, tant sur le plan des dispositifs d'accompagnement relevant du secteur Culturel que ceux du secteur Sports. Cet effort traduit la politique volontariste de la Collectivité vis-à-vis des acteurs des secteurs culturels et sportifs dont les attentes sont fortes et qui font aussi écho aux attentes de la population.

La baisse constatée en investissement principalement traduit l'effort demandé aux directions opérationnelles pour participer à la réalisation des grands projets dans lesquels s'est engagée la Collectivité. Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci **Stéphanie POINY-TOPLAN**. La parole est à **Maya CESARI, Présidente de la Commission Aménagement, Développement durable et transition écologique**.

**Madame Maya CESARI :**

Merci Madame la Présidente. La **Commission Aménagement, Développement durable et transition écologique**, réunie le 5 décembre 2023 a émis un avis favorable sur le projet de Budget Primitif pour l'année 2024 en déclinaison des priorités de la

mandature dans le secteur de l'aménagement du territoire  
écologique.

Cela se décline en 5 points :

Considérant **l'aménagement du territoire**, le montant des crédits s'élève à 5 558 400 € comprenant, notamment la poursuite des travaux de révision du Schéma d'Aménagement Régional ; comme vous l'avez dit, Madame la Présidente, c'est une étape clef qui sera franchie en 2024 avec l'élaboration des principes d'aménagement et l'engagement de la concertation préalable au titre du code de l'environnement.

La Région accompagnera également le développement des territoires des hauts à travers un soutien au Groupes d'Actions Locales – GAL, aux projets en déclinaison avec le programme européen LEADER et la Collectivité souhaite un maintien du dispositif d'Animation Territoriale avec un partenariat avec le Département et l'État.

Ce point-là a été souligné dans un objectif de développement économique des hauts.

Concernant la **biodiversité et l'environnement**, le montant des crédits s'élève à :

- 1 474 400 € incluant l'accompagnement des structures et en particulier, l'Agence Régionale pour la Biodiversité de La Réunion qui sera pleinement opérationnelle en 2024.

En parallèle, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé pour soutenir, avec les fonds européens FEDER, des actions opérationnelles de reconquête de la biodiversité.

Concernant les **déchets et le cadre de vie**, le montant des crédits s'élèvent à 3 869 460 €. L'année 2024 sera marquée par l'approbation attendue du Plan Régional de

Prévention et de Gestion des Déchets – PRPGD, outil au service de l'économie circulaire de l'île.

Il s'agira également d'animer, d'accompagner des projets et de suivre les filières bio-déchets, déchets dangereux et déchets issus des filières Responsabilités Élargies du Producteur – les filières REP.

Un nouveau dispositif sera élaboré en 2024 à la demande de la Commission pour le **stockage de l'eau** chez les particuliers et la démarche initiée en 2023 sur la mise en place de Groupement Régional d'Experts sur le climat, comme vous l'avez souhaitée, Madame la Présidente sera poursuivie.

S'agissant de la **transition énergétique**, le montant des crédits s'élève à 28 246 130 €, en forte augmentation grâce à la mobilisation aussi de recettes telles que le FEDER et les Certificats d'Économies d'Énergie.

Les actions menées par la Région s'inscrivent dans l'objectif d'atteindre l'autonomie énergétique du territoire en accélérant le développement des énergies renouvelables locales.

**Madame Huguette BELLO :**

Il est prévu en 2024 une augmentation significative du nombre de petites installations photovoltaïques en autoconsommation chez les particuliers avec un objectif de 4000 projets aidés pour l'année dans le cadre de « Un toit solaire pour tous ».

Concernant le **logement**, le montant des crédits s'élève à 1 pas très élevé. Il s'agira, en 2024 d'une part, de définir une gouvernance des acteurs et projets d'aménagement à l'échelle régionale en lien avec une politique foncière repensée et d'autre part, d'élaborer un nouveau dispositif opérationnel pour soutenir les petites opérations de construction de logements sociaux en recyclant notamment le foncier. Merci.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci beaucoup **Madame CESARI**. La parole est à **Jean-Pierre CHABRIAT**, **Président de la Commission Développement humain**.

**Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT :**

Merci Madame la Présidente, chers collègues. **La Commission Développement Humain**, lors de sa réunion du 5 décembre 2023 a émis un avis favorable sur le projet de Budget Primitif 2024 consacré à **l'éducation, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle**.

Ce budget, pour l'exercice 2024, traduit une fois de plus la volonté de la Collectivité régionale, Région Réunion, de faire du développement humain et solidaire un axe majeur de sa politique.

La Commission a également pris acte que les documents programmatiques qui fixent un cadre partenarial à l'action régionale de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation et de l'orientation professionnelle, seront adoptés au cours de l'année.

Je fais ici référence au contrat de Plan Régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelle, au schéma régional des formations sanitaires et sociales, au plan d'actions pour la croissance et transformation des entreprises, au schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

S'agissant du **budget alloué à l'éducation et à la vie lycéenne**, celui-ci s'élève à :

- 79 759 852 € en crédits de paiement pour l'année 2024 et représente près d'un tiers des dépenses consacrées à cet axe de développement humain et solidaire.

La Commission se félicite des efforts consentis par la Collectivité et depuis 2021 pour lutter contre les inégalités scolaires, pour favoriser la persévérance scolaire, la réussite et l'excellence des parcours au sein de nos lycées.

La Commission souligne l'engagement de la Collectivité à poursuivre les grands chantiers liés à la construction de deux lycées nouveaux : le lycée des Métiers de la mer et le lycée des métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie.

Il souligne aussi l'engagement de la Collectivité à poursuivre tous les travaux de réhabilitation du bâti des lycées afin de contribuer à la modernisation, à l'élargissement et à l'équilibre de l'offre de formation et d'assurer ainsi à la communauté éducative, des meilleures conditions de travail et d'épanouissement. Ce volontarisme se traduit du point de vue budgétaire par une multiplication par 2,4 des dépenses d'investissement en autorisations de programme.

Enfin, compte tenu de l'importance du décrochage scolaire,

Collectivité accentuera l'accompagnement des actions relatives à l'information, des actions relatives à l'orientation des élèves et au renforcement de la persévérance scolaire.

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante, le budget consacré à ce secteur est de 23 095 000 € en crédits de paiement et connaît une hausse de 4,8% par rapport à l'année précédente.

La Commission salue ainsi la volonté de la Collectivité régionale de poursuivre son accompagnement en faveur de la réussite des jeunes, dans leurs études, et de l'amélioration des conditions de vie des jeunes Réunionnais qui poursuivent leurs études.

La Commission met en exergue, en particulier, l'importance des travaux qui seront menés en 2024 dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui constitue un document stratégique de planification réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires.

La Commission souligne aussi que cette proposition budgétaire respecte les orientations de la mandature visant à affirmer le rôle de la Région en matière de stratégie territoriale. Il s'agit, en effet, d'accélérer l'émergence et la construction d'environnement supérieur de recherche et d'innovation propices à la compétitivité des entreprises réunionnaises et propices à renforcer notre capacité à créer des emplois.

La stratégie régionale en matière d'enseignement supérieur et de la vie étudiante, s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- développer l'enseignement supérieur d'une façon générale, en particulier
- renforcer et diversifier les filières et les diplômes adaptés aux besoins du territoire et donc pour cela,
- accompagner notamment les projets d'infrastructures des opérateurs de l'enseignement supérieur en particulier dans le domaine de l'énergie, de la mobilité, de l'agroalimentaire et du sanitaire qui constituent les questions clés relatives aux souverainetés importantes pour La Réunion.

Enfin, il s'agit aussi de développer **l'égalité des chances**, la réussite et l'ouverture au monde de notre jeunesse réunionnaise en particulier en s'attaquant à la préfiguration d'une Université de l'Océan Indien.

S'agissant de la formation professionnelle qui est un point important de notre axe, le budget alloué à ce secteur pour l'exercice 2024 s'élève à 116 512 500 € en crédits de paiement, soit une hausse de 5,1% par rapport à l'année 2023.

Ce budget représente près de la moitié des dépenses de l'axe 1 – Développement humain et solidaire et la Commission exprime ainsi, avec une grande satisfaction l'engagement de la Collectivité régionale puisqu'elle est chef de file de la formation professionnelle et elle souligne donc l'engagement de la Collectivité régionale en faveur de l'amélioration des compétences et des opportunités professionnelles pour les jeunes Réunionnais.



Dans le cadre de sa mission réglementaire en matière de formation professionnelle tout au long de la vie, l'action de la Région Réunion se structure en 2024 autour de 7 axes :

Coordination stratégique de l'écosystème de la formation à travers la contractualisation du contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelle ; le schéma régional des formations sanitaires et sociales ; le nouveau plan d'actions pour la croissance et la transformation des entreprises qui couvrira la période 2024-2027 ; rénover l'achat des formations dans ses supports et dans ses contenus à travers la rénovation de son système d'achat de formation dans ses supports et ses contenus qui constitue le 2<sup>ème</sup> axe important de notre mission réglementaire ;

Élever le niveau de compétences des Réunionnaises et des Réunionnais en partenariat avec les acteurs du secteur de la formation professionnelle en mobilisant et en agissant sur les pré-qualifications, en se mobilisant sur les programmes de formations sectorielles, et notamment au niveau de l'Association de Formation Professionnelle des adultes de La Réunion, dans sa mission d'intérêt général.

Par ailleurs, la Collectivité régionale poursuivra ses efforts concernant la maîtrise des savoirs de base et de **lutte contre l'illettrisme** en renforçant l'animation du Plan Régional pour la maîtrise des Compétences Clefs – le PRCC et en ouvrant l'expérimentation de ce dispositif, LESPASS'CLÉS auprès de 6 nouvelles Communes en 2024, ce qui permettra d'avoir un dispositif étendu sur une dizaine de Communes

en 2024 et donc, de progresser dans la diffusion de ce système d'apprentissage –  
LESPASS'CLÉS au niveau de La Réunion.

La démarche, elle est graduelle mais il s'agit de réussir globalement au niveau des 24. Communes pour pouvoir disposer de ce dispositif LESPASS'CLÉS afin d'élever le niveau de compétences des personnes en difficulté sur l'ensemble du territoire.

Cette action est essentielle pour permettre, notamment – je ne sais pas s'il faut dire en anglais ou en français – *Not in Education, Employment or Training* – « Ceux qui ne sont pas en Éducation, en Emploi et en formation » dont 40% n'ont aucune qualification et d'acquérir ces compétences.

Donc, ce dispositif est un dispositif important qui complète d'autres dispositifs de La Réunion, mais là il s'agit d'un dispositif régional diffusé sur l'ensemble des 24 Communes dans le cadre d'une harmonisation territoriale pour permettre à ces jeunes de se positionner dans un parcours qualifiant.

La quatrième point concerne la consolidation des filières **sanitaires et sociales** au regard des besoins en emplois.

Le 5<sup>ème</sup> point, c'est de développer les dispositifs d'aide à la formation en vue de lutter contre les freins périphériques formation professionnelle par l'octroi de rémunération et de bourse en poursuivant le financement des parcours individuels non proposés dans l'offre collective régionale.

Enfin, le 6<sup>ème</sup> point. Réinvestir dans le champ de l'apprentissage et de la complémentarité avec les opérateurs compétences et en soutien au fonctionnement et à l'investissement des centres de formation en apprentissages.

Pour terminer, le 7<sup>ème</sup> point concerne la poursuite de la structuration et le déploiement du service public régional, les PRO pr le renforcement des efforts en la matière entre partenaires pour garantir une opérationnalité efficace.

La Commission note avec satisfaction que l'année 2024 sera marquée par la signature avec l'État d'un nouveau cycle pluriannuel de financement additionnel de la formation des demandeurs d'emplois. Le nouveau Pacte consacra le rôle de chef de file de la Région en la matière et la Collectivité continuera également de mobiliser de manière très forte le FSE+ 2021-2027 ; tout cela pour réussir le développement humain et solidaire.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci **Monsieur CHABRIAT**. Je donne maintenant la parole à **Fabrice HOARAU**, Président de la Commission Transports, Déplacement et Travaux.

**Monsieur Fabrice HOARAU :**

Je suis désolée de mon léger retard ; heureusement qu'AIR AUSTRAL est une compagnie qui est, en général, ponctuelle.

Je vais donc vous lire l'avis de la Commission réunie le 5 décembre 2023 qui émet un avis favorable sur le projet de Budget Primitif 2024 de la Région au titre de la politique de Déplacements et de Mobilité dont les propositions issues du débat sur les Orientations Budgétaires s'inscrivent dans le cadre du projet de la mandature de la Région Réunion.

En 2024, le volume financier consacré à cette politique essentielle dans le quotidien des Réunionnais sera de 285 millions d'euros de crédits de paiement représentant un bon quart du budget total. Les principales interventions financières se traduisent par 3 points :

- Tout d'abord, doter l'île d'infrastructures modernes pour la Nouvelle Route du Littoral et ses interfaces. Après la mise en service de la section entre Saint-Denis et la Grande Chaloupe l'objectif à atteindre sera de sécuriser le reste de l'itinéraire entre La Grande Chaloupe et La Possession avec pour horizon la fin de l'année 2028.

Les études de conception xxx (coupures du son sur les pages à venir) du nouveau viaduc de la NRL s'engage et s'achèveront pour les xxx Les premiers sondages géotechniques seront également réalisés en xxx 6,9 millions sont inscrits en crédits de paiement xxx politiques de grands travaux destinées à doter l'île d'infrastructures modernes pour xxx du territoire et l'aménager.

Xxx il s'agit de mettre en œuvre une politique régionale de mobilité durable en faveur du transport et des déplacements xxx

En matière de transport, un montant de 40,5 m € est inscrit pour le développement de l'intermodalité et des transports en commun afin de promouvoir l'alternative au tout-automobile.

Au regard des échanges menés dans le cadre des États Généraux de la mobilité qui se sont achevés la semaine dernière, la Commission xxx se créer de nouveaux xxx transports en commun en vue de sensiblement améliorer l'efficacité des transports collectifs et favoriser un report modal. De même les aménagements en faveur de l'usage du vélo sont à encourager, y compris sur les pistes forestières financées par la Région.

Un montant de 40,5 M € crédits de paiement pour la gestion du réseau interurbain Car Jaune et l'amélioration des gares routières.

En 2024, il est inscrit en crédits de paiement de nouveaux contrats de délégation de service public, ce mode de gestion étant le plus efficient pour répondre aux enjeux et défis de la Région en la matière. Un soin particulier sera à apporter aux équipements des gares routières afin d'améliorer l'accueil des voyageurs et encourager l'intermodalité. Xxx est ainsi de maintenir le réseau routier régional à un haut niveau de service.

Concernant le secteur routier, un montant de 66,7 M€ pour la conservation du patrimoine routier ainsi que le développement, la modernisation et la sécurisation du réseau.

Ce patrimoine routier constitue un atout pour le futur de manière à accueillir le système de transports collectifs modernes à amener à se substituer au transport routier individuel.

S'agissant des travaux réalisés sur un réseau souvent saturé une optimisation d'organisation sera recherchée afin de réduire la gêne occasionnée aux usagers.

Merci.

**Madame Huguette BELLO :**

**Fabrice HOARAU**, merci. La parole est à xxx Commission Cohésion Sociale et Solidarité.

**Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL :**

Merci Madame la Présidente. La Commission Cohésion Sociale et Solidarité, réunie le 8 décembre 2023a émis un avis favorable pour le projet de Budget Primitif pour l'année 2024. Ce budget souligne l'engagement de la Région auprès des acteurs de terrain xxx en matière de lutte contre les discriminations. Xxx soutient les actions de luttés contre les inégalités et les discriminations pour une île juste et solidaire xxx La Région Réunion renforce son engagement en matière de lutte contre les violences xxx du dispositif MONSHERIF auprès des associations de lutte contre les violences faites aux femmes. Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Xxx Evelyne CORBIÈRE. La parole est à **Patrick LEBRETON xxx** et Innovation.

**Monsieur Patrick LEBRETON :**

Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues. La Commission xxx réunie le xxx a émis un avis favorable sur le projet de Budget Primitif 2024 consacré au développement économique, à l'attractivité du territoire, la richesse et à l'innovation. Le budget consacré en 2024 à la mise en œuvre de ces secteurs sur l'axe 2, s'élève à 70 millions xxx en crédits de paiement sur la section Investissement et xxx € en section de Fonctionnement.

À cela, s'ajoutent 5 millions d'euros en autorisations d'engagements 3,6 millions d'euros en crédits de paiement sur l'axe 1. À ce stade, la Commission tient à souligner que ces crédits contiennent des contreparties nationales xxx pour le financement de la nouvelle économie xxx dans le domaine du développement économique qui regroupe l'accompagnement et le développement des entreprises xxx l'économie sociale et solidaire xxx l'économie circulaire, le budget s'élève à xxx € xxx autorisation xxx € en crédits de paiement sur la section d'Investissement.

Xxx € dont xxxx € bouteilles de gaz à 15 € et xxx € en section de fonctionnement dont xx € du même dispositif.

Le budget consacré au développement économique permettra à notre collectivité de mieux accompagner les porteurs de projets de compléter l'offre de financement xxx dans le prolongement des fiches actions du FEDER tant en termes de subventions

que d'instruments financiers. Xxx opérations de la filière pêche, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre xxx de la filière aquacole consécutivement à la déclinaison xxx régional de développement et d'aquaculture de La Réunion. Xxx agricole fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2028 xxx contrepartie nationale des aides FEADER aux industries agroalimentaires. Xxx thématiques xxx les axes stratégiques du secteur de xxx présenté lors de la première conférence régionale de l'Économie Sociale et Solidaire – l'ESS en termes de communication xxx de gouvernance et de xxx également de contribuer au développement des filières de l'économie circulaire. Xxx de poursuivre la mise en œuvre de la réforme locale xxx conformément xxx permanente du 22 décembre 2021 - ça c'était notre travail à nous dans un contexte marqué par des phases de discussions et de négociations avec le Gouvernement. xxx

Dans le domaine de l'attractivité du territoire qui regroupe l'aménagement économique, l'internationalisation des entreprises, le tourisme, l'industrie de l'image, du cinéma et xxx s'élève à 18 092 391 €€ en autorisations de programme et 17 915 387€ en xxx. Xxx € en autorisations d'engagement et 15 972 170 € en crédits de paiement sur la section de Fonctionnement.

Xxx territoire permettra à notre Collectivité de créer et rénover les zones d'activités avec une attention particulière portée à l'immobilier d'entreprise en lien avec les EPCI – Établissements Publics de Coopération Intercommunale xxx équilibrer chaque région avec la définition d'un Schéma d'Aménagement Économique, de renforcer la gouvernance de l'écosystème de l'accompagnement des entreprises xxx d'amplifier la stratégie attractivité du territoire par la mise en œuvre des plans d'actions, de marketing territorial et d'accueil xxx d'instaurer une xxx pour une politique stratégique coordonnée et cohérente en faveur du tourisme durable xxx d'un établissement public



xxx industriel et commercial touristique xxx et de la fédération

actera aussi une actualisation du SDATR – c'est-à-dire du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion, de soutenir la xxx durable et de qualité dans le cadre du dispositif d'aides du PO FEDER xxx touristique, d'accompagner une nouvelle phase de développement xxx maison du cinéma et des jeux vidéo, de soutenir la création de films xxx co-production et de permettre une valorisation des œuvres à l'international xxx régional et mettre à jour le contrat de xxx intégrant les nouveaux enjeux s'agissant notamment de la cyber-sécurité et de l'intelligence artificielle xxx le développement économique du territoire, xxx afin d'assurer la souveraineté numérique de l'île en accélérant la transformation numérique des entreprises xxx organisation et accessibilité numérique.

La Commission souligne également la nécessité de relier le Schéma d'Aménagement Régional – le SAR au numérique xxx afin xxx à leur développement.

Dans le domaine de la recherche et de l'innovation qui regroupe le renforcement du pilotage de la politique publique de recherche xxx de tous les maillons de la chaîne, de création de valeurs ajoutées et l'ouverture des horizons afin de créer des opportunités pour La Réunion xxxx € en autorisations de programme et la même somme en crédits de paiement sur la section de fonctionnement . xxx€ en autorisation de paiement et xxx en crédit de paiement sur la section d'investissement.

Le Budget de l'Innovation et la Recherche permettra à notre Collectivité de s'outiller pour mettre en œuvre xxx au sein de la Collectivité, de s'appuyer sur l'Agence Régionale d'Innovation – l'ARI, opérateur dédié pour mettre en œuvre la stratégie et animer l'écosystème, de contractualiser xxx sur le territoire xxx, d'accompagner une

recherche qui s'adresse xxx les défis du territoire comme premiers maillons de la chaîne de création de valeurs ajoutées. Xxx permettant la transformation des idées en solutions en réponse aux défis du territoire, de proposer des dispositifs de financement directs pour faciliter, l'innovation et le rapprochement entre les sciences et la société, de mettre en place des études prospectives xxx de développement aux entreprises.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci **Monsieur LEBRETON**. Xxx Nous pouvons engager le débat. Qui souhaite prendre la parole ?

**Monsieur Michel VERGOZ :**

C'est surprenant hein ? xxx Madame, je la prends si vous me la donnez. Xxx les uns les autres. J'ai l'impression qu'on cultive ici l'argument xxx vous me laissez parler xxx Madame la Présidente xxx Non xxx Oui je serai plus concis que les xxx Pardonnez-moi. Est-ce que je me suis fait comprendre là ? xxx que les lectures xxx La Réunion mérite mieux que cela, Mesdames et Messieurs.

Nous recevons ces xxx nous avons largement le temps de jeter un œil, nous rincer les yeux, voire d'aller plus profondément sur les choses xxx nous sommes préoccupants pour ne pas dire, à minima, occupants – je trouve que c'est – comme dit mon petit-fils – xxx c'est joli hein ? Voilà. Qui souhaite me précéder ?

**Madame Huguette BELLO :**

Bien. Mesdames et Messieurs, nous allons maintenant, après ces échanges, ces belles lectures, s'il n'y a pas de questions xxx **Monsieur MOREL** xxx moi si je vois pas zot doigt levé, moi je fais passer au vote.

**Monsieur Jean-Jacques MOREL :**

Bien ; d'abord quelques remarques générales si vous le voulez bien et ensuite une réflexion un peu plus xxx quelques remarques générales sur les investissements. Et sur xxx adhérer ; d'ailleurs c'était dans vos projets mais force est de constater que xxx le temps passe vite ; vous êtes déjà à deux ans et demi de votre mandat. Beaucoup de projets ne seront pas finis à la fin de votre mandat xxx je vais prendre l'exemple de la Route du Littoral, le collègue disait qu'on va entamer les sondages sur xxx 2024. Ben autant dire que xxx ce n'est pas fin 2028 xxx à la fin de ce mandat régional qu'on aura fini. Xxx ça posait le problème du courage de faire des carrières xxx avec le projet qui était déjà prêt xxx c'était moins cher et c'était plus facile. Vous avez pris cette décision d'ailleurs dans votre projet mais xxx pas fini au-delà des problèmes qui se posent sur les procès mais ça je dirai que c'est un xxx qui n'est pas joué d'avance et xxx sur le budget d'ailleurs – je pose la question à Monsieur le Premier Vice-Président : xxx la dernière xxx je n'ai pas vraiment compris qu'est-ce qui sera provisionné et à hauteur de combien.

Bref. Je referme la parenthèse sur la Route du Littoral. Elle va coûter beaucoup plus chère.

Deuxième remarque sur les lycées. 3 lycées prévus ; nous y sommes favorables mais je ne sais pas – peut-être vous, vous le savez – mais je ne sais pas si vous réussirez à faire sortir de terre, 3 seraient formidables, à la fin de mandat.

On se gaussait sur le fait que la précédente majorité n'a effectué xxx c'était un lycée d'ailleurs – le lycée Moufia à Saint-Denis qui était nécessaire. La démographie fait qu'il y a besoin de moins de lycées mais on voit bien que ce n'est pas aussi facile que ça de faire des lycées.

Xxx fini. Sur les transports, il existe depuis longtemps différents projets de transports ferroviaires, notamment en termes de fonciers mais là aussi, j'ai l'impression qu'on n'est pas rendu, c'est-à-dire que xxx très cher, qu'il faut du foncier, qu'il faut aussi des moyens financiers mais le projet il n'est même pas xxx présent. On n'a pas fini d'être dans les embouteillages. Une fois qu'on a dit ça, je voudrais m'attacher si vous voulez xxx spécifique sur le développement économique xxx de la liasse qu'on a reçu sur le budget 2024.

Alors xxx effectivement les chiffres sont xxx mais j'entendais le Premier Vice-Président parler de + 14 xxx en plus affiché sur xxx mais en même temps je vois que l'évolution sur les crédits de paiement est en forte xxx -21% sur le fonctionnement, -38% sur l'investissement. Donc c'est une contradiction moins apparente. On va peut-être me xxx ce que je souhaiterais vous indiquer, xxx et on ne comprend pas très bien.

J'ai noté que vous priorisez 3 secteurs : industrie, culturel ; drone – aéronautique et le CARE – je ne sais pas ce que c'est que le CARE. Ce n'est pas le ker en créole, c'est CARE.

Et les autres, j'allais dire pour la PME de base, l'artisan, l'électricien, le plombier, l'entreprise qui se lance dans le numérique, l'intelligence artificielle, tout ce qui est petite industrie, tout ce qui est photovoltaïque, que par ailleurs vous mettez l'accent sur les nouvelles énergies. C'est bien mais il faut du foncier.

Et moi, je vois 2 obstacles aujourd'hui quand une PME veut s'installer. Vous avez, premièrement, le financement et deuxièmement le foncier. Ce sont les deux obstacles récurrents xxx.

Tout n'est pas noir, tout n'est pas blanc. Et je pense qu'on ne peut pas, simplement, montrer du doigt le passé xxx faire aujourd'hui, ce n'est pas l'opposition. Non, mais laissez-moi terminer Madame. Vous vous êtes exprimés longuement et là je suis d'accord avec mon collègue **VERGOZ**, xxx ces lectures à n'en plus finir. On a les liasses ; les collègues lisent consciencieusement et scolairement mais ça n'apporte rien xxx. Donc si vous voulez, sans polémique aucune, il ne s'agit pas de dire ce qu'ont fait les prédécesseurs depuis 40,50, 60 ans – on va être en 2024 xxx le bilan historique et des chiffres mais de dire est-ce qu'on peut xxx entreprises pour créer de l'emploi et est-ce que quand un créole veut créer sa petite entreprise xxx un local – est-ce qu'on peut lui donner un hangar ? Ce que je suggère – c'est une suggestion – xxx dénué de sens, c'est qu'on puisse aider davantage avec les EPCI, avoir des projets concrets xxx et au moins une par point géographique. Ça fait 4. Si je prends xxx mais c'est pareil ailleurs. Aujourd'hui, les EPCI xxx vous avez la zone d'activités Finette qui avait été créée par Auguste LEGROS à l'époque. Vous avez la zone créée par xxx à 2 pas d'ici mais il y a un manque – et c'est pareil ailleurs. C'est pareil à Saint-Benoît ; c'est pareil à Saint-Pierre ; il y a un manque terrible xxx peut-être pas sur le littoral mais à mi-

hauteur, là où il y a encore un peu de foncier. À mi-hauteur. Ça permettrait de donner xxx à tous ces entrepreneurs et on les connaît tous, qui veulent s'installer.

Je pense également qu'il y a xxx Pointe des Galets. Le Département possède beaucoup de terrains sur l'arrière port et il n'en fait pas grand-chose. Je ne sais pas si vous serez d'accord avec moi ; il n'en fait pas grand-chose. Mais xxx le Département et les métiers du Département ne sont plus dans le métier social - nous on est dans l'économie. Donc, il faudrait que la Région puisse xxx pour qu'on puisse faire quelque chose. En faire quoi ? En faire une zone tournée vers l'export. C'est ça aujourd'hui, une zone franche tournée vers l'export xxx exporter, c'est ça une zone franche, sans fiscalité. Et là, il y a quelque chose à faire qui est extraordinaire et il faut xxx les entreprises réunionnaises. Et ça figure dans vos liasses. Mais je trouve qu'on manque de projets dans l'immédiateté xxx c'est pour ça xxx l'investissement Région Réunion - TPE, il faut le faire maintenant. Les zones d'activités à mi-hauteur et une zone franche à xxx secteur portuaire, il faut le faire maintenant.

Ça ne va pas forcément tout régler xxx Réunionnaise veut réclamer, l'année 2024, va être difficile. Le chômage commence à remonter en France métropolitaine xxx Réunion. On sait qu'on parle de beaucoup plus loin xxx à l'instar où les entreprises commencent à rembourser les prêts garantis par l'État xxx où le prix des matières premières devient extraordinairement cher xxx tout, le bois, l'aluminium, etc... de plein fouet. Tout ce qui est marché de construction ; les banques ferment les crédits xxx emprunter mais les ménages aussi ne peuvent plus emprunter. Xxx considérables de dépôt de bilans dans le bâtiment.

Donc, voilà xxx un certain nombre d'explications xxx de suggérer  
apporter xxx dire qui a fait quoi, je crois qu'on n'en est plus là – il me semble que quand  
on est en responsabilité xxx et dire qu'est-ce qu'on peut faire, je crois que l'opposition  
avec ses variétés, n'a jamais été xxx fermé au dialogue, vote un certain nombre de  
vos propositions mais il y a urgence xxx l'économie Réunionnaise brûle ; en particulier,  
s'agissant des petits acteurs, on sait très bien que les gros s'en sortent toujours xxx  
désagréable que la Région Réunion regarde ailleurs pour prendre une expression qui  
avait été employée pour autre chose par le Président Chirac à l'époque.

On pourrait être très long mais j'ai le souci d'être concis parce que vous avez demandé  
à mon collègue **VERGOZ** d'être concis, donc j'essaie de faire de même. Xxx que je  
souhaitais apporter xxx modeste contribution xxx

**Madame Huguette BELLO** :

Xxx sur la dernière phrase, je ne vous permets pas. **Monsieur ANNETTE**.

**Monsieur ANNETTE** :

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, chers collègues, xxx parce que ça me  
semble être un sujet central et je me réjouis d'ailleurs qu'aujourd'hui, ça ne soit plus  
un xxx depuis le budget xxx je peux dire que mon inquiétude ne s'est pas dissipée –  
bien au contraire, parce que le flou persiste xxx on voit la répartition avec le  
fonctionnement. Donc, moi dans le prolongement des observations qui ont été faites  
par la Chambre Régionale des Comptes, xxx craintes qui ont été exprimées par le

CESER, je xxx doute sérieux sur la sincérité et la transparence et pour cette raison,

Madame la Présidente, je m'abstiendrai xxx.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci **Monsieur ANNETTE. Normane OMARJEE.**

**Monsieur Normane OMARJEE :**

Bonjour à tous, à toutes, Madame la Présidente. Xxx projet de budget représente la xxx des orientations de notre majorité régionale. Tous unis au soir du xxx mais par le désir de permettre xxx nous avons été élus sur un programme ; tous à la tâche depuis 30 mois xxxx ça permet le progrès xxx. Dans ce budget, on retrouve l'attachement de notre majorité, de notre groupe à travailler pour le développement économique xxx et pour la formation de sa population, pour la promotion de notre culture, pour sa biodiversité.

Ce budget xxx cela fait partie néanmoins de l'héritage laissé par nos prédécesseurs et il nous faut effectivement effort et courage xxx Les réserves qui ont pu être exprimées par nos collègues traduisent leurs craintes et les inquiétudes légitimes des Réunionnais et constituent un alerte xxx cela dans un esprit collectif et de solidarité qui est le nôtre, je le redis, car l'expression de nos préoccupations a permis à ce débat de s'ouvrir et de se tenir. Xxx suppose transparence et sincérité ; vous avez su entendre nos inquiétudes et avez inscrit les provisions dans ce BP 2024.



Vous connaissez xxx conviction moyens du débat et la disc  
groupe, nous respectons les positions des élus qui se sont xxx responsabilités, qu'ils  
étaient en droit de les exprimer, de maintenir leurs votes puisque cela ne bloquerait  
xxx parce que ce budget traduit xxx de notre majorité xxx nous nous montrons  
évidemment solidaires et 9 autres membres de notre groupe voteront xxx

**Madame Huguette BELLO :**

Merci. **Céline SITOUZE** qui a demandé la parole.

**Madame Céline SITOUZE :**

Oui, merci Présidente. J'aimerais xxx l'éducation qui xxx l'axe 1. Répondre aussi  
**Monsieur MOREL** et vous donner quelques informations concernant la construction  
des lycées – vous avez raison xxx des lycées. Prendre la responsabilité d'en construire  
xxx qu'il y ait un fort engagement financier, ce que nous voyons ici xxx euros  
supplémentaires dédiés à l'investissement xxx pour le budget 2024 consacré au Lycée  
des Métiers de la mer qui sera implanté au Port xxx pour ce lycée ; la construction xxx  
qui sera livré en 2025 et qui sera accolé à ce xxx nous sommes en capacité de le faire  
xxx nous avons aussi des équipes administratives très engagées, que ce soit les  
directions de l'éducation xxx Monsieur xxx du patrimoine xxx et la direction des  
marchés publics avec Monsieur LACAILLE qui nous accompagne et c'est chaque mois  
que nous avons un comité de pilotage pour nous xxx nos services ; c'est chaque mois  
que nous avons un comité de pilotage pour nous assurer du bon avancement de la  
construction de ces lycées des métiers de l'hôtellerie et du tourisme. Donc, le lycée

des métier de la mer à l'heure où je vous parle n'aura pas de retard et ouvrira bien en août 2027 et celui de 2028.

Voilà les éléments que je voulais vous communiquer mais bien sûr vous serez tous invités au premier coup de pioche xxx du CIRFIM au Port.

Xxx donner une autre information concernant le repas à 1 € que nous avons souhaité élargir aux étudiants. La mesure sera rétroactive ; donc les élèves qui sont inscrits en BTS ou classes préparatoires aux grandes écoles bénéficieront de cette mesure xxx ;

Un dernier dossier sur lequel j'aimerais aussi vous faire part de la mise en place dès la rentrée de janvier 2024, c'est notre nouveau xxx où nous nous xxx lycéen, un roman par trimestre, un livre par trimestre, je ne devrais pas dire un roman puisque ça ne sera pas uniquement des romans xxx Une liste a été arrêtée et communiquée aux enseignants avec leurs élèves qui feront le choix de cet ouvrage – ça pourra être des romans, des nouvelles xxx notre volonté est aussi de pouvoir xxx qu'ils soient Réunionnais, Seychellois ou Mauriciens xxx sur notre environnement.

Notre objectif est de donner et redonner envie de lire à nos jeunes - nous déployons le numérique mais xxx. Donc, voilà juste quelques précisions sur le budget Éducation qui xxx augmentée et je n'oublie pas qu'il faut rajouter à ce budget xxx d'euros pour le traitement des ATTE des personnels techniques qui officient au sein xxx

**Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ :**

Merci Madame la Présidente. Je ne serai pas longue dans mon intervention xxx juste pour rappeler xxx la nécessité xxx un fonds pour accompagner les entreprises réunionnaises xxx les PME xxx pour rappeler à **Monsieur MOREL** que la difficulté des entreprises des PME/ PMI xxx grandes difficultés puisque certaines doivent rembourser les prêts garantis par l'État pendant les deux années de xxx sont sous la menace de payer leur fiscalité et les frais bancaires. Xxx que la Région doit tout faire pour le développement économique de nos zones industrielles et je dirai même pour les 4 régions xxx mais il ne reste pas moins vrai que le foncier devient quand même urgent puisque les terres se font très rares, y compris pour la xxx et aussi pour tout ce qui est activités économiques sur les 4 régions de La Réunion.

Oui, plus les xxx la 5<sup>ème</sup> région, c'est les hauteurs de La Réunion. Mais ce problème xxx même si xxx du développement des zones d'activités économiques, il n'en reste pas moins vrai que les 5 EPCI sont confrontés xxx

La terre est très rare, vous l'avez dit tout à l'heure xxx l'État n'intervient pas. **Monsieur VERGOZ** me dira arrêtez de compter sur l'État xxx on sait très bien que les dotations globales xxx diminution xxx il y a un manque de xxx. Nous avons un budget de fonctionnement xxx au niveau de la Région mais les Communes, les EPCI xxx tiers du fonctionnement puisque c'est la plus grande xxx le budget principal des collectivités xxx là encore nous avons besoin de l'aide de l'État. Mais oui xxx crient à l'aide, les entreprises – il y a des entreprises qui veulent venir dans xxx là où il y a l'attractivité économique, nous avons eu l'occasion d'échanger xxx les Collectivités restent quand même très contraintes dans leurs marges de manœuvre financières xxx l'installation dans toutes xxx ça a un prix. C'est ce que je voulais aborder avec vous et faire part

aussi xxx soutien xxx il y a des pères et des mères de famille ; j'ai eu l'occasion d'échanger avec un journaliste tout à l'heure, je sais que vous êtes en grande difficulté xxx pour vous soutenir parce que ce sont des pertes d'emploi ; quelle que soit la gestion de votre organe de presse, vous méritez le soutien et moi personnellement je vous soutiens, de par mon engagement syndical ; on n'a pas le droit de laisser mourir des pères et des mères de famille xxx voilà ce que je voulais vous faire passer. Merci.

**Madame Huguette BELLO :**

Xxx par mes 50 ans de mon engagement de vie militante, je vous invite chers collègues à venir xxx dans lesquelles des explications sont données, je regrette que vous xxx pas bien les dossiers. Si vous les suiviez, si vous les lisiez, xxx de réseaux sociaux, etc..., vous sauriez que la zone arrière portuaire xxx je rends grâce au Préfet Jacques BIHAN qui a donné xxx des 90 hectares xxx, 20 hectares consacré au Grand Port Maritime, le travail conséquent xxx pour que nos bâtiments logistiques manquants xxx travaillent. Et donc, j'invite aussi **Monsieur ANNETTE** à participer plus et mieux à nos xxx. Je vous invite juste.

Xxx je le dis pas xxx nous n'avons absolument rien xxx et que Monsieur xxx pas personnelle xxx vous dites que vous rencontrez xxx Saint Paul – je rencontre les gens de La Réunion les yeux dans les yeux, je regarde son peuple qui est mon peuple ; je regarde, je connais ses difficultés ; je connais, je fais mes courses – deux personnes derrière mon dos, toute seule avec un carnet – j'entends, je regarde, il me semble un peu connaître ce peuple. Un peu. Pas assez. Sans doute comme beaucoup.

Xxx quelqu'un a dit « moi zossi » - Moi aussi. Et donc je vo

prenez pas pour quelque chose d'agressif. Je vais donner la parole à **Patrick LEBRETON**.

**Monsieur Patrick LEBRETON :**

Madame la Présidente. Je ne sais pas si c'est l'aspect xxx mais j'ai envie de xxx une citation souvent mise en avant pour vous dire à **Monsieur MOREL** et à d'autres collègues, ceux qui critiquent xxx la caravane passe. Vous avez cité tout à l'heure, c'est bien mais je peux vous assurer que mwa, mwin na pwin in sablié xxx comment dire ? menacé par quoique ce soit xxx notre mandat devrait aller jusqu'à 2028.

Xxx en 2021 Madame le Présidente où au premier tour dans des xxx premier tour, on a fait un contrat de xxx mon collègue **Normane OMARJEE** à l'instant, je me rappelle avoir assisté à des débats et même participé xxx ce que tout le monde xxx mais à koz na pa di avant ? dan les débats ke nu l'avé xxx votre chantre, votre mentor, xxx réellement. Moi, je suis de l'école de la souvenance. Souvent il faudrait remonter xxxx kréol La Réunion kan ni di à l'heure etc...

Moi, c'est l'école de la souvenance parce que mi xxx et au zapping. Nu zap. Na pas besoin de remonte su des années. En 15 jours / 3 mois, nu oubli. Certains parlent de pluralisme. Il y a 3 mois ils disaient qu'ils étaient les chantres d'un certain camp politique local. Pas de la pluralité. Je dis quoi ? Tout le monde a le droit de causer. Tout le monde a le droit de s'exprimer mais ce n'est pas parce que les autres ont le droit xxx

**Monsieur MOREL**, ces derniers temps il y a eu un certain nombre d'écrits, notamment peut-être un peu rapidement, notamment un rapport ou des avis qu'avait donné xxx je crois que beaucoup se sont précipités là-dessus. Ces chiffres, si on les rectifie, xxx vous apporte xxx ce que ça donne dans le déroulé d'actions.

Vous disiez tout à l'heure que vous ne comprenez pas très bien où vont nos crédits. Ben, vous verrez bien xxx par exemple xxx sur les banques locales qui ne jouent pas leur rôle, moi je n'ai pas à rajouter, je partage ce constat avec vous. Xxx qu'il faut aller plus vite. Le fonds d'aide à l'investissement régional aux entreprises que nous avons mis en route et signé en octobre xxx on l'a fait avec la banque xxx et il a été acté que le FEDER par la proposition que la xxx de 7 millions d'euros xxx la banque présente et son représentant disaient même, vous pouvez vous engager maintenant à dire que nous irons jusqu'à 80 millions d'euros.

Les TPE, les Très Petites Entreprises justement notre orientation vers ça parce que dans xxx hier dans les hauts xxx dans toutes ces microrégions où ça a été oublié, nous la mis xxx les Très Petites Entreprises. Quand la RD 48 à Salazie na déboulis, on aurait pu envoyer aussi sur les xxx, jusqu'à ces derniers temps, ces petites entreprises, l'hôtellerie, etc... ou la restauration dans ces différents endroits.

Xxx nous nous la confiance en tout cas parce que si nous la augmenté notre capacité à répondre, c'est parce que les très petites entreprises xxx conjuguer un certain nombre d'acteurs qui xxx et de cette jeunesse réunionnaise qui gagne et qui investit justement ce terrain-là.

Xxx personne pour entrer dans l'opérationnalité avec

d'investissement et les autres initiatives que nous sommes en train de mettre en avant. On ne regarde pas xxx au contraire, la situation qui nous a été laissée nous contraint de regarder où nous devons mettre les pieds.

Xxx c'est malheureux de dire mais c'est comme ça. Xx tout ce qu'on a dit tout à l'heure, si c'est fastidieux, il ne faut pas venir aux séances. Nous ne sommes pas obligés de nous y rendre et après xxx ah bon ? Mais nous sommes élus nous avons au moins un minimum de légitimité. Ché pas xxx ce qui existait maintenant vous êtes en train de dire oui. Mais nous sommes jusqu'à 2028. Moi, je vous ai promis une chose, xxx 2028 xxx il est de mon devoir de le rappeler. L'école de la souvenance, je ne sais pas si je peux en être un professeur xxx qui va rappeler à chaque fois xxx alors un dossier que nous sommes en train de monter à connaître. On a une intercommunalité dans le sud – nous – spoliation – nous, notre commune xxx a mis en place et qui fonctionne, et qui est équilibré. On l'a fait avec la SODIAC. Xxx on va le prendre pour nous. xxx là-dessus sur la loi NOTRe – vous avez voté la loi NOTRe et donc on a droit à tout faire. Xxx mais pourquoi je cite ça ? C'est pour dire tout simplement que les Communes ont fait leur boulot. J'ai cité tout à l'heure xxx sur la ZAC des Terrasses à Saint Joseph parce qu'elle n'est pas arrivée à faire la même chose avec xxx et je suis conscient que ce que je xxx c'est à un dessein d'ailleurs. Mais le premier xxx c'est celui qui se sent spolié xxx je continue parce que pourquoi je parle ? Les Communes xxx intercommunalités parce que justement la loi donne aux intercos et aux Communes le pouvoir xxx parce que c'est la maîtrise du foncier xxx les communes et les intercos ; les Communes d'abord. Et c'est zot qui sollicite ensuite la Région ira le FEDER xxx particulièrement bénéfique xxx 10% + FCTVA que nous récupérons et nous mettons à côté, bien évidemment, il rapporte beaucoup.

Xxx les accompagne. Nu lé à notre place. Peut-être que par rapport à d'autres, notre problème c'est qu'on ne communique pas. Xxx et là où Madame la Présidente, mes chers collègues, mi pense que nout ti défaut en effet, c'est xxx le REACT UE qui a été lancé sur le Covid et qui était un prolongement en fait des fonds européens et xxx et bien sûr REACT UE était fait, bien sûr embrayé, komansé avant nou. Mais là été poursuivi xxx.

Alors, le REACT UE, l'école de la souvenance et l'université du zapping xxx le REACT UE, c'est quoi ? C'est 340 millions d'euros. Le Maire de la Plaine des Palmiste i koné li et il n'est pas le seul. Le Maire du Tampon li koné li parce que 340 millions d'euros kan i sa va ver les Communes, kan i sa va vers les intercos xxx dépenses de la Région ou xxx etc... kan i sa va vers l'économie directe, eh ben c'est injecté dans l'économie directe xxx des moyens. Xxx qui font les travaux, eh bien zot n'aurait plus non seulement tire la langue xxx

Écoutez mes amis, on ne peut pas venir aujourd'hui xxx c'est à vous de réveiller l'économie et de remettre les entreprises en place. Il y a des choses – c'est pour ça que je vous disais tout à l'heure xxx la caravane passe ; c'est ça ki mi veut dit à zot. Merci Madame la Présidente.

**Madame Huguette BELLO :**

Xxx évocations, jubilé, mémoire, rappel, remembrance , je voulais le dire avant de donner la parole xxxx suite à **Michel VERGOZ**. Alors ki c'est ki koz avant.



**Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT :**

Je voulais revenir sur l'économie et la transition énergétique. Quand on xxx sur xxx en particulier celle des énergies renouvelables locales, il faut bien dire que la xxx et c'est tout à la fois un inconvénient mais aussi un avantage parce que finalement xxx avec une orientation qui est davantage la nôtre xxx

La difficulté énergétique des ménages aujourd'hui est importante ; elle est puissante. La difficulté des entreprises est aussi un xxx la question est de savoir comment on procède pour faire la transition énergétique à La Réunion et vers quel objectif.

Cette transition xxx de plusieurs points de vue mais en tout cas, au niveau de la Collectivité régionale, nous avons choisi d'abord de xxx que l'on va déployer au fur et à mesure mais d'ores et déjà je peux vous dire chers collègues que 202X xxx on a installé sur les toits de La Réunion 400 dispositifs photovoltaïques tout au plus des Réunionnais qui leur permettait xxx énergie solaire et que nous avons programmé pour l'année prochaine, 4000 installations photovoltaïques xxx et avec stockage xxx.

On peut tout à faire en discuter et j'ai demandé aux entreprises de rechercher des modèles économiques qui nous permettraient beaucoup plus sereinement des xxx précaires et qui permettraient même à ces foyers plus précaires de disposer de ces dispositifs. Mais nous avons enclenché la démarche xxx justement pour que les entreprises puissent avoir un marché d'affaires, aujourd'hui force est de constater xxx nous tentons et nous l'avons déployé au niveau de ces entreprises. Et en ce moment, ces entreprises sont xxx en compétences, de se doter de nouvelles compétences, d'amplifier xxx

Donc, il y a une action xxx c'est une difficulté xxx économique et en tout cas, cette démarche, non pas de déployer forcément xxx photovoltaïques xxx ne concerne que des majors ; nous, nous avons fait le choix de soutenir en premier lieu xxx domaine du photovoltaïque sur les toits des Réunionnais parce que finalement, cela va concerner nos petites entreprises, nos moyennes xxx marché d'affaires sur le temps long xxx sur une quinzaine, vingtaine d'années de consolider, de déployer un système de xxx de se préparer pour l'avenir.

Donc, c'est la démarche dans laquelle on est engagé au niveau de la transition énergétique en liaison avec l'économie xxx mis en place 2 contrats de filière avec les acteurs économiques dans le domaine des énergies renouvelables dont un contrat de filière xxx le solaire photovoltaïque domestique.

Par ailleurs, à deux reprises, je suis allé rencontrer la Commission de xxx deux points et notamment des questions de ce qu'on appelle la petite xxx énergie xxx et qui nous permet xxx marchés d'affaires.

Parce que cette compensation territoriale, ce sont des millions d'euros qui sont injectés sur le territoire xxx si nous arrivons à capter xxx millions d'euros sur des marchés d'affaires tout à fait particulier et je vais vous donner une illustration xxx le photovoltaïque était tabou. Xxx la Commission de régulation de l'énergie xxx la réponse était non sur la maîtrise de l'énergie à partir du xxx

La production d'énergie avait un objet très précis xxx démontrant la maîtrise de l'énergie et la non xxx. Et donc, nous avons envisagé dans le cadre du comité MDE xxx qui est lié avec l'État, EDF, etc ... xxx dispositifs financés par les méthodes de

compensation xxx de proposer des dispositifs de xxx écoles

en particulier. Je vise tout d'abord les personnes les plus fragiles, les petits xxx

Donc, à partir du moment où ce photovoltaïque est lié directement à un objet qui est uniquement à cet objet xxx des écoles xxx sur ces dispositifs. Et ça ne coûtera pas un euro à la Région ; c'est vraiment de faire en sorte de xxx moyen xxx au niveau local. Parce qu'à nouveau, ça va constituer un marché d'affaires pour nos PME dans le domaine du solaire.

Donc, vous voyez on essaie de trouver xxx toutes les possibilités de financement pour augmenter nos marchés d'affaires pour les entreprises. Et c'est là où nous avons, au-delà du xxx moi je me positionne souvent dans des missions où ce qui est le plus important c'est d'être stratège pour vous, pour la Collectivité régionale, pour les Réunionnais xxx du financement et faire en sorte que la Collectivité régionale avec vous puissent stimuler notre économie.

Xxx **MOREL** de la question du foncier et du foncier des entreprises en particulier. Xxx sans savoir que nous travaillons à l'heure actuelle à l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional xxx avant xxx

La Présidente nous a demandé de travailler sur un schéma qui, bien évidemment, dépasse l'horizon xxx avenir. Donc, c'est un horizon xxx On regarde tout de suite La Réunion du million d'habitant qui arrivera en 2044. Xxx c'est d'être stratège, c'est de planifier pour la suite. Et la suite c'est quoi ?

La suite, c'est d'abord – nous avons plusieurs objectifs mais je vais vous xxx. Le premier objectif, le défi que nous avons à relever, le million d'habitants qui sera là en 2044 soit xxx La Réunion avec toutes les contraintes que nous avons xxx et j'insiste sur ce mot parce qu'on ne xxx . Certains le pensent – être dans une posture où on va entasser xxx sans consommer un peu plus xxx

Il faudra aller plus loin ; il faudra chercher ; il faudra débusquer xxx les retraités ; il faudra débusquer tout ça. Sinon nous ne pourrons pas construire les 90 000, les xxx, peu importe, les xxx à l'horizon 2044 puissent habiter décemment. Mais même ça, les 150 000 logements, c'est un marché d'affaires demain. Si nous ne xxx, nous ne pourrons pas faire ces logements.

L'économie, ça passe aussi par la stratégie. Ça passe aussi par la planification. Ça passe par tout ce xxx et faire en sorte que le territoire redevienne un territoire productif. Mais là à nouveau, vous avez raison. Oui, il manque de foncier xxx et quand dans la démarche de l'élaboration du SAR, nous nous sommes rapprochés pendant un mois, un mois et demi et personnellement, je suis allé de Commune en Commune pour écouter les acteurs de terrain, pour comprendre, pour voir. Et en écoutant les acteurs de terrain au plus proche des Communes xxx des entreprises, nous avons réalisé un diagnostic, un diagnostic très complet de poser un contexte, de poser un diagnostic précis avant de xxx

Comment voulez-vous qu'on fasse un schéma à l'horizon 2044 xxx et nous l'avons fait de manière démocratique, participative déjà avec l'ensemble des élus, les Communes, xxx nous avons repéré toutes les parcelles possibles et inimaginables à mobiliser au niveau de ces Communes xxx La Réunion de 2050.

Donc, vous voyez, c'est xxx Oui on est dans cette démarche et j'espère que xxx et nous aider à faire en sorte que cette xxx Schéma d'Aménagement Régional soit pérenne. Il faut que l'on travaille d'ailleurs ensemble dans le temps long. Nous devons travailler ensemble sur le Schéma d'Aménagement Régional. Nous devons travailler ensemble sur le temps long.

Si nous ne le faisons pas et je reviendrai sur la transition énergétique, si nous ne le faisons pas, si nous ne voulons pas de l'éolien offshore ; j'entends certains dire on ne veut pas de plan hydrogène ; on ne veut pas de plan géothermique, xxx éolien offshore, alors il ne reste qu'un seul xxx le plan réacteur nucléaire installé au Port.

Si c'est ça la transition xxx vous et moi, alors disons-le. En tout cas, moi ce n'est pas ma volonté. Ce n'est pas la volonté de Madame la Présidente. Ce n'est pas la volonté de la majorité. Oui, il faut xxx que chaque jour xxx iront pour écrire ces plans et nous nous battons contre les mauvais oiseaux qui veulent à tout prix installer xxx. Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Xxx clair, c'est non. Je suis partie au Congrès de Régions de France à Saint-Malo avec le Président Nord Pas de Calais – Monsieur Xavier BERTRAND, des spécialistes, Madame Agnès PANNIER-RUNACHER et je lui xxx le petit nucléaire : non. Le petit nucléaire non xxx Moruroa, Fangatanfa, l'Algérie xxx non. Voilà. **Monsieur VERGOZ.**

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Merci Madame. J'ai eu un xxx c'est la première fois que j'entends parler xxx dans cet hémicycle. Vous en savez des choses. Vous parlez dans notre dos.

**Madame Huguette BELLO :**

Je ne parle pas dans votre dos.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Je ne sais pas si vous êtes en direct. Les gens doivent se dire mais qu'est ce que c'est xxx

Donc, c'est une erreur de communication. Xxx et brutalement sur le sujet sur le débat. On n'en a jamais parlé à La Réunion – achetons un sous-marin xxx à côté de l'EcoCité à Saint-Paul et puis on règlera xxx c'est une boutade.

**Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT:**

Juste pour vous répondre, au mois de juin déjà dans le journal le Figaro il est mentionné 2 possibilités d'installation de SMR : en Nouvelle Calédonie et à La Réunion.

**Madame Huguette BELLO :**

Pour compléter, pardonnez-moi **Monsieur VERGOZ**, Monsieur Xavier BERTRAND il est pour le nucléaire. Et je regrette parce que xxx la Région Réunion xxx Conseils Régionaux, les 200 000 Réunionnais qui sont en France, si on peut dire, les journaux ont parlé de cette question. Je pensais que vous étiez au courant xxx à manquer, veuillez me pardonner.

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Non mais Madame, je n'ai pas à vous pardonner. C'est le débat. Moi je vous ai parlé du périphérique maritime. Ça fait moins peur que le nucléaire mais ça n'a été repris sur les déplacements à la mobilité.

Xxx on m'a entendu pour la première fois dans cet hémicycle parler du nucléaire comme alternative. Alors, sur un sujet que je voudrais xxx dire Paris a dit ; je ne comprends pas. On me dit toujours c'est le petit télégraphiste de Paris et je démontre que j'en xxx et c'est vous qui agressez les gens avec cela et qui, à chaque fois, faites référence à Paris, inoccupé par nous-mêmes. C'est tout. C'est aussi simple que ça.

Si nous arrivons à nous entendre xxx commun – moi j'appelle ça le PSC – le Petit Socle Commun parce qu'il faut stabiliser les choses. Nous imposerons à Paris xxx ce sera de faire quoi – ce sera de faire que la gauche, la droite, le centre et ailleurs xxx socle commun. Un petit socle – ce n'est pas un gros mot ça. Je vais vous donner quelques éléments du socle qui pour nous et dont je rêve avec mes collègues.

D'abord 1, Madame la Présidente xxx pari dans cette salle sur la xxxisation et la Route du Littoral. Je sais que vous êtes et que nous sommes dans ce xxx avec La Réunion et que nous ne serons jamais assez nombreux pour xxx dans un hémicycle, je ne suis pas dans un stade et encore moins sur un champ de courses. Ça c'est important : les paris, les procès d'intention xxx. Concret, qu'est-ce qu'on fait ?

Xxx mon ami **Patrick LEBRETON**, c'est bien de s'imposer le retour aux normes xxx par xxx République, nous devons nous y tenir. Alors, nous devons rester dans les normes. Il y a toujours un mais xxx d'interrogation. Il est seulement xxx alors que nous sommes dans des situations en permanence xxx dire qu'il nous faut coller à la norme, déclinée je suppose ailleurs qu'ici xxx au nom de la construction commune de ce PSC de ce petit socle commun, bousculons les choses ensemble.

Si vous êtes xxx et moi donc xxx je le suis suffisamment ces temps derniers. Mais j'assume. Pourquoi ? Parce que tout cela, c'est dérisoire par rapport au xxx dans lequel nous sommes, nous nous dirigeons.

Alors, je vous dis 4 petites choses : xxx je pars du Budget Primitif qui nous préoccupe, c'est le sujet. Tout à l'heure je vous ai parlé du DPI et non pas d'autre chose. Là je vous parle du BP.

Alors, vous allez me dire qu'est-ce qu'un Budget peut faire sur la vie chère. Il peut faire des choses. Je vous donne un exemple sur la transparence et la xxx C'est le maître mot : transparence. Or, on n'a rien de tout ça. Je vous demande de prendre un temps xxx en terre du 20 juillet xxx ; vous serez édifiés. Oui, mais vous me direz c'est la gauche qui l'a écrite. Xxx une main renaissance xxx donc quelque part j'ai peut-être



un peu plus de crédit à la relire. Xxx Il y a une longue intro

Président dit xxx peu importe. Mais ça a frité. Et c'est la friture qui est xxx N'ayez pas peur d'elle. Allez la lire. Et vous verrez une chose, Madame, sur laquelle je vous demande à xxx réagir, c'est la transparence. La nécessité absolue d'imposer xxx société démocratique xxx nous sommes dans une économie marchande, ordinaire, pas d'exception, comme xxx sincère, saine et loyale ; elle ne l'est pas.

Tout le monde le dit, tout le monde le reconnaît. Mais pas depuis 1 mois xxx dizaine d'années. C'est suspicieux. À l'égard de qui ? Ben, à l'égard du système. Et qui xxx Ok xxx bon voilà vous voyez pourquoi je disais tout à l'heure, **Patrick**, que c'est fastidieux les relectures. Moi, je ne lis rien moi là. xxx

Moi je veux vous aider, Madame, au nom des Réunionnais qui nous ont mis Monsieur et moi là dans l'opposition ; je veux vous aider. Je ne prends aucun pari pour déstabiliser xxx jusqu'en 2028. J'écoute les lectures et j'écoute ce que je reçois à la maison et j'ai 15 jours pour prendre connaissance. Mais arrêtez. Il y a quelque part xxx situation-là. Je ne pense pas qu'on a géré comme cela à l'Assemblée Nationale ou au Sénat. Non, mais vous êtes en train de rabaisser les xxx

Madame la Présidente, je suis un élu assidu. Je partage souvent xxx à votre Commission Permanente. 15 élus, 5 présents vendredi dernier. Xxx pas à montrer du doigt ceux qui travaillent, ceux qui réfléchissent, ceux qui xxx parce que nous sommes Réunionnais – oui, celui-là il parle bien, il vient s'exercer. Je n'ai plus l'âge de m'exercer Maître. Vous rigolez ou quoi ? xxx ans bientôt. Vous pensez sincèrement xxx d'étendre. J'ai peur. J'ai peur parce qu'on pousse les familles Réunionnaises xxx

que vous donnez dans cet hémicycle xxx Budget Primitif avec non pas 4 millions deux cents xxx ou six cent ; on l'a fait en Commission Permanente sur l'aide à xxx

Madame, attention au gobe vous empêchez d'y aller. Vous, Région, nous Département ; 8 200 000 € l'aide sur la bouteille de gaz. 1 700 000 bouteilles de gaz que multiplie xxx ça fait 5 et 3 = 8 xxx dans le tunnel et en aveugle et vous trouvez ça normal ?

Xxx de voir qu'il y a des xxx je le dis Madame : assez. Et jusqu'en 2028, je peux vous assurer que xxx je voudrais vous dire que notre intervention sur la bouteille de gaz entre autres, xxx parti sur la transparence des marges. Nous sommes dans l'erreur xxx Je xxx on fait le bonheur de La Réunion avec ça en étant aux côtés des Communes, aux côtés du Département, aux côtés des EPCI – des actions xxx en 2028. N'ayez pas peur de moi. Je m'engage là-dessus.

Mais laissez-moi dire mes craintes et mon stress parce que tous les jours je suis dans la rue. Je vis dans la rue. J'habite dans la rue. Xxx

La deuxième chose que je voudrais vous dire, Madame, et c'est 30 € par an, la bouteille de gaz que vous aidez Département et Région xxx Réunionnais. Je le redis ; vous faites vos comptes : 1,7 million que vous multipliez par 300 000 foyers – il y en a un peu moins: ça fait 30 € xxx que vous xxx à faire xxx. Vous ne pensez pas qu'on peut être plus performants ?

La deuxième chose. Xxx au PSC xxx on n'est pas bon ? Ce n'est très pas bon comme dirait mon petit fils. Ce n'est très pas bon, pourquoi ? xxx le FRAFU – le Fonds

Régional d'Aménagement Foncier et Urbain. On parlait tout à l'heure du foncier. Non seulement il n'y en a pas xxx je n'arrive pas à construire. Vous savez pourquoi je n'arrive pas à construire ? xxx centre-ville mais pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas de sous pour payer l'aménagement foncier.

Donc, 1 million d'euros, Patrick, xxx mes chers collègues Réunionnais, nous ne pouvons pas continuer comme ça. Moi je suis à vos côtés ; je vous soutiens, moi. Mon rôle à moi xxx dans le mur. On n'est pas dans les clous xxx 2024 pour la Région est nécessaire sur le logement social xxx vous faites quoi ? Vous faites au doigt mouillé xxx Je ne vous insulte pas en le disant. Je suis avec vous. Je vous dis on est prêt à vous aider mais xxx sur un minimum.

40 000 personnes font la queue aujourd'hui pour un logement. Vous pensez que ça peut continuer comme cela ? xxx Réunionnais à leur dignité leur logement, c'est leur dignité ; vous pensez qu'ils vont continuer à vous aimer ? à vous respecter ? tiens seulement à vous respecter.

Xxx un logement, c'est 3 emplois. Donc, il n'y a plus de logement, il n'y a plus d'emploi, il y a du chômage et il y a de la catastrophe. Il y a de xxx sur le logement.

Sur la mobilité, Madame la Présidente, c'est vous aider que de vous dire je vous ai captée xxx vous disiez la volonté politique de la Région est de décarboner le transport public, j'applaudis des deux mains. Xxx la taxe sur les carburants à la page je ne sais pas combien, vous avez quoi ? Vous avez 230 millions d'euros xxx + 9 millions alors que vous n'avez pas augmenté la taxe. C'est prodigieux. On devrait être content. Xxx

Xxx le coma circulatoire qui s'aggrave et on s'étouffe à petit feu. Et quand vous regardez xxx Budget Primitif, sur les routes 200 millions. Sur la mobilité durable, 80 millions. On xxx les déclarations et les actes xxx modéré ; on ne met pas suffisamment en concordance. Les 2 xxx primordiales, il faut le xxx sur xxx

Bon xxx moi je ne suis pas xxx de milliers de litres de plastique sur Mayotte hein. Xxx plastique. Vous avez entendu ; vous devriez xxx comment on récolte tout ça parce que c'est du plastique. Et on xxx le jardin india-océanique xxx par la subtilité des courants ; je ne les connais pas bien. Je me dis quelque part ça pourrait nous revenir sur la tête.

On ne peut pas xxx secondes depuis xxx partir à la mer à l'usine hydroélectrique de la Rivière de l'Est de Sainte Rose de La Réunion de la marine, ce n'est pas possible. Xxx Il faut xxx Madame, de faire en sorte qu'on dise à La Réunion un chemin. Parce que les gens vont dire c'est le Maire de Sainte-Rose, il n'a pas xxx. Je croule sous les idées. Mais comprenez bien que je vous emmerde ici deux fois par an – si je venais vous parler de xxx Donc, l'eau c'est la vie. Et on est en train de s'armer des xxx

La situation Mahoraise, Madame et mes collègues, elle pourrait ne pas être différente de celle qui attend La Réunion xxx réseau catastrophique. Je parle d'un sujet que je connais. Il y aura un méchant dans la salle qui dira mais lui xxx Oui chez moi, c'est la catastrophe.

Pas depuis hier, 2015 mais depuis... Donc, moi je ne vais pas en recherche de responsabilité. Je dis simplement xxx livrés à eux-mêmes à faire leur réseau ; ils n'y parviendront pas. Jamais xxx Gouvernement xxx désespéré que vous pourrez passer

à l'État. Donc, qu'est-ce qu'il faut faire ? Il faut prioriser les xxx ou on va prioritairement xxx au choix évidemment politique. Monsieur dit il faut provisionner.

Moi, je veux bien provisionner le moment venu, collègue. Je dors bien même avec ça. Pourquoi ? Parce que mes habitants xxx sur la tête. Xxx mobilité, logement. Ils ont la question des déchets. Et toi, tu viens tu me dis ah il faut provisionner xxx Pour qui tu travailles toi ? xxx

Mais c'est le débat mon cher. Tu as remarqué que j'en étais un militant xxx c'est dommage que je ne te vois pas souvent.

Sur l'urgence à traiter, je termine là-dessus pour vous dire changeons de logique – bousculez les choses, ne bousculez pas les gens. Bousculez les choses. Et xxx la réalité des choses. C'est que demain, oui il se pourrait que le sapin soit un peu moins garni – c'est possible ça. Xxx garni. Parce que les gens ils peuvent se déplacer sans perdre leur santé dans l'oxyde de carbone xxx travail xxx parce qu'ils ont un logement. Alors on aura gagné, on aura avancé.

Et ça moi je vous propose que xxx vous voulez me désespérer Madame. Eh bien, j'apporterai le soutien de l'opposition que nous sommes à votre démarche xxx l'intérêt supérieur du pays. Pour ce qui nous concerne aujourd'hui, nous nous abstenons en responsabilité et ce n'est qu'un signe pour vous encourager xxx Je vous remercie.

**Madame Huguette BELLO :**

Le désespoir n'est jamais assis à ma porte parce que sinon je ne ferai pas xxx Je ne vous montre pas du doigt, **Monsieur VERGOZ** et je ne pousse pas des cris

désespérés non plus à l'État. Nous entrons xxx avec Paris et nous essayons  
d'assumer pleinement xxx

Vous avez raison, lorsque vous dites qu'il faut absolument qu'il y ait xxx sur les marges.  
Et je ne suis pas d'accord avec vous xxx vous dites que xxx rien pour le pouvoir  
d'achat, je suis xxx m'enfin **Monsieur VERGOZ**. Et nous allons faire un travail dans le  
xxx interministériel.

Vous avez raison sur plein de choses. Quand le bâtiment va, tout va. Même que les  
bouteilles d'eau en plastique xxx le logement. Nous prenons notre part mais xxx des  
affaires d'état. Je regrette xxx le débat avant de donner la parole à Monsieur  
GANGNANT xxx que vous pensez xxx La Réunion – qui nous dit que cet Océan Indien  
qui est un lac anglais et que l'histoire xxx que cet océan est l'océan le plus convoité  
du monde ; que celui qui possède l'Océan Indien possèdera le monde xxx

Xxx que dans cet Océan Indien, vous voyez, la Chine a fait xxx son collier de perles.  
Et elle n'embauche pas en Afrique des Africains ; elle embauche des Chinois. Xxx qui  
est un pays qui va être un des plus peuplés que la Chine, avec l'Afrique aussi qui sera  
bien sûr très xxx et l'Inde, Maurice pour qui l'Inde a mis en place un métro xxx sous-  
marin qui, nous dit-on, est espion xxx l'île d'Aldabra xxx ou l'on a mis une base militaire.  
La France, 2 200 000 km<sup>2</sup> de zone économique xxx française basée ici à La Réunion  
et les géographes disent xxx l'océan le plus puissant, c'est l'Océan Austral, où on a ce  
que l'on appelle des murs xxx murs d'océan et qui font xxx.

Cet océan austral xxx 40<sup>ème</sup> rugissants 50<sup>ème</sup> xxx , 60<sup>ème</sup> xxx un des océans les plus  
puissants xxx bateaux, ils sont xxx raclant le fond. Je plaide pour nos 194 xxx

l'indifférence étatique, l'indifférence xxx Donc, ils mangeront

an. Nous qui xxx des Indes xxx dans cet Océan Indien. Xxx que xxx ignorait xxx de l'Agence Régionale de la biodiversité xxx parfaitement que si nous sommes 35 xxx biodiversité, c'est grâce à la grande île, bien plus grande que la France, 600 000 m<sup>2</sup> avec l'île xxx ces cupides, ces affameurs sont au large en train de corrompre des personnes et mettre à la famine le peuple malgache qui vit de la pêche xxx familles à la famine, le peuple sud-africain en mettant une pompe xxx en face d'un port où l'on pêche la sardine et donc est-ce un xxx humains doivent vivre.

Je vous remercie. **Monsieur GANGNANT.**

**Monsieur GANGNANT :**

Merci Madame la Présidente. Bonjour Messieurs et Mesdames les élus. Donc, j'interviens sur xxx dans les comptes de notre Collectivité. Donc, en pratique effectivement par rapport à ce contentieux, xxx informations complémentaires qui ont été déposées xxx les deux groupements : le groupement MT3 en lien avec la construction du viaduc xxx avec la construction de la digue.

Alors, d'abord xxx on pourrait mettre en exergue xxx tout d'abord l'imputation des sommes demain être condamné et un deuxième point avec xxx des sommes en cause.

Donc, sur l'imputation, on s'est basé xxx comptable qui xxx activité et sur ce point particulier, donc les xxx effectivement les opérations de travaux, c'est-à-dire en clair les demandes des entreprises par rapport à des travaux complémentaires xxx les entreprises considèrent que les xxx ne sont pas complètes par rapport aux travaux

réellement réalisés. Donc, ces travaux complémentaires seraient en section d'Investissement xxx ce sont des xxx agrégés dans le décompte général définitif des marchés de travaux en cause qui ont été passés aussi bien sur le marché viaduc.

Xxx de paiement de ces factures par rapports à ces sommes complémentaires que la Collectivité pourrait potentiellement xxx un retard de paiement ; ce retard de paiement serait traduit par ce qu'on appelle les intérêts moratoires.

Alors, ces intérêts moratoires xxx en clair sur l'imputation, on a deux éléments à annoter. Donc, on a une imputation pour pouvoir payer ces sommes si la Région devait être condamnée xxx investissements pour des travaux complémentaires. Donc, ce sont des sommes qui seraient demain éligibles d'ailleurs xxx FC éligible ou FCTVA et les sommes en section xxx retard de paiement, donc des intérêts moratoires.

Donc, sur ce volet par rapport à la doctrine comptable – donc, sur l'imputation investissement et fonctionnement, xxx avec le montant de ces sommes qui seraient à verser demain potentiellement si la Région devait être condamnée.

Alors xxx en pratique dès 2021 et 2022, la Collectivité s'est penchée sur ce dossier xxx puisque xxx rémunérations complémentaires qui sont très importantes et sur cette base, on s'est attaché xxx le viaduc xxx des points saillants ; des points qui génèrent à eux-seuls xxx des montants importants. Donc, sur ces points particuliers, xxx en lien avec des experts xxx donc sur ces différents points pour pouvoir apprécier le juste montant que la Collectivité devrait mettre au niveau de son budget en prévision s'agissant des travaux xxx en lien les intérêts moratoires qui seraient à payer.



Donc, ce travail xxx puisqu'en pratique, on affine au fil de l'eau les demandes de rémunération complémentaires mais d'autres xxx au fil de l'année 2023. Donc, au fil de ces demandes de rémunérations déposées par les groupements, a Collectivité xxx ce qui fait que dès 2022, la Collectivité a pu procéder à des montants xxx dès le BP 2022 xxx prévu un montant.

En 2023, compte tenu de l'affinement de ces montants xxx dès le xxx aussi bien en pré xxx et en fonctionnement, s'agissant des intérêts moratoires et dans le cadre de ce xxx poursuivons xxx avec d'une part, vous pouvez le noter effectivement dans la maquette budgétaire sur la page 80 de la maquette budgétaire xxx prévisions sur les dépenses complémentaires potentiellement attendues sur la Route du Littoral et en matière de fonctionnement, à la page xxx de provisions budgétaires prévues pour pouvoir faire face demain xxx aux sommes que les services considèrent comme raisonnablement réalistes par rapport au montant initial que peuvent solliciter les groupements lors des demandes de rémunération complémentaires.

Donc, en principe aujourd'hui, la Collectivité xxx le montant xxx affine ces sujets et par rapport à ces deux volets, nous sommes en conformité avec la xxx Région.

**Monsieur Christian ANNETTE :**

Merci Madame la Présidente. Je voulais d'abord répondre par une boutade xxx mais je pense qu'il est plus intéressant de parler de ces provisions. Tout d'abord, je me réjouis qu'enfin on parle des provisions ; ce n'est plus un tabou. Xxx Madame la Présidente xxx dossier, j'ai eu un long entretien avec votre directeur de cabinet. On a bien sûr abordé ces xxx le directeur financier xxx et bien évidemment parce qu'il

connaît les règles – il pense les avoir un peu travaillés xxx la différence qu'il y a entre les provisions xxx que l'on met dans la section investissement xxx valorise la NRL xxx je n'ai jamais dit xxx 2013 – je l'ai dit la dernière fois – quand il y a des travaux xxx que nous voyons passer en CAO certains dossiers, xxx eu à négocier pendant le temps des contentieux mais xxx très très bien.

En revanche, j'ai dit au directeur de cabinet qui voulait me conxxx l'ensemble des réclamations pourrait être xxx je pense que non. Je n'ai pas, moi, tous les spécialistes xxx un cabinet d'avocat xxx une proposition ; je l'ai vue. Moi, je m'appuie sur le dossier de la Région, le dossier sur lequel xxx il y a un an. Je xxx d'échanges qu'il y a eus entre la CRC et la Région, c'est pour ça que j'émets un doute sur xxx aux Réunionnais. Leur dire, voilà les risques auxquels nous sommes exposés et voilà les mesures que nous prenons. Xxx concernant des dépenses, des réclamations des groupements qui ne dépendent pas de l'investissement, je veux parler de l'absence et le contenxxx les digues. Et le problème central, c'est écrit dans le dossier, c'était l'absence des roches massives.

L'absence des roches massives a eu xxx prolongement de la durée des travaux. Le groupement demande des dommages et intérêts parce qu'il a eu des surcoûts. Il a maintenu xxx ça, ça ne valorise pas la NRL. C'est une première chose.

Ensuite, ils demandent à être indemnisés xxx très. Bien xxx abandonner la route Digue xxx ça ils demandent pour cela, des dommages et intérêts xxx pénalités xxx ne relèvent pas de l'investissement parce qu'ils ne valorisent pas. Et pour être encore plus simple, plus clair xxx me montrer xxx de la Chambre Régionale des Comptes et il était dit effectivement qu'une partie des demandes xxx relèvent effectivement xxx

provision comptable lorsqu'elle accroît le coût d'acquisition xxx

Je ne conteste pas ça. Je ne suis pas là pour dire xxx **VERGOZ** pense le dire « des provisions, des provisions » ; ça m'étonne qu'il n'ait pas compris le sens des provisions.

Mais j'ai fait remarquer à **Monsieur OMARJEE** xxx du même dossier de la CRC, il est écrit ceci : xxx recours à la technique de l'autorisation de programme budgétaire, au-delà des surcoûts des provisions pour risques et charges sans donner lieu à une provision comptable réglementaire. Xxx distincte ne répondant pas aux mêmes fins ne peuvent donc pas xxx. Voilà c'est très simple. Je ne xxx Présidente que je souhaite un débat parce que ce n'est pas de la polémique.

Xxx depuis xxx je l'ai répété, que nous n'avons pas la responsabilité de ce fiasco xxx et dire le groupement demande 250 millions d'euros sur xxx roches massives. Il nous revient d'évaluer sincèrement le risque de condamnation. Il faut xxx il est de 10, il est de 100, c'est tout ce que je demande. C'est ça la transparence vis-à-vis des Réunionnais. Mais ce n'est pas de dire ce risque de 250 millions d'euros, on va xxx sur l'investissement, ça fait quoi. Eh ben, on hypothèque nos capacités d'investissement – voilà ce que ça fait.

Et bien sûr, j'ai bien compris qu'il est difficile xxx d'autant le budget de fonctionnement. Il faut enlever 10 millions, 5 millions etc.. etc... C'est très difficile xxx j'en suis convaincu. Mais il faut faire ses choix xxx réduire les charges xxx certes mais c'est ce que j'ai demandé il y a un an, c'est ce que j'ai demandé il y a de cela, un mois xxx courage de nous serrer xxx et de ne pas hypothéquer nos capacités d'investissement. C'est tout.

Il n'y a pas de polémique ; il n'y a pas xxx qu'est-ce qu'il fait, qu'est-ce qu'il veut. Non, la xxx 250 millions demandés sur un marché xxx tout le monde aura compris. Les Réunionnais auront compris mais xxx . Donc, on doit ponctionner ça. On doit épargner xxx fonctionnement et pas sur l'investissement xxx on peut xxx On a mis de l'argent de côté, on a épargné mais c'est autant d'argent xxx

**Monsieur Michel VERGOZ :**

Pardonnez-moi, Monsieur, mais les Réunionnais se serrent déjà la ceinture. C'est juste un oubli.

**Madame Huguette BELLO :**

Xxx la parole. Je la reprends. Xxx dans la sincérité. Et donc xxx à travailler avec vous xxx si sur la base des textes et je pense qu'il faut vraiment rentrer xxxx nous voulons comme vous je pense. Je ne veux pas d'insincérité. Je suis sincère ; je suis une personne sincère.

Nous allons continuer à travailler xxx pour pas vous convaincre mais xxx

**Monsieur Christian ANNETTE :**

Madame la Présidente, c'est la seule chose que nous demandions. Un débat du groupe avec les services xxx on xxx valider ce que nous disent les services. Les élus, on est capable d'évaluer un risque ...

**Madame Huguette BELLO :**

On me dit qu'on vous l'a proposé et que vous n'êtes pas venu. Vous viendrez ; on travaillera.

**Monsieur Christian ANNETTE :**

Je vais vous donner la réponse Madame la Présidente. Si on me demande de venir à une réunion où je dois valider une décision qui a été prise, xxx. Si on me demande en revanche de venir débattre d'un sujet, je viens débattre d'un sujet...

**Madame Huguette BELLO :**

Vous viendrez débattre xxxx

**Monsieur Christian ANNETTE :**

Xxx que l'évaluation des risques c'est un euro, à partir de ce moment-là je suis le premier défenseur de cet euro xxx

**Madame Huguette BELLO :**

Même 0,50 cts. On poursuivra le travail, **Monsieur ANNETTE**. Je vous remercie. Je prends acte de ce que vous avez dit.

Après ces échanges, xxx de passer au vote, d'adopter le projet de Budget Primitif 2024, Budget Principal et les 7 budgets Annexes, autorisations de programme, xxx chapitre par chapitre en annexe n° 1 du Rapport de présentation. Le vote est effectué au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres xxx

Xxx 2024 équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de :

- Budget Principal : xxxx
- En mouvement budgétaire : xxx €
- Budget Annexe Transport : xxx € en mouvement budgétaire
- Budget Annexe Énergie :
- Budget Annexe DSP Musées :
- Mouvement budgétaire :
- Budget Annexe FEDER : 383 313 538 €
- Budget POP 14-20 : 667 816 € en mouvement budgétaire
- Budget Annexe xxx : 201 386 689 €
- Mouvement budgétaire : 201386 689 €
- Budget Annexe INTERREG OI 21-27 : 8 893 208 €
- Mouvement budgétaire : 8 893 208 €

TOTAL : 1 278 442 997 €

Mouvement budgétaire : 2 444 717 351 €

Xxx 2024 un montant d'autorisation de programmes en section d'investissement de 389 079 000 € avec un montant d'autorisation d'engagement en section de fonctionnement de 310 193 000 €

- De donner délégation à la Commission Permanente de l'engagement des autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes en 2024 conformément au règlement budgétaire et financier xxx
- Xxx à opérer des crédits de paiement de chapitre à chapitre dans le limite de 7,5 % des dépenses de chacune des sections pour le budget principal.
- D'autoriser la Présidente du Conseil Régional xxx d'article à article à l'intérieur du même chapitre ;
- De valider le maintien à l'identique de 2023 les taux de fiscalités xxx montant en 2024 en euros :
  - o Carte grise : 51 millions d'euros
  - o Xxx :
  - o Gazole : 36 013 000 €
  - o Taxe sur les rhums :
  - o Octroi de mer régional :
  - o Taxes sur les transports aériens et maritimes : 4,57 € par passager
  - o Xxx consommation de carburant par bénéficiaire xxx  
Xxx que décrite en annexe n° 4 du rapport
- D'approuver la répartition 2024 de la dotation globale xxx scolaires du second degré, lycées publics calculée sur la base des effectifs lors de la rentrée xxx en Annexe n° 5 du rapport budgétaire
- De prendre acte du linéaire des xxx gérés par les services de la Région Réunion au 1<sup>er</sup> janvier 2022 fixé à longueur de 652 kilomètres xxx. Le détail de ce linéaire par section de route est décrit xxx-2023-001-AP du 4 xxx

- D'autoriser le recours xxx à des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 millions d'euros, délégation étant donnée à la Présidente du Conseil Régional xxx
- le recours des billets de trésorerie xxx maximum de 300 millions d'euros, délégation étant donnée à la Présidente du Conseil Régional.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Secrétariat des Assemblées :**

**Monsieur Christian ANNETTE + procuration de  
Madame Anne CHANE KAYE BONE – Madame LOCAME VAISSETTE –  
Monsieur Jean-Jacques MOREL – Monsieur VERGOZ –  
Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE – Madame CHANE TO –  
Madame Yolaine COSTES**

**Madame Huguette BELLO :**

Très bien. Dossier adopté.

Nous allons passer au xxx point inscrit à l'Ordre du Jour. Projet de Décision Modificative N) 3 du Budget Principal de l'exercice 2023. Ce projet de Décision Modificative vise à ajuster les prévisions Budget Principal de la Région au regard de la projection de la réalisation du 31 décembre 2023.



Cette Décision Modificative 3 équilibrée en Dépenses et mouvement budgétaire propose des révisions de crédits de paiement compte tenu des réalisations projetées à la clôture de l'exercice xxx

Xxx des projets concerne principalement le réajustement dont la programmation régionale des routes -70 millions ;

- le report en 2024 des crédits initialement prévus xxx €
- des prestations de la formation professionnelle de xxx€
- xxx de prolongation : xxx €
- et les aides régionales aux entreprises et dispositif ingénierie financier xxx : €

Par ailleurs, sont proposé en fonction d'une nouvelle programmation des dossiers d'instruction et de subventions de l'Europe et de l'État, notamment xxx le budget en DM3 uniquement xxx

Xxx de fonctionnement : +4 840 000 € afin de répondre favorablement au dernier projet xxx initiative locale en faveur de la formation professionnelle du xxx projet professionnel, je vous précise qu'une erreur matérielle est intervenue dans la confection de la maquette xxx Décision Modificative n° 3 qui vous a été remise en annexe du rapport, je vous propose de corriger xxx sans aucune incidence sur le montant de la Décision Modificative, la bonne maquette budgétaire en correspondance xxx transmise au contrôle de la légalité xxx **Wilfrid BERTILE**, Président de la CAGEFRI à donner lecture de l'avis de la Commission.

**Monsieur Wilfrid BERTILE :**

Merci Madame la Présidente. Je voudrais d'abord m'excuser auprès des collègues xxx des Commissions trop longues et trop fastidieuses, évidemment ils ont dit qu'ils ont lu les documents reçus xxx que l'ensemble des 1300 pages xxx et que les Commissions Sectorielles les ont résumés en quelques déclarations et xxx sérieux de la xxx La Démocratie veut que notre Assemblée fonctionne comme ça ; l'exécutif propose un certain xxx discute de ces projets et émettent un avis sur les propositions xxx la Commission Permanente ou l'Assemblée Plénière décide.

Je vais maintenant lire l'avis de la Commission. Votre Commission réunie le 7 décembre 2023 xxx de Décision Modificative N° 3 du Budget Principal 2023 qui vise à ajuster les prévisions budgétaires en dépenses et en recettes xxx pour réalisation projetée au 31 décembre prochain. J'espère que je n'ai pas été trop long et fastidieux.  
Merci.

**Madame Huguette BELLO :**

Merci **Monsieur BERTILE** xxx parole. Après ces échanges, je vous propose de passer au vote, d'adopter le projet xxx en annexe ainsi que de l'avis de la CAGEFRI, le budget 2023 après Décision Modificative n° 3 s'élève à xxx € en mouvement réel ;

- d'approuver au Budget Principal xxx de fonctionnement d'un montant de xxx €
  - la répartition de ces autorisations par chapitre est décrite dans le rapport budgétaire joint.
- Xxx à l'ordonnateur pour procéder à l'engagement de ces autorisations de xxx conformément aux règlements budgétaires et financiers.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Secrétariat des Assemblées :**

**Monsieur Michel VERGOZ et Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE.**

**Madame Huguette BELLO :**

Très bien. Adopté. Xxx du rapport relatif au budget Région 2023 – Admission en non valeurs xxx Il s'agit de vous présenter les propositions d'admission en non valeurs xxx au titre de l'exercice 2023. Ce sont des créances irrécouvrables relatives à des recettes xxx par le comptable en charge du recouvrement xxx ce dernier lorsqu'il ne peut obtenir le recouvrement malgré les diligences effectuées, ce rapport xxx par le comptable de l'agence de services et de paiement qui gère pour le compte de la Région les conventions de formation, le paiement des rémunérations, et des xxx formation professionnelle xxx Conseil Régional pour autoriser l'admission en non valeurs de 68 créances dont la poursuite est rendue inopérante pour un montant de xxxx €.

Les états de restes à recouvrer tenus par la comptable de la Paierie Régionale, Madame, qui sollicite le Conseil Régional afin d'autoriser l'admission en non valeurs xxx dont la poursuite est infructueuse pour un montant de 90 796,44 € et d'acter la liste de 18 créances pour un montant de xxx €.

Avant d'ouvrir les débats, j'invite Monsieur **Wilfrid BERTILE**, **Président de la CAGEFRI** à donner lecture de l'avis de la Commission. La parole est à **Wilfrid BERTILE**.

**Monsieur Wilfrid BERTILE :**

Merci Madame la Présidente. Xxx 2023 donne un avis favorable aux propositions d'admission en non valeurs des titres de recettes irrécouvrables et des créances éteintes pour l'exercice 2023.

**Madame Huguette BELLO :**

Qui souhaite prendre part au débat ? xxx vote après ce débat. Je vous xxx en non valeurs 68 titres de recettes émis de 2016 à 2021 pour un montant de xxx € en non valeurs. À la demande du comptable xxx titre de recettes pour un montant total de 90 796,44 € ; d'admettre en créances éteintes xxx € xxx 18 titres de xxx

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Nous allons examiner xxx 2023 de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs xxx permis de prendre en compte certaines recommandations portant sur ces opérations xxx et de fiabiliser les comptes de la Région Réunion notamment pour les opérations xxx je vous propose de valider les écritures de régularisation xxx réalisées sous mandat sur les comptes des tiers antérieurs xxx le détail des écritures vous a été remis.

Avant d'ouvrir le débat, j'invite **Monsieur Wilfrid BERTILE** de

lecture de la Commission. **Monsieur Wilfrid BERTILE.**

**Monsieur Wilfrid BERTILE :**

Xxx mes chers collègues, la Commission réunie le 7 décembre 2023 donne un avis favorable aux propositions de corrections d'erreurs pour l'exercice 2023 xxx dans notre démarche de certification des comptes de la Région.

**Madame Huguette BELLO :**

Qui souhaite prendre la parole ? Je vous propose de passer au vote, d'approuver les opérations d'ordre budgétaire faisant intervenir les dépenses d'investissement par le crédit du compte xxx débit du compte xx et d'approuver les opération d'ordre xxx budgétaires xxx contacter justement entre les comptes 4581, 4582 xxx, d'approuver les opérations d'ordre non budgétaire xxx en corrections d'erreurs antérieures pour un montant de 7 504 215,04 €.

Qui est contre ? Très bien, adopté.

Personnel Région Réunion – ajustement du tableau des effectifs. Je vous propose la création de postes permanents xxx et

- au titre de lauréats de concours – 20 postes liés aux nouveaux besoins. Xxx de Catégorie A, xxx postes de Catégorie B, xxx lauréats de concours, 1 poste de Catégorie A, 1 poste de Catégorie B .

- La transformation de postes en chargés de mission en attache ou xxx ainsi que xxx
- La suppression de 321 postes afin de rendre le tableau des emplois plus cohérents avec la situation réelle des emplois

Xxx Président des Affaires xxx à donner lecture de l'avis de la Commission.

**Monsieur Wilfrid BERTILE :**

La Commission lors de sa réunion du 7 décembre 2023 xxx rapport visant à l'ajustement xxx prend acte de la nécessité de poursuivre la réorganisation des services par la création ou la transformation xxx à des redéploiements et dans une moindre mesure à des créations xxx afin de permettre l'avancement des carrières des agents.

Votre Commission approuve la création de postes de professeurs xxx. Enfin, dans le cadre de la mandature 2021 – 2028, xxx clarté du tableau des effectifs, la Commission souligne la nécessité xxx correspondent plus aux besoins de l'organisation actuelle conformément à l'avis du Comité xxx du 29 novembre dernier.

**Madame Huguette BELLO :**

Question ? Pas de question ? Vote. Contre ? Abstention . xxx

Alors, j'ai sauté un dossier : procédure de xxx dans le cadre de sa compétence générale en matière de formation et d'orientation professionnelle, la Région est

chargée d'élaborer le compte rendu xxx professionnelle

stratégique définie :

- 1- les objectifs dans le domaine de l'offre et de conseil d'accompagnement et d'orientation ;
- 2- xxx initial xxx formation professionnelle ;
- 3-
- 4- Xxx de formation professionnelle ayant pour but de favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi
- 5- Xxx
- 6- Les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la validation des acquis de l'expérience

Notre Collectivité a entrepris de travaux relatifs xxx compte tenu du processus de révision qui devraient aboutir à une adoption des différents documents en xxx la durée de validité des documents actuels,.

**Monsieur CHABRIAT**, l'avis de la Commission.

**Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT** :

La Commission Développement Humain réunie en date du 24 octobre xxx prolongation de la durée du contrat de Plan Régional pour le Développement de la formation et de l'orientation professionnelle 2018 – 2022 xxx adoption du nouveau document de planification stratégique. Elle souhaite que l'Assemblée Plénière rend acte l'engagement de la révision de ces documents stratégiques xxx

**Monsieur Bernard PICARDO :**

Madame la Présidente, juste une intervention ; Sur la formation professionnelle, même si la Région xxx compétence sur la partie apprentissage, la Région aux lycées par rapport aux repas à 1 €. Je pense qu'il serait intéressant que xxx sur l'apprentissage sur, par exemple, les repas xxx. Donc, si vous pouvez intégrer cette partie, ce serait intéressant.

**Madame Ericka BAREIGTS :**

**Monsieur PICARDO**, sur la partie 1€ - excusez-moi, Présidente – xxx nous intervenons sur la partie étudiante mais à la charge pour nous d'aller réclamer xxx CROUS la contrepartie. Nous n'intervenons pas. Nous le faisons parce que xxx que les lycéens. Donc, nous ne voulions pas avoir de disparité mais nous n'allons pas xxx . Nous allons nous retourner vers l'État puisqu'en termes xxx au niveau des CROUS le Gouvernement a voté le maintien du repas à 1 € mais ceux qui sont dans les lycées ne peuvent pas xxx

**Monsieur Bernard PICARDO:**

Madame la Présidente, je pense que pour nos jeunes qui sont en apprentissage, peut-être qu'il y aurait un effort parce que j'ai vu tout à l'heure, dans les lignes budgétaires xxx accompagnement xxx je pense qu'il serait intéressant qu'il y ait une politique volontaire au niveau de la Collectivité pour accompagner ces jeunes sur les repas.



**Madame Huguette BELLO :**

Xxx compétences xxx croyez que je serai l'avocate de ce que vous proposez Monsieur. Il s'agit de la jeunesse.

Na fait voté ? Contre ? Abstention ? Dossier adopté.

Régime indemnitaire xxx Conseils Consultatifs Régionaux CESER et CCEE ; Il s'agit de la présentation du régime indemnitaire des deux conseils consultatifs CESER et CCEE ainsi que xxx dans le cadre du renouvellement des membres de ces deux conseils prévu en 2024.

À la demande du CCEE, le système de modulation des indemnités sera modifié – celui du CESER restera xxx

**Monsieur Wilfrid BERTILE :**

La Commission réunie le 7 décembre 2023 a émis un avis favorable sur ce rapport.

**Madame Huguette BELLO :**

Question ? Pas de question ?

Adhésion en tant que membre à la Centrale d'Achat de l'Informatique hospitalière. Il s'agit de proposer l'adhésion de la Région à cette Centrale d'Achat xxx ce Centre d'Achat est une association loi 1901 qui simplifie les achats informatiques et télécoms de ses adhérents en préparant et xxx de cette Centrale d'achat, peut-être des

établissements de santé, des structures sanitaires ou médicosociales publics ou privés à but non lucratif xxx mode de mutualisation des achats, procédure de passation des marchés publics, coût d'acquisition, simplification des démarches – un gain de temps pour les services. **Monsieur Wilfrid BERTILE.**

**Monsieur Wilfrid BERTILE :**

La Commission réunie le 7 décembre 2023 xxx

**Madame Huguette BELLO :**

Débat ? Pas de débat , Vote. Contre ? Abstention ?

Xxx Mesdames et Messieurs j'avais préparé un plus long texte mais xxx et que je ne vais pas vous fatiguer avec ce que xxx beaucoup plus long xxx peut-être plus difficile. Le texte plus court – on me l'a allégé mais c'est moi qui l'ai écrit.

Mesdames, Messieurs, à l'approche du 20 décembre, je tiens à souhaiter à toutes les Réunionnaises et les Réunionnais xxx de l'abolition de l'esclavage xxx de la liberté. Notre île est aujourd'hui une terre de progrès social xxx solidarité.

Ce matin, j'ai parlé à des ouvriers, des hommes de peine xxx du bâtiment xxx têtes nues et je leur dis « couvrez-vous la tête, la nuque » Ils m'ont dit **Madame BELLO**, lé kom ça même, c'est dur comme le coupeur de canne, c'est dur, c'est dur.

Alors, garde xxx de l'esprit, le soin du levain, le levain de l'esprit  
le levain xxx un peu ; renouvelons de notre mieux le monde xxx idéal. Il ne peut se  
faire qu'il y ait plusieurs conceptions de xxx de la fraternité, de la sororité, mais que  
xxx doit xxx sur la terre entière et cette justice doit être le courage xxx la xxx soutien  
et l'esprit de justice – le respect xxx doit être le xxx en plus être xxx soyons libre de  
toute xxx notre préoccupation centrale xxx du peuple.

Je vous remercie. Je lève la séance.

**Le secrétaire de séance**



**M. Patrice BOULEVART**

**La Présidente du Conseil Régional**



**Madame Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DAP2024\_0003****L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 45*

*Nombre de membres  
présents : 27*

*Nombre de membres  
représentés : 12*

*Nombre de membres  
absents : 6*

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

**Présents :**

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
HOARAU FABRICE  
CHABRIAT JEAN-PIERRE  
BERTILE WILFRID  
ANNETTE CHRISTIAN  
PROFIL PATRICIA  
PLANTE PASCAL  
MOREL JEAN JACQUES  
VIENNE AXEL  
POINY-TOPLAN STÉPHANIE  
LEBRETON LAËTITIA  
CORBIERE EVELYNE  
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE  
CHANE-HONG RÉGINE  
CESARI MAYA  
ABMON-ELIZEON LILIANE  
MARATCHIA JEAN-BERNARD

**Représenté(s) :**

RAMAYE AMANDINE  
BADAT RAHFICK  
SIHOU MICKAËL  
RATENON JEAN HUGUES  
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE  
PICARDO BERNARD  
LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
PAYET JOHNNY  
COSTES YOLAINE  
RAMIN SABRINA  
GIRONCEL DAMOUR NADINE  
BAREIGTS ERICKA

**Absents :**

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
NIRLO RICHARD  
HOARAU DENISE  
RAMASSAMY NADIA  
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DEIDAT / N°113973

CRÉATION DE LA MAISON DU CINÉMA ET DES JEUX VIDÉO DE LA RÉUNION - CHOIX DU MODE DE  
GESTION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE



Séance du 28 mars 2024  
Délibération N°DAP2024\_0003  
Rapport /DEIDAT / N°113973

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**CRÉATION DE LA MAISON DU CINÉMA ET DES JEUX VIDÉO DE LA RÉUNION -  
CHOIX DU MODE DE GESTION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ  
JURIDIQUE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0974 en date du 22 décembre 2023 prenant acte du rapport d'information concernant le point d'étape relatif au projet de Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 113973 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 février 2024,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Conjointe : Commission Développement Économique et Innovation et Commission Identité, Culture et Sport du 21 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 février 2024,

**Considérant,**

- le fait que le principe de création de Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo a été présenté aux élus de la Commission Conjointe : Commission Développement Économique et Innovation et Commission Identité, Culture et Sport du 21 décembre 2023 et à ceux de la Commission Permanente en date du 22 décembre 2023 et que ceux-ci ont pris acte du projet,
- qu'il revient à l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de décider du choix du mode de gestion d'une mission de service public globale dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo,
- la politique régionale en matière de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et aux jeux vidéo,
- les besoins de la filière exprimés lors des Etats généraux de l'image de La Réunion, organisés le 24 octobre 2024 et lors de la phase de concertation des professionnels réalisée au mois d'août 2023,
- que la Régie constitue donc le mode contractuel qui apparaît le plus adapté pour la réalisation d'une mission de service public globale dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le principe du recours à un mode de gestion en régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, pour la gestion d'une mission de service public dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo sur le territoire régional ;
- sur la base de ce principe, d'approuver la création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière ayant pour objet la gestion d'une mission de service public dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo sur le territoire régional et les autres missions que la Région décide de lui confier dans le domaine de l'audiovisuel ;
- d'approuver les statuts de la régie, Établissement Public Administratif, dénommée « Maison du cinéma et des Jeux vidéo de La Réunion », en annexe ;
- d'approuver le projet de règlement intérieur de la régie, en annexe ;
- de donner délégation à votre Commission Permanente pour prendre toutes décisions et tous actes de nature juridique ou financière utiles à la création et au fonctionnement de cette régie et notamment : la modification des statuts, les subventions de fonctionnement et d'investissement nécessaires au fonctionnement de la structure, les transferts de maîtrise d'ouvrage entre la Région et la Régie, ainsi que le comité stratégique ;

**Concernant les transferts de gestion**

- l'accompagnement du développement et de la structuration de la filière de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo à la régie «Maison du cinéma et des jeux vidéo de La Réunion » ;
- d'autoriser la régie «Maison du cinéma et des jeux vidéo de La Réunion» à percevoir les financements européens et de l'État relatifs à l'accompagnement du développement et de la structuration de la filière de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo. La perception de ces financements réduira les montants de subvention sollicités annuellement par la régie ;

**Concernant les subventions**

- d'approuver une dotation initiale de 700 000 € pour le financement des premières dépenses relatives à la réalisation d'actions d'éducation à l'image et de diffusion culturelle et à l'accompagnement du développement et de la structuration de la filière de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo ;
- d'engager le montant de 700 000 € sur l'Autorisation de Programme P133-0021 «INVEST IND IMAGES » (2024-1) votée au chapitre 906 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit le montant de 700 000 €, sur l'article fonctionnel 632 pour l'investissement du budget 2024 de la Région ;
- de verser cette dotation initiale dès la création effective de la régie ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**REGION REUNION**

**Etablissement public administratif**

**« Maison du cinéma et des jeux vidéo de La Réunion »**

**(Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière)**

**STATUTS**

## SOMMAIRE

Préambule .....	3
TITRE I. ATTRIBUTIONS DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE .....	5
Article 1 : Objet de la régie .....	5
Article 2 : Missions de la régie .....	5
TITRE II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	6
Article 3 : Dénomination .....	6
Article 4 : Forme juridique .....	6
Article 5 : Siège social .....	6
Article 6 : Modification des statuts .....	6
Article 7. Durée .....	6
TITRE III. INSTANCES DE LA RÉGIE .....	6
Article 8 : Organisation générale .....	6
Article 9. Le conseil d'administration .....	6
Article 10 : Le Président du conseil d'administration .....	8
Article 11 : Le vice-président de la Régie .....	8
Article 12 : Le Directeur de la régie .....	8
Article 13. Agent comptable de la régie .....	8
TITRE IV. FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE .....	9
Chapitre I – Dispositions générales .....	9
Article 14. Conseil d'administration .....	9
Article 15. Le Président du Conseil d'administration .....	10
Article 16 : Le Directeur de la régie .....	11
Article 17. Agent comptable .....	11
Chapitre II – Organisation budgétaire et comptable .....	11
Article 18. Régime comptable .....	11
Article 19. Élaboration du budget .....	11
Article 20. Compte de fin d'exercice .....	11
Chapitre III – Contrats et marchés .....	12
Article 21. Contrats .....	12
Article 22. Marchés .....	12
Article 23. Prestations pour la Région Réunion .....	12
TITRE V. FIN DE LA RÉGIE .....	12
Article 24. Dissolution et liquidation .....	12



## Préambule

1. Dans le cadre de leur partenariat, la Région Réunion, l'État (DAC de La Réunion) et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) coopèrent depuis plusieurs années afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel à La Réunion.

Cette politique s'est structurée autour de conventions de coopération pluriannuelles qui couvrent un champ très large : la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique. La Région Réunion est ainsi un partenaire de premier rang des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée sur son territoire.

Cette politique de développement dans le secteur cinématographique et audiovisuel menée avec la Région Réunion a permis :

- de nourrir la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels ;
- d'accroître l'attractivité des territoires en créant des emplois grâce à la structuration d'une filière ;
- de maintenir un parc de salles de cinéma dense, moderne et diversifié ;
- de renforcer le lien social, l'esprit critique et de renouveler les publics grâce aux dispositifs d'éducation à l'image ;
- de concourir à l'animation culturelle du territoire à travers des festivals et en sauvegardant le patrimoine cinématographique.

Les actions régionales réalisées dans le cadre de ce partenariat sont principalement structurées autour de trois axes :

- Le financement des projets de films et de séries pour la télévision, le cinéma et les nouveaux médias dans le cadre du fonds de soutien régional créé lors de la Commission Permanente du 26 novembre 1999 ;
- Le soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics avec la mise en œuvre de dispositifs nationaux sur le territoire réunionnais depuis la convention Région-CNC-Etat 2017-2019 validée lors de la Commission Permanente du 28 novembre 2017 ;
- Le soutien à l'exploitation cinématographique avec la mise en œuvre du dispositif national « Médiateurs de cinéma » sur le territoire réunionnais actée lors de la Commission Permanente du 22 décembre 2020.

2. En complément des dispositifs cofinancés par le CNC, la Région Réunion accompagne également la structuration et le développement de la filière audiovisuelle et cinématographique locale par le biais du financement du programme d'actions de l'Agence Film Réunion (AFR), depuis sa création le 26 décembre 2001 dans le cadre du conventionnement Région-CNC-Etat.

3. De plus, la collectivité régionale a créé lors de la Commission Permanente du 15 octobre 2019 un fonds de soutien à la création de jeux vidéo avec des dispositifs d'aides mis en place sur fonds propres. Elle accompagne aussi des salons dans ce domaine afin de permettre un développement et une structuration de la filière des jeux vidéo.

4. La collectivité régionale souhaite en outre renforcer son intervention au niveau de la filière audiovisuelle et cinématographique avec la création d'un volet consacré à la coproduction de films, séries et œuvres audiovisuelles.

5. Dans le cadre d'une restructuration de son action dans le domaine des Industries Culturelles et Créatives, la Région Réunion a souhaité recourir à une régie dotée de la personnalité juridique

et de l'autonomie financière pour la gestion d'une mission de service public dans le domaine de la création artistique et audiovisuelle sur le territoire régional.

6. Conformément aux dispositions de l'article 33.1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité social territorial du [REDACTED] a donné un avis favorable à la création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ayant vocation à prendre en charge des missions de service public dans le domaine audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo, la réalisation d'actions d'éducation à l'image et de diffusion culturelle, l'accompagnement du développement et de la structuration de la filière de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo ainsi que la coproduction de films.

7. Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa séance en date du [REDACTED], la C.C.S.P.L a donné un avis favorable à la création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ayant vocation à prendre en charge des missions de service public dans le domaine audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo, la réalisation d'actions d'éducation à l'image et de diffusion culturelle, l'accompagnement du développement et de la structuration de la filière de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo ainsi que la coproduction de films.

Dans ce contexte, et fort des compétences régionales en matière de culture, de développement économique mais également d'éducation, le Conseil Régional de La Réunion a donc décidé de confier à une régie personnalisée dotée de l'autonomie financière, à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 :

- La réalisation d'actions d'éducation à l'image et de diffusion culturelle,
- L'accompagnement du développement et de la structuration de la filière de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo,
- La coproduction d'unitaires, de films et de séries pour la télévision, le cinéma et les nouveaux médias,
- L'exercice de toute activité présentant le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

## TITRE I. ATTRIBUTIONS DE LA RÉGIE PERSONNÉE

### Article 1 : Objet de la régie

Il est créé une régie pour la gestion d'une mission de service public globale dans le domaine de la création artistique et audiovisuelle sur le territoire régional.

Dans les conditions visées aux articles 2 et suivants des présents statuts, la régie sera en charge de l'accompagnement du développement et de la structuration de la filière de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo, de la coproduction d'unitaires, de films et de séries pour la télévision, le cinéma et les nouveaux médias et de l'exercice de toute activité présentant le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

La régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du Code général des collectivités territoriales.

### Article 2 : Missions de la régie

Conformément à son objet, la régie est chargée, par la Région et pour son compte, d'assurer les missions de service public suivantes :

- La réalisation d'actions d'éducation à l'image et de diffusion culturelle incluant l'octroi éventuel de subventions à des structures du territoire réalisant des actions en la matière,
- L'accompagnement du développement et de la structuration de la filière de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo,
- La coproduction d'unitaires, de films et de séries pour la télévision, le cinéma et les nouveaux médias,
- L'exercice de toute activité présentant le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

## TITRE II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 3 : Dénomination

La dénomination de la régie est « Maison du cinéma et des jeux vidéo de La Réunion »

### Article 4 : Forme juridique

La Maison du cinéma et des jeux vidéo de La Réunion est un établissement public administratif chargé de missions de service public dans le domaine de la culture (audiovisuel, cinéma, jeux vidéo), de l'éducation et du développement économique.

### Article 5 : Siège social

Le siège social de la régie est actuellement situé à

Parc Technor  
3, rue Serge Ycard  
97490 Sainte-Clotilde

Le conseil d'administration est compétent pour modifier le siège social de la régie « Maison du cinéma et des jeux vidéo de La Réunion ».

### Article 6 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Conseil Régional, de sa propre initiative ou sur proposition du Conseil d'administration de la régie.

### Article 7. Durée

La régie a une durée illimitée sous réserve que cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil régional de la Réunion, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-16 du Code général des collectivités territoriales.

## TITRE III. INSTANCES DE LA RÉGIE

### Article 8 : Organisation générale

La régie est administrée par un conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur.

### Article 9. Le conseil d'administration

#### Article 9.1 : Désignation

La régie est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par le Conseil Régional sur proposition de sa Présidente.

Il peut être mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

### **Article 9.2: Composition**

Le Conseil d'administration est composé de :

- 5 membres titulaires et 3 membres suppléants, désignés parmi les membres du Conseil Régional sur proposition de la Présidente du Conseil régional, les suppléants sont appelés à remplacer les titulaires absents ;
- 1 membre choisi parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de son expérience des affaires ou de l'administration ou de sa profession, une compétence particulière lui permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

### **Article 9.3: Statut des membres du Conseil d'administration**

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de 6 ans renouvelable. Elle suit le cas échéant le sort de l'assemblée délibérante dont ils sont issus.

En cas de perte de la qualité de membre de cette assemblée et de cessation des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été élus, il est mis fin à leur représentation.

En cas de vacances de poste, pour quelque cause que ce soit, le Conseil Régional procède à une nouvelle désignation pour le poste vacant dans le délai le plus bref et selon les mêmes modalités que celles visées à l'article 8.1. Le nouveau membre du Conseil d'administration exerce son mandat pour sa durée restant à courir jusqu'au renouvellement général du Conseil d'administration.

Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont gratuites.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration peuvent être remboursés, sur justificatifs dans les conditions définies par décret.

### **Article 9.4 : Incompatibilités**

Les membres du Conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les agents de la Régie ne peuvent être membres du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent :

- Prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération en rapport avec la régie ;
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises ;
- Assurer aucune prestation pour ces entreprises ;
- Prêter en aucun cas leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'administration, à la diligence de son Président, soit sur proposition de la Présidente du Conseil Régional.

## **Article 10 : Le Président du conseil d'administration**

Le Conseil d'administration élit en son sein son Président.

La durée du mandat du Président est de 6 ans renouvelable. Elle suit le cas échéant le sort de l'assemblée délibérante dont il est issu.

En cas de perte de la qualité de membre de cette assemblée et de cessation des fonctions au titre desquelles l'intéressé a été élu, il est mis fin à sa représentation. Le Conseil d'administration élit en son sein un nouveau Président.

Dans cette hypothèse, la durée du mandat du nouveau Président sera égale à la durée du mandat restant à effectuer par le Président remplacé.

Représentant légal de la Régie il peut, sans autorisation préalable, faire tous actes conservatoires des droits de la régie.

## **Article 11 : Le vice-président de la Régie**

Le conseil d'administration élit en son sein un vice-président.

Le vice-président est membre du Conseil régional.

## **Article 12 : Le Directeur de la régie**

Le Directeur de la régie est désigné par le Conseil Régional sur proposition de la Présidente du Conseil Régional. Il peut être mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de Sénateur, Député, représentant au Parlement européen, conseiller à l'Assemblée de Corse, Conseiller Régional, Conseiller Départemental, Conseiller Municipal dans une circonscription incluant tout ou partie de la Région Réunion.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'administration de la régie.

Le Directeur ne peut :

- Prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise en rapport avec la régie ;
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises ;
- Assurer aucune prestation pour ces entreprises.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, le Directeur est relevé de ses fonctions par la Présidente du Conseil Régional. Il est immédiatement remplacé.

## **Article 13. Agent comptable de la régie**

Conformément à l'article R.2221-59 du CGCT, les fonctions d'agent comptable sont confiées à un comptable public de la direction générale des finances publiques. En vertu des articles L.4261-1 et L.1617-1 du CGCT, les fonctions d'agent comptable sont exercées par le Payeur Régional de la Réunion.

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir. Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité.

L'agent comptable est soumis, sous sa responsabilité personnelle et ses obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 2012-46 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique.

## TITRE IV. FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE

### Chapitre I – Dispositions générales

#### Article 14. Conseil d'administration

##### *Article 14.1 Organisation*

Le Conseil d'administration élit en son sein un Président et un Vice-Président.

##### *Article 14.2. Compétences*

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

A ce titre, il délibère notamment sur :

- Le vote du budget,
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, de location de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie,
- L'autorisation du Président du Conseil d'administration pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et contrats dont les crédits sont inscrits au budget et qui sont conclus selon une procédure de publicité et de mise en concurrence adapté,
- L'autorisation du Président du Conseil d'administration à ester en justice au nom de la régie.
- Créer les emplois de la régie.

##### *Article 14.3. Réunions*

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile. Il peut également être réuni à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration, avec un ordre du jour précis et limité à un seul point, communiqué au Président.

Le Conseil d'administration peut se tenir en présentiel. Il peut également se tenir totalement ou partiellement par des moyens de visioconférence permettant alors l'identification des membres du Conseil d'administration et garantissant leur participation effective. Ces modalités relatives à l'organisation de séance du Conseil d'administration à distance par visioconférence sont alors déterminées par une délibération du Conseil d'administration.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques.

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués par courrier adressé au moins cinq jours francs avant la date du Conseil d'administration. Les convocations mentionnent l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

La Présidente du Conseil Régional ou ses représentants peuvent assister au Conseil d'administration avec voix consultative.

Le Président du Conseil d'administration préside les réunions du Conseil d'administration. En cas d'absence du Président lors d'une réunion, la Vice-Présidente préside la séance. En cas d'absence du Président et de la Vice-Présidente lors d'une réunion, les administrateurs élisent en leur sein un Président de séance.

#### **Article 14.4. Délibérations**

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'administration qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces modalités relatives à l'organisation de séance du Conseil d'administration à distance par visioconférence sont alors déterminées par une délibération du Conseil d'administration.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est de nouveau convoqué dans un délai maximum de quinze jours. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 15. Le Président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration est le représentant légal de la régie.

A ce titre, il :

- Prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration ;
- Peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au directeur ;
- Est l'ordonnateur de la régie et prescrit, à ce titre, l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Prépare le budget ;
- Etablit le compte administratif en fin d'exercice ;
- Nomme les personnels ;
- Nomme le Directeur de la régie dans les conditions prévues à l'article L.2221-10 du CGCT et peut mettre fin à ses fonctions dans les mêmes formes à l'exception des cas prévus à l'article R.2221-11 du CGCT ;
- Peut créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avance sur délégation du Conseil régional ou du Conseil d'administration et sur avis conforme du comptable.

Il peut également, sur autorisation expresse du Conseil d'administration



- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés publics et contrats dont les crédits sont inscrits au budget et qui sont conclus selon une procédure de publicité et de mise en concurrence adapté,
- Ester en justice au nom de la régie.

### **Article 16 : Le Directeur de la régie**

Le Directeur est nommé par le Président du Conseil d'administration de la régie suite à sa désignation par le Conseil Régional sur proposition de sa Présidente.

Il assure le fonctionnement des services de l'établissement.

A ce titre, il exerce notamment la direction de l'ensemble des services sous réserve des dispositions concernant le comptable et des pouvoirs du Président du Conseil d'administration.

### **Article 17. Agent comptable**

L'agent comptable tient la comptabilité générale.

L'agent comptable encaisse les recettes de la régie, paie les dépenses, tient la comptabilité et présente une fois par an le compte de gestion au Conseil d'administration.

## **Chapitre II – Organisation budgétaire et comptable**

### **Article 18. Régime comptable**

Conformément aux règles applicables aux établissements publics à caractère administratif, la régie sera soumise à la comptabilité publique et utilisera le plan comptable applicable à la Région (comptabilité M57 à la signature des statuts).

### **Article 19. Élaboration du budget**

Le projet de budget de l'année à venir est élaboré par le Président du Conseil d'administration Il est voté par le Conseil d'administration. Il en est de même pour les décisions modificatives.

### **Article 20. Compte de fin d'exercice**

En fin d'exercice et après inventaire, le Président du Conseil d'administration établit le compte administratif qui doit être conforme au compte de gestion établi par l'agent comptable.

Ce document est présenté, dans les délais fixés à l'article L.1612-12 du CGCT, au Conseil d'administration en annexe à un rapport du Président du Conseil d'administration donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice et indiquant les mesures qu'il convient de prendre.

Le Conseil d'administration délibère sur le rapport d'activité, comprenant les annexes, présenté par le Directeur.

Le Conseil d'administration adopte le compte administratif et de gestion.

Les comptes sont transmis pour information à la Région dans les deux mois suivant la délibération du Conseil d'administration

## Chapitre III – Contrats et marchés

### Article 21. Contrats

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil d'administration.

### Article 22. Marchés

Les marchés de travaux, de services et de fournitures passés par la régie pour répondre à ses besoins sont soumis au code de la commande publique.

Le Conseil d'administration peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

### Article 23. Prestations pour la Région Réunion

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposeraient dans ses relations contractuelles avec les tiers, la Régie est habilitée, en application des dispositions du Code de la Commande publique, à réaliser par convention, pour le compte de la Région Réunion, toutes prestations relevant de ses statuts en dehors de toute procédure de publicité et de mise en concurrence en raison de la relation de quasi-régie existant entre la Régie et la Région.

## TITRE V. FIN DE LA RÉGIE

### Article 24. Dissolution et liquidation

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Régional.

La délibération du Conseil Régional détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

La Présidente du Conseil Régional est chargée de procéder à la liquidation de la régie. Elle peut désigner par arrêté un liquidateur dont elle détermine les pouvoirs. Il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Région. Au terme des opérations de liquidation, la Région corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

# Règlement Intérieur

du personnel

**CADRE RÉGLEMENTAIRE :**

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code Général de la Fonction Publique
- Code du Travail
- Code de la Sécurité Sociale
- Code pénal

## TABLE DES MATIERES

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : ORGANISATION DU TRAVAIL.....</b>	<b>5</b>
<b>I. LES TEMPS DE PRÉSENCE .....</b>	<b>5</b>
1. <i>Les principes de la durée légale du travail.....</i>	<i>5</i>
2. <i>Horaires .....</i>	<i>6</i>
3. <i>Astreintes et Permanences .....</i>	<i>7</i>
<b>II. LES TEMPS D'ABSENCE .....</b>	<b>8</b>
1. <i>Congés annuels.....</i>	<i>8</i>
2. <i>Réduction de Temps de Travail.....</i>	<i>8</i>
3. <i>Congés supplémentaires.....</i>	<i>9</i>
4. <i>Dons de jours de repos.....</i>	<i>9</i>
5. <i>Journée de solidarité.....</i>	<i>11</i>
6. <i>Retards.....</i>	<i>11</i>
7. <i>Absences.....</i>	<i>12</i>
8. <i>Sorties pendant les heures de travail.....</i>	<i>14</i>
9. <i>Compte Épargne Temps.....</i>	<i>15</i>
<b>DEUXIÈME PARTIE : RÈGLES DE VIE DANS LA COLLECTIVITÉ .....</b>	<b>16</b>
<b>I. LES DROITS .....</b>	<b>16</b>
1. <i>Le droit au respect de la personne.....</i>	<i>16</i>
2. <i>Le droit à la protection .....</i>	<i>16</i>
3. <i>Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail.....</i>	<i>16</i>
4. <i>Le droit à la protection du lanceur d'alerte (art. L.135-1 à L.135-5 du CGFP) .....</i>	<i>17</i>
<b>II. LES OBLIGATIONS .....</b>	<b>17</b>
1. <i>Comportement professionnel .....</i>	<i>17</i>
2. <i>Obligation d'obéissance hiérarchique .....</i>	<i>18</i>
3. <i>Obligation de secret, de discrétion professionnelle, de réserve de neutralité .....</i>	<i>18</i>
4. <i>Loyauté envers l'employeur, son administration et sa collectivité mère.....</i>	<i>19</i>
5. <i>Cumul d'activité.....</i>	<i>19</i>
<b>III. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL .....</b>	<b>19</b>
1. <i>Lieu de travail .....</i>	<i>19</i>
2. <i>Modalités d'accès aux locaux .....</i>	<i>20</i>
3. <i>Utilisation des véhicules et parking .....</i>	<i>20</i>
4. <i>Règles d'utilisation du matériel professionnel.....</i>	<i>21</i>
5. <i>Utilisation du matériel de service à des fin personnelles.....</i>	<i>21</i>
6. <i>Utilisation du portable personnel au travail.....</i>	<i>21</i>
7. <i>Interdiction d'accueillir des invités personnels .....</i>	<i>21</i>
8. <i>Protection de l'environnement .....</i>	<i>22</i>

## **TROISIÈME PARTIE : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ..... 23**

<b>I.</b>	<b>PRÉVENTION DES RISQUES GÉNÉRAUX LIÉS AU TRAVAIL .....</b>	<b>23</b>
1.	<i>Le Référent Prévention .....</i>	23
2.	<i>Le respect des consignes de sécurité .....</i>	23
3.	<i>Les moyens de protection individuels .....</i>	23
4.	<i>Le maintien en état de fonctionnement et de propreté.....</i>	24
5.	<i>Les accidents du travail.....</i>	25
6.	<i>Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent. .</i>	26
<b>II.</b>	<b>SURVEILLANCE MÉDICALE.....</b>	<b>26</b>
1.	<i>La visite médicale.....</i>	26
2.	<i>La trousse de secours.....</i>	27
<b>III.</b>	<b>LES REGISTRES .....</b>	<b>27</b>
3.	<i>Le registre de santé et de sécurité .....</i>	27
4.	<i>Le registre de signalement des dangers graves et imminents.....</i>	27
<b>IV.</b>	<b>LES CONDUITES ADDICTIVES.....</b>	<b>28</b>
1.	<i>Interdiction de fumer.....</i>	28
2.	<i>Consommation d'alcool.....</i>	28
3.	<i>Substances illicites.....</i>	28
4.	<i>Formation.....</i>	29

## **QUATRIÈME PARTIE : DISCIPLINE & SANCTIONS ..... 30**

<b>I.</b>	<b>SANCTIONS APPLICABLES AUX AGENTS FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION.....</b>	<b>30</b>
<b>II.</b>	<b>SANCTIONS APPLICABLES AUX AGENTS CONTRACTUELS.....</b>	<b>31</b>
<b>III.</b>	<b>SANCTIONS APPLICABLES AUX AUTRES PERSONNELS (STAGIAIRES, ETC.).....</b>	<b>31</b>
<b>IV.</b>	<b>HIÉRARCHIE DES SANCTIONS .....</b>	<b>32</b>

## **PRÉAMBULE**

Le présent règlement intérieur a valeur d'un code de conduite qui s'impose à l'ensemble des agents de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo (MCJV), quel que soit leur statut.

Au-delà de l'aspect réglementaire, il constitue un véritable outil de management, facilite l'intégration de nouveaux agents et renforce le positionnement de chacun, sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

La vie en société, d'autant plus dans le cadre professionnel, entraîne des droits et des obligations pour chacune et chacun d'entre nous.

Cet outil contribue à la conciliation des objectifs stratégiques, en favorisant la construction d'une identité collective, et des objectifs opérationnels de l'établissement en faisant coïncider les pratiques et la règle.

Le règlement intérieur s'applique au sein de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo mais également envers la Région Réunion, collectivité mère de notre établissement public local.

## **PREMIÈRE PARTIE : ORGANISATION DU TRAVAIL**

### **I. LES TEMPS DE PRÉSENCE**

#### 1. Les principes de la durée légale du travail

##### a. Durée effective du temps de travail

« *La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.* » [art. L3121-1 du code du travail](#).

Cette définition est applicable aux agents publics territoriaux par renvoi des articles L.611-1 et L.611-2 du Code général de la fonction publique (CGFP).

##### b. Temps de travail hebdomadaire

« *La durée légale de travail effectif des salariés à temps complet est fixée à trente-cinq heures par semaine.* » [art. L3121-27 du code du travail](#).

Cette durée est applicable aux agents publics territoriaux par renvoi des articles L.611-1 et L.611-2 du CGFP, étant précisé que, selon l'article L.611-1 « *Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures [...]* ».

##### c. Temps partiel

En application du Code général de la fonction publique (art. L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14) et des articles 10 à 17-1 du décret n°2004-777, les fonctionnaires et agents publics contractuels de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit à l'occasion de chaque naissance ou adoption :

- En cas de naissance, vous avez le droit de travailler à temps partiel jusqu'au 3e anniversaire de l'enfant.
- En cas d'adoption, vous avez le droit de travailler à temps partiel pendant les 3 ans suivant l'arrivée de l'enfant au foyer.

L'administration ne peut pas vous refuser le passage à temps partiel.

## 2. Horaires

### a. Horaires en vigueur dans l'établissement

Les horaires de travail de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo sont les suivants :

	<b>Horaires</b>	<b>Plage horaire</b>
<b>Prise de poste</b>	De 7h30 à 8h30	Mobile
<b>Matinée</b>	<b>De 8h30 à 12h00</b>	<b>Fixe</b>
<b>Pause déjeuner</b> (Minimum 45 minutes)	Entre 12h00 et 14h00	Mobile
<b>Après-midi</b>	<b>De 14h00 à 16h00</b>	<b>Fixe</b>
<b>Fin de journée</b>	A partir de 16h00	Mobile

**Les plages fixes correspondent à des tranches horaires pendant lesquelles les agents doivent être à leur poste.**

Les plages mobiles permettent à chaque agent de moduler quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ selon les nécessités de service.

La pause méridienne est obligatoire.

Les agents qui prennent une 1/2 journée d'absence doivent respecter une pause de 45 minutes pendant la pause méridienne, sous peine d'une pénalité.

Afin d'engager un management responsable et motivant, un agent peut demander une flexibilité des horaires de prise de poste, à plus ou moins 1 heure. Pour cela, une demande écrite doit être faite au Directeur. Cette flexibilité peut être accordée sous réserve des nécessités de service.

L'aménagement des horaires de travail n'exonère pas l'agent de ses obligations contractuelles à savoir le respect de sa quotité de travail.

Les horaires d'accueil physique et téléphonique sont les suivants :

	<b>Horaires</b>
<b>Accueil en matinée</b>	De 8h00 à 12h00
<b>Accueil l'après-midi</b>	De 14h00 à 16h00

### b. Amplitude horaire quotidienne

Conformément à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 (applicable aux agents publics territoriaux par renvoi du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001) :

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.



- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### c. Heures supplémentaires

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 ouvre aux agents publics le régime des heures supplémentaires et la possibilité de compenser ces heures supplémentaires.

Toute heure effectuée au-delà de la durée légale de travail (durée légale hebdomadaire ou de la durée considérée comme équivalente) est une heure supplémentaire.

Toute heure de travail accomplie au-delà de la durée légale de 35 heures ne peut se faire qu'à la demande de l'employeur.

A la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo, les heures supplémentaires ouvrent droit à un repos compensateur (RTT).

### d. Heures complémentaires

Les agents à temps partiel peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires, et des heures supplémentaires au-delà.

*« Sont considérées comme heures complémentaires les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif prévue à l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé » (art. 1 du décret n°2020-592).*

Les heures complémentaires donnent lieu à une majoration de salaire dans les conditions du décret n°2020-592 précité.

Toute heure complémentaire ne peut se faire qu'à la demande de l'employeur.

## 3. Astreintes et Permanences

### a. Définition de l'astreinte

*« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service*

*de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif » (art. 5 du décret du 25 août 2000, n°2000-815).*

L'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 précise : *« l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité social territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat. »*

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

#### b. Définition d'une permanence

Conformément à l'article 2 du décret n°2005-542 : La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Ces périodes donnent lieu à indemnisation ou à repos compensateur.

## **II. LES TEMPS D'ABSENCE**

### 1. Congés annuels

Les agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé annuel avec traitement ou salaire.

Les congés sont déterminés dans les conditions visées par les décrets n°85-1250 du 26 novembre 1985 et n°88-145 du 15 février 1988.

### 2. Réduction de Temps de Travail

La réduction du temps de travail (RTT) est un dispositif qui prévoit d'attribuer des journées ou des demi-journées de repos à un salarié dont la durée de travail est supérieure à 35 heures par semaine.

Les RTT sont calculés au prorata de la quotité de travail de l'agent.

Les RTT sont accordées dans la limite d'un maximum de 23 jours pour un agent à temps complet (39 heures).

Une retenue d'une demi-journée de RTT sera appliquée dès lors qu'un total de 5 jours d'absences aura été comptabilisé (absences de service fait en cas de grève, absences pour maladie ainsi que toutes les autorisations d'absence non récupérables).

Tout agent n'effectuant pas d'heures supplémentaires ne pourra bénéficier des Réductions de Temps de Travail.

Toute demande de RTT est accordée sous réserve des nécessités de service et ne permet pas une régularisation d'absence.

### 3. Congés supplémentaires

Les congés supplémentaires sont accordés dans la limite maximum de 2 jours par an, soit :

- 1 jour lorsque le nombre de congés annuels pris est compris entre 5 et 7 jours,
- 2 jours lorsque le nombre de congés annuels pris est au moins égal à 8 jours.

2 périodes de référence ouvrent droit au congé supplémentaire :

1. du 1er janvier au 30 avril,
2. du 1er novembre au 31 décembre de l'année en cours.

Les congés annuels pris au titre de l'année précédente n'ouvrent pas droit au congé supplémentaire.

Les jours de congés supplémentaires doivent être épuisés avant le 30 juin de l'année N+1.

Ils sont accordés sous réserve des nécessités de service.

### 4. Dons de jours de repos

#### a. De quoi s'agit-il ?

Le Code général de la fonction publique (art. L.621-6 et L.621-7) et le décret n°2015-580 organise un système de « *don de jours de repos* » par référence aux articles L.1225-65-1 et L.1225-65-2 du code du travail relatifs au don de jours de repos à un parent d'enfant décédé ou gravement malade.

L'article 1 du décret n°2015-580 dispose :

*« I.- Un agent public civil peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un agent public civil ou militaire relevant du même employeur, qui selon le cas :*

1° Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;

2° Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail ;

3° Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge ;

4° Participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours. [...] »

#### b. Qui peut en bénéficier ?

« Le salarié a droit à un congé de proche aidant lorsque l'une des personnes suivantes présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité :

1° Son conjoint ;

2° Son concubin ;

3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

4° Un ascendant ;

5° Un descendant ;

6° Un enfant dont il assume la charge ([article L.512-1 du code de la sécurité sociale](#)) ;

7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré ;

8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. » [article L3142-16 du code du travail](#).

« La personne aidée doit résider en France de façon stable et régulière. » [art. L3142-17 du code du travail](#).

« Le salarié bénéficiaire d'un ou plusieurs jours cédés bénéficie du maintien de sa rémunération pendant sa période d'absence. Cette période d'absence est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté. Le salarié conserve le bénéfice de tous les avantages qu'il avait acquis avant le début de sa période d'absence. » [art. L1225-65-1 du code du travail](#).

### c. Jours concernés

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail ainsi que les jours de congés annuels dans les limites suivantes :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail peuvent être donnés en partie ou en totalité.
- Le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés.
- Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

### d. Démarches

#### Agent souhaitant faire un don :

L'agent souhaitant faire un don à un autre salarié en fait la demande à son employeur.

L'accord de l'employeur est indispensable pour activer le dispositif. Le don n'est définitif qu'après l'accord de l'employeur.

#### Agent bénéficiaire du don :

L'agent souhaitant bénéficier d'un don de congés pour assumer la charge d'un enfant de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants (1° de l'article 1 du décret) ou venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail (2° du décret) doit accompagner cette demande d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée.

### 5. Journée de solidarité

Le Conseil d'Administration, après avis du CST, a décidé d'instaurer 2 minutes de travail supplémentaires par jour travaillé afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées conformément aux articles [L3133-7](#), [L3133-8](#) et [L3133-11](#) du code du travail (*Délibération N°2019-CA08-01*).

### 6. Retards

Tout retard doit être justifié auprès du Directeur. Information doit être faite au responsable hiérarchique. Il appartient à l'agent de prendre l'initiative.

## 7. Absences

En cas de maladie ou d'accident, les salariés concernés doivent en avvertir le Directeur le plus rapidement possible par tous moyens utiles, et lui adresser dans les 48 heures un certificat médical.

Les autorisations d'absence sont décidées par les *délibérations N°2019-CA04-05* et *2019-CA05-01*.

### a. Autorisation d'absence pour évènements familiaux

#### AUTORISATIONS D'ABSENCES LIÉES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage ou PACS de l'agent	6 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat, attestation, copie livret de famille...) Jours consécutifs
Mariage d'un enfant	2 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (Acte de mariage) Jours consécutifs
Maladie très grave ou décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacs, d'un enfant, d'un parent proche (père ou mère)	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical, acte de décès...) Jours consécutifs
Maladie très grave ou décès d'un frère, d'une sœur, d'un grand-parent	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical, acte de décès...) Jours consécutifs Sous réserve des nécessités de service
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (ex : pour un agent à temps plein = 5 + 1 = 6j)	Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants
		Sous réserve des nécessités de service
		Limite d'âge des enfants fixée à 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)
		Aucune possibilité de report d'une année sur l'autre
	Autorisation doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	Autorisation doublée sur présentation d'une pièce justificative (attestation employeur du conjoint, document du pôle emploi, attestation sur l'honneur de l'agent...)
Rentrée scolaire	Facilités horaires fixées par note chaque année	Autorisation accordée par note de service Concerne les agents dont les enfants sont scolarisés dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou effectuent leur rentrée en classe de sixième Sous réserve des nécessités de service

### b. Autorisations liées à des évènements de la vie courante

#### AUTORISATIONS D'ABSENCES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Présentation aux épreuves de concours et examens de la Fonction Publique Territoriale	Le(s) jours(s) des épreuves	Sous réserve des nécessités de service Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (convocation aux épreuves...)
Préparation de Concours et examen de la Fonction Publique Territoriale	2 jours par an	Sous réserve des nécessités de service Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (convocation aux épreuves...)

## c. Autorisations d'absences liées à la maternité

### AUTORISATIONS D'ABSENCES LIÉES A LA MATERNITÉ

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur présentation du certificat médical attestant de la date de début de grossesse et de la date présumée d'accouchement A partir du 3ème mois de grossesse Aménagement en accord avec le supérieur hiérarchique
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif (attestation de passage, certificat médical...)
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Sous réserve des nécessités de service Autorisation accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant Jusqu'au 1 <sup>er</sup> anniversaire de l'enfant Aménagement en accord avec le supérieur hiérarchique

## d. Autorisations d'absences liées à des motifs civiques

### AUTORISATIONS D'ABSENCES LIÉES A DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session indiquée sur la convocation	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (convocation...)
Témoin Cour d'Assises	Durée de la session indiquée sur la convocation	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (citation à comparaître, convocation...)
Électeur - assesseur - délégué aux Organismes Extérieurs (Mutuelles, Sécurité Sociale)	Durée des réunions indiquée sur la convocation	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (convocation...)
Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (convocation...) Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service Information de l'autorité territoriale deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Formations de perfectionnement des agents sapeurs pompiers volontaires	5 jours au moins par an	Mêmes dispositions que pour la formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires
Interventions des agents sapeurs pompiers volontaires	Durée des interventions indiquée sur la convocation	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (convocation...) Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service En cas de refus par l'autorité territoriale : obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS
Réserviste militaire	Durée des interventions indiquée sur la convocation  Dans la limite de 30 jours sur l'année civile	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (convocation...) Pour une absence d'une durée inférieure ou égale à 5 jours : information de l'autorité territoriale un mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation – L'employeur ne peut s'y opposer Pour une absence d'une durée supérieure à 5 jours : information de l'autorité territoriale deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation – Accord employeur nécessaire

## e. Autorisations d'absences liées à des motifs syndicaux

### AUTORISATIONS D'ABSENCES LIÉES A DES MOTIFS SYNDICAUX

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Préparation des instances paritaires (CT, CHSCT)	Durée indiquée sur la convocation	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (convocation...) Sous réserve des nécessités de service
Participation aux instances paritaires (CT, CHSCT)	Durée des réunions indiquée sur la convocation	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (convocation...) Sous réserve des nécessités de service
Compte-rendu des instances paritaires (CT, CHSCT)	Durée indiquée sur la convocation	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (convocation...) Sous réserve des nécessités de service
Absences syndicales relevant de l'article 16	Durée indiquée sur la convocation	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (convocation...) Sous réserve des nécessités de service
Absences syndicales relevant de l'article 17	Durée indiquée sur la convocation	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (convocation...) Sous réserve des nécessités de service

## f. Autorisations d'absences liées à l'exercice d'un mandat

## AUTORISATIONS D'ABSENCES LIÉES A L'EXERCICE D'UN MANDAT

AUTORISATIONS D'ABSENCES		
OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail (soit 1 607h / 2 = 803h30)	Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée
Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils de communautés d'agglomération, de communautés d'agglomération nouvelle et de communautés urbaines pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes.		Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent  Cette compensation est limitée à 24 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur du SMIC
CREDITS D'HEURES		
Accordés, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions		
OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<b>Maires</b>		
villes d'au moins 10 000 hbts communes de - de 10 000 hbts	140 h / trimestre 105 h / trimestre	Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours  Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
	<b>Adjointes</b>	
communes d'au moins 30 000 hbts communes de 10 000 à 29 999 hbts villes de - de 10 000 hbts	140 h / trimestre 105 h / trimestre 52 h 30 / trimestre	Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours  Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
	<b>Conseillers municipaux</b>	
villes d'au moins 100 000 hbts villes de 30 000 à 99 999 hbts villes de 10 000 à 29 999 hbts villes de 3 500 à 9 999 hbts	52 h 30 / trimestre	Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours  Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
	35 h 00 / trimestre	
	21 h 00 / trimestre	
	10 h 30 / trimestre	
<b>Présidents, vice-présidents, membres d'un EPCI</b>		
- syndicats de communes - syndicats mixtes - syndicats d'agglomération nouvelle	Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal.	Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours  Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
	- communautés de communes - communautés urbaines - communautés d'agglomération - communautés d'agglomération nouvelle	Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

## g. Temps de déjeuner

La pause déjeuner, obligatoire, est d'une durée minimale de 45 minutes pouvant être prise sur la plage horaire 12h00 - 14h00.

Une cafétéria est mise à disposition des agents de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo. Chacun est responsable de la bonne tenue et la bonne propreté de la cafétéria.

**Il est interdit à tout agent de prendre son repas à son poste de travail.**

## 8. Sorties pendant les heures de travail

Les sorties doivent être exceptionnelles et doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité territoriale ou son représentant.



Des aménagements d'horaires sont accordés ponctuellement aux pères et mères de famille pour la rentrée scolaire des enfants. L'octroi reste subordonné au bon fonctionnement des services.

### 9. Compte Épargne Temps

Le compte-épargne temps, ouvert à la demande de l'agent, permet d'accumuler des droits à congés rémunérés et/ou à RTT, pour en bénéficier ultérieurement.

Un Règlement d'application spécifique régit son fonctionnement. Ce règlement est disponible sur demande auprès du Responsable Administratif et Financier.

## DEUXIÈME PARTIE : RÈGLES DE VIE DANS LA COLLECTIVITÉ

Les agents de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo ont une mission de service public qui vise à servir l'intérêt général. Cela implique qu'ils ont des devoirs en contrepartie desquels ils bénéficient de droits.

### I. LES DROITS

#### 1. Le droit au respect de la personne

Aucune distinction ne peut être faite entre les agents en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

#### 2. Le droit à la protection

L'établissement est tenu de protéger l'agent contre les menaces, violences, voies de fait, injures diffamatoires ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

#### 3. Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail

L'employeur a une obligation générale de prévention, particulièrement en cas de harcèlement moral au travail, afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (v. articles L.133-1 et suivants du CGFP).

Plus précisément, aucun agent public ne doit subir les faits :

- De harcèlement sexuel (constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante) ;
- Assimilés au harcèlement sexuel (consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers).
- De harcèlement moral (qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel).

Les référents que vous pouvez consulter si vous subissez ou constatez une situation de harcèlement sont, par ordre de priorité :

<b>Référent 1 :</b>	<b>Responsable Administratif Financier</b>
<b>Référent 2 :</b>	<b>Directeur</b>
<b>Référent 3 :</b>	<b>Président(e) du Conseil d'Administration</b>

#### 4. Le droit à la protection du lanceur d'alerte (art. L.135-1 à L.135-5 du CGFP)

Si, dans l'exercice de mes fonctions, j'ai connaissance d'un crime ou d'un délit, je suis tenu.e de le signaler au Procureur de la République.

Si je constate un conflit d'intérêt et que je le signale à mon supérieur hiérarchique, si ce dernier ne réagit pas, je peux en aviser les autorités judiciaires ou administratives.

Je ne peux pas être sanctionné.e pour avoir relaté ou témoigné de bonne foi de faits constitutifs d'un crime ou d'un délit.

Je ne peux pas faire l'objet d'une sanction ou d'une mesure discriminatoire qui freinerait ma carrière pour avoir donné l'alerte.

Toutefois, la divulgation publique ou la transmission à un journaliste de faits ne me donne pas droit à une protection.

De plus, je dois être de bonne foi. Si je suis de mauvaise foi, c'est-à-dire que je relate ou témoigne des faits dans l'intention de nuire, ou avec la connaissance au moins partielle de l'inexactitude des faits, j'encours 5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

## **II. LES OBLIGATIONS**

### 1. Comportement professionnel

Les agents adoptent dans l'exercice de leurs fonctions, un comportement, une tenue et des attitudes qui respectent la dignité de chacun.

La tenue des agents doit être correcte, c'est-à-dire propre et décente, et respecter le principe de neutralité (politique et religieuse) nécessaire au sein d'un service public.

Il est également essentiel que notre établissement public puisse se prémunir contre des comportements – y compris vestimentaires – qui pourraient conduire à le discréditer, au risque de rompre le lien de confiance que le service public doit entretenir à l'égard des usagers. Cette obligation de dignité s'impose à l'ensemble des agents, quel que soit leur statut.

Ces principes s'imposent envers la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo mais également envers la Région Réunion.

## 2. Obligation d'obéissance hiérarchique

Article L.121-9 du CGFP : « *L'agent public, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées.*

*Il n'est déchargé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés. »*

Article L.121-10 : « *L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public* ».

Ces obligations s'imposent à l'ensemble des agents de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo, établissement public local de la Région Réunion.

Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle.

La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions. Le devoir d'obéissance impose enfin à l'agent de respecter les lois et règlements de toute nature.

## 3. Obligation de secret, de discrétion professionnelle, de réserve de neutralité

La discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents s'impose aux agents qui en ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

De même, le secret professionnel s'impose pour toutes les informations confidentielles notamment toutes informations à caractère médical, social, familial, financier, commercial ou stratégique.

Le secret professionnel est obligatoirement levé dans les circonstances suivantes : dénonciation de crimes ou délits, sévices et privations infligés à un mineur de moins de 15 ans.

L'agent respecte une certaine retenue dans les opinions qu'il exprime en public, particulièrement dans l'exercice de ses fonctions. L'obligation de réserve constitue le corollaire de la liberté d'opinion.

L'agent est neutre dans la manière d'accomplir ses fonctions et impartial à l'égard des usagers du service public.

#### 4. Loyauté envers l'employeur, son administration et sa collectivité mère

Par analogie à l'article L.1222-1 du code du travail, il est attendu des agents de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo qu'ils exécutent leur contrat de bonne foi.

Par conséquent, l'agent est loyal envers son employeur, les membres du Conseil d'Administration de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo.

L'obligation de loyauté impose aux agents de ne pas commettre des agissements sanctionnables. A titre d'exemples, sont prohibées, les pratiques suivantes :

- Les propos préjudiciables auprès d'une tierce personne ;
- L'utilisation non autorisée de la propriété de l'employeur dans des buts privés ;
- Les actes punissables envers l'employeur ;
- Le débauchage des travailleurs et des clients de l'employeur ;
- L'offre ou l'acceptation de pots-de-vin ;
- Le travail rémunéré qui fait concurrence à l'employeur ou qui diminue l'efficacité du salarié ;
- La fraude à la quotité horaire de travail ;
- La manipulation d'écritures comptables, détournement de fonds...

Cette obligation de loyauté s'impose également envers la Région Réunion.

#### 5. Cumul d'activité

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public doivent, par principe, consacrer l'intégralité de leur activité aux tâches qui leur sont confiées.

Toutefois, le cumul de son emploi avec d'autres activités limitativement énumérées par la loi est possible sur déclaration, autorisation ou librement, selon l'activité concernée. Il peut également, sous certaines conditions, être autorisé à créer ou reprendre une entreprise.

Vous pouvez vous rapprocher de votre gestionnaire de carrière à la Direction des Ressources Humaines de la Région Réunion pour plus d'informations.

### **III. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL**

#### 1. Lieu de travail

Les agents travaillent en présentiel au sein des locaux de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo.

En cas de mise en place d'un dispositif de télétravail, les agents souhaitant en bénéficier doivent en faire la demande écrite et motivée au Directeur de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo. Celui-ci devra motiver sa décision en cas de refus.

Seul un arrêté du Président peut autoriser une mesure permanente ou exceptionnelle de télétravail faute de quoi l'agent ne sera pas couvert et considéré comme étant à son poste.

## 2. Modalités d'accès aux locaux

Le personnel n'a accès aux locaux de la collectivité que pour l'exécution de son travail. Ils sont réservés exclusivement aux activités professionnelles des agents.

Dans l'hypothèse où un agent a en sa possession une clef ou un badge de la collectivité, il devra les restituer lorsqu'il quitte la collectivité.

## 3. Utilisation des véhicules et parking

### a. Véhicule de service

Un véhicule de service est mis à disposition des agents de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo dont les déplacements sont prévus sur la fiche de poste.

**Il est impératif d'être titulaire d'un permis de conduire valide pour utiliser le véhicule de service.**

La voiture de service ne peut faire l'objet d'un usage personnel.

Tout agent souhaitant réserver la voiture de service doit le faire sur le planning commun.

Tout agent utilisant la voiture doit remplir le cahier d'utilisation prévu à cet effet. L'ensemble des informations doit être renseigné.

L'utilisateur de la voiture reste responsable de sa conduite aux yeux des autorités compétentes. Tout manquement sera sanctionné.

### b. Utilisation des parkings

Des places sont disponibles au niveau du parking de la Maison Régionale des Sciences et des Technologies (MRST). Elles sont principalement destinées aux agents.

En cas d'indisponibilité, il est demandé aux agents de ne pas utiliser les places réservées aux autres entreprises de la zone. Des parkings publics sont disponibles au sein de la Technopole, ils doivent servir de solution alternative en cas de besoin.

#### 4. Règles d'utilisation du matériel professionnel

Chaque agent est tenu de conserver en bon état, le matériel qui lui est confié, en vue de l'exécution de son travail. Il devra se conformer, pour l'utilisation de ces matériels, aux notices élaborées à cette fin.

Les agents sont tenus d'informer leur responsable hiérarchique des défaillances ou anomalies constatées au cours de l'utilisation du matériel.

Il est interdit sans y être habilité et autorisé, d'apporter des modifications ou même de faire des réparations sans l'avis des services compétents en raison des dangers qui peuvent résulter de travaux incontrôlés et non homologués.

Le matériel devra être restitué lorsque l'agent quitte la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo.

#### 5. Utilisation du matériel de service à des fins personnelles

Il est strictement interdit d'utiliser le matériel professionnel à des fins personnelles sans autorisation hiérarchique. Il est également interdit d'envoyer toute correspondance personnelle ou d'utiliser des réseaux sociaux aux frais de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo.

Cela vaut pour le matériel informatique, téléphonique et le véhicule de service.

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des moyens de communication ainsi que du réseau, ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle des utilisateurs conformément à la législation en vigueur.

**Tout abus manifeste ou l'usage illicite de l'outil informatique, téléphonique et du matériel à des fins personnelles pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.**

Il est interdit d'emporter des objets ou documents appartenant à la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo ou à la Région Réunion sans autorisation.

#### 6. Utilisation du portable personnel au travail

Son utilisation est limitée aux cas d'urgences.

Afin de respecter le travail de vos collègues, il est demandé aux agents en bureau partagé de quitter la pièce pour continuer leurs conversations privées.

#### 7. Interdiction d'accueillir des invités personnels

Il est interdit à tout agent d'accueillir au sein des locaux des invités personnels sans autorisation du Directeur. En cas d'accident, la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo sera déchargée de toute responsabilité.

## 8. Protection de l'environnement

### a. Tri sélectif

La Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo met à votre disposition des poubelles de bureau permettant d'isoler le carton, le plastique et le papier.

### b. Règles de citoyenneté

Chaque agent est invité à faire preuve de responsabilité environnementale dans son quotidien au sein de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo.

Chacun veille à apporter un comportement économique :

- Éclairage
- Impression de papier uniquement si nécessaire
- Impression recto-verso si possible
- Impression en noir & blanc si possible
- Utilisation de papier brouillon
- Fermeture des robinets d'eau
- Etc.



## TROISIÈME PARTIE : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

### I. PRÉVENTION DES RISQUES GÉNÉRAUX LIÉS AU TRAVAIL

#### 1. Le Référent Prévention

Il est de la responsabilité de la Direction de protéger les agents de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo contre les risques au travail et de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Un référent de prévention est identifié : Le **Responsable Administratif et Financier**.

Il devra être informé de toute anomalie relative à l'hygiène et à la sécurité constatée par un agent. Pour cela, un registre de suggestion en matière d'hygiène et de sécurité est à la disposition des agents pour noter tous les dysfonctionnements dans l'établissement.

#### 2. Le respect des consignes de sécurité

« Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. » art. [L4122-1 du code du travail](#) (applicable à la fonction publique en application de l'article L.811-1 du CGFP).

En application des dispositions réglementaires, la Direction doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention appropriées, pour assurer des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des agents, durant leur travail.

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité. Si un agent refuse de respecter une consigne de sécurité du règlement intérieur, il pourra être sanctionné disciplinairement en fonction de son refus.

#### 3. Les moyens de protection individuels

Les agents peuvent être amenés, dans le cadre de leurs missions, à se déplacer sur des zones à risques.

Il leur est demandé de scrupuleusement respecter les **consignes de sécurités** et les **plans de préventions** mis en place.

Pour pouvoir faire ces interventions, il est mis à disposition des agents :

- Des chaussures de sécurité
- Une chasuble
- Un casque de chantier

Ces Équipements de Protection Individuelle doivent être utilisés dès que nécessaire.

#### 4. Le maintien en état de fonctionnement et de propreté

Les locaux et véhicules de service doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et dans un état de propreté satisfaisant.

Une entreprise de nettoyage intervient dans les locaux deux fois par semaine. A cette fin, il est demandé aux agents de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo de respecter le tri des déchets, de régulièrement ranger leur mobilier (bureau, armoires basses, etc.) et de ne pas encombrer les sols.

Il est rappelé aux agents que les documents sensibles et confidentiels ne doivent pas être laissés à la portée et à la vue de chacun.

Il revient à chacune et chacun, individuellement, de maintenir les locaux dans un état de propreté adéquat.

En cas de défaillance, vous pouvez en informer le Référent Prévention.

Le véhicule de service est à disposition des agents devant se déplacer pour raisons professionnelles. Celui-ci est lavé et entretenu mensuellement. Il relève de la responsabilité de chacun de le maintenir dans un bon état de propreté. L'agent qui aura malencontreusement sali le véhicule devra programmer un lavage/nettoyage le plus rapidement possible.

Il peut se rapprocher du Responsable Administratif et Financier pour plus d'informations.

Les agents ne doivent pas utiliser les locaux, le matériel et les véhicules à des fins autres que professionnelles.

Chaque personne individuellement doit veiller à ce que le coin cuisine, la cafétéria, les sanitaires et l'ensemble des pièces communes soient dans un état constant de propreté et d'hygiène pour un meilleur accueil des collègues de travail, mais également des visiteurs (administrateurs, élus, partenaires, clients, fournisseurs, etc.)

Ainsi :

- La cafétéria doit être rangée après chaque utilisation,
- La table à manger doit être nettoyée après chaque utilisation,
- Le micro-onde doit être vidé et nettoyé après chaque utilisation,
- Le réfrigérateur doit être propre en permanence,

- L'évier doit rester propre et vide à tout moment de la journée,
- Les éponges doivent être nettoyées et essorées après chaque utilisation,
- Les toilettes doivent être nettoyées après chaque utilisation.

## 5. Les accidents du travail

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. » [art. L411-1 du code de la sécurité sociale](#).

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1°) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;

2°) le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. »

Pour que l'accident du travail soit reconnu, vous devez justifier des 2 conditions suivantes :

- Vous avez été victime d'un fait accidentel (soudain et imprévu) dans le cadre de votre travail ;
- L'accident vous a causé un dommage physique et/ou psychologique

Tout accident du travail doit être signalé au Responsable Administratif et Financier ou au Directeur dès sa survenance.

Il doit faire l'objet d'une déclaration de l'agent signé par son supérieur hiérarchique, indiquant les circonstances de l'accident ainsi que les témoins éventuels.

En cas d'accident, après avoir déclenché les secours appropriés, une déclaration immédiate doit être faite auprès de l'établissement quelle que soit sa gravité.

Un rapport devra être établi par le Directeur, en liaison éventuelle avec le référent de prévention, afin de mettre en place les mesures de prévention appropriées et nécessaires.

#### 6. Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent.

*« Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une déféctuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique.*

*Il peut se retirer d'une telle situation [...]*

*La faculté ouverte au présent article doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent. » (article 5-1 du décret n°85-603).*

Les salariés de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo disposent d'un droit d'alerte et de retrait.

Lorsque la situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, le salarié peut quitter son poste de travail ou refuser de s'y installer.

Il peut alors exercer son droit de retrait et interrompre ses activités, tant que l'employeur n'a pas mis en place les mesures de prévention adaptées.

L'origine du danger peut être diverse, par exemple :

- Véhicule ou équipement de travail défectueux et non conforme aux normes de sécurité
- Absence d'équipements de protection collective ou individuelle
- Processus de fabrication dangereux
- Risque d'agression.

Le danger peut être individuel ou collectif. Le retrait du salarié ne doit toutefois pas entraîner une nouvelle situation de danger grave et imminent pour d'autres personnes.

Le salarié informe alors son employeur ou son responsable hiérarchique par tout moyen. L'écrit reste à privilégier.

## **II. SURVEILLANCE MÉDICALE**

### 1. La visite médicale

Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute atteinte à la santé des salariés du fait de leur travail.

Les salariés sont tenus de se présenter aux visites médicales d'embauche, aux visites médicales périodiques, de reprise (si nécessaire), de vérification d'aptitude ou aux demandes d'examens complémentaires/

Après un congé de maladie, la Direction peut, en raison de la nature de l'arrêt de travail, demander une visite de reprise du travail auprès du service de la médecine préventive, pour vérifier la compatibilité au poste de travail.

Les déplacements et visites sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les convocations à ces visites ayant un caractère obligatoire, tout empêchement doit être signalé dès que possible à l'encadrement et au service de médecine professionnelle.

## 2. La trousse de secours

Une trousse de secours est disponible dans le bureau du Responsable Administratif et Financier.

En cas de nécessité, veuillez-vous rapprocher du Référent Prévention.

## **III. LES REGISTRES**

### 3. Le registre de santé et de sécurité

Ce registre est à la disposition des agents dans le bureau du Responsable Administratif et Financier afin d'y consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail.

### 4. Le registre de signalement des dangers graves et imminents

Ce registre est un document dans lequel sont consignées toutes les situations où les agents ont exercé leur droit de retrait.

Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées.

Les mesures prises par la Direction y sont également consignées.

Ce registre est à la disposition des agents dans le bureau du Responsable Administratif et Financier.

## **IV. LES CONDUITES ADDICTIVES**

### 1. Interdiction de fumer

Depuis le 1er février 2007, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, et dans toute l'enceinte (y compris les endroits ouverts telles les cours d'écoles) des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

***Il est donc strictement interdit de fumer dans les locaux de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo ainsi que dans le véhicule de service.***

### 2. Consommation d'alcool

Toute consommation d'alcool au sein des locaux est strictement interdite.

Une tolérance peut être accordée, sur autorisation du Directeur, lors d'une occasion particulière (pot de départ, repas de fin d'année, etc.).

Dans ce cas, la liste des alcools autorisés est la suivante :

- Vin
- Bière
- Cidre
- Poiré

Conformément à [l'article R4228-20 du Code du Travail](#), aucun autre alcool peut être autorisé (article applicable par renvoi de l'article L811-1 du CGFP).

Conformément à [l'article R4228-21 du Code du Travail](#), il est strictement interdit d'être en état d'ivresse sur les lieux de travail (article applicable par renvoi de l'article L811-1 du CGFP)

Il est formellement interdit à tout agent utilisant le véhicule de service de conduire en état d'ivresse manifeste ou en état alcoolique. L'agent ne respectant pas cette consigne sera susceptible de se voir appliquer des sanctions internes. Il devra également répondre de ses actes devant les juridictions compétentes.

### 3. Substances illicites

Il est également formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux sous l'emprise de substances classées illicites, mais aussi d'introduire, de distribuer ou de consommer de la drogue ou toute forme de substances illicites au sein de la collectivité.

Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale pourra faire appel à un médecin pour procéder à des contrôles ou à des dépistages de substances stupéfiantes pendant le temps de service et prioritairement, sur les agents occupants des postes de sécurité. Tout conducteur doit respecter le Code de la route concernant la possession ou l'usage des substances ou plantes classées comme stupéfiantes.

#### 4. Formation

Des formations d'accueil à l'hygiène et à la sécurité et des formations spécifiques au poste de travail doivent être réalisées pour chaque agent de la collectivité.

Chaque agent doit assister à une formation pratique et appropriée, sur les risques liés à l'exécution du travail et à la circulation dans la collectivité. Cette formation est organisée lors de son entrée en fonction, à la suite d'un changement de fonction, à la suite d'un changement de technique ou de locaux, au retour d'un accident grave ou d'une maladie professionnelle, et, à la demande du service de médecine professionnelle et préventive ou du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion.

## QUATRIÈME PARTIE : DISCIPLINE & SANCTIONS

### I. SANCTIONS APPLICABLES AUX AGENTS FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION

En cas d'inobservation des obligations précitées et celles plus générales incombant aux fonctionnaires, des sanctions peuvent être prises par la Direction de l'établissement d'accueil ainsi que par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les agissements suivants peuvent justifier une sanction (liste non exhaustive) :

- Non-respect des règles de discipline fixées par le règlement intérieur ou par note de service,
- Refus de se conformer à un ordre de l'employeur ou du supérieur hiérarchique,
- Non-respect de l'obligation de discrétion et de loyauté,
- Critiques, injures, menaces, violences,
- Erreurs ou négligences commises dans le travail,
- Tout acte de harcèlement (sexuel ou moral) commis par un salarié.

Les sanctions pouvant être prononcées contre des fonctionnaires sont réparties en quatre groupes en fonction de leur gravité :

- 1er groupe :
  - L'avertissement
  - Le blâme
  - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours
- 2ème groupe :
  - La radiation du tableau d'avancement
  - L'abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent
  - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours
- 3ème groupe
  - La rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à un échelon correspondant à un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent ;
  - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans
- 4ème groupe
  - La mise à la retraite d'office
  - La révocation



La radiation du tableau d'avancement peut également être prononcée à titre de sanction complémentaire d'une des sanctions des deuxième et troisième groupes.

## **II. SANCTIONS APPLICABLES AUX AGENTS CONTRACTUELS**

En cas d'inobservation des obligations précitées et celles plus générales incombant aux agents contractuels, des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par la Direction.

Les agissements suivants peuvent justifier une sanction (liste non exhaustive) :

- Non-respect des règles de discipline fixées par le règlement intérieur ou par note de service,
- Refus de se conformer à un ordre de l'employeur ou du supérieur hiérarchique,
- Non-respect de l'obligation de discrétion et de loyauté,
- Critiques, injures, menaces, violences,
- Erreurs ou négligences commises dans le travail,
- Tout acte de harcèlement (sexuel ou moral) commis par un salarié.

Selon la gravité de la faute, les sanctions prononcées peuvent être les suivantes :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de 3 jours
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 jours à une durée maximale de six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'une durée de 4 jours à une durée maximale d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée
- Le licenciement sans préavis ni indemnité

## **III. SANCTIONS APPLICABLES AUX AUTRES PERSONNELS (STAGIAIRES, ETC.)**

En cas d'inobservation des obligations précitées et celles plus générales incombant agents, des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par la Direction.

Les agissements suivants peuvent justifier une sanction (liste non exhaustive) :

- Non-respect des règles de discipline fixées par le règlement intérieur ou par note de service,
- Refus de se conformer à un ordre de l'employeur ou du supérieur hiérarchique,
- Non-respect de l'obligation de discrétion et de loyauté,
- Critiques, injures, menaces, violences,
- Erreurs ou négligences commises dans le travail,

- Tout acte de harcèlement (sexuel ou moral) commis par un salarié.

Selon la gravité de la faute, les sanctions prononcées peuvent être les suivantes :

- Rappel à l'ordre,
- Avertissement ou blâme,
- Mise en demeure,
- Mise à pied,
- Rétrogradation,
- Licenciement pour faute simple, grave ou lourde,
- Poursuites judiciaires.

Les sanctions susceptibles d'être appliquées aux fonctionnaires stagiaires sont les suivantes :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours
- L'exclusion définitive de service

#### **IV. HIÉRARCHIE DES SANCTIONS**

L'ordre des sanctions précédemment citées ne s'impose pas à la Direction. La sanction sera proportionnelle à la faute et il revient à la Direction de faire le choix le plus approprié.

L'agent a le droit de contester la sanction devant les juridictions compétentes.

**DELIBERATION N°DAP2024\_0004****L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 45*

*Nombre de membres  
présents : 27*

*Nombre de membres  
représentés : 12*

*Nombre de membres  
absents : 6*

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

**Présents :**

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
HOARAU FABRICE  
CHABRIAT JEAN-PIERRE  
BERTILE WILFRID  
ANNETTE CHRISTIAN  
PROFIL PATRICIA  
PLANTE PASCAL  
MOREL JEAN JACQUES  
VIENNE AXEL  
POINY-TOPLAN STÉPHANIE  
LEBRETON LAËTITIA  
CORBIERE EVELYNE  
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE  
CHANE-HONG RÉGINE  
CESARI MAYA  
ABMON-ELIZEON LILIANE  
MARATCHIA JEAN-BERNARD

**Représenté(s) :**

RAMAYE AMANDINE  
BADAT RAHFICK  
SIHOU MICKAËL  
RATENON JEAN HUGUES  
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE  
PICARDO BERNARD  
LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
PAYET JOHNNY  
COSTES YOLAINE  
RAMIN SABRINA  
GIRONCEL DAMOUR NADINE  
BAREIGTS ERICKA

**Absents :**

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
NIRLO RICHARD  
HOARAU DENISE  
RAMASSAMY NADIA  
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DEIDAT / N°115073

CRÉATION DE LA MAISON DU CINÉMA ET DES JEUX VIDÉO DE LA RÉUNION - NOMINATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR



Séance du 28 mars 2024  
Délibération N°DAP2024\_0004  
Rapport /DEIDAT / N°115073

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**CRÉATION DE LA MAISON DU CINÉMA ET DES JEUX VIDÉO DE LA RÉUNION -  
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU  
DIRECTEUR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0003 en date du 28 mars 2024 actant la création de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo de La Réunion selon le principe d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière (n°113973),

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0974 en date du 22 décembre 2023 prenant acte du rapport d'information concernant le point d'étape relatif au projet de Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 115073 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 février 2024,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Conjointe : Commission Développement Économique et Innovation et Commission Identité, Culture et Sport du 21 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 février 2024,

**Considérant,**

- le fait que le principe de création de Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo a été présenté aux élus de la Commission Conjointe Développement Économique et Innovation et Identité, Culture et Sport du 21 décembre 2023 et à ceux de la Commission Permanente en date du 22 décembre 2023 et que ceux-ci ont pris acte du projet,
- qu'il revient à l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de décider du choix du mode de gestion d'une mission de service public globale dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo,
- la politique régionale en matière de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et aux jeux vidéo,
- que la Régie constitue donc le mode de gestion qui apparaît le plus adapté pour la réalisation d'une mission de service public globale dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- de désigner les membres du conseil d'administration de la régie, établissement public administratif dénommé « Maison du cinéma et des jeux vidéo de la Réunion », au titre des représentants du Conseil Régional, soit 5 titulaires et 3 suppléants, comme suit :

**Titulaires :**

- Mme Patricia PROFIL
- Mr Pascal PLANTE
- Mme Céline SITOUBE
- Mme Nadine GIRONCEL DAMOUR
- Mme Huguette BELLO

**Suppléants :**

- Mr Jean-Pierre CHABRIAT
- Mme Stéphanie POINY-TOPLAN
- Mme Karine NABENESA

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la nomination du directeur et de la personnalité qualifiée, sur proposition de la Présidente,
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Patricia PROFIL (+ procuration de Monsieur Jean-Hugues RATENON), Monsieur Pascal PLANTE, Madame Céline SITOUBE, Madame Nadine GIRONCEL DAMOUR, représentée par Monsieur Pascal PLANTE, Madame Huguette BELLO, Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT, Madame Stéphanie POINY-TOPLAN (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) et Madame Karine NABENESA (+ procuration de Monsieur Rafick BADAT) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DAP2024\_0005****L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 45*

*Nombre de membres  
présents : 27*

*Nombre de membres  
représentés : 12*

*Nombre de membres  
absents : 6*

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

**Présents :**

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
HOARAU FABRICE  
CHABRIAT JEAN-PIERRE  
BERTILE WILFRID  
ANNETTE CHRISTIAN  
PROFIL PATRICIA  
PLANTE PASCAL  
MOREL JEAN JACQUES  
VIENNE AXEL  
POINY-TOPLAN STÉPHANIE  
LEBRETON LAËTITIA  
CORBIERE EVELYNE  
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE  
CHANE-HONG RÉGINE  
CESARI MAYA  
ABMON-ELIZEON LILIANE  
MARATCHIA JEAN-BERNARD

**Représenté(s) :**

RAMAYE AMANDINE  
BADAT RAHFICK  
SIHOU MICKAËL  
RATENON JEAN HUGUES  
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE  
PICARDO BERNARD  
LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
PAYET JOHNNY  
COSTES YOLAINE  
RAMIN SABRINA  
GIRONCEL DAMOUR NADINE  
BAREIGTS ERICKA

**Absents :**

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
NIRLO RICHARD  
HOARAU DENISE  
RAMASSAMY NADIA  
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DEIDAT / N°115076  
CRÉATION DE LA MAISON DU CINÉMA ET DES JEUX VIDÉO - TRANSFERT DES SALARIÉS DE L'AGENCE  
FILM RÉUNION (AFR) À LA RÉGIE



Séance du 28 mars 2024  
Délibération N°DAP2024\_0005  
Rapport /DEIDAT / N°115076

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**CRÉATION DE LA MAISON DU CINÉMA ET DES JEUX VIDÉO - TRANSFERT DES  
SALARIÉS DE L'AGENCE FILM RÉUNION (AFR) À LA RÉGIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0003 en date du 28 mars 2024 actant la création de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo de La Réunion selon le principe d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0974 en date du 22 décembre 2023 prenant acte du rapport d'information concernant le point d'étape relatif au projet de Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 115076 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 février 2024,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Conjointe : Commission Développement Économique et Innovation et Commission Identité, Culture et Sport, du 21 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 février 2024,

**Considérant,**

- le fait que le principe de création de Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo a été présenté aux élus de la Commission Conjointe : Commission Développement Économique et Innovation et Commission Identité, Culture et Sport du 21 décembre 2023 et à ceux de la Commission Permanente en date du 22 décembre 2023 et que ceux-ci ont pris acte du projet,
- qu'il revient à l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de décider du choix du mode de gestion d'une mission de service public globale dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo,
- la politique régionale en matière de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et aux jeux vidéo,
- que la Régie constitue donc le mode contractuel qui apparaît le plus adapté pour la réalisation d'une mission de service public globale dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo,

- que la Maison du cinéma et des jeux vidéo a vocation à reprendre à sa charge les missions actuellement exercées par l'Agence Film Réunion (AFR),
- que dans la mesure où la régie se substitue à l'association, la personne publique est tenue de respecter la procédure de reprise des salariés au sein de ses effectifs prévue à l'article L.1224-3 du code du travail,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'acter le transfert des quatre salariés de l'Agence Film Réunion à la régie, établissement public administratif, dénommée « Maison du cinéma et des Jeux vidéo de La Réunion » ;
- que le conseil d'administration de la structure, suite à la création de la régie, sera tenu de gérer le transfert des personnels de l'AFR ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Patricia PROFIL (+ procuration de Monsieur Jean-Hugues RATENON), Monsieur Pascal PLANTE, Madame Céline SITOUBE, Madame Nadine GIRONCEL DAMOUR, représentée par Monsieur Pascal PLANTE, Madame Huguette BELLO, Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT, Madame Stéphanie POINY-TOPLAN (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) et Madame Karine NABENESA (+ procuration de Monsieur Rafick BADAT), n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DAP2024\_0006**

**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 45*

*Nombre de membres  
présents : 27*

*Nombre de membres  
représentés : 12*

*Nombre de membres  
absents : 6*

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
HOARAU FABRICE  
CHABRIAT JEAN-PIERRE  
BERTILE WILFRID  
ANNETTE CHRISTIAN  
PROFIL PATRICIA  
PLANTE PASCAL  
MOREL JEAN JACQUES  
VIENNE AXEL  
POINY-TOPLAN STÉPHANIE  
LEBRETON LAËTITIA  
CORBIERE EVELYNE  
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE  
CHANE-HONG RÉGINE  
CESARI MAYA  
ABMON-ELIZEON LILIANE  
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE  
BADAT RAHFICK  
SIHOU MICKAËL  
RATENON JEAN HUGUES  
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE  
PICARDO BERNARD  
LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
PAYET JOHNNY  
COSTES YOLAINE  
RAMIN SABRINA  
GIRONCEL DAMOUR NADINE  
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
NIRLO RICHARD  
HOARAU DENISE  
RAMASSAMY NADIA  
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DEIDAT / N°115216

CRÉATION D'UN COMITÉ UNIQUE DU TOURISME SOUS LA FORME D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC À  
CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) : APPROBATION DE SES STATUTS, DE SA  
COMPOSITION ET D'UNE DOTATION INITIALE



Séance du 28 mars 2024  
Délibération N°DAP2024\_0006  
Rapport /DEIDAT / N°115216

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**CRÉATION D'UN COMITÉ UNIQUE DU TOURISME SOUS LA FORME D'UN  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) :  
APPROBATION DE SES STATUTS, DE SA COMPOSITION ET D'UNE DOTATION  
INITIALE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4433-2, L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L. 161-3, L. 131-3 à L. 131-10 et L. 132-2 à L. 132-6,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 115216 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Région de La Réunion du 26 mars 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 mars 2024,

**Considérant,**

- que l'harmonisation des compétences entre la Région et le Département notamment dans le domaine du tourisme est devenue effective depuis le 1er janvier 2005,
- la position de chef de filât assumée par la Région Réunion dans ce secteur,
- les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018, et en particulier ceux relatifs à la gouvernance du tourisme et au rôle de leadership de la Région en la matière,
- que les associations Île de La Réunion Tourisme (IRT), Fédération Réunionnaise de Tourisme (FRT) et Iles Vanille sont des acteurs-clés de l'écosystème institutionnel touristique à La Réunion,
- les implications juridiques, administratives et financières de la Région au sein de ces organismes,
- l'exercice par l'IRT des compétences notamment dévolues aux Comités Régionaux du Tourisme (CRT) et aux Comités Départementaux du Tourisme (CDT),
- le constat du caractère inadapté du modèle associatif et du caractère fragmenté de l'action d'opérateurs multiples évoluant dans le secteur touristique,

- la nécessité de faire évoluer le statut de la structure chargée d'exercer les compétences dévolues aux Comités Régionaux du Tourisme (CRT) et aux Comités Départementaux du Tourisme (CDT) en une forme plus solide et plus pérenne, tout en assurant la continuité de ses missions,
- la nécessité de disposer d'une structure unique du tourisme, opérateur de la politique touristique décidée par la Région et le Département de La Réunion et associant les différents partenaires institutionnels et les socio-professionnels œuvrant en faveur du développement touristique, dans un objectif de simplification et de plus grande efficacité,
- le premier alinéa de l'article L. 161-3 du code du tourisme en vertu duquel le Conseil Régional et le Conseil Départemental de La Réunion ont décidé de créer un organisme unique du tourisme exerçant les compétences dévolues aux comités régionaux et départementaux du tourisme, sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),
- le projet de statuts de l'EPIC Comité réunionnais de tourisme annexé à la présente délibération,
- que l'EPIC exercera ses missions statutaires à compter du 1er janvier 2025 et que, pour assurer le caractère opérationnel de la structure à cette date, il convient de la créer administrativement dès le 1er juillet 2024,
- la nécessité pour la Région Réunion d'octroyer une dotation initiale de préfiguration à l'EPIC ainsi créé à travers un apport en numéraire d'un montant de quatre millions d'euros (4 000 000 €),
- la possibilité de compléter ultérieurement cette dotation par une dotation initiale définitive dont le montant sera déterminé à partir du budget prévisionnel de l'EPIC en cours d'élaboration, établi à partir de la reprise des recettes et des dépenses d'exploitation de l'IRT et complété le cas échéant par des dépenses complémentaires liées à la mise en place de la structure,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la création administrative de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Comité réunionnais du tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- d'approuver le projet de statuts dudit établissement public à caractère industriel et commercial, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le report de l'exercice effectif de ses missions statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- d'approuver le montant de la dotation initiale de préfiguration fixé à la somme de quatre millions d'euros (4 000 000 €) ;
- d'engager la somme de 4 000 000 € sur l'autorisation d'engagement P130-0006 (2023-4) « AIDES ORG TOURISTIQUES » votée au chapitre 906 du Budget Principal de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de 4 000 000 €, sur l'article fonctionnel 633 du Budget Principal de la Région ;
- de dire que le montant de la dotation initiale de préfiguration pourra être complété par une dotation initiale définitive dont le montant sera déterminé dans une délibération ultérieure, à partir du besoin de financement résultant du budget prévisionnel de fonctionnement établi pour l'EPIC ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour prendre toutes décisions et tous actes de nature juridique ou financière utiles à la création et au fonctionnement de cet EPIC et notamment : la modification des statuts, le montant de dotation initiale définitive et les subventions de fonctionnement et d'investissement nécessaires au fonctionnement de la structure ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents et actes afférents à la création de l'établissement public à caractère industriel et commercial, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

## STATUTS

### Établissement public à caractère industriel et commercial

#### « Comité réunionnais du tourisme »

#### Titre I : Dispositions générales

- Article 1<sup>er</sup> – Création
- Article 2 – Dénomination
- Article 3 – Objet

#### Titre II : Organisation administrative

- Article 4 – Organes de l'EPIC
- Article 5 – Composition du conseil d'administration
- Article 6 – Fonctionnement du conseil d'administration
- Article 7 – Attribution du conseil d'administration
- Article 8 – Président du conseil d'administration
- Article 9 – Vice-président du conseil d'administration
- Article 10 – Directeur
- Article 11 – Régime juridique des actes

#### Titre III : Régime financier et comptable

- Article 12 – Dispositions générales
- Article 13 – Le budget
- Article 14 – Le comptable
- Article 15 – Régie d'avance et de recettes

#### Titre IV : Le personnel

- Article 16 – Dispositions générales
- Article 17 – Accords Collectifs d'Entreprise

#### Titre V : Dispositions d'application, dévolutives et transitoires

- Article 18 - Entrée en vigueur, révision et modification
- Article 19 – Réunion du conseil d'administration
- Article 20 – Contrôle par les collectivités
- Article 21 – Assurances
- Article 22 – Dissolution de l'EPIC

## Préambule

Le tourisme est un secteur à forts enjeux pour l'île de La Réunion : attractivité, emplois, aménagement du territoire, valeur ajoutée dans l'économie globale... Dès lors, la Région Réunion, compétente en matière économique, a souhaité faire du tourisme un des moteurs de sa stratégie de développement économique pour l'île.

Un audit du comité régional du tourisme de La Réunion « Ile de La Réunion Tourisme (IRT) » et de gouvernance de l'écosystème touristique de La Réunion conduit par la collectivité régionale en 2023, a montré le besoin d'une rationalisation du paysage touristique institutionnel, autour des principales préconisations suivantes :

- Meilleure répartition des rôles entre structures institutionnelles ;
- Relance de la coordination de l'ensemble des acteurs et parties prenantes ;
- Redynamisation du fonctionnement interne de l'IRT ;
- Nécessité de changer le statut juridique de l'IRT.

Ces constats ont ainsi révélé la nécessité de faire évoluer le statut de la structure chargée d'exercer les compétences dévolues aux Comités Régionaux du Tourisme (CRT) et aux Comités Départementaux du Tourisme (CDT) en une forme plus pérenne, tout en assurant la continuité de ses missions.

Par ailleurs, le caractère toujours fragmenté de l'action d'opérateurs multiples évoluant dans le secteur touristique a conforté la nécessité de se doter d'une structure unique du tourisme, opérateur de la politique touristique décidée par la Région et le Département de La Réunion et associant les différents partenaires institutionnels et les socio-professionnels œuvrant en faveur du développement touristique, dans un objectif de simplification et de plus grande efficacité.

En application du premier alinéa de l'article L. 161-3 du Code du tourisme, le Conseil Régional et le Conseil Départemental de La Réunion ont ainsi décidé de créer un organisme unique du tourisme exerçant les compétences dévolues aux comités régionaux et départementaux du tourisme, sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

Le Code du tourisme ne précise pas les règles concernant le statut et l'organisation de ce comité unique du tourisme. Le Code général des collectivités territoriales ne contient également aucune disposition générale sur la constitution d'un établissement public commun à plusieurs collectivités, à l'exception des établissements de coopération culturelle ou environnemental et des établissements de coopération intercommunale. Dans le silence des textes, il convient de se référer au droit commun régissant les comités régionaux et les comités départementaux du tourisme, avec des dispositions similaires selon lesquelles le Conseil Régional ou le Conseil Départemental fixe le statut, les principes d'organisation et la composition du comité régional du tourisme. Il convient par ailleurs de se référer aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics à caractère industriel et commercial.

La volonté de créer un organisme unique réunissant l'ensemble des acteurs institutionnels ainsi que les socioprofessionnels du secteur répond à l'ambition de construire ensemble un développement harmonieux du tourisme à La Réunion. Cette structure est l'outil de mise en œuvre d'une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs, afin d'apporter collectivement des solutions aux problématiques de notre territoire, tout en s'appuyant sur ses atouts, en vue de faire de notre île une destination particulière, lui offrant sa juste place sur la carte touristique mondiale.

## TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1<sup>er</sup> – Création

Il est créé un organisme unique du tourisme sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, établissement public local à caractère industriel et commercial, conformément, notamment, aux articles L. 161-3, L. 131-3 à L. 131-10, L. 132-2 à L. 132-6 du Code du tourisme, aux articles L. 4433-2, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-52 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux présents statuts.

Cette Régie jouit de la personnalité morale après publication et transmission au contrôle de légalité de la délibération de l'assemblée plénière du conseil régional de La Réunion n° [à compléter] du 28 mars 2024 approuvant les présents statuts et de la délibération concordante n° [à compléter] du [à compléter] de l'assemblée plénière du conseil départemental de La Réunion.

Les présents statuts seront complétés par l'adoption d'un règlement intérieur par le conseil d'administration dans les six mois de son installation.

### Article 2 – Dénomination

La Régie est dénommée « *Comité réunionnais du tourisme* » et ci-après désignée « *l'Établissement* ».

Son siège est situé à l'adresse suivante :

4 rue Jules Thirel – Immeuble La Balance – Bâtiment B – 97460 Saint-Paul

Il peut être transféré en tout endroit par décision de son conseil d'administration à la majorité simple.

### Article 3 – Objet

#### 3.1 Missions

L'Établissement a pour objet de concourir au développement et à la promotion du secteur touristique de l'Île de La Réunion.

Il exerce les compétences dévolues aux Comités Régionaux de Tourisme (CRT) et aux Comités Départementaux de Tourisme (CDT).

À ce titre, l'Établissement assure notamment les missions suivantes :

- La mise en œuvre des actions définies par la Région et le Département en matière de tourisme, notamment dans le domaine des loisirs, des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des aides aux hébergements, des assistances techniques à la commercialisation ainsi que de la formation professionnelle ;
- La contribution à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et au développement de la politique touristique de l'Île de La Réunion, notamment dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et du schéma d'aménagement touristique départemental ;

- La politique d'accueil à l'échelle régionale notamment aux portes d'entrées de la destination (aéroports, port de croisière...), sa coordination et sa déclinaison sur les territoires en lien avec les offices de tourisme, pour un accueil optimal des clientèles ;
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'activité touristique à l'Île de La Réunion ;
- La coordination des initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques ainsi que, plus largement, la coordination des interventions des divers partenaires du tourisme local ;
- L'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental, communal et/ou intercommunal ;
- La réalisation d'actions de promotion touristique de la destination Réunion sur les marchés locaux, régionaux, nationaux et internationaux ;
- La contribution à des mesures tendant à garantir l'attractivité touristique de l'Île de La Réunion;
- La contribution à des actions de coopération touristique en collaboration avec les organismes et toutes structures intéressées, notamment à l'échelle de la zone Océan Indien.

De manière générale, dans le cadre de son objet, l'Établissement peut, conformément à la politique touristique définie par les collectivités de rattachement, la Région et le Département, entreprendre toute action visant la structuration, la promotion, la distribution et la commercialisation de l'offre touristique réunionnaise.

Il peut devenir membre de tout organisme pourvu de la personnalité morale et ayant un objet semblable au sien pour une durée illimitée.

### 3.2 Moyens

L'établissement peut effectuer tout acte juridique, toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales et financières pouvant se rattacher aux missions indiquées ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou qui en constituent le complément normal, d'intérêt général et directement utiles à l'Établissement.



## TITRE II : ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### Article 4 – Organes de l'établissement

L'Établissement est administré par un conseil d'administration, comprenant un Président et cinq vice-présidents et dirigé par un Directeur.

Il est également doté d'un comptable public.

### Article 5 – Composition du conseil d'administration et mandat des membres

Le conseil d'administration comprend 38 membres.

#### 5.1 – Les collèges

Les membres du conseil d'administration sont réunis en collèges. Les membres du conseil d'administration sont les représentants des collèges répartis comme suit :

- **Le collège des collectivités territoriales de rattachement est composé de neuf (9) conseillers régionaux et trois (3) conseillers départementaux** désignés respectivement par le conseil régional et le conseil départemental sur proposition de leur Président.
- **Le collège des socioprofessionnels représentant les professions ou associations intéressées au tourisme est composé de neuf (9) membres** représentant les secteurs suivants :
  - hôtellerie et restauration
  - petits hébergements (gites, chambres d'hôtes ...)
  - loisirs
  - voyagistes et réceptifs
  - compagnies aériennes
  - location de voitures
  - autres secteurs touristiques

Ces membres sont proposés par les organisations représentatives de ces secteurs à la Présidente du conseil régional et désignés par le conseil régional de La Réunion, au plus tard dans un délai suffisant pour permettre leur convocation à la réunion d'installation du conseil d'administration de l'Établissement.

Chacun des secteurs identifiés dispose d'au moins un (1) membre pour le représenter.

- **Le collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes touristiques classées en stations de tourisme et des offices de tourisme intercommunaux est composé de sept (9) membres.**

Chaque conseil communautaire des EPCI suivants désigne un (1) représentant par EPCI à fiscalité propre :

- CA CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires)
- CA du Sud de La Réunion (CASUD)
- CA Intercommunale de La Réunion Est (CIREST)
- CA Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)
- CA Territoire Ouest (TO)

Ce représentant doit par ailleurs être membre du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal dont l'EPCI en question est la collectivité de rattachement.

Chaque conseil municipal des communes suivantes, bénéficiant de la dénomination de communes touristiques classées en station de tourisme, désigne un (1) représentant :

- Cilaos
- Salazie
- Saint-Paul
- Saint-Pierre

- **Le collège des organismes consulaires est composé de trois (3) membres**, représentant chacun des organismes suivants :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- La Chambre d'Agriculture.

Chacun des organismes consulaires précités désigne un représentant à cet effet.

- **Le collège des personnalités qualifiées composé de cinq (5) membres.**

Ces membres sont désignés par le conseil régional de La Réunion sur proposition de sa Présidente.

## 5.2 – La durée du mandat

Le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée de six (6) ans, dans la limite de la durée légale du mandat électif des conseillers départementaux du Département de La Réunion, des conseillers régionaux de la Région Réunion et à l'exception de la durée du mandat des membres du conseil d'administration du collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes touristiques classées en stations de tourisme, et des offices de tourisme intercommunaux qui est celle de la durée légale du mandat électif des conseillers municipaux et communautaires.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration désignés lors de la création de l'Établissement est équivalente à la durée restant à courir du mandat électif des conseillers départementaux du Département de La Réunion, des conseillers régionaux de la Région Réunion, et à l'exception de la durée du mandat des membres du conseil d'administration du collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes touristiques classées stations de tourisme, et des offices de tourisme intercommunaux qui est équivalente à celle restant à courir du mandat électif des conseillers municipaux et communautaires.

La durée du mandat du collège des socioprofessionnels est le même que celui des conseillers départementaux et régionaux.

Le mandat des membres du conseil d'administration est renouvelable.

Le renouvellement ou la fin des fonctions des membres du conseil d'administration s'effectuent dans les mêmes formes.

En cas de vacance en cours de mandat, pour quelque cause que ce soit, il est procédé, par l'organisme représenté au sein du conseil d'administration, dans les conditions de désignation prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de cet article, à une nouvelle désignation pour le poste vacant. Le nouveau membre du conseil d'administration exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement général du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites conformément à l'article R. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales.

### **5.3 – Remboursement des frais de mission**

Les membres du conseil d'administration bénéficient du remboursement des frais de mission effectivement supportés par eux au titre de leur mandat sur présentation de justificatifs, dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Le Conseil d'administration délibère sur les modalités de remboursement des frais de mission des membres du conseil d'administration, conformément au décret précité.

## **Article 6 – Fonctionnement du conseil d'administration**

### **6.1 Réunions**

Le conseil d'administration se réunit, au moins tous les trois mois, sur convocation de son Président qui en arrête l'ordre du jour. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande de la majorité de ses membres en exercice.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

À la demande de son Président et si les circonstances l'imposent, la réunion du conseil d'administration peut se dérouler par tous moyens de télétransmission, y compris par visioconférence et Internet, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Dans ce cadre, sont considérés présents pour le calcul de quorum et de la majorité applicable, les membres qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification précise et garantissant leur participation effective conformément au règlement intérieur.

Une réunion physique se tiendra obligatoirement pour :

- Le vote du budget et les décisions modificatives ;
- L'adoption du compte financier de l'exercice écoulé ;
- Toute opération de cession d'actifs.

## 6.2 Convocation des membres du conseil d'administration

Les convocations sont transmises de manière dématérialisée, ou adressées par écrit, sur demande, au domicile des membres du conseil d'administration ou à une autre adresse indiquée par eux.

La réunion du conseil d'administration a lieu soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation. Toute convocation à un conseil d'administration doit prévoir un ordre du jour arrêté par le Président et être complétée d'une note explicative de synthèse.

Sauf urgence, les convocations au conseil d'administration et les dossiers les accompagnant doivent être adressés à chaque membre cinq (5) jours francs au moins avant la réunion du conseil d'administration.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil d'administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## 6.3 Adoption des délibérations

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents ou représentés à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice, et que si au moins sept (7) membres du collège des collectivités de rattachement, dont cinq (5) conseillers régionaux, sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint après une première convocation, le conseil d'administration est à nouveau convoqué. Il est alors procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des votants, à l'exception des délibérations pour lesquelles il est expressément précisé que la majorité qualifiée est requise.

## 6.4 Répartition des voix

Chaque membre du collège des collectivités territoriales de rattachement dispose d'un nombre de voix égal à quatre (4). Les membres des autres collèges disposent d'un nombre de voix égal à un (1).

En cas de partage égal des voix, la voix du Président du conseil d'administration est prépondérante.

## 6.5 Participants avec voix consultative

Le Directeur de l'Établissement assiste, avec voix consultative, au conseil d'administration, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Président peut également inviter au conseil d'administration, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.

## 6.6 Prévention des conflits d'intérêts

Les membres du conseil d'administration s'abstiennent de participer au vote des affaires soumises au conseil d'administration s'ils y sont personnellement intéressés.

Les membres du conseil d'administration et le personnel de l'Établissement s'engagent, dès lors qu'ils sont personnellement intéressés à une affaire, à le signaler au Président du Conseil d'administration qui organise alors les modalités de leur départ.

## Article 7 – Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Établissement et notamment sur :

- Le budget des recettes et des dépenses de l'Établissement ainsi que leurs modifications ;
- Le compte financier de l'exercice écoulé ;
- Les orientations générales de la politique générale de l'Établissement ;
- Les orientations générales concernant le personnel, la fixation des effectifs et le tarif de leurs rémunérations ;
- Le règlement intérieur de l'Établissement ;
- Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- L'acceptation des dons et legs ;
- Les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Établissement ou dont la gestion lui a été transférée ;
- Les modalités générales de passation des contrats et marchés ;
- La tarification des prestations et des produits fournis par l'Établissement ;
- Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le Directeur ;
- L'engagement de l'Établissement dans une procédure de médiation ou une transaction ;
- Le rapport annuel financier ;
- Le rapport d'activité.

Le conseil d'administration peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La passation des contrats donne lieu à un compte-rendu spécial au conseil d'administration dès sa plus proche réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le conseil.

## **Article 8 – Président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration est désigné par celui-ci en son sein, pour une durée identique à celle du mandat des membres du conseil d'administration.

Seuls les membres du conseil d'administration représentant la Région au sein du collège des collectivités territoriales de rattachement peuvent faire acte de candidature à la présidence du conseil d'administration.

Il convoque le conseil d'administration et fixe l'ordre du jour de la réunion.

Il préside les séances du conseil d'administration. En cas de déport du Président, la présidence du conseil d'administration est assurée par un vice-président selon l'ordre de nomination.

Le Président nomme le Directeur de l'Établissement, désigné par délibération du conseil régional de la Région de La Réunion, après proposition de sa Présidente, et met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

## **Article 9 – Vice-présidents du conseil d'administration**

Cinq Vice-présidents du conseil d'administration sont désignés par celui-ci en son sein, pour une durée identique à celle du mandat des membres du conseil d'administration, selon les conditions suivantes :

- Deux vice-présidents sont désignés parmi les membres représentant la Région au sein du collège des collectivités territoriales de rattachement ;
- Un vice-président est désigné parmi les membres représentant le Département au sein du collège des collectivités territoriales de rattachement ;
- Deux vice-présidents sont désignés parmi les membres représentant les professions ou associations intéressées au tourisme qui relèvent du collège des socioprofessionnels.

Un Vice-président assure, dans l'ordre des nominations, la présidence du conseil d'administration en cas d'empêchement du président et il exerce toutes ses attributions.

## **Article 10 – Directeur**

### **10.1 Désignation**

Le Directeur est désigné par délibération du conseil régional de la Région de La Réunion, sur proposition de sa Présidente.

Il est nommé par le Président du conseil d'administration. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales tels qu'évoqués ci-après.

Sa rémunération est fixée par le conseil d'administration.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de l'Établissement. Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Établissement, ne peut occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

## 10.2 Fonctions

Le Directeur assure le fonctionnement des services de l'Établissement sous l'autorité du Président.

À cet effet et notamment :

- Il prépare les délibérations du conseil d'administration et prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions spécifiques au comptable ;
- Il recrute et licencie le personnel et fixe les rémunérations dans la limite des inscriptions budgétaires, sous l'autorité et le contrôle du Président et selon les modalités définies à l'article 15 des présents statuts ;
- Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;
- Il est l'ordonnateur de l'Établissement et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses et prépare le budget ;
- Il ouvre les lignes de trésorerie nécessaires au financement du besoin en fonds de roulement ;
- Il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés ;
- Il représente l'Établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile. Après autorisation du conseil d'administration, le Directeur intente, au nom de l'Établissement, les actions en justice et défend ce dernier dans les actions intentées contre lui. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions ;
- Il peut, sans autorisation préalable du conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de l'Établissement ;
- Il peut, sur délégation du conseil d'administration, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi



que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Il peut, sur délégation du conseil d'administration, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R. 1617-18 du CGCT et nommer les régisseurs et mandataires dans les mêmes conditions ;
- Il informe le conseil d'administration du fonctionnement de l'Établissement. Il lui rend compte notamment, dès sa prochaine réunion, de la passation des contrats, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le conseil d'administration ;
- Il peut, dans l'hypothèse où le fonctionnement de l'Établissement compromet la sécurité publique ou si l'Établissement n'est pas en état d'assurer le service dont elle est chargée, prendre toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause ;

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Il établit chaque année un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de l'Établissement ainsi que sa situation financière, lequel est soumis au conseil d'administration par le Président, puis au conseil régional et au conseil départemental.

### **Article 11– Régime juridique des actes**

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'Établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'Établissement ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de La Réunion.

Les dispositions des articles L. 4141-1 à L. 4142-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités régionales sont applicables à l'Établissement.

## **TITRE III : RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

### **Article 12 – Dispositions générales**

Les règles de la comptabilité publique prévues à l'article L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sont applicables à l'Établissement, sous réserve des dispositions prévues aux articles R.2221-35 à R.2221-52 du même code.

Par dérogation, le budget de l'Établissement est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

### **Article 13 – Le budget et le compte administratif**

Les ressources de l'Établissement comprennent notamment :

- Les subventions et les contributions versées par le Conseil Régional et le Conseil Départemental ;
- 2° Des participations de tous autres organismes intéressés ainsi que des personnes privées ;
- 3° Des redevances pour services rendus ;
- 4° Des dons et legs.

### 13.1 Le budget

Le budget est préparé par le Directeur de l'Établissement et voté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'Établissement puis, chaque année, avant le 31 mars de l'exercice auquel il se rapporte.

Le vote du budget se fait conformément aux règles de la comptabilité publique et notamment celles applicables aux collectivités territoriales figurant aux articles L. 1612-4 et suivants du CGCT.

Conformément à l'article R. 2221-43 du CGCT, le budget est présenté en deux sections :

- Dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- Dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Conformément à l'article R. 2221-45 du CGCT, le budget de l'Établissement comprend, dans la section investissement, les recettes suivantes :

- Les apports, réserves et recettes assimilées ;
- Les subventions d'investissement ;
- Les provisions et les amortissements ;
- Les emprunts et dettes assimilées ;
- La valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif ;
- La plus-value résultant de la cession d'immobilisation ;
- La diminution des stocks et en-cours de production.

Il comporte, dans la section en investissement, en dépenses, notamment :

- Le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- L'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- Les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- L'augmentation des stocks et en-cours de production ;
- Les reprises sur provisions ;
- Le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

### **13.2 Clôture annuelle des comptes de l'exercice – rapports**

En fin d'exercice et après inventaire, le Directeur fait établir le compte financier par le comptable.

Celui-ci comprend :

- La balance définitive des comptes ;
- Le développement des dépenses et recettes budgétaires ;
- Le bilan ;
- Le compte de résultats et ses annexes ;
- Le tableau d'affectation des résultats ;
- La balance des stocks établie après inventaire.

Conformément à l'article R. 2221-50 du CGCT, il est présenté au conseil d'administration en annexe à un rapport du Directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de l'Établissement au cours du dernier exercice et indiquant les mesures qu'il convient de prendre pour :

- 1° Abaisser les prix de revient ;
- 2° Accroître la productivité ;
- 3° Donner plus de satisfaction aux usagers ;
- 4° D'une manière générale, maintenir l'exploitation de la régie au niveau du progrès technique en modernisant les installations et l'organisation.

Le conseil d'administration délibère sur ce rapport et ses annexes.

### **13.3 Vote du compte financier**

Le conseil d'administration procède au vote arrêtant les comptes avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Il est admis que le compte financier puisse être constitué du compte administratif auquel est joint le compte de gestion. Le vote du Conseil d'Administration porte ainsi sur les deux documents réunis.

Conformément à l'article R 2221-48 du Code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget.

Le compte financier, daté et signé par le comptable, est transmis au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et fourni à la Région de La Réunion dans le cadre de ses prérogatives de collectivité de rattachement, dans un délai de 2 mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

## **Article 14 – Le comptable**

### **14.1 Nomination**

Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la direction générale des finances publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

### **14.2 Responsabilités**

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité. Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. L'agent comptable est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

L'agent comptable de l'Établissement est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Directeur, dans la limite des crédits régulièrement accordés.

### **14.3 Prérogatives**

L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du Directeur, la comptabilité analytique.

### **14.3 Contrôles et présentation des Comptes**

Le Directeur peut, ainsi que le Président du conseil d'administration, prendre connaissance à tout moment, dans les bureaux de l'Agent Comptable, des pièces justificatives de recettes, de dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir en copie des pièces de comptabilité.

L'agent comptable de l'Établissement est soumis au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et du receveur général des finances, trésorier payeur général.

## **TITRE IV : LE PERSONNEL**

### **Article 15 – Dispositions générales**

Les agents de l'Établissement sont recrutés par le Directeur par contrat de droit privé.

Le Président du conseil d'administration doit valider l'engagement de toute procédure de recrutement ou de licenciement, après présentation par le directeur du profil de poste concerné et de l'impact budgétaire, et contrôler et valider au préalable toute décision de recrutement ou de licenciement effectif, tandis qu'il appartient au Directeur de justifier au préalable de l'adéquation entre le profil du candidat retenu et le poste ouvert au recrutement.

En dehors du Directeur, de l'agent comptable et du personnel sous statut de droit public mis à disposition de l'Établissement, le personnel relève du droit du travail et notamment des conventions collectives régissant les activités concernées.

## **TITRE V : DISPOSITIONS D'APPLICATION, DÉVOLUTIVES ET TRANSITOIRES**

### **Article 16 – Entrée en vigueur, révision et modification**

Les présents statuts entrent en vigueur à la date à laquelle est fixée l'existence effective de l'Établissement par les délibérations concordantes du conseil régional et du conseil départemental de La Réunion approuvant les présents statuts.

Il est procédé à la révision ou la modification des présents statuts par approbation du conseil régional et du conseil départemental de La Réunion selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à leur adoption.

## **Article 19 – Réunion du conseil d’administration**

Le premier conseil d’administration est convoqué et son ordre du jour est fixé par le Président de la Région Réunion ou son représentant qui ouvre la séance. Le conseil d’administration inaugural procède immédiatement à l’élection de son Président.

## **Article 20 - Contrôle par la Région Réunion**

D’une manière générale, la Région de La Réunion peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l’accomplissement de l’objet social de l’Établissement, effectuer toutes vérifications qu’elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu’elle juge utiles.

## **Article 21 – Assurances**

L’Établissement est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités et ses biens.

## **Article 22 – Fin de l’Établissement public local**

L’Établissement cesse son exploitation en exécution de délibérations concordantes du conseil régional de la Région de La Réunion et du conseil départemental du Département de La Réunion. Les règles relatives à la cessation d’activité et à la liquidation de l’Établissement sont fixées par les articles R.2221-16 et suivants du CGCT et par l’article R. 2221-26 du CGCT.

**DELIBERATION N°DAP2024\_0007****L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 45*

*Nombre de membres  
présents : 27*

*Nombre de membres  
représentés : 12*

*Nombre de membres  
absents : 6*

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

**Présents :**

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
HOARAU FABRICE  
CHABRIAT JEAN-PIERRE  
BERTILE WILFRID  
ANNETTE CHRISTIAN  
PROFIL PATRICIA  
PLANTE PASCAL  
MOREL JEAN JACQUES  
VIENNE AXEL  
POINY-TOPLAN STÉPHANIE  
LEBRETON LAËTITIA  
CORBIERE EVELYNE  
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE  
CHANE-HONG RÉGINE  
CESARI MAYA  
ABMON-ELIZEON LILIANE  
MARATCHIA JEAN-BERNARD

**Représenté(s) :**

RAMAYE AMANDINE  
BADAT RAHFICK  
SIHOU MICKAËL  
RATENON JEAN HUGUES  
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE  
PICARDO BERNARD  
LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
PAYET JOHNNY  
COSTES YOLAINE  
RAMIN SABRINA  
GIRONCEL DAMOUR NADINE  
BAREIGTS ERICKA

**Absents :**

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
NIRLO RICHARD  
HOARAU DENISE  
RAMASSAMY NADIA  
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DEIDAT / N°115217

CRÉATION D'UN COMITÉ UNIQUE DU TOURISME SOUS LA FORME D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC À  
CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) : DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉGIONAUX MEMBRES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 28 mars 2024  
Délibération N°DAP2024\_0007  
Rapport /DEIDAT / N°115217

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**CRÉATION D'UN COMITÉ UNIQUE DU TOURISME SOUS LA FORME D'UN  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) :  
DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉGIONAUX MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6, L. 4433-2, L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L. 161-3, L. 131-3 à L. 131-10 et L. 132-2 à L. 132-6,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0006 en date du 28 mars 2024 portant création de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Comité réunionnais du tourisme »,

**Vu** les statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Comité du tourisme réunionnais »,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 115217 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 mars 2024,

**Considérant,**

- que la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial qui exercera ses missions statutaires en matière de tourisme à compter du 1er juillet 2024 a été entérinée et que ses statuts ont été approuvés,
- que les modalités de désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial ont été définies par lesdits statuts,
- que les membres du conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial doivent être désignés pour permettre son installation,
- qu'il est, dans ce cadre, nécessaire que le Conseil Régional de La Réunion désigne ses représentants siégeant au sein du conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial, étant précisé que les conseillers régionaux appelés à être désignés ne peuvent participer à cette décision,



**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- de désigner en tant que membres du conseil d'administration représentant la Région de La Réunion, les 9 personnes suivantes :
  - Mme Patricia LOCAME VAISSETTE
  - Mr Jean-Bernard MARATCHIA
  - Mr Wilfrid BERTILE
  - Mr Mickaël SIHOU
  - Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL
  - Mme Amandine RAMAYE
  - Mme Patricia PROFIL
  - Mr Pascal PLANTE
  - Mr Patrick LEBRETON
  
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Patricia LOCAME VAISSETTE (+ procuration de Madame Yolaine COSTES), Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA, Monsieur Wilfrid BERTILE, Monsieur Mickaël SIHOU, représenté par Monsieur Normane OMARJEE, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL (+ procuration de Madame Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Madame Amandine RAMAYE, représentée par Madame Stéphanie POINY-TOPLAN, Madame Patricia PROFIL (+ procuration de Monsieur Jean-Hugues RATENON), Monsieur Pascal PLANTE (+ procuration de Madame Nadine GIRONCEL-DAMOUR) et Monsieur Patrick LEBRETON n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DAP2024\_0008****L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 45*

*Nombre de membres  
présents : 27*

*Nombre de membres  
représentés : 12*

*Nombre de membres  
absents : 6*

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

**Présents :**

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
HOARAU FABRICE  
CHABRIAT JEAN-PIERRE  
BERTILE WILFRID  
ANNETTE CHRISTIAN  
PROFIL PATRICIA  
PLANTE PASCAL  
MOREL JEAN JACQUES  
VIENNE AXEL  
POINY-TOPLAN STÉPHANIE  
LEBRETON LAËTITIA  
CORBIERE EVELYNE  
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE  
CHANE-HONG RÉGINE  
CESARI MAYA  
ABMON-ELIZEON LILIANE  
MARATCHIA JEAN-BERNARD

**Représenté(s) :**

RAMAYE AMANDINE  
BADAT RAHFICK  
SIHOU MICKAËL  
RATENON JEAN HUGUES  
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE  
PICARDO BERNARD  
LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
PAYET JOHNNY  
COSTES YOLAINE  
RAMIN SABRINA  
GIRONCEL DAMOUR NADINE  
BAREIGTS ERICKA

**Absents :**

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
NIRLO RICHARD  
HOARAU DENISE  
RAMASSAMY NADIA  
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /RSDF / N°115194

BUDGET 2024 - PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2024



Séance du 28 mars 2024  
Délibération N°DAP2024\_0008  
Rapport /RSDF / N°115194

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**BUDGET 2024 - PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° RSDF/115194 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 mars 2024,

**Vu** l'avis du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement du 26 mars 2024,

**Vu** l'avis du Conseil Économique Social et Environnemental Régional du 21 mars 2024,

**Considérant,**

- **qu'en mouvements réels (*hors écritures d'ordre*), le projet de Décision Modificative n°1 propose l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour (+) 650 000 € en autorisations de programme et autorisations d'engagement, l'inscription de crédits de paiement supplémentaires à hauteur de (+) 1 100 000 € équilibrés en dépenses et en recettes, selon la répartition ci-dessous :**

DM 1	Dépenses		Recettes
	AP/AE	CP	
Investissement			
Fonctionnement	650 000	1 100 000	1 100 000
<b>Total</b>	<b>650 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 100 000</b>

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'adopter le projet de Décision Modificative n°1 (DM 1) du Budget Principal pour l'exercice 2024 tel que :
  - l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de (+) 650 000 € en fonctionnement ;
  - les inscriptions nouvelles en mouvements réels de montants équilibrés en dépenses et en recettes de (+) 1 100 000 € portant ainsi le budget 2024 après DM 1 à 1 807 137 000 € ;
  - la répartition des crédits par chapitres en dépenses et en recettes est décrite en annexes 1 et 2 du rapport présenté ci-joint ;
- de donner délégation à la Commission Permanente ou à l'ordonnateur pour procéder à l'engagement des autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes, conformément au règlement budgétaire et financier ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y ~~concernés, conformément à la~~  
réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**Objet : Budget 2024 – Projet de Décision Modificative n°1**

Cette première décision modificative de l’année vise à ajuster les prévisions du Budget Primitif 2024 votées le 14 décembre dernier pour répondre à de nouveaux besoins ou d’ajuster des crédits votés en dépenses et en recettes.

**BUDGET PRINCIPAL**

La Décision Modificative n°1 proposée pour l’exercice 2024 est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **1 100 000 €** en mouvements budgétaires réels. Il n’y a pas de modification des mouvements d’ordre dans ce document budgétaire.

DM 1	Dépenses		Recettes
	AP/AE	CP	
Investissement	-	-	-
Fonctionnement	650 000	1 100 000	1 100 000
<b>Total</b>	<b>650 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 100 000</b>

**En mouvements réels**, des ajustements sont proposés à hauteur de **650 000 €** pour les autorisations d’engagement.

Concernant les crédits de paiement, des révisions en dépenses et en recettes sont opérées compte tenu des réalisations projetées à la fin du premier semestre 2024. Ainsi, il est proposé un nouveau projet de **5 000 000 €** financé par un redéploiement de crédits en investissement et l’inscription de **1 100 000 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le cadre budgétaire proposé pour cette DM 1 veille à préserver les capacités financières de la Région, comme suit :

- Le niveau d’épargne brute dégagé au budget 2024, à ce stade de l'exercice, est stabilisé à **152 M€** avec une capacité de désendettement ne dépassant pas les **9 années**, conformément à la stratégie financière définie ;
- Le taux d’épargne brute s’établit à **23,5 %** ;
- Il n’y a pas de complément de recours à l’emprunt pour cette DM 1, la prévision de 2024 est donc identique à celle du BP, soit un montant de **89,5 M€**.

BUDGET PRINCIPAL (en M€)	BP 2024	BP 2024 après DM1
Epargne brute*	152,0	152,0
Epargne nette*	73,9	73,9
Encours de dette	1 207,1	1 207,1
<b>Capacité désendettement (dette/EB) (en années EB)*</b>	<b>7,9</b>	<b>7,9</b>
<b>Taux épargne brute (EB/RRF)</b>	<b>23,6 %</b>	<b>23,5 %</b>
<b>Taux d’endettement (dette/RRF)</b>	<b>187,3 %</b>	<b>187,0 %</b>

\* Hors provisions

## **A. Le projet de Décision Modificative n°1 :**

Le projet de décision modificative n°1 s'établit comme suit :

En dépenses, les nouvelles demandes de (+) **1,1 M€** concernent principalement :

- le soutien de la Région à un projet d'envergure du théâtre Vollarde et aux festivals Sakifo, Electropicales et Francofolies : (+) 0,5 M€ ;
- l'aide financière auprès de structures d'hébergement d'enfants en classes de découverte : (+) 0,15 M€ ;
- les restitutions de l'Octroi de Mer suite aux dégrèvements projetés sur l'exercice : (+) 0,45 M€.

De plus, il est proposé un redéploiement de crédits à hauteur de (+) 5 M€ au profit de la Sématra pour accompagner financièrement Air Austral et de (-) 5 M€ sur le dispositif de chèques photovoltaïques à la suite de la mise en place d'une nouvelle prime à l'investissement de l'Etat pour soutenir la production d'énergie renouvelable.

En recettes, des réajustements sont réalisés à hauteur de (+) **1,1 M€** concernant le financement de créations de places dans les formations sanitaires et sociales.

## **B. Les dépenses :**

### **a. En section d'investissement :**

Les inscriptions sont détaillées dans le tableau ci-après. Elles n'ajoutent pas de crédits supplémentaires dans le budget d'investissement 2024 de la collectivité.

<b>Chapitre - libellé</b>	<b>AP/AE</b>	<b>CP</b>
<b>906 - action économique</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>
<b>907 - environnement</b>	<b>-5 000 000</b>	<b>-5 000 000</b>
<b>Total investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Ces propositions concernent :

### **- Chapitre 906 - Action économique :**

**AP= (+) 5 000 000 € / CP= (+) 5 000 000 €**

Il est proposé d'inscrire (+) 5 M€ en avances en comptes courants d'associés au profit de la Sématra pour accompagner Air Austral dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions et de restructuration validé par le Conseil de Surveillance d'Air Austral le 7 mars 2024. Il s'agit d'accompagner l'entreprise à être plus performante, avec un effort collectif indispensable, et l'application de mesures de gestion internes plus rigoureuses concernant la maîtrise et la réduction des coûts avec un retour à la rentabilité dès l'exercice 2024/2025. L'apport financier des actionnaires publics et privés est en cohérence avec leur participation respective au capital.

### **- Chapitre 907 - Environnement :**

**AP= (-) 5 000 000 € / CP= (-) 5 000 000 €**

Les ajustements concernent (-) 5 M€ sur le dispositif Kap Photovoltaïque (ex chèques photovoltaïques) (16 M€ prévus au budget) à la suite de la publication le 17 janvier 2024 d'un nouvel arrêté tarifaire spécifique aux zones non interconnectées au réseau continental (dites ZNI) dont fait partie la Réunion. Celui-ci introduit une nouvelle prime à l'investissement additionnelle au tarif d'achat de l'électricité en cas de revente du surplus. Dans cette configuration, il est proposé de cibler la subvention Région/FEDER sur les petites installations photovoltaïques uniquement en autoconsommation (avec et sans stockage) sans revente du surplus d'électricité produite. Le budget initialement prévu peut donc être ajusté pour tenir compte du versement de la prime Etat.

**b. En section de fonctionnement :**

Les inscriptions détaillées dans le tableau ci-après sont de (+) **650 000 €** en autorisation d'engagement (AE) et de (+) **1 100 000 €** en crédits de paiement (CP).

Chapitre - libellé	AP/AE	CP
<b>933 - culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>
<b>934 – santé et action sociale</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>
<b>941 - autres impôts et taxes</b>	<b>-</b>	<b>450 000</b>
<b>Total fonctionnement</b>	<b>650 000</b>	<b>1 100 000</b>

Ces propositions concernent :

**- Chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :**

**AE= (+) 500 000 € / CP= (+) 500 000 €**

Une inscription complémentaire de (+) 0,5 M€ est proposée en AE/CP afin de financer divers évènements. Il s'agit notamment du soutien de la Région à un projet d'envergure du théâtre Vollarard ainsi qu'aux festivals Sakifo, Electropicales et Francofolies pour 2024.

**- Chapitre 934 – Santé et action sociale :**

**AE= (+) 150 000 € / CP= (+) 150 000 €**

Une inscription complémentaire de (+) 0,15 M€ est proposée en AE/CP afin de financer les structures d'accueil de jeunes enfants en classes de découverte pendant le temps scolaire (classes de mer...). Chaque année, 3 500 élèves du primaire bénéficient de ce dispositif.

**- Chapitre 941 – Autres impôts et taxes :**

**CP= (+) 450 000 €**

Cette enveloppe prévisionnelle en CP de (+) 0,45 M€ est ajoutée afin de tenir compte des restitutions de l'Octroi de Mer à la suite de dégrèvements opérés par les services des douanes.

**C. Les recettes :**

En section de fonctionnement, il est proposé un réajustement des recettes pour un montant total de (+) **1 100 000 €** en mouvements réels.

Cet ajustement de recettes concerne un prélèvement de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), finalement reconduit par la loi de finances pour 2024 en faveur des régions, pour accompagner la création de nouvelles places de formations sanitaires et sociales.

Les ajustements sont synthétisés dans le tableau suivant :

Chapitre - libellé	Montant
TICPE FPA	1 100 000
<b>941 - autres impôts et taxes</b>	<b>1 100 000</b>
<b>Total fonctionnement</b>	<b>1 100 000</b>

## Annexe 1 : Budget 2024 - Dépenses

Chap.	Libellé chapitre	AP/AE			CP		
		BP	DM 1	Total AP/AE	BP	DM 1	Total CP
930	services généraux	30 073 770		<b>30 073 770</b>	75 225 692		<b>75 225 692</b>
9305	gestion des fonds européens	25 028 000		<b>25 028 000</b>	15 758 660		<b>15 758 660</b>
932	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	159 467 164		<b>159 467 164</b>	226 939 682		<b>226 939 682</b>
933	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	21 098 125	500 000	<b>21 598 125</b>	29 186 890	500 000	<b>29 686 890</b>
934	santé et action sociale	1 834 410	150 000	<b>1 984 410</b>	1 793 700	150 000	<b>1 943 700</b>
935	aménagement des territoires et habitat	2 817 200		<b>2 817 200</b>	2 994 372		<b>2 994 372</b>
936	action économique	36 339 286		<b>36 339 286</b>	32 615 640		<b>32 615 640</b>
937	environnement	11 515 985		<b>11 515 985</b>	11 934 685		<b>11 934 685</b>
938	transports	15 928 560		<b>15 928 560</b>	65 084 847		<b>65 084 847</b>
940	impositions directes				204 000		<b>204 000</b>
941	autres impôts et taxes					450 000	<b>450 000</b>
943	opérations financières				30 245 500		<b>30 245 500</b>
944	frais de fonctionnement des groupes d'élus	90 500		<b>90 500</b>	516 332		<b>516 332</b>
945	provisions et autres opérations mixtes			<b>0</b>	21 500 000		<b>21 500 000</b>
952	dépenses imprévues	6 000 000		<b>6 000 000</b>			
<b>total fonctionnement (mouvements réels)</b>		<b>310 193 000</b>	<b>650 000</b>	<b>310 843 000</b>	<b>514 000 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>515 100 000</b>
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
900	services généraux	12 985 152		<b>12 985 152</b>	22 614 630		<b>22 614 630</b>
9005	gestion des fonds européens	4 207 404		<b>4 207 404</b>	2 276 924		<b>2 276 924</b>
902	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	128 735 280		<b>128 735 280</b>	69 041 318		<b>69 041 318</b>
903	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	18 095 000		<b>18 095 000</b>	12 141 000		<b>12 141 000</b>
904	santé et action sociale	800 000		<b>800 000</b>	580 000		<b>580 000</b>
905	aménagement des territoires et habitat	8 556 050		<b>8 556 050</b>	7 575 300		<b>7 575 300</b>
906	action économique	63 298 914	5 000 000	<b>68 298 914</b>	47 221 138	5 000 000	<b>52 221 138</b>
907	environnement	33 461 200	-5 000 000	<b>28 461 200</b>	31 202 690	-5 000 000	<b>26 202 690</b>
908	transports	112 940 000		<b>112 940 000</b>	244 650 000		<b>244 650 000</b>
923	dettes et autres opérations financières				78 172 000		<b>78 172 000</b>
950	dépenses imprévues	6 000 000		<b>6 000 000</b>			
<b>total investissement (mouvements réels)</b>		<b>389 079 000</b>	<b>0</b>	<b>389 079 000</b>	<b>515 475 000</b>	<b>0</b>	<b>515 475 000</b>
<b>total budget (mouvements réels) (1)</b>		<b>699 272 000</b>	<b>650 000</b>	<b>699 922 000</b>	<b>1 029 475 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 030 575 000</b>
946	transferts entre les sections				127 913 130		<b>127 913 130</b>
953	virement à la section d'investissement				118 136 870		<b>118 136 870</b>
<b>total fonctionnement (mouvements ordre)</b>					<b>246 050 000</b>		<b>246 050 000</b>
925	opérations patrimoniales				415 000 000		<b>415 000 000</b>
926	transferts entre les sections				115 512 000		<b>115 512 000</b>
<b>total investissement mouvements ordre)</b>					<b>530 512 000</b>		<b>530 512 000</b>
<b>total budget (mouvements ordre) (2)</b>					<b>776 562 000</b>		<b>776 562 000</b>
<b>total budget dépenses 2024 (1) + (2)</b>		<b>699 272 000</b>	<b>650 000</b>	<b>699 922 000</b>	<b>1 806 037 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 807 137 000</b>



## Annexe 2 : Budget 2024 – Recettes

Chap.	Libellé chapitre	CP		
		BP	DM 1	Total CP
002	résultat de fonctionnement reporté			
930	services généraux	39 240 000		<b>39 240 000</b>
9305	gestion des fonds européens	16 770 000		<b>16 770 000</b>
932	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	47 112 240		<b>47 112 240</b>
933	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	407 000		<b>407 000</b>
934	santé et action sociale			
935	aménagement des territoires et habitat			
936	action économique	3 047 700		<b>3 047 700</b>
937	environnement			
938	transports	2 660 000		<b>2 660 000</b>
940	impositions directes	124 100 000		<b>124 100 000</b>
941	autres impôts et taxes	341 100 000	1 100 000	<b>342 200 000</b>
942	dotations et participations	70 101 060		<b>70 101 060</b>
943	opérations financières			
945	provisions et autres opérations mixtes			
<b>total fonctionnement (mouvements réels)</b>		<b>644 538 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>645 638 000</b>
900	services généraux			
9005	gestion des fonds européens			
902	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	81 556 500		<b>81 556 500</b>
903	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	245 300		<b>245 300</b>
904	santé et action sociale			
905	aménagement des territoires et habitat	980 000		<b>980 000</b>
906	action économique	33 917 200		<b>33 917 200</b>
907	environnement	15 422 500		<b>15 422 500</b>
908	transports	128 670 000		<b>128 670 000</b>
921	taxes non affectées			
922	dotations et participations	33 113 500		<b>33 113 500</b>
923	dettes et autres opérations financières	89 532 000		<b>89 532 000</b>
954	produits des cessions d'immobilisation	1 500 000		<b>1 500 000</b>
<b>total investissement (mouvements réels)</b>		<b>384 937 000</b>		<b>384 937 000</b>
<b>total budget (mouvements réels) (1)</b>		<b>1 029 475 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 030 575 000</b>
946	transferts entre les sections	115 512 000		<b>115 512 000</b>
<b>total fonctionnement (mouvements ordre)</b>		<b>115 512 000</b>		<b>115 512 000</b>
925	opérations patrimoniales	415 000 000		<b>415 000 000</b>
926	transferts entre les sections	127 913 130		<b>127 913 130</b>
951	virement à la section de fonctionnement	118 136 870		<b>118 136 870</b>
<b>total investissement mouvements ordre)</b>		<b>661 050 000</b>		<b>661 050 000</b>
<b>total budget (mouvements ordre) (2)</b>		<b>776 562 000</b>		<b>776 562 000</b>
<b>total budget recettes 2024 (1) + (2)</b>		<b>1 806 037 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 807 137 000</b>

DM1 BUDGET PRINCIPAL 2024

## ARRÊTE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice : 45 (6 absents)

Nombre de membres présents : 27 (12 procurations)

Nombre de suffrages exprimés : 37

VOTES : - Pour 37

- Contre 0

- Abstentions 2

Date de convocation : 15 Mars 2024

Présenté par la Présidente du Conseil Régional  
à Sainte-Clotilde, le 28 mars 2024

La Présidente du Conseil Régional

Délibéré par le Conseil Régional  
à Sainte-Clotilde, le 28 mars 2024

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ABMON-ELIZEON Liliane		LOCAME VAISSETTE Patricia + Proc de Mme Daine COSTES	
AHO-NIENNE Sandrine Absol		MAILLOT Frédéric Absol	
ANNETTE Christian		MARATCHIA Jean-Bernard	
BADAT Rahfick		MOREL Jean Jacques + Proc de Mr Johnny PAYET	
BAREIGTS Ericka		NABENESA Karine + proc de Mr Rafick BADAT	
BELLO Huguette		NATIVEL Lorraine	
BERTILE Wilfrid		NIRLO Richard Absol	
BOULEVART Patrice		OMARJEE Normane + proc de M. SIHOU	
CESARI Maya + proc de Mme Ericka BAREIGTS		PAYET Johnny	
CHABRIAT Jean-Pierre		PICARDO Bernard	
CHANE-HONG Régine		PLANTE Pascal + proc de Nadine Giraudeau-DAMOUR	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne + Proc de V. GOBALOU		POINY-TOPLAN Stéphanie + Proc Mme Amandine RAMAYE	
CHANE-TO Marie-Lise + Proc de Sabrina RAMIN		PROFIL Patricia + proc de Mr J.H. RATONOU	
CORBIERE Evelyne		RAMASSAMY Nadia Absol	
COSTES Yolaine		RAMAYE Amandine	
GIRONCEL DAMOUR Nadine		RAMIN Sabrina	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie		RATENON Jean Hugues	
HOARAU Denise Absol		SIHOU Mickaël	
HOARAU Fabrice		SITOUZE Céline	
HOARAU Jacquet + proc de Mr Bernard PICARDO		TECHER Jacques Absol	
LAGOURGUE Jean-Louis		VERGOZ Michel + Proc de M J-L LAGOURGUE	
LEBRETON Laëtitia		VIENNE Axel	
LEBRETON Patrick			

Certifie exécutoire par la Présidente du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,

le \_\_\_\_\_ et de la publication, le \_\_\_\_\_

à Sainte-Clotilde, le \_\_\_\_\_

La Présidente du Conseil Régional,



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**REGION : CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION (1)**

**(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE**

Numéro SIRET : 23974001200012

POSTE COMPTABLE : PAIERIE REGIONALE

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par fonction**

BUDGET : REGION-BUDGET REGIONAL (4)

**ANNEE 2024**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	6
B - Modalités de vote	7
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	8
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	9
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	11

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Vote et reports	13
A2 - Vue d'ensemble - Ventilation des opérations réelles et d'ordre	15
B1 - Présentation des AP votées	16
B2 - Présentation des AE votées	20
C - Récapitulation par groupes fonctionnels	26
D1 - Equilibre financier du budget - Investissement	31
D2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	33
E1 - Balance générale - Dépenses	35
E2 - Balance générale - Recettes	37

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	39
A.900 - Services généraux	43
A.900-5 - Gestion des fonds européens	46
A.901 - Sécurité	47
A.902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	48
A.903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	51
A.904 - Santé et action sociale (hors RSA)	54
A.904-4 - RSA	57
A.905 - Aménagement des territoires et habitat	58
A.906 - Action économique	61
A.907 - Environnement	63
A.908 - Transports	66
A.921 - Taxes non affectées	70
A.922 - Dotations et participations	71
A.923 - Dettes et autres opérations financières	72
A.925 - Opérations patrimoniales	73
A.926 - Transferts entre les sections	74
A.95 - Chapitres de prévision sans réalisation	76
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	77
B.930 - Services généraux	80
B.930-5 - Gestion des fonds européens	83
B.931 - Sécurité	84

B.932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	91
B.933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	94
B.934 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI)	95
B.934-3 - APA	96
B.934-4 - RSA/Régularisation de RMI	99
B.935 - Aménagement des territoires et habitat	101
B.936 - Action économique	104
B.937 - Environnement	108
B.938 - Transports	109
B.940 - Impositions directes	110
B.941 - Autres impôts et taxes	111
B.942 - Dotations et participations	112
B.943 - Opérations financières	113
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	114
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes	115
B.946 - Transferts entre les sections	115
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement	116
B.95 - Chapitres de prévision sans réalisation	

#### IV - Annexes

##### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	117
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	120
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	123
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	124
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	125
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	128
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	131
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	134
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	135
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	138
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	140
A1.908 - Fonction 8 - Transports	143
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	147
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	149
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	155
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	156
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	157
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	162
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	165
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	168
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	169
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	170



A2.936 - Fonction 6 - Action économique

A2.937 - Fonction 7 - Environnement

A2.938 - Fonction 8 - Transports

**B - Annexes patrimoniales**

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

Sans Objet

B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

Sans Objet

B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux

Sans Objet

B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

Sans Objet

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

Sans Objet

B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes

Sans Objet

**B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements**

183

B3.1 - Etat des provisions constituées

Sans Objet

B3.2 - Etalement des provisions

Sans Objet

B4 - Etat des charges transférées

Sans Objet

**B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers**

185

B6 - Prêts

Sans Objet

B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés

Sans Objet

B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus

Sans Objet

B7.3 - Etat des emprunts garantis

Sans Objet

B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis

Sans Objet

B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail

Sans Objet

B7.6 - Etat des marchés de partenariat

Sans Objet

B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale

Sans Objet

B7.8 - Autres engagements donnés

Sans Objet

B7.9 - Autres engagements reçus

Sans Objet

B8 - Subventions versées

Sans Objet

B9 - Etat du personnel

Sans Objet

B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier

Sans Objet

B11.1 - Liste des organismes de regroupement

Sans Objet

B11.2 - Liste des établissements publics créés

Sans Objet

B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

Sans Objet

**C - Annexes budgétaires**

C1.1 - Equilibre budgétaire

186

C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses

188

C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes

189

**D - Autres éléments d'information**

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

Sans Objet

D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget

Sans Objet

D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation

Sans Objet

D3 - Décisions en matière de taux

Sans Objet

D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement

Sans Objet

D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement

D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

## V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

les chapitres des groupes 90 et 93 ne comprennent pas les opérations non ventilables de la rubrique 01 ;

les chapitres des groupes 92, 94 et 95 constituent les éléments de la rubrique 01 – opérations non ventilables ;

*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE

Sans Objet

Sans Objet





**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES**

**Informations statistiques**

**Valeurs**

Population totale

**Informations fiscales (N-2)**

**Collectivité**

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)

**Informations financières – ratios**

**Valeurs**

1	Dépenses réelles de fonctionnement / population
2	Recettes réelles de fonctionnement / population
3	Dépenses d'équipement brut / population
4	Encours de dette / population (2) (3)
5	DGF / population
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)**

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 align="right">0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 align="right">0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 align="right">0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II align="right">0,00	III + IV align="right">0,00	B1 align="right">0,00
<b>Investissement</b>	I align="right">0,00	III align="right">0,00	B2 align="right">0,00
<b>Fonctionnement</b>	II align="right">0,00	IV align="right">0,00	B3 align="right">0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.



**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES**

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(I) 0,00</b>
900	Services généraux	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00
904-4	RSA	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(II) 0,00</b>
930	Services généraux	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE



**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES**

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III)	<b>0,00</b>
900	Services généraux		0,00
900-5	Gestion des fonds européens		0,00
901	Sécurité		0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.		0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs		0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)		0,00
904-4	RSA		0,00
905	Aménagement des territoires et habitat		0,00
906	Action économique		0,00
907	Environnement		0,00
908	Transports		0,00
921	Taxes non affectées		0,00
922	Dotations et participations		0,00
923	Dettes et autres opérations financières		0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations		0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV)	<b>0,00</b>
930	Services généraux		0,00
930-5	Gestion des fonds européens		0,00
931	Sécurité		0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.		0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs		0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)		0,00
934-3	APA		0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI		0,00
935	Aménagement des territoires et habitat		0,00
936	Action économique		0,00
937	Environnement		0,00
938	Transports		0,00
940	Impositions directes		0,00
941	Autres impôts et taxes		0,00
942	Dotations et participations		0,00
943	Opérations financières		0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus		0,00


(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS**

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 100 000,00	1 100 000,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>		<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>		<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VENTILATION DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE**

**VENTILATION DES OPERATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET**

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES (1)	ORDRE	TOTAL	REELLES (1)	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100 000,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**PRESENTATION DES AP VOTEES**

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P126-0019 2024/2	PRPGD	907	0,00
D P209-0008 2022/1	ACQ.FONCIERES CULTURE	903	0,00
D P192-0001 2022/1	ACQ.MAT. TRANSPORT 2022	900	0,00
D P165-0006 2023/1	ACQUISITION DE BUS	908	0,00
D P209-0009 2022/1	ACQUISITION FORMATION PROFESSIONNELLE 2022	902	0,00
D P199-0005 2024/1	ACQUISITION LOGICIEL	900	0,00
D P091-0001 2022/1	ADAPTATION POSTE DE TRAVAIL	900	0,00
D P130-0001 2022/3	AIDES AUX E/SES CPCB	906	0,00
D P150-0018 2022/1	AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES 2022	903	0,00
D P121-0003 2024/1	AIDES E/SES INNOVATION	906	0,00
D P130-0013 2022/3	AIDES ENTREPRISES < 23K€-CPCB	906	0,00
D P151-0005 2022/1	AIDES EQUIPEMENT ETAT	903	0,00
D P130-0006 2022/3	AIDES INVEST ORGANISMES CPCB	906	0,00
D P130-0006 2022/2	AIDES INVEST ORGANISMES DIDN	906	0,00
D P130-0006 2023/4	AIDES ORG TOURISTIQUES	906	0,00
D P121-0005 2024/1	AIDES ORGANISMES ECONOMIQUES	906	0,00
D P130-0006 2022/1	AIDES ORGANISMES ECONOMIQUES	906	0,00
D P130-0006 2023/6	AIDES ORGANISMES ESS	906	0,00
D P130-0013 2023/4	AIDES REGIONALES E/SES TOURISTIQUES	906	0,00
D P130-0001 2023/5	AIDES REGIONALE E/SES AGRICULTURE	906	0,00
D P130-0001 2023/4	AIDES REGIONALE E/SES TOURISME	906	0,00
D P130-0001 2022/1	AIDES REGIONALES AUX E/SES	906	0,00
D P130-0013 2022/1	AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k€	906	0,00
D P140-0027 2022/1	AMENAGEMENT - Ecocité	905	0,00
D P140-0004 2022/2	AMENAGEMENT - Leader	905	0,00
D P140-0033 2022/1	AMENAGEMENT - Pierrefonds	908	0,00
D P140-0028 2024/1	AMENAGEMENT PROJET STRUCTURANT	905	0,00
D P130-0004 2022/1	AMENAGEMENT ZONE ARTISANALE	906	0,00
D P130-0010 2022/1	AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	906	0,00
D P192-0004 2022/1	AMENAGMT BAT ADM MIS A DISPO OU LOUES	900	0,00
D P140-0050 2024/1	CADRE DE VIE - G.R.E.C.	907	0,00
D P140-0049 2024/1	CADRE DE VIE - Littoral	907	0,00
D P140-0013 2022/1	CADRE DE VIE - Risque sous-sol	907	0,00
D P126-0012 2022/1	CADRE DE VIE- Eau de pluie	907	0,00
D P110-0005 2022/1	CARTABLE NUMERIQUE 2022	902	0,00
D P140-0044 2022/2	CARTO - Acq. amortissable	905	0,00
D P150-0001 2022/1	CNR-ACQUISITION ET TRAVAUX 2022	903	0,00
D P197-0007 2022/1	CONSTRUCTION DES CENTRES MO	902	0,00
D P197-0010 2022/1	CONSTRUCTION EQUIPT SPORTIFS	903	0,00
D P197-0001 2022/1	CONSTRUCTION SCOLAIRES MO REG	902	0,00
D P121-0004 2024/2	CPN FEDER INNOVATION E/SES	906	0,00
D P130-0001 2023/9	CPN FEDER NUMERIQUE E/SES	906	0,00
D P130-0006 2023/7	CPN FEDER NUMERIQUE PUBLIQUE ET ASSOCIATIONS	906	0,00
D P126-0019 2024/1	DECHET/AIR DOTATION AUX STRUCTURES	907	0,00



AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D P205-0010 2022/1	DEPENSES INVESTISSEMENT CPOI -DL 2022	902	0,00
D P192-0011 2022/1	DEPOTS ET MARQUES 2022	900	0,00
D P160-0012 2022/1	DIVERS INVESTISSEMENT DRR	908	0,00
D P151-0010 2022/1	DIVERS INVESTISSEMENT SPORT	903	0,00
D P150-0028 2024/1	DIVERSES ACQUISITIONS EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	903	0,00
D P203-0001 2022/1	DVPT OUTILS MULTIMEDIAS COMMUNICATION 2022	900	0,00
D P130-0023 2024/1	ECONOMIE CIRCULAIRE AIDE INVESTISSEMENT	906	0,00
D P126-0018 2024/1	EMPLOIS VERTS INVEST CHANTIER	907	0,00
D P208-0002 2022/2	ENERGIE - AIDE AUX ENTREPRISES	907	0,00
D P208-0002 2022/7	ENERGIE - Chauffe eau solaire	907	0,00
D P208-0002 2022/6	ENERGIE - Equipement photovoltaïque	907	-5 000 000,00
D P208-0002 2022/4	ENERGIE - Etude & recherche	907	0,00
D P208-0002 2022/3	ENERGIE - Subvention études	907	0,00
D P208-0002 2024/2	ENERGIE AUDIT EFFIKAZ	907	0,00
D P208-0002 2024/3	ENERGIE BRAS DES LIANES	907	0,00
D P208-0002 2024/7	ENERGIE Cpn UE - FEDER2022/2028	907	0,00
D P208-0002 2024/1	ENERGIE EOLIEN OFFSHORE	907	0,00
D P208-0002 2024/6	ENERGIE SARE	907	0,00
D P208-0002 2024/4	ENERGIE SLIM	907	0,00
D P208-0002 2024/5	ENERGIE SPL HORIZON	907	0,00
D P112-0001 2022/1	EQUIPEMENT DES CENTRES 2022	902	0,00
D P110-0006 2022/1	EQUIPEMENT INFORMATIQUE 2022	902	0,00
D P198-0002 2022/1	EQUIPEMENT INFORMATIQUE 2022	900	0,00
D P110-0001 2022/1	EQUIPEMENT LYCEES PUB 2022	902	0,00
D P121-0002 2024/1	EQUIPT CONSTRUCT UNIVERSITE 2024	902	0,00
D P110-0001 2022/3	EQUIPT DES EQUIPES MOBILES	902	0,00
D P110-0002 2022/1	EQUIPT DES LYCEES PRIVES 2022	902	0,00
D P111-0002 2022/1	EQUIPT ET CONSTR UNIVERSITE	902	0,00
D P110-0001 2022/2	EQUIPT RESTAURATION SCOLARIE 2022	902	0,00
D P150-0017 2022/1	EQUIPT SALLE DE SPECTACLE 2022	903	0,00
D P150-0002 2022/1	EQUIPTS STRUCT MUSEALE 2022	903	0,00
D P130-0002 2022/1	ETUDES A CARACTERE ECO MO REGION	906	0,00
D P130-0002 2023/6	ETUDES A CARACTERE ESS MO REGION	906	0,00
D P150-0007 2022/1	ETUDES GRANDS PROJETS 2022	903	0,00
D P198-0001 2022/1	ETUDES INFORMATIQUES 2022	900	0,00
D P130-0002 2022/3	ETUDES MO REGION CPCB	906	0,00
D P130-0002 2023/7	ETUDES NUMERIQUES (OBSERVATOIRE)	906	0,00
D P133-0020 2024/1	ETUDES NVELLES SECTEUR TOURISME	906	0,00
D P130-0002 2023/9	ETUDES NVX PROJET NUMERIQUE	906	0,00
D P130-0002 2023/11	ETUDES NVX PROJETS AUDIOVISUEL	906	0,00
D P165-0004 2022/1	ETUDES TEE MO REGION	908	0,00
D P130-0002 2023/10	EUDES NVX PROJETS INNOVATION	906	0,00
D P130-0021 2022/1	FEAMPA INVESTISSEMENT	9005	0,00
D P130-0022 2022/1	FEAMPA INVESTISSEMENT <23K	9005	0,00
D P130-0008 2024/1	FONDS D AVANCE REMBOURSABLE	906	0,00
D P130-0001 2023/13	FONDS SOUTIEN AUDIOVISUEL ET CREATION JEUX VIDEOS	906	0,00
D P130-0008 2024/2	FONDS SOUVERAIN	906	0,00
D P205-0011 2022/1	FRAIS INVEST GARES ROUTIERES	908	0,00
D P205-0007 2022/1	FRAIS INVESTISSEMENT DRR	908	0,00



AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D P151-0009 2022/1	INST REGIONAL SPORT OCEAN INDIEN	903	0,00
D P206-0001 2022/1	INTERV. PECSS INVESTISSEMENT	904	0,00
D P133-0019 2024/1	INV ARTS CULINAIRES	906	0,00
D P206-0004 2024/1	INV.EGALITE ET COHESION SOCIALE	904	0,00
D P206-0002 2022/1	INVEST. AIDES ALIMENTAIRES	904	0,00
D P196-0001 2022/1	INVESTISSEMENT CCEE 2022	900	0,00
D P195-0001 2022/1	INVESTISSEMENT CESR 2022	900	0,00
D P144-0001 2023/1	INVESTISSEMENT COOPERATION REGIONALE	900	0,00
D P133-0021 2024/1	Invest ind images	906	0,00
D P130-0001 2023/8	KAP NUMERIK	906	0,00
D P140-0047 2022/1	LOGEMENT - Opération d aménagement	905	0,00
D P202-0001 2022/1	MAT BUREAU GPE ELUS 2022	900	0,00
D P192-0002 2022/1	MAT. BUREAU MOB ET TELE PHONE	900	0,00
D P192-0003 2022/1	MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE 2022	900	0,00
D P192-0005 2022/1	MATERIEL MOB AGILE 2022	900	0,00
D P126-0005 2022/1	MILIEUX AQUATIQUES	907	0,00
D P126-0004 2022/1	MILIEUX TERRESTRES	907	0,00
D P197-0035 2022/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	900	0,00
D P197-0031 2022/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE 2022	902	0,00
D P197-0032 2022/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE 2022	903	0,00
D P150-0027 2022/1	MISE EN TOURISME PATRIMOINE CULTUREM	903	0,00
D P197-0036 2022/1	MISES AUX NORMES ACCESSIBLE	902	0,00
D P197-0040 2013/1	MISSION SPLER-SPLA SUR BAT RE	900	0,00
D P209-0013 2023/1	OBSERVATION VULCANOLOGIQUE DU PITON DE LA FOURNAISE	906	0,00
D P150-0008 2022/1	OEUVRES D ART REGION 2022	903	0,00
D P140-0048 2024/1	OFS PROGRAMME D ACTION	905	0,00
D P199-0004 2022/1	ORG.SYST. INFORMATIONS 2022	900	0,00
D P209-0006 2022/1	PATRIMOINE ACQUISITION BAT	900	0,00
D P209-0007 2022/1	PATRIMOINE ACQUISITION FONCIERE DES LYCEES 2022	902	0,00
D P209-0002 2022/1	PATRIMOINE AMENAGT BAT ADM MIS A DISPOSITION	900	0,00
D P160-0005 2022/1	PISTES FORESTIERES	908	0,00
D P160-0017 2022/1	PISTES RIVIERE DES GALETS	908	0,00
D P110-0008 2024/1	PLAN LECTURE LYCEE	902	0,00
D P130-0008 2024/3	PRET RELANCE	906	0,00
D P160-0003 2023/3	PROG REG ROUTES MOB DURABLE	908	0,00
D P160-0003 2022/1	PROGRAMME REGIONAL ROUTES	908	0,00
D P160-0003 2023/2	PROGRAMME REGIONAL ROUTES INFRASTRUCTURES	908	0,00
D P121-0004 2024/1	PROJET INNOVANTS E/SES	906	0,00
D P126-0010 2022/11	RECHERCHE AGRONOMIQUE	906	0,00
D P133-0018 2023/1	REGIE THD AMENAGEMENT NUMERIQUE	905	0,00
D P197-0003 2022/1	REHA. ET RETRUCT LYCEES MO	902	0,00
D P150-0022 2022/1	REHABILITATION PATRIMOINE PROTEGE 2022	903	0,00
D P197-0044 2022/1	RENOVATION CONFORT THERMIQ LYCEE 2022	902	0,00
D P151-0008 2022/1	RENOVATION EQUIPT SPORTIFS REGIONAUX	903	0,00
D P140-0040 2022/1	SAR - Révision 2022/2026	905	0,00
D P150-0026 2022/1	SERVICE REGIONALE DE INVENTAIRE	903	0,00
D P160-0016 2022/1	SMPRR - TRAVAUX ROUTIERS	908	0,00
D P121-0001 2024/1	SOUTIEN A LA RECHERCHE 2024	902	0,00
D P130-0001 2023/7	SOUTIEN PRODUCTION TV LOCALES	906	0,00



AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P121-0001 2024/2	SOUTIEN RECHERCHE 2024 CPN	902	0,00
D P133-0002 2023/1	STRATEGIE REGIONALE DE LA DONNEE	905	0,00
D P140-0041 2022/1	STRUCTURE - Agorah	905	0,00
D P140-0042 2022/1	STRUCTURE - Gouvernance des Hauts	905	0,00
D P140-0037 2022/1	STRUCTURES - Capital Sematra	906	5 000 000,00
D P150-0006 2022/1	SUBV EQUIPT ASS CULTURELLE 2022	903	0,00
D P151-0003 2022/1	SUBV EQUIPT SPORT	903	0,00
D P151-0001 2022/1	SUBV. CONSTR. RENOVATION	903	0,00
D P150-0004 2022/1	SUBV. EQUIPEMENTS COMMUNES 2022	903	0,00
D P150-0005 2022/1	SUBV. PROTECTION PATRIMOINE 2022	903	0,00
D P197-0009 2022/1	SUBV. WX SUR CENTRES FORMATION 2022	902	0,00
D P160-0015 2022/1	SUBVENTION AU SMPRR	908	0,00
D P160-0008 2022/1	SUBVENTION AUX COMMUNES TRVX	908	0,00
D P126-0017 2023/1	TRAVAUX DE SIGNALETIQUES EV	907	0,00
D P197-0034 2022/1	TRAVAUX DOMAINE AQUACOLE SPL	907	0,00
D P197-0008 2024/1	TRAVAUX SUR LES CENTRES	902	0,00
D P197-0016 2022/1	TWX ET GROSSES REPARATION BAT	900	0,00
D P110-0007 2024/1	VOIE PROFESSIONNELLE	902	0,00
D P160-0006 2022/1	VOIE VELO REGIONALE	908	0,00
D P197-0045 2022/1	W MAINTENANCE EPS MO	903	0,00
D P197-0043 2022/1	WX MAINTENANCE CENTRE MO 2022	902	0,00
D P197-0002 2022/1	WX MAINTENANCE LYCEES 2022	902	0,00
D P197-0006 2022/1	WX MAINTENANCE SUBV 2022	902	0,00
D P150-0010 2022/1	WX STRUCT MUSEALES 2022	903	0,00
D P197-0026 2022/1	WX STRUCTURES MUSEALES	903	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		950	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**PRESENTATION DES AE VOTEES**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A192-0032 2022/1	ACHATS D ETUDES	930	0,00
D A150-0008 2022/1	ACQUISITION D OUVRAGE CULTURE	933	0,00
D A202-0008 2021/1	ACQUISITION DE PETITS MATERIEL	944	0,00
D A206-0008 2022/1	ACTION DE COHESION SOCIALE	934	0,00
D A203-0006 2023/1	ACTION PROMOTION EUROPE	930	0,00
D A150-0036 2022/1	ACTIONS CULTURELLES INTERNATIONALES COOPERAT REGIONALE	933	0,00
D A144-0008 2024/1	ACTIONS DE COOPERATION	930	0,00
D A206-0004 2022/1	ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES	934	0,00
D A130-0011 2023/11	ADHESION FRAIS DIV AUDIOVISUEL	936	0,00
D A130-0011 2023/9	ADHESION ET FRAIS DIVERS NUMERIQUE	936	0,00
D A145-0001 2021/1	AFFAIRES EUROPEENNES COTISATION	930	0,00
D A145-0002 2022/1	AFFAIRES EUROPEENNES FRAIS DIV	930	0,00
D A192-0018 2021/1	AFFRANCHISSEMENT, FRET ET TRANSPORT	930	0,00
D A130-0003 2022/1	AIDE A LA PROMOTION TOURISTIQUE	936	0,00
D A151-0002 2022/1	AIDE INDIVIDUELLE (BOURSES-BILLETS) SPORT	933	0,00
D A130-0002 2022/1	AIDES A L ANIMATION ECONOMIQUE	936	0,00
D A130-0002 2022/3	AIDES A L ANIMATION-CPCB	936	0,00
D A130-0002 2022/2	AIDES A L ANIMATION-DIDN	936	0,00
D A134-0002 2021/1	AIDES A LA MOBILITE EDUCATIVE	932	0,00
D A130-0002 2023/4	AIDES ANIMATION TOURISTIQUE	936	0,00
D A206-0001 2022/1	AIDES ASSOCIATIONS MEDICALES ET MEDICO-SOCIALES	934	0,00
D A150-0023 2022/1	AIDES AUX ENTREPRISES CULTUREL	933	0,00
D A111-0001 2022/1	AIDES EN FAVEUR ETUDIANTS	932	0,00
D A134-0001 2021/1	AIDES MOBILITE PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A140-0016 2022/1	AMENAGEMENT - Leader	935	0,00
D A140-0017 2022/1	AMENAGEMENT - Outil pilotage Haut	935	0,00
D A140-0035 2022/1	AMENAGEMENT - Structures	935	0,00
D A140-0042 2024/1	AMENAGEMENT EVENEMENTIEL	935	0,00
D A133-0015 2023/1	AMENAGEMENT NUMERIQUE FONCTIONNEMENT	935	0,00
D A130-0011 2023/6	AMO GESTION FRAIS ESS	936	0,00
D A130-0002 2023/12	AMO INNOVATION	936	0,00
D A130-0011 2023/8	ANIMATION AUDIOVISUEL	936	0,00
D A130-0011 2023/7	ANIMATION PROJETS NUMERIQUES	936	0,00
D A112-0002 2022/1	APPRENTISSAGE	932	0,00
D A192-0050 2023/1	ASS DOMMAGE AUX BIENS RC	930	0,00
D A192-0025 2022/1	ASSISTANCE AUDIOVISUELLE	930	0,00
D A192-0049 2023/1	ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE	930	0,00
D A130-0002 2023/7	AUDIOVISUEL FONCTIONNEMENT	936	0,00



AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A202-0003 2021/1	AUTRES PARTICIPATION CR	930	0,00
D A112-0008 2022/1	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	932	0,00
D A192-0041 2021/1	BATIMENT ADMINISTRATIF FOURNITURES ENTREPRISES	930	0,00
D A126-0011 2022/1	BIODIVERSITE - Adhésion	937	0,00
D A126-0004 2022/1	BIODIVERSITE - Dotation structure	937	0,00
D A126-0004 2024/1	BIODIVERSITE - Dotation structure	937	0,00
D A126-0013 2022/1	BIODIVERSITE - Sensibilisation	937	0,00
D A111-0005 2021/1	BOURSE REUSSITE ETUDIANT	932	0,00
D A112-0006 2022/1	BOURSES - AIDES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A199-0006 2023/1	BUDGET ANTENNE DE PARIS	930	0,00
D A201-0001 2021/1	BUDGET FRAIS CONSULTATION ET AUDIT	930	0,00
D A206-0018 2023/1	BUDGET PARTICIPATIF LYCEENS	932	0,00
D A126-0003 2024/1	CADRE DE VIE - Déchets & air	937	0,00
D A126-0005 2023/1	CADRE DE VIE - Risque Requin	937	0,00
D A120-0003 2022/1	CAISSE CHOMAGE INTEMPERIES	936	0,00
D A192-0004 2021/1	CARBURANTS	930	0,00
D A140-0037 2022/1	CARTO - Entretien & réparation	935	0,00
D A204-004 2024/1	CARTO ACCOMPMT DE PROJETS	935	0,00
D A151-0009 2022/1	CLASSES DECOUVERTES	932	0,00
D A203-0004 2021/1	COMMUNICATION	930	0,00
D A165-0006 2022/1	COMMUNICATION TEE	938	0,00
D A110-0016 2022/1	CONNEX° INTERNET FAMILLES MODE	932	0,00
D A206-0017 2023/1	CONTI TERRIT-MOBILIE ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES	932	0,00
D A130-0022 2021/1	CONTINUITE TERRITORIALE	938	0,00
D A150-0040 2024/1	CONTRATS TERRITX DEVLT CULTUREL	933	0,00
D A130-0002 2023/16	CPN AG REGIONALE INNOVATION	936	0,00
D A130-0002 2023/14	CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION	936	0,00
D A130-0002 2023/8	CPN MAISON CINEMA JEUX VIDEOS	936	0,00
D A144-0007 2022/1	CPN POJET INTERREG	930	0,00
D A126-0020 2024/1	DECHET – Evènement	937	0,00
D A150-0037 2024/1	DEVELOPPEMENT DE LA LANGUE CREOLE	933	0,00
D A192-0037 2022/1	DIVERS AUTRES PRESTATIONS	930	0,00
D A150-0020 2022/1	DIVERS MANIFESTATIONS CULTURELLES	933	0,00
D A202-0009 2021/1	DOCUMENTATION GENERALE	944	0,00
D A193-0001 2021/1	DOCUMENTATION GENERALE	930	0,00
D A212-0004 2021/1	DPTP COMMUNICATION	930	0,00
D A212-0003 2021/1	DPTP CONTRAT PRESTATIONS SERVICE	930	0,00
D A130-0009 2022/1	ECONOMIE ALTERNATIVE	936	0,00
D A208-0001 2022/1	ENERGIE	937	0,00
D A208-0002 2022/1	ENERGIE - Frais divers	937	0,00
D A208-0001 2022/2	ENERGIE CPS	937	0,00
D A192-0040 2021/1	ENTRETIEN DE JARDINS	930	0,00
D A192-0030 2022/1	ENTRETIEN DE VEHICULES	930	0,00





AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A192-0005 2021/1	ENTRETIEN DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	930	0,00
D A209-0010 2024/1	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	932	0,00
D A150-0019 2022/1	ETUDES DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE	933	0,00
D A151-0004 2022/1	ETUDES LIEES AU SPORT	933	0,00
D A126-0008 2022/2	EV FRAIS GESTION ASP	937	0,00
D A165-0010 2021/1	EXPLOITATION POLES D ECHANGES	938	0,00
D A126-0017 2022/1	Emplois Verts PEC et Lutte anti-vectorielle	937	0,00
D A130-0002 2023/15	FONCT AGENCE REGIONALE INNOVATION	936	0,00
D A130-0025 2024/1	FONCT INTERNATIONALISATION	936	0,00
D A150-0002 2021/1	FONCTIONNEMENT AUTRES ORGANISM CULTURELS	933	0,00
D A212-0001 2021/1	FONCTIONNEMENT CCC-CDJ	930	0,00
D A196-0001 2021/1	FONCTIONNEMENT CCEE	930	0,00
D A195-0001 2021/1	FONCTIONNEMENT CESR	930	0,00
D A165-0011 2021/1	FONCTIONNEMENT CO-VOITURAGE	938	0,00
D A150-0001 2021/1	FONCTIONNEMENT CRR	933	0,00
D A110-0001 2021/1	FONCTIONNEMENT DES LYCEES	932	0,00
D A150-0012 2021/1	FONCTIONNEMENT EPCC/PRMA	933	0,00
D A150-0027 2022/1	FONCTIONNEMENT SALLE DE DIFFUSION	933	0,00
D A150-0029 2021/1	FONCTIONNEMENT SALLE DE SPECTA	933	0,00
D A150-0005 2021/1	FONCTIONNEMENT STRUCTURES MUSEALES	933	0,00
D A130-0015 2022/1	FONDS DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DE LA ROUTE	936	0,00
D A112-0001 2022/1	FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A112-0020 2022/1	FORMATION PROFESSIONNELLE MARCHES	932	0,00
D A192-0027 2022/1	FOURNITURE DE BUREAU (PAPIE/TONER)	930	0,00
D A192-0007 2022/1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DIVERS	930	0,00
D A192-0036 2021/1	FOURNITURES CONSOMMEES	930	0,00
D A202-0005 2021/1	FOURNITURES DE BUREAU	944	0,00
D A198-0002 2021/1	FOURNITURES INFORMATIQUES	930	0,00
D A091-0007 2023/1	FRAIS ANNEXE EUROPE	9305	0,00
D A091-0001 2021/1	FRAIS ANNEXES	930	0,00
D A091-0004 2021/1	FRAIS ANNEXES TOS	932	0,00
D A192-0019 2021/1	FRAIS D ACTES ET DE CONTENTIEU	930	0,00
D A110-0007 2022/1	FRAIS D ETUDE EDUCATION	932	0,00
D A150-0007 2021/1	FRAIS D INSERTION CULTURE	933	0,00
D A202-0006 2021/1	FRAIS D INSERTION ET D IMPRESS	944	0,00
D A192-0003 2021/1	FRAIS DE FONCTIONNEMENT AGILE	930	0,00
D A205-0012 2021/2	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DRR	938	0,00
D A091-0003 2021/1	FRAIS DE FORMATION ET ANNEXE	930	0,00
D A192-0016 2021/1	FRAIS DE GARDIENNAGE	930	0,00
D A130-0011 2023/5	FRAIS DE GESTION AGRICULTURE	936	0,00
D A150-0011 2021/1	FRAIS DE GESTION DIVERS	933	0,00
D A160-0005 2022/1	FRAIS DE GESTION DIVERS EAD	938	0,00
D A130-0011 2021/1	FRAIS DE GESTION DIVERS ECONOMIE	936	0,00



AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A110-0004 2022/1	FRAIS DE GESTION DIVERS EDUCATION	932	0,00
D A151-0005 2022/1	FRAIS DE GESTION SPORT	933	0,00
D A130-0011 2023/4	FRAIS DE GESTION TOURISME	936	0,00
D A198-0004 2021/1	FRAIS DE PTT (INTERCONNEXIONS ET INTERNET)	930	0,00
D A192-0020 2022/1	FRAIS DE RECEPTION	930	0,00
D A202-0007 2021/1	FRAIS DE TELEPHONE ET D INTERN	944	0,00
D A197-0006 2022/1	FRAIS DIVERS BATIMENT	930	0,00
D A206-0013 2022/1	FRAIS DIVERS COHESION TERRITORIALE	934	0,00
D A163-0001 2021/1	FRAIS DIVERS DE GESTION - NRL	938	0,00
D A126-0016 2022/1	FRAIS DIVERS EMPLOIS VERTS	937	0,00
D A145-0003 2022/1	FRAIS DIVERS EUROPE	930	0,00
D A206-0014 2022/1	FRAIS DIVERS SANTE	934	0,00
D A160-0007 2022/1	FRAIS DIVERS SERVICE DDR	938	0,00
D A206-0007 2022/1	FRAIS DIVERES POLE EGALITE DES CHANCES	934	0,00
D A198-0001 2021/1	FRAIS ENTRETIEN INFORMATIQUE	930	0,00
D A205-0020 2022/1	FRAIS FONCT GARES ROUTIERES	938	0,00
D A205-0014 2021/1	FRAIS FONCTIONNEMENT CPOI-DL	932	0,00
D A205-0015 2021/1	FRAIS FONCTIONNEMENT CRR-DL	933	0,00
D A121-0001 2024/1	FRAIS GESTION DIV INNOVATION	936	0,00
D A130-0011 2022/1	FRAIS GESTION DIVERS-CPCB	936	0,00
D A202-0002 2021/1	FRAIS MISSION ET FORMATION	930	0,00
D A192-0017 2021/1	FRAIS TELECOM. (TELEPHONIE FIXE / MOBILE	930	0,00
D A198-0006 2021/1	HEBERGEMENT SITE INTERNET	930	0,00
D A192-0013 2021/1	HONORAIRES ET ACHATS D ETUDES	930	0,00
D A205-0013 2022/1	IMPRESSION ET INSERTION	930	0,00
D A192-0015 2021/1	IMPRESSIONS ET INSERTIONS	930	0,00
D A209-0008 2024/1	INDEMNITES	930	0,00
D A151-0008 2022/1	INSTITUT REGIONAL SPORT OCEAN	933	0,00
D A150-0015 2022/1	INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE	933	0,00
D A150-0034 2022/1	IOMMA	933	0,00
D A192-0010 2021/1	LOCATION DE MATERIELS	930	0,00
D A192-0029 2022/1	LOCATION DE MATERIELS DE TRANSPORT	930	0,00
D A205-0017 2022/1	MAINTENANCE CURATIVE	930	0,00
D A198-0007 2022/1	MAINTENANCE DES AUTOCOMS	930	0,00
D A205-0018 2022/1	MAINTENANCE PREVENTIVE	930	0,00
D A206-0016 2023/1	MAITRISE DES COMPETENCES CLES	934	0,00
D A110-0003 2022/1	MANUELS SCOLAIRES	932	0,00
D A206-0012 2022/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT COHESION	934	0,00
D A134-0008 2021/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT MOBILITE	932	0,00
D A110-0002 2022/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRE	932	0,00
D A112-0003 2022/1	MESURE D ACCOMPAGNEMENT	932	0,00
D A111-0002 2022/1	MESURES ACCOMPAGNEMENT SUPERIEUR	932	0,00
D A160-0004 2022/1	MESURES D ACCOMPAGNEMENT	938	0,00



AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	
Numéro	Libellé		
D A206-0010 2022/1	MESURES D INTERET GENERAL	934	0,00
D A110-0019 2024/1	MOBILITE EDUCATIVE LYCEENNE	932	0,00
D A206-0005 2022/1	Mesures d accompagnement des jeunes	934	150 000,00
D A130-0002 2023/9	NVELLES ORIENTATIONS AUDIOVISUELLES	936	0,00
D A144-0006 2021/1	OPERATIONS DE COOPERATION	930	0,00
D A110-0018 2022/1	ORIENTATION	932	0,00
D A112-0025 2022/1	PACTE MARCHES	932	0,00
D A112-0026 2022/1	PACTE REMUNERATION STAGIAIRES	932	0,00
D A112-0024 2022/1	PACTE SUBVENTIONS	932	0,00
D A160-0009 2022/1	PARTICIPATION AU SMPRR	938	0,00
D A205-0001 2021/1	PATRIMOINE - EAU	930	0,00
D A209-0006 2022/1	PATRIMOINE ETUDES ET PRESTATIONS	930	0,00
D A209-0005 2021/1	PATRIMOINE HONORAIRES	930	0,00
D A209-0003 2021/1	PATRIMOINE LOCATIONS DE BATIMENTS	930	0,00
D A205-0002 2021/1	PATRIMOINE – ELECTRICITE	930	0,00
D A130-0023 2022/1	PCS FEAMPA	9305	0,00
D A091-0005 2021/1	PERSONNEL DDE	938	0,00
D A165-0007 2022/1	PLAN REGIONAL VELO	938	0,00
D A130-0002 2023/13	POLE DE COMPETITIVITE CREDIT ETAT	936	0,00
D A150-0024 2022/1	POLE REGIONAL LITTERATURE ET DIVERSITE LINGUISTIQUE	933	0,00
D A206-0011 2022/1	POLITIQUE DE LA VILLE	934	0,00
D A192-0048 2022/1	PRESTATION SERVICE CONFORMITE	930	0,00
D A193-0002 2021/1	PRESTATIONS ARCHIVES	930	0,00
D A212-0002 2022/1	PREST°STRATEGIE CONSEIL CITOYENNE	930	0,00
D A150-0041 2024/1	PROG CONNAISS VALORISAT TRANSMISS ARTS COMBAT TRADIT OI	933	0,00
D A150-0039 2024/1	PROG INNOV COOPERAT CULTURELLE	933	0,00
D A150-0038 2024/1	PROG REGIONAL D EDUCATION ARTISTIQUE CULTURELLE	933	0,00
D A150-0009 2022/1	PROMOTION CULTURE A L EXPORT	933	0,00
D A130-0004 2022/1	PROMOTION EXPORT	936	0,00
D A130-0004 2022/2	PROMOTION EXPORT-DEIE	936	0,00
D A130-0012 2022/1	PROMOTION EXPORTATION < 23K€	936	0,00
D A203-0005 2021/1	PROTOCOLE	930	0,00
D A199-0004 2021/1	REGIES D AVANCES	930	0,00
D A112-0004 2021/1	REMUNERATION DES STAGIAIRES	932	0,00
D A160-0008 2021/1	RESEAUX ET ESPACES VERTS	938	0,00
D A134-0013 2024/1	RESSOURCEMENT ETUDIANT	932	0,00
D A130-0002 2023/10	SALON NUMERIQUE	936	0,00
D A140-0033 2022/1	SAR - Révision 2022/2026	935	0,00
D A150-0032 2022/1	SCHEMA ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	933	0,00
D A130-0005 2022/1	SOUTIEN LOGISTIQUE AUX ENTREPRISES	936	0,00
D A130-0002 2023/17	STRATEGIE REGIONALE DE LA DONNEE	936	0,00
D A140-0034 2022/1	STRUCTURE - Accompagnement	935	0,00
D A140-0026 2022/1	STRUCTURE - Cotisations annuelles	935	0,00



AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A140-0024 2022/1	STRUCTURE - GIP Bois Rouge	935	0,00
D A140-0023 2022/1	STRUCTURE - GIP Ecocité	935	0,00
D A140-0012 2022/1	STRUCTURE - Gouvernance des Hauts	935	0,00
D A140-0003 2022/1	STRUCTURE AMENAGEMENT ECONOMIQUE	935	0,00
D A140-0040 2024/1	STRUTURE ACCOMPAGNEMENT	935	0,00
D A150-0035 2022/1	SUBVENTION AUX LYCEES	933	0,00
D A151-0001 2022/1	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SPORT	933	0,00
D A121-0002 2024/4	SUBVENTION FONCT RECH	932	0,00
D A150-0025 2022/1	SUBVENTION FONCTIONNEMENT PATRIMOINE	933	0,00
D A150-0004 2022/1	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	933	500 000,00
D A209-0009 2024/1	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	930	0,00
D A110-0008 2022/1	SUBVENTIONS TOS PRIVEE	932	0,00
D A165-0005 2021/1	TEE DIVERS FONCTIONNEMENT	938	0,00
D A133-0009 2021/2	TIC - DOCUMENTATION GENERALE	935	0,00
D A133-0016 2023/2	TOURISME NUMERIQUE	935	0,00
D A110-0015 2022/1	VALORISATION RESTO SCOLAIRE	932	0,00
D A151-0007 2022/1	VIE ASSOCIATIVE	933	0,00
D A110-0012 2021/1	VOYAGES PEDAGOGIQUES	932	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>650 000,00</b>
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>		952	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>650 000,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS**

SECTION	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)
<b>AP VOTEES</b>	<b>389 079 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dont dépenses imprévues (950)	6 000 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>AE VOTEES</b>	<b>310 193 000,00</b>		<b>650 000,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>650 000,00</b>
Dont dépenses imprévues (952)	6 000 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 045 987 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
90 Opérations ventilées	437 303 000,00	0,00	-0,00	-0,00	-0,00
- en AP/CP (2)	437 053 000,00	0,00	-0,00	-0,00	-0,00
- hors AP/CP (2)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	6 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées	608 684 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde exécution invest. reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 045 987 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
90 Opérations ventilées	260 791 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Recettes affectées	255 791 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	665 558 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00
954 Produit des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
951 Virement de la section de fonctionnement	118 136 870,00		0,00	0,00	0,00
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00
001 Solde exécution invest. reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>760 050 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>
93 Services ventilés	461 534 168,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
- en AE/CP	265 807 529,00	0,00	556 639,06	551 749,06	551 749,06
- hors AE/CP	195 726 639,00	0,00	93 360,94	98 250,94	98 250,94
94 Services communs non ventilés	180 378 962,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
953 Virement à la section d'investissement	118 136 870,00		0,00	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>760 050 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>
93 Services ventilés	109 236 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés	650 813 060,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 1)**

C

SECTION	DONT Fonction 0 Services généraux (hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
<b>AP VOTEES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dont dépenses imprévues (950)						
<b>AE VOTEES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
Dont dépenses imprévues (952)						
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
90 Opérations ventilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- en AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées						
001 Solde exécution invest. reporté						
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
90 Opérations ventilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	0,00					
954 Produit des cessions d'immobilisations						
951 Virement de la section de fonctionnement						
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés						
001 Solde exécution invest. reporté						
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>150 000,00</b>

SECTION	DONT Fonction 0 Services généraux (hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie sportifs, sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé (hors APA et RSA)
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	150 000,00
- en AE/CP	-43 207,94	0,00	0,00	15 000,00	500 000,00	150 000,00
- hors AE/CP	43 207,94	0,00	0,00	-15 000,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés						
953 Virement à la section d'investissement						
002 Résultat de fonctionnement reporté						
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés						
002 Résultat de fonctionnement reporté						

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.


**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 2)**

**II**  
**C**

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
<b>AP VOTEES</b>		0,00	0,00	5 000 000,00	-5 000 000,00	0,00	
Dont dépenses imprévues (950)							
<b>AE VOTEES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont dépenses imprévues (952)							
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		0,00	0,00	5 000 000,00	-5 000 000,00	0,00	
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	5 000 000,00	-5 000 000,00	0,00	
- en AP/CP (2)		0,00	0,00	5 000 000,00	-5 000 000,00	0,00	
- hors AP/CP (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont opérations pour comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées							
001 Solde exécution invest. reporté							
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Recettes affectées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)							
954 Produit des cessions d'immobilisations							
951 Virement de la section de fonctionnement							
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés							
001 Solde exécution invest. reporté							
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
93 Services ventilés (dont APA et RSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- en AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-70 043,00	
- hors AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 043,00	



Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le 09/04/2024  
 ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE



SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
94 Services communs non ventilés							
953 Virement à la section d'investissement							
002 Résultat de fonctionnement reporté							
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
94 Services communs non ventilés							
002 Résultat de fonctionnement reporté							

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport aubudget de l'exercice.  
 (2) Y compris les opérations pour compte de tiers.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT**

**OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>90 Opérations ventilées</b>	<b>-0,00</b>	<b>0,00</b>
900 Services généraux	0,00	0,00
900-5 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
901 Sécurité	0,00	0,00
902 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00	0,00
903 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00
904 Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00
904-4 RSA	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00
906 Action économique	5 000 000,00	0,00
907 Environnement	-5 000 000,00	0,00
908 Transports	0,00	0,00
909 Fonction en réserve		
<b>92 Opérations non ventilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf affectations au R1068)	0,00	0,00
923 Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00
<b>95 Chapitres de prévision sans réalisation</b>		<b>0,00</b>
954 Produit des cessions d'immobilisations		0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

925 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
926 Transferts entre les sections (2)	0,00	0,00
951 Virement de la section de fonctionnement		0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :.....** **0,00**

001 Solde exécution invest. reporté (3)	0,00	0,00
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I + III + V	<b>0,00</b>	II + IV + VI + VII
----------------------------	-------------	-------------	--------------------

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024
ID : 974-239740012-20240328-DAP2024_0008-DE

0,00 *SLO*

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT**

**OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>93 Services ventilés</b>	<b>650 000,00</b>	<b>0,00</b>
930 Services généraux	0,00	0,00
930-5 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
931 Sécurité	0,00	0,00
932 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00	0,00
933 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	500 000,00	0,00
934 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI)	150 000,00	0,00
934-3 APA	0,00	0,00
934-4 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00
936 Action économique	0,00	0,00
937 Environnement	0,00	0,00
938 Transports	0,00	0,00
939 Fonction en réserve		
<b>94 Services communs non ventilés</b>	<b>450 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>
940 Impositions directes	0,00	0,00
941 Autres impôts et taxes	450 000,00	1 100 000,00
942 Dotations et participations	0,00	0,00
943 Opérations financières	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>I 1 100 000,00</b>	<b>II 1 100 000,00</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

946 Transferts entre les sections (2)	0,00	0,00
947 Transferts à l'intérieur de la section	0,00	0,00
953 Virement à la section d'investissement	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>III 0,00</b>	<b>IV 0,00</b>

**AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :..... 0,00**

002 Résultat de fonctionnement reporté (3)	V 0,00	VI 0,00
--	--------	---------

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le 09/04/2024 1 100 000,00  
 ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I + III + V	<b>1 100 000,00</b>	II + IV + VI
----------------------------	-------------	---------------------	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 68 et 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE – DEPENSES**

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>1 045 987 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>515 475 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	78 172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018)	15 120 886,00	0,00	-1 710 863,99	-1 940 963,99	-1 940 963,99
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (4)	104 221 204,00	0,00	-4 952 150,00	-4 952 150,00	-4 952 150,00
21	Immobilisations corporelles (sauf 018)	250 252 310,00	0,00	-675 123,20	-451 023,20	-451 023,20
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324 et 018)	45 446 600,00	0,00	2 338 137,19	2 338 137,19	2 338 137,19
26	Participations et créances rattachées	522 000,00	0,00	-522 000,00	-522 000,00	-522 000,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	14 940 000,00	0,00	5 522 000,00	5 528 000,00	5 528 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	6 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>530 512 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (3)	115 512 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	415 000 000,00		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution invest. reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE – DEPENSES**

**II**

**E1**

FONCTIONNEMENT		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>760 050 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>514 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>
011	Charges à caractère général (hors 016 et 017)	81 804 197,00	0,00	-2 480 550,00	-2 485 440,00	-2 485 440,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (hors 016 et 017)	161 631 364,00	0,00	-328 700,00	-328 700,00	-328 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586, 016 et 017)	218 302 607,00	0,00	3 451 790,00	3 451 790,00	3 451 790,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	516 332,00	0,00	-7 100,00	-7 100,00	-7 100,00
66	Charges financières	30 245 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (hors 016 et 017)	0,00	0,00	14 560,00	19 450,00	19 450,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (hors 016 et 017)	21 500 000,00		0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>246 050 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3)	127 913 130,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	118 136 870,00		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE – RECETTES**

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>1 045 987 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>384 937 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	33 113 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	250 371 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	89 532 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	5 420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>661 050 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	127 913 130,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	415 000 000,00		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	118 136 870,00		0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution invest. reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Exceptionnellement, les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE – RECETTES**

**II**  
**E2**

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>760 050 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>644 538 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	406 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	54 300 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
74	Dotations et participations (sauf 016 et 017)	177 291 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (sauf 016 et 017)	2 417 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (sauf 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (sauf 016 et 017)	0,00		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (sauf 016 et 017)	2 239 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>115 512 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3)	115 512 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



### III – VOTE DU BUDGET

#### A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXER

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>437 303 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,00</b>	<b>-0,00</b>	<b>-0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,00</b>
900	Services généraux	22 614 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	2 276 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	69 041 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	12 141 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	7 575 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	47 221 138,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
907	Environnement	31 202 690,00	0,00	-5 000 000,00	-5 000 000,00	-5 000 000,00	-5 000 000,00	0,00	-5 000 000,00
908	Transports	244 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve								
<b>92</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>608 684 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	78 172 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	415 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
926	Transferts entre les sections	115 512 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>			<b>0,00</b>					
950	Dépenses imprévues			0,00					
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>1 045 987 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)

0,00

TOTAL

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE



### III – VOTE DU BUDGET

#### A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>260 791 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	81 556 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	245 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	980 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	33 917 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	15 422 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	128 670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve					
<b>92</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>665 558 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	33 113 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	89 532 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	415 000 000,00		0,00	0,00	0,00
926	Transferts entre les sections (4)	127 913 130,00		0,00	0,00	0,00
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>	<b>119 636 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
951	Virement de la section de fonctionnement	118 136 870,00		0,00	0,00	0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>1 045 987 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5) 0,00

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6) 0,00

TOTAL 0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

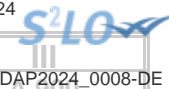
Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE



**III – VOTE DU BUDGET**  
**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

CHAPITRE 900 – Services généraux **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-02 Administration générale							
	90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-022 Information, communication, publicité	90-023 Fêtes et cérémonies	90-024 Aide aux associations	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	22 264 630,00	20 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.



**III – VOTE DU BUDGET**

**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES**

**Détail par articles**

**A 900**

**CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 1)**

Libellé	90-03 Conseils						
	90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
				90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	52 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

**III – VOTE DU BUDGET**

**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES**

**Détail par articles**

**A 900**

**CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 2)**

Libellé	90-04 Coop.décent.act* interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
	90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-048 Autres actions	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	22 614 630,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.





**III – VOTE DU BUDGET**  
**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

CHAPITRE 900-5 – Gestion des fonds européens **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	2 276 924,00	2 276 924,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.



**III – VOTE DU BUDGET**  
**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

CHAPITRE 901 – Sécurité

AP (1) = 0,00

Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.



**III – VOTE DU BUDGET**  
**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

**CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

**AP (1) = 0,00**

Libellé	90-20	90-21			90-22			90-23	90-24
	Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
	90-201	90-211	90-212	90-213	90-221	90-222	90-223		
	Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	386 000,00	0,00	4 928 000,00	0,00	0,00	36 372 318,00	177 000,00	2 225 000,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	-737 417,22	0,00	0,00	80 000,00	0,00	737 417,22	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	-737 417,22	0,00	0,00	80 000,00	0,00	737 417,22	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	-737 417,22	0,00	0,00	80 000,00	0,00	737 417,22	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 581 000,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 902</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Libellé	90-25 Formation professionnelle												
	90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					90-257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		90-258 Autres
						90-2561 Missions statutaires et réglementaires	90-2562 Développement des compétences	90-2563 Évolution et transition professionnelle	90-2564 Organisation des activités pédagogiques	90-2565 Autres	90-2571 Concours	90-2572 Missions administratives	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>													
Budget de l'exercice (2)	3 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 970 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-110 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-110 000,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-110 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>													
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 902</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

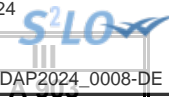
Libellé	90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	3 783 000,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 600 000,00	0,00	69 041 318,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	1 975 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 556 500,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.



**III – VOTE DU BUDGET**  
**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

**CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

**AP (1) = 0,00**

Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
		90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	900 000,00	2 765 000,00	380 000,00	0,00	1 160 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	-95 000,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	-95 000,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	-95 000,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 903</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Libellé	90-32					
	Sports (autres que scolaires)					
	90-321	90-322	90-323	90-324	90-325	90-326
	Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	3 395 000,00	0,00	626 000,00	370 000,00	250 000,00	15 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	-52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Vote de l'assemblée (3)	-52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	245 300,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET							III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES							A 903
Détail par articles							

**CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	1 780 000,00	0,00	0,00	0,00	12 141 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 300,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.





**III – VOTE DU BUDGET**  
**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

**CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) AP (1) = 0,00**

Libellé	90-41 Santé					
	90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éta sanitaires	90-418 Autres actions
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET		III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES		A 904
Détail par articles		

**CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Libellé	90-42							
	Action sociale							
	90-420	90-421				90-422		
	Services communs	Famille et enfance				Petite enfance		
	90-4211	90-4212	90-4213	90-4214	90-4221	90-4222	90-4228	
	Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Aides sociales à l'enfance	Adolescence	Crèches et garderies	Multi accueil	Autres actions pour la petite enfance	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 904</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

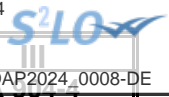
Libellé	90-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
	90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales	
	90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.



**III – VOTE DU BUDGET**  
**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

CHAPITRE 904-4 – RSA **AP (1) = 0,00**

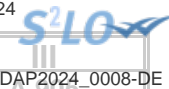
Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.



**III – VOTE DU BUDGET**  
**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-50	90-51						
	Services communs	Aménagement et services urbains						
	90-501	90-510	90-511	90-512	90-513	90-514	90-515	90-518
Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	1 146 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET		III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES		A 905
Détail par articles		

**CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
				90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	111 400,00	900 000,00	0,00	255 000,00	0,00	200 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 905</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement				
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	1 612 900,00	0,00	3 262 500,00	87 500,00	7 575 300,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	980 000,00	0,00	0,00	0,00	980 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.



**III – VOTE DU BUDGET**  
**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

**CHAPITRE 906 – Action économique**

**AP (1) = 5 000 000,00**

Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles			
				90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
				90-6311 Laboratoire	90-6312 Autres		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	5 000,00	20 950 336,00	495 840,00	4 469 610,00	0,00	10 480 858,00	7 848 794,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	4 557 862,36	0,00	-43 579,06	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>4 557 862,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-219 716,06</b>	<b>0,00</b>	<b>153 805,00</b>	<b>22 332,00</b>
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	4 557 862,36	0,00	-219 716,06	0,00	153 805,00	22 332,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	27 420 500,00	0,00	374 000,00	961 000,00	4 446 700,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.



III – VOTE DU BUDGET		III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES		A 906
Détail par articles		

**CHAPITRE 906 – Action économique (suite)**

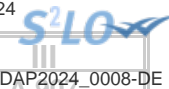
Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	500 000,00	1 580 000,00	0,00	890 700,00	0,00	47 221 138,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	485 716,70	0,00	5 000 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	485 716,70	0,00	5 000 000,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	485 716,70	0,00	5 000 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	715 000,00	0,00	33 917 200,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.



**III – VOTE DU BUDGET**  
**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

CHAPITRE 907 – Environnement

AP (1) = -5 000 000,00

Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72					
			Actions déchets et propreté urbaine					
			90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
				90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoyage
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	490 000,00	0,00	300 000,00	0,00	27 300,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET						III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES						A 907
Détail par articles						

CHAPITRE 907 – Environnement (suite 1)

Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
	90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	172 860,00	1 605 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>								<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>								<b>A 907</b>
<b>Détail par articles</b>								

**CHAPITRE 907 – Environnement (suite 2)**

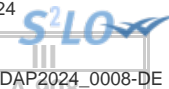
Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions				
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	13 404 800,00	0,00	0,00	14 101 330,00	808 400,00	0,00	293 000,00	31 202 690,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	-5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-5 000 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	-5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-5 000 000,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	-5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-5 000 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	10 500 000,00	0,00	0,00	4 922 500,00	0,00	0,00	0,00	15 422 500,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.



**III – VOTE DU BUDGET**  
**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

CHAPITRE 908 – Transports **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
			90-820	90-821	90-822	90-823	90-824	90-825	90-828
			Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	6 850 000,00	0,00	0,00	8 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 908</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)**

Libellé	90-83 Transports de marchandises						
	90-830 Services communs	90-831 Fret routier	90-832 Fret ferroviaire	90-833 Fret fluvial	90-834 Fret maritime	90-835 Fret aérien	90-838 Autres transports
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 908</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)**

Libellé	90-84 Voirie							
	90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-849 Sécurité routière
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	226 600 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	123 430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>									<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>									<b>A 908</b>
<b>Détail par articles</b>									

**CHAPITRE 908 – Transports (suite 3)**

Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	200 000,00	0,00	244 650 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 670 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.





**III – VOTE DU BUDGET**

**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES**

**Détail par articles**

**CHAPITRE 921 – Taxes non affectées**

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.



**III – VOTE DU BUDGET**

**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES**

**Détail par articles**

**CHAPITRE 922 – Dotations et participations**

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>33 113 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 113 500,00</b>
10222	FCTVA	33 113 500,00	0,00	0,00	0,00	33 113 500,00

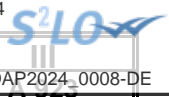
(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).



### III – VOTE DU BUDGET

#### A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles

#### CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

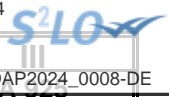
Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>78 172 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>78 172 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	78 172 000,00	0,00	0,00	0,00	78 172 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>89 532 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>89 532 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	89 532 000,00	0,00	0,00	0,00	89 532 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.



**III – VOTE DU BUDGET**

**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES**  
**Détail par articles**

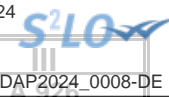
*CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales*

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES (3)</b>	<b>415 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	400 000 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	15 000 000,00	0,00	0,00
458128001	PISTES FORESTIERES	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (3)</b>	<b>415 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	400 000 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	15 000 000,00	0,00	0,00
458228001	PISTES FORESTIERES	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.



### III – VOTE DU BUDGET


#### A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

##### Détail par articles

#### CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE (3)</b>	<b>115 512 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement</b>	<b>115 512 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	273 061,00	0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	224 767,00	0,00	0,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	5 167,00	0,00	0,00
139172	Subv. transf. FEDER	4 027 703,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	5 869,00	0,00	0,00
1393122	Dotation régionale d'équipement scolaire	37 455 903,00	0,00	0,00
13937	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	797 455,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	72 722 075,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE (4) (5)</b>	<b>127 913 130,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Amortissement des immobilisations</b>	<b>127 913 130,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28031	Frais d'études	1 563 781,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	199 222,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	4 400,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	439 560,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	108 050,00	0,00	0,00
2804121	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	57 221,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	1 416 730,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	238 779,00	0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	627,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	918 289,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	18 984 525,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	40 218,00	0,00	0,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	69 090,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	317 264,00	0,00	0,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	10 667,00	0,00	0,00
280415331	ADM : Bien mobilier, matériel	29 355,00	0,00	0,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	151 236,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	222 400,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	336 659,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2 042 298,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	5 131 481,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	1 602 268,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le 09/04/2024  
 ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE



Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions n°	Propositions n°	Propositions n°
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	25 840 354,00	0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	2 621 782,00	0,00	0,00	0,00
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	6 735 015,00	0,00	0,00	0,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	338 269,00	0,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	535,00	0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	291,00	0,00	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	1 732,00	0,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	13 537,00	0,00	0,00	0,00
28045	Subv. d'équipement versées aux tiers	5 039 115,00	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	723 116,00	0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	227 501,00	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	98,00	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	25 351,00	0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	5 052 867,00	0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	27 605 647,00	0,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	2 303 035,00	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	8 973 813,00	0,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	362 334,00	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	542 994,00	0,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	7 489,00	0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	2 711,00	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	253 121,00	0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	632 729,00	0,00	0,00	0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	159 974,00	0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	6 720,00	0,00	0,00	0,00
2817841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	90 067,00	0,00	0,00	0,00
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 202,00	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	148 978,00	0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	1 030 850,00	0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	4 179 476,00	0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	214 677,00	0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	43 530,00	0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	254 340,00	0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	1 592,00	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	594 168,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

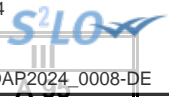
(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



**III – VOTE DU BUDGET**

**A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION**

**95 – Chapitre de prévision sans réalisation**

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AP lors de la séance budgétaire
	<b>DEPENSES</b>				<b>0,00</b>
950	Dépenses imprévues				0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>119 636 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
951	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>118 136 870,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
954	Produit des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	0,00	0,00	

(1) Le contenu de la colonne « Budget de l'exercice » est défini dans l'état I-B.



**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>461 534 168,00</b>	<b>0,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>551 749,06</b>	<b>98 250,94</b>	<b>650 000,00</b>
930	Services généraux	75 225 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-43 207,94	43 207,94	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	15 758 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	226 939 682,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	-15 000,00	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	29 186 890,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 793 700,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	2 994 372,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Action économique	32 615 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	11 934 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	65 084 847,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-70 043,00	70 043,00	0,00
939	Fonction en réserve								
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>	<b>180 378 962,00</b>	<b>0,00</b>		<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>		<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>
940	Impositions directes	204 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		450 000,00	450 000,00		450 000,00	450 000,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	30 245 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	516 332,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	21 500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	Transferts entre les sections (5)	127 913 130,00			0,00	0,00		0,00	0,00
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>	<b>118 136 870,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
952	Dépenses imprévues			0,00					



Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le 09/04/2024  
 ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
			I			II		hors AE	III = I + II
953	Virement à la section d'investissement	118 136 870,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>760 050 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>551 749,06</b>	<b>548 250,94</b>	<b>1 100 000,00</b>

<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL</b>	<b>1 100 000,00</b>
--------------	---------------------

- (1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE – RECETTES**

III

B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>109 236 940,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
930	Services généraux	39 240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	16 770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	47 112 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	407 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Action économique	3 047 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	2 660 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve					
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>	<b>650 813 060,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>
940	Impositions directes	124 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	341 100 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
942	Dotations et participations	70 101 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
946	Transferts entre les sections (4)	115 512 000,00		0,00	0,00	0,00
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>760 050 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>

**002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)**

**0,00**

**TOTAL**

**1 100 000,00**

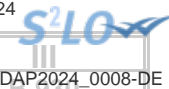
(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.



**III – VOTE DU BUDGET**  
**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

CHAPITRE 930 – Services généraux **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-02 Administration générale							
	93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	12 036 381,00	53 093 311,00	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	244 728,35	-238 950,00	-9 299,35	0,00	0,00	0,00	0,00	3 521,00
Vote de l'assemblée (3)	244 728,35	-238 950,00	-9 299,35	0,00	0,00	0,00	0,00	3 521,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	-37 429,59		-9 299,35	0,00	0,00	0,00	0,00	3 521,00
- Hors AE-CP	282 157,94	-238 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	910 000,00	2 369 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

**B 930**

**CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 1)**

Libellé	93-03						
	Conseils						
	93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., édu., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture.éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
				93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	2 271 000,00	970 000,00	860 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES	III
Détail par articles	B 930

CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 2)

Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
	93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	25 000,00	189 000,00	0,00	1 834 000,00	75 225 692,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-43 207,94
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 207,94
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	35 961 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 240 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.



**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES**

**Détail par articles**

CHAPITRE 930-5 – Gestion des fonds européens

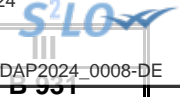
AE (1) = **0,00**

Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)	0,00	6 758 660,00	0,00	9 000 000,00	15 758 660,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)	1 000 000,00	11 270 000,00	0,00	4 500 000,00	16 770 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.



**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES**

**Détail par articles**

CHAPITRE 931 – Sécurité

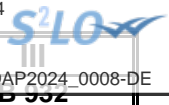
AE (1) = 0,00

Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.



**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES**

**Détail par articles**

**CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

**AE (1) = 0,00**

Libellé	93-20	93-21				93-22			93-23	93-24
	Services communs	Enseignement du premier degré				Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
	93-201	93-211	93-212	93-213	93-221	93-222	93-223			
	Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>										
Budget de l'exercice (2)	4 850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 644 956,00	2 158 075,00	9 300 000,00	0,00	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	-797 756,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-15 000,00	0,00	1 315 356,00	0,00	
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>-797 756,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 315 356,00</b>	<b>0,00</b>	
- Dans le cadre d'une AE-CP	-797 756,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 315 356,00	0,00	
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-15 000,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00	0,00	763 140,00	0,00	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.



III – VOTE DU BUDGET											
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES											
Détail par articles											
											III
											B 932

**CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Libellé	93-25												
	Formation professionnelle												
	93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					93-257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		93-258 Autres
						93-2561 Missions statutaires et réglementaires	93-2562 Développement des compétences	93-2563 Évolution et transition professionnelle	93-2564 Organisation des activités pédagogiques	93-2565 Autres	93-2571 Concours	93-2572 Missions administratives	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT													
Budget de l'exercice (2)	25 136 348,00	5 926 950,00	26 643 249,00	0,00	15 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 824 220,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-500 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-500 000,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-500 000,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT													
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 932</b>
<b>Détail par articles</b>	

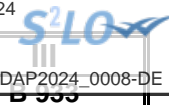
**CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Libellé	93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	3 915 500,00	20 838 833,00	5 800 000,00	0,00	0,00	110 000,00	591 551,00	0,00	226 939 682,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 600,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 600,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 600,00	0,00	15 000,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-15 000,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	12 649 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 112 240,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.



### III – VOTE DU BUDGET

#### B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

##### Détail par articles

#### CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

AE (1) = 500 000,00

Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
		93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	2 515 000,00	15 372 880,00	170 000,00	0,00	6 589 010,00	0,00	1 210 000,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	-1 153,61	172 000,00	2 953,61	0,00	0,00	0,00	326 200,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	-1 153,61	172 000,00	2 953,61	0,00	0,00	0,00	326 200,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	-1 153,61	172 000,00	2 953,61	0,00	0,00	0,00	326 200,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	407 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 933</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Libellé	93-32					
	Sports (autres que scolaires)					
	93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	3 180 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET		III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES		B 933
Détail par articles		

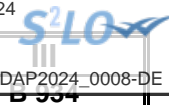
**CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 186 890,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	407 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.



**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES**

**Détail par articles**

**CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI)**

**AE (1) = 150 000,00**

Libellé	93-41 Santé					
	93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éta sanitaires	93-418 Autres actions
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	95 300,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES**

**Détail par articles**

**B 934**

**CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 1)**

Libellé	93-42 Action sociale							
	93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
		93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	154 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	154 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	154 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 934</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 2)**

Libellé	93-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
	93-423 Famille et enfance			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales	
	93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	688 400,00	0,00	0,00	1 793 700,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	-4 400,00	0,00	0,00	150 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	-4 400,00	0,00	0,00	150 000,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	-4 400,00	0,00	0,00	150 000,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.





B 9343

### III – VOTE DU BUDGET

#### B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

##### Détail par articles

CHAPITRE 934-3 – APA

AE (1) =

0,00

Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.



B 9344

**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES**

**Détail par articles**

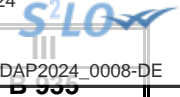
CHAPITRE 934-4 – RSA / Régularisations de RMI **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.



**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES**

**Détail par articles**

**CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat**

**AE (1) = 0,00**

Libellé	93-50	93-51						
	Services communs	Aménagement et services urbains						
	93-501	93-510	93-511	93-512	93-513	93-514	93-515	93-518
	Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	466 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET		III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES		B 935
Détail par articles		

**CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
				93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	779 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 935</b>
<b>Détail par articles</b>	

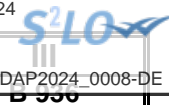
**CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE	
			93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement			
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	11 500,00	1 234 872,00	0,00	502 000,00	0,00	2 994 372,00	
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Propositions nouvelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Propositions nouvelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.



**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES**

**Détail par articles**

CHAPITRE 936 – Action économique

AE (1) = **0,00**

Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles			
				93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
				93-6311 Laboratoire	93-6312 Autres		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	3 591 000,00	8 794 113,00	1 360 000,00	0,00	1 358 415,00	10 919 485,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	-244 133,19	10 304,34	0,00	0,00	0,00	-10 304,34
Vote de l'assemblée (3)	0,00	-244 133,19	10 304,34	0,00	0,00	0,00	-10 304,34
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	-244 133,19	10 304,34	0,00	0,00	0,00	-10 304,34
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	40 000,00	2 300 000,00	0,00	0,00	705 000,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 936</b>
<b>Détail par articles</b>	

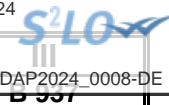
**CHAPITRE 936 – Action économique (suite)**

Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	1 691 527,00	3 618 100,00	0,00	1 283 000,00	0,00	32 615 640,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions nouvelles</b>	0,00	0,00	0,00	244 133,19	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	0,00	0,00	0,00	244 133,19	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	244 133,19	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	3 047 700,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions nouvelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.



**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES**

**Détail par articles**

**CHAPITRE 937 – Environnement**

**AE (1) = 0,00**

Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
				93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoyage
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	50 000,00	8 724 885,00	0,00	916 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 937</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 937 – Environnement (suite 1)**

Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
	93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 937</b>
<b>Détail par articles</b>	

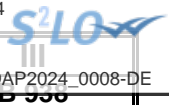
**CHAPITRE 937 – Environnement (suite 2)**

Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	200 000,00	540 000,00	1 453 300,00	0,00	50 000,00	11 934 685,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	-10 000,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	-10 000,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.



**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES**

**Détail par articles**

CHAPITRE 938 – Transports

AE (1) = 0,00

Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs							
			93-820	93-821	93-822	93-823	93-824	93-825	93-828	
			Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>										
Budget de l'exercice (2)	40 000,00	0,00	0,00	32 877 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700 000,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 938</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)**

Libellé	93-83 Transports de marchandises						
	93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 938</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)**

Libellé	93-84							
	Voirie							
	93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-849 Sécurité routière
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	27 267 287,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	-70 043,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	70 043,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 938</b>
<b>Détail par articles</b>	

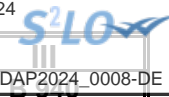
**CHAPITRE 938 – Transports (suite 3)**

Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 084 847,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-70 043,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 043,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 660 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.



**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES**

**Détail par articles**

**CHAPITRE 940 – Impositions directes**

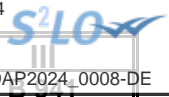
Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>204 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204 000,00</b>
63512	Taxes foncières	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
63513	Autres impôts locaux	104 000,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>124 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>124 100 000,00</b>
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00
731773	Frais gestion ress form prof, apprentiss	16 700 000,00	0,00	0,00	0,00	16 700 000,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	92 800 000,00	0,00	0,00	0,00	92 800 000,00
748382	Dotat° de compens. perte frais gest° TH	11 100 000,00	0,00	0,00	0,00	11 100 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.



**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES**

**Détail par articles**

**CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes**

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>
7398	Revers., restitutions et prél. divers	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>341 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>342 200 000,00</b>
73153	Taxe certif. immatriculation véhicules	27 800 000,00	0,00	0,00	0,00	27 800 000,00
731774	TICPE FPA	0,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
732222	Fonds solidarité entre régions / Mayotte	8 400 000,00	0,00	0,00	0,00	8 400 000,00
73411	Taxe sur les rhums	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
7342	Taxes sur les carburants	138 000 000,00	0,00	0,00	0,00	138 000 000,00
73432	Octroi de mer régional	138 000 000,00	0,00	0,00	0,00	138 000 000,00
73433	Taxe tr public aérien,maritimes-dt Corse	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
7358	Autres	20 100 000,00	0,00	0,00	0,00	20 100 000,00
738	Autres impôts et taxes	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00

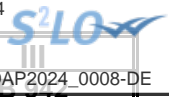
(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.





**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES**

**Détail par articles**

**CHAPITRE 942 – Dotations et participations**

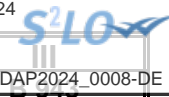
Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>70 101 060,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 101 060,00</b>
744	FCTVA	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
74631	DGD des régions	69 801 060,00	0,00	0,00	0,00	69 801 060,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.



**III – VOTE DU BUDGET**  
**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES**  
**Détail par articles**

**CHAPITRE 943 – Opérations financières**

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES (5)</b>	<b>30 245 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 245 500,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 245 500,00	0,00	0,00	0,00	30 245 500,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7622	Prod. Immo. fin. - rattachement ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**Pour information : détail du calcul des ICNE**

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice	12 462 710,63
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	12 462 710,63
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice	388 445,33
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	388 445,33
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

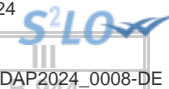
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



### III – VOTE DU BUDGET

#### B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

##### Détail par articles

#### CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus

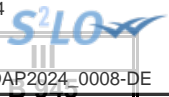
Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>516 332,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>516 332,00</b>
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	800,00	800,00	800,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	6 300,00	6 300,00	6 300,00
65861	Frais de personnel	425 832,00	0,00	0,00	0,00	425 832,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	90 500,00	0,00	-7 100,00	-7 100,00	83 400,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.



**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES**

**Détail par articles**

**CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)**

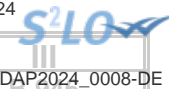
Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	<b>DEPENSES (4)</b>	<b>21 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	21 500 000,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.



### III – VOTE DU BUDGET

#### B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

##### Détail par articles

**CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections**  
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	<b>DEPENSES (4) (6)</b>	<b>127 913 130,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Dot. aux amortissements et provisions</i>	<b>127 913 130,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	<i>Dot. amort. immos incorporelles</i>	127 913 130,00	0,00	0,00
	<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES (5) (6)</b>	<b>115 512 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement</b>	<b>115 512 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
77681	<i>Neutralisation des amortissements</i>	72 722 075,00	0,00	0,00
777	<i>Rec... subv inv transférées cpte résult</i>	42 789 925,00	0,00	0,00
	<b>Transfert de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

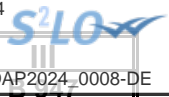
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.

(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

(6) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



### III – VOTE DU BUDGET

#### B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

##### Détail par articles

#### CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

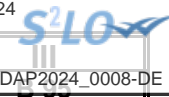
Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4)	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (4)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.



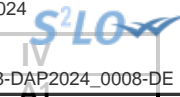
**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS**

**95 – Chapitre de prévision sans réalisation**

Articles	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AE lors de la séance budgétaire
	<b>DEPENSES</b>	<b>118 136 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
952	Dépenses imprévues				0,00
953	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>118 136 870,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	<b>DEPENSES</b>	<b>22 614 630,00</b>	<b>2 276 924,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 041 318,00</b>	<b>12 141 000,00</b>	<b>580 000,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 889 624,01	0,00	0,00	3 844 000,00	684 900,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	65 000,00	2 276 924,00	0,00	29 742 318,00	5 296 000,00	580 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 413 005,99	0,00	0,00	6 428 862,81	1 695 100,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 241 000,00	0,00	0,00	29 026 137,19	4 465 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 556 500,00</b>	<b>245 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	81 556 500,00	245 300,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00





Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	S sociale (hors RSA)	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)**

**A1**

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>7 575 300,00</b>	<b>52 221 138,00</b>	<b>26 202 690,00</b>	<b>244 650 000,00</b>		<b>515 475 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		78 172 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	870 000,00	2 631 766,00	1 349 300,00	910 332,00		13 179 922,01
204	Subventions d'équipement versées	5 535 200,00	29 122 372,00	24 803 390,00	1 847 850,00		99 269 054,00
21	Immobilisations corporelles	15 500,00	5 000,00	0,00	226 243 818,00		249 801 286,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 154 600,00	0,00	50 000,00	8 848 000,00		47 784 737,19
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	20 462 000,00	0,00	0,00		20 468 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	6 800 000,00		6 800 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>980 000,00</b>	<b>33 917 200,00</b>	<b>15 422 500,00</b>	<b>128 670 000,00</b>		<b>384 937 000,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		1 500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		33 113 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	29 477 200,00	15 422 500,00	123 670 000,00		250 371 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		89 532 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	980 000,00	4 440 000,00	0,00	0,00		5 420 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00		5 000 000,00



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-02 Administration générale							
		90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-022 Information, communication, publicité	90-023 Fêtes et cérémonies	90-024 Aide aux associations	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>22 264 630,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	1 282 633,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	1 498 991,01	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	9 392 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	5 609 005,99	20 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	4 241 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.900**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-03 Conseils						
		90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
					90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>52 000,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	52 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

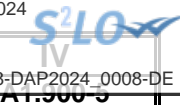
**IV**

**A1.900**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-04					TOTAL DU CHAPITRE
		Coop.décent.,act° interrég.,eur.intern.					
		90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>22 614 630,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 284 633,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 604 991,01
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 392 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 786 005,99
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 241 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



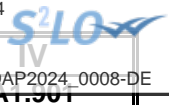
**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 276 924,00</b>	<b>2 276 924,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	2 276 924,00	2 276 924,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-20	90-21			90-22			90-23	90-24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		90-201	90-211	90-212	90-213	90-221	90-222	90-223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
<b>DEPENSES</b>		<b>386 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 190 582,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 452 318,00</b>	<b>177 000,00</b>	<b>2 962 417,22</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	474 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	4 190 582,78	0,00	0,00	10 244 318,00	177 000,00	2 962 417,22	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 862,81	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	386 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 108 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 774 087,19	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 050,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 581 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 670 000,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 911 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.902**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-25 Formation professionnelle												
		90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					90-257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		90-258 Autres
							90-2561 Missions statutaires et réglementaires	90-2562 Développement des compétences	90-2563 Évolution et transition professionnelle	90-2564 Organisation des activités pédagogiques	90-2565 Autres	90-2571 Concours	90-2572 Missions administratives	
<b>DEPENSES</b>		<b>3 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 860 000,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	3 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 770 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

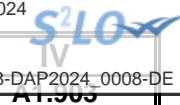
**IV**

**A1.902**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>3 813 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 041 318,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	544 000,00
204	Subventions d'équipement versées	3 168 000,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 300 000,00	0,00	29 742 318,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 900 000,00
215	Installat <sup>n</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 862,81
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 494 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	615 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 159 087,19
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 050,00
<b>RECETTES</b>		<b>1 975 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 556 500,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 670 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	1 975 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 886 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
			90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>900 000,00</b>	<b>2 670 000,00</b>	<b>525 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 160 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	100 000,00	150 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 565 000,00	475 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	49 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	10 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	100 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	300 100,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	475 000,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.903**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-32 Sports (autres que scolaires)					
		90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>3 343 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>626 000,00</b>	<b>370 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>17 000,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	5 000,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	248 000,00	0,00	626 000,00	100 000,00	0,00	2 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	15 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 090 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>245 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	245 300,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

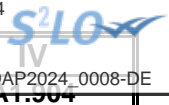
**IV**

**A1.903**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 780 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 141 000,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	555 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 780 000,00	0,00	0,00	0,00	5 296 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 900,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	615 100,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 465 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>245 300,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-41 Santé					
		90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	90-418 Autres actions
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.904**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale							
		90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
			90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
	<b>DEPENSES</b>	<b>380 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
204	Subventions d'équipement versées	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

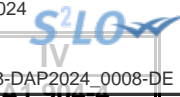
**A1.904**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées		90-428 Autres interventions sociales
		90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>580 000,00</b>	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.





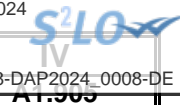
**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4-4 – RSA**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-50	90-51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		90-501 Services communs	90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 146 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 146 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.905**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
					90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>111 400,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>255 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	111 400,00	900 000,00	0,00	255 000,00	0,00	200 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

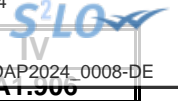
**IV**

**A1.905**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 612 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 262 500,00</b>	<b>87 500,00</b>	<b>7 575 300,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00	860 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	432 800,00	0,00	2 402 500,00	87 500,00	5 535 200,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	15 500,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	1 154 600,00	0,00	0,00	0,00	1 154 600,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>980 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>980 000,00</b>
274	Prêts	0,00	980 000,00	0,00	0,00	0,00	980 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles			
					90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
					90-6311 Laboratoire	90-6312 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>5 000,00</b>	<b>25 508 198,36</b>	<b>495 840,00</b>	<b>4 249 893,94</b>	<b>0,00</b>	<b>10 634 663,00</b>	<b>7 871 126,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	1 663 766,00	0,00	0,00	0,00	358 000,00	250 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	3 382 432,36	495 840,00	4 249 893,94	0,00	10 276 663,00	7 621 126,00
211	Terrains	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	15 462 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>27 420 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>374 000,00</b>	<b>961 000,00</b>	<b>4 446 700,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	2 040 500,00	0,00	374 000,00	961 000,00	4 446 700,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	20 940 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	4 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

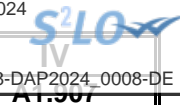
**IV**

**A1.906**

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>500 000,00</b>	<b>1 580 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 376 416,70</b>	<b>0,00</b>	<b>52 221 138,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	80 000,00	0,00	280 000,00	0,00	2 631 766,00
204	Subventions d'équipement versées	500 000,00	1 500 000,00	0,00	1 096 416,70	0,00	29 122 372,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 462 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>715 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 917 200,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	715 000,00	0,00	8 537 200,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 940 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
					90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>490 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 300,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	490 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.907**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
		90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>172 860,00</b>	<b>1 605 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	172 860,00	1 605 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

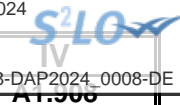
**IV**

**A1.907**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>8 404 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 101 330,00</b>	<b>808 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>293 000,00</b>	<b>26 202 690,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 322 000,00	0,00	0,00	0,00	1 349 300,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	8 404 800,00	0,00	0,00	12 779 330,00	758 400,00	0,00	293 000,00	24 803 390,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 270,71	0,00	0,00	25 270,71
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 729,29	0,00	0,00	24 729,29
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>10 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 922 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 422 500,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	10 500 000,00	0,00	0,00	4 922 500,00	0,00	0,00	0,00	15 422 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
				90-820 Services communs	90-821 Transport sur route	90-822 Transport ferroviaire	90-823 Transport fluvial	90-824 Transport maritime	90-825 Transport aérien	90-828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>6 850 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 750 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	8 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	6 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>5 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.908**

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-83						
		Transports de marchandises						
		90-830	90-831	90-832	90-833	90-834	90-835	90-838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.908**

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-84 Voirie							
		90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>226 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	168 332,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	447 850,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	217 188 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	195 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	8 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>123 430 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	123 330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

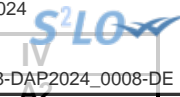
**IV**

**A1.908**

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		<b>900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>244 650 000,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	820 332,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	1 847 850,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
213	Constructions	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 188 160,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 295 658,00
231	Immobilisations corporelles en cours	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 000,00	0,00	8 498 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 800 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>240 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128 670 000,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 330 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>75 225 692,00</b>	<b>15 758 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>226 939 682,00</b>	<b>29 686 890,00</b>	<b>1 943 700,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	20 385 018,00	33 260,00	0,00	38 959 442,00	8 963 423,00	149 700,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 805 502,00	6 725 400,00	0,00	76 315 048,00	10 056 467,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 033 765,00	9 000 000,00	0,00	111 665 192,00	10 667 000,00	1 794 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>39 240 000,00</b>	<b>16 770 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 112 240,00</b>	<b>407 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	2 239 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	130 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	6 300 000,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	35 961 000,00	16 770 000,00	0,00	40 812 240,00	207 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

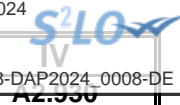
**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)**

**IV**

**A2**

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>2 994 372,00</b>	<b>32 615 640,00</b>	<b>11 934 685,00</b>	<b>65 084 847,00</b>		<b>515 100 000,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	1 645 672,00	2 321 485,00	550 100,00	6 099 557,00		79 318 757,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	19 400 247,00		161 302 664,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		450 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 348 700,00	30 294 155,00	11 384 585,00	39 567 000,00		221 754 397,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		509 232,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 245 500,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	18 043,00		19 450,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		21 500 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 047 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 660 000,00</b>		<b>645 638 000,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 239 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	1 860 000,00		2 190 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		406 100 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		55 400 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	2 340 000,00	0,00	0,00		177 291 300,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	707 700,00	0,00	800 000,00		2 417 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



**IV – ANNEXES**


**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-02 Administration générale							
		93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>12 281 109,35</b>	<b>52 854 361,00</b>	<b>3 490 700,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>270 521,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 384 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	825 567,00	2 174 080,00	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 855 107,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 531 814,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	766 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	30 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	286 255,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 394 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	468 081,00	285 000,00	2 740 700,65	0,00	0,00	0,00	0,00	270 521,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 000,00	202 067,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	88 487,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	532 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	233 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	33 131 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	10 599 429,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	4 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	540 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	35 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	278 950,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10 000,00	3 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	657,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>910 000,00</b>	<b>2 369 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 177 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le 09/04/2024  
 ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE



Article / compte nature (1)	Libellé	93-02 Administration générale							
		93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**


**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-03 Conseils						
		93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
					93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>2 271 000,00</b>	<b>970 000,00</b>	<b>860 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	3 609,00	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	30 000,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
613	Locations	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	28 000,00	153 000,00	0,00	0,00	0,00	2 160,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	47 891,00	88 700,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	2 231 000,00	852 000,00	505 500,00	0,00	0,00	0,00	27 840,00
656	Participations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le 09/04/2024  
 ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE



Article / compte nature (1)	Libellé	93-03 Conseils							93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
		93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	93-033 Conseil cult., édu., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances		
					93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports				
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**


**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

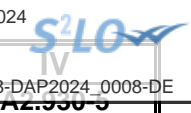
Article / compte nature (1)	Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>189 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 834 000,00</b>	<b>75 225 692,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	159 000,00	0,00	0,00	159 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	13 000,00	0,00	0,00	1 105,00	1 407 447,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 965 647,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 733,00	1 859 840,35
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	6 500,00	0,00	0,00	883,00	3 539 697,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	766 130,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
618	Divers	0,00	500,00	3 000,00	0,00	684 000,00	1 336 915,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	92 451,00	1 487 376,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	3 933 393,65
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 067,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 231,00	90 718,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	2 500,00	0,00	0,00	502,00	536 192,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	95,00	1 595,00
628	Divers	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	734 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 938,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 131 915,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 599 429,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 300 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 220,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 400,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 616 340,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00	2 328 950,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 075,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 407,00
<b>RECETTES</b>		<b>35 961 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 240 000,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 177 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le 09/04/2024  
 ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE



Article / compte nature (1)	Libellé	93-04 Coop.décent.act* interrég.eur.intern.					93-048 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement			
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	
747	Participations	35 961 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 961 000,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	910 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



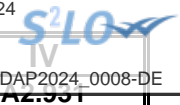
**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>6 758 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000 000,00</b>	<b>15 758 660,00</b>
618	Divers	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	9 260,00	0,00	0,00	9 260,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	37 017,00	0,00	0,00	37 017,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	5 115 565,00	0,00	0,00	5 115 565,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 562 127,00	0,00	0,00	1 562 127,00
647	Autres charges sociales	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	6 691,00	0,00	0,00	6 691,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	9 000 000,00	9 000 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>11 270 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 500 000,00</b>	<b>16 770 000,00</b>
747	Participations	1 000 000,00	11 270 000,00	0,00	4 500 000,00	16 770 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



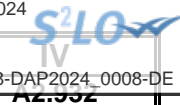
**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-20	93-21			93-22			93-23	93-24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		93-201	93-211	93-212	93-213	93-221	93-222	93-223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		Cités scolaires
<b>DEPENSES</b>		<b>4 052 244,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94 629 956,00</b>	<b>2 158 075,00</b>	<b>10 615 356,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	9 644,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	356,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	500 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	381 551,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 429 284,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 474 213,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	3 205 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 780 000,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 369 459,00	2 158 075,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	462 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 409 449,00	0,00	2 335 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>763 140,00</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
745	Dotat° apprentissage et formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	763 140,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.932**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-25												93-258 Autres
		Formation professionnelle												
		93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					93-257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							93-2561 Missions statutaires et réglementaires	93-2562 Développement des compétences	93-2563 Évolution et transition professionnelle	93-2564 Organisation des activités pédagogiques	93-2565 Autres	93-2571 Concours	93-2572 Missions administratives	
<b>DEPENSES</b>		<b>25 136 348,00</b>	<b>5 926 950,00</b>	<b>26 643 249,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 324 220,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	7 371 000,00	4 626 950,00	21 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 263 441,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	14 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	93-25 Formation professionnelle												93-258 Autres
		93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					93-257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							93-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					93-2571 Concours	93-2572 Missions administratives	
							93-2561 Missions statutaires et réglementaires	93-2562 Développement des compétences	93-2563 Évolution et transition professionnelle	93-2564 Organisation des activités pédagogiques	93-2565 Autres			
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	17 765 348,00	300 000,00	5 643 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 560 779,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 000 000,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
745	Dotat° apprentissage et formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.932**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

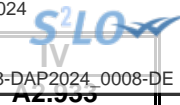
Article / compte nature (1)	Libellé	93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>3 915 500,00</b>	<b>20 838 833,00</b>	<b>5 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>588 951,00</b>	<b>0,00</b>	<b>226 939 682,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 271 035,00
615	Entretien et réparations	538 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	788 500,00
618	Divers	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 551,00	0,00	132 907,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	822 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
628	Divers	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	525 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	381 551,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 429 284,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 474 213,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	2 422 000,00	3 680 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	585 400,00	0,00	36 473 200,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 527 534,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	120 000,00	17 158 133,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	50 864 458,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>12 649 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 112 240,00</b>
731	Fiscalité locale	6 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300 000,00
745	Dotat° apprentissage et formation	6 349 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 349 100,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le 09/04/2024  
 ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE



Article / compte nature (1)	Libellé	93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale	93-28 Autres services périscolaires et annexes				93-288 Autre service annexe de l'enseignement	93-29	TOTAL DU CHAPITRE
				93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte			
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 763 140,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
			93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>2 513 846,39</b>	<b>15 544 880,00</b>	<b>172 953,61</b>	<b>0,00</b>	<b>6 589 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 536 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	352 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	379 726,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	4 131 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	321 000,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	158 846,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	125 000,00	294 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 180 000,00	158 400,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	84 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	66 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	315 874,00	1 153,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	50 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	7 641 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	2 363 547,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent <sup>o</sup> cpt prop. - Subvent <sup>o</sup>	0,00	3 441 000,00	171 800,00	0,00	2 388 000,00	0,00	1 536 200,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>407 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	207 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-32					
		Sports (autres que scolaires)					
		93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 180 000,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
657	Charges intervent <sup>e</sup> cpt prop. - Subvent <sup>e</sup>	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	2 710 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

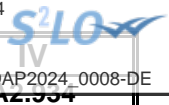
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 686 890,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352 776,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	397 726,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 181 010,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 846,39
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	419 224,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 496 400,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 413,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 027,61
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 315,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 641 605,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 363 547,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 397 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>407 000,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-41 Santé					
		93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>95 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
617	Études et recherches	95 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent <sup>e</sup> cpt prop. - Subvent <sup>e</sup>	0,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.





**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42 Action sociale							
		93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
			93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>734 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	54 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		93-423 Personnes âgées			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées		93-428 Autres interventions sociales
		93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>684 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 943 700,00</b>
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 400,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	684 000,00	0,00	0,00	1 794 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4-3 – APA**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



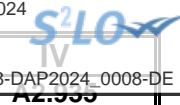
**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4-4 – RSA / Régularisations de RMI**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-51							
		93-50	Aménagement et services urbains						
		Services communs	93-501	93-510	93-511	93-512	93-513	93-514	93-515
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>466 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	207 628,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	12 372,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent <sup>o</sup> cpt prop. - Subvent <sup>o</sup>	48 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.935**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
					93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>779 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	779 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

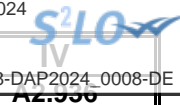
**IV**

**A2.935**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>11 500,00</b>	<b>1 234 872,00</b>	<b>0,00</b>	<b>502 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 994 372,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 094 872,00	0,00	0,00	0,00	1 094 872,00
613	Locations	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	38 500,00	0,00	12 000,00	0,00	190 500,00
618	Divers	0,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	214 628,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 372,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	280 000,00
657	Charges intervent <sup>e</sup> cpt prop. - Subvent <sup>e</sup>	0,00	30 000,00	0,00	210 000,00	0,00	1 067 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles			
					93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
					93-6311 Laboratoire	93-6312 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>3 346 866,81</b>	<b>8 804 417,34</b>	<b>1 360 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 358 415,00</b>	<b>10 909 180,66</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	597 600,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	131 485,00
617	Etudes et recherches	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	445 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
628	Divers	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	2 123 866,81	8 744 417,34	1 360 000,00	0,00	1 358 415,00	10 702 695,66
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>2 300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>705 000,00</b>	<b>0,00</b>
747	Participations	0,00	40 000,00	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	705 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**IV**

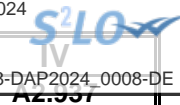
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.936**

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>1 691 527,00</b>	<b>3 618 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 527 133,19</b>	<b>0,00</b>	<b>32 615 640,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	276 000,00	0,00	0,00	0,00	1 065 085,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
618	Divers	500 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	1 060 400,00
628	Divers	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 191 527,00	3 326 100,00	0,00	1 487 133,19	0,00	30 294 155,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 700,00</b>	<b>3 047 700,00</b>
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 340 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	2 700,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	705 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
				93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
					93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		<b>50 000,00</b>	<b>8 724 885,00</b>	<b>0,00</b>	<b>916 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	771 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	8 574 885,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.937**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
		93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

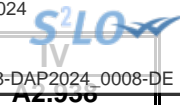
**IV**

**A2.937**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>540 000,00</b>	<b>1 463 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>11 934 685,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	110 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	80 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 100,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 300,00	0,00	0,00	808 700,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	1 286 000,00	0,00	40 000,00	10 575 885,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
				93-820 Services communs	93-821 Transport sur route	93-822 Transport ferroviaire	93-823 Transport fluvial	93-824 Transport maritime	93-825 Transport aérien	93-828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 877 560,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 700 000,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	362 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700 000,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	32 415 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.938**

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-83						
		Transports de marchandises						
		93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.938**

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-84 Voirie							
		93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>27 267 287,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	550 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	392 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	45 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 157 047,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	72 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	61 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	47 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	78 947,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	15 112 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	4 202 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	18 043,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.938**

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 084 847,00</b>	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 800,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	392 850,00	
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 110,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 157 047,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 500,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	423 710,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 040,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	
628	Divers	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 000,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 947,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 112 952,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 202 348,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700 000,00	
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 515 000,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 043,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 660 000,00</b>	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 860 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	



(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 2000 euros TTC €		30 Janvier 2020
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études non suivi de réalisation	5	30/01/2020
L	Frais de recherche et de développement	5	30/01/2020
L	Frais d'insertion en cas d'échec du projet	5	30/01/2020
L	Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	30/01/2020
L	Subventions finançant des bâtiments et installations	30	30/01/2020
L	Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40	30/01/2020
L	Subventions fonds européens	1	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Logiciels)	2	30/01/2020
L	Site internet	2	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Progiciels)	5	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Marques, brevets, droits)	0	30/01/2020
L	Autres immobilisations incorporelles	2	30/01/2020
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	30	30/01/2020
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	30/01/2020
L	Bâtiments publics (administratifs, scolaires, culturels et sportifs, autres...)	30	30/01/2020
L	Bâtiments privés (immeuble de rapport, autres...)	30	30/01/2020
L	Travaux: gros oeuvre (génie civil)	25	30/01/2020
L	Travaux: plomberie (dont eau chaude solaire)	10	30/01/2020
L	Travaux: electricité (dont climatisation)	15	30/01/2020
L	Travaux:aménagements extérieurs (clos, couvert, étanchéité, toiture, etc)	10	30/01/2020
L	VRD et aménagements extérieurs hors bâti (voirie, réseaux divers, clôture, portail, etc)	25	30/01/2020
L	Autres agencements second oeuvre (faux plafonds, revêtements sols, peintures intérieures, etc)	15	30/01/2020
L	Désamiantage	25	30/01/2020
L	Autres travaux	15	30/01/2020
L	Ascenseurs	15	30/01/2020
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	30/01/2020
L	Construction sur sol d'autrui	30	30/01/2020
L	Matériels et outillage techniques	10	30/01/2020
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	15	30/01/2020
L	Autres immobilisations corporelles-(agencement de bâtiment loués par la région)	15	30/01/2020
L	Matériels de transport- véhicules légers	5	30/01/2020

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

Délibération n°

S104

ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		
L	Matériels de transport- camions et véhicules industriels	8	30/01/2020
L	Matériels de transport-bus	10	30/01/2020
L	Matériel informatique	5	30/01/2020
L	Matériel de bureau et mobilier	10	30/01/2020
L	Matériel de téléphonie	10	30/01/2020
L	Autres immobilisations corporelles	10	30/01/2020



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

N° opération : 28001	Intitulé de l'opération : PISTES FORESTIERES			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>24 395 807,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
908 (5)	8 570 782,33	0,00	0,00	0,00	
90828001 (5)	15 491 992,45	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	333 033,19	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>24 395 807,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>25 491 617,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
908 90828001 925 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	16 943 668,40	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	8 547 948,60	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>25 491 617,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ANNEXES BUDGETAIRES</b>	
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**

*Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)*

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00

*Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)*

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Voté	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	120 961 925,00	0,00	0,00	120 961 925,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	286 083 500,00	0,00	0,00	286 083 500,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	165 121 575,00	0,00	0,00	165 121 575,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES**

**C1.2**

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>I 120 961 925,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>78 172 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	78 172 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>42 789 925,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>42 789 925,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES**

**C1.3**

**RESSOURCES PROPRES**


Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 286 083 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>38 533 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	33 113 500,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	4 400 000,00	0,00	0,00
2741	Prêts aux collectivités et groupements	980 000,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	40 000,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>247 550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
28031	<i>Frais d'études</i>	1 563 781,00	0,00	0,00
28032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	199 222,00	0,00	0,00
2804111	<i>Subv. Etat : Bien mobilier, matériel</i>	4 400,00	0,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	439 560,00	0,00	0,00
2804113	<i>Subv. Etat : Projet infrastructure</i>	108 050,00	0,00	0,00
2804121	<i>Subv. Régions : Bien mobilier, matériel</i>	57 221,00	0,00	0,00
2804122	<i>Subv. Régions : Bâtiments, installations</i>	1 416 730,00	0,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	238 779,00	0,00	0,00
2804133	<i>Subv. Dpt : Projet infrastructure</i>	627,00	0,00	0,00
28041411	<i>Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel</i>	918 289,00	0,00	0,00
28041412	<i>Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	18 984 525,00	0,00	0,00
28041482	<i>Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations</i>	40 218,00	0,00	0,00
28041511	<i>Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel</i>	69 090,00	0,00	0,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	317 264,00	0,00	0,00
280415321	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	10 667,00	0,00	0,00
280415331	<i>ADM : Bien mobilier, matériel</i>	29 355,00	0,00	0,00
280415341	<i>IC : Bien mobilier, matériel</i>	151 236,00	0,00	0,00
280415342	<i>IC : Bâtiments, installations</i>	222 400,00	0,00	0,00
28041581	<i>Autres grpts-Biens mob., mat. et études</i>	336 659,00	0,00	0,00





Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions		
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2 042 298,00	0,00		0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	5 131 481,00	0,00		0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	1 602 268,00	0,00		0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	25 840 354,00	0,00		0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	2 621 782,00	0,00		0,00
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	6 735 015,00	0,00		0,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	338 269,00	0,00		0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	535,00	0,00		0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	291,00	0,00		0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	1 732,00	0,00		0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	13 537,00	0,00		0,00
28045	Subv. d'équipement versées aux tiers	5 039 115,00	0,00		0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	723 116,00	0,00		0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	227 501,00	0,00		0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	98,00	0,00		0,00
28128	Autres aménagements de terrains	25 351,00	0,00		0,00
281311	Bâtiments administratifs	5 052 867,00	0,00		0,00
281312	Bâtiments scolaires	27 605 647,00	0,00		0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	2 303 035,00	0,00		0,00
281318	Autres bâtiments publics	8 973 813,00	0,00		0,00
281328	Autres bâtiments privés	362 334,00	0,00		0,00
281351	Bâtiments publics	542 994,00	0,00		0,00
281352	Bâtiments privés	7 489,00	0,00		0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	2 711,00	0,00		0,00
281578	Autre matériel technique	253 121,00	0,00		0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	632 729,00	0,00		0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	159 974,00	0,00		0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	6 720,00	0,00		0,00
2817841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	90 067,00	0,00		0,00
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 202,00	0,00		0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	148 978,00	0,00		0,00
281828	Autres matériels de transport	1 030 850,00	0,00		0,00
281831	Matériel informatique scolaire	4 179 476,00	0,00		0,00
281838	Autre matériel informatique	214 677,00	0,00		0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	43 530,00	0,00		0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	254 340,00	0,00		0,00
28185	Matériel de téléphonie	1 592,00	0,00		0,00
28188	Autres immo. corporelles	594 168,00	0,00		0,00
29...	Dépréciations des immobilisations				
31...	Matières premières (et fournitures) (5)				
33...	En-cours de production de biens (5)				
35...	Stocks de produits (5)				
39...	Dépréciation des stocks et en-cours				
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices				
49...	Dépréciation des comptes de tiers				
59...	Dépréciation des comptes financiers				
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le 09/04/2024  
 ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0008-DE



Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions	
021	Virement de la section de fonctionnement	118 136 870,00	0,00	0,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 37

VOTES :

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 2

Date de convocation : 15/03/2024

Présenté par la présidente du conseil régional (1),

A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 28/03/2024

Délibéré par l'assemblée l'assemblée délibérante du conseil régional (2), réunie en session Assemblée Plénière

A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 28/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante l'assemblée délibérante du conseil régional (2),(3),

Certifié exécutoire par la présidente du conseil régional (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/04/2024, et de la publication le 04/04/2024

A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 04/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**DELIBERATION N°DAP2024\_0009****L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 45*

*Nombre de membres  
présents : 26*

*Nombre de membres  
représentés : 11*

*Nombre de membres  
absents : 8*

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
HOARAU FABRICE  
CHABRIAT JEAN-PIERRE  
BERTILE WILFRID  
ANNETTE CHRISTIAN  
PROFIL PATRICIA  
PLANTE PASCAL  
VIENNE AXEL  
POINY-TOPLAN STÉPHANIE  
LEBRETON LAËTITIA  
CORBIERE EVELYNE  
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE  
CHANE-HONG RÉGINE  
CESARI MAYA  
ABMON-ELIZEON LILIANE  
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE  
BADAT RAHFICK  
SIHOU MICKAËL  
RATENON JEAN HUGUES  
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE  
PICARDO BERNARD  
LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
COSTES YOLAINE  
RAMIN SABRINA  
GIRONCEL DAMOUR NADINE  
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
NIRLO RICHARD  
MOREL JEAN JACQUES  
HOARAU DENISE  
PAYET JOHNNY  
RAMASSAMY NADIA  
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DGADD / N°115209  
PLAN DE RESTRUCTURATION 2024 D'AIR AUSTRAL



Séance du 28 mars 2024  
Délibération N°DAP2024\_0009  
Rapport /DGADD / N°115209

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**PLAN DE RESTRUCTURATION 2024 D'AIR AUSTRAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 4211-1, 8° bis et R. 4211-1 et suivants,

**Vu** le budget primitif 2024 de la collectivité régionale,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération du Conseil Régional N° DAP 2022\_0022 du 28 juin 2022, approuvant le principe d'une participation financière d'un montant maximal de 15 millions d'euros de la Région à l'augmentation de capital de la Sematra prévue à hauteur de 25 millions d'euros dans le cadre de plan de restructuration d'Air Austral et de la Sematra,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0008 relative à la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 présentée lors de l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 28 mars 2024,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N° DCP 2022\_0919 en date du 15 décembre 2022 sur le plan de restructuration d'Air Austral et les conséquences pour la Région, ainsi que sur la cession à la Région Réunion des Titres et créances détenues par la CDC à l'euro symbolique en contrepartie de la mise en œuvre de la garantie,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N° DCP 2023\_0001 en date du 24 janvier 2023 pour constater la levée des conditions suspensives et approuver le plan de restructuration d'Air Austral,

\* \* \*

**Vu** le rapport Deloitte d'analyse indépendante des prévisions d'exploitation et de trésorerie d'Air Austral résultant de la Restructuration jusqu'au 31 mars 2029 (Projet Zéphyr - rapport final du 15 septembre 2022),

**Vu** le rapport indépendant d'ANALYSIS GROUP du 19 décembre 2022 sur l'évaluation de la valeur d'Air Austral SA et du caractère avisé de sa privatisation et d'une nouvelle prise de participation par son actionnaire public historique Sematra SAEML,

**Vu** la décision de la Commission Européenne du 05 janvier 2023 - Aide d'État – France - SA.103744 (2022/N) COVID-19 Compensation de dommages pour Air Austral et SA.104412 (2022/N) Aide à la restructuration d'Air Austral,

**Vu** la Décision de l'Autorité de la concurrence n° 23-DCC-09 du 12 janvier 2023 relative à la prise de contrôle conjoint de la société Air Austral par la société Sematra et le groupe Deleflie,

**Vu** l'avis conforme de la Commission des Participations et des Transferts du 19 janvier 2023,

**Vu** le Protocole de Consignation signé par les Parties le 23 décembre 2022 et homologué par jugement du 25 janvier 2023 par le tribunal mixte de commerce de Saint-Denis,

**Vu** la convention de subordination signée le 26 septembre 2023 par Air Austral, les créanciers prioritaires et les actionnaires principaux (Run Air et Sematra),

\* \* \*

**Vu** la délibération de l'Assemblée Générale Mixte de la Sematra du 16 décembre 2022 et la délibération du Conseil d'Administration du 30 janvier 2023 sur la restructuration de la Sematra et d'Air Austral et la réalisation des opérations sur le capital,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Air Austral du 13 janvier 2023 et la délibération du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2023 sur la restructuration de la Société et la réalisation des opérations sur le capital,

**Vu** La délibération du Conseil d'Administration de la Sematra du 25 juillet 2023 approuvant le versement de la 2<sup>e</sup> tranche au titre de l'apport global de la Sematra à Air Austral à hauteur de 12 millions d'euros sous forme d'un prêt d'actionnaire en compte courant d'associés et la signature de la convention de subordination entre Air Austral, les créanciers prioritaires et les actionnaires principaux (Run Air et Sematra),

**Vu** la convention d'avance en compte courant d'actionnaire n° 2023-1 d'un montant de 12 millions d'euros signée par la Sematra et Air Austral le 25 juillet 2023,

\* \* \*

**Vu** le rapport élaboré au 06 mars 2024 par le cabinet AEROGESTION sur la situation comptable et la prévision d'atterrissage d'Air Austral 2023/2024, les hypothèses et le budget 2024/2025, les efforts supplémentaires à faire et les chantiers de réduction et de réexamen des coûts dans l'objectif d'un retour à la rentabilité dès la clôture du prochain exercice,

**Vu** le rapport élaboré au 07 mars 2024 par le cabinet ZALIS sur les prévisions de trésorerie d'Air Austral, l'évaluation des reports de paiements, les risques identifiés à court et moyen terme et le besoin en trésorerie,

**Vu** la délibération du Conseil de Surveillance d'Air Austral du 07 mars 2024 sur la situation de la compagnie et la validation d'un plan d'action et de restructuration présenté par le Directoire, assisté de ses conseils,

**Vu** la réunion du Conseil d'Administration de la Sematra du 21 mars 2024 sur la situation de la compagnie, la validation d'un plan d'action et de restructuration d'Air Austral et la demande d'une avance en compte courant d'associés d'un montant maximal de 5 millions d'euros,

\* \* \*

**Vu** le rapport N° DGADD / 115209 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 mars 2024,

## Considérant,

- la création d'une compagnie aérienne régionale basée à La Réunion née de la volonté il y a maintenant plus de 30 ans des collectivités locales (Région et Département) avec l'appui d'acteurs locaux tels que la CCIR (alors gestionnaire de l'aéroport de Gillot), pour développer le trafic aérien régional et ainsi faciliter les échanges. Air Austral s'est ainsi imposée comme un outil essentiel de désenclavement de La Réunion. Elle reste à ce jour la seule compagnie aérienne basée à La Réunion et emploie plus de 800 salariés, dont la survie est capitale pour l'économie réunionnaise et les services rendus aux habitants de La Réunion,
- le plan de restructuration d'Air Austral qui devait garantir la viabilité sur le long terme de la compagnie, approuvé par décision de la Commission Européenne du 5 janvier 2023 d'un montant de 219,3 millions d'euros dont le financement total, financements publics et privés cumulés, se monte à 208 millions d'euros (dont 119,3 millions d'euros de ressources publiques et 88,7 millions d'euros des ressources propres),
- que ce plan s'appuie sur l'entrée au capital d'Air Austral, au côté de la SEMATRA, d'un nouvel actionnaire, l'investisseur privé réunionnais Run Air et sur la restructuration de la dette de la part de l'État, des créanciers publics et des partenaires bancaires. Les investisseurs privés ont apportés un montant de 30 millions d'euros et la SEMATRA un montant de 25 millions d'euros. Le financement a été effectué pour partie en capital social (30 millions d'euros) et pour partie sous forme d'avance en compte courant d'associés (25 millions d'euros),
- la situation de la Société Air Austral, après l'adoption du plan de restructuration, au terme des neufs mois d'activité d'Avril à Décembre 2023, avec des résultats commerciaux qui se situent dans la tendance du secteur aérien avec une activité passage (919 918 passagers transportés) en augmentation de 16 % par rapport à l'année précédente avec un taux moyen d'occupation des vols tous réseaux confondus de 90 %, une activité cargo (9 742 tonnes transportées) en recul de 22 % par rapport à l'exercice précédent et un chiffre d'affaires (344 millions d'euros) en augmentation de 13 % par rapport à l'année précédente,
- que, au terme des 9 premiers mois de l'exercice et malgré un environnement favorable, le résultat opérationnel ressort légèrement négatif du fait de l'impact significatif des surcoûts opérationnels. Néanmoins, la situation nette comptable de l'entreprise devrait rester positive. Le résultat d'exploitation a été fortement impacté par des facteurs exogènes et les difficultés opérationnelles non prévues au plan :
  - De crises géopolitiques : interdiction de survol de l'espace aérien du Soudan et du Niger pour les compagnies françaises, difficultés d'approvisionnement en équipement aéronautiques et pièces détachées),
  - De facteurs indépendants de la volonté de la compagnie : dysfonctionnement du Service de la Navigation Aérienne à Mayotte, immobilisations prolongées des appareils A220 300 (non fiabilité des moteurs Pratt & Whitney et impossibilité d'obtenir des moteurs de remplacements, traitement de la corrosion sur la cellule et les moteurs), immobilisation d'un Boeing 787-8 pour cause moteur à compter du 14 décembre 2023, veille d'une période de pointe. L'immobilisation des appareils a nécessité le recours à une capacité en B737 (en remplacement des A220) et en A330 (en remplacement du B787-8),
  - Des difficultés dans la mise en œuvre de la nouvelle organisation fonctionnelle de l'entreprise,
  - Des difficultés dans la mise en œuvre du plan de transformation (un ratio masse salariale/chiffre d'affaires qui a atteint le niveau recherché), mais l'Accord de Performance Collective n'a pas encore pu être conclu et le plan de réduction et de maîtrise des coûts estimé à 16,5 Millions d'Euros à fin mars 2025),

- au regard de cette situation, la mise en place par la compagnie d'un suivi hebdomadaire de sa trésorerie et d'un plan d'actions correctives, dans l'attente de l'élaboration et de la présentation d'un plan de retour à la trajectoire prévu dans le plan d'affaires validé par la Commission Européenne le 05/01/2023,
- la présentation et la validation par le Conseil de Surveillance d'Air Austral du 07 mars 2024 d'un plan d'action et de restructuration présenté par le Directoire, assisté de ses conseils (cabinets AEROGESTION et ZALIS). L'objectif ambitieux est un retour à un résultat positif dès le prochain exercice 2024/2025, seul élément permettant d'envisager la pérennité de l'entreprise. Ce plan comporte un objectif et une ambition de faire voyager sur les lignes opérées par Air Austral 1 216 000 passagers sur le prochain exercice qui débutera début avril 2024 pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 459 millions d'euros. Les dessertes et programmes de vol du court et moyen-courrier ont par ailleurs été revus, sous l'angle de la rentabilité financière des lignes :
  - Un réseau long courrier à conforter (B777 sur RUN-CDG et B787 sur DZA-CDG),
  - Une nouvelle programmation des vols court et moyen-courrier mieux ajustée aux besoins et prenant en compte la saisonnalité du trafic, et la suspension temporaire des vols à destination et en provenance de Tuléar, Fort Dauphin et des Seychelles.

Le budget 2024/2025 affiche un objectif d'atteindre une marge opérationnel de 4 %. Il comporte des efforts complémentaires à réaliser afin que l'entreprise puisse être plus performante :

- Des efforts demandés au personnel se traduisant par une baisse significative du coût global de la masse salariale avec, par soucis d'exemplarité, des efforts du Directoire plus importants en proportion, et l'ajout d'une clause de retour à meilleure fortune,
- Des chantiers à mener pour réduire et réexaminer les coûts (revue des honoraires et remise en cause de certains prestataires, frais structure/généraux, négociations sur escales/catering, ...) et intégration d'aléas d'exploitation,
- Des efforts demandés à l'ensemble des acteurs et notamment aux fournisseurs,
- Des mesures de gestion internes plus rigoureuses concernant le fonctionnement du Directoire et les modalités de la surveillance à resserrer, dans un souci de transparence la plus totale.

Des actions sont parallèlement engagées pour régler positivement les contentieux lourds d'enjeux financiers (dette Madagascar, acomptes versés Airbus A380 abandonnés, préjudice A220 et les moteurs Pratt & Whitney, préjudice assistance à la navigation à Mayotte, ...).

- les discussions menées sous l'égide du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) avec notamment la conciliatrice en charge de la mise en œuvre du protocole de conciliation signé le 23 décembre 2022, les actionnaires d'Air Austral (privés et publics via la Sematra), l'État, les banques, pour étudier divers scénarios afin d'élaborer un plan de restructuration pérenne de la compagnie,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- de souligner les efforts très importants entrepris en 2023 par l'État, les créanciers publics et les partenaires bancaires, les actionnaires (notamment la Région Réunion via la Sematra) pour restructurer le capital et la dette la compagnie Air Austral, avec des abandons importants de créances. Pour couvrir le besoin en financement, un apport de « *new money* » a été effectué à hauteur de 25 millions d'euros par la Sematra, actionnaire historique (Région, Département et CCIR) avec l'entrée au capital d'Air Austral de l'investisseur privé Run Air à hauteur de 30 millions d'euros dont l'actionnaire majoritaire est la SAS Deleflie. Ce plan de restructuration devait permettre de garantir la viabilité sur le long terme de la compagnie, en évitant ainsi sa liquidation qui serait particulièrement dommageable pour la région ultrapériphérique qu'est La Réunion ;



- de constater que des facteurs exogènes et des difficultés opérationnelles non prévues au plan ont impacté le plan de restructuration ;
- d'indiquer que le plan de restructuration validé par la Conseil de Surveillance d'Air Austral du 07 mars 2024 fixe l'objectif ambitieux d'un retour à un résultat positif dès le prochain exercice 2024/2025, seul élément permettant d'envisager la pérennité de l'entreprise avec des efforts importants à réaliser pour réduire les coûts (frais de personnels, fournisseurs, réexamen des coûts, mesures de gestion interne plus rigoureuses, ...) et un apport des actionnaires d'un montant total de 10 Millions d'euros ;
- d'approuver l'apport par la Région d'un montant maximal de 5 millions d'euros, avec l'intervention pari passu des investisseurs privés et de la Sematra, au prorata de leur participation dans Air Austral, en déclinaison du nouveau plan de restructuration d'Air Austral. Son versement est conditionné par la mise en œuvre de ce plan approuvé par le Conseil de Surveillance d'Air Austral du 7 mars 2024 ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 5 000 000,00 € sur l'autorisation de programme P140-0037 « Participation capital Sematra » du chapitre 906 du budget 2024 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 906.1 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur .

Madame Huguette BELLO, Monsieur Normane OMARJEE (+ procuration de Monsieur Mickaël SIHOU), Monsieur Patrick LEBRETON, Madame Lorraine NATIVEL, Monsieur Wilfrid BERTILE, Monsieur Patrice BOULEVART et Madame Virgine GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, représentée par Madame Anne CHANE-KANE-BONE TAVEL, n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DAP2024\_0010****L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 45*

*Nombre de membres  
présents : 27*

*Nombre de membres  
représentés : 12*

*Nombre de membres  
absents : 6*

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

**Présents :**

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
HOARAU FABRICE  
CHABRIAT JEAN-PIERRE  
BERTILE WILFRID  
ANNETTE CHRISTIAN  
PROFIL PATRICIA  
PLANTE PASCAL  
MOREL JEAN JACQUES  
VIENNE AXEL  
POINY-TOPLAN STÉPHANIE  
LEBRETON LAËTITIA  
CORBIERE EVELYNE  
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE  
CHANE-HONG RÉGINE  
CESARI MAYA  
ABMON-ELIZEON LILIANE  
MARATCHIA JEAN-BERNARD

**Représenté(s) :**

RAMAYE AMANDINE  
BADAT RAHFICK  
SIHOU MICKAËL  
RATENON JEAN HUGUES  
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE  
PICARDO BERNARD  
LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
PAYET JOHNNY  
COSTES YOLAINE  
RAMIN SABRINA  
GIRONCEL DAMOUR NADINE  
BAREIGTS ERICKA

**Absents :**

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
NIRLO RICHARD  
HOARAU DENISE  
RAMASSAMY NADIA  
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DDDTE / N°115211

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION  
DE LA RÉGION RÉUNION DU DISPOSITIF DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES  
DÉCHETS (PRPGD)



Séance du 28 mars 2024  
Délibération N°DAP2024\_0010  
Rapport /DDDTE / N°115211

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES  
COMPTES ET DE LA GESTION DE LA RÉGION RÉUNION DU DISPOSITIF DU PLAN  
RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4424-37 et L.4424-38,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment le titre IV de son livre V,

**Vu** le Code des juridictions financières, notamment les articles L. 211-3, L. 211-4, L 243-5 et R. 243-1, du code des juridictions financières,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 8, ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

**Vu** la délibération N° DAP 2023\_0021 en date du 03 novembre 2023 relative à l'arrêt du projet PRPGD de La Réunion,

**Vu** le rapport N° DDDTE / 115211 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 19 mars 2024,

**Considérant,**

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui a pour objet « *de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets* ». Le plan concerne l'ensemble des déchets (déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations), qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes et intègre un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) telle que définie à l'article L. 110-1-1 du code de l'environnement,
- les dispositions du code de l'environnement, et notamment le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets qui précisent le contenu (état des lieux, prospective à 6 et 12 ans, objectifs de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets, planification de la prévention et de la gestion des déchets, plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire, ...) et la procédure d'approbation du projet de plan,
- la relance fin 2021 des travaux d'élaboration du projet de plan par la Région, en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires, et la volonté de la Région de finaliser le projet de plan en mettant l'accent sur la création et la structuration des entreprises pour le développement d'une économie circulaire,

- l'ouverture d'un contrôle par courrier du 12/04/2023 de la CRC (Chambre Régionale des Comptes) des comptes et de la gestion de la Région Réunion au titre de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,
- le rapport transmis par la CRC, par courrier du 08/01/2024, comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la région Réunion portant sur le dispositif d'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) pour les exercices 2017 et suivants,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la région Réunion portant sur le dispositif d'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) pour les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DAP2024\_0011****L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 45*

*Nombre de membres  
présents : 27*

*Nombre de membres  
représentés : 12*

*Nombre de membres  
absents : 6*

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

**Présents :**

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
HOARAU FABRICE  
CHABRIAT JEAN-PIERRE  
BERTILE WILFRID  
ANNETTE CHRISTIAN  
PROFIL PATRICIA  
PLANTE PASCAL  
MOREL JEAN JACQUES  
VIENNE AXEL  
POINY-TOPLAN STÉPHANIE  
LEBRETON LAËTITIA  
CORBIERE EVELYNE  
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE  
CHANE-HONG RÉGINE  
CESARI MAYA  
ABMON-ELIZEON LILIANE  
MARATCHIA JEAN-BERNARD

**Représenté(s) :**

RAMAYE AMANDINE  
BADAT RAHFICK  
SIHOU MICKAËL  
RATENON JEAN HUGUES  
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE  
PICARDO BERNARD  
LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
PAYET JOHNNY  
COSTES YOLAINE  
RAMIN SABRINA  
GIRONCEL DAMOUR NADINE  
BAREIGTS ERICKA

**Absents :**

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
NIRLO RICHARD  
HOARAU DENISE  
RAMASSAMY NADIA  
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /RSDRH / N°115200  
PERSONNEL RÉGION RÉUNION - CRÉATION DE POSTES



Séance du 28 mars 2024  
Délibération N°DAP2024\_0011  
Rapport /RSDRH / N°115200

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**PERSONNEL RÉGION RÉUNION - CRÉATION DE POSTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** Le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° RSDRH /115200 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 mars 2024,

**Considérant,**

- les nouveaux besoins des services pour l'accomplissement de leurs missions,
- les opérations d'avancement des agents au titre de la promotion interne et au titre de lauréat de concours,
- la nécessité de créer des postes en Accroissement Temporaire d'Activité afin de répondre ponctuellement à un besoin occasionnel,
- la nécessité de transformer des postes permanents afin de mettre en cohérence les besoins des services,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter la création de 29 postes statutaires permanents à temps complet :
  - 23 permettront de répondre aux besoins des services et dont le détail des postes et des missions figure en annexe. Les postes seront occupés par des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois correspondants. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L332-14 ou L332-8 du code la Fonction Publique Territoriale.

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE
A	Attaché	3
A	Attaché ou Ingénieur	1
A	Attaché ou Administrateur ou Ingénieur ou Ingénieur chef	1
<b>TOTAL CATÉGORIE A</b>		<b>5</b>
B	Rédacteur	2
B	Technicien	3
B	Rédacteur ou Technicien	3
<b>TOTAL CATEGORIE B</b>		<b>8</b>
C	Adjoint Administratif	4
C	Agent de Maîtrise	1
C	Adjoint Technique	4
C	Adjoint Technique ou Agent de Maitrise	1
<b>TOTAL CATÉGORIE C</b>		<b>10</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>

- 6 permettront l'avancement au titre de la promotion interne et au titre de lauréat de concours.

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	LAUREAT CONCOURS	PROMOTION INTERNE	NOMBRE
A	Professeur	1		1
<b>TOTAL CATEGORIE A</b>				<b>1</b>
C	Agent de Maitrise		5	5
<b>TOTAL CATEGORIE C</b>				<b>5</b>
<b>TOTAL</b>				<b>6</b>

- d'adopter la création de 4 postes en Accroissement Temporaire d'Activité afin de répondre ponctuellement à une surcharge de travail notamment au sein de la restauration dans les lycées avec la mise en place du dispositif « Kantine à 1 euro », elle doit également rattraper le retard dans certaines activités avec la mise en place de nouveaux logiciels et est amenée à réaliser des opérations imprévues. Il s'agit d'emplois non permanents à temps complet dont :

- 2 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement ;
- 1 poste d'Adjoint Administratif en service centraux ;
- 1 poste d'Adjoint Technique en service centraux.

Les contrats seront d'une durée de 6 mois maximum renouvelable 1 fois.

- d'adopter la transformation des postes permanents à temps complet suivants afin d'ajuster les besoins des services :

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0011-DE



Ancienne situation du poste					Nouvelle Situation du poste					
N°	DGA	DIRECTION	Intitulé de Poste	Catégorie	Cadre d'emplois	DGA	DIRECTION	Intitulé de poste	Catégorie	Cadre d'Emplois
1	DGA RD	DEER SOA	Un Agent d'exploitation	C	Adjoint Technique	DGA RD	DEER SOA	Un Chef d'équipe	C	Agent de Maitrise
2	DGA RS	DF	Un Responsable Modernisation et Pilotage SI	A	Attaché	DGA RS	DF	Un Responsable Modernisation et Pilotage SI	A	Attaché ou Ingénieur
3	DGA RS	DF	Un Responsable du Pôle Mandatement	A	Attaché	DGA RS	DF	Un Responsable du Service Comptabilité	A	Attaché
4	DGA RS	DRH	Un référent Egalité Diversité Discrimination	B	Rédacteur	DGA RS	DRH	Un référent Handicap	A	Attaché
5	CESER	CESER	Un chargé de Communication	C	Adjoint Administratif	CESER	CESER	Un chargé de Communication	A	Attaché
6	DGA RD	DEER SRO	Responsable RLGR	B	Technicien	DGA RD	SRO	Un responsable études et travaux	B	Technicien
7	DGA RD	DEER SRN	Un dessinateur	C	Adjoint Technique	DGA RD	DEER SRN	Un agent d'Exploitation	C	Adjoint technique
8	DGA DEI	DRI	Un Chef de Projet	A	Ingénieur Chef	DGA DEI	DRI	Un chef de projet	A	Attaché ou Ingénieur
9	DGARD	DEER SRN	Gestionnaire du domaine Public Routier	B	Technicien	DGARD	DEER SRN	Un Assistant au Responsable de la Cellule d'Ouvrages d'Art/ Surveillant des Ouvrages d'Art	C	Agent de Maitrise
10	DGA DHS	DEVL - Lycée	Agent Polyvalent - Cuisine	C	Adjoint Technique Territorial des Et	DGA DHS	DEVL - Lycée	Agent Brigade Volante Entretien/Cuisine (Ouest)	C	Adjoint Technique Territorial des Etablissements
11	DGA DHS	DEVL - Lycée	Agent Polyvalent - Cuisine	C	Adjoint Technique Territorial des Et	DGA DHS	DEVL - Lycée	Agent Brigade Volante Entretien/Cuisine (Nord)	C	Adjoint Technique Territorial des Etablissements
12	DGA DHS	DEVL - Lycée	Agent Polyvalent - Cuisine	C	Adjoint Technique Territorial des Et	DGA DHS	DEVL - Lycée	Agent Brigade Volante Entretien/Cuisine (Est)	C	Adjoint Technique Territorial des Etablissements
13	DGA PAT	MRT - Ouest	Instructeur de dossier	C	Adjoint Administratif	DGA DHS	DCSS	Instructeur de Dossier	C	Adjoint Administratif
14	DGA PAT	MRT - Ouest	Instructeur de dossier	C	Adjoint Administratif	DGA DHS	DCSS	Instructeur de Dossier	C	Adjoint Administratif

- de prélever les crédits de paiements pour l'ensemble de ces postes sur les chapitres 930, 932, 933 et 938 du budget de la Région 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## ANNEXE 1 RAPPORT DU PERSONNEL

## RÉCAPITULATIF DES CRÉATIONS DE POSTES

**Postes liés aux nouveaux besoins****Direction Générale Adjointe -Développement Économique et Innovation : (A : 1 – B: 1 = 2)**

Direction	Intitulé du Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois	Missions principales	Observation
Direction de l'Attractivité du Territoire	Un Préfigurateur du Comité Tourisme de l'Ile de La Réunion	A	Attaché ou Administrateur ou Ingénieur ou Ingénieur Chef	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre l'ensemble des procédures liées à la création de l'EPIC, en lien avec le cabinet juridique accompagnant la collectivité ;</li> <li>- Conduire les travaux d'élaboration de la future organisation de l'EPIC en lien avec le Conseil Régional de La Réunion et accompagner les équipes actuelles dans la conduite aux changements;</li> <li>-Assurer le démarrage de l'EPIC (recrutements et ressources humaines, locaux, équipements...) en prévision de sa mise en place effective en janvier 2025 ;</li> <li>- Formaliser la feuille de route de la future structure qui sera mise en œuvre à partir de janvier 2025....</li> </ul>	
Direction de l'Économie	Un Préfigurateur Agricole	B	Technicien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer le transfert des compétences ;</li> <li>- Structurer l'organisation du futur service en charge de ce secteur</li> </ul>	

**Direction Générale Adjointe -Développement Humain et Solidaire : (A : 2 – B: 1 – C:2 = 5)**

Direction	Intitulé du Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois	Missions principales	Observation
Conservatoire à Rayonnement Régional	2 Responsables de centre Nord et Ouest	A	Attaché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la gestion administrative et pédagogique du centre;</li> <li>- Assurer le suivi administratif des maintenances et réparations des installations techniques ;</li> <li>-Assurer le management d'Equipe ;</li> <li>- Gérer administrativement l'occupation de l'auditorium du centre et faire le lien avec la régie technique...</li> </ul>	
Direction de la Formation Professionnelle	2 Administratifs	C	Adjoint Administratif	- Saisir les données dans le logiciel du système d'information de la Formation Professionnelle.	Redéploiement
	1 Technicien	B	Technicien	- Maintenir le Système d'Information de la Formation Professionnelle en condition opérationnelle.	
	Un responsable de la cellule qualité et Sécurisation des données	A	Attaché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre la feuille de route et le plan d'actions pour le process qualité ;</li> <li>- Piloter la stratégie et le suivi des travaux en matière de système d'information en lien avec le</li> </ul>	Redéploiement

Direction	Intitulé du Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois	Missions	Observation
				responsable SI ; -Assurer le lien avec l'ASP, en transversalité avec les autres services et cellules ; -Intervenir sur des missions transverses en lien avec le contrôle et le système d'information	

### Direction Générale Adjointe – Europe ( DGA EU ) : ( B : 3 )

Direction	Intitulé du Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois	Missions Principales	observation
Service D'Appui au Pilotage	Un agent de la Fonction Comptable et de Mandatements Interfonds	B	Rédacteur	- Assurer au titre de l'activité de mandatement : -la vérification de cohérence des données financières et comptables -Mise en mandatement des subventions UE et CPN Région, tenant compte des avances et acomptes versés et irrégularités constatées.  - Assurer au titre de la Fonction Comptable, la contribution à la réalisation des missions telles que prévues par le règlement par la mise en œuvre du guide des procédures.	Redéploiement
Direction FEDER – Economie	2 Instructeurs en charge des dossiers Eligibles au PO FEAMPA	B	Technicien ou Rédacteur	Assurer dans le cadre de la gestion des programmes Européens 2021-2027, l'instruction et la liquidation des dossiers de demandes éligibles au PO FEAMPA 2021-2027	

### Direction Générale Adjointe -Patrimoine et Action Territorialisée : ( B : 1 – C : 4 = 5 )

Direction	Intitulé du Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois	Missions principales	observation
Direction du Bâtiment et du Patrimoine	Un Gestionnaire du Foncier Agricole	B	Technicien ou Rédacteur	- Assurer la conduite des Opérations de gestion concernant tout particulièrement le foncier agricole	
Service D'Appui au Pilotage	Un Gestionnaire Administratif et Financier	C	Adjoint Administratif	- Assurer la gestion Comptable et Financière de la DGA PAT ; - Assister les chargés d'opérations dans leurs diverses tâches financières ; - Élaborer, actualiser et suivre les différents tableaux de bords de suivi financiers, réaliser des requêtes et extractions financières diverses.	Redéploiement
Direction des Bâtiments et Patrimoine	Un Assistant Administratif et Financier	C	Adjoint Administratif	Assurer l'assistance administrative et financière aux services opérationnels de la Direction	Redéploiement

Direction des Moyens Généraux	2 Chauffeurs	C	Adjoint Technique	- Conduire les élus lors des manifestations officielles ; - Conduire des réunions dans les conditions de sécurité ; - Effectuer les courses à la demande de la Direction ; - Réaliser l'entretien courant du véhicule dédié et suivre les entretiens plus importants avec le Parc Automobile.	
-------------------------------	--------------	---	-------------------	--	--

### Direction Générale Adjointe – Ressources ( DGA R ) : ( B : 1 )

Direction	Intitulé du Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois	Missions Principales	observation
Direction des Systèmes d'Information et Organisation	Un gestionnaire Administratif	B	Rédacteur	- Être le référent finances et marchés de la DSIO ; - Assurer la gestion des activités administratives de la DSIO ; - Être le référent logistique de la direction.	

### Direction Générale Adjointe – Routes et Déplacements ( DGA RD ) : ( B : 1 – C : 4 = 5 )

Direction	Intitulé du Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois	Missions Principales	observation
<b>Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route</b>					
SRGT	Un Pupitreur	C	Adjoint Technique ou Agent de Maîtrise	- Participer en appui des subdivisions territoriales et sous le contrôle du chef de salle, à la surveillance du réseau routier et à la gestion du trafic	
	Un magasinier-Assistant de Maintenance	C	Adjoint Technique	- Assurer les missions spécifiques d'ordre organisationnel avec la gestion des stocks des équipements dynamiques et informatiques du SRGT situés dans 5 locaux ; - Assurer les missions d'assistance de la cellule maintenance du service.	
SOA	Un référent suivi des Ouvrages de la NRL	C	Agent de Maîtrise	- Piloter les marchés de suivi des ouvrages de la NRL	Redéploiement
SPER	Un chargé d'études en politique d'entretien routier	B	Technicien	- Assurer la gestion de procédure de passation des marchés et du suivi de leur exécution ; - Accompagner les services à l'élaboration de demande de subvention jusqu'au contrôle de l'opération.	Redéploiement
Direction des Infrastructures et des Déplacements	Un Dessinateur	C	Adjoint Technique	- Assister son supérieur sur la réalisation et le montage des dossiers techniques des projets d'infrastructures routières.	



**Direction Générale des Services (DGS) : (A :1)**

<b>Direction</b>	<b>Intitulé du Poste</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'Emplois</b>	<b>Missions Principales</b>	<b>observation</b>
Service des Assemblées et du Courrier	Un référent du Système d'Information	A	Attaché ou Ingénieur	-Assurer le rôle de référent des applications métiers gérées par le service : gestion du courrier (Maarch), gestion des actes administratifs (webdelib ; Idelibre) et publication des actes, télétransmission, gestion des frais kilométriques.	

**DELIBERATION N°DAP2024\_0012****L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 45*

*Nombre de membres  
présents : 26*

*Nombre de membres  
représentés : 11*

*Nombre de membres  
absents : 8*

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

**Présents :**

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
HOARAU FABRICE  
CHABRIAT JEAN-PIERRE  
BERTILE WILFRID  
ANNETTE CHRISTIAN  
PROFIL PATRICIA  
PLANTE PASCAL  
MOREL JEAN JACQUES  
VIENNE AXEL  
POINY-TOPLAN STÉPHANIE  
LEBRETON LAËTITIA  
CORBIERE EVELYNE  
CHANE-HONG RÉGINE  
CESARI MAYA  
ABMON-ELIZEON LILIANE  
MARATCHIA JEAN-BERNARD

**Représenté(s) :**

RAMAYE AMANDINE  
BADAT RAHFICK  
SIHOU MICKAËL  
RATENON JEAN HUGUES  
PICARDO BERNARD  
LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
PAYET JOHNNY  
COSTES YOLAINE  
RAMIN SABRINA  
GIRONCEL DAMOUR NADINE  
BAREIGTS ERICKA

**Absents :**

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
NIRLO RICHARD  
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE  
HOARAU DENISE  
RAMASSAMY NADIA  
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE  
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /RSDAJC / N°115226  
AJUSTEMENT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DU CONSEIL RÉGIONAL À LA COMMISSION  
PERMANENTE



Séance du 28 mars 2024  
Délibération N°DAP2024\_0012  
Rapport /RSDAJC / N°115226

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**AJUSTEMENT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DU CONSEIL RÉGIONAL À  
LA COMMISSION PERMANENTE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° RSDAJCP / 115226 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 mars 2024,

**Considérant,**

- qu'afin de renforcer l'efficacité de l'action administrative régionale, de permettre à la collectivité de répondre dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions aux exigences de continuité de la fonction délibérante de l'action publique ainsi que du service public ; il vous est proposé d'ajuster le périmètre de la délégation de l'Assemblée Plénière à la Commission Permanente. Les ajustements figurent en bleu dans le tableau annexé au présent rapport,
- que les ajustements figurent en bleu dans le tableau annexé au présent rapport,
- qu'il sera également rappelé que les présentes délégations de compétence à la Commission Permanente ne dessaisissent pas le Conseil Régional qui pourra délibérer sur ces attributions autant que de besoin,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- dans le respect des articles L 4133-6-1 et L. 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, des lois et règlements encadrant l'ensemble des actions de la région, dans le cadre des programmes votés par le Conseil régional, ainsi que des crédits ouverts au budget régional, de donner délégation à la commission permanente dans les domaines de compétence de la région Réunion selon les modalités fixées ci-après :

**Article 1er - Délégation commune à l'ensemble des domaines de compétence accordée à la commission permanente pour :**

1. Décider dans le cadre de l'exécution du budget, de l'attribution et de l'affectation des aides régionales sous toute forme, sauf si cette aide prend la forme d'une remise gracieuse ou s'inscrit dans le cadre des délégations accordées à la Présidente ;
2. Affecter et répartir les autorisations de programme et les autorisations d'engagement correspondantes dans la limite des disponibilités budgétaires en autorisations d'engagement ou de programme ;
3. Définir, adapter et modifier les dispositifs et cadres d'intervention de la région Réunion ;
4. Prendre toute décision relative à l'octroi de subvention aux personnes physiques et morales et autoriser les dérogations aux conditions d'octroi des aides ;
5. Approuver les avenants et les conventions d'application relatifs aux conventions approuvées par le Conseil régional ;
6. Approuver toutes autres conventions, y compris celles pour l'attribution des aides octroyées ainsi que leurs éventuels avenants ;
7. Décider des avances, acomptes et des annulations des aides octroyées ainsi que d'éventuels changements d'objet ou de bénéficiaire sous réserve de textes spécifiques ;
8. Attribuer les garanties d'emprunts et les cautionnements dans les limites fixées par la réglementation ;
9. Décider du versement de dotations, participations, cotisations ;
10. Donner l'avis de l'organe délibérant de la collectivité, dans tous les secteurs de compétence, notamment ceux que la collectivité doit rendre en vertu d'une loi ou d'un règlement ;
11. Émettre des avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret comportant des dispositions d'adaptation du régime législatif et de l'organisation administrative de la région en application des dispositions de l'article L 4433-3-1 du CGCT ;
12. Émettre un avis sur les propositions d'actes de l'Union européenne qui concernent la région en application des dispositions de l'article L 4433-3-2 du CGCT ;
13. Approuver, dans la limite des crédits budgétaires ouverts au budget, le versement aux partenaires habituels de la région, en début d'année, d'une avance sur subvention, dans la limite de 50 % maximum du montant des subventions versées au titre de l'exercice en cours, et ceci dans l'attente de l'octroi de la subvention ;
14. Déterminer et mettre en œuvre les actes préparatoires à la mise en place, à la modification ou à la révision des différents schémas ou plans régionaux prévus par les textes ;
15. Adopter et approuver la signature de tous baux ou conventions d'occupation de biens immobiliers ou tous actes constitutifs de droits réels ou personnels pour une durée supérieure à 12 années dont la région est preneuse ;
16. Prendre les décisions relatives aux fonds régionaux de garantie, aux structures de capital risque, de renforcement des fonds propres ou quasi-fonds propres et aux autres fonds d'investissement ;
17. Adopter et modifier les statuts des syndicats mixtes, des établissements publics, des groupements d'intérêts publics, associations et toutes autres structures auxquels la région a adhéré, à l'exception de la décision de création ou d'adhésion à de telles structures qui reste de la compétence de l'Assemblée plénière du Conseil régional ;

- 18.** Prendre tous types de participation au capital de sociétés dans lesquelles les prises de participations régionales sont autorisées par le droit en vigueur ; céder les actions et parts sociales détenues par la région Réunion dans tous types de sociétés, adopter ou modifier leurs statuts, procéder aux opérations d'augmentation ou de réduction du capital des sociétés dans lesquelles la région détient des participations et conclure ou approuver les modifications des pactes d'actionnaires de ces sociétés à l'exception de la décision de création ou le principe de participation de la région au sein de ces sociétés qui reste de la compétence de l'Assemblée Plénière du Conseil régional ;
- 19.** Approuver la participation de tout organisme, dans lequel la région est actionnaire, au capital de sociétés commerciales et approuver la participation de tout organisme au capital de sociétés commerciales, dans lequel la région est actionnaire directement ou par l'intermédiaire d'une SEML ;
- 20.** Se prononcer sur les rapports établis par les représentants du Conseil régional au sein des organismes de toute nature dans lesquels la région détient une part de capital, les comptes de ces sociétés étant par ailleurs annexés au compte administratif en vue de leur approbation par le Conseil régional ;
- 21.** Rectifier les erreurs matérielles affectant les délibérations du Conseil régional ;
- 22.** Autoriser, de manière exceptionnelle, en présence d'éléments exprès de justification, la levée de la prescription quadriennale des créances (loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée) ;
- 23.** Décider des remises des pénalités de retard ;
- 24.** Approuver les conventions de collaboration avec la DGFIP ;
- 25.** Approuver les conventions d'objectifs et de moyens ;
- 26.** Décider de souscrire tous contrats d'assurance ;
- 27.** Répartir les crédits globaux lorsque cela n'est pas fait directement par l'Assemblée Plénière ;
- 28.** Répartir et attribuer les subventions dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- 29.** Définir et adopter les régimes d'aides dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil régional ainsi que la répartition des enveloppes budgétaires correspondantes ;
- 30.** Déterminer les tarifications applicables aux services publics de la région, ainsi que les redevances d'occupation du domaine public ;
- 31.** Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € TTC ;
- 32.** Prendre toute décision nécessaire à l'organisation par la région de jeux, concours et remise de prix divers ;
- 33.** Se prononcer sur le principe du recours à un appel à projet ou à un appel à manifestation d'intérêts (AMI)
- 34.** Approuver ou modifier tout appel à projets ou AMI ;
- 35.** Prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre des appels à projets et AMI décidés par la région ( cahier des charges, avis de publicité ... ) et se prononcer sur le choix du ou des candidats ou offres retenus ;



36. Décider de la désignation et du remplacement, dans le cas où cette compétence ne relève pas d'une autre autorité, des conseillers régionaux ou toutes autres personnes (expert, personnalités qualifiées, directeur siégeant dans les organismes extérieurs ...) représentant la région au sein des commissions, des d'organismes extérieurs des établissements publics d'enseignement et des sociétés commerciales ;

37. Décider de la désignation des Conseillers régionaux ou toutes autres personnes appelés à représenter la région dans les groupes de travail, comités techniques, comités de pilotage, comités de suivi thématique ainsi que dans les commissions ;

38. Dénommer les équipements régionaux ;

39. Modifier ou résilier tous les contrats particuliers d'exécution du contrat de projet Etat région, modifier les contrats de plan Etat Région ;

40. Prendre toute décision relative au transfert d'une compétence et approuver, modifier ou résilier toute convention relative à ce transfert ;

## **Article 2 - Délégations spécifiques à certains domaines de compétence de la région Réunion accordées à la commission permanente pour :**

### **I. Éducation, enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

41. Engager les décisions et conventions concernant la gestion des lycées ;

42. Dénommer les établissements ou équipements dont la région a la responsabilité en la matière ;

43. Ajuster les dotations annuelles de fonctionnement aux établissements d'enseignement délibérées par le Conseil régional ;

44. Octroyer une subvention d'investissement aux lycées publics et privés sous contrat, y compris pour les installations sportives ;

45. Approuver les autres participations de fonctionnement aux lycées publics et privés sous contrat ;

46. Exercer le contrôle budgétaire sur ces établissements ;

47. Approuver le régime des concessions de logement et conventions d'occupation précaire dans les établissements publics locaux d'enseignement et leur modification ;

48. Déterminer les régimes d'aides aux lycéens ;

49. Fixer les modalités de tarification et le mode de gestion du service de restauration et d'hébergement ;

50. Décider de la localisation des lycées ;

51. Définir les districts de recrutement des élèves pour les lycées en application de l'article L 214-5 du code de l'éducation ;

52. Engager les décisions et conventions concernant les aides à la recherche concernant les structures de recherche (investissement et fonctionnement), les soutiens aux doctorants, etc ;

53. Prendre tous les actes relevant de la compétence de la région en matière d'enseignement supérieur (schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, financement des sites et établissements d'enseignement supérieur ...) ;

**54.** Définir et mettre en œuvre les actions de formation professionnelle ;

**55.** Approuver les décisions et conventions, dans la limite des enveloppes budgétaires, notamment pour :

- la mise en place et gestion des actions de formation professionnelle ;
- la rémunération des stagiaires ;

**56.** Prendre toute décision afférente au déploiement du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) en termes de modalités de mise en œuvre, et ce au travers de toutes actions envisageables à l'exception des grands axes du SPRO : partenariats et contrats à passer, financement ... ;

**57.** Décider des financements des formations par l'apprentissage dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**58.** Déterminer les modalités d'agrément et de financement des établissements de formation sanitaire et sociale initiale, attribuer les subventions de fonctionnement et d'investissement à ces établissements et octroyer les aides aux étudiants ;

**59.** Donner les avis et décisions relatifs aux quotas de places ouvertes dans les établissements de formation sanitaire ;

## **II. Transports**

**60.** Prendre les décisions relatives à la consistance, à l'organisation et au financement du service public du transport régional de voyageurs en application des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM », et de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et prendre toutes décisions susceptibles encore de découler du transfert de compétences issu de la loi NOTRe du 07 août 2015 et toute autre législation ultérieure ;

**61.** Prendre les décisions relatives aux autres opérations au titre des infrastructures et services de transport, tous modes confondus , en maîtrise d'ouvrage régionale ou en subvention ;

**62.** Déléguer, le cas échéant, notamment dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT, à une collectivité locale relevant d'une autre catégorie ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la compétence de transport routier non urbain dont elle est attributaire ;

**63.** Confier tout ou partie de l'organisation des services de transport scolaire, le cas échéant, notamment conformément aux dispositions de l'article L.3111-9 du code des transports, au département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales ;

**64.** Prendre toutes décisions concernant l'entretien, l'exploitation, la sécurité du réseau routier régional.

## **III. Économie**

**65.** Définir le régime et décider de l'octroi des aides aux entreprises situées sur le territoire de la région Réunion sous la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations ;

**66.** Donner les accords sur les interventions économiques des départements, des communes et de leurs groupements, et-conclure :

\* en application des dispositions de l'article L 1511-2 du CGCT, des conventions avec les communes ou leurs groupements pour le financement d'aides et régimes d'aides mentionnées à l'alinéa 1 de l'article susvisé ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ;

\* en application des dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT des conventions avec les communes et établissements de coopération intercommunale pour le financement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

\* en application des dispositions des articles L 1111-8 et suivants et L 1511-2 du CGCT, des conventions de délégation de compétences avec d'autres collectivités ;

**67.** Se prononcer sur la participation au capital de sociétés commerciales autres que celles mentionnées au 8° de l'article L4211-1 du CGCT, pour la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et dans les limites prévues par décret en Conseil d'État ;

**68.** définir les régimes d'aides en matière d'industrie audiovisuelle et cinématographique et de salles de cinéma ainsi que l'attribution des aides y afférents ;

**69.** Mettre en œuvre les délégations accordées par délibération DAJM n°111619 du 22 novembre 2021 en matière d'octroi de mer ;

#### **IV. Tourisme et loisirs**

**70.** Définir les objectifs à moyen terme du développement touristique régional ;

**71.** Coordonner les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques ;

**72.** Fixer le statut, les principes d'organisation et la composition du comité régional du tourisme, qui élabore le schéma régional du tourisme et des loisirs ;

**73.** Approbation du schéma régional du tourisme et des loisirs ;

**74.** Approuver les conventions avec les collectivités territoriales ainsi que l'Etat et les organismes œuvrant en la matière ;

**75.** Prendre tous les actes subséquents à la décision de l'assemblée plénière de créer un comité régional du tourisme ou un organisme unique avec le département ;

**76.** Se prononcer sur l'adhésion ainsi que les désignations aux organismes et instances associés ou extérieurs, à l'exception de la participation au capital le cas échéant.

#### **V. Culture et sport**

**77.** Approuver les conventions et toutes décisions concernant l'inventaire général du patrimoine culturel ;

**78.** Approuver les régimes d'aides aux différents acteurs ;

**79.** Approuver les conventions d'objectifs et de moyens ;

**80.** Attribuer les aides de toute nature et subventions ;

**81.** Fixer les modalités d'utilisation des équipements culturels et sportifs et approuver les actes y afférents.

## **VI. Aménagement et environnement**

- Dans le cadre d'un projet d'aménagement envisagé par la région et sous réserve de l'inscription préalable au budget régional des autorisations budgétaires afférentes aux études : délégation de compétence est donnée pour :

**82.** Engager des études de faisabilité ;

**83.** Approuver les études préliminaires et/ou de diagnostic, les études d'avant-projet et les études de projet d'une opération ;

- Dans le cadre d'un projet d'aménagement ayant fait l'objet d'études adéquates , délégation est donnée pour :

**84.** Arrêter le programme et le coût prévisionnel d'une opération ;

**85.** Préciser le programme ou/ et mettre en œuvre une procédure technique ou administrative nécessaire à une opération, dans le respect du programme ;

**86.** Scinder un programme d'investissement déjà approuvé en plusieurs opérations faisant l'objet chacune d'un programme et d'une enveloppe financière spécifiques ;

- Et dans la limite des autorisations budgétaires inscrites au budget régional en ce qui concerne les travaux à réaliser pour :

**87.** Approuver le choix de la solution retenue ;

**88.** Prendre toute décision relative aux préalables indispensables à la réalisation d'une opération : prestations intellectuelles, acquisitions foncières ... ;

**89.** Engager les opérations de construction et/ou de rénovation, y compris, si besoin, la création de structures provisoires d'accueil ;

**90.** Approuver les enveloppes financières pour la réalisation des opérations ;

**91.** Se prononcer sur les demandes d'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le compte de la région Réunion ;

**92.** Approuver le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique ;

**93.** Approuver le principe d'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains nécessaires aux projets régionaux ;

**94.** Lancer les procédures de Déclaration d'Utilité Publique concernant les opérations régionales ;

**95.** Solliciter une Déclaration d'Utilité Publique pour le compte de la région Réunion aux fins de prescription d'une enquête préalable d'utilité publique ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire afférente aux opérations régionales ;

- 96.** Procéder à toutes acquisitions foncières, et lancer toutes les procédures nécessaires en vue d'acquiescer les terrains nécessaires à la réalisation des opérations régionales soit par voie amiable soit par voie d'expropriation ;
- 97.** Approuver les actes administratifs correspondants et tous documents afférents à ces procédures ainsi que tous actes d'acquisition amiable établis soit en la forme administrative soit en la forme notariée ainsi que les formalités de publication hypothécaire de l'acte et des ordonnances d'expropriation ;
- 98.** Se prononcer sur le montant des indemnités d'expropriation fixé dans le cadre des conventions amiables ;
- 99.** Se prononcer sur les décisions de passer outre lorsque l'avis des services fiscaux n'est pas suivi ;
- 100.** Se prononcer sur les consignations et déconsignations des indemnités d'expropriation ;
- 101.** Consigner et déconsigner les indemnités d'expropriation conformément aux dispositions légales en la matière ;
- 102.** Autoriser la mise en œuvre de la procédure d'occupation temporaire pour la réalisation de pistes de chantier, d'installations de chantier, de sondage et toutes actions sur des terrains privés nécessaires à la construction de l'ouvrage public régional, cette procédure comportant une phase administrative et le cas échéant une phase contentieuse devant le Tribunal Administratif ;
- 103.** Se prononcer sur l'actualisation des projets ;
- 104.** Approuver les avants projets et les dossiers nécessitant une autorisation au titre du code de l'environnement et autres législations et le cas échéant la mise en compatibilité du PLU ;
- 105.** Solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations, déclarations ou tous autres documents spécifiques et nécessaires à la mise en place de certaines installations soumises à une législation spécifique qui peuvent s'avérer nécessaires dans le cadre de la réalisation des projets régionaux (ex, loi sur l'eau...) ;
- 106.** Se prononcer sur les décisions relative à la procédure de concertation préalable en application des dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme : décision sur les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation, lancement de la procédure de concertation préalable et décision sur le bilan de la concertation ;
- 107.** Se prononcer sur toute demande adressée au Préfet en vue de l'obtention d'autorisations (de défrichement, ...), de prescriptions relatives à l'archéologie préventive, de distraction du régime forestier etc ... et de toute autres demande adressée à l'Etat en vue de l'obtention d'autorisations (monument historique, site naturel classé ...) et toute décision y afférente , y compris l'approbation des dossiers s'y rapportant ;
- 108.** Mettre en œuvre toutes procédures prévues par le code de l'environnement et de l'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets régionaux (déclaration d'intention, concertation, débat public...) ;
- 109.** Approuver tous actes exigés en matière de travaux notamment, par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- 110.** Prendre toute décision relative à la prise en compte ou à la non prise en compte des réserves émises par une commission d'enquête publique ;
- 111.** Se prononcer sur les déclarations de projet de travaux, d'aménagement, ou d'ouvrages ayant fait l'objet d'une enquête publique au titre des opérations d'aménagement susceptibles d'affecter l'environnement et toute autre déclaration prévue par la loi sur l'eau ou par toute autre législation ou réglementation etc ;
- 112.** Se prononcer sur les emplacements réservés ;

- 113.** Donner l'avis de la région dans toutes les procédures d'urbanisme, d'aménagement ou d'autorisation engagées par d'autres collectivités ;
- 114.** Mettre en œuvre toutes les procédures permettant la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme indispensable à la réalisation des projets régionaux (mise en compatibilité du SAR et procédure de PIG...) ;
- 115.** Mettre en place les actes préparatoires (y compris la définition des modalités et du bilan de la concertation) à une modification ou à une révision du Schéma d'Aménagement Régional et des instances qui y sont liées (CESAR, CRG ZAN, convention citoyenne...) ;
- 116.** approuver les documents cadres dans le domaine de l'environnement (stratégie réunionnaise de la biodiversité, territorialisation de la SNAP, schéma régional éolien ,... ) ;

## **VII. Coopération décentralisée**

- 117.** Approuver des conventions avec des organismes de droit étranger au titre de la coopération décentralisée (article L.1115-1 du CGCT) ;

## **VIII. Patrimoine mobilier et immobilier de la région**

- 118.** Approuver tous actes de nature à modifier la consistance du patrimoine de la région ;
- 119.** Approuver les actes d'acquisition de tous biens meubles et immeubles ou droits réels immobiliers et autoriser la Présidente à effectuer les formalités inhérentes prévues par la législation en vigueur, ainsi qu'à engager et payer ou percevoir les frais ou produits inhérents à toute transaction ;
- 120.** Décider, à l'exception des compétences déléguées à la Présidente du Conseil régional en application de l'article L 4221-5-9° du CGCT, de l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers ou droits réels immobiliers selon la législation en vigueur et fixer le prix de vente, le cas échéant ;
- 121.** Approuver les conventions de baux relatives au fonctionnement des services publics de la région à l'exclusion des actes relevant de la compétence de la Présidente en vertu de l'article L 4231-4 du CGCT et autres que le louage de choses d'une durée inférieure à 12 ans ;
- 122.** Se prononcer sur la destination de ses locaux ainsi que sur les modalités de leur jouissance ;
- 123.** Approuver les baux emphytéotiques ; baux à construction, les actes constitutifs de droit personnel ou droit réel dont notamment le droit de superficie ;
- 124.** Se prononcer sur les décisions de radiation de l'inventaire de biens meubles ou immeubles appartenant au domaine de la région ;
- 125.** Se prononcer sur les décisions de superposition d'affectation et/ou de gestion, les transferts de gestion ;
- 126.** Se prononcer sur les décisions de désaffectation et de déclassement à l'exception de ceux expressément dévolus par la loi à la Présidente du Conseil régional ;
- 127.** Se prononcer sur les conditions de concessions de logement et d'occupation précaire des locaux de la région ;
- 128.** Prendre toute décision relative aux échanges de biens immobiliers en application de l'article L 3112-2 du CGPPP ;

- 129.** Décider l'aliénation de biens mobiliers au-delà de 4 600 euros ;
- 130.** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée excédant douze ans ;
- 131.** Approuver la passation de conventions et d'éventuels avenants concernant la mise à disposition à titre gratuit du domaine public ou privé par la région au profit de tiers ;
- 132.** Décider de réaliser toute opération de construction, reconstruction et de rénovation de bâtiments ou d'ouvrages dont la région est propriétaire ou dont les droits et charges du propriétaire lui ont été transférés ;
- 133.** Décider de déposer, si nécessaire, une demande de permis de construire ou de démolir, une déclaration de travaux ou toute autre autorisation administrative ;
- 134.** Définir les conditions permettant de prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution des travaux et réparations d'urgence ( grosses réparation, maintenance, sécurité, équipements, transferts et implantations de bâtiments démontables ...dans les bâtiments régionaux et dans les EPLE relevant de la compétence régionale) ;
- 135.** Décider de la constitution de servitudes, de droits réels et personnels et autres charges pouvant faire l'objet d'une inscription au Livre Foncier, de prénotations d'hypothèques et main levée de l'ensemble de ces droits et charges.

## **IX - Commande publique**

- 136.** Décider d'adhérer à une centrale d'achat en application de l'article L 2113-2 du code de la commande publique ;
- 137.** Décider du principe du recours à un marché de partenariat ;
- 138.** Décider de l'adhésion aux groupements de commandes constitués, conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique et approuver la convention constitutive du groupements dans les conditions prévues à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique ;
- 139.** Se prononcer sur l'opportunité de recourir à une attribution quasi régie et non pas à une passation de marché public de droit commun pour répondre aux besoins de la collectivité ;
- 140.** Adopter et modifier le règlement intérieur de la commande publique ;
- 141.** Désigner les représentants d'associations locales siégeant au sein de la commission consultative des services publics locaux ;

### ***\* En matière de Délégation de Services Publics et de concessions***

- 142.** Se prononcer sur le principe du recours à la Délégation de Service Public ou aux concessions ;
- 143.** Lancer les procédures de passation des délégations de services publics ou des concessions ;
- 144.** Se prononcer sur le choix du délégataire ou du concessionnaire ;
- 145.** Délibérer sur le contrat de délégation de service public ou le contrat de concession ;
- 146.** Autoriser la signature du contrat de délégation de service public ou du contrat de concession par la Présidente ainsi que les avenants y afférents ;

147. Approuver les avenants relatifs aux conventions de délégation de service public initiale ou aux concessions, ainsi que toute décision relevant de l'assemblée délibérante dans ce domaine ;

148. Se prononcer sur le compte rendu annuel soumis à l'examen du concédant ;

149. Se prononcer sur les actes d'exécution relevant de l'organe délibérant ;

**\* En matière d'organisation de la maîtrise d'ouvrage**

150. Décider de se prononcer sur le principe du recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage, à une conduite d'opération; à un mandat de maîtrise d'ouvrage et à un transfert de maîtrise d'ouvrage ;

151. Se prononcer sur les conventions relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ;

**X. Personnel**

**\* En matière d'emploi, de carrière et de mobilité**

152. Définir, modifier ou ajuster les caractéristiques d'emplois budgétaires existants dans la mesure où ces décisions s'inscrivent dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;

153. Modifier le tableau des emplois pour adapter les postes budgétaires créés et les suppressions des emplois ;

154. Prendre les décisions relatives aux conditions d'emploi dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;

155. Définir les règles relatives à la promotion individuelle des agents et à l'avancement de grade dont la fixation des taux de promotion ;

156. Habilitier la Présidente à signer les convention de mise à disposition du personnel ;

157. Déterminer la liste des emplois existants pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, ainsi que des avantages accessoires liés à l'usage du logement (article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée) ;

**\* En matière de gestion des ressources humaines**

158. Adopter et modifier le règlement intérieur des services ;

159. Approuver et modifier les modalités d'exercice des conditions de travail et de rémunération, y compris des avantages accessoires, des agents de la collectivité, dans le cadre de l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et habilitier la Présidente à signer tout document y afférent ;

160. Adopter et modifier les régimes d'astreinte, de permanences, des heures supplémentaires et la réglementation du temps de travail ;

161. Approuver toute convention avec les centres de gestion ou tout autre organisme relative à la gestion des ressources humaines ;



**162.** Adopter et modifier le règlement et le plan de formation des agents de la collectivité ;

**163.** Adopter et modifier les dispositions relatives au personnel de la collectivité en matière de déplacement y compris leur indemnisation ;

**164.** Décider du nombre et de la composition des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au titre des délibérations visées aux articles L251-6, L 251-7, L 251-9 et à L251-10 du code général de la fonction publique ou à toute autre disposition législative qui s'y substituerait ;

*\* En matière d'action sociale et de santé*

**165.** Approuver et modifier les modalités d'attribution des prestations sociales et de santé au bénéfice de ses agents et habiliter la Présidente à signer tout document y afférent ;

**166.** Adopter les modalités de mise en œuvre du dispositif concourant au renforcement de la protection sociale complémentaire des agents ;

*\* Au titre des intervenants extérieurs*

**167.** Déterminer les modalités d'emploi, de rémunération, d'indemnisation, de frais de mission : d'agents vacataires, ou d'intervenant en formation ou membres de jury ou membres du conseil de discipline et autres instances.

## **XI. Fonctionnement des assemblées**

**168.** Déterminer les conditions d'exercice des mandats des membres des assemblées régionales ;

**169.** Déterminer les modalités d'indemnisation des membres des assemblées régionales et de retraite des élus régionaux, en application des délibérations et du règlement intérieur du Conseil régional ainsi que la détermination de la liste des instances, groupes de travail et représentations, comptant pour la présence aux réunions prises en compte dans la modulation ;

**170.** Prendre les décisions relatives aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional (droit à la formation, mandats spéciaux) et remboursement des frais de déplacement des élus régionaux ;

**171.** Préciser si nécessaire le contenu des délibérations du Conseil régional concernant le fonctionnement de l'assemblée régionale ;

**172.** Déterminer les modalités de financement des moyens des groupes d'élus conformément à l'article L. 4132-23 du CGCT et en application des délibérations du Conseil régional et du règlement des groupes ;

**173.** Prendre toute décision relative à la protection fonctionnelle des élus régionaux ;

**174.** Autoriser un élu régional à percevoir une rémunération ou des avantages particuliers et de fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

## **XII. Transaction**

**175.** Autoriser à transiger dans les conditions des articles 2044 et suivants du code civil en vue de mettre fin aux litiges opposant la région Réunion à d'autres personnes physique ou morale de droit public ou privé ;

**176.** Approuver les protocoles transactionnels en matière pré-contentieuse ou contentieuse et les indemnisations afférentes, et autoriser la Présidente de la région à les signer ;

## **XIII. Gestion des fonds européens**

**177.** Prendre toutes décisions relatives à l'attribution des aides au titre des programmes européens en vertu desquelles la région est autorité de gestion ou autorité de gestion déléguée et qui ne relèverait pas de la compétence de la Présidente ;

**178.** Prendre les mesures de simplification notamment pour les opérations de faible montant financier ;

**179.** Définir , approuver les fiches actions ou équivalent, procéder à l'attribution des aides en vertu desquelles la région est autorité de gestion ou autorité de gestion déléguée et qui ne relèverait pas de la compétence attribuée à la Présidente de Région pour notamment les aides inférieures à 23 000 € ;

**180.** Prendre toute décision relative à la gestion des programmes européens et qui ne relèverait pas de la compétence attribuée à la Présidente de région ;

## **XIV. Dispositions finales**

Les présentes délégations sont fixées, sauf modifications ultérieures, jusqu'au prochain renouvellement de la Commission Permanente.

Les présentes délégations de compétence ne dessaisissent pas le Conseil régional qui pourra délibérer sur ces attributions autant que de besoin.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DAP2024\_0013****L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 45*

*Nombre de membres  
présents : 26*

*Nombre de membres  
représentés : 11*

*Nombre de membres  
absents : 8*

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
HOARAU FABRICE  
CHABRIAT JEAN-PIERRE  
BERTILE WILFRID  
ANNETTE CHRISTIAN  
PROFIL PATRICIA  
PLANTE PASCAL  
MOREL JEAN JACQUES  
VIENNE AXEL  
POINY-TOPLAN STÉPHANIE  
LEBRETON LAËTITIA  
CORBIERE EVELYNE  
CHANE-HONG RÉGINE  
CESARI MAYA  
ABMON-ELIZEON LILIANE  
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE  
BADAT RAHFICK  
SIHOU MICKAËL  
RATENON JEAN HUGUES  
PICARDO BERNARD  
LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
PAYET JOHNNY  
COSTES YOLAINÉ  
RAMIN SABRINA  
GIRONCEL DAMOUR NADINE  
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
NIRLO RICHARD  
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE  
HOARAU DENISE  
RAMASSAMY NADIA  
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE  
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /RSDAJC / N°115225  
AJUSTEMENT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DU CONSEIL RÉGIONAL À LA PRÉSIDENTE DE LA  
RÉGION RÉUNION



Séance du 28 mars 2024  
Délibération N°DAP2024\_0013  
Rapport /RSDAJC / N°115225

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**AJUSTEMENT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DU CONSEIL RÉGIONAL À  
LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION RÉUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° RSDAJCP / 115225 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 mars 2024,

**Considérant,**

- qu'afin de renforcer l'efficacité de l'action administrative régionale et afin de permettre à la collectivité de répondre dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions aux exigences de continuité du service public, il vous est proposé d'ajuster le périmètre de la délégation de l'Assemblée Plénière à la Présidente,
- qu'il sera également rappelé que les présentes délégations de compétence à la Présidente ne dessaisissent pas le Conseil régional qui pourra délibérer sur ces attributions autant que de besoin,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'ajuster le périmètre de la délégation de l'Assemblée Plénière à la Présidente pour les points ci- après :

**2° En matière de trésorerie :**

- Dans le but de financer des décalages ponctuels entre décaissements et encaissements et/ d'éviter à l'intérieur d'un même exercice de mobiliser trop tôt des emprunts à long terme conduisant à payer des frais inutiles, de procéder dans la limite ci-après à la souscription de contrats relatifs aux lignes de trésorerie ou un programme de NeuCP (anciennement appelé billets de trésorerie) :

- 100 000 000 € maximum pour les lignes de trésorerie ;
- 300 000 000 € maximum pour les titres négociables à court terme dans le cadre de programme NEU CP ;

Les lignes de trésorerie seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index.

- De lancer des consultations et préparer, passer, mettre en œuvre, signer et exécuter les actes de réalisation des contrats de lignes de trésorerie et d'émission de titre négociables à court terme (Programme NEU CP) ;
- De mettre en place et actualiser la documentation du Programme NEU CP (en ce compris, notamment, négocier le document d'information, le contrat de placement, le contrat de service financier, et tout autre document nécessaire).

#### **17° En matière de fonds européens :**

- D'exercer les fonctions de l'autorité de gestion et de l'autorité de gestion déléguée conformément au règlement intérieur de la région Réunion ;
- De procéder à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions ( fonds UE et contrepartie nationale apportée par la région ) liées à la gestion des fonds européens dont la région est l'autorité de gestion pour toute aide d'un montant inférieur à 23 000 €. Cette délégation s'applique également aux fonds européens pour lesquels une convention de subvention globale a été mise en place ( autorité de gestion déléguée) ou une délégation de tâche ;
- D'engager l'ensemble des négociations nécessaires à la mise en œuvre des programmes opérationnels européens pour la période 2021-2027 et post-2027 intégrant notamment le volet correspondant à la Politique Agricole Commune, et à réaliser tout acte relatif à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion pour les fonds européens dont la région Réunion est autorité de gestion (ou Autorité de gestion déléguée), dans le respect de la réglementation communautaire et nationale, et notamment en application de l'article 72 du règlement (UE) 2021-1060 du 24 juin 2021, à l'exception de ceux qui relèvent de la commission permanente ;
- De remplacer les dispositions des 2° et 17° de la délibération DAP 2021\_0007 du 02 juillet 2021 par celles mentionnées dans la présente délibération ;
- D'abroger les 4° et 5° de la délibération du 02 juillet 2021 susvisée ;
- D'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DAP2024\_0014****L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 45*

*Nombre de membres  
présents : 26*

*Nombre de membres  
représentés : 11*

*Nombre de membres  
absents : 8*

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

**Présents :**

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
HOARAU FABRICE  
CHABRIAT JEAN-PIERRE  
BERTILE WILFRID  
ANNETTE CHRISTIAN  
PROFIL PATRICIA  
PLANTE PASCAL  
MOREL JEAN JACQUES  
VIENNE AXEL  
POINY-TOPLAN STÉPHANIE  
LEBRETON LAËTITIA  
CORBIERE EVELYNE  
CHANE-HONG RÉGINE  
CESARI MAYA  
ABMON-ELIZEON LILIANE  
MARATCHIA JEAN-BERNARD

**Représenté(s) :**

RAMAYE AMANDINE  
BADAT RAHFICK  
SIHOU MICKAËL  
RATENON JEAN HUGUES  
PICARDO BERNARD  
LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
PAYET JOHNNY  
COSTES YOLAINE  
RAMIN SABRINA  
GIRONCEL DAMOUR NADINE  
BAREIGTS ERICKA

**Absents :**

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
NIRLO RICHARD  
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE  
HOARAU DENISE  
RAMASSAMY NADIA  
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE  
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /RSDAJC / N°115115

DELEGATION DE COMPETENCE A LA PRESIDENTE DE REGION - INFORMATION SUR LES MARCHES  
NOTIFIES - INFORMATION SUR LES ACTIONS EN JUSTICE



Séance du 28 mars 2024  
Délibération N°DAP2024\_0014  
Rapport /RSDAJC / N°115115

## Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

### DELEGATION DE COMPETENCE A LA PRESIDENTE DE REGION - INFORMATION SUR LES MARCHES NOTIFIES - INFORMATION SUR LES ACTIONS EN JUSTICE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° RSDAJC / 115115 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 mars 2024,

#### Considérant,

- que par délibération (DAJM/110963) en date du 02 juillet 2021, votre Assemblée Plénière a confié à la Présidente de Région la compétence suivante : *« Conformément à l'article L4231-8 du Code général des Collectivités territoriales, le Président est autorisé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président rend compte au conseil régional des actes pris à ce titre et en informe la Commission Permanente »*,
- que l'annexe ci-jointe dresse un état de la mise en œuvre de cette délégation du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- que le nombre de marchés passés en 2023 est de 395 pour un montant de 126 384 555,14 € TTC,
- qu'en outre, par délibération en date du 27 juin 2023, l'assemblée plénière a modifié sa délibération DAJM/110964 en date du 02 juillet 2021 afin de confier à la Présidente du Conseil Régional les attributions suivantes dans le domaine contentieux :
  - « 20° d'ester en justice
    - *Devant toutes les juridictions en toute matière (notamment administrative, civile, pénale et prud'homale) en référé et au fond tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour les actions en justice intentées par la Région ou contre cette dernière ;*
    - *Et de porter plainte devant le procureur de la république dans toutes les affaires pouvant intéresser la collectivité ».*
- qu'en vertu de l'article L. 4231-7-1 du CGCT, la Présidente du Conseil Régional doit rendre compte de l'exercice de cette compétence,
- que le Conseil Régional prend connaissance du tableau récapitulatif lesdites actions pour l'année 2023 joint en annexe de la présente délibération,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte de l'information apportée en annexes concernant les marchés passés en 2023 et les actions en justice intentées au nom et contre la Région Réunion par la Présidente au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## LISTE DES CONTENTIEUX EN 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE



AFFAIRE	NUMERO DU DOSSIER	OBJET	JURIDICTION	
Madame NANDJY RAMIN Malcie / REGION REUNION	2200295	Demande d'annulation de l'arrêté n° 2021-176 BAF/SRN du 26/08/2021 portant alignement et délimitation de la propriété des personnes publiques - Déviation Route Nationale	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL / REGION REUNION	2201590	Demande d'annulation de la décision du 20/10/2022 de refus de communication des documents administratifs	TA DE LA REUNION	Instruction close
SARL ATOUTPCS / REGION REUNION	2201607	Demande d'annulation de la décision implicite de rejet en date du 22/10/2022 de la Région Réunion et demande de condamnation de la Région Réunion à payer des indemnités à la SARL ATOUTPOCS	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
TI GOLF ASSOCIATION / REGION REUNION	2300102	Demande d'annulation d'un titre exécutoire - Dispositif "Emplois verts" - Trop perçu	TA DE LA REUNION	En cours de régularisation
SOCIETE VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS / REGION REUNION	2300193	Nouvelle route du littoral : Demande de rémunération complémentaire dans le cadre de la réalisation de fouilles en mer et remblaiement des piles du viaduc (marché MT3)	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
Madame TOUZET Lisa / REGION REUNION	2300284	Accompagnement au titre du dispositif Allocation aux filières relevant des priorités régionales (AFPR)	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
Monsieur MOKRANI Choib / REGION REUNION	2200391	Aide à la continuité territoriale Réunion-Métropole 2019	TA DE LA REUNION	Instruction close
VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS / REGION REUNION	2300455	Nouvelle route du littoral : Demande de rémunération complémentaire dans le cadre de la réalisation de la nouvelle route du littoral (marché MT3 : Terrassement en mer et Etudes d'exécution et méthodes)	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
Monsieur DARDENNE Grégory / COMMUNE DE SAINT LOUIS	2200406	Demande d'annulation de la décision implicite de refus d'indemnisation suite à un accident survenu à Saint-Louis à la suite d'un défaut d'entretien de la voirie communale.	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
Madame ATTOUMANE Sophie / REGION REUNION	2300283	Demande annulation de la décision implicite de refus de prise en charge des frais kilométriques en date du 4-12-22	TA DE LA REUNION	Réouverture d'instruction
Monsieur MARIE-LOUISE Hugues / REGION REUNION	2300626	Aide à la continuité territoriale Réunion-Métropole	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
Madame SAID SOILIH Hairat / REGION REUNION	2300498	Demande une indemnisation d'un montant de 50 000 euros au titre des préjudices subis en raison du harcèlement moral qu'elle estime être victime	TA DE LA REUNION	En cours de régularisation

Les décisions de justice rendues dans les affaires susvisées peuvent être consultées par les élus auprès du service des Affaires Juridiques

**LISTE DES CONTENTIEUX EN 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE



<b>AFFAIRE</b>	<b>NUMERO DU DOSSIER</b>	<b>OBJET</b>	<b>JURIDICTION</b>	
AULTIER Jean-Marie / REGION REUNION	2300423	Non imputabilité au service de l'accident du 17 février 2023	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
Monsieur SERY Vincent / REGION REUNION	2300633	Demande d'annulation de l'arrêté n° DRH/23001940 portant suspension temporaire de fonctions pour une durée de un mois	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
PREFECTURE DE LA REUNION / REGION REUNION	2300709	Déféré - contrôle de légalité - demande annulation délibération DCP2022-1089 du 23-12-22 relative à des cadeaux de fin d'année	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN / REGION REUNION	2300706	Demande de réparation des préjudices résultant de l'indisponibilité des sites d'approvisionnement en matériaux dans le cadre de la réalisation des digues de la nouvelle route du littoral (Marché MT5,1)	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
SOCIETE GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN / REGION REUNION	1800693	Marché de travaux n° MT 5.1 : construction des digues entre Saint-Denis et la Grande Chaloupe et la Possession dans le cadre de la construction de la nouvelle route du littoral (NRL)	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
Madame VICTORINE Laurence / REGION REUNION	2200248	Indu au titre de la continuité territoriale	TA DE LA REUNION	En cours de délibéré
Monsieur TILIN Jean Fabrice / REGION REUNION	2300900	Demande annulation de la décision implicite de rejet de la protection fonctionnelle	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
SAS NVESTO 7 / REGION REUNION	2300867	Travaux non achevés sur la voie réservée aux transports en commun entre Sainte Suzanne et Sainte Marie - Demande indemnitaire en réparation du préjudice subi : condamnation de la Région Réunion à payer à la SAS NIVESTO 7, la somme de 2 016 983,37 €.	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
SELARL HIROU / REGION REUNION	2300994	Travaux au lycée Professionnel Hôtellier La Renaissance dans le cadre de l'opération réhabilitation de l'internat et construction du bâtiment boulangerie/pâtisserie - marché n° 20153461 lot 2 - demande indemnitaire	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
Madame SERENADE Marie Patricia / REGION REUNION	2301018	Décision n° 20230191 du 2 juin 2023 de mise en congé de maladie ordinaire et décision du 9 juin 2023 décidant de l'interruption de versement de traitement	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
Monsieur FRITZ Benjamin Ludovic Marcel / REGION REUNION	2200610	Annulation de la décision de refus du 15/12/2021 de la demande d'allocation régionale de thèse, dans le cadre d'un projet de thèse sur des matériaux photovoltaïques	TA DE LA REUNION	Instruction close

Les décisions de justice rendues dans les affaires susvisées peuvent être consultées par les élus auprès du service des Affaires Juridiques

**LISTE DES CONTENTIEUX EN 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE




<b>AFFAIRE</b>	<b>NUMERO DU DOSSIER</b>	<b>OBJET</b>	<b>JURIDICTION</b>	
Monsieur POMPEE Lionel Raymond Philippe / REGION REUNION	2301074	Notification d'inéligibilité Allocation Régionale d'Etudes Supérieures (ARES)	TA DE LA REUNION	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
Monsieur POMPEE Lionel Raymond Philippe / REGION REUNION	2301110	Inéligibilité à l'Aide au Remboursement d'un Prêt Edtudiant	TA DE LA REUNION	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
LATCHIMY / REGION REUNION	2301094	Demande d'annulation de l'arrêté n+SRO-2023-095-AOT du 20 juin 2023 par lequel la Région Réunion a procédé au retrait d'occupation du domaine public pour le commerce de Fruits et Légumes Latch Ramsa, représenté par M. LATCHIMY Jean Ramsamy, situé sur le domaine public routier à Saint-Leu.	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
Madame ROBERT Sarah / REGION REUNION	2301133	Inéligibilité Allocation de première installation et équipement régional (APIER)	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
NVESTO 7 / REGION REUNION	2301184	Demande de condamnation de la Région Réunion au paiement d'une provision de 2 016 983,37 euros à la SAS NVESTO.	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
Monsieur FRANCOMME Odilon Ricardino / REGION REUNION	2301199	Allocation de première installation et équipement régional (APIER)	TA DE LA REUNION	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
Monsieur AH-SON René / REGION REUNION	2301207	RECOURS EN ANNULATION – PLACEMENT EN CONGE MALADIE ORDINAIRE	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
Monsieur KAVAJ Thomas Claude Georges / REGION REUNION	2301244	Rejet implicite de la demande d'attribution de la NBI et demande de dommages et intérêts	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
Monsieur COTCHE Thierry Joseph / REGION REUNION	2301254	Arrêté n° DRH/23006408 du 07/09/2023 portant suspension de fonctions	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
Monsieur D'EXPORT Regis Emmanuel / REGION REUNION	2301284	Continuite territoriale	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
REGION REUNION / Monsieur RANGOM Ange	2301232	Demande d'expulsion d'un logement occupé sans droit ni titre au sein du lycée agricole Emile Boyer de la Giroday sur la commune de Saint-Paul	TA DE LA REUNION	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
SOCIETE TRAVAUX PUBLICS SOLUTIONS OCEAN INDIEN / REGION REUNION	2101691	Marché n° 2015-0160 de réhabilitation du Lycée Evariste de Parny de Saint-Paul - Demande indemnitaire du sous traitant	TA DE LA REUNION	En cours de délibéré

Les décisions de justice rendues dans les affaires susvisées peuvent être consultées par les élus auprès du service des Affaires Juridiques

**LISTE DES CONTENTIEUX EN 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le 09/04/2024  
 ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE



AFFAIRE	NUMERO DU DOSSIER	OBJET	JURIDICTION	
Monsieur MAILLY Gilles / REGION REUNION	2301485	Délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 juin 2023 prévoyant la nouvelle dénomination du lycée Amiral Bouvet de St-Benoît	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
EXPO'EVEN / ILE DE LA REUNION TOURISME	2301448	Demande d'anultion du marché N° 23DMC0053 pour la conception, la réalisation, l'installation, ledémontage et le stockage pour les salons et opérations en Europe et France métropolitaine.	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
Madame JUREDIEU Marie Yolande / REGION REUNION	2301499	Aide à la continuité territoriale	TA DE LA REUNION	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN / REGION REUNION	2301589	Nouvelle route du littoral-Demande d'arrêter le décompte général du Marché MT 5.1 à la somme de 809 413 000,76 euros HT incluant la restitution des pénalités de retard retenues, augmentée de la TVA.	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
NEXTIRAONE OCEAN INDIEN / REGION REUNION	2301659	Demande d'annulation de la procédure de consultation pour la refonte de l'infrastructure du système d'information	TA DE LA REUNION	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
Monsieur BREUIL Philippe / REGION REUNION	2201215	Demande d'exécution du jugement n° 1900884 du 28 février 2022 du tribunal administratif de la Réunion en tant qu'il a limité l'indemnisation que la région Réunion et l'Etat ont été condamnés solidairement à lui verser au titre des préjudices subis nés de la présence de déchets dangereux sur le site de l'ancienne usine de vétyver	CAA BORDEAUX	Terminé – Classement du dossier
Monsieur TECHER Jacques / REGION REUNION	2302345	M. Jacques Técher demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100119 du 31 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de La Réunion a rejeté, d'une part sa demande tendant à l'annulation de la décision du 2 septembre 2020 par laquelle le président du conseil régional de La Réunion a suspendu le versement de sa rémunération ainsi que la décision du 27 novembre 2020 par laquelle il a rejeté le recours gracieux formé contre cette décision et l'annulation du titre de recettes du 30 septembre 2020 émis pour le recouvrement de la somme de 4 870,31 euros	CAA BORDEAUX	En cours d'instruction

## LISTE DES CONTENTIEUX EN 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE



AFFAIRE	NUMERO DU DOSSIER	OBJET	JURIDICTION	
Madame DE LAUNAY Nadine / REGION DE LA REUNION	471539	Pourvoi par lequel Mme Nadine de Launay demande au Conseil d'Etat d'annuler l'arrêt n° 20BX02733 du 21 décembre 2022 par lequel la cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé le jugement n° 1900905 du 7 novembre 2019 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de La Réunion a annulé la décision du 16 avril 2019 par laquelle le président du conseil régional de La Réunion a rejeté les demandes de remboursement présentées par Mme de Launay pour le compte de ses enfants Célestine et Talitha, au titre de l'aide à la continuité territoriale Réunion-Métropole 2018	Conseil d'État	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
Monsieur MONJOL Hervé / REGION DE LA REUNION	469335	Ordonnance n° 20BX02790 du 30 novembre 2022 par laquelle la cour administrative d'appel de Bordeaux a transmis au Conseil d'Etat, en application de l'article R. 351-2 du code de justice administrative, le pourvoi par lequel M. Hervé Monjol demande au Conseil d'Etat d'annuler le jugement n° 1701042 du 27 février 2020 par lequel le tribunal administratif de La Réunion a rejeté sa demande tendant à la condamnation de la région Réunion à lui verser la somme de 6 000 euros en réparation des préjudices subis à raison des faits de harcèlement moral dont il estime avoir été victime dans le cadre de ses fonctions et à titre subsidiaire à raison de la perte de ses fonctions d'encadrement	Conseil d'État	En cours d'instruction
Monsieur RANGOM Ange / REGION DE LA REUNION	489504	Pourvoi par lequel Monsieur Ange Rangon demande au Conseil d'Etat : 1°) d'annuler l'ordonnance n° 2301232 du 26 octobre 2023 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de la Réunion, statuant sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative et agissant sur la demande de la région Réunion, lui a, d'une part, enjoint de libérer, ainsi que tous occupants de son chef et tous matériels, le logement qu'il occupe, irrégulièrement au sein du lycée agricole Emile Boyer de la Giroday, à Saint-Paul, dans les quinze jours suivant la notification de son ordonnance, sous astreinte de cent euros par jour de retard à compter de l'expiration dudit délai et, d'autre part, dit qu'en l'absence de départ volontaire, la région Réunion pourra faire procéder à son expulsion et à l'évacuation de ses biens, par les moyens légaux de son choix, aux frais, risques et périls de l'intéressé, au besoin avec le concours de la force publique en cas de refus de celui-ci de libérer spontanément les lieux à l'expiration du délai mentionné à l'article 1er ; 2°) réglant l'affaire au titre des référés, de rejeter la demande présentée par la région Réunion et 3°) de mettre à la charge de la région Réunion la somme de 3 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	Conseil d'État	

**LISTE DES CONTENTIEUX EN 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le 09/04/2024  
 ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE



AFFAIRE	NUMERO DU DOSSIER	OBJET	JURIDICTION	
REGION REUNION C/ SHUM SHUM	2301831	La Région Réunion demande à la cour d'annuler le jugement n° 2001375 du 6 avril 2023 du tribunal administratif de La Réunion en tant qu'il a annulé l'arrêt du 29 octobre 2020 du président de la région Réunion portant alignement individuel de la parcelle cadastrée section AD 105 de Mme Marie Paula Shum Shum sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne au droit du domaine public routier de la route nationale (RN) 2002 au PR 20+278 ;	CAA BORDEAUX	En cours d'instruction
REGION REUNION C/ Monsieur BALAGA Jean Teddy	2301440	La Région Réunion demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101091 du 9 mars 2021 du tribunal administratif de La Réunion en ce qu'il a annulé l'arrêt du 6 août 2021 par lequel le président du conseil régional de La Réunion a suspendu M. Teddy Balaga de ses fonctions pour une durée maximum quatre mois	CAA BORDEAUX	En cours d'instruction
REGION REUNION C/ Monsieur BALAGA Jean Teddy	2301441	La Région Réunion demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200212 du 9 mars 2021 du tribunal administratif de La Réunion en ce qu'il a annulé la décision du 17 décembre 2021 par laquelle la présidente du conseil régional de La Réunion a refusé à M. Teddy Balaga le bénéfice de la protection fonctionnelle ;	CAA BORDEAUX	En cours d'instruction
REGION REUNION C/ Madame BALAGA NEE COUPAMA Raissa	2301443	La Région Réunion demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200213 du 9 mars 2023 du tribunal administratif de La Réunion en ce qu'il a annulé la décision du 17 décembre 2021 par laquelle la présidente du conseil régional de La Réunion a refusé à M. Teddy Balaga le bénéfice de la protection fonctionnelle ;	CAA BORDEAUX	En cours d'instruction
REGION REUNION / SARL AUSTRAL TP CGSS	23/00262	appel contre jugement du 25 janvier 2023 – solidarité financière	CA SAINT DENIS	En cours d'instruction
REGION REUNION JUDES HOAREAU CGSS	23/00088	appel contre jugement du 07 décembre 2022 – solidarité financière	CA SAINT DENIS	En cours d'instruction
REGION REUNION / SARL BIO PROPLETE OI	2300263	La région Réunion demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100378 du 23 novembre 2022 du tribunal administratif de La Réunion en ce qu'il l'a condamnée à verser à la société Bio Propreté OI la somme de 111 667,79 euros, majorée des intérêts moratoires à compter du 2 mars 2021, en règlement de ses prestations de nettoyage de locaux et de fourniture de consommables et matériels ;	CAA BORDEAUX	En cours d'instruction

**LISTE DES CONTENTIEUX EN 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE




AFFAIRE	NUMERO DU DOSSIER	OBJET	JURIDICTION	
SOCIETE CISE REUNION / SPL HORIZON REUNION	2300141	Désordres affectant le barrage dit du "Bras des lianes" - Demande de condamnation de la SPL HORIZON REUNION à verser à la CISE la somme de 97 945,53 € au titre du préjudice financier et la somme de 9 847,74 € au titre du remboursement de l'avance des frais de consignation à expertise.	TA DE LA REUNION	En cours d'instruction
REGION REUNION / Monsieur SELLY Antoine	2300606	Demande d'expulsion de M. Antoine SELLY du domaine public régional dit "Domaine de Maison Rouge".	TA DE LA REUNION	Instruction close
M BON et autres c/ Procureur de la République	23/00123	Appel du jugement du tribunal correctionnel DETOURNEMENT FOND PUBLIC CT	CA SAINT DENIS	En cours de délibéré
CONSORTS NANDJY	2023341	Appel contre l'ordonnance du 03 octobre 2023 par laquelle le tribunal judiciaire a rejeté l'action en revendication de la parcelle AR 211 en ce compris la bande de terrain litigieuse	CA SAINT DENIS	En cours d'instruction
CONSORTS NANDJY	RG n° 22/00843	action en nullité d'un acte de vente	Tribunal judiciaire	Terminé - Rejet de la requête - Gain de cause pour la Région
GROUPE ELAN	2300011	Demande de suspension de la signature du marché N° 2022-DTD-0127 portant sur les états généraux de la mobilité à La Réunion	TA DE LA REUNION	Terminé - Rejet de la requête - Gain de cause pour la Région
Madame MOULLAMA Marie Brigitte / REGION REUNION	2100791	Décisions relatives au poste d'accueil conciergerie logé du lycée Bellepierre	TA DE LA REUNION -	Terminé - Rejet de la requête - Gain de cause pour la Région
Madame MOULLAMA Marie Brigitte / REGION REUNION	2101478	Demande d'annulation de la décision intitulée "affectation définitive comme agent d'accueil non logé à compter du 01/09/2021" et demande indemnitaire	TA DE LA REUNION -	Terminé - Rejet de la requête - Gain de cause pour la Région
L'AUC / REGION REUNION	2300019	Demande d'annulation de la procédure de passation du marché portant sur l'élaboration de la révision général du schéma d'aménagement régional (SAR)	TA DE LA REUNION -	Terminé - Rejet de la requête - Gain de cause pour la Région
SOCIETE VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	1900812	Titre de recettes n° 49 du 8/3/2019 pour le recouvrement de la somme de 5 580 494,14 € - (Nouvelle route du littoral - Marché de travaux n° 3 - Viaduc - offre variante - tablier de hauteur variable - 120 m)	TA DE LA REUNION -	Terminé - Rejet de la requête - Gain de cause pour la Région

Les décisions de justice rendues dans les affaires susvisées peuvent être consultées par les élus auprès du service des Affaires Juridiques

**LISTE DES CONTENTIEUX EN 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le 09/04/2024  
 ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE



<b>AFFAIRE</b>	<b>NUMERO DU DOSSIER</b>	<b>OBJET</b>	<b>JURIDICTION</b>	
Monsieur CAILLASSON Nicolas	2201307	REFERE EXPERTISE - Demande de désignation d'un expert avec l'aide d'un sapiteur afin de déterminer les préjudices consécutifs à l'accident de circulation de M. CAILLASSON le 02 juillet 2020, liés aux manquements de la Région Réunion.	TA DE LA REUNION -	Terminé – expertise
Monsieur BREUIL Philippe / REGION REUNION	2000414	Refus de communication de documents administratifs (CADA)	TA DE LA REUNION -	Terminé – Satisfaction partielle pour la Région
Madame MARIE-LOUISE Isabelle	2300646	Aide à la continuité territoriale	TA DE LA REUNION -	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
SBTPC SOGEA / Monsieur CAILLASSON Nicolas	2300681	Demande d'annulation du rapport d'expertise déposé le 14 avril 2023 faisant suite à l'ordonnance 2201307 du 17 décembre 2022 ordonnant une mesure d'expertise	TA DE LA REUNION -	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
Monsieur BALAGA Jean Teddy / REGION REUNION	2101091	Demande d'annulation de l'arrêté n° DRH/21005766 portant suspension de fonctions	TA DE LA REUNION -	Terminé – Non satisfaction pour la Région
Monsieur BALAGA Jean Teddy / REGION REUNION	2200212	Décision du 17/12/2021 de refus de protection fonctionnelle	TA DE LA REUNION -	Terminé – Non satisfaction pour la Région
SM BEL AIR	2201565	Demande d'annulation de l'arrêté BAF-2022-061-ALD en date du 14 juin 2022 pris par la Région Réunion, ensemble la décision en date du 12 octobre 2022 par laquelle la région Réunion a rejeté le recours gracieux formé par la SM BEL AIR le 10 août 2022.	TA DE LA REUNION -	Terminé – Gain de cause pour la Région
REGION REUNION / Monsieur RANGOM Ange	2301232	Demande d'expulsion d'un logement occupé sans droit ni titre au sein du lycée agricole Emile Boyer de la Giroday sur la commune de Saint-Paul	TA DE LA REUNION -	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
Madame FOLIOT Laura / REGION REUNION	2200104	Refus d'Allocation de Première Installation	TA DE LA REUNION -	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
Monsieur CLEMENT Guillaume / REGION REUNION	2200016	Imputabilié au service	TA DE LA REUNION -	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
Madame BOYER Claire	2200429	Aide à la mobilité vers les pays étrangers	TA DE LA REUNION -	Terminé – Gain de cause pour la Région

Les décisions de justice rendues dans les affaires susvisées peuvent être consultées par les élus auprès du service des Affaires Juridiques



**LISTE DES CONTENTIEUX EN 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le 09/04/2024  
 ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE



<b>AFFAIRE</b>	<b>NUMERO DU DOSSIER</b>	<b>OBJET</b>	<b>JURIDICTION</b>	<b>STATUT</b>
Madame GALAIS Aurore Cécile / REGION REUNION	2101673	Rejet de la demande de remboursement Métropole Réunion 2018 au titre de la continuité territoriale	TA DE LA REUNION -	Terminé – Gain de cause pour la Région
LATCHIMY / REGION REUNION	2301096	Demande de suspension de l'arrêté n+SRO-2023-095-AOT du 20 juin 2023 par lequel la Région Réunion a procédé au retrait d'occupation du domaine public pour le commerce de Fruits et Légumes Latch Ramsa, représenté par M. LATCHIMY Jean Ramsamy, situé sur le domaine public routier à Saint-Leu.	TA DE LA REUNION -	Terminé – Satisfaction partielle pour la Région
Monsieur TECHER Jacques / REGION REUNION	2100119	Demande annulation de la décision du 02 septembre 2020 portant suspension de la rémunération et du titre de recette du 30 septembre 2020	TA DE LA REUNION -	Terminé – Gain de cause pour la Région
Madame MICHALLET Ludivine Muguette	2300280	Bourse sanitaire et sociale - demande de remboursement du trop perçu	TA DE LA REUNION -	Terminé – Gain de cause pour la Région
SELARL HIROU - LIQUIDATEUR DE LA SARL AUSTRAL TP / REGION REUNION	2300524	Référé provision - Travaux au lycée Professionnel Hôtellier La Renaissance dans le cadre de l'opération réhabilitation de l'internat et construction du bâtiment boulangerie/pâtisserie - marché n° 20153461 lot 2	TA DE LA REUNION -	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN / REGION REUNION	2300435	Marchés MT6.1, MT6.2 et MT6.5 ayant pour objet les travaux de finition de l'ouvrage, passés par la Région dans le cadre de son projet de la NRL - Demande de désignation d'expert - REFERE EXPERTISE	TA DE LA REUNION -	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
Madame ATTOUMANE Sophie / RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION	2300147	Demande de remboursement des frais kilométriques dans le cadre de sa mission d'agent d'entretien polyvalent	TA DE LA REUNION -	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
Madame BALAGA NEE COUPAMA Raissa	2200213	Décision du 17/12/2021 de refus de protection fonctionnelle	TA DE LA REUNION -	Terminé – Non satisfaction pour la Région

Les décisions de justice rendues dans les affaires susvisées peuvent être consultées par les élus auprès du service des Affaires Juridiques

**LISTE DES CONTENTIEUX EN 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE



AFFAIRE	NUMERO DU DOSSIER	OBJET	JURIDICTION	STATUT
SOCIETE GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN / REGION DE LA REUNION	475648	<p>Jugement n° 1800693 du 3 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de La Réunion a : 1°) sursis à statuer sur la demande de la SOCIETE GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN et autres tendant à la condamnation de la région Réunion à leur verser la somme de 9 867 937,00 euros HT, augmentée de la taxe sur la valeur ajoutée et assortie des intérêts moratoires et de la capitalisation des intérêts, au titre de l'exécution du marché n° MT5.1 portant sur la construction des digues entre Saint-Denis et la Grande Chaloupe et entre la Grande Chaloupe et La Possession ; 2°) transmis le dossier au Conseil d'Etat et, en vertu des dispositions de l'article L. 113-1 du code de justice administrative, saisi le Conseil d'Etat des questions suivantes : - à quelles conditions une pièce, des observations ou un élément d'analyse issus d'un processus de médiation peuvent-ils être considérés comme une constatation du médiateur ou des déclarations recueillies au cours de la médiation au sens et pour l'application de l'article L. 213-2 du code de justice administrative ? - dans l'hypothèse où il ne remplirait pas les conditions définies en réponse à la première question, un rapport d'expertise établi dans le cadre d'un processus de médiation et précédant à une analyse technique et factuelle des prétentions des parties peut-il être soumis au débat contradictoire et être régulièrement pris en compte par le juge du fond à titre d'élément d'information ?</p>	Conseil d'État	Terminé – Décision du Conseil d'État statut sur les questions posées par le tribunal
SOCIETE DE CONCASSAGE ET DE PREFABRICATION DE LA REUNION (SCPR) / ASSOCIATION DEFENSE ENVIRONNEMENT PATRIMOINE NATUREL TOURISTIQUE DE ST-LEU,	2101309	<p>La société de concassage et de préfabrication de La Réunion demande à la cour d'annuler le jugement n°s 1900282, 1900283, 1900579 du 31 décembre 2020 du tribunal administratif de La Réunion en tant qu'il a annulé, d'une part, l'arrêté du 28 décembre 2018 par lequel le préfet de La Réunion l'a autorisée à exploiter une carrière de roches massives et ses installations connexes au lieu-dit « Ravine du Trou – Bois Blanc », sur le territoire de la commune de Saint-Leu et, d'autre part, l'arrêté préfectoral du 18 avril 2019 modifiant le premier arrêté ; 2°) à titre principal, de rejeter les demandes de première instance ; 3°) à titre subsidiaire, de surseoir à statuer par arrêt avant dire droit pour une durée de 6 mois pour permettre la notification à la Cour d'une autorisation modificative du préfet de La Réunion régularisant l'autorisation d'exploiter la carrière accordée par l'arrêté du préfet de La Réunion du 28 décembre 2018 devenu autorisation environnementale, puis par arrêt au fond, de rejeter les demandes de première instance ; 4°) à titre très subsidiaire, n'annuler que partiellement les arrêtés du 28 décembre 2018 et 18 avril 2019 ; 5°) en tout état de cause, de mettre à la charge des succombant une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.</p>	CAA BORDEAUX	Terminé – Désistement de la société

Les décisions de justice rendues dans les affaires susvisées peuvent être consultées par les élus auprès du service des Affaires Juridiques

**LISTE DES CONTENTIEUX EN 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE



AFFAIRE	NUMERO DU DOSSIER	OBJET	JURIDICTION	
SOCIETE ARTISAN FILMS / REGION REUNION	2002497	La société Artisan Films demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 1900197 du 25 juin 2020 par lequel le tribunal administratif de la Réunion a rejeté sa demande tendant à la condamnation de la Région Réunion à lui verser la subvention complémentaire de 100 000 euros accordée par délibération du 6 mars 2012 pour la réalisation du long-métrage « Rosenn » ; 2°) d'annuler la décision implicite de rejet de la demande indemnitaire du 4 décembre 2018 ; 3°) de condamner la Région de la Réunion à lui verser la somme de 100 000 euros ; 4°) de mettre à la charge de la Région Réunion la somme de 3 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	CAA BORDEAUX	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES / ASS. DE DEFENSE DE L'ENVIRON; ET DU PATRIMOINE NATUREL ET TOURISTIQUE DE SAINT-LEU	2100829	Le ministre de la transition écologique demande à la cour d'annuler le jugement n°s 1900282, 1900283, 1900579 du 31 décembre 2020 du tribunal administratif de La Réunion en tant qu'il a annulé l'arrêté du 28 décembre 2018 par lequel le préfet de La Réunion a autorisé la société de concassage et de préfabrication de la Réunion à exploiter une carrière de roches massives et ses installations connexes au lieu-dit « Ravine du Trou – Bois Blanc », sur le territoire de la commune de Saint-Leu et l'arrêté du 18 avril 2019 modifiant ce premier arrêté.	CAA BORDEAUX	Terminé – Désistement de l'État
REGION REUNION / Madame DE LAUNAY Nadine	2002733	Renvoi pour compétence par décision n° 439429 du 24 juillet 2020 du président de la 1ère chambre de la section du contentieux du Conseil d'Etat de la requête de la région de La Réunion tendant à l'annulation du jugement n° 1900905 du 7 novembre 2019 par lequel le tribunal administratif de La Réunion a annulé la décision en date du 16 avril 2019 du président du conseil régional de La Réunion rejetant la demande de remboursement de billets d'avion présentée par Mme Nadine de Launay pour le compte de ses enfants Célestine et Talitha au titre de l'aide à la continuité territoriale instituée par la région.	CAA BORDEAUX	Terminé – Gain de cause pour la Région
SOCIETE VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	2100471	La société Vinci Construction Grands Projets, agissant en qualité de mandataire du groupement d'entreprises Vinci construction grands projets, Dodin Campenon Bernard, Bouygues TP et Demathieu & Bard construction demandent à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 1700630 du 11 décembre 2020 par lequel le tribunal administratif de La Réunion a rejeté leur demande tendant à la condamnation de la région Réunion à leur verser une indemnité de 1 441 154,67 euros ; 2°) de condamner la Région Réunion à leur verser la somme sollicitée ; 3°) de mettre à la charge de la Région Réunion la somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	CAA BORDEAUX	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région

## LISTE DES CONTENTIEUX EN 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE



STATUT

AFFAIRE	NUMERO DU DOSSIER	OBJET	JURIDICTION	
REGION REUNION / SOCIETE VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	2101067	La région Réunion demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 1700628 du 11 décembre 2020 du tribunal administratif de La Réunion en ce qu'il a partiellement fait droit à la demande de la société Vinci Construction Grands Projets, agissant en qualité de mandataire du groupement d'entreprises Vinci construction grands projets, Dodin Campenon Bernard, Bouygues TP et Demathieu & Bard, et l'a condamnée à verser une somme de 1 444 008 euros HT à cette société à titre d'indemnisation du préjudice résultant du refus des demandes de fixation d'un nouveau prix intégrant le coût de la souscription d'un contrat d'assurance « tous risques chantiers » dans le cadre du marché dit « MT3 » ou « Grand Viaduc du projet de la nouvelle route du littoral ; 2°) de rejeter la demande de première instance du groupement requérant ; 3°) de mettre à la charge solidaire des sociétés Vinci Construction Grands Projets, Dodin Campenon Bernard, Bouygues TP et Demathieu & Bard construction le paiement d'une somme de 8 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	CAA BORDEAUX	Terminé – Non satisfaction pour la Région
SOCIETE ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION / REGION REUNION	2002574	La société Arcelormittal Construction Réunion (ACR) demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 1800752 du 11 juin 2020 par lequel le tribunal administratif de la Réunion a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 9 juillet 2018 par laquelle la région Réunion a suspendu la mise en oeuvre de la subvention « aide au fret intrant » accordée pour un montant de 475 000 euros au titre de la fiche action 8.02 « compensation des surcoûts de transport » du programme opérationnel européen (POE) FEDER 2014-2020 ; 2°) d'ordonner le versement par la conseil régional de la Réunion de la subvention FEDER « Compensation des surcoûts de transports – fret intrant » à hauteur de 475 000 euros qui reste à parfaire au vu des factures de fret ; 3°) de lui allouer la somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	CAA BORDEAUX	Terminé – Rejet de la requête – Gain de cause pour la Région
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES / COMMUNE DE SAINT LEU	2100943	Le ministre de la transition écologique demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 1700882, 1900110, 2000841 du 31 décembre 2020 du tribunal administratif de La Réunion en tant qu'il a annulé, d'une part, l'arrêté du 31 juillet 2017 du préfet de La Réunion qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière et ses installations annexes sur le territoire de la commune de Saint-Leu au lieu-dit « Ravine du Trou - Bois Blanc », d'autre part, l'arrêté du 5 décembre 2018 par lequel le préfet de la Réunion a mis en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune avec le projet, qualifié d'intérêt général, d'ouverture et d'exploitation d'une carrière et ses installations annexes sur le territoire de la commune de Saint-Leu au lieu-dit « Ravine du Trou - Bois Blanc » et enfin, l'arrêté du 21 juillet 2020, par lequel le préfet de La Réunion a renouvelé pour une durée de trois ans l'arrêté du 31 juillet 2017 qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Saint-Leu au lieu-dit « Ravine du Trou - Bois Blanc » ; 2°) de rejeter les demandes de première instance.	CAA BORDEAUX	Terminé – Désistement de l'État

Les décisions de justice rendues dans les affaires susvisées peuvent être consultées par les élus auprès du service des Affaires Juridiques

**LISTE DES CONTENTIEUX EN 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE



AFFAIRE	NUMERO DU DOSSIER	OBJET	JURIDICTION	
REGION REUNION / Madame PAYET Céline	2103441	La région Réunion demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2000424 du 30 juin 2021 du tribunal administratif de La Réunion en ce qu'il a annulé sa décision en date du 29 avril 2020 par laquelle elle a confirmé le rejet de la demande de remboursement sollicité par Mme Payet au titre de l'aide à la continuité territoriale Métropole-Réunion 2019 ; 2°) de mettre à la charge de Mme Payet le paiement d'une somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	CAA BORDEAUX	Terminé – Gain de cause pour la Région
REGION REUNION / Monsieur LLINARES Julien	2103442	La région Réunion demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2000670 du 30 juin 2021 du tribunal administratif de La Réunion en ce qu'il a annulé sa décision en date du 17 juillet 2020 par laquelle elle a confirmé le rejet de la demande de remboursement sollicité par M. Llinares au titre de l'aide à la continuité territoriale Métropole-Réunion 2019 ; 2°) de mettre à la charge de M. Llinares le paiement d'une somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	CAA BORDEAUX	Terminé – Gain de cause pour la Région
REGION REUNION / Madame HUET Nathalie	2104209	La région Réunion demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2100121 du 4 octobre 2021 du tribunal administratif de La Réunion en ce qu'il a annulé sa décision refusant d'attribuer à Mme Huet l'aide à la continuité territoriale sollicitée au titre de l'année 2019 ; 2°) de mettre à la charge de Mme Huet la somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	CAA BORDEAUX	Terminé – Gain de cause pour la Région
Monsieur MENESTRAUD Serge	2201338	La région Réunion demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2100104 du 15 février 2022 du tribunal administratif de La Réunion en ce qu'il a annulé sa décision refusant de rembourser à M. et Mme Menestraud l'aide à la continuité territoriale sollicitée au titre de l'année 2019 ; 2°) de rejeter la requête de M. Menestraud ; 3°) de mettre à la charge de M. Menestraud la somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	CAA BORDEAUX	Terminé – Gain de cause pour la Région

Les décisions de justice rendues dans les affaires susvisées peuvent être consultées par les élus auprès du service des Affaires Juridiques

### Marchés notifiés 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602071	602071	LCI_ACC_CLEA_LOT_1_ZONE_EST	24/02/2023	609 120,00	142683	SYNERGIE O I
2023	2023602072	602072	LCI_ACC_CLEA_LOT_2_ZONE_NORD	24/02/2023	812 160,00	53563	FORMATION EMPLOI INSERTION
2023	2023602073	602073	LCI_ACC_CLEA_LOT_3_ZONE_OUEST	24/02/2023	812 160,00	142683	SYNERGIE O I
2023	2023602074	602074	LCI_ACC_CLEA_LOT_4_ZONE_SUD	24/02/2023	1 015 200,00	90560	PROFORM CONSEIL
2023	2023602075	602075	C juridique_Création d'un etablissement_ public Maison du cinema et jeux video _	04/01/2023	13 855,45	288421	FIDUCIAL LEGAL BY LAMY
2023	2023602076	602076	EGM - AMO COMMUNICATION ET CONCERTATION	28/02/2023	604 936,33	289041	STRATEGIES ET TERRITOIRES LA REU
2023	2023602080	602080	Lot 1: Téléphonie fixe Abonnement et consommations	17/02/2023	141 050,00	235037	CANAL PLUS TELECOM
2023	2023602081	602081	Lot 2: Téléphonie Mobile Abt , matériels services et communications	17/02/2023	213 373,58	39456	SOCIETE REUNIONNAISE DE RADIOTEL
2023	2023602082	602082	Lot 3: Interconnexion réseau des sites	17/02/2023	122 388,00	235037	CANAL PLUS TELECOM
2023	2023602083	602083	Prestations de gardiennage des sites_ lot 4 : CIMENDEF	16/01/2023	221 676,91	340241	AGENCE SURETE SECURITE
2023	2023602084	602084	Lot 4: Accès internet THD	17/02/2023	18 218,24	63929	IDOM TECHNOLOGIES SAS
2023	2023602085	602085	Lot 5: Accès internet secondaires	17/02/2023	11 718,00	235037	CANAL PLUS TELECOM

### Marchés notifiés 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602086	602086	Lot 6: Accès internet sites distants	17/02/2023	102 894,74	81324	ORANGE
2023	2023602087	602087	REVISION SAR - Elaboration révision	20/03/2023	2 006 129,74	340267	GROUPE ELAN
2023	2023602088	602088	LYC J HINGLO AMENAG.LOCAUX SANITAIRES MA -LOT 1 AMENAGEMENT BATIMENT S	16/01/2023	81 352,22	314943	CONSTRUCTION REHABILITATION REUN
2023	2023602089	602089	LYC J HINGLO AMENAG.LOCAUX SANITAIRES MA-LOT 2 AMENAGEMENT LOCAL MAGASINIER BAT M	24/01/2023	38 224,55	314943	CONSTRUCTION REHABILITATION REUN
2023	2023602090	602090	Prestations de communication institution	12/01/2023	162 576,40	289041	STRATEGIES ET TERRITOIRES LA REU
2023	2023602091	602091	INTERNAT LYC G. BRASSENS/TVX CARRELAGE	24/01/2023	212 913,50	236764	ENTREPRISE REUNION SECONDE OEUVR
2023	2023602092	602092	AC à BDC LOT1 PRESTA TOPOGRAPHIES NORD-PRESTATIONS TOPOGRAPHIES SECT NORD	01/02/2023	651 000,00	349226	TOPO SERVICES
2023	2023602093	602093	SRGT Lot 02 - Maintenance des E.I.E	23/02/2023	759 500,00	257755	SATELEC CENERGI
2023	2023602094	602094	SRGT Lot 03 - Maintenance des E.L.T	23/02/2023	303 800,00	210239	SARL NEOTEK
2023	2023602095	602095	SRGT Lot 04 - Maintenance des E.T.T	23/02/2023	347 200,00	210239	SARL NEOTEK
2023	2023602096	602096	AC à BDC LOT2 PRESTA GEOMETRES EXP NORD-PRESTATIONS GEOMETRES EXPERTS SECT NORD	01/02/2023	651 000,00	136312	GEOFIT EXPERT

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602097	602097	SRGT Lot 01 - Maintenance des E.G.T	23/02/2023	2 170 000,00	257755	SATELEC CENERGI
2023	2023602098	602098	NRL - MISE A JOUR GRAND PROJET 2014-2020	24/01/2023	54 304,25	39749	IRIS CONSEIL
2023	2023602099	602099	AC à BDC LOT3 PRESTA TOPOGRAPHIES EST-PRESTATIONS TOPOGRAPHIES SECTEUR EST	01/02/2023	651 000,00	349226	TOPO SERVICES
2023	2023602100	602100	AC à BDC LOT4 PRESTA GEOMETRES EXP SE-PRESTATIONS GEOMETRES EXPERTS SECT EST	01/02/2023	651 000,00	136312	GEOFIT EXPERT
2023	2023602101	602101	AC à BDC LOT5 PRESTA TOPOGRAPHIES SUD-PRESTATIONS TOPOGRAPHIES SECTEUR SUD	01/02/2023	651 000,00	309935	ETUDIS IDR
2023	2023602102	602102	AC à BDC LOT6 PRESTA GEOMETRES EXP SUD-PRESTATIONS GEOMETRES EXPERTS SECT SUD	01/02/2023	651 000,00	136312	GEOFIT EXPERT
2023	2023602103	602103	AC à BDC LOT7 PRESTA TOPOGRAPHIES OUEST-PRESTATIONS TOPOGRAPHIES SECT OUEST	01/02/2023	651 000,00	309935	ETUDIS IDR
2023	2023602104	602104	AC à BDC LOT8 PRESTA GEOMETRE EXP OUEST-PRESTATIONS GEOMETRES EXP SECTEUR OUEST	01/02/2023	651 000,00	136312	GEOFIT EXPERT
2023	2023602105	602105	Prestation traiteur Soirée des agents-soirée des agents du 27/01/2023	17/01/2023	73 237,50	205287	ZEN TRAITEUR



**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602106	602106	Mission de representation en justice-Affaire L'AUC/REGION REUNION	19/01/2023	3 051,00	142512	SELARL DUGOUJON ET ASSOCIES
2023	2023602112	602112	SRS-MS-SECURISATION DE LA RN5-POSE DE GRILLAGE PLAQUE-PAVILLON/PETER B	08/03/2023	427 138,46	8084	ROCS REPARATION D OUVRAGE D ART
2023	2023602113	602113	SRS-MS-SECURISATION DE LA RN5-POSE DE GRILLAGE PLAQUE-PAVILLON/PETER B-POSE DE GRILLAGE PLAQUE-E/S GUEULE ROUGE	08/03/2023	519 852,80	8084	ROCS REPARATION D OUVRAGE D ART
2023	2023602119	602119	Maintenance systeme tel SIEMENS	06/02/2023	25 000,00	153760	ENTREPRISE COMMUNICATION ERCOM
2023	2023602121	602121	ACC TRVX MAINT BAT - LOT 4 ELECTRICITE-Lot 04 : Électricité CF	17/03/2023	2 170 000,00	333597	SOCIETE ELECTRICITE BAPTISTE SER
2023	2023602122	602122	ACC TRVX MAINT BAT - LOT 5 Toiture tôle - LOT 5 Toiture tôle / Gouttière / Cheneau	17/03/2023	2 170 000,00	199298	CONSTRUCTION METALLIQUE REUNION
2023	2023602123	602123	ACC TRVX MAINT BAT - LOT 1 PEINTURE	17/03/2023	2 170 000,00	175847	JANNICK SEVETIAN SOCIETE J2S
2023	2023602128	602128	Mission de representation en justice- AFFAIRE GROUPE ELAN/REGION REUNION	15/02/2023	7 595,00	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602130	602130	PROD. ET ORG. CARTE BLANCHE A BASTER	28/02/2023	69 034,43	149274	ASSOCIATION NAKIYAVA
2023	2023602131	602131	Mission de representation en justice - Affaire ALBAC/ REGION REUNION	15/02/2023	6 259,50	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602135	602135	ACC TRVX MAINT BAT - LOT 2 ETANCH HORIZO - Lot 02 : ETANCHEITE HORIZONTALE	17/03/2023	2 170 000,00	179196	PEINTURE SOLEIL

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2022608047	602136	CARCERAL_2022_LOT4_TP_PLAQUISTE_PLA TRIER	08/02/2023	381 744,00	45759	ORGANISATION INGENIERIE DEVELOPP
2023	2023602138	602138	INTERNAT LYC G. BRASSENS/TVX SECOND OEUV	22/02/2023	43 336,72	143826	VRDT
2023	2023602140	602140	ST JOSEPH - DALOT BOIS NOIRS LOT 1 GENIE CIVIL CHAUSSEE	24/02/2023	5 786 305,00	3975	SBTPC SOGEA REUNION
2023	2023602141	602141	ACC TRVX MAINT BAT - Lot 06: FAUX-PLAFOND/CLOISONS	18/04/2023	2 170 000,00	260962	AGENCEMENT DE BOURBON
2023	2023602142	602142	ACC TRVX MAINT BAT - LOT 3 PLOMBERIE	18/04/2023	2 170 000,00	321597	ETSRM
2023	2023602143	602143	AFFAIRE CGSS/REGION REUNION_JUDES JESSU	02/03/2023	5 208,00	200754	CENTAURE AVOCATS
2023	2023602144	602144	Mission de representation en justice- AFFAIRE NANDJY RAMIN&AFFAIRE SCT BEL AIR	02/03/2023	7 626,60	288421	FIDUCIAL LEGAL BY LAMY
2023	2023602151	602151	RN 102-MODERNISATION SECTION ROUTIERE COMMUNE DE SAINTE MARIE	14/04/2023	1 054 620,00	1973	GRANDS TRAVAUX DE L OCEAN INDIEN
2023	2023602152	602152	SOA - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX	28/03/2023	108 500,00	77271	ENVIROTECH INGENIERIE
2023	2022602051	602153	Etude digitalisation ménages entreprises	18/01/2023	101 561,43	7739	SARL SYNTHESSES
2023	2023602154	602154	LYC STELLA-AMO PROTECTIONS SOLAIRE BAT H	27/03/2023	7 758,84	180856	SPL HORIZON REUNION EX SPL ENERG

### Marchés notifiés 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602158	602158	LYC VUE BELLE INTERNAT - MISS° COORD°SSI	28/03/2023	11 783,10	2211	INGENIERIE SPECIALISEE EN EQUIPE
2023	2023602159	602159	LYC BEL AIR /TVX CLIM BAT A-B-D C ET CDI	28/04/2023	424 838,26	194253	AXIMA CONCEPT
2023	2023602163	602163	Documentation Générale Ebsco 2023	21/03/2023	33 000,00	93907	EBSCO INFORMATION SERVICES SAS
2023	2023602164	602164	SPER- Prestation de ramassage et évacuation de cadavres d'animaux sur les RN	19/04/2023	162 750,00	188918	2C TRAVAUX PUBLICS
2023	2023602165	602165	RES STELLA : FOURNITURE INSTAL MOB RANGE	21/03/2023	31 500,67	18991	SAS DMP
2023	2023602166	602166	Conseil juridique execution MT5.1 en matiere pré-contentieuse contentieuse	21/03/2023	90 000,00	334228	AVOCATS AU CONSEIL D'ETAT ET A LA COUR DE CASSATION_ROCHETEAU UZAN-SARANO
2023	2023602168	602168	SOA-LOT 1 Réfection des joints de chaussée de l'étanchéité et de la couche de	24/04/2023	4 340 000,00	3975	SBTPC SOGEA REUNION
2023	2023602169	602169	SOA LOT 2 Réfection des joints de chaussée de l'étanchéité et de la couche de	24/04/2023	3 255 000,00	3483	PICO OCEAN INDIEN
2023	2023602172	602172	RÉALISATION GRAPHIQUE SUPPORTS COM CRR	28/03/2023	32 550,00	112616	TOM POUCE CREATION
2023	2023602174	602174	LYC.J.JOLY - REHAB ANCIEN LOG FONCT & SA	06/04/2023	43 357,69	74783	SR ROCHEFEUILLE
2023	2023602177	602177	Acquisition tablettes pour directeurs	04/04/2023	19 278,00	144292	SOLINFO ISHOP

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602178	602178	APPUI A L'ELABORATION ET A LA REDACTION D'UN SPASER - REGION REUNION	31/08/2023	32 007,50	327856	VISIATIV
2023	2023602179	602179	THR_Lot 1_CQP Agent de restauration Toute l'île	03/05/2023	178 425,00	342760	CCI REUNION POLE FORMATION NORD
2023	2023602180	602180	THR_Lot 3_TP Employé d'Etage Toute l'île	03/05/2023	277 875,00	342760	CCI REUNION POLE FORMATION NORD
2023	2023602181	602181	TL_Lot 5_TP Agent Magasinier N/E	03/05/2023	301 494,38	343126	AFTRAL
2023	2023602182	602182	TL_Lot 6_TP Agent Magasinier S/O	03/05/2023	277 875,00	342760	CCI REUNION POLE FORMATION NORD
2023	2023602183	602183	TL_Lot 11_TP Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur N/O	03/05/2023	175 320,00	51130	CFPC GH
2023	2023602184	602184	TL_Lot 12_TP Conducteur du transport de marchandises sur porteur S/O	03/05/2023	175 320,00	51130	CFPC GH
2023	2023602185	602185	Prestations de gardiennage des sites Lot1 : Hôtel de Région et son annexe	01/05/2023	332 755,38	188292	OSIRIS SECURITE REUNION
2023	2023602186	602186	Prestations de gardiennage des sites Lot 2 : CPOI	15/05/2023	293 941,05	188292	OSIRIS SECURITE REUNION
2023	2023602188	602188	LYC.A. VOLLARD -TRVX ETANCHEITE PEINTURE	11/05/2023	34 633,20	179196	PEINTURE SOLEIL
2023	2023602190	602190	Conseil juridique dans le cadre instance	13/04/2023	39 427,05	154035	SCP COLIN STOCLET

### Marchés notifiés 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602192	602192	Mission de representation en justice-AFFAIRE MONSIEUR ET MADAME BALAGA	13/04/2023	5 859,00	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602194	602194	PLAINE D'AFFOUCHES SUIVI ENVIRONNEMENTAL	09/06/2023	26 311,25	77271	ENVIROTECH INGENIERIE
2023	2023602195	602195	AMO TVX MDE ET ENR PATRIMOINE REGIONAL	27/04/2023	1 000 000,00	180856	SPL HORIZON REUNION EX SPL ENERG
2023	2023602196	602196	CSPS-REAMENAGEMT RN2 ST-BENOIT-RRTG EST ENTRE ECH.BOURBIER ET GIRATOIRE PLAINES	25/05/2023	192 887,07	136289	PREVENTIO
2023	2023602197	602197	Préparation et réalisation des 40ans RR	26/04/2023	20 162,36	48957	LABOPIX
2023	2023602198	602198	Préparation et réalisation des 40 ans RR Prestation d'accueil	28/04/2023	7 650,61	6538	DESIGN SYSTEM SARL
2023	2023602199	602199	Célébration des 40 ans de la collectivité Régionale - Lot 2	19/04/2023	53 165,00	205287	ZEN TRAITEUR
2023	2023602200	602200	SOA - RVE - LOT 4 - SERRURERIE	15/05/2023	322 226,45	110791	CANCE REUNION
2023	2023602203	602203	Mission representation en justice AFFAIRE SELARL HIROU_LIQUIDATEUR AUSTRAL	21/04/2023	4 892,40	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602204	602204	Mission representation en justice A JURIDIQUE - AFFAIRE ATTOUMANE SOPHIE	24/04/2023	5 283,00	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602205	602205	Mission representation en justice-Affaire CGSS/REGION REUNION_AUSTRAL TP	25/04/2023	5 256,83	58448	FCPE SCP CHARREL ET ASSOCIES

### Marchés notifiés 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602206	602206	Mission representation en justice-Affaire Mme SAID SOILIHAI HAIRAT	25/04/2023	6 454,80	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602207	602207	Organisation de la manifestation des 40 ans de la Region	26/04/2023	101 393,25	187179	PRO EVENT
2023	2023602208	602208	CPOI - RELANCE LOT 1 TRVX CLOISONS-FAUXP	25/05/2023	53 979,80	260962	AGENCEMENT DE BOURBON
2023	2023602209	602209	Mission representation en justice-AFFAIRE CISE/HORIZON REUNION RR/RUNEO	27/07/2023	3 268,00	142512	SELARL DUGOUJON ET ASSOCIES
2023	2023602210	602210	PR2C et 1ère expérimentation LESPASSCLES	01/04/2023	22 000,00	251635	CATHERINE JEAN MARIE
2023	2023602211	602211	Mission representation en justice-AFFAIRE DARDENNE GREGORY	02/05/2023	5 771,25	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602212	602212	CPOI - BAT.D - CONSTRUCTION CAGE ASCENSE	01/06/2023	118 589,61	340844	SARL BATINOV RE
2023	2023602214	602214	Acquisition de véhicules LOT 9 - SUV à motorisation hybride	09/05/2023	49 804,03	154376	CFAO MOTORS REUNION
2023	2023602215	602215	MISS° ASSIST. JUR. & FINANC.-GEST MUSEES RENOUVT DU CONTRAT DE GESTION MUSEES	17/05/2023	29 132,25	288421	FIDUCIAL LEGAL BY LAMY
2023	2023602216	602216	Prestation d'accompagnement pour la mise en œuvre u référentiel des ATTEE	19/05/2023	19 584,25	86750	EDUCATION ET TERRITOIRES
2023	2023602217	602217	LYC. M.CURIE/REPARATION STRUCTURES BOIS	23/06/2023	1 439 819,78	54929	FREYSSINET FRANCE REGION SUD EST

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602219	602219	SRS-ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE BDC TRAVAUX CONFORTEMENT DES BERGES RN 1005	23/06/2023	5 425 000,00	8084	ROCS REPARATION D OUVRAGE D ART
2023	2023602220	602220	ACCORD CADRE CONSTRUCT° MODULAIRES LOT 1	26/06/2023	3 000 000,00	312490	CAMBAIE INDUSTRIE
2023	2023602221	602221	ACCORD CADRE CONSTRUCT° MODULAIRES LOT 2	26/06/2023	3 000 000,00	108738	LOCATION BUNGALOWS MODULAIRE
2023	2023602222	602222	ACCORD CADRE CONSTRUCT° MODULAIRES LOT 3	26/06/2023	3 000 000,00	267696	PROSERVICES
2023	2023602223	602223	Entretien des espaces verts lot 2 : Gare routière de Saint Benoit	25/05/2023	6 555,57	192845	GRONDIN TRAVAUX PAYSAGERS
2023	2023602224	602224	Entretien des espaces verts lot 1 : Sites de la Région	25/05/2023	49 996,80	162733	LE JARDIN D OLIVIER
2023	2023602225	602225	Entretien des espaces verts lot 3 : Gares routières de Saint Denis	25/05/2023	27 993,00	38210	EUURL IGOUF
2023	2023602226	602226	ACCBC MAINTENANCE LOT2 VRD/PLOMBERIE	12/06/2023	2 170 000,00	295072	SCVW TP
2023	2023602227	602227	Collecte et transports des déchets lot 1 - Tous sites	10/06/2023	868 000,00	50117	SEM REUNION RECYCLAGE ENVIRONNEM
2023	2023602228	602228	Collecte et transports des déchets lot 2 : CPOI	10/06/2023	108 500,00	213907	SUEZ RV REUNION
2023	2023602229	602229	Collecte et transports des déchets _IOT 3 : Responsabilité élargie des producteurs / CPOI	10/06/2023	108 500,00	213907	SUEZ RV REUNION

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602230	602230	TRVX MACONNERIE&FAUX-PLAFOND LYC VB&MAND LOT2 TRVX FAUX PLAFOND LYCEES V.BELLE& M	03/07/2023	33 871,20	260962	AGENCEMENT DE BOURBON
2023	2023602231	602231	CPOI -TVX REMPL PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE	01/08/2023	295 471,31	327569	IXEO
2023	2023602250	602250	Acquisition materiel compatible Mac OS	01/06/2023	49 483,00	144292	SOLINFO ISHOP
2023	2023602252	602252	FOURNITURE DE MANUELS NUMERIQUES ET DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES NUMERIQUES	21/06/2023	4 340 000,00	342764	ARTEMIS LDE
2023	2023602255	602255	Conseil Juridique question sur point3.1 Construction Viaduc entre Gde Chaloupe	08/06/2023	17 360,00	342967	CABINET BOIVIN ET ASSOCIES
2023	2023602256	602256	C Juridique reclamation Groupement VINCI Marche MT3 construction du viaduc en mer	08/06/2023	10 850,00	339825	RICHER CONSULT
2023	2023602264	602264	Réalisation d'une analyse economique et financiere e la cuisine du centrale du lycée Ambroise VOLLARD	13/06/2023	35 940,63	190585	EXA
2023	2023602268	602268	LYC.METIERS TOURIS/HOTELLERIE- AMO ETUDE	13/06/2023	222 425,00	326789	AREP
2023	2023602269	602269	Services d'agence de voyages - LOT 1	22/06/2023	4 123 000,00	95895	AUSTRAL VOYAGES
2023	2023602270	602270	Services d'agence de voyages - LOT 3	22/06/2023	303 800,00	95895	AUSTRAL VOYAGES
2023	2023602271	602271	Services d'agence de voyages - LOT 2	22/06/2023	1 627 500,00	95895	AUSTRAL VOYAGES



### Marchés notifiés 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602272	602272	Mission de representation en justice Affaire Prefet de la Reunion	14/06/2023	5 771,25	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602273	602273	Mission de representation en justice AFFAIRE SERY VINCENT	15/06/2023	8 700,75	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602276	602276	Mission de representation en justice AFFAIRE SOCIETE ATOUTPCS	17/06/2023	6 259,50	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602278	602278	Mission de representation en justice AFFAIRE MONSIEUR MONJOL	19/06/2023	3 400,39	334228	AVOCATS AU CONSEIL D'ETAT ET A LA COUR DE CASSATION_ROCHETEAU UZAN-SARANO
2023	2023602279	602279	Mission de representation en justice Affaire TIGOLF ASSOCIATION	20/06/2023	3 915,90	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602280	602280	Mission de representation en justice AFFAIRE MONSIEUR MARIE LOUISE HUGUES	20/06/2023	4 279,50	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602281	602281	Mission de representation en justice AFFAIRE MONSIEUR AULTIER JEAN MARIE	20/06/2023	6 259,50	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602282	602282	Fourniture de carburants	15/08/2023	488 250,00	239101	TOTAL ENERGIES MARKETING REUNION
2023	2023602283	602283	Fourniture et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	06/07/2023	99 820,00	160443	ALTIS
2023	2023602284	602284	LYC. MOULIN JOLI - LOT N°1 TRVX SALLES B	05/07/2023	78 187,27	192301	ATHENA OI SARL
2023	2023602285	602285	LYC.R. GARROS - REHAB ANCIEN CDI - LOT 1	07/07/2023	97 801,90	321597	ETSRM

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602286	602286	Mission de representation en justice AFFAIRE MME SHUM-SHUM Marie Paula	21/06/2023	3 255,00	288421	FIDUCIAL LEGAL BY LAMY
2023	2023602287	602287	LYC.R. GARROS - REHAB ANCIEN CDI - LOT 2	07/07/2023	118 048,00	343034	ESSIA ENERGIE
2023	2023602289	602289	AC BDC MISSIONS CONTROLE EXT ESSAIS LABO	05/07/2023	651 000,00	105666	LACQ GROUPE GEOTEC
2023	2023602293	602293	CSE CONFORTT FALAISES RIV. DES REMPARTS CONTOURNANTE ST JOSEPH - SECTION CENTRE	05/07/2023	93 852,50	303991	CYNORKIS
2023	2023602294	602294	Mission de representation en justice - AFFAIRE MADAME DELAUNAY NADINE	30/06/2023	3 797,50	154035	SCP COLIN STOCLET
2023	2023602295	602295	BON NUMERISAK 2023-2024	03/07/2023	3 610,88	5834	IMPRIMERIE CHANE PANE SUD
2023	2023-DAT-0571	602297	Marque Territoriale - La Réunion construction, mobilisation et lancement	27/07/2023	145 590,73	289041	STRATEGIES ET TERRITOIRES LA REU
2023	2023602298	602298	Mission de representation en justice-AFFAIRE TOUZET	05/07/2023	4 111,20	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602300	602300	LYC A.BOUVET/LOC DE CONTAINERS FRIGORIFI	07/07/2023	17 967,60	641	BOURBON FROID OCEAN INDIEN
2023	2023602302	602302	Fleurs fournitures et livraisons - Lot 1	06/09/2023	27 125,00	196903	DECO FLORALE CONCEPT
2023	2023602304	602304	AMO SECTION EST DEV ST JOSEPH RN1002	19/07/2023	49 042,00	303991	CYNORKIS

### Marchés notifiés 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602306	602306	Fleurs fournitures et livraisons - Lot 2	06/09/2023	10 850,00	196903	DECO FLORALE CONCEPT
2023	2023602307	602307	ACHAT DE 12 M2 DE PRATICABLES - LOT 1	25/07/2023	8 985,00	175215	BACKSTAGE DISTRIBUTION
2023	2023602308	602308	Fleurs fournitures et livraisons - Lot 3	06/09/2023	10 850,00	196903	DECO FLORALE CONCEPT
2023	2023602309	602309	ACHAT DE 6 M2 DE PRATICABLES - LOT 2	25/07/2023	5 985,00	175215	BACKSTAGE DISTRIBUTION
2023	2023602310	602310	ACHAT DE 60 M2 DE PRATICABLES - LOT 3	29/08/2023	26 393,80	175215	BACKSTAGE DISTRIBUTION
2023	2023602311	602311	PROD. ET ORG. SYMPHONIQUE N°5	29/08/2023	91 640,30	149274	ASSOCIATION NAKIYAVA
2023	2023602322	602322	NRL_PHASE 2_MISSIONS GEOTECHNIQUES	12/07/2023	8 425 348,34	35308	FORINTECH
2023	2023602323	602323	Consultat juridique ZAA PIERRE LAGOURGUE	18/07/2023	9 765,00	335403	SCP UGGC AVOCATS
2023	2023602325	602325	LYC.L. PAYEN - MISSION SSI ET DIAGNOSTIC	02/08/2023	5 967,50	112800	INTEGRALE INGENIERIE
2023	2023602327	602327	PALM - Mission coordination et d'appui	03/08/2023	5 000,00	287307	RATEFINIERIVO VOLANA
2023	2023602328	602328	LYC.V.BELLE -CONFORMITE PORTES COUPEFEU	11/09/2023	21 734,74	260962	AGENCEMENT DE BOURBON
2023	2023602329	602329	AFPAR ST PAUL - MISSION AMO - REMPLACEMENT	17/08/2023	14 105,00	103151	BET CHAZEL

### Marchés notifiés 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602330	602330	Acquisition de mobiliers de bureau lot 1 : Bureaux et caissons	04/09/2023	108 500,00	138627	AUSTRAL BUREAU
2023	2023602331	602331	Acquisition de mobiliers de bureau Lot 2 : Sièges et fauteuils	04/09/2023	108 500,00	138627	AUSTRAL BUREAU
2023	2023602332	602332	Acquisition de mobiliers de bureau Lot 3 : Armoires basses et hautes	04/09/2023	54 250,00	343656	OFFICE CAMILLE AND CO
2023	2023602333	602333	Acquisition de mobiliers de bureau Lot 4 : Tables de réunion	04/09/2023	54 250,00	102101	AGENCEMENT BUREAU CONCEPT ET DEC
2023	2023602334	602334	SRE-RN2002 REQUALIFICATION RUE A. BOUVET PR 42+690 et 44+000	28/07/2023	30 165,71	192973	INGETEC
2023	2023602335	602335	Animation et suivi du Pass Numérique	15/09/2023	27 600,00	191737	SOLIDARNUM
2023	2023602336	602336	Consultation juridique MT3 MT4 MT5 Realisation projet de la NRL	09/08/2023	10 850,00	347203	HELENE HOEPPFNER
2023	2023602337	602337	Mission de representation en justice AFFAIRE SELARL HIROU	09/08/2023	4 794,75	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602339	602339	GUETALI 2023-2024 L'ARBRE DE VIE	01/09/2023	12 750,00	180087	COMPAGNIE DES 4 MONDES
2023	2023602340	602340	GUETALI 2023-2024 LA TERRE SOUS LES ONGL	01/09/2023	19 740,00	178260	ASSOCIATION COLLECTIF ALPACA ROS
2023	2023602341	602341	GUETALI 2023-2024 LES Z'AVENTURES D'ALDE	01/09/2023	14 880,00	141975	COMPAGNIE ARGILE
2023	2023602342	602342	GUETALI 2023-2024 JUDITH, CHANSONS INTIM	01/09/2023	19 044,00	258627	ASSOCIATION LABOTHEATRE

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602343	602343	GUETALI 2023-2024 ZISTWAR BEBET	01/09/2023	18 882,00	253687	ASSOCIATION COMPAGNIE LOLITA MON
2023	2023602344	602344	GUETALI 2023-2024 TILAWCIS	01/09/2023	19 668,00	325089	COMPAGNIE TILAW6
2023	2023602345	602345	GUETALI 2023-2024 GRANDMERKAL/GMK	01/09/2023	19 440,00	112790	COMPAGNIE BABA SIFON
2023	2023602346	602346	GUETALI 2023-2024 PARTAZ, INVITE ANAS MA	01/09/2023	12 320,00	125022	ASSOCIATION MALOY ARTS 974
2023	2023602347	602347	GUETALI 2023-2024 LES COPAINS	01/09/2023	19 970,25	154091	ASSOCIATION VIVRE EN MUZIK
2023	2023602348	602348	GUETALI 2023-2024NICOLE DAMBREVILLE CHAN	01/09/2023	18 065,80	335809	LUNA ROSE
2023	2023602349	602349	GUETALI 2023-2024 PIED'BOITES	01/09/2023	19 810,00	242414	LA PTITE SCENE QUI BOUGE
2023	2023602350	602350	GUETALI 2023-2024 ZANFAN CONTREVENT	01/09/2023	13 792,00	152502	COMPAGNIE ARTEFAKT
2023	2023602351	602351	GUETALI 2023-2024 POETIKRUN	01/09/2023	20 000,00	343518	SAUTE FRONTIERES ARTISTIQUES
2023	2023602352	602352	GUETALI 2023-2024 EXPOSITION ASEMIQUE"	01/09/2023	12 110,00	343719	PAQUET ALEXANDRE JEAN MICHEL
2023	2023602353	602353	GUETALI 2023-2024 MUDDLE"	01/09/2023	20 000,00	343665	COMPAGNIE VERONIQUE ASENCIO
2023	2023602354	602354	CARCERAL_2023_LOT2_CAP_MACON	07/09/2023	369 520,00	45759	ORGANISATION INGENIERIE DEVELOPP

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602355	602355	CARCERAL_2023_LOT3_TP_AGT PROP HYG	07/09/2023	213 184,00	191393	DFP RUN
2023	2023602356	602356	LYC G BRASSENS_MISSION DE COORDINATION REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION SSI	04/09/2023	3 906,00	343099	CSSI CONSULT
2023	2023602357	602357	Marque Territoriale La Réunion (etape 2) construction, mobilisation et lancement	27/07/2023	145 590,73	289041	STRATEGIES ET TERRITOIRES LA REU
2023	2023602358	602358	VISITE D'APPUIS IMMERGES ET RELEVES BATHYMETRIQUES PAR PLONGEURS AUTONOMES	18/08/2023	14 170,10	194182	SARL TECH OFFSHORE
2023	2023602359	602359	GUETALI 2023-2024 RANT DANN RON AN LIVE	01/09/2023	14 009,52	175298	ASSOCIATION ROUGE BAKOLY
2023	2023602360	602360	GUETALI 2023-2024 PIEDBOI LA PAROL/L'ARB	01/09/2023	13 153,00	47670	COMPAGNIE NEKTAR
2023	2023602361	602361	GUETALI 2023-2024 L'ENFANT DE L'ARBRE	01/09/2023	17 412,00	265485	COMPAGNIE LE LA
2023	2023602362	602362	GUETALI 2023-2024 CLAUDIO RABE	01/09/2023	17 704,18	325185	ASSOCIATION MY CREW
2023	2023602364	602364	Plate-forme de tourisme - HEB	01/09/2023	24 668,56	73220	MEDIALIGHT MULTIMEDIA
2023	2023602365	602365	GUETALI 2023-2024 VULVCANIK, CONFERENCE	01/09/2023	19 958,00	341951	AILES KOZ
2023	2023602366	602366	GUETALI 2023-2024 LES CANNETTES, VECTEUR	01/09/2023	14 900,00	186726	L ATELIER DES FLEURS PRESSEES

### Marchés notifiés 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602368	602368	GUETALI 2023-2024 MARDIGRA ET CARNAVAL	01/09/2023	12 618,50	163244	LACAZE JEAN MARC
2023	2023602369	602369	PRODUCTION ORGANISATION SERIE ORR_ ORR ROMEO ET JULIETTE 25 SEPT AU 1ER OCT	29/08/2023	91 640,30	149274	ASSOCIATION NAKIYAVA
2023	2023602371	602371	ACHAT 200 ORDINATEURS CLIENTS LEGERS 14 POUCES	26/09/2023	200 670,00	116141	ALTO ENGINEERING
2023	2023602375	602375	ACQUISITION 30 MULTIFONCTIONS AVEC MAINT	22/08/2023	406 875,00	97084	SOCIETE REUNIONNAISE DE BUREAUTI
2023	2023602376	602376	GUETALI 2023-2024 FOU D TRUC	04/09/2023	15 390,00	328071	CA RIGOLE PAS
2023	2023602377	602377	GUETALI 2023-2024 MILA	11/09/2023	19 866,45	186736	COMPAGNIE 3 0
2023	2023602378	602378	GUETALI 2023-2024 DE VIVES VOIX	11/09/2023	19 736,00	161718	COMPAGNIE MILLE ET UNE FACONS
2023	2023602379	602379	GUETALI 2023-2024 LE CAS WOYZECK, FRAGME	11/09/2023	19 747,00	112093	ASSOCIATION COLLECTIF ALEAAA
2023	2023602380	602380	GUETALI 2023-2024 SUNDRI	11/09/2023	19 516,20	193440	ARTISTE DE MA VIE
2023	2023602381	602381	GUETALI 2023-2024 ENTRE LES LIGNES	11/09/2023	19 704,55	132273	ARTMAYAGE REUNION
2023	2023602382	602382	GUETALI 2023-2024 TIENBO MARMAY	05/09/2023	19 804,29	328075	ASSOCIATION DELIMELO

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602383	602383	GUETALI 2023-2024 JOZEFINN & MORGANE DUET	05/09/2023	19 481,52	132280	FATAK
2023	2023602384	602384	GUETALI 2023-2024 TROPICADUO	11/09/2023	19 000,28	136907	FENOMENN
2023	2023602385	602385	GUETALI 2023-2024 GISELE ET CIE	11/09/2023	9 200,00	328074	ASSOCIATION HISTOIRE DE
2023	2023602386	602386	GUETALI 2023-2024 DES RACINES ET... FORM	11/09/2023	19 055,00	325144	ASSOCIATION COMPAGNIE KENJI
2023	2023602387	602387	GUETALI 2023-2024 NAMASTE	11/09/2023	16 615,00	162595	ASSOCIATION COMPAGNIE LA VIE A P
2023	2023602388	602388	GUETALI 2023-2024 NOUVELLE FORMATION DE	11/09/2023	20 000,00	162152	ASSOCIATION LPDF CORP
2023	2023602389	602389	GUETALI 2023-2024 ZOIZOS DE MON ILE	11/09/2023	13 300,00	214883	MEZAILLES CLAIRE
2023	2023602390	602390	GUETALI 2023-2024 LA OU NAISSENT LES FLE	05/09/2023	19 513,10	164012	COMPAGNIE MORPHOSE
2023	2023602391	602391	GUETALI 2023-2024 LE JARDIN DES SONS EN	13/09/2023	13 275,00	238238	THEATRE BAZAR
2023	2023602392	602392	GUETALI 2023-2024 MARMAY LE O	13/09/2023	14 300,00	341952	LES CONTES CALUMET
2023	2023602393	602393	LYCEE A.LACAZE/TVX DE REMPLACEMENT SSI	05/10/2023	33 635,00	295846	ELECTRICITE INSTALLATIONS DES MA
2023	2023602394	602394	GUETALI 2023-2024 LE BOOK DE MAMIE BABOU	11/09/2023	18 000,00	328076	ASSOCIATION PITON DES Z ARTS



**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602395	602395	PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT AU SOL SUR LE RESEAU DE TRANSPORT CAR JAUNE	04/10/2023	763 165,05	84074	GET 974
2023	2023602396	602396	REVIS° SCHEMA REGIONAL LECTURE & LITTER ELABORATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT	23/11/2023	59 675,00	344351	LE TROISIEME POLE
2023	2023602397	602397	PROEPP ACTUALISATION PLAN REGIONAL D'ORGANISATION ET D'EQUIPEMENT DES PORTS	11/09/2023	32 007,50	344503	ELCIMA1 ENVIRONNEMENT
2023	2023602398	602398	GUETALI 2023-2024 SAK I DI MOLIERE	12/09/2023	19 636,40	110243	COMPAGNIE SAKIDI
2023	2023602399	602399	GUETALI 2023-2024 DE QUOI PARLAIT LE VEN	13/09/2023	18 914,00	340721	MAUSSIERE KARINE
2023	2023602400	602400	GUETALI 2023-2024 L'INCROYABLE FAMILLE GAROVITCH BODRIVITCH	13/09/2023	17 055,00	131902	SCHTROCKBEN CIE
2023	2023602401	602401	GUETALI 2023-2024 TAKALO#2	13/09/2023	18 434,00	320769	ASSOCIATION MANOSIKA
2023	2023602402	602402	GUETALI 2023-2024 LA BOITE AUX REVES	13/09/2023	19 881,93	335803	LE CIRQUE DE LA REUNION
2023	2023602403	602403	GUETALI 2023-2024 LE CROCODILE QUI N'AVA	13/09/2023	5 588,00	334210	ASSOCIATION ASTRAGALE
2023	2023602404	602404	GUETALI 2023-2024 CHRIS HAGA	13/09/2023	12 241,00	334300	ASSOCIATION MAY MAYE

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602405	602405	CENTHOR/URMA DE L'OUEST SAINT PAUL_ MISSION AMO - REGULATION DU SSI SUR LE SITE	29/09/2023	7 074,20	343099	CSSI CONSULT
2023	2023602407	602407	GUETALI 2023-2024 LECTURES BULLANTES	20/09/2023	17 028,00	343043	ASSOCIATION LA CERISE SUR LE CHA
2023	2023602408	602408	GUETALI 2023-2024 AVENTURES Z'ANIMEES	25/09/2023	18 960,38	302611	LA COMPAGNIE PIED DE NEZ ROUGE
2023	2023602409	602409	GUETALI 2023-2024 CHEMIN VOLKAN	25/09/2023	19 353,20	344139	ASSOCIATION EOLE
2023	2023602410	602410	GUETALI 2023-2024 UNE CERTAINE ATTENTION	25/09/2023	19 620,00	344841	MONTIGNE MARY GWENAELE
2023	2023602412	602412	LYC A. LACAZE/ESPACES RECREATIFS_LOT 2 ESPACES VERTS	29/09/2023	60 853,59	17481	LA MARE ESPACES VERTS
2023	2023602413	602413	LYC A. LACAZE/ESPACES RECREATIFS_LOT 3	04/10/2023	90 375,70	5145	OFFICE NATIONAL DES FORETS REUNI
2023	2023602414	602414	Mission de representation en justice AFFAIRE MME SERENADE PATRICIA	22/09/2023	7 236,00	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602416A	602416	REDYNAMISATION METIER NUM LOT17	03/11/2023	95 040,00	342760	CCI REUNION POLE FORMATION NORD
2023	2023602416B	602417	REDYNAMISATION METIER NUM LOT17	03/11/2023	57 024,00	166894	ATELIER AMENAGEMENT TOURISTIQUE
2023	2023602416C	602418	REDYNAMISATION METIER NUM LOT17	03/11/2023	38 016,00	346462	ARIANE FORMATION

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602419B	602419	GROS OEUVRE_TP METREUR ASSIST BAT_LOT10	03/11/2023	321 604,80	166894	ATELIER AMENAGEMENT TOURISTIQUE
2023	2023602419A	602420	GROS OEUVRE_TP METREUR ASSIST BAT_LOT10	03/11/2023	482 407,20	286624	NEO VRD REUNION BANLIAT ANTOINE
2023	2023602421A	602421	TP_ORGANISATEUR DE TRANSPORTS_LOT20 TRANSPORTS AERIENS OU MARITIMES DE MARCH	03/11/2023	674 404,20	342760	CCI REUNION POLE FORMATION NORD
2023	2023602421B	602422	TP_ORGANISATEUR DE TRANSPORTS_LOT20 TRANSPORTS AERIENS OU MARITIMES DE MARCH	03/11/2023	449 602,80	218062	AFTRAL REUNION
2023	2023602424	602424	TFP_COMMIS DE CUISINE_LOT 24	20/11/2023	518 232,00	342760	CCI REUNION POLE FORMATION NORD
2023	2023602426	602426	TP_CUISINIER_LOT26	25/09/2023	396 396,00	212989	ENDEMIAS FORMATION
2023	2023602427	602427	TP ASS chef GO/TP chef equip AF/TP BIM Lot13	03/11/2023	1 078 968,00	286624	NEO VRD REUNION BANLIAT ANTOINE
2023	2023602428	602428	Mission de representation en justice AFFAIRE SOCIETE NVESTO 7	25/09/2023	5 771,25	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602429A	602429	REDYNAMISATION/METIERS SECTEUR MARITIME lot19	03/11/2023	57 024,00	345020	MAX JEAN LOUIS MORVILLE
2023	2023602429B	602431	REDYNAMISATION/METIERS SECTEUR MARITIME Lot19	03/11/2023	38 016,00	342760	CCI REUNION POLE FORMATION NORD
2023	2023602432	602432	NRL-SUIVI ESP EXOTIQ. ENVAHISS 2023/2024	16/10/2023	108 500,00	193509	SAS ECO MED OCEAN INDIEN

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602434	602434	AMO ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET RC	26/09/2023	18 445,00	6627	CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
2023	2023602435	602435	F°_NUM/BUR_HTS ET ECARTS_ZONE_EST_L1_ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BON DE COMMANDE - ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE FORMATION NUMÉRIQUE BUREAUTIQUE POUR LES HAUTS ET LES ÉCARTS- PROGRAMME 2023 - 7 LOTS	05/12/2023	204 000,00	142683	SYNERGIE O I
2023	2023602436	602436	F°_NUM/BUR_HTS ET ECARTS_L2_ZONE_OUEST1 ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BON DE COMMANDE - ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE FORMATION NUMÉRIQUE BUREAUTIQUE POUR LES HAUTS ET LES ÉCARTS- PROGRAMME 2023 - 7 LOTS	05/12/2023	204 000,00	346462	ARIANE FORMATION
2023	2023602437	602437	F°_NUM_BUR_HTS ET ECARTS_L4_ZONE_SUD1_ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BON DE COMMANDE - ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE FORMATION NUMÉRIQUE BUREAUTIQUE POUR LES HAUTS ET LES ÉCARTS- PROGRAMME 2023 - 7 LOTS	05/12/2023	204 000,00	90560	PROFORM CONSEIL

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602438	602438	FORM_NUM_BUREAUTIQUE_LOT5_ZONE_SUD _ ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BON DE COMMANDE - ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE FORMATION NUMÉRIQUE BUREAUTIQUE POUR LES HAUTS ET LES ÉCARTS- PROGRAMME 2023 - 7 LOTS	05/12/2023	204 000,00	142683	SYNERGIE O I
2023	2023602439	602439	FORM_NUM_BUREAU_LOT6_ZONE_HAUTS_DE_EST _ ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BON DE COMMANDE - ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE FORMATION NUMÉRIQUE BUREAUTIQUE POUR LES HAUTS ET LES ÉCARTS- PROGRAMME 2023 - 7 LOTS	05/12/2023	204 000,00	142683	SYNERGIE O I
2023	2023602440	602440	FORM_NUM_BUREAUT_LOT7_ZONE_HAUTS_DU_SUD _ ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BON DE COMMANDE - ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE FORMATION NUMÉRIQUE BUREAUTIQUE POUR LES HAUTS ET LES ÉCARTS- PROGRAMME 2023 - 7 LOTS	05/12/2023	204 000,00	246	AREP
2023	2023602441	602441	PACTE_DCN_LOT3_ZONE_OUEST PACTE_DCN_LOT3_ZONE_OUEST_RELANCE	20/11/2023	283 140,00	246	AREP
2023	2023602442	602442	ORGANISATION 50 ANS DU CESER - LOT 1	29/09/2023	75 570,25	6538	DESIGN SYSTEM SARL

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602443	602443	Prestation de blanchisserie des parures du CPOI	17/10/2023	48 825,00	75361	ADAPEI
2023	2023602444	602444	Consultation juridique SPL ESTIVAL	28/09/2023	1 953,00	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602445	602445	LYC AMIRAL B_COUVERTURE MODULES FRIGO	25/10/2023	5 038,74	334086	SHADE MAKER
2023	2023602447	602447	LYC. E.B. GIRODAY -GYMNASE - REMPL. MENU	08/11/2023	22 455,16	104331	SARL ESPACE ALUMINIUM STANDARD
2023	2023602448	602448	LYC. STPAUL IV - LOT 1 CONFORTEMENT TALU	09/11/2023	206 142,95	8084	ROCS REPARATION D OUVRAGE D ART
2023	2023602449	602449	LYC. STPAUL IV - LOT 2 VRD	09/11/2023	194 977,08	152821	AUSTRAL AMENAGEMENT ET DEVELOPPE
2023	2023602450	602450	LYC. B. OLIVES - COORDINATION SSI	08/11/2023	6 423,20	343099	CSSI CONSULT
2023	2023602451	602451	PRODUCTION ORGANISATION ORR OCT/DEC 2023	11/10/2023	38 892,56	149274	ASSOCIATION NAKIYAVA
2023	2023602452	602452	Prest medecine prof agents Région 2024	10/11/2023	325 500,00	2191	INTERMETRA
2023	2023602453	602453	CAPA Spé Jardinier Paysagiste Lot2 Certificat Aptitude Professionnelle Agri	07/12/2023	145 800,00	21790	EPLEFPA FORMA TERRA
2023	2023602454	602454	CS Production Transformation- Lot 3 Commercialisation des produits fermiers	07/12/2023	105 000,00	5430	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNE
2023	2023602455	602455	CS Tracteurs et machines agricoles_Lot 4 Utilisation et maintenance	07/12/2023	103 275,00	5430	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNE

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602456	602456	BPA Transformations alimentaires_ Lot 6	07/12/2023	163 050,00	5430	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNE
2023	2023602457	602457	BPA Travaux de production animale_ lot 7 Toute l'île	07/12/2023	163 050,00	5430	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNE
2023	2023602458	602458	BPA Travaux de productions hortic_ Lot 5 Travaux de productions horticoles	07/12/2023	163 050,00	21790	EPLEFPA FORMA TERRA
2023	2023602459	602459	BPA Responsable Productions_ lot 8 légumières, fruitières et pépinières	07/12/2023	180 900,00	21790	EPLEFPA FORMA TERRA
2023	2023602460	602460	BP Resp d'Entreprise Agricole_ lot 9 Saint Benoît	07/12/2023	197 550,00	21790	EPLEFPA FORMA TERRA
2023	2023602464	602464	BP Resp d'Entreprise Agricole_ lot 11 Piton Saint Leu	07/12/2023	197 550,00	21790	EPLEFPA FORMA TERRA
2023	2023602465	602465	REDYNAMISATION_METIERS_SECTEUR_AGRICOLE LOT 27	20/11/2023	142 560,00	142683	SYNERGIE O I
2023	2023602466A	602466	REDYNAMISATION_METIERS_DE_LA_VENTE LOT 14	20/11/2023	71 280,00	17512	FORMATEURS DE BOURBON
2023	2023602467	602467	REDYNAMISATION_METIERS DE LA VENTE LOT 14	16/10/2023	72 000,00	17512	FORMATEURS DE BOURBON
2023	2023602466B	602468	REDYNAMISATION_METIERS_DE_LA_VENTE LOT 14	20/11/2023	42 768,00	191393	DFP RUN
2023	2023602469A	602469	TP CHEF D'EQUIPE_GROS OEUVRE_LOT 8	20/11/2023	274 507,20	314649	FCA REUNION
2023	2023602469B	602471	TP CHEF D'EQUIPE_GROS OEUVRE_LOT 8	20/11/2023	183 004,80	286624	NEO VRD REUNION BANLIAT ANTOINE

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602466C	602472	REDYNAMISATION_METIERS_DE_LA_VENTE LOT 14	20/11/2023	28 512,00	142683	SYNERGIE O I
2023	2023602473A	602473	VENTE_CAP_EQUIPIER_POLYVAL_DU_COMMERCE LOT 15	20/11/2023	346 896,00	17512	FORMATEURS DE BOURBON
2023	2023602473B	602474	VENTE_CAP_EQUIPIER_POLYVAL_DU_COMMERCE LOT 15	20/11/2023	208 137,60	191393	DFP RUN
2023	2023602473C	602475	VENTE_CAP_EQUIPIER_POLYVAL_DU_COMMERCE LOT 15	20/11/2023	138 758,40	166894	ATELIER AMENAGEMENT TOURISTIQUE
2023	2023602476A	602476	REDYNAM_ METIERS RESTAURATION_LOT 23	20/11/2023	71 280,00	264161	SASU DEFI
2023	2023602476B	602477	REDYNAM_ METIERS RESTAURATION_LOT 23	20/11/2023	42 768,00	166894	ATELIER AMENAGEMENT TOURISTIQUE
2023	2023602476C	602478	REDYNAM_ METIERS RESTAURATION_LOT 23	20/11/2023	28 512,00	342760	CCI REUNION POLE FORMATION NORD
2023	2023602479	602479	CP JEPS Mention animateur_lot22	20/11/2023	376 376,00	237435	AP RUN FORMATION
2023	2023602480	602480	SRN - ENTRETIEN EV LOT 1(SRN SECTEUR EST	06/12/2023	678 125,00	38210	EURL IGOUF
2023	2023602481	602481	SRN - ENTRETIEN EV LOT 2 (SRN SECTEUR OU	06/12/2023	678 125,00	142227	ENTREPRISE NATURE ET PAYSAGE
2023	2023602482	602482	SRS - ENTRETIEN EV LOT 3 (SRS-RN1	06/12/2023	678 125,00	82162	GRONDIN TRAVAUX PAYSAGERS
2023	2023602483	602483	SRS - ENTRETIEN EV LOT 4 (SRN RN2 RN2002	06/12/2023	678 125,00	345890	SONIA ESPACES VERTS



**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602484	602484	SRN - ENTRETIEN EV LOT 5 (SRN SECTEUR CE	06/12/2023	678 125,00	345890	SONIA ESPACES VERTS
2023	2023602485	602485	SRE - ENTRETIEN EV LOT 6 (SRE RN2002	06/12/2023	325 500,00	38210	EUURL IGOUF
2023	2023602486	602486	SRO - ENTRETIEN EV LOT 7 (SRO RN1A RN1	06/12/2023	325 500,00	142227	ENTREPRISE NATURE ET PAYSAGE
2023	2023602487	602487	SRS - ENTRETIEN EV LOT 8 (SRS - RN5)	06/12/2023	325 500,00	286349	CPTP
2023	2023602488	602488	SRE - ENTRETIEN EV LOT 9 (SRE - RN3)	06/12/2023	325 500,00	38210	EUURL IGOUF
2023	2023602489	602489	SRO - ENTRETIEN EV LOT 10 (SRO - RN1A)	06/12/2023	238 700,00	142227	ENTREPRISE NATURE ET PAYSAGE
2023	2023602490	602490	SRS - ENTRETIEN EV LOT 11 (SRS RN3 RN200	06/12/2023	238 700,00	82162	GRONDIN TRAVAUX PAYSAGERS
2023	2023602491	602491	REDYNAMISATION METIER NUM LOT17	22/09/2023	95 040,00	342760	CCI REUNION POLE FORMATION NORD
2023	2023602492A	602492	REDYNAMISATION REBONDIR 16-29_EST - LOT1 ZONE EST	20/11/2023	380 952,00	17512	FORMATEURS DE BOURBON
2023	2023602492B	602493	REDYNAMISATION REBONDIR 16-29_EST - LOT1 ZONE EST	20/11/2023	228 441,60	112376	GIP FCIP
2023	2023602492C	602494	REDYNAMISATION REBONDIR 16-29_EST - LOT1 ZONE EST	20/11/2023	152 380,80	264161	SASU DEFI
2023	2023602495A	602495	REDYNAMISATION REBONDIR 16-29_NORD LOT2 ZONE NORD	20/11/2023	293 568,00	17512	FORMATEURS DE BOURBON

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602495B	602496	REDYNAMISATION REBONDIR 16-29_NORD LOT2 ZONE NORD	20/11/2023	161 196,48	112376	GIP FCIP
2023	2023602495C	602497	REDYNAMISATION REBONDIR 16-29_NORD LOT2 ZONE NORD	20/11/2023	117 427,20	142683	SYNERGIE O I
2023	2023602498A	602498	REDYNAMISATION REBONDIR 16-29_OUEST LOT3 ZONE OUEST	20/11/2023	293 568,00	17512	FORMATEURS DE BOURBON
2023	2023602499A	602499	REDYNAMISATION REBONDIR 16-29_SUD - LOT4 ZONE SUD	20/11/2023	380 952,00	17512	FORMATEURS DE BOURBON
2023	2023602500A	602500	REDYNAMISATION METIER GO OUVR NON Q LOT5 METIERS GROS OEUVRE OUVRIER NON QUALIFIE	20/11/2023	95 040,00	264161	SASU DEFI
2023	2023602501A	602501	REDYNAMISAT° METIER SO OUVR NONQUAL LOT6 METIERS DU SECOND OEUVRE OUVR NON QUALIF	20/11/2023	95 040,00	142683	SYNERGIE O I
2023	2023602502	602502	ACQUISIT° D'OBJETS MARQUES 50 ANS CESER	23/10/2023	8 259,02	326950	M B GOODIES
2023	2023602498B	602503	REDYNAMISATION REBONDIR 16-29_OUEST LOT3 ZONE OUEST	20/11/2023	161 196,48	112376	GIP FCIP
2023	2023602498C	602504	REDYNAMISATION REBONDIR 16-29_OUEST LOT3 ZONE OUEST	20/11/2023	117 427,20	246	AREP
2023	2023602499B	602505	REDYNAMISATION REBONDIR 16-29_SUD - LOT4	20/11/2023	228 571,20	90560	PROFORM CONSEIL
2023	2023602499C	602506	REDYNAMISATION REBONDIR 16-29_SUD - LOT4 ZONE SUD	20/11/2023	152 294,40	112376	GIP FCIP

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602500B	602507	REDYNAMISATION METIER GO OUVR NON Q LOT5 METIERS GROS OEUVRE OUVRIER NON QUALIFIE	20/11/2023	57 024,00	142683	SYNERGIE O I
2023	2023602500C	602508	REDYNAMISATION METIER GO OUVR NON Q LOT5 METIERS GROS OEUVRE OUVRIER NON QUALIFIE	20/11/2023	38 016,00	166894	ATELIER AMENAGEMENT TOURISTIQUE
2023	2023602501B	602509	REDYNAMISAT° METIER SO OUVR NONQUAL LOT6 METIERS DU SECOND OEUVRE OUVR NON QUALIF	20/11/2023	57 024,00	264161	SASU DEFI
2023	2023602501C	602510	REDYNAMISAT° METIER SO OUVR NONQUAL LOT6 METIERS DU SECOND OEUVRE OUVR NON QUALIF	20/11/2023	38 016,00	166894	ATELIER AMENAGEMENT TOURISTIQUE
2023	2023602512	602512	LOT 12 - Entretien des espaces verts Lot 12 - Gare routières	01/12/2023	1 627 500,00	345890	SONIA ESPACES VERTS
2023	2023602513	602513	Mission representation en justice AFFAIRE MR OLIVIER RIVIERE	25/10/2023	1 206,50	142512	SELARL DUGOUJON ET ASSOCIES
2023	2023602514	602514	REFECT° DE LA ROUTE FORESTIERE LOT 1 LOT 1: VOIRIE ET TRAVAUX ANNEXES	10/11/2023	2 983 767,36	40448	SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE
2023	2023602515	602515	REFECT° DE LA ROUTE FORESTIERE - LOT 2 INSERTION PAYSAGERE	03/11/2023	130 214,11	17481	LA MARE ESPACES VERTS
2023	2023602516	602516	CUISINE CENTRALE LYC A. BOUVET/MODERNISA	10/11/2023	280 588,57	346008	FRIGO CLIM SYSTEM OI
2023	2023602517	602517	Mission de representation en justiceAFFAIRE MR AH SON Rene	26/10/2023	5 771,25	299646	GROUPEMENT AD2P

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602518	602518	Mission de representation en justice AFFAIRE MR KAVAJ THOMAS	26/10/2023	6 747,75	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602521	602521	GUETALI 2023-2024 MUSIQUE EN TETE A TETE	03/11/2023	13 850,00	346146	ASSOCIATION WOLFF MUSIC RECORDS
2023	2023602522	602522	Préformation au BPA/BP REA_ lot 1 Toute l'île	07/12/2023	57 450,00	313737	GREEN COMPETENCES
2023	2023602523	602523	BP Resp d'Entreprise Agricole_ lot 10 Sud	07/12/2023	197 550,00	5430	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNE
2023	2023602524	602524	LYC HORIZON DU MOUFIA_ETUDE DIAGNOSTICS UR INSTALLATION GEG_BAT ID	11/12/2023	2 387,00	328145	SAS ENEOR
2023	2023602525	602525	CREATION NOUVEAU COMITE TOURISME REUNION	13/11/2023	191 484,97	39671	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P
2023	2023602526	602526	Connaissance, transmission et valorisati	10/11/2023	189 875,00	334662	SCIC LA MACHINERIE
2023	2023602527	602527	Mission de representation en justice AFFAIRE MR COTCHE THIERRY	31/10/2023	6 747,75	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602528	602528	Maintenance TRIMARG TASKalfa 2551CI	02/11/2023	50 000,00	343257	TRIMARG REUNION
2023	2023602531	602531	CJ AVIS RR A EMETTRE REMISE GRACIEUSE D'UN DEBET JURIDICTIONNEL	03/11/2023	8 137,50	335403	SCP UGGC AVOCATS
2023	2023602532	602532	LYC A.BOUVET/TVX AMELIORAT°CONFORT THERM LOT 4 VOILES D'OMBRAGE	01/12/2023	37 944,62	334086	SHADE MAKER

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602533	602533	LYCA.BOUVET/AMELIORAT°CONFORT THERM LOT2 LOT 2 ESPACACES VERTS	01/12/2023	53 035,40	17481	LA MARE ESPACES VERTS
2023	2023602534	602534	ORGANISATION 50 ANS DU CESER - LOT 2	07/11/2023	25 000,00	28327	SAS HENRIETTE ET FILS LE STELLA
2023	2023602535	602535	KELONIA - REMPL. ASCENSEUR + CTRT ENTRET	28/11/2023	63 038,50	24305	CEGELEC LA REUNION
2023	2023602536	602536	CADASTRE SOLAIRE - maintenance & mise à	06/11/2023	14 999,99	343589	CYTHELIA ENERGY
2023	2023602537	602537	Mission de representation en justice AFFAIRE BOTO KENSON	07/11/2023	705,25	330943	AVOCAT ASSOCIES LEGAS JURIS
2023	2023602538	602538	Mission de representation en justice AFFAIRE RAMGOM	07/11/2023	6 064,20	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602539	602539	Réalisation mission d'expertise CFAT	07/11/2023	11 501,00	6627	CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
2023	2023602540	602540	TRAVAUX PAYSAGERS DES ZONES DELAISSEES RIVIERE DES GALETS	18/11/2023	271 289,43	107293	ENTREPRISE JARDINS CREOLES
2023	2023602542	602542	Maintenance TRUMPH ADLER	08/11/2023	54 250,00	5014	SAM MURA BUREAUTIQUE SOCIETE D
2023	2023602543	602543	MAINTENANCE TOSHIBA ESTUDIO4515AC	08/11/2023	32 550,00	97084	SOCIETE REUNIONNAISE DE BUREAUTI
2023	2023602544	602544	MAINTENANCE TOSHIBA ESTUDIO287CS	08/11/2023	10 850,00	97084	SOCIETE REUNIONNAISE DE BUREAUTI
2023	2023602545	602545	MAINTENANCE TOSHIBA ESTUDIO7516AC	08/11/2023	10 850,00	97084	SOCIETE REUNIONNAISE DE BUREAUTI

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602546	602546	MAINTENANCE ESTUDIO3515AC ESTUDIO3505AC	08/11/2023	10 850,00	97084	SOCIETE REUNIONNAISE DE BUREAUTI
2023	2023602547	602547	MAINTENANCE TOSHIBA ESTUDIO357	08/11/2023	10 850,00	97084	SOCIETE REUNIONNAISE DE BUREAUTI
2023	2023602548	602548	Mission AMO pour la maintenance des bâtiments de la Région - lot 1	01/12/2023	108 500,00	267664	OTEIS CONSEIL
2023	2023602549	602549	MAINTENANCE TOSHIBA ESTUDIO356SE	08/11/2023	10 850,00	97084	SOCIETE REUNIONNAISE DE BUREAUTI
2023	2023602550	602550	MAINTENANCE TOSHIBA ESTUDIO3555CSE	08/11/2023	21 700,00	97084	SOCIETE REUNIONNAISE DE BUREAUTI
2023	2023602551	602551	Mission AMO pour la maintenance des bâtiments de la Région - lot 2	01/12/2023	108 500,00	267664	OTEIS CONSEIL
2023	2023602552	602552	MAINTENANCE TOSHIBA ESTUDIO3015AC	08/11/2023	10 850,00	97084	SOCIETE REUNIONNAISE DE BUREAUTI
2023	2023602553	602553	CONSTRUCT° LYCEE DES METIERS LA MER LOT1 CONTROLE TECHNIQUE	22/11/2023	176 290,80	283940	DEKRA INDUSTRIAL
2023	2023602554	602554	CONSTRUCT° LYCEE DES METIERS LA MER LOT2 CSPS	22/11/2023	59 675,00	15301	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
2023	2023602555	602555	CONSTRUCT° LYCEE DES METIERS LA MER LOT3 ATMO BIM	22/11/2023	53 083,63	346477	MBA CITY
2023	2023602558	602558	ARTS COMBAT -LOT 2 COORDINAT° SCIENTIFIQ CONNAISSANCE, TRANSMISSION ET VALORISAT°	22/11/2023	119 523,25	141836	ETUDES SOCIOLOGIQUES DE L OCEAN

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602560	602560	ETUDE : AUDIT PRMA AUDIT ORGANISATIONNEL ET FINANCIER	22/11/2023	24 738,00	346028	ALTERIS CONSEIL SARL
2023	2023602561	602561	MO CONSTRUCTION POLE ECHANGE MULTIMODAL	14/12/2023	200 725,00	134457	H2B ARCHITECTURES
2023	2023602564	602564	ACQUISITION 5 TRACEURS A JET ENCRE THERM	22/11/2023	18 847,26	825	CBL REPROGRAPHIE
2023	2023602568	602568	LYC.METIERS DE LA MER -MISSION AMO	14/12/2023	43 237,25	77271	ENVIROTECH INGENIERIE
2023	2023602569	602569	LYC.VUE BELLE - LOT 1 REAM LOCAUX CPE	14/12/2023	162 689,57	326786	AG BAT
2023	2023602570	602570	LYC. VUE BELLE - LOT 2 REMPL GOUTTIERES,	14/12/2023	500 000,00	347283	OMEGA RENOVATION
2023	2023602571	602571	CJ Marche MO construction Gymnase Champ Fleury	30/11/2023	3 472,00	333646	HK LEGAL AVOCAT AU BARREAU PARIS
2023	2023602572	602572	ACQUISITION ECRANS	30/11/2023	44 485,00	116141	ALTO ENGINEERING
2023	2023602577	602577	Prestation de nettoyage des locaux administratifs de la Région	01/12/2023	86 717,28	217387	REUNION NETTOYAGE OUTRE MER
2023	2023602583	602583	LYC P. DE ROSEMONT/AMO DESAMIANTAGE PART	11/12/2023	8 463,00	294873	CERFEX
2023	2023602585	602585	Organisation de la manifestation 40 ans Soirée des agents - lot 4	05/12/2023	100 905,00	205287	ZEN TRAITEUR
2023	2023602586	602586	Organisation de la manifestation 40 ans Soirée des agents - lot 7	05/12/2023	7 561,37	215493	DAF VIDEO PROD

### Marchés notifiés 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602587	602587	Organisation de la manifestation 40 ans Soirée des agents - lot 10	05/12/2023	8 339,31	210990	SOREVOE
2023	2023602588	602588	Prestations décoration des espaces MoCA	15/12/2023	23 164,75	150657	TAK TIK OCEAN INDIEN
2023	2023602589	602589	AMO SUIVI RESTAURATION RAMPE A BAGASSE APPARTENANT AUX COLLECT° DU MUSEE STELLA	05/12/2023	20 289,50	192137	A CORROS EXPERTISES
2023	2023602590	602590	Organisation de la manifestation 40 ans Soirée des agents - lot 11	05/12/2023	11 023,60	347519	DMX PRODUCTION
2023	2023602591	602591	Organisation de la manifestation 40 ans Soirée des agents - lot 12	05/12/2023	3 461,15	103540	STAGE OI
2023	2023602592	602592	Organisation de la manifestation 40 ans Soirée des agents - lot 13	05/12/2023	8 029,00	175627	AUTOCARS DES MASCAREIGNES
2023	2023602593	602593	Prestations d'accueil du personnel RR	15/12/2023	3 554,46	150657	TAK TIK OCEAN INDIEN
2023	2023602594	602594	AMO - ORGANISATION SIDE EVENT 2024 PARIS PROMOTION DE LA FILIERE AGROALIMENTAIRE	21/12/2023	140 865,55	336362	O CONNECTION
2023	2023602595	602595	Prestations photobox au MoCA 40 ans RR	15/12/2023	1 996,01	335067	FOLIEBOX
2023	2023602597	602597	PROGRAMME DE FORMATIONS 2022 PREPA AVENIR AVEC CLEA NUMERIQ_SUD_LOT1	29/12/2023	729 600,00	17512	FORMATEURS DE BOURBON



### Marchés notifiés 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602598	602598	PROGRAMME DE FORMATIONS 2022 PREPA AVENIR AVEC CLEA NUMERIQ_NORD_LOT2	29/12/2023	608 000,00	142683	SYNERGIE O I
2023	2023602599	602599	PROGRAMME DE FORMATIONS 2022 PREPA AVENIR AVEC CLEA NUMERIQ_OUEST_L3	29/12/2023	608 000,00	17512	FORMATEURS DE BOURBON
2023	2023602600	602600	PROGRAMME DE FORMATIONS 2022 PREPA AVENIR AVEC CLEA NUMERIQ_EST_LOT4	29/12/2023	486 400,00	17512	FORMATEURS DE BOURBON
2023	2023602605	602605	Mission de representation en justice AFFAIRE LANTONIRINNA	08/12/2023	6 585,00	288421	FIDUCIAL LEGAL BY LAMY
2023	2023602606	602606	Consultation juriidique MT3 MT4 MT5Projet Nouvelle Route Litoral	29/09/2023	10 850,00	347203	HELENE HOEPFFNER
2023	2023602607	602607	Mission de representation en justice AFFAIRE CONSORT NANDJY RAMIN	11/12/2023	2 408,00	191232	SCP GAILLARD SAUBERT
2023	2023602608	602608	Mission assistance et conseil Assurance	29/09/2023	18 445,00	280324	ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES
2023	2023602609	602609	Mission de representation en justice AFFAIRE MAILLY GILLES	12/12/2023	6 259,50	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602610	602610	Mission de representation en justice AFFAIRE REGIS D EXPORT	12/12/2023	4 208,85	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602613	602613	Étude Évaluation Socio-économique (ESE) pour le CESER Réunion	15/12/2023	42 952,44	240467	SAS VERSO REUNION

**Marchés notifiés 2023**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 974-239740012-20240328-DAP2024\_0014-DE

Millésime	Code marche	Numero de marche	Objet	Date Notif Marché	Montant Initial TTC	N° Titulaire	Tiers Titulaire
2023	2023602616	602616	Mission assistance Protoletransactione prestation nettoyage	13/12/2023	976,50	299646	GROUPEMENT AD2P
2023	2023602617	602617	ACQUISITION MATERIELS COMPATIBLES MAC OS	14/12/2023	66 295,00	144292	SOLINFO ISHOP
2023	2023602618	602618	ACQUISITION DE MICRO ORDINATEURS	14/12/2023	34 000,00	116141	ALTO ENGINEERING
2023	2023602620	602620	REFONTE INFRASTRUCTURE SI	14/12/2023	790 003,77	347812	GROUPEMENT STOR SYSTEMES ATHEO I
2023	2023602624	602624	MARCHE MO VRTC ENTRE DUPARC ET LE VERGER	29/12/2023	433 370,70	347938	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE
2023	2023602625	602625	SERVICE ASSURANCE POUR LA REGION REUNION LOT1 Dommage aux biens&risques associes	22/12/2023	503 796,32	145267	ASSURANCES ALLIANZ
2023	2023602626	602626	SERVICE ASSURANCE POUR LA REGION REUNION LOT2 Responsabilité civile&risques assoc	22/12/2023	109 675,84	101831	SMACL ASSURANCES
<b>TOTAL</b>					<b>126 384 555,14</b>		

**DELIBERATION N°DAP2024\_0015****L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 45*

*Nombre de membres  
présents : 26*

*Nombre de membres  
représentés : 11*

*Nombre de membres  
absents : 8*

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

**Présents :**

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
HOARAU FABRICE  
CHABRIAT JEAN-PIERRE  
BERTILE WILFRID  
ANNETTE CHRISTIAN  
PROFIL PATRICIA  
PLANTE PASCAL  
MOREL JEAN JACQUES  
VIENNE AXEL  
POINY-TOPLAN STÉPHANIE  
LEBRETON LAËTITIA  
CORBIERE EVELYNE  
CHANE-HONG RÉGINE  
CESARI MAYA  
ABMON-ELIZEON LILIANE  
MARATCHIA JEAN-BERNARD

**Représenté(s) :**

RAMAYE AMANDINE  
BADAT RAHFICK  
SIHOU MICKAËL  
RATENON JEAN HUGUES  
PICARDO BERNARD  
LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
PAYET JOHNNY  
COSTES YOLAINE  
RAMIN SABRINA  
GIRONCEL DAMOUR NADINE  
BAREIGTS ERICKA

**Absents :**

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE  
NIRLO RICHARD  
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE  
HOARAU DENISE  
RAMASSAMY NADIA  
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE  
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /RSDAJC / N°115241

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MONSIEUR AHMED ABDALLAH



Séance du 28 mars 2024  
Délibération N°DAP2024\_0015  
Rapport /RSDAJC / N°115241

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MONSIEUR AHMED ABDALLAH**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DAJCP / 115241 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 mars 2024,

**Considérant,**

tout d'abord :

- que le montant du débet, à savoir 477 885,61 €, expose le comptable public au risque qu'une somme importante soit laissée à sa charge ;
- qu'aucun élément ne démontre l'enrichissement personnel du comptable public ;
- que la Cour des comptes a admis que le comptable avait procédé au contrôle sélectif des dépenses litigieuses ;

mais attendu ensuite :

- que le préjudice financier de la collectivité est confirmé par la Cour des comptes et que le montant du débet représente une somme relativement importante ;
- que le comptable a participé à la réalisation du préjudice financier de la collectivité en ne vérifiant pas les fondements justifiant les dépenses ;
- que le service fait est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier le paiement des charges en cause et qu'il n'exonère pas le comptable de son obligation de contrôle des pièces justificatives de la dépense ;
- que l'affirmation, succincte et peu documentée, de l'intéressé relativement à la progression de sa charge de travail ne saurait suffire à justifier un avis totalement favorable ;
- que les sommes allouées en remise gracieuse sont supportées uniquement par le budget de la collectivité ;

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de M. Ahmed ABDALLAH au regard de l'analyse globale du dossier ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

*Résultat des votes :*

*Votants : 35*

*. Contre : 2*

*. Abstention : 33*

*N'ont pas participé au vote de la décision : 2*

*(26 élus étaient présents, 11 élus étaient représentés, 8 élus étaient absents)*

**La Présidente,  
Huguette BELLO**